

**CIHM
Microfiche
Series
(Monographs)**

**ICMH
Collection de
microfiches
(monographies)**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques

© 1994

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers/
Couverture de couleur
- Covers damaged/
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing/
Le titre de couverture manque
- Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material/
Relié avec d'autres documents
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure
- Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.

- Coloured pages/
Pages de couleur
- Pages damaged/
Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached/
Pages détachées
- Showthrough/
Transparence
- Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression
- Continuous pagination/
Pagination continue
- Includes index(es)/
Comprend un (des) index

Title on header taken from:
Le titre de l'en-tête provient:

- Title page of issue/
Page de titre de la livraison
- Caption of issue/
Titre de départ de la livraison
- Masthead/
Générique (périodiques) de la livraison

Additional comments:
Commentaires supplémentaires:

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	12X	14X	16X	18X	20X	22X	24X	26X	28X	30X	32X
<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

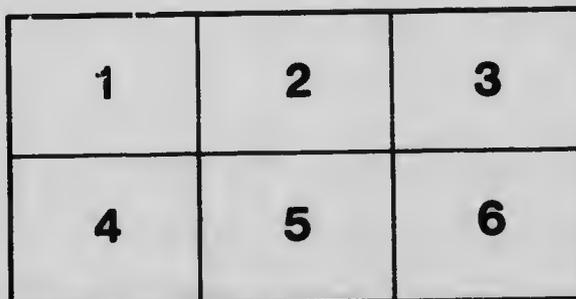
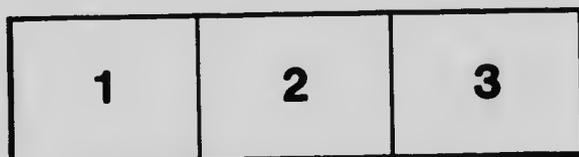
National Library of Canada

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol \rightarrow (meaning "CONTINUED"), or the symbol ∇ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

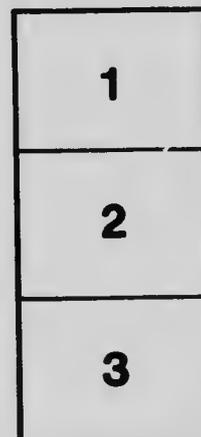
Bibliothèque nationale du Canada

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole \rightarrow signifie "A SUIVRE", le symbole ∇ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.



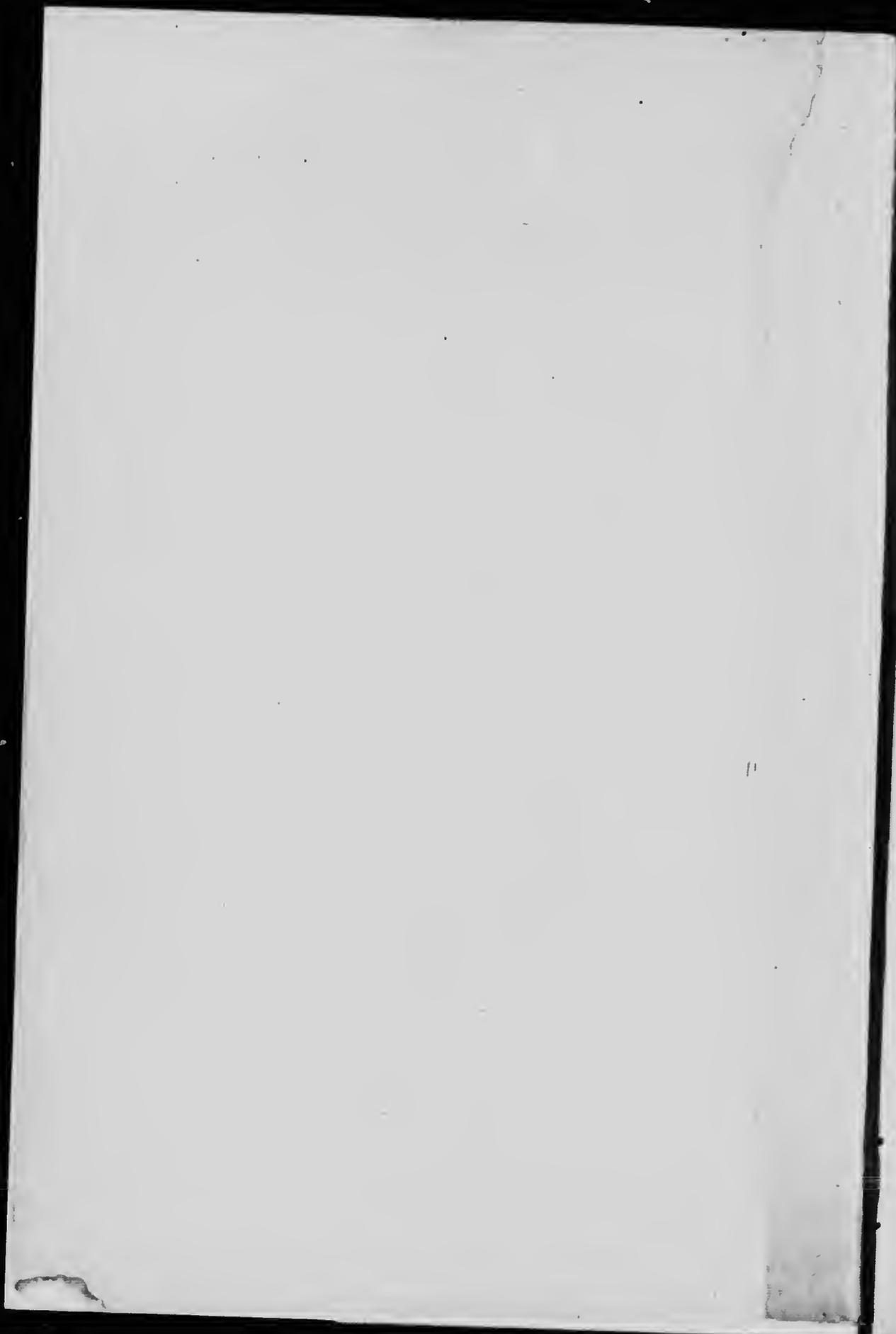
MICROCOPY RESOLUTION TEST CHART

(ANSI and ISO TEST CHART No. 2)



APPLIED IMAGE Inc

1853 East Main Street
Rochester, New York 14609 USA
(718) 482-0300 - Phone
(718) 288-5889 - Fax



HENRI BOURASSA
Directeur du Devoir

*Que devons-nous
à l'Angleterre ?*

*La défense nationale --- La révolution
impérialiste---Le tribut à l'Empire*

PRIX : \$1.00

MONTREAL
1915

F5050

B6

c.2

TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
AVERTISSEMENT	V
I	
LA DÉFENSE NATIONALE	
Introduction du régime britannique au Canada	1
Révolution américaine	2
Séparation du Bas-Canada et du Haut-Canada	4
Régime de l'Union	5
Lord Grey et Lord Elgin—Bases de l'organisation militaire de l'Empire	6
Guerre de Crimée	8
Obligations respectives de la métropole et des colonies	9
Loi de la Milice, 1855	10
Opposition des Canadiens-français	12
Première entente entre l'Angleterre et le Canada — Transfert des Ordnance Lands	14
Révolte des Cipayes — Réorganisation de l'armée impériale	16
Guerre de Sécession — Menaces de rupture avec les Etats-Unis	20
Commission parlementaire canadienne — Projet de loi de 1862	20
Défaite du ministère Cartier-Macdonald	22
Ministère McDonald-Scotte	24
La neutralité du Canada	27
Correspondance de 1862 — Fièvre attitude des ministres canadiens	28
Autonomie des parlements coloniaux	31
Les autorités impériales baissent pavillon	34
Hommes d'Etat d'autrefois et politiciens d'aujourd'hui	35
Loi de la Milice, 1863	37
Préliminaires de la Confédération	38
Déclarations de Cartier à Londres	40
Impuissance de l'Angleterre à protéger le Canada	41
Le Traité de 1865	42
Inursions des Féniens — Application de l'Entente de 1865	45
Réclamations du Canada — Mission et rapport de Sir Alexander Campbell	48
Sacrifice des droits du Canada — Traité de Washington	51
La Confédération — Principes constitutionnels	54
Loi de la Milice, 1868	57
Application de la loi — Cartier et la défense navale	60
Cartier refuse d'organiser des troupes pour le service de l'Empire	62
Loi de 1883 — Sir Adolphe Caron et la défense navale	64
Maintien de l'Entente de 1865	67
Guerre du Soudan — Le gouvernement refuse d'y coopérer	69
Conférence coloniale de 1887 — Précieux témoignage de Sir Alexander Campbell	71
Le Canada a rempli ses obligations	74
Un "cadeau" de la mère patrie	75
Les colonies australasiennes et la défense navale	77
Colonial Defence Committee — Mémoire de 1896	78
L'opinion du War Office en 1902	81
La preuve est-elle faite?	82
Guerre d'Afrique — "Pas de précédent"	83
Loi de la Milice, 1904	85
Loi Navale, 1910	89

LA RÉVOLUTION IMPÉRIALISTE

	PAGE
Cartier, Macdonald et l'indépendance du Canada	93
Exploitation des Colonies	94
Prodromes de la Révolution Impérialiste	96
Ligue de la Fédération Impériale — Sir Charles Tupper et M. Tarte	97
Colonial Defence Committee — Premiers indices de l'évolution Impérialiste	99
Première Conférence Coloniale, 1887	100
Impérialisme allemand et Impérialisme anglais	101
L'impérialisme militaire au premier plan	104
Joseph Chamberlain	106
Jubilé de la Reine — Conférence de 1897	108
Défense navale — Impérialisme agressif	110
Attitude des Coloniaux	111
Déclarations compromettantes de sir Wilfrid Laurier	112
Impérialisme en action — Conquête de l'Afrique-Sud	114
Cecil Rhodes — Raid de Jameson	116
Chamberlain, Rhodes et Cie	118
La conspiration aux colonies	119
Premières résistances de M. Laurier — Campagne nationaliste de M. Tarte	122
Volte face de M. Laurier — Sa démission	123
Retour à la Chambre — Naissance du mouvement nationaliste	126
Lord Minto et la Constitution	128
Dangers de l'Impérialisme	130
Attitude louvoyante de M. Laurier — Elections de 1900	133
Réaction nationaliste	135
Le véritable Impérialisme anglais	136
M. Laurier se prépare à la résistance	138
Conférence de 1902 — Chamberlain pousse au point	141
Défense navale — Politique aggressive	144
Concentration des armées de l'Empire — French et Hutton	146
Ferme résistance des ministres canadiens	151
"Commerce préférentiel" — Embargo sur les bestiaux canadiens	152
M. Laurier justifie sa résistance à l'impérialisme militaire	152
Reprise de la propagande Impérialiste — Congrès des Chambres de Commerce de l'Empire	155
M. Rodolphe Lemieux, nationaliste	156
Révulsion de la loi de la Milice — Destitution de lord Dundonald	158
Chamberlain et la réforme du tarif — Sa défaite, prélude du triomphe de l'Impérialisme militaire	159
Conférence de 1907	161
Réticence des Canadiens	162
Campbell-Bannerman, dernier tenant du libéralisme gladstonien	164
Réorganisation de la Conférence — Nouveau mécanisme de gouvernement Impérial	165
M. Haldane poursuit l'oeuvre de Chamberlain	166
Imperial Defence Committee — Représentation illusoire des colonies	167
Bases de l'impérialisme militaire	169
Mécanisme Impérial de guerre	171
Escrime de politiciens: M. Haldane, M. Smartt et sir Frederick Borden	172
"Etat-major pour le service de l'Empire"	171
Défense navale — Saine politique de lord Tweedmouth	171
M. Laurier et M. Brodeur refusent toute aide à l'Empire	176
Les ministres anglais et le "commerce préférentiel"	179
Avènement de M. Asquith — Active propagande de lord Grey	180
Préparatifs de la guerre "Impériale"	182
Le gouvernement canadien lâche pied	185
Le "péril allemand", son origine, sa nature	186
Voie du 29 mars 1909 — Accord des deux partis	188

	PAGE
La panique en Australie	191
Les lanceurs du "péril allemand"	192
Conférence militaire de 1909 — Les impérialistes anglais démasquent leurs batteries	193
Capitulation des Coloniaux — Triomphe des Impérialistes	196
III	
LE TRIBUT À L'EMPIRE	
	199
Pèlerinage de M. Borden à Londres — Son discours à Halifax	200
Banquet de Lachine — Retentissant discours de M. Monk	202
Pas de marine de guerre	203
Pas d'obligation coloniale	205
M. Laurier et la loi navale — "Quand l'Angleterre est en guerre, le Canada est en guerre"	207
M. Borden, ultra-impérialiste	210
Première dissidence de M. Monk — Assemblée du Monument National	211
M. Laurier et le "péril allemand"	213
M. Borden veut donner deux dreadnoughts à l'Angleterre	214
M. Monk combat les deux politiques — Le Canada ne "doit" rien à l'Angleterre	216
M. Fielding interprète la Loi: "La flotte, canadienne en temps de paix, impériale en temps de guerre"	219
Agitation contre la Loi navale	220
Résolutions de Saint-Eustache	221
Election de Drummond-Arthabask	223
M. Borden emboîte le pas à M. Monk	224
Conférence Impériale de 1911	226
Conseil de l'Empire — M. Laurier, mi-nationaliste, mi-impérialiste	228
Domination impériale: — "That authority cannot be shared"	229
Déclaration de Londres — Triomphe de sir Edward Grey	230
Impérialisme militaire — Portes closes	231
M. Laurier se dérobe à la discussion — Dissolution du parlement	232
Zones navales — "Bloated Colonials"	233
États-majors et armées de l'Empire	236
Elections de 1911 — Marine et Réciprocité — Victoire "autonomiste"	237
Attitude du nouveau ministère — Le "péril allemand" ajourné	239
M. Borden à Londres	240
Le "péril allemand" ressuscité — L'Amirauté demande des dreadnoughts	241
Le trust des dreadnoughts	243
Contribution et Représentation des Colonies	244
Plaidoyer d'urgence	246
M. Laurier approuve la contribution d'urgence et veut construire deux escadres	247
Commune inspiration des deux politiques	249
Fausseté du prétexte d'urgence — Démission de M. Monk	249
Dure rebuffade de M. Harcourt à M. Borden	251
Le Canada et la Guerre	253
L'impérialisme anglais à son apogée	255
La conscription au Canada	256
Sacrifices sans compensations	257
PIÈCES JUSTIFICATIVES	261
INDEX DES NOMS PROPRES	411



ERRATA

- Page 4, — première ligne, — au lieu de "1774", lire "1776".
" 20, — quatorzième ligne, — au lieu de "1774", lire "1776".
" 26, — quarante-unième ligne, — au lieu de "législation", lire "loi".
" 27, — trente-troisième ligne, — au lieu de "quatre ans plus tard",
lire "l'année suivante".
" 63, — note (2), — au lieu de "page 50", lire "page 48".
" 76, — vingt-cinquième ligne, — au lieu de "inutile" lire "impossible".
" 89, — avant-dernière ligne, — au lieu de "1851", lire "1854".
" 104, — note (2), — au lieu de "pages 71 à 78", lire "pages 71 à 77".
" 114, — troisième ligne avant la dernière, — au lieu de "1858", lire
"1856".
" 119-120. — Le voeu du 31 juillet 1899, proposé par sir Wilfrid LAU-
RIER, fut appuyé par M. George E. FOSTER, et non par sir
Charles TUPPER, absent de la Chambre. Le leader con-
servateur en avait, du reste, approuvé la teneur.
" 158, — dix-septième ligne, — au lieu de "le *Soleil*", lire "l'*Electeur*".
" 218, — douzième ligne de la note (1), — au lieu de "toute entière",
lire "tout entière".
" 227, — dernière ligne de la note (4), — au lieu de "208c et 208d",
lire "208a, 208b, 208c et 208d".
" 231, — cinquième ligne après le sous-titre, — supprimer le mot "to-
talement".
" 231, — huitième ligne de la note (1), — au lieu de "secrétaire", lire
"président".
" 249, — dix-septième ligne, — au lieu de "confesser", lire "compens-
er".
-
- " 411, — cinquième ligne, — au lieu de "pages 17 à 259", lire "pages
1 à 259".

Les références suivantes doivent être ajoutées à l'Index des Noms Propres. Le titre ou la fonction des personnes déjà nommées dans l'Index ne sont pas indiqués ici.

- Amirauté britannique:—80, 204-5, 216, 225.
Commission impériale (1886-2):—104.
Confédération, "Pères de la":—27, 65.
Conférence coloniale (1897):—143.
Conférence coloniale (1902):—135, 137, 165.
Conférence coloniale "ambulaire" (1909):—191, 207, 216.
Conférence impériale (1911):—140.
Conseil Exécutif du Canada:—34, 61, 196.
Constitution canadienne:—31, 39, 69, 82, 162.

Thames:—122.
Général:—122.
Fédération impériale:—121, 122.
Fédéral, loi de:—27, 28, 74.
"Globe":—54.
Globe, Charles:—54.
GREY, Albert:—122.
GREY, Henry George:—9, 11.
Guerre de l'Inde:—122.
Guerre de l'Inde:—122.
Guerre sud-africaine:—122, 123, 57, 59, 119, 253.
Guerre européenne:—122, 22, 36, 111, 144, 147, 149, 154, 156.
GUILLAUME III et MARIE (souverains d'Angleterre):—6.
HALDANE, vicomte:—122.
HITCHIN, sir Francis:—53.
JERVOIS, colonel:—29, 43, 59.
Lecture, Discours de M. MONK:—214.
LAURIE, sir Wilfrid:—67, 231.
Loi Navale (1910):—12, 26, 27, 133, 197, 230.
Mackinley, William (président des Etats-Unis):—214.
MARIE et GUILLAUME III (souverains d'Angleterre):—6.
McKENNA, Reginald:—122.
MELBOURN, cabinet de lord (1835-1841):—20.
"Metal Merchants" (fabricants d'armes):—243.
MONCK, vicomte:—40.
NEWCASTLE, duc de:—30.
Militaire canadienne: loi de 1855:—37.
"Ordnance Lands":—16, 20, 67, 73.
Piblicite:—216, 224-5, 230.
RANKIN, colonel Arthur:—52.
SALISBURY, marquis de:—100.
SEDDON, E. J.:—122.
"Times":—233.
Vote de 30 mars 1909:—122.

AVERTISSEMENT

Ce volume n'est pas une œuvre de polémique. Il ne traite pas des causes de la guerre européenne. Il ne prétend pas à déterminer le degré de responsabilité de ses auteurs et de ses acteurs. Il ne vise pas davantage à raviver le feu des querelles et des passions de parti, au Canada ou en Angleterre.

C'est un simple exposé historique des origines et des péripéties de la révolution profonde, radicale, qui s'est opérée depuis quinze ans dans la constitution et le gouvernement de l'Empire britannique. Cette révolution a entraîné le Canada dans le "gouffre du militarisme européen" (1).

Par quelle voie, sous quelle impulsion, les colonies autonomes de la Grande-Bretagne en sont-elles arrivées à prendre une si lourde part du fardeau impérial, exclusivement attribué au Royaume-Uni, jusqu'aux jours de la guerre d'Afrique? C'est la réponse à cette question que j'ai voulu donner.

Comment finira cette révolution? Quel ordre nouveau se substituera à celui que le triomphe de l'impérialisme a détruit? C'est ce que les gouvernants et les peuples des pays britanniques seront appelés à décider au lendemain de la guerre. La solution sera ce que dictera l'opinion prépondérante, dans chacun de ces pays. Qu'on aime ou qu'on abhorre le régime démocratique et représentatif que l'Angleterre a donné à toutes ses possessions autonomes, ou qu'on en prenne tout simplement son parti—c'est mon cas—rien, ni personne, n'empêchera que la révolution britannique se résoudra dans le sens des vœux de la majorité, apparente ou réelle, des peuples britanniques.

Le régime, forcément transitoire, qui domine aujourd'hui est l'impérialisme absolu, l'impérialisme intégral. L'impérialisme anglais, dans sa forme concrète et pratique, peut se définir en dix mots: la participation active des colonies aux guerres de l'Angleterre. C'est à peu près la définition que j'en donnais dès l'époque de la guerre d'Afrique (2). Elle reste juste. Envisagé sous un angle plus vaste, dans ses causes profondes et ses conséquences lointaines, l'impérialisme anglais appelle une définition plus ample: c'est l'organisation et la concentration de toutes les forces militaires de l'Empire — forces de terre et forces de mer — dans le but d'aider la Grande Bretagne à dominer le monde; c'est la suppression graduelle ou tout au moins l'asservissement de toutes les nationalités (3) distinctes qui composent l'Empire britannique, afin d'assurer

(1) Paroles de sir Willfrid Laurier, en 1902. On les retrouvera à la page 141 et à la pièce justificative 63.

(2) "Grande Bretagne et Canada"—1901. On trouvera cette définition avec commentaires à la page 135 et suiv.

(3) Qu'on ne confonde pas ici "nationalités" avec "races". L'Angleterre a, depuis un siècle, tantôt forcément tantôt volontairement, respecté les libertés des races qu'elle a conquises. Mais, par la force même des choses, la concentration militaire de l'Empire tend à la suppression des nationalités d'abord, puis à l'unification des races.

la suprématie mondiale de la race anglo-saxonne, de sa pensée, de sa langue, de ses conceptions politiques, de son commerce et de ses richesses. C'est l'écrasement de toutes les concurrences, de toutes les rivalités, intérieures et extérieures. C'est l'idéal allemand, c'était l'idéal romain. C'est l'impérialisme de tous les pays, à toutes les époques, agrandi à la mesure des monstrueuses prétentions du pan-anglo-saxonisme.

Ce régime aboutirait fatalement à la conscription militaire, aux impôts forcés, à la restriction d'abord, puis à l'anéantissement des libertés coloniales. (1)

Les peuples britanniques, ceux des colonies surtout, qui ont tout à y perdre et rien à y gagner, se soumettront-ils docilement à la perpétuation de l'état de choses créé par la révolution impérialiste ? C'est douteux. Les prodromes de la contre-révolution se manifestent déjà en Australie, à la Nouvelle-Zélande et même au Canada, — sans parler des Indes, ce perpétuel et troublant inconnu de l'Empire britannique. Quel remède, quel correctif apporteront-ils au régime désastreux qui menace d'atteindre dans leurs sources vitales les jeunes nationalités issues de l'expansion britannique ?

Il n'en existe que deux, l'un radical, l'autre partiel et temporaire.

La cure radicale, c'est le retour au nationalisme sain et bien ordonné, qui a fait, un siècle durant, la base des libertés coloniales. Chaque pays d'Empire pourvoit aux besoins de sa défense nationale. La Grande Bretagne reste seule chargée de la défense générale de l'Empire; elle porte seule le poids de l'autorité impériale qu'elle garde et exerce jalousement; elle subit seule les conséquences de sa politique impériale et étrangère. Et ceci dure jusqu'au jour où chaque colonie peut et veut s'affranchir du joug et devenir une nation au sens véritable du mot.

Le palliatif temporaire, c'est la participation des colonies au gouvernement de l'Empire; c'est leur représentation effective dans les conseils qui décident la paix ou la guerre, déterminent les alliances étrangères et pourvoient à l'administration des immenses domaines de la Couronne britannique.

Quelques-uns des apologistes les plus ardents de la révolution impérialiste affectent de croire que c'est cette association même qui constituerait le véritable impérialisme. Empoisonnés jusqu'à la moëlle, ils repoussent avec un égal aveuglement le remède et le palliatif; ils tiennent pour des fauteurs de désordre ceux qui combattent la révolution et demandent qu'on la muselle ou tout au moins qu'on la bride. Ils raisonnent, ou plutôt, ils déraisonnent comme le malade affolé qui traite de bourreau le médecin qui veut cautériser ou panser sa plaie putride.

Inutile de dire ici à quelle enseigne je loge. Comme Cartier et Macdonald, je vois dans la pratique intégrale du nationalisme la seule garantie de la grandeur, de la prospérité, de l'existence même de la nationalité canadienne. Comme Laurier, avant la guerre d'Afrique, je crois que l'indépendance absolue est la fin naturelle et légitime de l'oeuvre féconde poursuivie par les Pères de la Confédération. Je regrette seu-

(1) Le général Homer LEA a fort bien développé cet aspect de la question, dans son remarquable ouvrage, tout sympathique à l'impérialisme anglais: "The Day of the Saxon"—New York and London, Harper and Brothers, 1912.

lement que la révolution impérialiste force les Canadiens à faire trop brusquement le choix de leur destinée. Jusqu'au jour où ce choix sera fait je lutterai pour l'application du remède radical, pour le retour vers le nationalisme intégral.

D'autre part, si la majorité du peuple canadien, si la plupart des colonies autonomes, écartent pour l'instant la solution nationaliste—et tout indique qu'elles y sont décidées — il me paraît opportun de rechercher loyalement les avantages du palliatif, de réclamer la représentation effective du Canada dans le gouvernement de cet Empire qu'on nous force aujourd'hui à défendre aux frontières des Flandres, aux Dardanelles, en Egypte, — qu'on nous obligera peut-être demain à défendre aux Indes ou en Chine.

L'impérialisme actuel, sous sa forme la plus brutale qui est le militarisme anglo-saxon, entraînera fatalement l'amoindrissement puis l'exclusion des libertés coloniales, dans l'ordre extérieur et dans l'ordre intérieur. Par le jeu renversé des mêmes causes, la représentation des colonies tendrait à réprimer la soif de conquêtes, d'accaparement, de domination, qui fait le fond de l'impérialisme anglais. Cet orgueil insupportable s'est développé chez les impérialistes d'Angleterre en raison directe de la complaisance qu'ils ont trouvée aux colonies, de la disposition croissante des Coloniaux à servir leurs desseins, à remplir leurs légions, sans réclamer le partage des responsabilités suprêmes. Le jour où les représentants des colonies siègeront dans les Conseils de l'Empire,—pourvu bien entendu qu'ils exercent véritablement leurs fonctions, qu'ils réclament tous leurs droits et accomplissent tous leurs devoirs—Britanniques et Coloniaux y regarderont à deux fois avant de précipiter les pays d'Empire dans de sanglants et interminables conflits. Ils réfléchiront davantage aux conséquences de leurs actes intérieurs et de leurs alliances étrangères.

C'est ce qui explique que la plupart des impérialistes anglais ne veulent pas de l'association impériale. Ils préfèrent laisser aux Coloniaux le rang inférieur d'esclaves volontaires, de légionnaires dociles, prêts à verser leur sang, à prodiguer leur or, pour soutenir l'Angleterre dans toute guerre où ses gouvernants jugeront à propos de la précipiter pour le seul avantage de sa gloire, de sa puissance, de ses capitaux et de son commerce. C'est pour le même motif qu'à défaut de la solution nationaliste, les Coloniaux doivent, à mon avis, réclamer le droit de représentation. Si les Canadiens-français n'en veulent pas, les Anglo-Canadiens le réclameront tout de même. Si la majorité des Canadiens de toutes races préfèrent rester dans la situation "intolérable" (1) où l'impérialisme les a conduits, les Australiens l'exigeront impérieusement. Le changement s'opérera au bénéfice de ceux qui en arrêteront les conditions.

Ce volume n'a pas pour objet d'établir les avantages et les inconvénients de ces deux solutions. Il n'a d'autre but que de mettre les Canadiens qui me feront l'honneur de me lire en état d'éclairer et de

(1) Le mot est de M. BORDEN, dans son discours sur l'amendement à l'Adresse, proposé par M. Monk, le 24 novembre 1910.

fortifier leur opinion pour le jour très prochain où ils seront appelés à décider du sort de la nation.

Un peu partout, mais principalement dans les pays affligés ou avatagés du régime démocratique, la solution des problèmes vitaux de la nation est bonne, médiocre ou mauvaise, dans la mesure où l'opinion publique agit sur les gouvernants avec plus ou moins d'intelligence et de patriotique énergie. Et, pour se guider sur la route de l'avenir, l'opinion publique doit jeter un regard vers le passé. Toutes les évolutions d'un peuple sont la résultante, harmonieuse ou incohérente, de ses mouvements antérieurs, de ses instincts ataviques. Toute institution nouvelle qui ne s'appuie pas sur une base traditionnelle est vouée à la ruine.

Si le peuple canadien veut tirer quelque chose de durable du chaos actuel, s'il veut reconstruire solidement ses assises nationales sur les ruines amoncelées par le délire impérialiste, il doit se rendre un compte exact des causes qui ont amené, en si peu d'années, le renversement complet de l'ordre établi en un siècle de laborieux efforts. Il doit se retremper dans le souvenir et les enseignements des hommes d'Etat qui avaient édifié l'ordre national aujourd'hui démoli.

Dès l'époque de la guerre d'Afrique, j'avais été frappé de cet oubli des leçons du passé, de cette singulière ignorance des principes fondamentaux de la constitution canadienne et des institutions britanniques. Sous la poussée de l'impérialisme, cette ignorance et cet oubli ont atteint un degré incroyable. A entendre la plupart de nos hommes publics, à lire la quasi totalité de nos journaux, de ceux même qui se sont donné pour mission d'éclairer le peuple et d'enseigner la vérité intégrale, on croirait que l'histoire du Canada britannique et celle de la Grande-Bretagne ont cessé d'être apprises depuis vingt ans.

C'est pour suppléer à cette lacune — oh! bien imparfaitement, je le confesse — que j'ai entrepris ce travail. Au risque de rebuter le lecteur pressé ou superficiel, j'ai multiplié les preuves, les citations, les pièces justificatives. J'ai voulu faire revivre abondamment la pensée et les actes des hommes du passé et ceux des contemporains, et jalonner de très près les étapes de la route que le Canada a parcourue depuis la Conquête jusqu'à nos jours, dans l'ordre de ses obligations coloniales. La plupart des textes traduits ou analysés se justifient des pièces originales, reproduites à la fin du volume. Les autres portent l'indication précise de la source où ils ont été puisés. J'ai donc le droit de dire que c'est une œuvre consciencieuse, qui invite une discussion loyale. Les recherches considérables qu'il m'a fallu faire, le soin méticuleux apporté à la compilation des matériaux, à la vérification des textes, à l'indication des sources, m'ont fait négliger la tenue littéraire de l'œuvre. Ce que j'ai pu consacrer de temps et d'efforts à la composition de l'ouvrage, je l'ai employé à rendre ma pensée aussi claire que possible, à serrer la trame et l'agencement des preuves, à faire ressortir nettement les leçons qui se dégagent des paroles, des attitudes et des actes des constructeurs ou des démolisseurs de l'ordre national. Le lecteur pardonnera, j'espère, les négligences de style et la lourdeur presque inévitable du récit. Du reste, je n'ai nulle prétention à la facture littéraire.

Telle quelle, cette œuvre modeste apportera, je pense, quelque réconfort à ceux de mes compatriotes qui m'ont fait l'honneur de me conserver leur confiance à travers toutes les péripéties d'une lutte déjà vieille de quinze ans contre l'impérialisme envahisseur. C'est le second objet de ce travail.

Depuis le jour où le Canada a, pour la première fois, prêté main-forte à l'Angleterre dans une guerre étrangère à la défense du Canada, nous avons soutenu, en face des impérialistes de toute nuance, les propositions suivantes :

1° Les obligations coloniales du Canada, en matière de guerre et de défense, ont été rigoureusement définies par des traités, après de longues et consciencieuses délibérations entre les autorités impériales et les gouvernants de la colonie.

2° Ces obligations se réduisent à la défense du territoire canadien. Elles excluent la participation à toute guerre de l'Angleterre qui ne menace pas immédiatement et directement le territoire canadien.

3° Le Royaume-Uni, seul maître des relations étrangères de l'Empire, doit porter seul le poids de la défense navale de l'Empire et le fardeau de toutes les guerres extérieures où il s'engage de son seul chef.

4° Ces accords s'inspirent des principes fondamentaux de la constitution anglaise et des traditions britanniques les mieux établies. Ils ont été mis à la base de la Constitution canadienne, qui en est à la fois la résultante et la sanction. Ils ont inspiré toutes nos lois de la milice, depuis les premiers jours de la Conquête jusqu'à l'heure actuelle. Ils ont guidé l'action de nos gouvernants, depuis l'établissement du gouvernement responsable jusqu'à la guerre d'Afrique. Ils ont été acceptés, pendant plus d'un demi-siècle, par tous les chefs de la nation — chefs laïques et chefs religieux — comme l'entière expression et la pleine mesure des devoirs respectifs de la métropole et de la colonie.

5° Tant que ces accords n'auront pas été rompus de consentement mutuel, tant que la Constitution canadienne et la Loi de la milice n'auront pas été modifiées, l'Angleterre n'a pas le droit d'imposer au Canada des obligations additionnelles, contraires à l'ordre établi et aux principes d'équité qui lui servent de base.

6° L'expédition d'Afrique, la Loi navale votée en 1910, la contribution d'urgence proposée en 1912, la participation du Canada à la guerre actuelle, comme dépendance de l'Angleterre, sont autant de brèches faites dans l'ordre établi, autant de coups de canif dans les "chiffons de papier" sur lesquels sont inscrits les principes de la Constitution canadienne et les traités conclus entre la Grande-Bretagne et le Canada.

De la rigoureuse vérité de ces propositions, on trouvera dans ces pages des preuves multiples et incontestables. Les plus fortes sont fournies par les textes d'abord, et par les hommes d'Etat les plus autorisés de la Grande-Bretagne et du Canada.

Sans doute, le Canada a la faculté de renoncer à ses libertés, d'assumer de nouvelles obligations. Le parlement de Dublin avait plein pouvoir, en 1798, de vendre à Castlereagh les libertés de l'Irlande. Mais tant que la trahison n'est pas consommée, tant qu'il n'existe aucune preuve que le peuple du Canada acquiesce au sacrifice de sa paix et de

sa liberté, il reste permis de combattre la révolution par tous les moyens légitimes.

L'exacte vérité, c'est que les "rebelles", les "déloyaux", les "traîtres", ce sont les Canadiens qui ont commis cette série d'attentats contre la Constitution et les traités. Les théoriciens "pervers" et "dangereux", ce sont les publicistes qui se constituent les panégyristes et les complices des perturbateurs de l'ordre établi.

Ceux au contraire qui persistent à dire que le Canada, comme dépendance de la Grande-Bretagne, n'a nulle obligation légale ou morale de participer à la guerre actuelle ou à toute autre guerre entreprise par l'Angleterre sans le consentement préalable du Canada, — sauf quand le territoire canadien est attaqué — ceux-là sont dans la véritable tradition britannique et canadienne, ils respectent la "sainteté des traités", ils défendent la Constitution contre les entreprises destructrices des révolutionnaires de l'Empire.

A ceux-là qui ont eu le courage et la clairvoyance de tenir ferme sous l'opprobre des injures et de résister à la débandade des intelligences et des volontés, ces pages sont cordialement dédiées.

A tous les hommes de bonne foi, elles sont loyalement ouvertes.

Octobre, 1915.

HENRI BOURASSA.

N. B. — La plupart des citations ont été traduites à nouveau, même lorsqu'une version officielle existe au Canada. Les traductions officielles, les anciennes surtout, sont souvent defectueuses ; parfois même, elles faussent le sens du discours ou de la pièce originale. Dans chacun des rares cas où l'auteur a utilisé la version officielle — comme dans les extraits des débats parlementaires, — une note de référence l'indique. Les passages de ces citations qui appellent l'attention particulière du lecteur sont imprimés en italiques, en majuscules ou en caractères gras. Dans le texte original, ils sont généralement en caractères ordinaires.

QUE DEVONS-NOUS A L'ANGLETERRE?

I

LA DÉFENSE NATIONALE

Introduction du régime britannique au Canada

La conquête du Canada par l'Angleterre changea la base du droit public de la colonie et de ses habitants. Les principes de la constitution anglaise remplacèrent le régime paternel français. Lors de la capitulation de Montréal, le marquis de Vaudreuil avait stipulé que les habitants de la colonie "ne pourront être assujettis à d'autres impôts qu'à ceux qui étoient établis sous la domination française". Le général Amherst se borna à répondre: "Ils deviennent les sujets du Roy." Quelques années plus tard, en 1774, la Cour d'appel du Royaume-Uni, dans un arrêt célèbre qui forma la base de la jurisprudence applicable aux possessions acquises à l'Angleterre par le traité de Paris, décida que les nouveaux sujets de la Couronne jouissaient de tous les privilèges des sujets britanniques de naissance et qu'ils étoient soumis aux mêmes obligations. (1)

L'un des principes fondamentaux de la constitution anglaise, l'un des privilèges essentiels de tout sujet britannique, étoit alors comme aujourd'hui: *no taxation without representation*. C'est pour la revendication de ce privilège que les treize colonies américaines se révoltèrent et conquièrent leur indépendance. Et pourtant, même au temps de lord North, jamais le gouvernement et le parlement britanniques n'avaient songé à taxer les colonies, encore moins à y recruter des régiments, pour la défense du Royaume-Uni ou des autres possessions de l'Empire. Ils s'étoient bornés à les assujettir à quelques impôts destinés à défrayer une partie des frais de leur propre défense. Ce que les Anglo-Américains n'admettaient pas, c'est que ces impôts fussent votés par le parlement impérial avant d'avoir été consentis par leurs propres législatures coloniales. Les hommes d'Etat britanniques reconnurent le bien-fondé de cette opposition; et avant même que la guerre de l'Indépendance ne se fut terminée par la victoire définitive des Américains, le parlement impérial abrogea ses lois décrétant l'impôt sur le thé et la taxe du timbre. Jamais, depuis cette époque, les autorités impériales n'ont tenté de prélever des taxes aux colonies. Inutile d'ajouter qu'elles n'ont jamais songé à leur réclamer l'impôt du sang.

(1) Sur tous ces points, on trouvera une mine d'indications et de renseignements précieux dans le volume des Archives Canadiennes publié par MM. SHORTT et DOUGHTY: "Documents concernant l'histoire constitutionnelle du Canada, 1758-1791."

Un autre principe aussi solidement établi, corollaire du premier, c'est que le Royaume-Uni, seul détenteur de la souveraineté impériale, maître absolu des relations extérieures de l'Empire et des causes de guerre entre cet Empire et les puissances étrangères, doit porter tout le poids de la défense générale des possessions britanniques.

L'unique point débattu, la seule cause de discussion qui se soit élevée durant un siècle et demi entre les autorités de l'Empire et les gouvernements des diverses colonies, c'est celle qui a entraîné la révolte des colonies américaines, c'est la définition des charges et des responsabilités que les colonies dites 'autonomes' doivent assumer dans la défense de leurs territoires respectifs.

Durant la longue période des guerres américaines, l'Angleterre n'avait eu aucune peine à obtenir le concours des législatures et du peuple des colonies anglaises pour disputer à la France la possession définitive de l'Amérique du Nord. Les rivalités de commerce, autant que les haines de race et de religion, suffisaient à entretenir l'ardeur belliqueuse des colons de la Nouvelle-Angleterre. La conquête de la Nouvelle-France était leur guerre plus encore que celle de l'Angleterre.

Mais après la déclaration de leur indépendance, définitivement reconnue par l'Angleterre en 1783, les rôles se trouvèrent renversés. Pour contenir ses anciens sujets devenus ses ennemis, l'Angleterre se vit forcée de s'appuyer sur la fidélité des habitants de la Nouvelle-France, qui avaient subi pendant un demi-siècle le choc des armes anglaises et dont la mémoire n'avait pas encore perdu le souvenir des ravages exercés par les armées de Wolfe et d'Amherst dans toutes les paroisses échelonnées le long du Saint-Laurent.

Révolution américaine

Le respect de leur serment d'allégeance et l'influence du clergé et des seigneurs empêchèrent les Canadiens-français de céder aux invites pressantes des révoltés, même après que la France eut épousé la cause américaine. Plusieurs répondirent à l'appel de sir Guy CARLETON et prirent les armes pour défendre le drapeau britannique contre l'assaut des Anglo-Américains. Ce fut l'origine de la milice canadienne sous la domination anglaise. Carleton, avec la clairvoyance qui a marqué toute son administration, vit là le germe d'une force nouvelle pour l'Angleterre. Il songea dès lors à l'établissement d'une milice régulière recrutée parmi les habitants de la colonie. Il eut sans doute à vaincre, sur ce point comme sur tant d'autres, la méfiance des autorités impériales et les préjugés des nouveaux colons venus d'Angleterre — ces "fanatiques déréglés" dont le général Murray se plaignait avec si peu de ménagements. Quoi qu'il en soit, son opinion triompha. Dès le 29 mars 1777, il signa une ordonnance enjoignant à tous les Canadiens, âgés de 16 à 60 ans, de s'enrôler dans la milice, à l'appel des officiers désignés par le gouverneur. Le refus de répondre à l'appel entraînait une simple pénalité. L'objet de cette milice, déclare l'ordonnance, est de "*résister et s'oppo-*

“ser à tous ennemis, pirates et rebelles tant par terre que par eau”, et de “préserver et sauver la Province de tous ennemis usurpateurs.” (1)

Cette ordonnance émanait des pouvoirs spéciaux du gouverneur, tels que définis par la Commission royale qui avait appelé Carleton à son poste. Elle n'était que temporaire: elle fut renouvelée, de deux ans en deux ans, jusqu'en 1787.

Le 23 avril 1787, le gouverneur sanctionnait une ordonnance régulière de son Conseil “qui règle plus solidement les milices de cette Province et qui les rend d'une plus grande utilité pour la conservation et la sûreté d'icelle.” (2)

L'article I décrète que tous les habitants de la colonie, “depuis l'âge de seize ans jusqu'à soixante, sont déclarés miliciens, et obligés de servir en cette qualité dans la milice de la paroisse, village ou seigneurie, dans lesquels ils sont domiciliés.” Le même article impose une amende de cinq livres à quiconque refuse d'obéir à l'appel du capitaine de milice de son arrondissement.

L'article V décrète que lorsque “la sûreté des frontières” exige “un corps des milices prêt et suffisamment exercé”,... “son excellence le capitaine général, ou en son absence, le commandant en chef pourra... lever et assembler des détachements, tirés dans [de] telles compagnies des milices, à sa discrétion, dans une juste proportion, pour faire marcher et être employés... pendant un tems qui n'excédera point deux années.”

La base de l'organisation militaire de la colonie est d'ores et déjà bien établie: tous les habitants de la colonie sont sujets au service militaire; mais ils ne peuvent être appelés sous les armes que pour “la sûreté des frontières”, c'est-à-dire la défense du territoire.

Ce double principe est resté en vigueur jusqu'à nos jours. Ce n'est qu'à l'époque de la guerre d'Afrique que les impérialistes ont commencé à le battre en brèche en lui substituant peu à peu le faux principe de la contribution des colonies aux guerres de l'Angleterre. L'idée, du reste, n'était pas nouvelle. Dès le début des guerres napoléoniennes, le gouvernement britannique, qui a toujours répugné à l'idée d'imposer au peuple anglais le fardeau du service militaire, tenta d'induire les Canadiens à prendre du service dans les armées impériales. Quelques jeunes officiers canadiens-français se laissèrent entraîner; mais le peuple et la masse des miliciens résistèrent. Les soldats du *Royal Canadien*, enrégimentés sous l'autorité de l'ordonnance de 1787, refusèrent en 1799 à traverser les mers (3). Personne ne songea à leur faire violence ni à les accuser d'insubordination ou d'incivisme. Personne, au cours des vingt années de guerre que l'Angleterre eut à soutenir contre les armées de la République et la puissance menaçante de Napoléon, ne songea à soutenir la thèse absurde de “l'obligation morale” du Canada de venir en aide à la mère-patrie. Et pourtant, la Grande-Bretagne courut alors, à plusieurs reprises, un péril pour le moins aussi grave que celui qui la menace aujourd'hui. Mais la casuistique impérialiste n'était pas née.

(1) Pièce justificative 1.

(2) Pièce justificative 2.

(3) Benjamin Suite: “Histoire de la Milice Canadienne”, page 20.

Les Canadiens avaient prouvé en 1774 qu'ils étaient prêts à défendre leurs foyers et les droits de la Couronne britannique au Canada. De leur fidélité et de leur courage ils donnèrent de nouvelles preuves en repoussant les attaques des Américains, en 1812. Mais alors comme aujourd'hui, ils considéraient qu'ils avaient accompli tout leur devoir en défendant la colonie contre ses agresseurs; et ni les gouvernants civils, ni les autorités religieuses ne leur demandaient davantage.

Séparation du Bas-Canada et du Haut-Canada

En 1791, la province avait été divisée en deux gouvernements: le Bas-Canada et le Haut-Canada. Dans la province française, l'ordonnance de 1787 resta en vigueur. En 1808, la Législature du Haut-Canada adopta une nouvelle loi de Milice (1).

Comme l'ordonnance de 1787, cette loi décrète en principe le service obligatoire de tous les habitants. Sur l'emploi que le gouverneur peut faire de cette armée nationale, elle est encore plus explicite que l'ordonnance. Elle stipule "qu'il ne sera pas légal d'ordonner à la Milice, ou à aucun de ses corps (*any part thereof*), de marcher en dehors "de cette province, excepté pour porter secours à la province du Bas-Canada, lorsque celle-ci sera envahie ou en état d'insurrection, ou "excepté pour poursuivre un ennemi qui aurait envahi la province; "excepté aussi pour la destruction de tout vaisseau ou de tout dépôt ou "magasin d'armes, ou pour attaquer un ennemi qui se prépare à envahir "la province, ou pour attaquer toute fortification servant de couverture "à cette invasion."

Même aux jours sombres qui suivirent les soulèvements de 1837-38, les autorités impériales ne songèrent pas à imposer aux habitants de la colonie d'autres obligations que celle de défendre leur territoire. Elles se bornèrent à étendre ce devoir à la répression des désordres intérieurs.

Une ordonnance du Conseil spécial du Bas-Canada, édictée en 1838 (2), décrète "que tout habitant mâle valide de cette province, âgé de "plus de 18 ans et au-dessous de l'âge de 60 ans, étant sujet britannique "et ayant résidé plus de six mois dans la province, et n'étant pas au "service naval ou militaire de Sa Majesté, ni actuellement en service ou "enrôlé pour servir dans les troupes volontaires de cette province, sera "sujet à servir comme milicien pour la défense de la province et de "l'ordre et de la tranquillité publique en icelle, à moins qu'il n'en soit "spécialement exempté par la loi." L'article IX stipule "que dans le "cas de guerre avec les Etats-Unis d'Amérique, d'invasion, d'insurrection, ou de danger imminent d'icelles, il sera loisible au gouverneur "ou à la personne administrant le gouvernement d'appeler sous les "armes, d'entre les officiers des différentes compagnies de milice de la "province et d'entre les miliciens non mariés au-dessous de l'âge de 30 "ans, un nombre qui n'excèdera pas un cinquième du total, lesquels "seront tirés au sort ou commandés à la discrétion de l'officier com-

(1) Pièce justificative 3.

(2) Pièce justificative 4.

“mandant le bataillon, pour être exercés, et serviront pendant un temps qui n'excèdera pas six mois de calendrier, pour la défense de la province et pour le maintien du bon ordre et de la sûreté publique en telle.”

L'ordonnance prévoit l'éventualité d'un conflit avec les Etats-Unis. N'est-ce pas la preuve que Colborne et ses conseillers n'envisageaient, pour le Canada, d'autres guerres que celles d'Amérique et ne songeaient nullement à utiliser la milice canadienne en dehors du continent?

Le 11 mai 1839, la Législature du Haut-Canada codifiait de nouveau ses lois de milice. L'article définissant l'emploi que le lieutenant-gouverneur pouvait faire de la milice resta identique au dispositif correspondant de la loi de 1808 (1).

Régime de l'Union

En 1846, la Législature des Canadas-Unis abrogea toutes les anciennes lois et ordonnances antérieures à l'union des deux provinces et les remplaça par une nouvelle loi de la Milice (9 Vict., chap. 28) applicable à toute la colonie. Cette loi décrétait que la milice se composerait de tous les habitants mâles de la province, de 18 à 60 ans, divisés en deux classes: la première comprenant les miliciens de 18 à 40 ans et la seconde, ceux de 40 à 60 ans. Sur l'emploi des forces coloniales, la Législature s'inspira des lois antérieures du Haut-Canada et prit les mêmes précautions pour limiter l'usage de ces forces à la défense exclusive de la province (2).

C'est au cours du débat sur l'adoption de cette loi que M. Etienne Pascal TACHÉ prononça la parole qu'on a si souvent citée. Il est bon d'en rétablir le texte précis et les conditions que M. Taché posait pour justifier la fidélité de ses compatriotes à la Couronne britannique:

“Bornez-vous à rendre justice aux Canadiens-français; et vous verrez que leurs valeureux bataillons seront les premiers à courir à la frontière et à faire de leurs corps un rempart contre toute agression (applaudissements). On a trop l'habitude de calomnier ces braves gens; on les peint trop souvent comme des mécontents ingouvernables; les journaux les accusent trop souvent d'infidélité et de sédition, tout en réclamant pour l'autre race la pratique exclusive des vertus contraires. A ces accusateurs, je réplique: Vous vous trompez; nous nous réclamons de la même mère-patrie; *traitez-nous comme des frères et non comme des bâtards* (vifs applaudissements); et soyez convaincus que nous n'oublierons jamais notre serment d'allégeance jusqu'au jour où un *Canadien-français allumera le dernier canon qui sera tiré sur ce continent pour la défense de la Grande-Bretagne* (applaudissements et acclamations).” (3)

L'orateur, on le voit, met deux conditions à la fidélité des Canadiens-français: la première, c'est que l'on n'attende d'eux que la protection des frontières et la défense de la colonie; la deuxième, c'est que leurs

(1) Pièce justificative 5.

(2) Pièce justificative 7.

(3) Pièce justificative 8.

concitoyens anglais les traitent "comme des frères et non comme des bâtards." Il serait temps de méditer et de faire revivre cet enseignement énergique et équitabie.

La loi de 1846 resta en vigueur jusqu'en 1855. Dans ce court espace de dix années, des modifications profondes s'étaient produites dans le mécanisme intérieur de l'Empire britannique et dans ses relations internationales.

Après une lutte opiniâtre qui avait duré plus d'un demi-siècle et dont les échauffourées sanglantes de 1837 marquèrent le seul écart grave de jugement et de conduite, les Canadiens des deux races avaient enfin obtenu des autorités impériales l'application loyale du principe qui fait la base du régime britannique: le droit de tout groupe de sujets britanniques de n'être soumis qu'aux lois votées par ses représentants élus et à l'autorité d'un pouvoir responsable à ses mandataires.

Cette conquête, les Canadiens ne furent pas les seuls à en bénéficier. Elle devint la règle politique de toutes les possessions anglaises peuplées d'Européens. Du reste, ce n'était pas une révolution ni même une évolution de principes. C'était la simple extension aux colonies du régime dont le parlement britannique avait fait la règle fondamentale du royaume après la chute des Stuarts et l'avènement de Guillaume et de Marie.

En bonne justice sociale, cet accroissement de privilèges comportait, pour les Canadiens comme pour les habitants de toutes les autres colonies anglaises, une augmentation correspondante de charges et de responsabilités.

Lord Grey et Lord Elgin — Bases de l'organisation militaire de l'Empire

La Couronne britannique eut à ce moment l'immense et rare avantage d'être représentée au ministère des Colonies et à la tête du gouvernement canadien par deux hommes d'une égale valeur et bien faits pour se comprendre et se compléter. Lord Grey est peut-être le meilleur ministre des Colonies que l'Angleterre ait connu. Lord Elgin est sans contredit le meilleur gouverneur que le Canada ait possédé sous la domination anglaise.

Dans ses instructions au successeur de lord Metcalfe, de tracassière et tyrannique mémoire (1), lord GREY disait: "Il ne saurait être trop nettement reconnu qu'il n'est ni possible ni désirable de gouverner aucune des provinces britanniques de l'Amérique du Nord contrairement aux opinions de ses habitants."

Cette attitude généreuse et sincère donnait à l'homme d'Etat anglais le droit de rappeler aux Canadiens les obligations nouvelles que comportait pour eux l'exercice de leurs nouvelles libertés. C'est ce qu'il fit dans une dépêche en date du 14 mars 1851, dont je détache le passage suivant:

(1) Je ne tiens pas compte du court passage de lord Cathcart, qui administra la colonie de novembre 1845 à octobre 1846. Il ne fut à proprement parler qu'un gouverneur intérimaire et n'exerça aucune action positive.

“ Le Canada possède maintenant, en commun avec les autres provinces britanniques de l’Amérique du Nord et de la manière la plus ample et la plus complète possible, les avantages du *self-government* en tout ce qui touche à son administration interne.

“ Il semble au gouvernement de Sa Majesté que cet avantage doit entraîner des responsabilités correspondantes; et que le temps est venu où le peuple du Canada doit être appelé à assumer une part plus large qu’il n’a prise jusqu’ici des dépenses qui résultent, à son bénéfice, de cette situation.

“ De ces dépenses, la charge de beaucoup la plus lourde qui pèse sur ce pays [le Royaume-Uni] est celle encourue pour la défense militaire de la province.

“ Considérant le Canada comme une partie très importante et très appréciable de l’Empire, et croyant que le maintien du lien qui unit la mère-patrie et la colonie est éminemment avantageux aux deux pays, le gouvernement de Sa Majesté est loin de penser que l’ensemble des forces militaires de l’Empire ne doit pas servir à la protection de cette partie des domaines de Sa Majesté.

“ Mais, tenant compte des progrès rapides que le Canada fait aujourd’hui en richesses et en population et de la prospérité dont il jouit en ce moment, le gouvernement de Sa Majesté est convaincu qu’en toute justice le peuple du Royaume devrait être déchargé d’une forte portion des charges qui lui ont été imposées jusqu’ici pour la protection d’une colonie qui est maintenant en état de faire beaucoup pour assurer sa propre protection.

“ Il n’est guère nécessaire de vous rappeler qu’en adoptant ce principe, le gouvernement de Sa Majesté ne ferait que revenir à l’ancienne politique coloniale de ce pays.” (1)

Comme sanction pratique de cette doctrine, le gouvernement britannique commença à dégarnir les postes militaires de la colonie et à rappeler en Angleterre les garnisons impériales qui les occupaient. Il prit les mêmes mesures dans les Provinces Maritimes. La chute du cabinet Russell, dont lord Grey faisait partie, n’entraîna aucune modification de cette politique nouvelle.

Le 22 avril 1853, le duc de NEWCASTLE, ministre des Colonies dans le cabinet Aberdeen, écrivait dans ces termes au lieutenant-gouverneur de l’Île du Prince-Edouard, sir A. Bannerman, qui lui avait communiqué les objections des habitants de la colonie au retrait des troupes impériales :

“ Veuillez faire savoir au Conseil et à la Chambre d’assemblée que j’ai déposé leur adresse aux pieds de la reine et qu’il a plu à Sa Majesté de l’accueillir très gracieusement; mais je ne me crois pas libre de recommander à Sa Majesté de se rendre aux prières qui lui sont adressées.

“ Si la colonie était menacée d’une attaque, le gouvernement de Sa Majesté ne serait pas lent à lui accorder les secours nécessaires à sa protection; mais aucun danger de ce genre ne se présente; et nous

(1) Pièce justificative 9.

“ considérons qu'il n'est pas juste de décharger la Législature de l'Île du Prince-Edouard du devoir et de la responsabilité de maintenir une force — police, milice ou corps de soldats en retraite — en nombre suffisant pour maintenir la paix intérieure de la colonie (1).”

Et il presse le gouvernement de la province d'organiser une milice locale. Il lui offre même les services de soldats anglais en retraite, à condition que la colonie pourvoie à leur solde et à leur entretien.

Le 19 avril 1854, le même ministre accuse réception des adresses du Conseil législatif et de l'Assemblée de la Nouvelle-Ecosse. La Législature se déclare prête “ à faire des efforts (*exertions*) pour la défense de la province au cas où il serait jugé nécessaire de retirer les troupes régulières dont se compose maintenant la garnison ” (2). Cet acquiescement à la nouvelle politique impériale est d'autant mieux accueilli à Londres que d'Angleterre est à la veille du conflit sanglant qui lui coûtera de si lourdes pertes en Crimée.

Guerre de Crimée

Les exigences de cette guerre si follement entreprise pour maintenir en Asie Mineure la domination abrutissante et parfois cruelle de la Turquie hâtèrent l'exécution de la politique coloniale inaugurée par lord John Russell et lord Grey.

La situation offrait des analogies singulières avec celle que nous traversons aujourd'hui. Pour la première fois dans l'histoire des colonies d'Amérique, les deux nations qui s'en étaient disputé la possession pendant deux siècles étaient alliées sur les champs de bataille. Pour la première fois dans l'histoire du Canada, Canadiens-français et Anglo-Canadiens pouvaient fraterniser dans leur attachement à leurs patries d'origine. Comme aujourd'hui, les foules acclamaient les efforts des alliés et saluaient dans leurs victoires le triomphe de la barbarie sur la civilisation, de la liberté sur la tyrannie, et la garantie de la protection des nations faibles contre la domination des forts. Dans les nombreuses adresses des corps publics canadiens, on retrouve des expressions absolument identiques à celles qui remplissent aujourd'hui les colonnes des journaux et les discours des orateurs. La seule différence, c'est qu'en 1854, les “tyrans” et les “barbares”, c'étaient les Russes, nos alliés d'aujourd'hui; la “civilisation” et la “faiblesse opprimée”, c'était la Turquie!

Mais ce à quoi personne ne songea, ni en Angleterre ni au Canada, ce fut d'induire les Canadiens à prêter l'appui de leurs armes à leurs “deux mères-patries”. Tout ce que le gouvernement britannique désirait, c'était de hâter le retrait des troupes impériales de la colonie et leur remplacement par les milices coloniales.

Le 11 août 1854, sir George GREY, qui avait remplacé le duc de Newcastle au ministère des Colonies, écrivait à lord Elgin que le gouvernement de Sa Majesté avait décidé de rapatrier “ quelques-uns des régiments qui font du service dans les colonies de l'Amérique du Nord ” et les autres possessions de la Couronne. Heureusement, ajoute-t-il, le

(1) Pièce justificative 10.

(2) Pièce justificative 11.

“ caractère de la guerre nous permet d'utiliser ces ressources sans laisser les colonies courir le risque d'une attaque extérieure. Le gouvernement de Sa Majesté reconnaît pleinement le devoir et la responsabilité qui lui incombent de protéger les colonies contre toute agression: Toutes les forces de l'Empire seraient employées à la défense de celles d'entre elles qui pourraient être mises en danger par suite de la situation actuelle.”D'autre part, “ Sa Majesté croit que la partie intérieure de la province peut être en toute sûreté confiée à ses sujets du Canada ” (1).

Obligations respectives de la métropole et des colonies

Ce ne fut pas sans quelque difficulté que le gouvernement canadien consentit à entrer dans les vues du gouvernement impérial et à assumer une part plus considérable des charges nécessitées par les besoins de la défense de la colonie. Lord ELGIN lui-même ne méconnaissait pas la valeur de certaines objections formulées par ses aviseurs, les ministres canadiens. Il entraînait pleinement dans les vues exprimées par lord Grey en 1851 et entretenues par ses successeurs, mais il avait un sens trop juste des principes de gouvernement et une notion trop exacte des réalités pour ne pas envisager tous les aspects de la situation. Dans une dépêche qu'il adressait, le 18 décembre 1854, à sir George Grey, on trouve ce passage remarquable qui contient en germe la justification de la résistance à toute tentative d'entraîner le Canada à contribuer aux guerres de l'Angleterre en dehors du territoire de la colonie:

“ Je maintiens qu'aussi longtemps que les habitants de la colonie n'auront pas voix délibérative dans les Conseils de l'Empire, ils ont le droit d'attendre des autorités impériales la protection contre les hostilités qu'ils ne contribuent nullement à provoquer. Il est donc à propos de maintenir des garnisons impériales dans certaines stations militaires importantes telles que Québec, comme garantie que cette protection, si jamais la nécessité s'en présente, ne sera pas invoquée en vain. Néanmoins, j'ai confiance que si les habitants de la colonie assument une part de responsabilité dans la défense de leur pays et la préservation de l'ordre intérieur — responsabilité qui a, jusqu'ici, pesé tout entière sur la mère-patrie — rien ne tendra plus efficacement à assurer la sécurité de l'Empire et à établir dans la colonie un haut idéal national et des moeurs viriles.” (2)

En rappelant au gouvernement impérial ses obligations particulières qui résultent de l'exercice de l'autorité absolue en matière de politique étrangère, lord Elgin ne contredit en rien les propositions de lord Grey. Au contraire, il les confirme, il les définit plus clairement, il dégage avec plus de netteté les conséquences qui en découlent pour l'Angleterre et pour le Canada.

On peut dire, en toute certitude, que les principes posés en 1851 par lord Grey et en 1854 par lord Elgin sont restés, jusqu'aux jours de Chamberlain, l'inspiration directrice et permanente de la politique im-

(1) Pièce justificative 12. Il ne faut pas confondre sir George Grey avec lord Grey, prédécesseur du duc de Newcastle et auteur de la dépêche du 14 mars 1851.

(2) Pièce justificative 13.

périale. Dans la discussion des obligations réciproques de la métropole et de la colonie, les hommes d'Etat anglais et canadiens de tous les partis ont invoqué ces principes et s'y sont rattachés, même quand ils ont été en désaccord sur leur application.

Pour donner toute la pensée de lord Elgin, il n'est que juste de citer un autre passage de sa dépêche du 18 décembre 1854. Avec une clairvoyance qui touche au génie, cet homme d'Etat remarquable prévoyait que le loyalisme des Canadiens se développerait en raison directe de la confiance que leur témoigneraient les autorités impériales.

“Le parlement du Canada, disait-il, vient de donner la preuve de l'intérêt qu'il prend au conflit dans lequel l'Empire est engagé et à l'alliance heureuse qui unit aujourd'hui les deux nations dont les descendants forment le peuple de cette province. Il a voté à l'unanimité une somme de 20,000 livres pour secourir les veuves et les orphelins des soldats et des marins des deux armées alliées qui tomberont au service de leur pays durant la guerre actuelle. Les chances de l'avenir feront peut-être surgir une autre occasion où Sa Majesté sera de nouveau engagée, comme aujourd'hui, dans un conflit qui méritera les sympathies de toute la population du Canada et éveillera les mêmes sentiments qui lui ont inspiré cette contribution libérale à la charité publique. Est-il excessif d'espérer qu'en cette occurrence, alors que la puissance matérielle de ces provinces florissantes se sera encore accrue, les Canadiens désireront partager avec leurs frères de la mère-patrie les gloires et les sacrifices d'une guerre honorable?”

Ces paroles presque prophétiques de lord Elgin ne s'appliquent-elles pas d'une manière saisissante à la guerre actuelle? Si les hommes d'Etat anglais et canadiens étaient restés fidèles aux traditions de lord Grey et de lord Elgin; s'ils n'avaient pas entrepris de rompre l'équilibre des charges et des responsabilités respectives des deux peuples; s'ils avaient limité l'aide du Canada à la mesure de ses ressources; et surtout s'ils avaient conservé à cette coopération tout son caractère de liberté, les espérances de lord Elgin ne se seraient-elles pas pleinement réalisées? L'accord moral des deux races canadiennes et l'entente entre la Grande-Bretagne et le Canada ne seraient-ils pas beaucoup mieux assurés que par les efforts des impérialistes des deux pays, qui veulent à tout prix imposer au Canada des charges et des obligations contraires à tous les principes et à toutes les traditions de l'Empire britannique?

Lord Elgin quitta le Canada quelques jours après l'expédition de cette dépêche. Il fut remplacé par sir Edmund Head.

Loi de la Milice, 1855

Afin de répondre au désir des autorités impériales, le gouvernement de la colonie proposa des modifications à la loi de la milice et demanda à la Législature une augmentation du budget de la défense.

Le parti conservateur, né l'année précédente de la coalition des torys du Haut-Canada et d'une fraction du parti bas-canadien, était alors au pouvoir. Sir Allan MacNab et sir Etienne-Pascal Taché en étaient les chefs. Cartier faisait partie pour la première fois du ministère. On ne saurait assurément soupçonner ces hommes d'Etat de desseins sédi-

lieux ou même de tiédeur à l'endroit de la métropole. C'est cependant leur opinion qu'exprimait lord Elgin dans sa dépêche du 18 décembre 1854 (1), lorsqu'il apportait un tempérament à la nouvelle politique formulée par lord Grey et poursuivie par ses successeurs.

La deuxième lecture du projet de loi de la milice fut proposée à l'Assemblée législative, le 20 mars 1855, par sir Allan MacNAB lui-même. C'était aux jours les plus difficiles de la campagne de Crimée. Butées au pied de la forteresse de Sébastopol, les armées alliées de la France, de l'Angleterre, de la Turquie et du Piémont devaient lutter six mois encore avant de vaincre la courageuse ténacité des Russes. Le chef du gouvernement canadien ne manqua pas de tirer parti de cette situation et d'invoquer les besoins urgents de la mère-patrie pour vaincre les répugnances de la Législature. Cependant, il prit soin de marquer que la coopération du Canada devait se borner à prendre des mesures pour assurer sa propre défense et sa paix intérieure. Le débat fut long et intéressant (2).

Les objections les plus fortes furent formulées par des Anglo-Canadiens éminents: Holton, Galt, futur ministre des Finances dans le cabinet Taché-Macdonald, et John Sandfield McDonald, chef du parti libéral du Haut-Canada et futur premier ministre.

M. HOLTON va tout de suite au coeur de la question. Cette mesure, dit-il, "impose à la province *toutes les charges d'une souveraineté indépendante sans lui en conférer les droits et les privilèges*. Le ministère propose de taxer le peuple afin d'entretenir une force militaire sur laquelle il n'exercera aucune autorité et de poursuivre des opérations de guerre décidées sans sa participation délibérative."

M. GALT déclare que le résultat principal de la mesure sera la "création d'une force volontaire qui pourra être utilisée à des objets étrangers aux intérêts de la province." "En cas de guerre avec les Etats-Unis — conflit qui pourrait surgir d'une querelle où nous n'aurions aucun intérêt et qui n'en inonderait pas moins le pays de sang — cette mesure nous obligerait à maintenir à nos dépens la milice sous les armes."

L'honorable Sandfield McDONALD y voit un danger pour le maintien de l'autorité britannique. La nouvelle politique va ébranler la foi de la colonie dans la puissance protectrice de la Grande-Bretagne. En cas de guerre avec les Etats-Unis, la flotte anglaise balayera les mers, mais le territoire du Canada, livré aux seules ressources de la colonie, sera envahi par les armées américaines. Cette éventualité possible nécessite l'organisation de la défense des frontières; "mais c'est à la mère-patrie de pourvoir à cette défense. Les habitants de ce pays ne doivent pas être abandonnés. Ils ont besoin de troupes anglaises et d'of-

(1) Le cabinet MacNab-Taché, qui présenta la loi de la milice, n'entra en fonctions que le 27 janvier 1855; mais il se composait virtuellement des mêmes ministres que le cabinet MacNab-Morin, qui gouverna du 11 septembre 1854 au 26 janvier 1855. Cartier ne faisait pas partie du ministère MacNab-Morin; mais il était l'un de ses partisans les plus actifs et les plus influents; et toutes ses déclarations et ses attitudes subséquentes prouvent qu'il partageait l'opinion émise par lord Elgin. Il contribua plus qu'un autre à faire reconnaître le principe constitutionnel posé dans la dépêche du 18 décembre 1854.

(2) Pièce justificative 15.

“ficiers d'expérience autour desquels ils se rallieront pour se défendre dans une guerre dont les causes ne leur seront peut-être pas sympathiques.”

“Un conflit peut s'élever entre la France et les Etats-Unis. L'Angleterre, liée à la France par son alliance offensive et défensive, s'y trouverait entraînée. Le Canada devra-t-il alors porter le poids de cette guerre?”

Cette loi, déclare M. CHRISTIE, “affirme le principe de l'impôt sans la représentation (*taxation without representation*), de la taxe imposée pour soutenir des guerres sur lesquelles nous n'exerçons aucune autorité délibérative. Elle assujettit le peuple du Canada à l'obligation de soutenir la Grande-Bretagne dans toutes ses disputes avec les Etats-Unis, sans qu'il ait voix délibérative dans leur règlement ou le droit d'être consulté.”

M. RHODES approuve le projet, pourvu qu'il se limite à la protection de la province. “Il combattra en comité l'article qui donne au gouvernement le droit d'expédier la milice en dehors de la province.”

Opposition des Canadiens-français

Les premières et les principales objections furent exprimées par des Anglo-Canadiens. Il ne faudrait pas croire toutefois que les députés canadiens-français restèrent silencieux. On ne pensait pas encore, en ce temps-là, que les Canadiens-français n'ont pas le droit de s'exprimer en toute liberté sur toute question et particulièrement sur celles qui touchent aux relations du Canada et de l'Angleterre.

Le leader du parti libéral bas-canadien, M. DORION, affirme hardiment qu'il est temps, pour les Canadiens, d'avoir une opinion nationale, “une opinion qui place les intérêts du Canada avant ceux de l'Angleterre lorsqu'il y a conflit” entre ces deux catégories d'intérêts. “Envisageant la question de ce point de vue, il ne voit aucune nécessité à la dépense de deniers” qu'entraînera l'adoption du projet de loi.

M. PAPIN “ne désire pas que les Canadiens prennent les armes pour rompre le lien qui les unit à la mère-patrie; mais il n'est pas disposé à combattre pour maintenir ce lien ni à se battre contre les Américains, si l'Angleterre entraîne les Canadiens dans une guerre où ils n'auraient aucun intérêt immédiat.”

M. LORANGER, conservateur qui se séparera de son parti en 1862 sur la même question, appuie le projet de loi parce qu'il y voit “l'intérêt de la colonie et non celui de la Grande-Bretagne..... Le régime colonial — régime d'infériorité pour le Canada — ne peut durer longtemps. *La destinée manifeste du pays, c'est l'indépendance.*”

M. LABERGE, libéral, riposte que “si le pays doit être un jour indépendant de la domination anglaise, quel crime y a-t-il à voir dans l'annexion aux Etats-Unis plus d'éléments de grandeur, de liberté et de puissance que dans un état de complet isolement? Que le pays devienne indépendant, et aucun autre député ne sera plus pressé que lui à appuyer le projet de loi ou même une mesure d'une portée beaucoup plus étendue pour assurer la défense du pays. Le point principal qu'il ne faut pas perdre de vue, c'est de décider si une na-

" *tion assujettie doit maintenir une armée pour prendre part à des guerres qu'il n'est pas en son pouvoir de provoquer ou d'éviter. L'histoire prouve que le Canada n'a jusqu'ici combattu que pour l'Angleterre. Son territoire a été le champ de bataille de l'Angleterre; mais c'est l'Angleterre qui a recueilli tous les profits.*"

M. TURCOTTE relance tous ses collègues. Comme M. Laberge, il trouve " absurde que le Canada soit appelé à supporter les frais d'une guerre dans laquelle il n'aura aucun intérêt." Mais il appuie la mesure parce qu'il y voit un moyen pour la colonie de tenir tête à la métropole. " *Croit-on que l'Angleterre osera dicter ses conditions aux Canadiens quand ils auront les armes à la main? Non! L'Angleterre devra alors leur dire en toute sincérité: Gouvernez-vous vous-mêmes.*"

Le ministère et ses partisans les plus fidèles s'empressent de rassurer les adversaires de la mesure. Ils leur donnent l'assurance que le gouvernement canadien, d'accord avec les autorités impériales, n'a d'autre objet que d'assurer la protection de la colonie.

Le solliciteur général SMITH déclare que le pouvoir d'envoyer des régiments de milice en dehors de la province existait dans la loi précédente et que c'est par un pur accident qu'on a omis d'insérer dans le projet de loi les restrictions antérieures. Elles seront réintroduites avant son adoption définitive.

M. HINCKS, futur ministre des Finances dans le gouvernement de la Confédération, affirme que le gouvernement impérial n'a nullement l'intention de s'affranchir des obligations qui découlent de son autorité suprême. Il indique que la mesure n'a d'autre objet que de permettre au peuple canadien de défendre ses propres intérêts.

Sir Allan MacNAB déclare qu'il serait " honteux pour les Canadiens de laisser à la mère-patrie *tout le fardeau de la défense de la province, au cas où la guerre éclaterait entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis.*"

Le colonel RANKIN, qui, comme M. Loranger, votera contre la loi de 1862, accorde son appui à la mesure parce qu'il y voit la promesse de la séparation du Canada et de l'Angleterre.

M. John A. MACDONALD, procureur général du Haut-Canada, résume la question avec le bon sens et la clarté dont il donnera, par la suite, tant de preuves dans la conduite des affaires publiques. Le Canada, dit-il, " peut se reposer sur l'engagement pris par la Grande-Bretagne d'employer toutes les forces de l'Empire britannique à la défense de la province, au cas où celle-ci serait attaquée par une puissance étrangère. Mais afin de permettre à la Grande-Bretagne de tenir cet engagement, il est nécessaire de créer dans la colonie un organisme qui permette au gouvernement impérial d'armer la milice du Canada. *Toi! ce que ce projet de loi autorise, c'est qu'en prévision du cas où la province, dépendance de l'Empire britannique, serait engagée dans une guerre, elle doit avoir des régiments prêts à recevoir des armes de la Grande-Bretagne et à combattre pour la défense de la province. Cette force volontaire est également nécessaire pour réprimer toute insurrection intérieure ou repousser des incursions de maraudeurs étrangers.*"

Qu'on retienne bien ces paroles. Elles définissent l'interprétation donnée par le futur premier ministre de la Confédération canadienne au contrat solennel conclu entre les autorités impériales et le gouvernement canadien. Ce contrat, nous entendrons bientôt le même homme d'Etat l'invoquer et le définir de nouveau, en termes équivalents, en 1862, au cours des débats sur un nouveau projet de loi de milice, et vingt-et-un ans plus tard, en 1883, lorsque le parlement fédéral opérera la refonte de ces lois.

Le bill de 1855 fut enfin voté. Conformément à l'engagement pris par le solliciteur général, l'article 66 décrétait que —

“ La milice ainsi appelée pourra être dirigée vers toute partie de la province ou toute place hors de la province *mais contiguë à icelle*, où l'ennemi pourra se trouver et d'où l'on pourra craindre une attaque “ contre cette province.” (1)

Première entente entre l'Angleterre et le Canada — Transfert des Ordnance Lands

Le gouvernement et la Législature du Canada avaient à peine exécuté leur part du traité proposé par les autorités impériales que celles-ci s'appliquèrent à en presser l'exécution et à en resserrer les termes.

Le 13 avril 1855, sir George GREY, envoie à sir Edmund Head, successeur de lord Elgin, une importante dépêche dans laquelle il reprend à nouveau toute la question. (2)

“ Le gouvernement de Sa Majesté, écrit-il, a étudié longuement la nécessité d'établir une entente bien définie avec le gouvernement du Canada au sujet des mesures réciproques à prendre pour la défense militaire de la province et des arrangements subsidiaires que nécessite cette défense.....”

“ Le gouvernement de Sa Majesté ne se propose d'apporter aucun changement au principe des relations maintenant établies entre ce pays [la Grande-Bretagne] et la province, en ce qui concerne sa défense militaire. Le gouvernement impérial demeure obligé comme auparavant de fournir et d'entretenir les forces militaires nécessaires à la défense du Canada, comme à celle de toutes les autres possessions de Sa Majesté, au cas où la colonie serait menacée par une armée étrangère. Il se propose également de maintenir les forces stationnées aujourd'hui en Canada, ou toutes celles qui pourront être strictement requises pour l'occupation militaire des quelques postes de première importance, afin d'en faire le noyau des forces de défense de la province.”

“ Mais au-delà, le gouvernement s'en rapporte au loyalisme et à l'esprit militaire du peuple de la province. Il sait parfaitement que dans l'éventualité, heureusement lointaine aujourd'hui, d'une invasion du Canada par une armée étrangère, l'appui le plus précieux que pourraient recevoir les troupes envoyées d'ici pour renforcer la colonie, serait celui que leur assureraient le courage et les cadres d'une milice que la province, grâce à sa nombreuse population, peut maintenant

(1) Pièce justificative 14.

(2) Pièce justificative 16.

“organiser. Le gouvernement est également persuadé que si la tranquillité intérieure de la colonie était menacée, la province elle-même pourrait le plus avantageusement fournir les forces nécessaires pour le maintien de l'ordre — forces civiles et, au besoin, forces militaires.”

C'est l'application exacte des principes posés par lord Grey en 1851 et par lord Elgin en 1854.

Le ministre aborde ensuite la question des terrains possédés au Canada par le gouvernement impérial pour les besoins de la défense, les *Ordnance Lands*. Il propose de céder ces domaines au gouvernement canadien à certaines conditions. Ces conditions avaient déjà fait l'objet de discussions et de correspondances entre les deux gouvernements. Parmi ces terres, il s'en trouvait un certain nombre jugées inutiles aux besoins de la défense. Le ministre suggère de les vendre.

“Si votre gouvernement, ajoute-t-il, juge à propos d'employer les fonds provenant de cette vente aux besoins de la défense intérieure, ainsi qu'il a déjà été suggéré, le gouvernement de Sa Majesté verrait cet emploi de fonds avec beaucoup de satisfaction. Il ne désire pas toutefois l'imposer comme une condition de l'abandon de ces terres.”

Le transfert des *Ordnance Lands* s'opéra à peu près dans les conditions suggérées par le gouvernement britannique.

La fin de la guerre de Crimée et le rapatriement des troupes anglaises au Royaume-Uni n'apportèrent aucune modification à la politique impériale ni au traité conclu entre la métropole et la colonie. Le 5 février 1855, le ministère Palmerston avait remplacé le cabinet Aberdeen. Lord Palmerston, rompant avec la tradition libérale, inaugura, dans ses relations avec les puissances étrangères, la politique agressive à laquelle on peut faire remonter l'origine du nouvel impérialisme britannique qui triomphe aujourd'hui. Néanmoins, le père du jingoisme libéral anglais ne songeait nullement à faire partager aux colonies la responsabilité de ses poussées provocatrices.

Après une série de brefs intermédiaires, M. Henry LABOUCHERE était devenu secrétaire d'Etat pour les Colonies. Le 2 mai 1856, il envole à sir Edmund Head une longue dépêche dans laquelle il reprend à son tour tout le problème de la défense coloniale et des charges respectives de la métropole et de la colonie.

Après avoir fait part au gouverneur de l'intention des autorités impériales de renvoyer au Canada quelques-uns des régiments qui ont fait la campagne de Crimée, il s'empresse d'expliquer que cette démarche ne doit pas être interprétée comme un abandon partiel de la politique inaugurée en 1851, ni comme une modification de l'entente conclue entre les deux gouvernements.

“La dépêche de lord Grey à lord Elgin, en date du 14 mars 1851, écrit-il, a défini les principes que le gouvernement de Sa Majesté a alors adoptés comme base de sa politique coloniale envisagée du point de vue militaire. Tout en réservant à la mère-patrie le devoir de maintenir des garnisons dans les forteresses de première importance, telles que Québec, le gouvernement a sollicité la coopération de la province dans l'adoption des mesures auxiliaires de défense. L'énergie avec

“laquelle la milice de la province s'organise en ce moment nous justifie
“de *maintenir cette politique* en toute confiance; et c'est ce que nous
“faisons.

“*La politique du gouvernement de Sa Majesté reste la même*: nous
“désirons nous appuyer principalement sur le courage loyal et éprouvé
“des sujets canadiens de Sa Majesté pour repousser toute *attaque hos-*
“*tile*, si malheureusement cette éventualité devait se produire; mais en
“ce cas, le gouvernement de Sa Majesté ne manquerait pas de donner à
“la province l'entier secours de toutes les forces de l'Empire britan-
“nique.” (1)

La situation est, on le voit, parfaitement définie, les obligations réciproques nettement établies sur des bases équitables, conformes aux principes de la constitution britannique et aux simples règles de justice. La métropole conserve les obligations qui résultent de sa souveraineté impériale; la colonie assume celles qui correspondent à son autonomie interne et à la mesure de ses intérêts.

Révolte des Cipayes — Réorganisation de l'armée impériale

A quelques mois de là éclatait aux Indes la révolte des Cipayes. Ce fut le plus grand péril de l'Angleterre impériale au XIXe siècle. Il menaça la puissance anglaise au cœur même de son véritable empire, d'où elle a tiré le plus de puissance, de richesse et de prestige, et pour la conservation duquel elle sacrifierait encore aujourd'hui toutes ses colonies dites 'autonomes'.

Les autorités britanniques, trop longtemps sourdes aux avertissements des hommes clairvoyants qui avaient vu venir la tempête, firent face au péril avec hésitation d'abord, puis avec cette patiente ténacité qui a toujours marqué l'action des gouvernants et du peuple de la Grande-Bretagne. Pas un instant, au cours de cette crise formidable, les gouvernants du Canada et des autres colonies autonomes ne songèrent à modifier la base de la politique inaugurée en 1851 et à offrir le secours des colonies à la métropole.

La guerre de Crimée avait révélé aux experts les faiblesses de l'armée anglaise, couvertes aux yeux de la masse par la valeur stratégique de l'armée française. La lenteur de la répression de la Grande Mutinerie, la peine incroyable que l'armée anglaise, livrée à ses seules ressources, eut à vaincre les bandes indisciplinées des Indous en révolte, déchirèrent le voile des illusions. Le parlement mit à l'étude la réforme de l'armée. Une commission impériale, composée de MM. Godley, Hamilton et Elliott, fut chargée d'étudier la question particulière de la défense des colonies et de rechercher par quel mode l'efficacité de cette défense pourrait être maintenue et même accrue tout en soulageant le budget de la métropole.

Deux des commissaires, GODLEY et HAMILTON, font rapport le 24 janvier 1860 (2). Ils acceptent les principes posés par le général PEEL, ministre de la Guerre dans le cabinet Derby:

(1) Pièce justificative 17.

(2) Pièce justificative 18.

"1.—L'Angleterre doit aider ses colonies contre toute agression de la part des nations étrangères; mais en aucun cas, sauf pour celles de ses colonies qui sont de simples postes de garnison qu'il faut garder pour les besoins de l'Empire, la mère-patrie ne doit assumer l'entière responsabilité de cette défense. Au contraire, elle doit poser comme condition de son aide que la colonie fournisse sa quote part en maintenant à ses frais une force locale ou, si les circonstances s'y opposent, en payant une part des dépenses de la garnison impériale;

"2.—Le budget militaire nécessaire à la police interne doit être défrayé à l'aide de fonds locaux. Il n'y a aucune raison d'établir à cet égard aucune distinction entre une colonie et une nation indépendante. Le maintien de la paix et de l'ordre intérieurs relève à juste titre des autorités locales; d'abord parce qu'il dépend de leur propre législation et de leur manière de gouverner; et ensuite parce que la population locale y est principalement, sinon exclusivement, intéressée."

Partant de ce double principe, les deux commissaires font observer que, jusqu'à une époque récente, aucune des colonies, sauf le Canada, n'a organisé de milice ni contribué aux frais de sa propre défense. "En octroyant à nos colonies", ajoutent-ils, "le don du *self-government* politique, nous leur avons apporté l'un des éléments les plus importants de l'éducation nationale; mais l'habitude de la défense du territoire (*self-defence*) constitue une partie non moins importante de la formation d'un peuple libre; et les habitants des colonies ne l'acquerront jamais si nous assumons la tâche exclusive de les défendre."

Plus loin, ils reconnaissent "l'entière obligation qui incombe à la Grande-Bretagne d'aider ses colonies à se défendre contre l'étranger"; mais ils maintiennent en même temps que l'Angleterre "accomplit ce devoir lorsqu'elle donne ou offre ce concours à des conditions équitables et libérales, et qu'elle n'est nullement tenue de décharger les colonies de l'entière responsabilité de leur propre défense."

Ils posent également en principe que la flotte anglaise est l'arme principale que la Grande-Bretagne doit tenir à la disposition de toutes les colonies pour assurer leur protection; mais que la défense intérieure de chacune des possessions britanniques doit être organisée selon sa situation particulière. "*L'invasion du Canada par toute autre puissance que par les Américains n'est pas même concevable.*" En conséquence, la défense du Canada doit être préparée en vue de cette seule éventualité. (1)

Ils abordent ensuite la solution pratique du problème, c'est-à-dire les mesures de défense que les colonies doivent adopter et la part de sacrifices qu'il leur faut encourir. Ils écartent sans hésitation l'argument de "l'intérêt commun" de la métropole et des colonies:

"Si l'Angleterre devait se considérer tenue de contribuer à la défense de ses colonies pour le seul intérêt qu'elle y trouve, on pourrait répondre avec autant d'équité que l'obligation est réciproque et que les colonies, ayant un intérêt considérable à maintenir la sécurité de

(1) Nous retrouverons la même doctrine à trente-six ans de distance, dans un mémoire du Colonial Defence Committee: pièce justificative 57.

“l'Angleterre, devraient contribuer automatiquement et habituellement à la défense de Londres et de Portsmouth. Mais le terrain sur lequel nous nous plaçons pour soutenir que l'Angleterre est tenue de contribuer à la défense de ses colonies, c'est que le gouvernement impérial a le contrôle de la paix et de la guerre et qu'il est conséquemment tenu en honneur et en devoir de protéger ses colonies contre les conséquences de sa propre politique.”

En conclusion, ils proposent de classer les colonies en deux catégories distinctes: celles dont la défense intéresse plus particulièrement l'Angleterre, qui les garde comme postes militaires ou stations navales; et celles dont les habitants ont un intérêt primordial à protéger leurs biens et leurs territoires. Ils suggèrent d'exempter les premières de toute contribution et d'abandonner aux autres la responsabilité et le fardeau de leur propre défense—sous réserve de l'obligation de la métropole de leur venir en aide lorsqu'elles seront attaquées par une puissance étrangère. Cette obligation, répètent-ils, comme s'ils craignaient que les autorités impériales n'en soient pas suffisamment convaincues, “résulte à nos yeux des relations particulières qui existent entre la mère-patrie et les colonies et qui attribuent à celle-ci l'autorité exclusive sur les causes de paix et de guerre.”

C'est, on le constate sans peine, la doctrine posée par lord Egin en 1854. C'est aussi celle que les nationalistes canadiens ont opposée sans relâche aux entreprises des impérialistes, depuis la guerre d'Afrique jusqu'à la guerre actuelle; c'est le principe essentiellement britannique qu'ils ont invoqué contre la construction d'une flotte “canadienne en temps de paix, impériale en temps de guerre”, et contre le vote d'une contribution à la marine impériale. C'est le même principe qu'ils opposent à la doctrine révolutionnaire, anti-britannique, de l'obligation morale ou légale du Canada de contribuer à la guerre que l'Angleterre a déclarée de son seul chef à l'Allemagne.

Le troisième commissaire, M. ELLIOTT, d'accord avec ses collègues sur tous les principes de gouvernement constitutionnel et de défense militaire, s'en sépare sur les conclusions (1). Il juge que ses collègues ne tiennent pas assez compte de l'intérêt primordial de la métropole à la conservation de ses possessions; il trouve injuste d'attribuer à toutes les colonies ‘autonomes’ une égale responsabilité et des charges uniformes, même pour leur propre défense.

En quelques paragraphes admirablement condensés, il peint la situation particulière de chacune des grandes dépendances autonomes. Il groupe les diverses colonies de la couronne selon leur position stratégique. Comme à ses collègues, le problème de la défense du Canada et des autres provinces anglaises de l'Amérique du Nord lui semble dominé tout entier par le voisinage des Etats-Unis. Cette situation impose à ces colonies des charges hors de toute proportion avec leurs ressources en hommes et en argent. Il rappelle les principes posés par lord Grey en 1851, par le duc de Newcastle et par sir George Grey en 1854, et rend témoignage au zèle que le gouvernement du Canada a déployé

(1) Pièce justificative 19.

pour répondre au désir des autorités impériales et accomplir sa part du traité.

Il en conclut qu'on ne saurait établir de règle uniforme pour toutes les colonies et que les provinces de l'Amérique du Nord en particulier méritent de recevoir une aide plus considérable de la métropole.

Aucun des trois commissaires ne songe à suggérer qu'une seule des colonies doit fournir un seul fantassin ni payer un seul denier pour la défense générale de l'Empire et la protection particulière du Royaume-Uni.

Ces deux rapports furent soumis à une commission parlementaire qui en délibéra longtemps (1).

L'un des membres les plus importants de la commission, lord STANLEY, tenta de faire prévaloir les vues exprimées par M. Elliott et d'établir une distinction entre les diverses colonies, selon les exigences de leur situation particulière. M. ADDERLEY se rallia aux conclusions de la majorité des commissaires. Il posa en principe :

“ *Que toute partie de l'Empire qui possède un gouvernement représentatif doit pourvoir aux besoins de sa propre défense;*

“ *Que la mère-patrie est tenue de soutenir ses colonies dans toutes les guerres, et particulièrement dans celles qui sont les conséquences de sa propre politique;*

“ *Et qu'elle peut espérer en retour la coopération de ses colonies, particulièrement dans les guerres qui les concernent.*”

Le président, M. Arthur MILLS, tenta de réconcilier les deux opinions tout en inclinant plutôt vers celles du commissaire Elliott et de lord Stanley. Il proposa de partager les colonies en deux groupes; de laisser à la Grande-Bretagne la charge exclusive de la défense des postes militaires, et d'abandonner aux autres colonies la plus large part de la responsabilité et du coût de leur défense contre les dangers “ *qui ne résultent pas de la politique impériale.*”

La majorité du comité repoussa cette distinction. Elle maintint cependant la classification en deux groupes. Elle recommanda que la charge de la défense des colonies militaires fût laissée à la mère-patrie.

“ *Quant aux dépendances proprement appelées colonies, auxquelles se rattachent exclusivement les recommandations qui suivent sur l'organisation et le coût de la défense coloniale, l'application pratique de ces recommandations, quant au temps et au lieu, doit nécessairement être laissée à la discrétion du gouvernement de Sa Majesté, qui devra tenir compte des ressources locales de chaque dépendance, des dangers d'attaque extérieure auxquels elle est exposée, et aussi des exigences générales de l'Empire. Cette réserve formulée, il semble à cette commission que la responsabilité et le coût de la défense militaire de ces dépendances doivent retomber principalement sur elles-mêmes.*”

La commission juge inopportun d'entrer en négociations avec chacune des colonies en particulier. Elle recommande l'application générale des principes posés en 1851 par lord Grey. Enfin, elle conclut à la nécessité de la concentration des troupes impériales dans le Royaume-

(1) *Sessional Papers, 1862, No 17, 21ème partie. On trouvera des extraits du Rapport de la Commission à la pièce justificative 20.*

Uni, la suprématie navale de l'Angleterre restant le moyen suprême de défense pour toutes les possessions de l'Empire. Ce rapport fut adopté le 11 juillet 1861.

Guerre de Sécession - Menaces de rupture avec les Etats-Unis

La révolte des Clpays était à peine réprimée que la guerre de Sécession éclatait aux Etats-Unis. Les sympathies non déguisées de l'aristocratie anglaise pour les Sudistes, les nombreuses pirateries exercées par le corsaire anglais *Alabama* sur le commerce américain, et surtout la saisie des délégués des Etats Confédérés, Mason et Sewell, opérée violemment par le commandant d'un vaisseau de guerre américain à bord du paquebot anglais le *Trent*, faillirent à plusieurs reprises mettre l'Angleterre en conflit avec les Etats-Unis. Si la guerre avait éclaté, c'est le Canada qui aurait subi le choc des armées américaines. Comme en 1774 et en 1812, il aurait payé chèrement l'honneur d'appartenir à l'Empire britannique: il aurait versé son sang et subi de lourdes pertes matérielles pour soutenir un conflit qu'il n'avait "nullement provoqué" (1) puisqu'il résultait exclusivement de l'attitude et de la politique de l'Angleterre. C'était donc le temps ou jamais pour les autorités impériales de remplir l'engagement qu'elles avaient pris en 1851 et renouvelé à maintes reprises, "d'employer toutes les forces de l'Empire britannique à la défense de la province" (2). C'était bien l'occasion d'appliquer le principe posé, en 1860, par les commissaires impériaux: — "le gouvernement impérial a le contrôle de la paix et de la guerre, et il est conséquemment tenu en honneur et en devoir de protéger ses colonies contre les conséquences de sa propre politique."

Les ministres britanniques se préoccupèrent davantage de tirer parti du danger qui menaçait le Canada pour accélérer l'organisation de la milice et alourdir le poids des responsabilités et des charges de la colonie. A la demande d'armes et de munitions formulée par le gouvernement canadien, le duc de NEWCASTLE, rentré au ministère des Colonies, acquiesça avec peu d'empressement. Il prit soin de spécifier que ces armes n'étaient que prêtées et que les Canadiens devaient les rendre en bonne condition. Les ministres canadiens ayant fait observer qu'ils étaient dans une ignorance totale des intentions du gouvernement impérial à l'endroit des Etats-Unis, Sa Grâce ne daigna pas les éclairer (3).

Commission parlementaire canadienne Projet de loi de 1862

Le gouvernement canadien n'en resta pas moins fidèle à l'engagement pris en 1854. Au témoignage des commissaires britanniques, on l'a vu, le Canada était la seule colonie qui eut jusque-là fait des efforts sérieux et efficaces pour organiser sa milice et la défense de son terri-

(1) Lord Elgin, dans sa dépêche du 18 décembre 1851.

(2) Sir John Macdonald, dans son discours sur la loi de la Milice de 1855.

(3) On trouvera la plupart des dépêches échangées à ce sujet dans les archives du parlement canadien: "Sessional Papers", 1862, No 17, et 1863, No 15. Les plus importantes sont reproduites à la suite de cette étude, comme pièces justificatives.

toire. Le ministère Cartier-Macdonald, qui avait pris les rênes du pouvoir en 1858, répondit loyalement aux vœux exprimés par le parlement impérial en 1861 et aux exigences de la situation créée par la tension des rapports entre l'Angleterre et les États-Unis. Sur l'avis de lord HERBERT, ministre de la guerre, communiqué à Sir Edmund Head le 4 juillet 1861 (1), une commission spéciale fut chargée de—

“ 1. — préparer un projet de réorganisation du département de l'adjudant général de milice;

“ 2. — rechercher le meilleur moyen de réorganiser la milice et de mettre la défense de la province sur une base efficace et économique;

“ 3. — préparer un ou plusieurs projets de loi sur ces divers sujets, lesquels projets devront être soumis à la prochaine session du parlement.”

Les membres de cette commission étaient MM. CARTIER, MACDONALD, GALT, MacNAB et TACHE, représentant le ministère, et les colonels LYSONS, T.-E. CAMPBELL, et CAMERON. Ils présentèrent leur rapport au gouverneur, le 15 mars 1862. (2)

Dès le début, ils prennent soin d'indiquer les conditions particulières de la province et d'ouvrir les yeux des autorités impériales sur les dangers qui en résultent pour ses habitants:

“ En formulant nos recommandations sur le meilleur moyen de réorganiser la milice du Canada, nous avons pris pour base de nos études les faits suivants dont l'évidence s'impose d'elle-même à tous ceux qui connaissent la situation et les conditions particulières de la province.

“ 1. — Le Canada présente une frontière de plus de mille milles d'étendue, ouverte à toute attaque par terre ou par eau;

“ 2. — Il possède une population qui dépasse à peine 2,500,000 âmes — moins que la population de Londres — éparpillée en petits groupes d'inégale importance sur toute l'étendue du territoire;

“ 3. — Le pays voisin est puissant; il contient une population énormément supérieure en nombre à celle du Canada; il possède des ressources immenses et de multiples voies de communication de premier ordre, tant par terre que par eau, lesquelles partent du centre de la république et rayonnent sur la plupart des points les plus vulnérables de la frontière de la province;

“ 4. — Le revenu d'un pays dépendant dans une large mesure du chiffre de sa population, l'étendue de frontières que cette province est appelée à défendre est nécessairement hors de proportion avec son revenu.”

Cette description ne s'applique-t-elle pas exactement à la situation actuelle du Canada? Nos jingos et nos parvenus parlent avec beaucoup de fracas et d'emphase de la croissance inouïe du Canada, en population et en richesses. Ils le représentent comme une nation puissante et redoutable, tenue en honneur de voler au secours de la “pauvre” Angleterre chancelante. Sans contester les progrès accomplis depuis un demi-siècle, n'est-il pas rigoureusement exact d'affirmer que l'infériorité re-

(1) “Sessional Papers”, 1862, No 17, 4ème partie.

(2) Pièce justificative 21.

lative du Canada vis-à-vis de la Grande-Bretagne, en population, en richesses et en moyens d'action militaire, est plus grande encore en 1915 qu'en 1862? A l'un de nos politiciens vantards, qui parlait avec force hyperboles de la croissance mirobolante du Canada, M. SAMUEL, alors membre du cabinet britannique, faisait observer tranquillement que, depuis cinquante ans, la population du Royaume-Uni s'est accrue d'un chiffre supérieur à la population totale actuelle du Canada. La disproportion relative de la richesse des deux pays — trésor public et fortunes privées — est encore plus considérable aujourd'hui qu'elle ne l'était alors.

Quant à l'écrasante supériorité des Etats-Unis, à l'impossibilité pour le Canada actuel de défendre, non seulement contre les Américains, mais peut-être à brève échéance contre le Japon ou l'Allemagne, une frontière quatre fois plus étendue que celle de 1862 et aussi totalement dépourvue de moyens de défense, nul homme doué de raison n'osera contester que la situation est plus désavantageuse encore qu'en 1862.

Tout ce qui est changé, c'est la base de la politique adoptée par les gouvernants canadiens pour résoudre le problème de la défense nationale. On juge aujourd'hui que la meilleure manière de défendre le Canada, c'est de l'affaiblir davantage et de sacrifier le plus d'hommes et d'argent possible pour soutenir, à mille lieues de distance, une guerre que le Canada n'a "nullement provoquée", dans laquelle il n'a aucun intérêt immédiat et dont les causes et le règlement futur échappent totalement à l'action de son gouvernement. Les hommes de 1862 jugeaient et agissaient autrement. Fidèles au principe posé dès 1851, ils basèrent toute leur politique sur les besoins de la "défense de la province", ils décidèrent de recommander au parlement de porter le chiffre de la milice active à 50,000 hommes et celui de la réserve à un chiffre égal. Ceci entraînait l'achat de 100,000 fusils. Sur l'emploi de la milice en temps de guerre, ils suggérèrent, il est vrai, un texte beaucoup plus élastique que celui de 1855 (1); mais l'objet restait le même: la défense de la province.

Défaite du ministère Cartier Macdonald

On pourrait croire que les menaces de guerre avec les Etats-Unis auraient dû faciliter l'adoption du projet de loi et du budget de la défense. Ce fut le contraire qui arriva. Les Canadiens de cette époque, anglais comme français, n'avaient pas été empoisonnés par le virus impérialiste. Ils envisageaient tout autrement que les politiciens d'aujourd'hui le principe des relations entre la métropole et la colonie. Outrés de l'indifférence que l'Angleterre manifestait pour le sort du Canada, ils rejetèrent le projet et renversèrent le cabinet Cartier-Macdonald. On trouvera à la suite de cette étude de copieux extraits des débats parlementaires (2). J'ose en recommander la lecture attentive. On y puisera de lumineux enseignements singulièrement applicables à la situation actuelle. Je me borne ici à en signaler les traits les plus saillants.

(1) Pièce justificative 22.

(2) Pièce justificative 23.

Le projet fut déposé par l'honorable J.-A. MACDONALD, procureur général du Haut-Canada. En proposant la deuxième lecture du bill, il rappelle le contrat intervenu en 1854 entre le gouvernement du Royaume-Uni et celui de la province. Par ce traité, "le gouvernement impérial s'est solennellement engagé à employer toutes les forces de l'Empire à protéger le Canada contre toute agression de l'extérieur." Il a abandonné les *Ordinance Lands* à la province "à condition que nous pourrions dans une certaine mesure à la défense de la province." Il rappelle ensuite la correspondance échangée en 1854 entre les deux gouvernements à l'occasion de la retraite des troupes impériales stationnées au Canada. "Le gouvernement impérial, dit-il, informa la Législature et le peuple du Canada qu'à l'avenir le Canada devra attendre de sa seule énergie le maintien de l'ordre intérieur et la résistance aux attaques soudaines ou inattendues de bandes de maraudeurs ou de flibustiers; et en retour de l'accomplissement de ce devoir par la province, le gouvernement impérial a fort libéralement abandonné au gouvernement provincial les terres mises en réserve pour les fins de la défense militaire."

Le projet de loi actuel, comme la loi de 1855, "pouroit à l'exécution de l'engagement pris envers le gouvernement impérial." Cet engagement se borne "à la défense de notre pays. Nous devons autant que possible éviter de compliquer l'étude de cette mesure par des considérations sur ce que l'Angleterre fera pour nous. . . . En cas de guerre avec les Etats-Unis, l'Angleterre consentira sans aucun doute à dépenser son dernier denier et son dernier homme pour notre défense. C'est son devoir d'en agir ainsi; nous recevrons l'appui de toutes ses forces; cependant nous avons le devoir évident d'organiser une armée considérable et effective, dont l'objet sera de combattre sur notre propre territoire, pour nos propres possessions, nos propres privilèges et nos propres libertés."

C'est la déclaration la plus nettement nationaliste qui ait été faite, avant ou depuis l'établissement de la Confédération.

L'honorable Thomas LORANGER, ancien secrétaire provincial dans le ministère Macdonald-Cartier, fut l'un des premiers conservateurs qui se prononcèrent contre le projet de loi. Le principal motif de son opposition, c'est que le Canada ne possède aucune responsabilité souveraine. "Il est parfaitement compris, dit-il, que le Canada laissé à lui-même ne ferait pas la guerre ou ne serait pas entraîné dans la guerre. Si le pays entre en conflit avec une puissance étrangère, ce sera la conséquence des querelles de l'Angleterre avec cette Puissance."

M. GALT appuie la mesure. Il n'y met pas d'enthousiasme. Il s'oppose à ce que le gouvernement paye le coût des armes à feu: "la dépense qu'entraînera l'achat de 100,000 fusils est trop forte pour la province et doit retomber à la charge du gouvernement impérial. Ceci n'est que raisonnable. Si la sécurité du Canada est mise en danger à cause d'un conflit avec les Etats-Unis, ce sera la conséquence de la politique impériale et non celle de la politique coloniale. . . . Si le territoire canadien est transformé en champ de bataille, ce sera la conséquence de la politique impériale: Formant partie de l'Em-

“pire, nous devons être prêts à partager ses dangers autant que sa prospérité. Si la mère-patrie était attaquée, ce serait notre devoir et notre volonté de ne pas rester les bras croisés. D'autre part, nous avons le droit d'attendre de la mère-patrie, à l'heure du danger, l'appui et le secours qui nous sont dûs et ne nous ont jamais fait défaut.”

M. ROSE, tout en appuyant la mesure, considère que la politique ministérielle pose tout le problème des relations de la métropole et de la colonie. Il fait un bref historique des dépêches échangées entre les deux gouvernements. Il signale le mouvement d'opinion favorable, en Angleterre, à l'abandon des colonies. Il ne croit pas au succès définitif de cette opinion. Il indique les dangers qui résultent de la situation particulière du Canada et les sacrifices considérables que la province a déjà faits pour aider la mère-patrie à le défendre. “Le Canada, dit-il, a protégé ses pêcheries; et en pourvoyant aux moyens d'assurer sa paix intérieure et la sécurité de ses propres frontières, il a fidèlement accompli sa part du traité conclu avec la mère-patrie.”

M. LANGEVIN, futur successeur de Cartier, vient à la rescousse du ministre. “Si le Canada, dit-il, devient un pays indépendant — et tout indique que telle est sa destinée — il est nécessaire que, même sans tenir compte des menaces de l'heure actuelle, nous nous préparions graduellement à faire face aux exigences qui se présenteront alors.”

C'est la répétition de l'argument qu'invoquaient, en 1855, M. Rankin et M. Loranger.

Rien n'y fit. Le ministère fut défait et le parti libéral appelé au pouvoir sous la direction de MM. John Sandfield McDonald et Victor Sicotte.

Les ultra-loyalistes poussèrent des hurlements de dépit. Ils voyaient dans l'échec du projet de loi et du budget de la défense le prodrome de la chute de l'Empire. Telles de leurs lamentations rappellent à s'y méprendre les pronostics lugubres qui ont suivi le rejet par le Sénat de la contribution de \$35,000,000 à la flotte impériale, proposée par le ministre Borden en 1912. Alors comme aujourd'hui, les autorités impériales prirent les choses plus froidement que les jingos de la colonie. Le gouverneur, lord MONCK, communiqua aux autorités impériales le résultat des délibérations de la Chambre. Sa dépêche, en date du 10 juin 1862, contient ce passage intéressant :

“Je ne discute pas le droit du parlement provincial d'agir comme il l'a fait et de pourvoir, à mon avis, avec trop de parcimonie à la défense de son territoire. Je suis même prêt à reconnaître que les événements prouvent peut-être qu'en adoptant cette attitude, les représentants du peuple de cette province ont fait preuve d'un jugement plus sûr que s'ils avaient adopté une autre ligne de conduite.” (1)

Ministère McDonald-Sicotte

Le cabinet McDonald-Sicotte prit le pouvoir le 24 mai 1862. Le surlendemain, M. J.-A. MACDONALD pressa les représentants du minis-

(1) Pièce justificative 24.

tère de donner à la Chambre un aperçu du programme des nouveaux ministres. Il en profita pour définir de nouveau l'attitude de son parti et la base des mesures de défense que le ministère défait avait proposées :

“ Nous voulions que le Canada aide à l'accomplissement de l'engagement pris par la nation britannique de mettre la totalité des forces de l'Empire à notre disposition en cas d'invasion étrangère; mais que devons-nous penser d'hommes qui ne veulent pas même étudier le principe d'une loi dont l'objet est de les mettre en mesure de combattre pour leur propre liberté, leur propre territoire, leur propre patrie? C'est maintenant l'heure de l'organisation [de la défense de la province] et celui-là sera traître au meilleur intérêt du pays qui refuserait de démontrer par ses arguments et par son vote, et par tous les moyens à sa disposition, la nécessité de nous armer sans délai pour défendre notre pays et nos personnes.”

En l'absence des ministres, tenus par les usages britanniques à la réélection, c'est M. Loranger et le colonel Rankin, dont l'opposition au projet de loi a contribué à la défaite du ministère conservateur, qui communiquent à la Chambre les intentions des nouveaux ministres :

M. LORANGER est bref : “ Le gouvernement, déclare-t-il, va prendre, sous l'autorité des lois existantes, des mesures propres à assurer la défense militaire du pays Je ne puis concevoir qu'aucun désappointement puisse se manifester en Angleterre, puisque cette mesure n'était pas exigée par l'Angleterre..... Ceux qui ont voté contre le bill ne sont pas *déloyaux*; ils sont aussi loyaux que leurs ancêtres; mais ils veulent une loi de la milice en harmonie avec la volonté et les ressources du pays.”

Le colonel RANKIN, vieil officier loyaliste — il a pris une part active à la répression de l'insurrection de 1837, — fait précéder sa déclaration ministérielle d'une charge à fond de train contre la politique du gouvernement impérial :

“ Nous ne pouvons être en guerre qu'à cause de la politique impériale. Nous n'avons pas le pouvoir de déclarer la guerre. Aucun conflit armé ne peut surgir d'aucune dispute entre le gouvernement des Etats-Unis et le gouvernement de la province. Par contre, nous sommes exposés, à toute heure, à voir notre pays envahi et dévasté d'une extrémité à l'autre par les armées de nos puissants voisins, en conséquence de quelque cause analogue à l'attaque outrageante contre le Trent. Si la guerre avait surgi de ce malheureux incident, nous, les Canadiens, mettant de côté toute considération égoïste, poussés par notre attachement généreux à ce drapeau, emblème de tant de souvenirs glorieux, nous aurions pris les armes, comme un seul homme, pour soutenir la cause et l'honneur de l'Angleterre. Mais après la guerre, quand chaque ville et chaque village de notre pays auraient été réduits en cendres et rasés jusqu'au sol, on nous aurait remerciés de notre loyauté; puis l'on nous aurait permis de reconstruire nos foyers et de réparer de notre mieux les brèches faites à nos fortunes dilapidées. On nous aurait laissé la consolation de penser qu'après avoir porté tout le poids d'une guerre qui n'aurait eu rien de commun

“ avec nos intérêts, après avoir largement versé notre sang et sacrifié nos vies, nous aurions gagné le droit de continuer à nous appeler britanniques. J’ai la prétention de ne le céder à personne dans mon attachement aux institutions britanniques et ma réelle loyauté à la Couronne; mais la loyauté est une chose et la servilité une autre. Malheureusement, dans ce pays, on confond souvent la seconde qualité avec la première.”

Que dirait-il du dévergondage de servillisme qui inonde le pays depuis quinze ans, depuis un an surtout?

Cet homme de bon sens rappelle les jours sombres de 1837. Il a lui-même reçu des autorités britanniques l’ordre de dévaster les campagnes canadiennes et de châtier sans distinction innocents et coupables. A quelques années de là, il a vu avec stupeur les mêmes autorités approuver et sanctionner une loi qui indemnisait les coupables comme les innocents des pertes qu’ils avaient subies. “ L’expérience du passé, ajoute-t-il, devrait nous servir de leçon pour l’avenir. Nous ne devons jamais oublier que comme Canadiens et comme colons, nous ne pouvons être entraînés dans aucune guerre avec aucune puissance étrangère. Ce ne peut être que comme sujets britanniques et pour la défense des droits britanniques. Et si jamais une nation ennemie envahit notre territoire pour des causes qui échappent aux autorités de la province, nous avons le droit d’être protégés comme toute partie de l’Angleterre elle-même. Si là n’est pas la condition du lien qui nous unit à la mère-patrie, je déclare que le plus tôt ce lien sera rompu, le mieux ce sera pour tout le monde.”

Il lit ensuite à la Chambre et fait consigner dans le compte rendu des débats une dépêche, en date du 3 mai 1841, de lord John RUSSELL, alors ministre des Colonies dans le cabinet Melbourne, adressée à lord Sydenham, premier gouverneur des Canadas-Unis.

Cette dépêche indique que la politique formulée dix ans plus tard par lord Grey sous la direction de lord John Russell, devenu premier ministre, avait déjà commencé à prendre corps (1).

Le colonel RANKIN ajoute: “ Parler de mettre le Canada en état de défense contre la puissance américaine est aussi absurde que de demander à la souris de défier l’éléphant. Les Etats-Unis n’entretiennent aucune animosité contre nous comme Canadiens; s’ils éprouvent quelque sentiment de cette nature, ce n’est pas contre nous-mêmes, mais contre le lien qui nous unit à la Grande-Bretagne. Néanmoins, nous avons des devoirs et des responsabilités et nous devons y faire face dans un esprit de véritable loyauté et patriotisme. Je suis autorisé par le ministère à déclarer qu’une législation sera présentée afin de réorganiser la milice d’une manière plus efficace et plus pratique que la loi actuelle ne le permet. Tout en soutenant que nous n’avons rien à craindre du gouvernement des Etats-Unis, je reconnais, néanmoins, que nous pouvons être exposés, dans un avenir prochain, à l’attaque de bandes de maraudeurs en révolte contre les lois de leur pays et contre celles de toutes les nations.”

(1) Pièce justificative 6.

— C'était la prévision des incursions féniennes. — "C'est notre devoir manifeste, comme Canadiens, de nous prémunir contre ce danger. C'est notre devoir indiscutable de maintenir une force armée dont l'objet sera non seulement de maintenir l'autorité civile sur notre propre territoire mais de résister à toute attaque injuste, d'où qu'elle vienne."

La neutralité du Canada

L'un des nouveaux ministres était Thomas d'Arcy McGEE. Comme tous ses collègues, il dut faire renouveler son mandat parlementaire. Dans son manifeste, il traita, avec l'ampleur de vues qui le caractérisait, le problème des relations impériales. Il proclama hardiment la doctrine de la neutralité du Canada.

"Je suis fermement convaincu, disait-il, que le lien qui nous rattache à la mère-patrie doit nous rester cher et que ce sentiment ne doit céder le pas qu'à l'amour de nos propres institutions. Après notre devoir envers l'Angleterre vient celui de cultiver notre entente cordiale avec les Etats-Unis." — Ces paroles étaient prononcées au moment où l'Angleterre et les Etats-Unis étaient encore sur le point d'en venir aux prises. — "M'inspirant de ces maximes comme de celles qui doivent nous guider d'un côté comme de l'autre, je persiste à croire qu'il faut faire attribuer au Canada un *status* international qui le préserve mieux que toute force armée et qui mette son territoire à l'abri de guerres sanglantes, résultant de querelles qu'elle ne peut ni provoquer ni éviter. . . . un arrangement analogue à celui qui a établi la neutralité de la Grèce en 1831 et la neutralité de la Belgique en 1839 (acclamations). Avec un arrangement de cette nature, notre milice suffirait amplement à la *défense intérieure*, et la Grande-Bretagne serait honorablement déchargée des ennuis et de la dépense que lui cause l'entretien de ses garnisons au Canada."

Cette audacieuse déclaration de neutralité ne scandalisa personne. Les électeurs de Montréal-Ouest l'acclamèrent; le gouverneur-général accepta comme l'un de ses conseillers le *rebelle* qui l'avait prononcée (1); et quatre ans plus tard, Macdonald et Cartier tendaient la main à d'Arcy McGEE qui devenait comme eux l'un des pères de la Confédération canadienne.

Les Canadiens de cette époque, on le voit, avaient une conception nette et fière de leurs droits et de leurs devoirs nationaux. Ils exerçaient sans contrainte et sans hypocrisie toutes leurs libertés de sujets britanniques et de citoyens du Canada. Ils n'hésitaient nullement à parler de neutralité, d'indépendance ou d'annexion. Et personne, en Angleterre, ne songeait à les taxer de trahison ou d'incivisme. Seule, une petite bande d'ultra-loyalistes coloniaux tenait le langage insensé et servile qui est devenu de nos jours le *leit-motiv* de tous nos politiciens et de la plupart de nos journalistes.

Sur l'obligation de la Grande-Bretagne de soutenir seule le fardeau de la défense générale de l'Empire, tous — John-A. Macdonald et Do-

(1) Ce discours parut si important qu'on jugea à propos d'en reproduire le compte-rendu à la suite du procès verbal des débats parlementaires de 1862. Pièce justificative 23.

tion, Sandfield McDonald et Cartier, Galt et Langevin — étaient d'accord. Ils ne différaient que sur le *degré* de responsabilité que la colonie devait prendre dans l'organisation de sa propre défense. Celui qui eût alors prétendu que le Canada, privé de toute autorité sur la politique impériale, doit participer activement aux guerres de l'Angleterre en dehors du territoire canadien, eût été à juste titre tenu pour mauvais patriote et conspué comme ennemi de son pays.

Correspondance de 1862 — Fièvre attitude des ministres canadiens

Avant de faire proroger la session qui avait vu la chute du cabinet conservateur, le nouveau ministère fit voter quelques amendements à la loi de la Milice.

Durant les vacances parlementaires, il s'échangea entre les autorités impériales et le gouvernement canadien une correspondance qu'on trouvera tout entière reproduite à la suite de cette étude (1). Ces pièces méritent une étude attentive. Elles offrent un intérêt tout actuel. Elles jettent un jour lumineux et décisif sur la nature et la portée des droits et des obligations réciproques de la métropole et de la colonie.

Le 21 août 1862, le duc de NEWCASTLE communique à lord Monck l'impression produite en Angleterre par le rejet du projet de loi de la milice; et il suggère les mesures à prendre pour tirer le meilleur parti de la situation et assurer la défense de la province.

Il ne cache pas son désappointement de l'échec subi par le cabinet Cartier-Macdonald. "Il est indéniable que le rejet du bill a produit une impression désavantageuse sur l'esprit du peuple anglais."

"J'ai confiance, ajoute-t-il, que l'esprit général de ces délibérations" — au parlement britannique sur le rejet du projet de loi de la milice canadienne — "ne donnera pas lieu à une fausse interprétation. Je pense avec une égale confiance que l'on ne commettra pas l'erreur de voir dans la présente dépêche la moindre trace de méfiance à l'endroit des Canadiens *ni une modification des vues que le gouvernement de Sa Majesté a fréquemment exprimées sur les relations qui doivent exister entre l'Angleterre et la colonie.* Le gouvernement de Sa Majesté ne conclut pas du rejet de cette mesure que le gouvernement ou le peuple du Canada répugnent à faire le nécessaire pour assurer leur propre défense; mais il regrette qu'en ce moment ils se soient exposés à une fausse interprétation de leurs motifs et de leurs intentions, non seulement en Angleterre, mais aux Etats-Unis.

"Le gouvernement de Sa Majesté n'a ni le droit ni le désir d'intervenir dans la politique des partis au Canada; et il n'exprimerait aucun souci du récent changement de ministère, si ce changement n'était pas lié à un événement qui semble suggérer des doutes sur le patriotisme du peuple canadien."

Il signale le danger toujours possible, quoique improbable, d'une attaque des Etats-Unis; et il ajoute:

(1) Pièces justificatives 24 à 28.

“De plus, l'importance croissante de la colonie et son attachement à ses libres institutions augmentent chaque jour pour elle la nécessité de posséder les moyens efficaces de défense sans lesquels la liberté d'aucune institution n'est assurée.... C'est l'opinion des meilleures autorités militaires qu'aucun corps de troupes que l'Angleterre pourrait envoyer ne serait en état, sans l'aide efficace des Canadiens, d'assurer la sécurité du Canada. Non seulement est-il impossible d'envoyer un nombre suffisant de troupes; mais fût-il possible de quadrupler le nombre de celles qui se trouvent aujourd'hui dans les possessions britanniques de l'Amérique du Nord, elles ne suffiraient pas à couvrir toute la frontière. Un pays de cette nature doit trouver son principal appui dans sa propre population...”

“Ce n'est donc pas la mauvaise volonté du gouvernement de Sa Majesté ni son impuissance à fournir un nombre suffisant de troupes, dont je veux vous persuader; mais l'inutilité de ces troupes, si elles ne sont pas appuyées par une force adéquate de milice.”

Nous retrouverons cette note dans le rapport du colonel Jervois, en 1865 (1).

Ces déclarations remarquables par leur nette franchise s'imposent à la réflexion de ceux qui prétendent sans cesse que la protection de l'Angleterre a toujours assuré et assure encore la sécurité du Canada. La situation n'a pas changé depuis un demi-siècle; ou plutôt tout indique que l'Angleterre serait plus impuissante aujourd'hui qu'en 1862 à protéger le Canada contre les Etats-Unis.

Le ministre entre ensuite dans le détail des mesures qu'il soumet à l'étude du gouvernement canadien pour renforcer les forces de défense de la colonie. Il suggère la coopération des diverses provinces — Canada, Nouveau-Brunswick et Nouvelle-Ecosse — afin de donner à ces mesures une cohésion efficace. Retenons cette pensée: ce fut l'un des motifs principaux qui poussèrent les hommes d'Etat anglais à favoriser la fédération des provinces. Nous en retrouverons la preuve plus loin.

Mais dans l'ordre des principes constitutionnels, le passage le plus original de cette dépêche est celui où le ministre des Colonies suggère au gouvernement canadien de soustraire le budget de la défense aux fluctuations des majorités parlementaires:

“Quelles que soient les autres mesures qui pourront être prises pour améliorer l'organisation de la milice, il paraît d'importance essentielle au gouvernement de Sa Majesté que la direction de cette milice et l'appropriation des deniers destinés à son entretien soient soustraites à l'action perturbatrice des luttes politiques ordinaires. A moins que cela ne soit fait, il ne peut y avoir aucune assurance que, dans le choix des officiers et dans d'autres matières d'un caractère purement militaire, l'on n'ait d'autre objet que l'efficacité de la milice. Si ma démarche ne devait pas être considérée comme une ingérence abusive dans les privilèges des représentants du peuple, j'inclinerais à suggérer que le budget de la milice, ou du moins une proportion déterminée de ce budget, fût défrayée à même les fonds consolidés du Canada ou votés pour une période de trois ou cinq années.”

(1) Pièce justificative 31.

En dépit de la formule courtoise et prudente, cette suggestion fit bondir les ministres canadiens. Néanmoins ils prirent tout le temps nécessaire pour répondre au ministre des Colonies. Ils ne le firent que deux mois plus tard, le 28 octobre 1862. Afin de donner un caractère plus solennel à leur protestation, ils en firent l'objet d'un RAPPORT officiel du CONSEIL EXECUTIF. Dans ce document d'une haute importance, ils discutent point par point chacune des mesures suggérées par le duc de Newcastle. Ils expliquent d'abord les causes et les motifs qui ont entraîné le rejet du projet de loi proposé par leurs prédécesseurs:

“ Le rejet de cette mesure par la majorité de l'Assemblée législative n'a pas été la résultante de combinaisons de partis, mais de la conviction bien arrêtée que le principe de la loi ne répondait pas aux besoins du moment, que ses dispositifs principaux étaient nuisibles à la province et que les ressources financières applicables aux fins militaires ne suffiraient pas à couvrir la dépense qu'aurait entraînée l'application de la loi.”

Ils donnent ensuite de longues et précises explications sur les mesures qu'ils ont adoptées pour renforcer la milice et organiser la défense du territoire; et ils ajoutent:

“ Les conseillers de Votre Excellence ” — ils s'adressent naturellement au gouverneur, leur intermédiaire constitutionnel auprès du gouvernement impérial — “ se sont donc efforcés d'adopter la politique qu'ils jugent la plus conforme aux conditions de la province et aux besoins de ses habitants. C'est en toute confiance qu'ils présentent le résultat de leurs efforts et les mesures qu'ils sont prêts à mettre à exécution afin de prouver leur détermination de remplir leur devoir en tout ce qui concerne la défense de la province.”

Le duc avait suggéré d'enrôler et d'entraîner une force de 50,000 hommes. Cette proposition, répondent les ministres canadiens, n'est pas nouvelle. C'est précisément le projet que leurs prédécesseurs avaient formé et que la Législature a rejeté. “ Les conseillers de Votre Excellence ne peuvent lui cacher que dans leur opinion la province est opposée au maintien d'une force armée qui perturberait gravement l'industrie et entamerait les ressources de la province dans une mesure qui ne serait justifiable qu'en temps de danger imminent ou de guerre déclarée.

“ Le peuple canadien ne faisant rien pour amener une rupture avec les Etats-Unis et n'ayant aucune connaissance de l'intention que le gouvernement de Sa Majesté peut avoir de poursuivre une politique d'où résulterait une calamité si effroyable, refuse de s'imposer des fardeaux extraordinaires. Les Canadiens considèrent que si la guerre éclate, aucune de leurs actions n'en sera la cause; ils n'inclinent nullement à faire aucune démarche qui semblerait prévoir et peut-être provoquer un état de choses qui serait désastreux pour chacun des intérêts de la province. C'est en se plaçant sur ce terrain que les représentants du peuple canadien, réunis en parlement, ont rejeté la proposition d'organiser une force de 50,000 hommes ou même d'engager la province à fournir une force beaucoup moins considérable.....”

“ Les conseillers de Votre Excellence croient qu'aucun ministère qui tenterait de mettre à exécution le projet suggéré par Sa Grâce [le duc de Newcastle] ne pourrait continuer d'exister.”

Ils ne se bornent pas à invoquer le principe constitutionnel posé par les autorités impériales elles-mêmes — l'irresponsabilité de la colonie dans les questions de paix et de guerre, — ni à se dérober derrière les répugnances du peuple; ils objectent avec une égale force les nombreuses et lourdes exigences économiques de la province et la nécessité d'y pourvoir à l'aide de capitaux étrangers.

“ Ils maintiennent qu'ils conserveront la confiance des capitalistes européens en proportionnant avec prudence les dépenses de la province à ses revenus, plutôt qu'en se lançant dans des entreprises hasardeuses (*schemes*), quelque louables qu'elles soient en elles-mêmes, qui dépassent les ressources possibles du peuple canadien. . . . Ils persistent à croire qu'ils sont et doivent rester les meilleurs juges de l'effort possible du crédit de la province. Ils sont prêts, à certaines conditions, à charger ce crédit des dettes qu'entraînera la construction du chemin de fer Interecolonial ” — entreprise alors jugée en Angleterre comme au Canada d'intérêt impérial; — “ mais ils ne sont pas prêts à se lancer dans des dépenses extravagantes pour établir un régime militaire qui répugne au peuple canadien, qui dépasse, hors de toute proportion, les ressources du Canada et que n'exige aucune des circonstances jusqu'ici connues au Canada.”

Autonomie des Parlements coloniaux

Mais celle des suggestions du duc de Newcastle qui suscite la protestation la plus énergique des ministres canadiens et leur affirmation péremptoire des droits et des privilèges constitutionnels de la Législature, c'est celle qui a trait au budget de la défense.

“ Sa Grâce est évidemment persuadée que cette proposition revêt l'aspect d'une *ingérence dans les privilèges des représentants du peuple*; et il est certain que toute mesure susceptible d'une telle interprétation *ne sera jamais et ne devrait jamais être même examinée (entered) par un peuple qui a hérité des libertés garanties par la constitution britannique*. Le parlement impérial se réserve avec un soin jaloux le choix des moyens propres à maintenir les forces militaires et navales de l'Empire. Il vote son budget chaque année; et le plus puissant des ministres n'a encore osé suggérer à la Chambre des Communes d'abandonner pour cinq ans son autorité et son contrôle. “ Si l'*action perturbatrice des luttes politiques ordinaires* est une raison suffisante pour enlever au parlement la direction ultime des préparatifs militaires, cette raison est, à tous les points de vue, aussi valable en Angleterre qu'au Canada. Ce que la Chambre des Communes refuserait de considérer en toute circonstance même périlleuse, il n'est pas probable que la Législature du Canada s'y prête davantage. “ Quels que soient les maux inhérents aux institutions représentatives, le peuple d'une province britannique ne peut oublier qu'ils sont insignifiants si on les compare à ceux qui sont inséparables du pouvoir arbitraire. Les libertés populaires ne sont en sûreté que lorsque l'ac-

“ tion du peuple content et guide la politique de ceux qui sont investis
“ du pouvoir de gouverner le pays. *Le peuple n'est à l'abri du despo-*
“ *tsme militaire, exercé par un gouvernement corrompu, que lorsqu'il*
“ *porte en ses mains le pouvoir de contrôler le budget nécessaire au*
“ *maintien de l'organisme militaire.*”

Ils abordent ensuite la seconde proposition du ministre des Colonies: une entente commune des diverses provinces britanniques de l'Amérique du Nord dont l'objet serait de fortifier et de coordonner leurs ressources militaires et leurs moyens de défense.

“ Les détails de cette union, objectent-ils, émaneraient du secrétaire d'Etat: son fonctionnement échapperait entièrement à l'autorité des diverses législatures locales. Les conseillers de Votre Excellence n'hésitent nullement à exprimer l'opinion qu'une alliance de cette nature ne saurait être même considérée à l'heure actuelle. . . . Il ne peut y avoir d'union intercoloniale d'aucune nature tant qu'il n'existera pas de meilleures voies de communication entre les provinces. En supposant que cette union se consomme plus tard, il est également certain que les provinces ne contribueront jamais à un système coûteux de défense à moins qu'il ne soit sujet à leur propre autorité. Parlant pour le Canada, les conseillers de Votre Excellence sont convaincus que cette province persistera à réclamer le droit exclusif de déterminer la dépense des deniers publics.

“ Les conseillers de Votre Excellence abordent maintenant le principe général qui sert de base à l'argumentation de Sa Grâce: le droit au *self-government* entraîne l'obligation corrélative de pourvoir à la défense du territoire. Dans l'abstrait, cette proposition est indiscutable; mais elle n'est indiscutable que pour les gouvernements des Etats souverains. On ne saurait dire qu'elle s'applique au même degré entre une colonie et sa métropole. Les colonies britanniques sont forcées de subir toutes les conséquences des conflits qui résultent de la politique poursuivie par le gouvernement de Sa Majesté dans l'intérêt général de l'Empire. Il ne suffit pas qu'une colonie, pourvue du *self-government*, veille à la préservation de la paix et de l'ordre intérieurs. Il ne suffit pas qu'une colonie soit forcée de subir toutes les conséquences d'une ligne d'action dont le point de départ échappe aux délibérations de ses propres législateurs et dont ils sont totalement impuissants à déterminer la direction et la fin. On prétend que le lien colonial entraîne une responsabilité additionnelle. La colonie sera non seulement le théâtre d'hostilités désastreuses: elle devra fournir sa quote part des forces impériales et sa contribution des dépenses nécessaires à leur entretien.”

Cette prétention nouvelle, les ministres canadiens la combattent avec énergie. Des archives du gouvernement Impérial, ils tirent la preuve que la situation du Canada est unique dans l'Empire. Aucun effort, aucun sacrifice, que les Canadiens pourraient faire ne suffiraient à les protéger contre une agression de leurs puissants voisins. “ Jus- qu'ici, ils ont, dans une certaine mesure, trouvé leur sécurité dans le fait qu'ils ne peuvent concevoir aucune circonstance où ils seront eux-mêmes les provocateurs d'une guerre avec les Etats-Unis. Si le Ca-

"nada devenait cependant le théâtre d'une guerre résultant de la politique impériale, les Canadiens, tout en unissant leurs efforts pour défendre leur territoire, n'en seraient pas moins obligés de compter principalement sur les ressources de l'Empire pour assurer leur protection; et c'est leur opinion qu'en ce cas, ils auraient le droit de compter sur toutes les forces de l'Empire pour les aider dans leur résistance."

Ils rappellent les sacrifices que les Canadiens ont faits dans le passé, comme 'sujets de Sa Majesté'. Ils insistent de nouveau sur le fait qu'aucune autre partie de l'Empire n'est aussi exposée que le Canada à l'invasion étrangère:

"En cas de guerre avec les Etats-Unis, aucune combinaison probable des troupes régulières et de la milice ne sauverait notre territoire de l'invasion; aucune victoire, telle que la confiance la plus optimiste puisse l'espérer, n'empêcherait les régions les plus florissantes de la province d'être transformées en champs de bataille. Notre commerce et notre industrie seraient paralyés. Nos plus riches régions agricoles seraient dévastées; nos villes et nos villages détruits; nos foyers, heureux en temps de paix, verraient la guerre leur apporter la misère; — et tout ceci serait le résultat d'événements dont la cause initiale ne pourrait en aucune manière être attribuée au Canada."

"Les conseillers de Votre Excellence rappellent ces conditions particulières de la colonie afin de démontrer l'injustice des exigences basées sur ce que l'on prétend être l'égoïsme et la négligence du Canada. Ils se bornent à signaler des conséquences qu'il serait criminel de cacher et des dangers dont il serait insensé de contester l'existence."

Ils réitèrent leur détermination de poursuivre la ligne de conduite qu'ils ont adoptée; et ils concluent avec la même franchise et la même fermeté:

"Leur souci est de faire tout ce qui doit être fait, et de le faire de manière à mériter l'approbation de la province. Ils ont le droit d'exiger que leurs efforts soient jugés selon le tempérament du pays et à la lumière des faits qui les ont inspirés. Ils ont confiance que le temps justifiera victorieusement la sagacité de leurs mesures et le loyalisme du peuple canadien; et ils seront heureux d'apprendre que ses efforts reçoivent l'approbation du gouvernement de Sa Majesté. Mais que cet espoir se réalise ou non, il leur suffit de savoir que leurs actes sont conformes aux désirs et aux intérêts du peuple canadien. C'est le peuple du Canada qui leur a confié la responsabilité du pouvoir qu'ils détiennent actuellement; ils sont tenus en toute circonstance de respecter sa volonté."

Tel est le langage fier et digne que les hommes d'Etat canadiens savaient alors faire entendre aux maîtres de l'Empire. Nous verrons dans un instant que les chefs du parti conservateur, Macdonald, Cartier, Campbell, ne parlaient pas autrement et comprenaient de la même manière que leurs adversaires leurs responsabilités de chefs d'Etat. Les uns et les autres avaient une conception nette et juste des droits et des obligations réciproques de la métropole et de la colonie.

Le gouverneur général, lord MONCK, n'éprouva aucun scrupule à transmettre ce langage énergique au ministre des Colonies. Tout en regrettant, du point de vue des intérêts impériaux, le ralentissement des préparatifs de guerre, il ne pouvait s'empêcher, — nous l'avons vu par sa dépêche du 10 juin 1862, — de juger que ses nouveaux ministres n'avaient pas tout à fait tort. Il accompagne leur mémoire du 28 octobre d'une dépêche, en date du 30, dans laquelle, loin de blâmer l'attitude et le langage de ses ministres, il semble plutôt incliner dans leur sens :

" Je n'entrerai pas ", écrit-il au duc de Newcastle, " dans la discussion de théories abstraites sur les relations qui doivent exister entre l'Angleterre et ses colonies au sujet de la défense coloniale. Les termes mêmes de la dépêche de Votre Grâce [du 21 août 1862] indiquent qu'elle est purement suggestive et ne prétend nullement faire acte d'autorité en déterminant la proportion des contributions respectives que la mère-patrie et la colonie doivent faire pour cet objet. *L'admission faite par le gouvernement de la colonie que tout ce qu'il entreprendra dans ce sens sera d'une nature défensive prouve que s'il existe une divergence de vues entre Votre Grâce et le Conseil Exécutif du Canada, ce n'est qu'une question de degré et non de principe.*"

" Mon devoir, ajoute-t-il, est de m'appliquer plutôt à tirer parti des propositions pratiques suggérées par mes conseillers. " Il approuve les unes et condamne les autres comme inefficaces, mais sans songer aucunement à faire prévaloir ses avis.

Il informe le ministre qu'il a consulté le lieutenant-gouverneur du Nouveau-Brunswick et celui de la Nouvelle-Ecosse sur le projet d'une entente commune entre les trois provinces et que leurs réponses corroborent l'opinion des ministres canadiens. " Je ne crois pas moi-même, " conclut-il, que le projet agréerait soit aux Canadiens, soit aux habitants des provinces inférieures."

Les autorités impériales baissent pavillon

Cette dure rebuffade ne semble pas avoir indigné ni scandalisé les autorités impériales. Dans sa réponse, en date du 20 décembre 1862, le duc de NEWCASTLE exprime son regret de l'opposition faite par le gouvernement canadien aux diverses mesures qu'il a suggérées. Il atteste que ses conseils étaient inspirés par le seul désir d'aider la colonie à protéger ses propres libertés; et il termine par ces considérations intéressantes :

" Loin de moi le désir (qui semble impliqué dans le rapport de vos ministres) de restreindre l'autorité du parlement canadien sur ses propres affaires. D'autre part, la somme des efforts que l'Angleterre pourrait faire avec quelque avantage dépend forcément, dans une large mesure, de la manière dont cette autorité s'exerce, c'est-à-dire de la disposition du gouvernement et du peuple de la province à protéger la colonie. Ma dépêche [du 21 août] suggère que les Canadiens eux-mêmes, et non le parlement impérial, légifèrent sur la milice : il est donc difficile de comprendre que le Conseil Exécutif [du Canada] puisse justifier une telle crainte de voir entraver ses libertés.

“ Ces considérations démontrent que les doctrines générales énoncées dans le rapport s'appliquent peu aux conditions particulières et actuelles du Canada et qu'elles n'opposent qu'une faible argumentation aux démarches que j'ai suggérées. Néanmoins, je n'ai nul désir de presser l'adoption de ces mesures; car c'est sur vos ministres et sur le parlement du Canada que doit retomber la responsabilité de l'adoption de mesures efficaces pour coopérer avec la mère-patrie dans ses efforts pour assurer la protection de la province.

“ Le rapport insiste longuement sur le fait que le gouvernement et le parlement de l'Empire déterminent la politique étrangère dont dépendent la paix et la guerre, et que le Canada n'exerce aucune autorité sur les relations de l'Empire avec les puissances étrangères. D'accord avec votre Conseil Exécutif, je vois en cela une condition d'importance capitale; elle touche à la base même des relations [actuelles ou possibles] entre la mère-patrie et ses colonies au sujet de la défense militaire et navale. Le Canada peut assurément se voir entraîné dans des guerres impériales où il n'aura aucun intérêt immédiat. Vos ministres reviennent à plusieurs reprises sur ce point. Néanmoins, ils ne peuvent manquer de considérer que le Canada a tout de même un intérêt manifeste, en toute circonstance, à contribuer au maintien de la puissance de l'Empire dont il forme une partie si importante et qui se rattache si essentiellement au maintien de sa propre indépendance et de sa situation importante dans le monde.

“ La guerre avec le Canada veut dire la guerre avec l'Angleterre, — non seulement en Canada mais sur toute mer et sur toute terre, où qu'elle soit située, où se trouve la nation qui l'attaque. La sécurité du Canada dépend principalement de la connaissance qu'a le monde entier du fait que le Canada fait partie de l'Empire britannique. Il ne résulte pas de ce fait que le Royaume-Uni peut consentir ou suffire à maintenir à ses frais au Canada un nombre illimité de troupes, même en temps de guerre, et encore moins en temps de paix; et il reste indubitable que la défense du territoire canadien doit dépendre principalement du peuple canadien lui-même.”

Hommes d'État d'autrefois et politiciens d'aujourd'hui

Cette correspondance est, je le répète, d'une importance capitale. Elle détermine et circonscrit l'application des principes énoncés depuis la dépêche initiale de lord Grey, écrite en 1851. Durant cette courte période de douze années, la Grande-Bretagne et le Canada se sont trouvés en présence de toutes les éventualités qui peuvent entraîner l'exécution de cette politique et la contribution respective de la métropole et de la colonie à la défense générale de l'Empire et à la protection particulière du Canada: guerre de l'Angleterre totalement étrangère au Canada — celle de Crimée; crise intérieure formidable aux Indes; danger imminent d'une guerre avec les Etats-Unis — la seule qui puisse menacer sérieusement le Canada. Toutes ces péripéties diverses, loin d'altérer les principes et l'application de la politique formulée par lord Grey et acceptée par le cabinet MacNab-Taché, les affermissent davantage. Anglais, — torvs ou whigs, — et Canadiens, — conservateurs ou libéraux, —

sont tous d'accord pour reconnaître et affirmer que l'Angleterre, seule responsable de la politique étrangère d'où découlent la paix et la guerre, doit seule pourvoir à la défense générale de l'Empire, et que le Canada, autonome chez lui mais inexistant comme nation souveraine et responsable, n'a d'autre obligation que celle d'aider la métropole à défendre son territoire colonial. Selon la juste parole de lord Monck, ils ne diffèrent "que sur le degré et non sur le principe."

Que l'on rapproche ces déclarations remarquables des paroles prononcées depuis quelques années par nos hommes publics, et l'on constatera sans peine la révolution profonde et radicale que le mouvement impérialiste a opérée dans nos relations avec la métropole. "La guerre avec le Canada, c'est la guerre avec l'Angleterre", dit le duc de Newcastle; et il en conclut qu'en fait comme en droit, la Grande-Bretagne doit protéger le Canada contre toute attaque extérieure, nécessairement suscitée par la politique étrangère du gouvernement impérial. Tout ce qu'il attend des colonies, c'est qu'elles prennent les mesures nécessaires pour aider la métropole à protéger leurs territoires respectifs, seules parties de l'Empire où les gouvernements coloniaux exercent leur autorité, où le peuple des colonies jouit de ses privilèges et de son autonomie.

A un demi-siècle de là, le premier ministre du Canada, sir Wilfrid LAURIER, retourne la proposition: "Quand l'Angleterre est en guerre, s'écrie-t-il, le Canada est en guerre". Il en déduit que le Canada doit assumer toutes "les responsabilités d'une nation", et, d'accord avec son collègue, M. FIELDING, il impose au parlement de la colonie la création d'une flotte, "*canadienne en temps de paix mais impériale en temps de guerre*", destinée à soutenir l'Angleterre dans tous ses conflits "*justes ou injustes*" (1). Les ministres canadiens concluent avec les autorités impériales une entente qui met, en temps de guerre, les forces navales du Canada à la disposition d'un exécutif dont la politique et les actes échappent totalement au contrôle et au vote du peuple canadien. Leurs successeurs, les ministres conservateurs, portent aux principes posés il y a un demi-siècle un coup plus direct et plus décisif encore: ils font voter une contribution à la flotte impériale sur laquelle le gouvernement du Canada n'exerce aucune autorité quelconque. Puis, la guerre européenne survenant, les deux partis se donnent la main pour saper à la base les principes unanimement reconnus en 1851, en 1854 et en 1862 comme les seuls conformes à la constitution britannique et à la nature des relations établies entre la métropole et les colonies. Ils proclament l'obligation du Canada de participer à une guerre qui lui est totalement étrangère; ils lèvent une armée plus nombreuse que celle de Wellington à Waterloo; ils en font porter toute la charge par le Canada et ils en abandonnent le commandement et l'usage absolu aux autorités impériales!

Il n'y a qu'une chose qui ne soit pas changée, qui reste absolument en 1915 ce qu'elle était en 1862: c'est l'impuissance totale, c'est l'entière irresponsabilité des colonies en matière de politique étrangère; c'est la raison même qui faisait reconnaître, il y a cinquante ans, aux

(1) Débats sur la Loi navale, 1860-10 — pièce justificative 70.

hommes d'Etat anglais et canadiens de tous les partis, qu'il est contraire aux traditions et aux principes essentiels de la constitution britannique d'appeler les colonies à toute autre contribution militaire qu'à celles qui ont pour objet immédiat et exclusif de pourvoir à la protection de leur territoire.

Loi de la Milice, 1863

Après avoir nettement défini la situation et fait reconnaître à Londres la légitimité de leur vigoureuse défense des droits de la colonie, M. Sandfield McDonald et ses collègues s'appliquèrent loyalement à la réorganisation des forces de défense de la province. A la session de 1863, ils opérèrent la refonte complète de la loi de la milice (1). Les modifications principales touchaient à l'organisation et à la classification des forces. Comme dans toutes les lois précédentes, il était statué que la milice se composerait de tous les habitants mâles de la province de 18 à 60 ans (Art. 2); mais on établissait la distinction entre les hommes non mariés, appelés les premiers, et les chefs de familles appelés en second lieu (Art. 3).

L'article 33, qui définissait les limites territoriales dans lesquelles la milice pouvait être appelée en service actif "dans la province ou en dehors de la province", n'était que la reproduction de l'Article LXVI de la loi de 1855, avec une légère modification qui en précisait davantage le sens. La loi précédente disait: "La milice ainsi appelée pourra être dirigée vers toute partie de la province ou toute place hors de la province mais contiguë à icelle, où l'ennemi pourra (*may be*) se trouver et d'où l'on pourra craindre une attaque contre cette province (*may be apprehended*)."
Le nouveau texte disait: "*where the enemy is, and from which an attack on this province is apprehended*", — "où l'ennemi se trouve et d'où l'on appréhende une attaque contre cette province." On ne voulait pas laisser place à des suppositions arbitraires.

Les débats ne suscitèrent aucune expression d'opinion nouvelle ou particulièrement remarquable (2). Les conservateurs, amortis par leur insuccès de l'année précédente, n'attaquèrent pas à fond le projet de loi ni la politique du nouveau ministère. Toute la Chambre acquiesça, expressément ou tacitement, au principe de la défense exclusive de la province. Notons en passant cette parole de M. J.-H. POPE, Anglais conservateur, père du bouillant Rufus Pope qui faisait, l'an dernier, au Sénat, un tel étaiage de loyalisme:

"*Notre devoir est par-dessus tout de consulter nos propres intérêts (écoutez, écoutez). Nous ne pouvons attendre de qui que ce soit d'autre appui qu'un appui intéressé (écoutez, écoutez)*" — c'est de l'Angleterre qu'il parle. — "S'il est de notre intérêt d'aller aussi loin que l'Angleterre le désire, allons-y; mais surtout, n'allons pas au-delà de ce que nous considérons que nos propres besoins exigent."

(1) Pièce justificative 29.

(2) Pièce justificative 30.

A ceux qui pressent le gouvernement de hâter et d'accroître les préparatifs de guerre, M. McDONALD, député de Toronto, répliqua qu'à son avis, "en cas de nécessité, les Canadiens se lèveraient en force considérable et que, pour défendre leurs foyers, ils se battraient comme des héros. Mais l'on ne saurait trouver de meilleur moyen de provoquer une guerre que d'en parler tant et de faire connaître notre faiblesse. Du reste, aucune guerre ne pourrait éclater à cause du Canada; et si un conflit surgissait des difficultés de la mère-patrie avec les Etats-Unis, ce serait l'affaire et le devoir de l'Angleterre de nous défendre. Oui, et elle y emploierait toutes ses ressources en hommes et en argent."

Aucun cri de protestation, aucune accusation de déloyauté ou de trahison ne s'éleva contre cette déclaration, toute nationaliste, du représentant de la cité sainte du loyalisme.

Préliminaires de la Confédération

Le Canada traversait alors la période de crise politique d'où émergea la Confédération. Les Haut-Canadiens, qui avaient trouvé très juste l'égalité de représentation des deux provinces tant que le chiffre de leur population était resté inférieur à celui du Bas-Canada, réclamaient avec une fureur croissante la représentation basée sur le chiffre de la population. Les ministères tombaient les uns après les autres. Le cabinet McDonald-Dorion, qui avait remplacé, avec une nuance plus accentuée de libéralisme, la combinaison McDonald-Sicotte, fut forcé de résigner en mars 1864. Les conservateurs reprirent le pouvoir sous la direction de MM. Taché et John-A. Macdonald. Défaits presque dès l'ouverture de la session, ils firent alliance avec George Brown et les *clear grits* du Haut-Canada. C'est ce ministère de coalition qui fit aboutir le projet de fédération de toutes les provinces britanniques de l'Amérique du Nord.

Il n'entre pas dans le cadre de cette étude de discuter les principes et la portée générale de cette évolution constitutionnelle et politique, sauf pour ce qui a trait à la défense militaire du pays.

A la faveur des démêlés du Haut et du Bas-Canada, le projet suggéré par le duc de Newcastle en 1862 — l'union des provinces pour leur défense commune — se réalisa beaucoup plus tôt peut-être que ne l'avaient espéré les hommes d'Etat anglais. Cependant, — et c'est ce qu'il importe de signaler, — les Pères de la Confédération n'apportèrent aucun changement à la base des relations établies à ce sujet entre la métropole et la colonie. Ils maintinrent intacts les principes posés en 1854 et les déclarations subséquentes qui en avaient précisé la définition et la portée. La fédération des provinces augmenta assurément leurs responsabilités et leurs charges en tout ce qui touche à l'organisation militaire; et elle diminua d'autant le fardeau de la Grande-Bretagne. Mais ces responsabilités et ces charges nouvelles n'avaient d'autre objet que la défense du territoire de la Confédération. Elles n'impliquaient, ni directement ni indirectement, la moindre obligation, la plus lointaine promesse de participer à la défense générale de l'Empire et d'apporter à la Grande-Bretagne d'autre coopération que la jonction des

milices canadiennes aux troupes impériales pour défendre le territoire du Canada. Les débats qui précédèrent au parlement canadien, en 1865, la ratification du pacte constitutionnel signé à Québec, en 1864, ne laissent aucun doute à cet égard (1).

Macdonald, Cartier, Brown, Campbell, Langevin, tous membres du gouvernement canadien et délégués à la Conférence de Québec, insistèrent sur l'importance, sur la nécessité même, d'unir toutes les possessions anglaises du continent afin d'accroître leurs forces de défense contre les Etats-Unis. Ils représentèrent qu'en se fédérant, les provinces seraient en meilleure posture pour exiger du gouvernement impérial l'exécution de l'engagement qu'il avait pris de consacrer "toutes les ressources de l'Empire à défendre les colonies contre toute agression extérieure."

C'est sur ce terrain que CARTIER se place tout d'abord : "Nous avons des devoirs à remplir envers l'Angleterre. Afin de nous assurer l'exercice de sa puissance pour notre protection, nous devons nous aider nous-mêmes. Sans la confédération, nous ne pourrions accomplir ce devoir d'une manière satisfaisante et efficace... Lors que nous aurons organisé une bonne force de défense et que nous nous serons unis pour notre protection mutuelle, l'Angleterre nous enverra généreusement des hommes et de l'argent pour notre défense."

Le principal motif que les ministres opposent aux libéraux qui demandent de soumettre la mesure à l'approbation du peuple, c'est qu'il n'y a pas une minute à perdre pour conclure avec l'Angleterre les arrangements nécessaires à la défense du pays. A quatre reprises, au cours des débats, sir John MACDONALD revient sur cet aspect de la question. Il annonce que le gouvernement va envoyer en Angleterre des délégués chargés de traiter avec les autorités impériales. Il se porte garant "que l'Angleterre, en justice pour le Canada, va s'engager à consacrer à notre défense ses dernières ressources en hommes et en argent." — "Les deux questions, la fédération et la défense, doivent être discutées simultanément. Nous devons saisir l'occasion de faire définir exactement la situation des possessions anglaises de l'Amérique du Nord et de connaître à quel degré elles peuvent compter sur le gouvernement impérial, soit dans l'ordre politique, ou sur la question de la défense."

La défaite du ministère Tilley, au Nouveau-Brunswick, vint jeter un froid sur l'ardeur des partisans canadiens de l'union des provinces. Les adversaires de la mesure sommèrent les ministres d'ajourner le projet. C'est peut-être à ce moment de leur carrière que Cartier et Macdonald déployèrent le plus d'énergie et donnèrent les preuves les plus éclatantes de leur habileté comme tacticiens parlementaires. Ils refusèrent péremptoirement d'ajourner la discussion. Ils réitérèrent leur détermination d'aller conférer avec les autorités impériales, dès la session terminée. Et la raison principale qu'ils donnèrent de leur persistance fut précisément la nécessité urgente d'organiser la défense nationale.

Les principaux adversaires de la fédération, Dorion, Sandfield Macdonald, Holton, Huntington, prirent à peu près la même attitude qu'en

(1) "Debates on Confederation of B. N. A. Provinces". Les citations qui suivent sont traduites de la version anglaise, pages 53, 665 et 703.

1862. Ils s'opposaient à ce que le Canada assumât des responsabilités trop considérables, même pour sa propre défense.

Aucun des protagonistes de la Confédération, aucun de ses adversaires, ne suggéra, même de la façon la plus lointaine ou la plus indirecte, que le Canada pût être appelé à faire la moindre contribution, en hommes ou en argent, à la défense de l'Empire en dehors du territoire canadien. Tous professaient le nationalisme intégral. Ils étaient d'accord sur le principe des relations qui doivent exister entre la métropole et la colonie; ils ne différaient, selon le mot de lord Monck, que "sur le degré" d'application.

Déclarations de Cartier à Londres

Dès que la session fut prorogée, le gouvernement délégua en Angleterre MM. John-A. MACDONALD, CARTIER, BROWN et GALT — c'étaient les chefs virtuels du cabinet de coalition — afin d'arrêter avec les autorités impériales les bases de la future confédération et les données des principaux problèmes qu'elle aurait à résoudre dès sa naissance: l'organisation de sa défense militaire, ses relations commerciales avec les Etats-Unis et l'acquisition des Territoires du Nord-Ouest. Le champ d'action des délégués fut défini par un arrêté ministériel (1). Le paragraphe qui touchait à la défense était rédigé en ces termes:

"L'entente nécessaire pour assurer la défense du Canada *en cas de guerre avec les Etats-Unis* et la proportion des contributions respectives de la Grande-Bretagne et du Canada à cet égard."

A Londres, CARTIER saisit la première occasion favorable de définir l'attitude du gouvernement canadien sur cette question vitale. Cette occasion se présenta le 26 avril 1865, à un banquet des *Fishmongers* dont il fut l'hôte d'honneur.

Ce projet de fédération, dit-il, "nous en désirons l'adoption, non seulement pour accroître notre prospérité et notre force, mais encore pour être mieux en état de participer à la défense de l'Empire britannique. Nous concevons très bien qu'en cas d'invasion, nous ne pouvons résister à l'ennemi sans le secours des armées de l'Angleterre; mais avec l'union de toutes les provinces, nous promettons de prendre part à la défense de notre pays dans toute la mesure de nos forces... Nous avons l'intention de déclarer au gouvernement impérial que nous sommes prêts à faire notre devoir, même seuls, pour la défense du pays; mais nous lui représenterons, en même temps, que si la confédération se réalisait, nous serions dans une meilleure situation pour aider la Grande-Bretagne, dans le cas — j'espère qu'il n'arrivera jamais — d'une guerre entre l'Angleterre et les Etats-Unis.

"Je saisis cette occasion de faire remarquer qu'en nous engageant à fournir notre part pour la défense, nous nous chargerons d'une dépense considérable... Nous savons en Canada que nous ne pouvons pas être cause d'une guerre. La guerre ne pourra jamais provenir que de la volonté des autorités impériales. Nous savons aussi que notre pays est vulnérable; mais nous souffrirons cependant, s'il le

(1) Pièce Justificative 31.

“fallait, qu'il serve de champ de bataille pour venger l'honneur de l'Angleterre.” (1)

Cette déclaration donne la mesure et la portée exactes de l'arrangement conclu entre la Grande-Bretagne et la Confédération canadienne sur ce point vital qui avait fait, depuis quinze ans surtout, l'objet de si nombreuses discussions. C'était le couronnement de l'oeuvre poursuivie par les autorités de la métropole et de la colonie; c'était le triomphe de l'accord loyalement recherché par lord Grey et le duc de Newcastle d'une part, et par John-A. Macdonald, Cartier et Sandfield McDonald de l'autre.

Cette déclaration, aucun homme d'Etat canadien n'était plus autorisé que Cartier à la faire. Il était non seulement l'un des membres de la délégation chargée d'arrêter les termes de l'entente entre la métropole et la colonie; il était surtout le principal auteur du pacte fédéral. Au témoignage de sir John-A. Macdonald corroboré par sir Charles Tupper, sans Cartier la Confédération n'aurait pu se faire. Il avait été l'intermédiaire entre Macdonald et Brown. Il avait amené Macdonald à renoncer à son projet d'union législative des provinces et à accepter le principe fédératif. Il parlait donc à la fois comme mandataire de l'une des parties contractantes et avec l'autorité du gouvernement appelé à représenter l'ensemble des pays fédérés.

Impuissance de l'Angleterre à protéger le Canada

Durant l'année qui avait précédé la venue des délégués canadiens à Londres, le War Office avait chargé un officier anglais, le lieutenant-colonel JERVOIS, d'aller étudier sur place l'état des défenses des colonies d'Amérique et la valeur effective de la milice canadienne. Poursuivant leur objet constant, les autorités impériales voulaient, avant de retirer leurs dernières troupes stationnées aux colonies, décider ce qui devait être fait des postes militaires et des fortifications qu'elles se proposaient d'abandonner aux soins et à la charge des provinces. Le colonel Jervois présenta son rapport en janvier 1865 (2). Il note le mauvais effet moral produit au Canada par le retrait des troupes impériales; puis il ajoute:

“Quels que soient les arrangements qu'il serait possible de faire pour organiser la milice du Canada, il n'y a guère lieu d'espérer que les forces qui pourraient être mises sur pied au début des hostilités fussent en état de faire face à l'ennemi en rase campagne. Des troupes de défense sont donc nécessaires pour permettre à des forces relativement restreintes de tenir les points sur lesquels les attaques principales seraient dirigées. Le danger le plus grave se présenterait au début de la guerre; et ce n'est, à mon avis, qu'en profitant de l'avantage des fortifications que nous pouvons empêcher nos troupes d'être écrasées dès la première attaque et gagner le temps nécessaire pour tirer parti de la milice comme force de défense. Il semble que la question qui se présente est celle-ci: faut-il

(1) Cette citation a été empruntée au recueil des “Discours de Sir Georges Cartier”, publié par Joseph Tassé, en 1893, pages 450-1.

(2) Pièce justificative 31. Le colonel Jervois devint plus tard gouverneur de la Nouvelle-Zélande. Il occupait ce poste en 1887.

“ dès maintenant retirer les troupes anglaises du Canada, afin de leur
“ éviter le risque d'une défaite, ou adopter les mesures nécessaires pour
“ les rendre utiles à la défense de la province?... C'est une illusion
“ de supposer que ces forces peuvent être de la moindre utilité à la
“ défense du pays si leur faiblesse relative en nombre n'est pas com-
“ pensée par des fortifications. Même aidées par toute la milice qu'il
“ serait possible aujourd'hui d'enrôler, elles seraient obligées, en cas de
“ guerre, de reculer devant les forces supérieures qui les attaque-
“ raient; et ce serait une heureuse chance si elles réussissaient à s'em-
“ barquer à Québec et à gagner l'océan avant d'avoir subi une sérieuse
“ défaite. Si, d'autre part, les travaux présentement recommandés
“ étaient construits, les points vitaux du pays pourraient être défendus
“ et l'armée régulière deviendrait le noyau et le point d'appui autour
“ duquel les Canadiens pourraient se rallier afin de repousser l'agres-
“ sion et conserver le lien qui les unit à la mère-patrie et que leur
“ loyauté, leur propre intérêt et leur amour de la vraie liberté leur font
“ désirer de maintenir.”

Je livre cette opinion d'expert à la réflexion de ceux qui prétendent que la puissance anglaise assure au Canada une protection invincible.

L'avis du colonel Jervis ne détourna pas les ministres britanniques de leur dessein bien arrêté de retirer les troupes impériales de la colonie et d'abandonner au gouvernement canadien les fortifications et les travaux de défense. C'est dans cet esprit qu'ils accueillirent les propositions des délégués canadiens réunis à Londres, au printemps de 1865.

Le Traité de 1865

Les négociations durèrent plusieurs semaines. Elles prirent la forme d'un véritable congrès dans lequel la Grande-Bretagne était représentée par le duc de Somerset, premier lord de l'Amirauté, le comte de Grey et de Ripon, ministre de la Guerre, M. Gladstone, chancelier de l'Échiquier, et M. Cardwell, ministre des Colonies. A leur retour au Canada, MACDONALD, CARTIER, BROWN et GALT, rendirent compte de leur mission au gouverneur-général, lord Monck. Leur rapport est daté de Québec, le 12 juillet 1865 (1).

La première et la principale question traitée a été celle de la défense. Les représentants du Canada ont interprété les récentes démarches du gouvernement britannique comme l'expression du désir que “le Canada assume des obligations militaires plus onéreuses qu'il ne l'a fait jusqu'ici.” Il n'a été question, du reste, que de mesures de défense. Les représentants du Canada ont déclaré qu'ils étaient prêts “à soumettre à l'approbation du parlement [canadien] toute mesure juste et raisonnable”. Mais pour “obtenir le cordial assentiment du parlement et du peuple à toute modification importante des relations militaires entre la mère-patrie et la colonie, une explication mutuelle et complète s'impose afin d'arriver à une entente claire entre les deux pays sur la contribution que chacun doit faire à la défense [de la province]”. Un règlement définitif de cette importante question doit être réservé à la décision du gouvernement et

(1) Pièce Justificative 36.

de la législature de la future confédération. "Le gouvernement de Sa Majesté est tombé d'accord avec nous sur ces points."

Les ministres anglais "ont pressé la construction immédiate de travaux permanents de défense à Québec et à Montréal — le coût des premiers devant être défrayé par le trésor impérial et celui des seconds par le Canada." C'étaient les travaux recommandés par le colonel Jervols pour assurer la retraite des troupes anglaises, en cas de guerre avec les Etats-Unis. Les ministres canadiens, préoccupés davantage de protéger la colonie, ont déclaré qu'ils "ne croient pas de leur devoir de proposer au parlement de voter la construction de travaux de défense à Montréal, tant que la défense du Haut-Canada, sur terre et sur les Grands Lacs, restera dépourvue." Il ne pourrait être question d'un plan général de travaux de défense tant que la fédération des provinces ne sera pas accomplie. Ils ont donc pressé les autorités impériales de mettre toute leur influence à vaincre l'opposition des Provinces Maritimes au projet d'union.

Du reste, ils ont discuté à fond le problème de la défense et la solution que la confédération canadienne est appelée à lui donner. Ils n'ont pas caché la mauvaise impression produite au Canada par les déclarations répétées des partisans de l'abandon des colonies, en Angleterre. Afin de détruire cette impression, les autorités impériales leur ont communiqué un plan général et confidentiel de défense qui indique clairement la détermination du gouvernement britannique d'assurer "la sécurité de notre pays, aussi longtemps que le cœur des Canadiens restera fermement attaché au drapeau britannique et que l'Angleterre exercera sa puissance pour nous défendre."

"Au nom du Canada, nous avons exprimé le désir que ce projet de défense... serve de base à l'arrangement; et qu'une discussion franche et complète établisse la part respective de dépenses qui devra être attribuée à l'Empire et au trésor provincial. Nous avons exprimé le désir ardent des Canadiens de perpétuer les heureuses relations qui les unissent à la Grande-Bretagne, et leur entier consentement à apporter à la défense de l'Empire, selon leurs moyens d'action, leur pleine contribution en hommes et en argent. Mais nous avons démontré que si par malheur une guerre éclatait entre l'Angleterre et les Etats-Unis, ce ne pourrait être qu'une guerre impériale, suscitée par des causes affectant l'Empire; que notre pays seul serait exposé aux horreurs d'une invasion; et qu'en conséquence, notre situation précaire, loin de nous imposer des fardeaux extraordinaires, devrait au contraire nous valoir, de la part du gouvernement impérial, un traitement particulièrement généreux." En dépit de ses progrès constants, le Canada possède un immense territoire, très peu peuplé; les difficultés d'établissement de ses colons sont nombreuses et considérables; sa situation économique est encore précaire; les déclarations faites en Angleterre sur l'impossibilité de défendre le pays ont créé une impression déprimante. "Tout en reconnaissant la nécessité et en affirmant notre détermination de préparer un plan de défense propre à rétablir chez nous et à l'étranger la confiance dans notre avenir, nous avons démontré que c'est dans l'accroissement aussi rapide que possible de notre population et dans la mise en valeur de nos propres

“ressources que l'on trouvera à la longue la meilleure base de défense pour les possessions britanniques en Amérique.”

Macdonald, Cartier et leurs collègues sont tellement pénétrés de cette vérité élémentaire qu'ils ont tenté d'induire les autorités impériales à aider le Canada à compléter ses voies de communication et à coloniser les Territoires du Nord-Ouest. Ces mesures, disent-ils, *“assureraient la sécurité permanente [du pays], avec plus de rapidité, de certitude et d'économie, que tout autre moyen... Elles allégeraient le fardeau additionnel que le peuple du Canada s'apprête à assumer dans un moment de dépression.”*

Ne croirait-on pas entendre, quarante ans d'avance, l'argument principal et constant des nationalistes contre les entreprises impérialistes des libéraux et des conservateurs canadiens, lesquelles n'ont abouti qu'à diminuer les forces de défense du Canada, sans augmenter notablement la puissance militaire de la Grande-Bretagne?

“Tous ces points ont donné lieu à une discussion prolongée. Il en est résulté que si le Canada entreprend les travaux de défense de Montréal et de l'Ouest et consent à consacrer à l'entraînement de la milice, jusqu'à ce que l'Union des provinces soit conclue, une somme au moins égale à celle dépensée jusqu'ici chaque année, le gouvernement de Sa Majesté complètera les fortifications de Québec, armera tous les travaux de défense, garantira l'emprunt de la somme nécessaire à la construction des travaux laissés à la charge du Canada, et en cas de guerre, consacrera toutes les ressources de l'Empire à la défense de chacune des parties du Canada.”

Il a été convenu que les travaux de fortification ne seront entrepris que par le gouvernement de la Confédération. Le reste de l'arrangement est valable pour la seule province du Canada.

“M. Cardwell, disant en concluant les ministres canadiens, a signalé les résultats de nos délibérations avec le comité du gouvernement de Sa Majesté dans une dépêche adressée à Votre Excellence. Ce document, en date du 17 juin 1865, est déjà entre les mains de Votre Excellence. Il renferme un exact énoncé du résultat de la conférence.”

La dépêche de M. CARDWELL (1), beaucoup moins étendue que le rapport des ministres canadiens, est plus précise sur certains points du traité conclu au sujet de la défense. Elle établit aussi clairement qu'il n'a été question que de l'éventualité d'une guerre avec les Etats-Unis et de la défense de la province. Le gouvernement impérial s'est engagé à réparer les fortifications de Québec à condition que le gouvernement canadien se charge des fortifications de Montréal.

“De leur côté, les ministres canadiens ont exprimé sans réserve le désir du Canada de consacrer toutes ses ressources, en hommes et en argent, au maintien du lien qui l'unit à la mère-patrie, et leur entière conviction que le parlement canadien est tout disposé à manifester cette détermination sous la forme la plus tangible. Ils ont déclaré qu'ils avaient porté le budget de la milice de \$300,000 à \$1,000,000 et

(1) Pièce justificative 34.

“qu'ils s'engageraient à entraîner cette milice à la satisfaction du secrétaire d'Etat pour la Guerre, pourvu que la dépense ne dépasse pas, chaque année, tant que la question de la Confédération restera pendante, la somme mentionnée en dernier lieu...”

Sur ce point, “le gouvernement de Sa Majesté a considéré qu'il devait accepter l'assurance donnée par les ministres canadiens, au nom du Canada, que cette province est prête à employer toutes ses ressources, en hommes et en argent, pour maintenir le lien qui l'unit à la mère-patrie; et en retour nous leur avons assuré que le gouvernement impérial reconnaît sans réserve son obligation réciproque de consacrer à la défense de chacun des pays de l'Empire toutes les ressources dont il peut disposer.”

Le 24 juin, Cardwell transmet aux lieutenants-gouverneurs du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Ecosse et de l'Île du Prince-Edouard, et au gouverneur de Terre-Neuve, la correspondance qu'il a échangée avec le gouverneur du Canada (1). Cette correspondance renferme la dépêche du 17 juin que je viens d'analyser. Fidèle à l'engagement qu'il a pris avec les délégués du Canada, le ministre des Colonies presse vivement les gouvernants des Provinces Maritimes d'acquiescer au projet de fédération afin d'assurer à l'ensemble des possessions anglaises de l'Amérique du Nord les avantages du traité qui vient d'être conclu au sujet de leur défense commune. Cette démarche contribua puissamment à vaincre, au Nouveau-Brunswick surtout, les répugnances très accentuées qui s'étaient manifestées contre le projet d'union.

Qui donc a osé prétendre qu'il n'existait aucune preuve d'une entente quelconque entre le Canada et la Grande-Bretagne sur leurs obligations réciproques au sujet de la défense de l'Empire?

Non seulement un traité formel et précis a-t-il été conclu; mais ce traité a servi de base au pacte fédéral et à la constitution qui en a résulté.

Nous allons voir maintenant que le gouvernement canadien, après comme avant la mise en vigueur de la nouvelle constitution, n'a pas cessé un instant, jusqu'aux jours de la guerre sud-africaine, d'interpréter et d'appliquer ce traité selon les termes dont Cartier s'était servi à Londres pour définir l'objet et la portée du pacte fédéral et de l'entente conclue entre la Grande-Bretagne et le Canada. Cette entente, du reste, n'était que le prolongement et l'ampliation des arrangements conclus en 1854 et en 1862.

Incursions des Fénians—Application de l'Entente de 1865

L'occasion se présenta bientôt d'en faire l'épreuve et l'application. Dès l'année suivante, les Fénians réfugiés aux Etats-Unis commencèrent leurs campagnes de guérillas. Durant cinq années, ils firent plusieurs incursions de maraude sur divers points de la frontière canadienne. C'était bien l'un des cas prévus, en 1862, par sir John-A. Macdonald et le colonel Rankin. Bien que le gouvernement américain fermât complaisamment les yeux sur les agissements des maraudeurs, il n'y avait pas guerre déclarée entre les Etats-Unis et l'Angleterre. Le Canada seul

(1) Pièce justificative 35.

était attaqué et ses forces de milice suffisaient amplement à repousser les agresseurs. Cependant, le gouvernement canadien, invoquant le fait que ces attaques étaient la conséquence de la politique poursuivie par l'Angleterre en Irlande, fit appel au secours de la Grande-Bretagne: il réclama des troupes anglaises et des armes pour la milice canadienne. Le gouvernement britannique n'accorda qu'une partie de cette demande, et il y mit beaucoup de lenteur et d'hésitation. Il consentit à prêter des armes au gouvernement canadien et à prolonger le séjour au Canada des garnisons anglaises dont il avait décrété le rappel. Dès que le danger sembla éloigné, les ministres britanniques, avec cette ténacité et cet esprit de suite qui caractérisent la politique anglaise, revinrent à leur point de départ. Ils décidèrent de rapatrier la plupart des régiments anglais et de ne laisser en garnison au Canada que 5,000 hommes dans le Québec et l'Ontario, 2,000 à la Nouvelle-Ecosse et 1,650 au Nouveau-Brunswick.

Le 25 janvier 1869, CARDWELL, devenu ministre de la Guerre dans le premier cabinet Gladstone, communique à son collègue, lord Granville, ministre des Colonies, la décision du *War Office* (1). Il réitère l'engagement pris par le cabinet Palmerston, en 1865, de garantir l'emprunt que le Canada devra faire pour réparer les fortifications. "Ce projet de loi est encore à l'étude; mais cette promesse a été donnée avec la présomption que le gouvernement de la colonie ferait de plus grands efforts pour la défense militaire du Dominion et pour alléger davantage les obligations pécuniaires du gouvernement impérial."

Il rappelle la dépêche de lord Grey, de 1851; il en cite même la partie essentielle. Il fait aussi mention des dépêches du duc de Newcastle; et il ajoute:

"Des circonstances tout à fait exceptionnelles ont empêché, ces années dernières, l'application de ces principes aux provinces anglaises de l'Amérique du Nord; mais, à mon avis, ces circonstances n'existent plus et je ne connais aucun motif qui suffise à nous empêcher de revenir à la politique énoncée dans les dépêches que je viens de mentionner."

"Le gouvernement de la nouvelle Confédération a fait preuve de son ardent désir d'activer l'organisation de ses forces de défense. Ceci mérite notre encouragement; et conséquemment [le gouvernement canadien] a profité de l'aide de quelques-uns des régiments de Sa Majesté pour entraîner les officiers et les soldats de sa milice volontaire. Les réductions que je propose maintenant n'interrompent point cette coopération."

Le gouvernement britannique réclamait aussi la remise des armes qu'il avait prêtées aux Canadiens. Toujours pratique, il stipulait même que celles de ces armes qui avaient été perdues ou endommagées seraient remplacées aux frais de la colonie. Il présenta son compte pour £847, 13s., 3¼d. Ces trois-quarts de denier (un sou et demi) en disent long!

(1) Pièce justificative 40. La principale partie de ce document fut transmise par lord Granville à sir John Young, le 14 avril 1869.

A quelque temps de là, sir Georges CARTIER et l'un de ses collègues, M. Wm McDUGALL, étaient de nouveau délégués à Londres pour discuter ces questions avec les autorités impériales.

Dans une lettre, en date du 23 mars 1869 (1), adressée à sir Frederick Rogers, sous-secrétaire d'Etat pour les Colonies, ils insistent sur la nécessité de ne pas dégarnir les postes militaires de la colonie. Ils ont raison, disent-ils, de redouter de nouvelles attaques des Fénians. Ils protestent contre la réclamation de £847, 13s., 3¼d. Les pertes et les dommages subis sont la conséquence de l'usage que les troupes canadiennes ont fait de ces armes pour repousser les Fénians.

A leur retour au Canada, ils font rapport de leur mission à sir John Young, successeur de lord Monck. (2)

Dans l'Intervalle, lord GRANVILLE a écrit au gouverneur une longue dépêche en date du 14 avril 1869 (3). Il se réfère à la dépêche de M. Cardwell, du 17 juin 1865, et à d'autres pièces échangées entre les deux gouvernements.

Il ne croit pas au renouvellement des attaques des Fénians. Du reste, "si les Canadiens souffrent de cet état de choses, ce n'est pas," dit-il, "autant à cause du lien qui les unit à la Grande-Bretagne que d'un accident malheureux mais, espère-t-il, passager de leur situation géographique."

Je me demande comment lord Granville aurait pu changer la "situation géographique" du Canada. Les diplomates les plus habiles ont parfois de singulières idées.

Il annonce que le gouvernement impérial a décidé de laisser 2,000 hommes à Halifax, forteresse impériale, et de réduire à 4,000 hommes le nombre total des troupes anglaises dans l'Ontario, le Québec et le Nouveau-Brunswick. "Mais ceci doit être considéré comme un arrangement temporaire. J'incline à concourir dans les vues de M. Cardwell et à juger qu'il sera bientôt inutile de maintenir dans ces provinces d'autres forces britanniques que celles qui sont nécessaires pour l'entraînement de la milice et le maintien des écoles militaires."

Après avoir pris connaissance de ces pièces, le Conseil Exécutif du Canada, dans un Rapport Officiel en date du 11 juin 1869, approuve sans réserve les conclusions de ses délégués, MM. Cartier et McDougall, et blâme la décision du gouvernement impérial (4).

Les prévisions des ministres canadiens au sujet des attaques de frontières se réalisèrent. Les Fénians renouvelèrent leurs agressions durant l'été de 1869, et encore en 1870. Sir Georges CARTIER ne manqua pas de faire sentir au gouverneur et, par son entremise, aux autorités impériales que les ministres canadiens avaient jugé la situation mieux que les Anglais. Dans un mémoire présenté au gouverneur, le 4 novembre 1869, il protesta de nouveau contre le retrait des troupes et des armes impériales et réclame encore plus de fusils et de munitions (5).

(1) "Sessional Papers", 1869, No 60, page 8.

(2) Id. id. page 2.

(3) Pièce justificative 41.

(4) "Sessional Papers", 1869, No 60, page 1.

(5) " " 1871, No 46, page 13.

Lord GRANVILLE répond, le 12 février 1870 (1), que le gouvernement britannique consent en partie à la demande de M. Cartier, pourvu que le Canada s'engage à rendre les armes ou à les payer. Il maintient la détermination prise à l'égard des troupes.

Cartier réplique à lord Granville par un nouveau mémoire en date du 19 mai 1870 (2). Il réitère les objections du gouvernement au retrait des troupes impériales.

"Aussi longtemps que l'agitation féniennne subsistera, le gouvernement canadien considère que cette association étant organisée non contre le Canada mais contre le gouvernement impérial, il doit rester au Canada un nombre suffisant des troupes de Sa Majesté pour l'aider à repousser toute invasion de ces bandes de pirates (*lawless body*)."

Le 23 juin, lord GRANVILLE exprime son regret du renouvellement des attaques "inexcusables" des Fénians. Il transmet aux Canadiens "les sympathies de la reine et du peuple" du Royaume-Uni; mais il annonce que "le gouvernement de Sa Majesté ne peut accepter la proposition de laisser une garnison impériale en permanence à Québec; néanmoins il consent à en différer le retrait jusqu'au retour des troupes envoyées au Nord-Ouest" pour pacifier les Métis en révolte (3). Ceci nous rappelle que le gouvernement canadien avait alors deux problèmes de défense et de pacification à résoudre.

Réclamations du Canada — Mission et rapport de Sir Alexander Campbell

Les attaques des Fénians prirent fin en 1870. Macdonald et Cartier ne se tenaient pas pour satisfaits des maigres secours qu'ils avaient obtenus, avec tant de peine, du gouvernement impérial. Ils trouvaient juste que le Canada fût indemnisé des pertes matérielles que son gouvernement et un grand nombre de ses habitants avaient subies. Cette compensation, ils voulaient que le gouvernement britannique la réclamât des Etats-Unis où qu'il la payât lui-même au Canada. Ils chargèrent l'un de leurs collègues, sir Alexander Campbell, d'aller faire valoir ces réclamations auprès des autorités impériales.

Le séjour du délégué du gouvernement canadien à Londres se prolongea par suite de la mort de lord Clarendon, ministre des Affaires étrangères. Lord Granville lui ayant succédé, le ministère des Colonies échut à lord Kimberley qui en prit charge le 1er juillet 1870. C'est à cet homme d'Etat, moins remarquable que Grey ou Granville, mais plus au diapason, peut-être, de l'opinion des classes dirigeantes de son époque, en Angleterre, que le ministre canadien présenta les vues de son gouvernement. Il s'acquitta fort bien de sa tâche. Dans une dépêche en date du 27 juillet 1870, lord KIMBERLEY rend témoignage à l'habileté et à la modération dont il a fait preuve au cours de sa mission et de ses entrevues (4).

(1) Pièce justificative 42.

(2) Pièce justificative 43.

(3) Pièce justificative 46.

(4) Pièce justificative 49.

A son retour au Canada, M. CAMPBELL rend compte de sa mission à ses collègues. Son rapport, en date du 10 septembre 1870, est adressé au gouverneur-général, sir John Young (1).

Il a rappelé les attaques répétées des Fénéniens depuis 1866 et les réclamations déjà présentées au gouvernement impérial par MM. Cartier et McDougall. Pour la seule année 1866, les pertes subies s'élevaient à plusieurs millions. Ceci ne comprend pas les dépenses faites par l'Etat pour équiper et tenir en campagne une troupe de milice dont le nombre a varié de 6,000 à 12,000 hommes, "ce qui équivaldrait pour l'Angleterre à 60,000 et 120,000 hommes." Les Fénéniens, dit-il, "étaient des citoyens américains; et un grand nombre n'étaient pas même d'origine irlandaise. Ils ont été enrôlés, armés et disciplinés dans les grandes villes de la République américaine, sous les ordres d'un Exécutif et d'un Congrès fénéniens qui assumaient les prétentions d'un gouvernement. Parfois même, ils manoeuvraient avec des corps de milice, sous le commandement d'officiers qui, selon la croyance commune, revalent du gouvernement des Etats-Unis."

Il a déclaré que le gouvernement canadien croit "pouvoir appuyer d'une preuve très forte une réclamation d'indemnité adressée aux Etats-Unis. MM. Cartier et McDougall ont déjà demandé que cette réclamation fût présentée pour les pertes subies en 1866; et nous considérons que nous avons droit à une indemnité supplémentaire pour couvrir toutes les dépenses encourues depuis. S'il est impossible d'obtenir cette indemnité des Etats-Unis, nous pensons que l'Empire doit supporter ces pertes en commun avec le Canada. Nous n'avons pas créé les difficultés qui ont donné naissance au mouvement fénéniens. Elles proviennent des torts réels ou imaginaires que l'Empire a infligés dans le passé à l'Irlande. Ce ne sont donc pas nos propres batailles que nous avons livrées, mais celles de l'Empire. Comme pays d'Empire, nous sommes tout disposés à supporter notre part de ces difficultés et de toutes celles où le pays peut se trouver engagé; mais il n'est pas juste qu'on nous laisse subir seuls les pertes et les conséquences qui résultent de l'action politique du gouvernement impérial. J'ai insisté fortement sur l'obligation qu'a l'Empire tout entier de porter, pour le passé et pour l'avenir, au cas où les attaques des Fénéniens se renouveleraient, le fardeau de la résistance, — le Canada ne devant en assumer que sa part proportionnelle comme pays d'Empire. Lord Kimberley a émis l'avis que les Canadiens de la génération actuelle sont aussi responsables des prétendus griefs de l'Irlande que leurs co-sujets de la même génération qui habitent la Grande-Bretagne. Même si l'on admet cette prétention, ai-je répondu en y insistant, tous [les sujets britanniques] et non les seuls Canadiens devraient subir les pertes et toutes les conséquences qui résultent de la politique suivie dans le passé à l'égard de l'Irlande."

Lord Kimberley a répondu par la promesse usuelle: il s'est engagé à soumettre cette réclamation à la "prompte considération de ses collègues".

(1) Pièce justificative 50.

M. Campbell aborde ensuite la question toujours débattue du retrait des troupes impériales de la colonie. Il a rappelé à lord Kimberley qu'au cours des négociations qui ont précédé la fédération des provinces, cette matière a fait l'objet d'une entente particulière entre les autorités de la métropole et celles des colonies. "Il a été convenu de toutes parts que cette question relève à la fois de la politique de l'Empire et de celle des colonies. Le Canada s'est cru assuré que s'il mettait le projet à exécution, il bénéficierait de l'appui moral et matériel de l'Empire. Nous avons assumé notre tâche; et, jusqu'ici, nous l'avons exécutée avec succès; mais elle nous a coûté des sacrifices considérables et, selon toute probabilité, ces sacrifices seront ininterrompus. Il existe au Canada un sentiment croissant de méfiance à l'endroit du gouvernement impérial et de sa disposition à nous donner l'appui auquel nous croyons avoir droit." Les Canadiens croient que les gouvernants et les hommes publics du Royaume-Uni "méconnaissent les efforts qu'ils ont faits pour maintenir le lien qui les unit à la mère-patrie. . . ."

Lord Kimberley a protesté contre ces soupçons et cette méfiance, nullement justifiés, à son avis. "Le gouvernement [britannique], a-t-il dit, ne veut entraver en rien la liberté et l'avenir du Canada; mais aussi longtemps que la colonie voudra rester unie à l'Empire, l'Empire sera tenu de maintenir cette union contre toute attaque de l'extérieur; et il le fera; mais c'est le devoir du Canada de se protéger lui-même en tout ce qui concerne ses affaires intérieures."

La base de l'entente est, on le voit, définie de nouveau selon les principes posés dès 1851.

"Je répliquai, ajoute M. Campbell, que depuis nombre d'années nous avons maintenu la paix intérieure du pays; mais, à nos yeux, les invasions féniennes ne constituent pas une perturbation interne: elles procèdent de causes impériales; le gouvernement impérial doit nous protéger contre leurs conséquences et nous indemniser des dépenses qu'elles entraînent. Je représentai avec insistance que le maintien d'une garnison à Québec dissiperait les appréhensions générales au Canada. L'importance de cette demande ne tient pas au nombre de soldats qui pourraient être gardés là, mais à leur présence même qui serait un symbole de la souveraineté de l'Empire. . . ."

Lord Kimberley a répondu "que cette question avait été étudiée à fond et à maintes reprises; que la décision arrêtée ne serait probablement pas modifiée; mais que mes représentations seraient prises en considération."

Sir Alexander Campbell a traité ensuite la question des pêcheries maritimes. Depuis l'expiration, en 1866, du traité de réciprocité de 1854, les autorités canadiennes, sur les instances du gouvernement impérial avalent continué à laisser les pêcheurs américains s'approvisionner largement dans les eaux territoriales du Canada. Le gouvernement de la Confédération avait décidé de mettre fin à ce régime de tolérance et de reprendre ses droits de possession exclusive. C'est cette détermination que M. Campbell était chargé de communiquer à lord Kimberley. Il lui a représenté que "par déférence pour l'opinion des

"autorités impériales, nous [les ministres coloniaux] avions proposé en 1865 le système des licences; et nous en avons favorisé l'application par tous les moyens possibles, — *sacrifiant ainsi nos intérêts immédiats afin de ne faire courir aucun risque à la paix de l'Empire.*"

"Nous avons jusqu'ici maintenu ce régime en vigueur. Mais nous sommes convaincus qu'il ne peut produire de résultats avantageux..."

"La politique de conciliation a subi un plein essai, et nous avons cessé d'espérer des Américains la moindre concession en retour."

"Nous pensons que la seule conduite à suivre maintenant est de demander au gouvernement impérial de nous remettre dans l'exercice des droits dont nous avons joui sans interruption avant le traité de réciprocité. Je lui dis que j'avais instruction de présenter cette demande au gouvernement."

"Je lui dis que j'avais instruction de présenter cette demande au gouvernement."

Lord Kimberley a reconnu la légitimité intrinsèque de cette demande et promis de la soumettre à ses collègues "à une date prochaine". Il a laissé entendre cependant qu'il serait peut-être possible de conclure un autre arrangement avec les Américains.

Sacrifice des droits du Canada - Traité de Washington

Quel fut le résultat des délibérations du cabinet britannique? La seule concession faite au Canada fut de laisser une garnison à Québec durant l'hiver suivant. Mais le ministre des Colonies prit soin de spécifier que cette concession temporaire ne modifiait en rien la politique définitivement adoptée au sujet de la défense des colonies, c'est-à-dire la détermination du gouvernement impérial d'abandonner aux colonies les responsabilités et le fardeau de leur propre défense. Sur les deux autres points, de beaucoup les plus importants — la compensation des dommages causés par les Fenians et le droit exclusif des Canadiens de faire la pêche dans leurs eaux territoriales — le Canada n'obtint aucune satisfaction. Le gouvernement britannique ne présenta aucune réclamation à Washington; il n'accorda lui-même aucune compensation aux Canadiens. Ceux-ci durent se contenter des "sympathies de la reine et du peuple anglais", si généreusement offertes par lord Granville.

Les maîtres de l'Empire firent mieux. L'année suivante, donnant suite aux intentions esquissées par lord Kimberley, ils négocièrent un traité avec le gouvernement américain. Afin d'apaiser l'ire de leurs cousins d'Amérique, sortis victorieux de leur longue et effroyable guerre civile, et de leur faire oublier les déprédations de l'*Alabama* et l'appui moral accordé aux Sudistes par l'opinion anglaise, ils leur abandonnèrent pour dix ans, moyennant une compensation pécuniaire déterminée par arbitrage, le droit de pénétrer dans les eaux canadiennes et d'y faire concurrence aux pêcheurs du Canada, sujets bien-aimés de Sa Majesté britannique.

Sir John-A. MACDONALD, premier ministre du Canada, était l'un des plénipotentiaires désignés par le gouvernement britannique pour négocier le traité. Le cabinet de Londres avait pris soin de spécifier que les représentants de la Grande-Bretagne et du Canada devaient discuter concurremment la question des pêcheries canadiennes, la réclamation des États-Unis pour compensation des dommages et des déprédations

commises par l'Alabama, et la frontière maritime du détroit de San Juan, depuis longtemps en dispute entre l'Angleterre et les Etats-Unis. L'objet de cette stipulation était manifeste: c'était de faire payer par le Canada le prix du marché imposé par les Etats-Unis à la Grande-Bretagne. D'indemnité au Canada pour les déprédations des Fénians, il ne fut nullement question.

Sir John fut tellement indigné de cette ruse et de l'égoïsme des représentants de l'Angleterre et des ministres britanniques qu'il faillit faire échouer les négociations en refusant de signer le traité. Cartier et ses autres collègues l'y poussaient ouvertement. Il ne se décida à passer sous les fourches caudines que sur la menace à peine déguisée de l'abandon total de la colonie par les autorités impériales (1).

Ainsi se termina ce premier épisode de l'existence semi-nationale de la Confédération canadienne. Entraînés dans des combats de frontière et des préparatifs de guerre pour résister à des attaques qui résultaient de la politique impériale, menacés d'un conflit sanglant avec une nation puissante qui aurait ravagé leur pays pour venger ses griefs contre l'Angleterre, les Canadiens se saignèrent à blanc et payèrent de leurs deniers et d'une partie de leurs droits nationaux le prix que l'Angleterre jugea à propos de mettre au rétablissement de ses bonnes relations avec la puissante République américaine. Les prévisions du colonel Rankin étaient dépassées.

Ce sacrifice des droits du Canada au profit de l'Angleterre souleva une vive indignation dans la colonie. L'un des collègues les plus influents de sir John et l'orateur le plus puissant peut-être que le Canada anglais ait produit, Joseph HOWE, exprima le mécontentement général dans un discours qu'il prononça à Ottawa, le 27 février 1872. Ce fut le dernier de sa carrière.

"Je ne désire pas anticiper, dit-il, la discussion ample et complète que susciteront au parlement les efforts diplomatiques que l'Angleterre a faits pour acheter sa propre paix en sacrifiant nos intérêts, et la comédie d'erreurs où elle s'est aventurée (*blundered*). Le moment approche rapidement où Canadiens et Anglais devront régler leurs espoirs et leurs obligations futures par une entente claire et distincte. Si la politique impériale doit couvrir tout le terrain de cette entente sur la foi de laquelle nos pères ont colonisé et développé ce pays, que ce soit affaire réglée; et nous saurons ce que nous devons faire. Mais si les ombres, les nuages et les ténèbres doivent continuer à couvrir notre avenir, si trente millions de sujets britanniques se proposent de charger leurs comptoirs rapaces (*hoard their rascal counters*) dans leurs deux petites îles,—de ramasser autour d'eux les troupes et les vaisseaux de guerre de l'Empire, et de laisser quatre millions d'autres sujets britanniques faire face à une nation de quarante millions et défendre une frontière de trois mille milles,—alors sachons comprendre leurs desseins et orienter en conséquence la politique de l'avenir. Aucun cabinet britannique n'a encore osé formuler cette pensée. Des journaux importants nous ont déclaré que notre présence dans l'Em-

(1) Sur cet épisode, on consultera avec fruit la correspondance de sir John Macdonald: "Memoirs of the Rt. Honourable Sir John-Alexander MACDONALD", by Joseph POPE, — Ottawa, 1894 — tome II.

« pire est une source de dangers et que le moment de la séparation approche, s'il n'est pas déjà arrivé. De nobles pairs et de savants députés anglais nous ont dit en ricanant que nous pouvons nous en aller dès que nous y serons disposés. Jusqu'ici, ni la Couronne ni le parlement, ni le peuple anglais, n'ont délibérément avoué cette politique de démembrement. Mais la tendance de la pensée et de la législation de l'Angleterre fortifie chaque jour la conviction que telle est la pente générale. Nous devons attendre de nouveaux développements, non sans inquiétude pour l'avenir, mais avec une ferme confiance dans la bonté de la Providence et dans notre propre aptitude à diriger la politique du Canada de manière à assurer par nos propres ressources sa sécurité, au cas où les Anglais, oublieux du passé, répudieraient leurs obligations nationales. » (1)

Cette sortie vigoureuse eut un profond retentissement. Les ultraloyalistes, et au moins l'un de ses collègues, sir Francis Hincks, demandèrent la tête de M. Howe. Le premier ministre résista. Il se borna à faire donner au grand orateur quelques explications qui dégageaient la responsabilité du cabinet. Il y a tout lieu de croire qu'au fond sir John ne fut pas fâché de cette dure rebuffade et de cette demi-menace aux hommes d'Etat britanniques, qui l'avaient tourné et retourné sur la claie à Washington.

On voit comment les Pères de la Confédération, les hommes d'Etat les plus conservateurs de l'époque, savaient parler aux maîtres de l'Empire et revendiquer les droits de leur pays, même quand ils étaient impuissants à les protéger totalement.

Du reste, cette tendance de la politique impériale, qui indignait Cartier, Macdonald et Howe, n'était pas nouvelle. Déjà, en diverses circonstances, l'Angleterre avait abandonné aux Etats-Unis une portion notable du territoire canadien. Par le même traité de 1871, elle leur livra en outre la libre navigation du Saint-Laurent. Cette politique s'est prolongée jusqu'à nos jours. En 1899, sir Charles TUPPER pouvait dire en toute vérité, à la Chambre des Communes du Canada: « Depuis 1868, . . . jusqu'à l'heure actuelle, j'ai été frappé très fortement du refus (*unwillingness*) du gouvernement de Sa Majesté de permettre à quelque circonstance que ce soit de menacer l'Angleterre d'un conflit avec les Etats-Unis. » (2) Cette préoccupation s'est manifestée à nos dépens dans l'abrogation du traité de Nicaragua et l'abandon des prétentions du Canada aux frontières de l'Alaska (3). Elle s'affirme aujourd'hui sous une forme intense par la maîtrise virtuelle que le gouvernement britannique abandonne à la haute banque et à l'industrie américaines sur les contrats de fournitures militaires de la Grande-Bretagne.

(1) "Speeches and Public Letters of JOSEPH HOWE", edited by J. A. Chisholm, Halifax, 1909, tome II, page 640.

(2) "Debates House of Commons" — 22 juillet 1899 — col. 8158-9.

(3) Le lecteur qui voudra se renseigner davantage sur cette question lira avec intérêt les déclarations de sir Wilfrid LAURIER à la Chambre des Communes, le 23 octobre 1903; aussi les articles de M. MILLS, ministre de la Justice, dans l'Empire Review de novembre et décembre 1901; et l'intéressant ouvrage de M. HODGINS: "British and American Diplomacy affecting Canada" — Toronto, 1900.

Si jamais le Canada est absorbé par les Etats-Unis, l'Angleterre pourra en remercer d'abord ses diplomates et ses gouvernants, puis anglicisateurs canadiens, et enfin les impérialistes qui nous ont jetés violemment en dehors de la voie traditionnelle et sûre que Cartier et Macdonald avaient tracée à la Confédération.

La Confédération — Principes constitutionnels

Je n'ai pas voulu interrompre l'analyse des faits et des pièces qui se rattachent aux incursions féniennes. Revenons un peu en arrière. Quelle forme l'entente conclue en 1865 entre le gouvernement impérial et les futurs chefs de la Confédération prit-elle dans la Constitution dans la loi de la Milice? Quelle interprétation les gouvernants et les législateurs de la Confédération ont-ils donnée au traité et à la loi? Quelle application en ont-ils faite durant les trente premières années du nouveau régime?

Pour bien comprendre cette phase décisive de l'histoire du Canada, il ne faut pas perdre de vue que les constitutions coloniales écrites n'ont renfermé qu'une partie du droit public des habitants des colonies. Les principes fondamentaux de la constitution britannique, *non écrits*, s'appliquent aux colonies avec la même ampleur, la même autorité qu'au Royaume-Uni.

Or, le premier et le plus essentiel de ces principes, c'est le droit au gouvernement représentatif. Depuis les temps obscurs des Witanages, ce mot, le droit aux institutions représentatives, au *self-government*, est inhérent à la qualité de sujet britannique. Il appartient en puissance à tout sujet, né, conquis ou naturalisé, du Roi d'Angleterre, — qu'il habite le Royaume-Uni ou le Canada, l'Australie, l'Inde ou l'Afrique-Sud. Dès qu'un groupe de sujets britanniques, habitant un pays quelconque de l'Empire britannique, est en état de faire fonctionner des institutions analogues à celles du Royaume-Uni, il y a droit; et le parlement impérial est tenu de voter la formule légale, le *statut*, qui concrétise ce droit et en permet l'exercice. Une fois cette constitution votée, le parlement impérial, tout en conservant le *pouvoir* de l'abroger ou de la modifier, n'a pas le *droit* de le faire sans le consentement de la colonie intéressée — pas plus que le parlement du Canada ou celui de l'Australie n'ont le droit d'imposer leur volonté et leurs lois aux habitants du Royaume-Uni (1).

(1) L'une des théories les plus absurdes qui ont vu le jour à la faveur de la démission causée par la guerre, c'est que les constitutions coloniales sont octroyées par le Roi en personne et qu'il peut à son gré les modifier ou les abroger. Jamais le Roi d'Angleterre, même au temps des Stuarts, n'a tenté d'exercer cette prérogative absolue. Depuis deux siècles, les constitutions coloniales sont votées par le parlement impérial. Selon la teneur des vœux formulés par les habitants des colonies. C'est de cette manière que la Constitution canadienne a été votée.

En 1900, lorsque le parlement britannique vota la Constitution de l'Australie, Chamberlain voulut faire modifier certains dispositifs du projet préparé par les députés des colonies fédérées. Les Australiens déclarèrent tranquillement que si le parlement impérial refusait la charte du Commonwealth d'Australie, telle que les Australiens l'avaient formulée, le parlement australien proclamerait la République d'Australie. Chamberlain baissa pavillon prestement.

En 1902, lord HALDANE, futur Haut Chancelier, écrivait : — "The truth is, that more and more, we are nearing the stage at which it will be realized that the Imperial Parliament in its relations to the self-governing Dominions of the Crown can be, and ought to be, ONLY A TRUSTEE of its powers. It is legally omnipotent, but in the reality of practice IT IS BUT AN INSTRUMENT FOR GIVING EFFECT TO THE SENSE OF THE PART OF THE EMPIRE WHICH CALLS FOR ITS INTERFERENCE."
..... "THE CONSTITUTION OF THE EMPIRE". — reproduit dans la *Canadian Law Review*, novembre 1902.

Nos journalistes à grandes doctrines auraient décidément besoin d'un cours élémentaire d'histoire d'Angleterre et de droit constitutionnel.

Le second principe fondamental du droit public anglais, corollaire du premier, c'est celui que j'ai rappelé au début de cette étude : *no taxation without representation*. Aucun groupe de sujets du roi ne peut être assujéti au paiement d'impôts — impôt du sang ou impôt d'argent — à moins que ces impôts n'aient été votés par un corps délibérant où siègent ses représentants élus. C'était même là l'unique privilège des *Witans*, des *anciens* du peuple, dans les antiques assemblées qui sont devenues peu à peu le parlement souverain de la Grande-Bretagne.

Que l'on juge ces principes "dangereux", subversifs de l'autorité royale et propres à conduire les peuples à la démagogie, fort bien. Mais enfin, ce ne sont pas les Canadiens, encore moins les nationalistes, qui les ont inventés. C'est le souverain et le parlement d'Angleterre qui en ont fait la base du droit public de l'Empire. Ce sont les fondateurs de la constitution canadienne qui en ont réclamé la pleine reconnaissance et l'entière exécution. Ceux qui, sous prétexte de préserver l'autorité royale des empiètements de la démocratie et du parlementarisme, attaquent aujourd'hui ces assises fondamentales des institutions britanniques et canadiennes sont véritablement des révolutionnaires, contempteurs de l'autorité royale, laquelle repose, en terre britannique, sur les principes mêmes qu'ils s'efforcent de détruire ou d'amoinrir (1).

A l'époque où la Confédération prit naissance, l'inviolabilité de ces principes était universellement admise en Angleterre et au Canada. C'est ce qui explique pourquoi les auteurs de la Constitution canadienne ne songèrent pas à les transcrire dans le texte de la loi : cela aurait semblé aussi absurde que de mettre dans la constitution que les Canadiens auraient droit aux privilèges de la Grande Charte. Ils ne prévoyaient pas qu'en moins d'un demi-siècle, le délire impérialiste aurait obscurci les intelligences au point de leur faire perdre la notion des vérités les plus élémentaires de l'histoire et de la constitution britannique. C'est ce qui explique également pourquoi le texte de la Constitution canadienne renferme si peu d'articles qui déterminent les obligations militaires du Canada. En réalité, il n'y en a que deux : l'article 15 et le septième alinéa de l'article 91 (2). L'article 15 stipule que —

"A la Reine continuera d'être et est par le présent attribué le commandement en chef des milices de terre et de mer et de toutes les forces militaires et navales en Canada."

C'est la reconnaissance de l'autorité souveraine de la Couronne. Ici, comme en Angleterre, cette autorité ne s'exerce que par l'entremise du cabinet canadien, responsable au parlement du Canada. Les ministres canadiens sont les conseillers du roi au même titre que les membres

(1) Cette thèse des casuistes, ennemis de la démocratie et du parlementarisme, est d'autant plus grotesque qu'ils la prêchent à l'appui de l'obligation "morale" des Canadiens de prendre part à la guerre européenne, comme sujets du Roi d'Angleterre, tandis que leurs copains, les politiciens impérialistes, clament sans relâche, d'un bout à l'autre du pays, que les Canadiens ont l'impérieux devoir de verser leur sang pour l'Angleterre afin de faire triompher "les principes de la démocratie et du parlementarisme". Cette cynique inconséquence démontre à quel point la frénésie impérialiste a troublé les cerveaux et fait table rase des lois les plus élémentaires de la logique et de la probité.

(2) Pièce justificative 37.

du cabinet britannique. Dans leur sphère d'action, ils exercent les mêmes privilèges, ils sont soumis aux mêmes règles constitutionnelles (1).

L'article 15 veut donc dire que le gouvernement canadien, responsable au parlement du Canada, commande, au nom du roi et sous son autorité, les troupes de terre et de mer du Canada.

L'article 91 énumère les pouvoirs *exclusifs* de législation attribués au parlement fédéral. Cette juridiction comprend (paragraphe 7) "la milice, le service militaire et le service naval, et la défense du pays." Sous l'empire de la nouvelle constitution, la loi de la milice s'intitule: "Loi de la Milice et de la Défense"; le ministère de la Milice s'appelle "le ministère de la Milice et de la Défense." Cette mention particulière de "la défense" n'indique-t-elle pas que, dans l'esprit des législateurs, le service militaire et naval n'a d'autre objet que la défense du pays? C'est ce qui ressort clairement des paroles et des actes des hommes d'Etat canadiens qui avaient rédigé la constitution et qui l'ont appliquée les premiers.

Nous avons vu comment Cartier, Macdonald, Brown, Galt et Campbell interprétèrent la portée du traité de 1865 lorsqu'il fallut repousser les attaques des Fénéens. Nous allons retrouver la même pensée dans l'exécution des mesures générales qu'ils adoptèrent pour assurer la sécurité du territoire.

(1) Sir John MACDONALD a exprimé cette pensée très nettement lors des débats sur les Résolutions de la Conférence de Québec :

"With us the Sovereign, or in this country, the representative of the Sovereign, CAN ACT ONLY ON THE ADVICE OF HIS MINISTERS, those ministers being responsible to the people through Parliament." — (Debates on Confederation, 1845, page 33).

Sur l'autonomie du parlement canadien, il a été non moins catégorique :
"We stand, with regard to the people of Canada, PRECISELY IN THE SAME POSITION AS THE HOUSE OF COMMONS IN ENGLAND stands with regard to the people of England." — (Id., page 1007).

Sur l'autorité du Roi et du gouverneur, voir aussi l'opinion de sir S. HUGHES, aujourd'hui ministre de la Milice, et celle de sir Charles FITZPATRICK, alors ministre de la Justice, aujourd'hui Juge en Chef du Canada: pièce justificative 67.

La nouvelle école théologico-impérialiste qui a entrepris, au nom du "droit naturel", de ressusciter la doctrine du bon plaisir royal, a eu la naïve audace de soutenir que le roi a toujours le droit et le pouvoir d'appeler les Canadiens à combattre dans toute partie de l'Empire ou du monde. Ils ont poussé leur théorie jusqu'au point d'affirmer sans rire que le roi peut exercer ce pouvoir par l'entremise du gouverneur général. Or, le premier étudiant en droit constitutionnel sait que le gouverneur général n'est pas nommé par le roi et qu'il ne reçoit du roi aucune autorité, aucune direction. Il est nommé par le cabinet britannique. Il exerce ses fonctions impériales sous l'autorité exclusive du ministre des Colonies. Il reçoit toutes ses instructions du secrétaire général des Colonies. Quant à ses prérogatives de chef de l'exécutif canadien, elles sont limitées de la même manière et par les mêmes principes constitutionnels que ceux auxquels le roi d'Angleterre est soumis par la constitution, la coutume et son serment royal, et dont il ne songerait pas un instant à s'écarter. Reconnaître au gouverneur général le droit de commander la milice canadienne, indépendamment des ministres et du parlement canadiens, équivaudrait donc, d'une part, à faire le gouverneur plus puissant que le roi lui-même et, de l'autre, à mettre la vie et les biens des Canadiens à la discrétion du ministre des Colonies, c'est-à-dire d'un simple politicien anglais, la chose non au roi, mais au parlement britannique. Ainsi, sous prétexte de préserver la souveraineté royale des empiétements de la démocratie et du parlementarisme, les socialistes impérialistes aboutissent, sur ce point comme sur le précédent, à saper la base même du pouvoir royal et à tomber dans la pire des inconséquences démocratiques et parlementaires : tout ce qu'ils enlèveraient à l'autorité du parlement et du peuple canadiens, ils en feraient profiter non le roi, mais le parlement et le peuple canadiens. Le résultat de cette doctrine insensée serait de ramener le Canada à des jours pires que ceux de Craig, de Colborne et de Sydenham. Ces tyrannaux du régime oligarchique n'ont jamais songé à forcer ou même à induire les Canadiens à fournir un seul règlement, à dépenser un seul denier, même pour les besoins de la défense du pays, sans le consentement des représentants du peuple.

Par bonheur pour le Canada et pour l'Empire, le roi d'Angleterre et les hommes d'Etat britanniques, même les plus impérialistes, n'ont pas encore atteint le degré d'insanité des jingos du Canada.

Loi de la Milice, 1868

Dès la première année de la Confédération, le gouvernement canadien se mit en mesure d'exécuter sa part des arrangements conclus avec les autorités impériales au sujet de la défense du pays. Avec l'énergie qui le caractérisait, Cartier avait choisi dans le nouveau ministère le portefeuille de la Milice. Il se croyait, avec raison, seul capable de vaincre les répugnances des Canadiens-français contre toute augmentation des charges militaires.

À la session de 1868, le ministère présente à la Chambre une nouvelle loi de la milice (1), dont l'objet principal est de permettre au gouvernement d'organiser une force disciplinée de 40,000 hommes et une réserve active de 100,000 hommes. Comme dans toutes les lois antérieures à la Confédération, il est décrété que la milice se compose "de tous les habitants mâles du Canada, âgés de 18 ans et plus et de moins de 60 ans", divisés en quatre classes, selon leur âge et leur état de famille.

L'article 6 établit la distinction entre la milice active et la milice de réserve. "La milice active comprend la milice volontaire, la milice régulière et la milice navale." Il est expressément stipulé que "la milice navale se composera des marins, matelots et personnes ordinaires employées sur les embarcations à voile ou à vapeur, naviguant dans les eaux de la Puissance."

On voit que Macdonald et Cartier ne songeaient nullement à une flotte de guerre "canadienne en temps de paix mais impériale en temps de guerre".

Les dispositifs qui permettent au gouvernement de remplir les cadres de la milice par le tirage au sort, au cas où l'enrôlement volontaire ne serait pas suffisant, sont analogues à ceux des lois précédentes.

La modification la plus radicale dans les termes est celle qui touche à l'emploi de la milice. C'est l'article 61 :

"Sa Majesté pourra appeler, en tout ou en partie, la milice au service actif, dans ou hors la Puissance, lorsque la chose sera en aucun temps jugée à propos, en conséquence de guerre, invasion ou insurrection, ou d'appréhension d'aucun de ces dangers; et les miliciens ainsi appelés au service actif, continueront de servir pendant au moins une année à compter de la date à laquelle ils auront été appelés au service actif s'ils y sont tenus, ou pour toute période plus considérable que Sa Majesté pourra fixer."

La restriction des lois de 1855 et de 1863—qui limitait les expéditions de la milice aux territoires "contigus à la province"—est supprimée. C'était une imprudence. Nous verrons les impérialistes en tirer parti en 1899, lors de l'expédition d'Afrique, et en 1904, alors que le parlement entreprendra la réfection de la loi de la milice.

Mais si la forme était changée, le fond restait le même. Cartier et ses co-législateurs de 1868 ne songèrent pas un instant qu'il pût être question, pour le Canada, de participer à toute autre guerre qu'à celles qui menaceraient directement la sécurité de son territoire. Le compte

(1) Pièce justificative 38.

rendu des délibérations parlementaires le démontre à l'évidence. (1) La seule éventualité prévue, c'est celle d'une guerre avec les Etats-Unis. Comme en 1862, les seules divergences d'opinion portent sur le degré de la participation du Canada à sa propre défense. D'ailleurs, les débats furent beaucoup moins vifs qu'en 1862, les déclarations moins solennelles et moins retentissantes. Durant ce court espace de temps les principes et les termes de l'entente entre la métropole et la colonie s'étaient affermis et précisés. Les attaques des Fénéiens avaient donné l'occasion aux autorités des deux pays d'en faire l'application.

En présentant le projet de loi, CARTIER déclare que si cette mesure avait été en vigueur depuis trois ans, "les forces de défense nécessaires à la protection du pays auraient coûté moins cher. Tout en espérant que ces incursions ne se répéteront pas, il juge nécessaire de se préparer à y résister, le pays étant fermement déterminé à rester britannique."

M. DORION blâme, modérément du reste, les dispositifs qui autorisent le gouvernement à s'arroger le pouvoir d'enrôler les miliciens de force. Cette critique sonne étrangement sur les lèvres de l'un des ministres qui avaient fait voter la loi de 1863, absolument analogue à celle égard au bill présenté par Cartier. Il juge que le danger réel ou fictif d'une guerre avec les Etats-Unis ne justifie pas le gouvernement d'imposer une charge aussi lourde au Canada: "le conflit, s'il doit jamais se produire, sera décidé sur les mers et non derrière aucun rempart canadien."

Cette opinion peut paraître singulière, mais elle est juste. M. Dorion veut dire évidemment que l'occupation du territoire canadien par les armées américaines ne suffirait pas à déterminer l'issue ultime d'une guerre entre l'Angleterre et les Etats-Unis, et que seule la puissance de sa flotte pourrait permettre à l'Angleterre de dicter ses conditions aux Américains.

M. MACKENZIE, futur premier-ministre libéral, fait observer avec raison qu'il est "impossible d'envisager le problème de la défense du pays sans tenir compte de la proximité des Etats-Unis et de la probabilité d'une action agressive de leur part." Il déplore le langage et l'attitude des politiciens américains [ou canadiens] "qui n'hésiteraient pas à précipiter un conflit entre les deux pays s'ils pouvaient par là servir leurs intérêts personnels. La politique de la Grande-Bretagne, à son avis, a été parfois trop conciliante à l'endroit des Etats-Unis: mais l'Angleterre est une grande puissance, elle peut se permettre d'aller très loin dans la voie de la conciliation... et, somme toute, cette politique assure la paix. Il ne s'objecte pas à ce que le gouvernement impose au Canada une dépense équitable (*fair*) pour les besoins de la défense. Mais il n'y a pas de comparaison possible entre la capacité de la Grande-Bretagne et celle du Canada de payer un impôt de guerre."

Il rappelle les sacrifices que le Canada s'est imposés pour la construction de ses canaux et de ses chemins de fer, "qui ont fourni au gou-

(1) Pièce justificative 30.

“vernement impérial des facilités de transport pour leurs troupes et leurs munitions de guerre. Le Rapport du colonel Jervols et tous les documents de cette nature n'ont qu'un objet: celui de faciliter la fuite des troupes anglaises en cas de désastre.”

Et dire que le parlement canadien a érigé un monument à ce “traître” qui osait mettre en doute, dans un langage si brutal, la résolution de la mère-patrie de protéger ses colons canadiens!

Cartier avait annoncé la détermination du gouvernement d'employer à la réparation des forteresses et des travaux de défense la somme dont le gouvernement impérial avait promis de cautionner l'empuat.

M. Mackenzie “ne peut accorder son consentement à un tel détournement de fonds (*mis-appropriation of funds*). Si des fortifications sont d'une utilité quelconque, elles doivent être érigées pour la protection des habitants du pays.”

Sur ce point, la pensée de M. Mackenzie l'emporta. Le gouvernement abandonna son projet et ne réclama jamais le cautionnement du gouvernement impérial.

Le leader de l'opposition libérale condamne, comme M. Dorion, le principe de la conscription. “Il croit que l'enrôlement volontaire doit être favorisé au lieu d'être entravé comme le bill le propose. Il est prêt à appuyer le gouvernement dans la préparation d'un projet de loi qui pourvoit aux besoins de la défense du pays par l'application du volontariat qui a donné satisfaction jusqu'ici.”

Cartier avait également annoncé l'organisation d'écoles militaires destinées à former un état-major et des officiers compétents. Ces officiers pourraient compléter leur formation en prenant du service temporaire dans les armées étrangères. Il avait rappelé les exploits des zouaves pontificaux canadiens.

L'un des députés libéraux les plus en vue, M. JONES, s'éleva vigoureusement contre cette idée: “Nous n'avons, dit-il, ni hommes ni argent à perdre pour fournir des soldats à aucune puissance quelconque. On doit encourager les Canadiens à demeurer dans leur propre pays afin d'aider à défendre le territoire canadien en cas de danger et à maintenir la puissance britannique sur ce continent (applaudissements).”

M. PARKER croit que “le problème de la défense doit être réglé par traité entre le Canada et la mère-patrie;”—c'était fait; mais les termes de l'arrangement conclu en 1865 n'étaient pas encore publiés, et ce député ignorait évidemment la correspondance échangée depuis 1851 —“et s'il était connu que l'Angleterre nous défendrait, comme elle est tenue de le faire, cette seule connaissance serait plus pour repousser toute agression que l'entraînement d'une milice de 100,000 hommes. Si les forces qu'on se propose d'organiser sont destinées à venir en aide à l'autorité civile et à repousser des incursions comme celle de 1866, ces préparatifs sont beaucoup trop considérables et coûteux. Si l'on se propose de défendre le pays contre la puissance américaine, ils sont tout à fait insuffisants et ne peuvent être regardés que comme une folie monstrueuse.”

Plus heureux qu'en 1862, le gouvernement fit voter sa mesure. Par son des ministres, du reste, n'apporta la moindre contradiction aux principes posés par M. MacKenzie.

Au Sénat, l'un des chefs libéraux, M. SANBORN, fit cette déclaration intéressante. " Nous devons envisager cette question comme Canadienne; car nous ne pouvons ignorer le fait que nous serons, un jour ou l'autre, abandonnés à nos seules ressources. Durant la période qui a précédé la Confédération, plusieurs membres du parlement du Canada nous ont fréquemment assurés que nous nous préparions une nationalité et que la fédération des provinces était le premier pas dans la voie qui nous mènerait à l'état de nation. La tendance entière des hommes d'Etat britanniques nous impose la conviction que la responsabilité de notre croissance ou de notre décroissance—selon l'intelligence que nous déploierons—dépend de nous-mêmes. C'est donc notre devoir de ne regarder que le Canada, et le Canada seul. Nous avons ici une patrie, une nationalité, deux choses dont nous avons raison d'être fiers. Nous avons également raison d'être fiers du pays auquel nous sommes attachés et du gouvernement qui étend sa protection sur nous; mais nous devons aussi avoir l'orgueil du Canada. En envisageant cette question [de la défense], nous ne devons pas seulement nous placer au point de vue de l'Empire et tenir compte des intérêts de l'Empire: nous devons l'envisager à la lumière de nos propres intérêts."

Ce n'est pas pour l'avantage du Canada que l'Angleterre y garde une armée, fort réduite du reste: " c'est pour le maintien de la puissance anglaise sur ce continent et en vue des intérêts de l'Empire et non de ceux du Canada. Supposons qu'une guerre éclate entre les Etats-Unis et la Grande-Bretagne: ce ne sera pas pour venger un grief quelconque du Canada; et cependant la conséquence sera la dévastation des régions les plus belles et les plus productives de notre pays. Ne devons-nous donc pas définir résolument notre situation toute particulière et démontrer [aux hommes d'Etat britanniques] les conditions qui nous seraient faites en cas de guerre?"

Au Sénat comme à la Chambre des Communes, les ministres affirment que le projet de loi n'a d'autre objet que de mettre le Canada en état de pourvoir à sa propre défense (1).

Application de la Loi — Cartier et la défense navale

La loi votée, Cartier s'applique sans délai à en assurer l'exécution. Mais il ne s'écarte pas un seul instant des bases de l'entente conclue avec le gouvernement britannique. Il ne cesse de protester contre le retrait des troupes impériales. Il refuse de rembourser le prix des armes prêtées par l'Angleterre et endommagées ou perdues au cours des campagnes contre les Fénéniens.

En analysant les rapports et les pièces officielles de cette période, j'ai noté l'approbation donnée, le 11 juin 1869, par le Conseil Exécutif du Canada aux démarches de MM. Cartier et McDougall à Londres.

(1) Le biographe le plus récent de Cartier, M. John BOYD, a pu écrire, en toute vérité: " Cartier's policy on defence was in its essence a truly national policy " (p. 200).

Dans une délibération antérieure, en date du 13 mars 1868, le gouvernement canadien avait également protesté contre la diminution des forces de défense navale sur le Saint-Laurent et les Grands Lacs (1).

Dans sa dépêche du 14 avril 1869, lord GRANVILLE fait observer au gouverneur que les traités avec les États-Unis déterminent le nombre des vaisseaux de guerre que l'Angleterre peut placer dans les eaux intérieures du Canada. Il ajoute que, tout en observant ces restrictions conventionnelles, le gouvernement canadien peut toujours se prévaloir des dispositifs du *Colonial Naval Defence Act*, voté en 1865, pour autoriser les colonies à organiser une réserve navale et même à équiper des vaisseaux de guerre qui seraient partie de la flotte impériale (2).

Mais comme cette loi ne laissait aux gouvernements des colonies aucune autorité sur ces forces de défense navale, le gouvernement canadien ne s'en prévalut jamais. Macdonald et Cartier étaient aussi convaincus que leurs prédécesseurs de 1862 que les Canadiens ne contribueraient à aucun système de défense, militaire ou navale, "à moins qu'il ne soit sujet à leur propre autorité".

On en trouve la preuve patente dans une lettre officielle de M. FUTVOYE, sous-ministre de la Milice et de la Défense, au secrétaire militaire du gouverneur sir John Young. Cette lettre, en date du 3 juin 1870, a été manifestement écrite sous la dictée de Cartier (3).

Au nom du ministre, M. Futvoye réitère la demande précise et formelle du maintien *en permanence* d'une garnison impériale à Québec et d'une partie des troupes impériales que le gouvernement britannique a décidé de retirer des diverses provinces de la Confédération. Il ajoute :

"Le général Lindsay [commandant des forces impériales au Canada] fait allusion, dans sa lettre du 27 mai, à l'organisation d'une force navale pour la défense navale du pays (4). À ce sujet, le ministre de la Milice et de la Défense [sir Georges CARTIER] réfère le général Lindsay à la dépêche du 17 juin 1865 [de M. Cardwell] mentionnée dans le rapport ci-joint et dans laquelle il est déclaré, entre autres choses, qu'il va de soi (*as a matter of course*) qu'en cas de guerre, ce sera le devoir du gouvernement impérial d'entreprendre la défense navale du pays."

Cette lettre fut transmise aux autorités impériales. Elles y répondirent par l'entremise de sir Edward LUGARD, sous-ministre de la Guerre, dans une lettre, en date du 24 septembre 1870, adressée au général Lindsay (5) :

"M. Cardwell fait observer que le major Futvoye... interprète la dépêche du secrétaire d'État pour les Colonies, en date du 17 juin 1865 (6), comme si elle comportait l'assurance qu'en cas de guerre le gouvernement impérial entreprendrait la défense navale du Dominion.

(1) "Sessional Papers", 1868, No 63, p. 20-21.

(2) Pièce justificative 41.

(3) Pièce justificative 45.

(4) Pièce justificative 44.

(5) Pièce justificative 47.

(6) Pièce justificative 34. Cette dépêche était de Cardwell lui-même, alors ministre des Colonies, permuté à la Guerre en 1869.

" Quelles que soient les obligations auxquelles le gouvernement impérial a souscrites dans cette dépêche, ce n'était pas son intention d'exonérer le gouvernement du Dominion de toute responsabilité partielle qu'il pourrait exercer pour sa propre défense navale, soit par l'application des dispositifs du *Colonial Defence Act* ou par tout autre mode. Au contraire, toutes les assurances que le gouvernement impérial a données dans cette dépêche, ont été données, comme sir George Cartier le fait observer dans son mémoire du 19 mai (1), "sur l'assurance réciproque donnée par les ministres canadiens alors à Londres que le Canada est prêt à consacrer toutes ses ressources, en hommes et en argent, au maintien du lien qui l'unit à la mère-patrie."

La divergence de vues est, sur ce point, manifeste. Cartier considère avec raison que la défense navale, en cas de guerre, ne peut être, comme les opérations d'une armée de terre, restreinte au territoire du Canada, mais qu'elle participe de sa nature à la défense générale de l'Empire. C'était encore, en 1910, l'avis de l'honorable M. DOHERTY, aujourd'hui ministre de la Justice, lorsqu'il combattait la loi navale préparée par le ministère Laurier (2).

Cartier et ses collègues ne daignèrent pas même répondre à la nouvelle interprétation donnée par M. Cardwell à l'entente conclue en 1865. Du reste, Cardwell n'a nullement parlé de la participation du Canada à la défense navale de l'Empire. Il n'attend de la colonie qu'une contribution "partielle à sa propre défense navale". Et à cela même Cartier se refuse. On voit à quel point M. Laurier et ses partisans faussaient l'histoire lorsqu'ils affirmaient, en 1910 et en 1911, que leur loi navale n'est que la continuation, le complément naturel de la Loi Cartier.

Nous verrons plus loin que les hommes d'Etat canadiens n'avaient pas changé d'avis en 1883 et que jamais, avant 1909, ils ne songèrent à la création d'une flotte "canadienne en temps de paix et impériale en temps de guerre".

Cartier refuse d'organiser des troupes pour le service de l'Empire

Dans une dépêche en date du 12 février 1870 (3) adressée à sir John Young, lord GRANVILLE avait suggéré la formation d'un régiment canadien recruté au début parmi les officiers et les soldats anglais stationnés au Canada, mais dont le temps de service serait expiré ou qui obtiendraient du *War Office* la permission de permuter. Ce régiment aurait eu ses quartiers généraux en Angleterre où les nouvelles recrues seraient allées compléter leur entraînement militaire.

Ce projet avait la haute approbation du général LINDSAY, commandant des troupes anglaises au Canada. Il s'en explique longuement dans une lettre qu'il écrit au gouverneur général le 27 mai 1870. Il y voit pour le Canada l'embryon "d'un régime militaire affilié à celui de la mère-patrie" et d'un "lien militaire qui serait mutuellement avantageux" (4).

(1) Pièce justificative 43.

(2) Pièce justificative 70.

(3) Pièce justificative 42.

(4) Pièce justificative 44.

Dans un mémoire subséquent, en date du 26 juillet de la même année, il y revient mais pour constater que ses desseins ne rencontrent pas l'approbation de Cartier et de ses collègues (1).

Ce projet marque l'origine de la politique qui finira par triompher en 1909, quand, à la faveur de la propagande impérialiste, les hommes d'État anglais auront usé la résistance des colons.

Cartier répond au ministre des Colonies par le mémoire du 19 mai 1870, dont j'ai déjà cité un extrait (2).

Il rejette péremptoirement le projet suggéré par lord Granville pour la formation d'un régiment impérial, anti-canadien : "Le sousigné n'est pas prêt à recommander l'adoption de ce projet." Et il termine en rappelant les autorités impériales au respect de leurs engagements :

"Le gouvernement canadien note avec une grande satisfaction la déclaration contenue dans la dépêche du 12 février, affirmant que les arrangements proposés ne s'appliqueraient qu'en temps de paix et n'indiquent nullement l'intention de modifier ou de restreindre nos obligations mutuelles en cas de guerre étrangère. Le gouvernement accueille avec joie la réitération de l'assurance donnée dans la dépêche du 17 juin 1865 [de Cardwell] par laquelle le gouvernement impérial a reconnu sans réserve l'obligation qui lui incombe de défendre chaque *un des pays de l'Empire*, avec toutes les ressources dont il peut disposer, en considération de l'assurance réciproque donnée par les ministres canadiens, alors à Londres, que le Canada est prêt à consacrer toutes ses ressources en hommes et en argent au maintien de la loi qui l'unit à la mère-patrie."

C'est cette déclaration que le ministre de la Guerre, Cardwell, a cherché à retourner contre Cartier au sujet de la dette navale. Quoi qu'il en soit de cette divergence sur un point particulier de l'application, le principe du contrat n'a pas varié : il reste entendu que chaque colonie pourvoit de son mieux à la défense de son propre territoire et que le gouvernement impérial conserve seul la responsabilité et la charge totales de la défense générale de l'Empire.

Mentionnons pour mémoire un autre rapport de Cartier, en date du 27 octobre 1870 (3). On y trouve la preuve additionnelle que, dans leur forme concrète, toutes les obligations du Canada se résument à dépenser chaque année un million de dollars pour l'entretien de la milice. "Ceel, ajoute-t-il, doit être, dans l'opinion du sousigné, considéré comme une garantie suffisante pour l'avenir."

Un témoin de l'époque, encore vivant, attaché depuis cinquante ans à tout ce qui touche à l'organisation de la milice et de la défense du pays, m'assurait récemment que jamais Cartier et ses collègues ne voulurent consentir à prendre d'autre engagement que celui-là, et qu'à maintes reprises, dans leurs conversations avec les représentants du gouvernement impérial, ils exprimèrent très nettement leur détermination irrévocable de n'obliger le Canada qu'à la défense de son propre territoire, tout en tenant le gouvernement britannique lié à son engage-

(1) "Sessional Papers", 1871, No 46, page 52.

(2) Page 38. Pièce justificative 43.

(3) "Sessional Papers", 1871, No 46, page 110.

ment d'aider la colonie à repousser toute attaque résultant de la politique impériale et des relations de la Grande-Bretagne avec les puissances étrangères.

Loi de 1883 — Sir Adolphe Caron et la défense navale

Franchissons maintenant une période de quinze ans. Les années qui suivirent la fédération des provinces furent consacrées aux oeuvres nationales. L'ère des grandes luttes constitutionnelles était close. Les Canadiens avaient fait reconnaître leur droit d'administrer à leur guise leur patrimoine national. Absorbés par l'énorme effort qu'exigeaient l'organisation et le développement matériels du pays, les Anglo-Canadiens semblaient avoir renoncé à leurs séculaires tentatives d'assimiler ou de dominer les Canadiens-français. La suppression brutale des écoles catholiques du Nouveau-Brunswick fut, durant cette période, le seul sursaut du vieux sectarisme anti-catholique et anti-français. La patiente ténacité des Acadiens ne tarda pas à déjouer les calculs de leurs persécuteurs. Cette tentative n'était du reste que le prodrome de la prochaine croisade de l'anglo-saxonisme intransigeant, inaugurée par Daiton McCarthy, en 1886, et triomphante aujourd'hui dans l'Ontario, après avoir réussi à démolir l'oeuvre féconde de Cartier, de Macdonald et de Binke dans le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest. Mais ces questions n'entrent pas dans le cadre de cette étude;—bien qu'il serait facile de retracer le lien qui rattache le mouvement anglicisateur et anti-catholique à la propagande impérialiste et anti-nationale qui a déterminé une révolution complète dans la base des relations entre la Grande-Bretagne et le Canada en matière d'organisation et de défense militaires.

A l'époque où nous reprenons le cours de cette analyse, cette base était encore intacte. Cartier était disparu; mais son frère d'armes, Macdonald, gouvernait encore le pays. Il était resté loyalement fidèle aux doctrines qu'il avait préconisées ou acceptées et dans lesquelles le pays tout entier avait trouvé l'expression la plus complète des aspirations nationales. Les libéraux, ses adversaires, sous la direction de M. Blake et l'influence croissante de M. Laurier, se bornaient à lui reprocher, de temps à autre, ce qu'ils appelaient son excès de loyalisme.

En 1883, le ministre conservateur proposa une nouvelle refonte de la loi de la milice (1). Le ministre de la Milice et de la Défense était alors M. CARON. En présentant son projet de loi, qui ne différait sur aucun point essentiel de la loi de 1868, il fit un exposé minutieux et intéressant des besoins de la défense nationale, ainsi qu'un résumé historique de l'application des lois de la milice depuis la naissance de la Confédération.

"Au temps de Sir Georges Cartier, dit-il, comme aujourd'hui, nous n'avons heureusement besoin d'aucune force militaire dans un but d'agression, ni pour aucun autre objet que ceux d'assurer la sécurité des personnes, de protéger la propriété et de nous défendre contre toute attaque qui pût, comme dans le passé, nous donner l'occasion de combattre et de repousser les bandes désorganisées ou mal organisées

(1) Pièces justificatives 51 et 52.

" qui franchiraient la frontière, comme celles qui tentèrent de le faire sans succès en 1865. En dehors de là, il est indispensable à toute nation, ainsi que sir Georges Cartier l'affirma, d'avoir une base quelconque d'organisation qui permette en tout temps au gouvernement de faire respecter les lois et de réprimer les désordres intérieurs."

C'était bien l'esprit et l'intention des Pères de la Confédération. De leur contribution aux guerres de l'Empire, de coopération quelconque entre la milice canadienne et l'armée impériale en dehors du Canada et pour toute autre fin que la défense immédiate du Canada, il ne fut nullement question au cours des débats.

M. Caron insiste fortement sur le caractère national de la milice et de son organisation. Il se glorifie d'avoir peu à peu remplacé la plupart des officiers anglais par des officiers canadiens; et personne ne se scandalise. Il dit que la politique du ministère l'a conduit à acheter la plupart des fournitures de la milice au Canada plutôt qu'en Angleterre. Ceci non plus ne scandalise personne. Même, M. VAIL, ancien ministre de la Milice dans le cabinet MacKenzie, reproche à son successeur d'avoir acheté en Angleterre, récemment encore, pour \$53,000 valant d'uniformes: "Est-ce là, s'écrie-t-il, le Canada aux Canadiens?"

De nos jours, les libéraux reprochent à leurs adversaires de n'en pas faire assez pour l'Angleterre. Si l'on mesure le chemin parcouru par les successeurs de Cartier et de Macdonald dans la voie qui a abouti à l'assujettissement des intérêts du Canada à ceux de l'Angleterre, ce reproche marque suffisamment l'emprise du colonialisme abject sur les deux partis, depuis 1883.

M. IVES, député conservateur de Sherbrooke, tout en appuyant la mesure, exprime des vues identiques à celles de M. Parker en 1868. Le but que le ministère se propose, dit-il, "peut être de créer, d'entraîner et de commander une force qui suffirait à protéger notre territoire contre l'invasseur étranger; ou peut-être a-t-il un double objet: réprimer les insurrections intérieures et, en cas de besoin, repousser l'invasion étrangère. Le temps est arrivé, à mon avis, où le ministre de la Guerre devrait être en état de déclarer à la Chambre si son seul objet est d'avoir une force armée pour faire respecter les lois du Canada et nous protéger contre les insurrections ou les émeutes à l'intérieur; ou s'il se propose davantage, c'est-à-dire de créer, d'entraîner et de commander une armée territoriale qui suffise à repousser l'invasseur, ou du moins à tenter tout ce qu'il nous est possible de faire dans cette direction."

Plusieurs députés critiquent assez âprement le projet de loi et, d'une façon générale, les dépenses consacrées à la milice. A la fin du débat, M. CARON répond à toutes ces critiques: "Nous devons avoir un organisme militaire quelconque,—pas dans un but d'agression, loin de là; mais un organisme qui permette à tout gouvernement à qui seront confiées les destinées du pays de faire respecter les lois, de protéger la propriété et de repousser toute attaque qui peut être dirigée contre nous... Ce n'est pas une armée permanente dont nous avons besoin; et les honorables députés qui parlent

“ d'organiser une armée permanente se méprennent entièrement sur la portée du projet de loi. Par bonheur, sur ce continent, nous n'avons pas besoin d'armée permanente, mais d'un simple organisme — appelez-le militaire ou donnez-lui tout autre qualificatif que vous voulez — dont l'objet est de fortifier l'autorité civile, de faire exécuter les lois, de prévenir les troubles intérieurs et de repousser, comme nous l'avons fait dans le passé, toute attaque qui puisse être dirigée contre nous par des maraudeurs mal intentionnés... La prudence la plus élémentaire nous commande d'organiser une force qui non-seulement fera honneur au pays, mais qui puisse être utilisée... pour nous protéger nous-mêmes contre les désordres intérieurs ou pour résister à toute attaque de l'extérieur.”

A quelques jours de là, lorsque le projet de loi fut soumis à l'épreuve du comité, M. Caron eut l'occasion de dire un mot de la défense navale. Un article du bill autorisait le gouvernement à organiser une force de torpilleurs (*torpedo corps*). Il proposa de remplacer ces mots par “*corps of submarine miners*”. Un député libéral, M. ROSS, de Middlesex, demanda au ministre de justifier l'utilité de la création de cette nouvelle force.

“ M. CARON:—L'honorable député sait trop bien quand et pour quoi les torpilleurs sont nécessaires pour qu'aucune explication de ma part puisse l'éclairer davantage.

“ M. ROSS:—Rien moins que la menace d'une invasion, je présume ?

“ M. CARON:—*Evidemment*. L'honorable député connaît les conditions géographiques particulières de notre pays, l'immense étendue de nos frontières maritimes et le nombre de ports que nous devons protéger. *Le mode de défense le moins coûteux pour protéger les côtes est l'organisation d'un corps de torpilleurs destinés à cette fin (for that purpose).*”

Voilà qui suffit à prouver que, pour la défense navale comme pour l'organisation de la milice de terre, les auteurs de la loi de 1868 et de celle de 1883 ne songeaient nullement à organiser une flotte destinée à coopérer avec la flotte impériale dans les guerres de l'Empire. On sait quel abus les auteurs de la loi de 1910 ont fait des termes de la loi de la milice préparée par Carlier afin de justifier l'abandon des principes posés en 1851, en 1854 et en 1865, et la rupture de l'entente conclue avec les autorités impériales.

Le leader de l'Opposition, M. MACKENZIE, ancien premier ministre, donna un loyal appui au ministère.

“ Je n'ignore nullement, dit-il, que c'est le devoir de tout député d'appuyer le ministère dans tout effort qu'il peut faire pour améliorer les forces de défense du pays. Ce n'est qu'à regret, en vérité, que je combattrais les propositions du ministère à ce sujet ; et je ne le ferais que si j'étais parfaitement convaincu que ces propositions sont condamnables. Il est généralement admis, depuis des années, que tout ce qu'il nous faut comme force de milice, c'est la base d'organisation (*nucleus*) dont nous aurions besoin au cas où des troubles se produiraient à la frontière, comme autrefois, ou encore si la mère-

"patrie se trouvait par malheur plongée dans une guerre à laquelle nous serions forcés de prendre part."

Le vieux leader libéral, dont personne n'a jamais attaqué ni soupçonné le loyalisme, n'était pas arrivé au degré d'exaltation et d'immoralité impérialistes qu'avaient atteints les libéraux, en 1910, lorsqu'ils applaudissaient à outrance ces paroles de M. FIELDING, premier lieutenant de sir Wilfrid Laurier: C'est le devoir du Canada de prendre part "à toutes les guerres, justes ou injustes, de l'Angleterre."

Maintien de l'Entente de 1865

Sir John MACDONALD accepta généreusement la main loyale que lui tendait son vieil adversaire. Il en profita pour définir de nouveau, en quelques mots, les obligations du Canada:

"J'ai toujours trouvé chez l'honorable député (M. MacKenzie) la même fidélité au principe que tout pays digne de ce nom doit avoir: une force suffisante pour se protéger lui-même, pour maintenir l'ordre et pour affirmer sa position comme nation (*as a country*)."

Le colonel O'BRIEN ayant rappelé assez vaguement les engagements pris en 1865, sir John précisa:

"J'étais l'un de ceux que le gouvernement délégua alors en Angleterre. Son ancien leader et ami intime [de M. MacKenzie], M. Brown, mon collègue, nous accompagnait. Il fut alors entendu que les quatre provinces [les deux Canadas, le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Ecosse] ne dépenseraient pas moins d'un million de dollars par année pour maintenir la milice comme force auxiliaire, dans ces quatre provinces. Eh bien! nous n'avons pas dépensé cette somme chaque année. Certaines années, nous avons dépensé \$300,000, d'autres années moins, d'autres années un peu plus; mais en réalité, nous n'avons jamais rempli complètement l'engagement pris envers le gouvernement de Sa Majesté en Angleterre, lorsqu'il nous abandonna toutes ses fortifications et tous ses domaines militaires (*Ordinance Lands*) en Canada."

C'est, à treize ans de distance, la confirmation exacte des déclarations de Cartier consignées dans son mémoire du 27 octobre 1870.

On objectera peut-être que le témoignage de sir John établit surtout que le Canada n'a pas rempli son engagement. Il faut d'abord tenir compte des exigences de la situation parlementaire. Sir John s'efforçait de désarmer ceux qui reprochaient au gouvernement de surcharger le budget de la milice. Il est permis de croire que si les autorités impériales avaient invoqué ses paroles pour en faire la base d'une réclamation contre le Canada ou le prétexte d'une modification de l'entente, sir John n'eût pas hésité, comme Cartier et lui-même l'avaient fait en 1870, à plaider compensation et à leur opposer les dépenses faites et les pertes subies par le Canada durant les incursions des Fénéens et la première insurrection des Métis. Ce plaidoyer, il enverra sir Alexander Campbell le faire à Londres, en 1887. Et puis, ce n'était là, si l'on peut dire, qu'une question de comptabilité qui n'affectait en rien le principe de l'entente.

Au Sénat, c'est précisément sir Alexander CAMPBELL, minis-

tre de la Justice, qui présente et explique le projet de loi. Comme son collègue, le ministre de la Milice, il se place au seul point de vue des besoins de la défense du territoire. Il fait allusion aux menaces de guerre qui ont failli mettre l'Angleterre et la Russie en conflit l'année précédente. Il indique qu'en pareille occurrence, le Canada pourrait être appelé à défendre les côtes de la Colombie britannique.

Le leader libéral à la Chambre Haute, M. SCOTT, ancien secrétaire d'Etat dans le cabinet MacKenzie et futur collègue de sir Wilfrid Laurier, combat nettement la mesure.

"La meilleure protection de notre pays, dit-il, c'est la reconnaissance des droits des autres nations. Il n'y a qu'une nation qui puisse jamais perturber la paix de ce continent... Notre intérêt, notre politique, nos inclinations naturelles nous commandent d'entretenir les meilleures relations possibles avec la seule puissance susceptible de devenir le moins agressif. Aucune puissance ne peut nous causer d'ennui à l'est; aucune à l'ouest; — si ce n'est la force navale de quelque pays momentanément en guerre avec l'Angleterre; et en ce cas, la résistance devra venir de la flotte britannique, la seule force qui puisse nous protéger avec succès contre les attaques de cette nature. Par bonheur pour nous, nous faisons encore partie de la nation qui maintient sa suprématie sur l'océan. La Grande Bretagne domine les mers aujourd'hui aussi effectivement qu'il y a cinquante ans. Ce sont donc les vaisseaux britanniques qui repousseront les agressions étrangères, et non les bras ou les canons des Canadiens.

"Sir Alex. CAMPBELL:—Nous devons néanmoins faire notre part.

"M. SCOTT:—Notre part consistera de matières bien différentes de celles qui servent à la composition de ces corps de milice. L'Angleterre s'est déjà trouvée dans l'embarras au cours des années dernières. Nous lui avons offert de l'aide à maintes reprises (1), mais cette aide n'a été acceptée qu'en une seule occasion. Elle a été acceptée sous la forme d'or canadien, que nous avons envoyé pour aider au soin des blessés de la guerre de Crimée. Quant à notre armée joujou (*toy army*), je pense qu'il est absolument illusoire d'en attendre le moindre secours au cas d'une invasion par une puissance étrangère."

Ces déclarations fort peu loyalistes suscitèrent de multiples protestations. Cependant, pas un seul des contradicteurs de M. Scott n'alla au delà des termes de l'entente de 1865. L'un d'eux, M. BOTSFORD, donna l'occasion à sir Alex. Campbell de réitérer l'opinion du ministère sur la base et la portée de cette entente:

"M. BOTSFORD:—... Quel a été le langage du gouvernement britannique lors de l'union des provinces? N'a-t-il pas déclaré en termes précis: *Vous devez dépenser tant pour votre milice et vous préparer à vous défendre vous-mêmes, avant que nous ne soyons disposés à dépenser les revenus de la Grande-Bretagne pour secourir un peuple trop lâche pour se défendre lui-même.* Si j'ai bonne mémoire, notre gouvernement s'est engagé à dépenser une somme déterminée pour la milice.

(1) M. Scott voulait sans doute parler d'offres individuelles et non d'offres du gouvernement.

"Sir Alex. CAMPBELL:—Oui.

"M. READ:—.... Si je comprends bien la situation, la Grande-Bretagne s'attend à ce que nous l'aidions dans notre propre défense, et, en retour, nous avons l'appui de toutes les forces de terre et de mer de la Grande-Bretagne, et de ses ressources financières également... Tout ce que l'on attend de nous, c'est ce que tout peuple doit être préparé à faire: défendre notre propre patrie et nos foyers."
Le ministère n'apporta pas l'ombre d'une contradiction ou d'un correctif à cette définition claire et péremptoire de l'entente de 1865.

Guerre du Soudan — Le gouvernement refuse d'y coopérer

L'occasion fut bientôt donnée à sir John Macdonald et à ses collègues de prouver qu'ils restaient fidèles au principe de cette entente et qu'en dépit de la modification apportée en 1868 aux termes de la loi de la Milice, ils n'avaient jamais cessé de considérer que la milice canadienne ne devait servir qu'à la défense du Canada et que la constitution ne leur permettait pas d'engager la responsabilité et le crédit du Canada dans les guerres de l'Angleterre étrangères aux intérêts immédiats du pays.

Après une courte période de paix et de réformes intérieures, l'Angleterre avait repris sa politique traditionnelle d'expansion et de conquêtes. La guerre de l'Afghanistan et la résistance des Zoulous lui avaient fourni un prétexte commode pour reculer les frontières des Indes et agrandir démesurément ses possessions d'Afrique.

Le *raid* du général Gordon au Soudan, plus ou moins avoué par le cabinet britannique, anéantit en quelques semaines les efforts éphémères de Gladstone et des libéraux anglais pour assurer la paix de l'Angleterre dans le respect des droits des autres nations. La résistance un moment triomphante du Mahdi et le massacre de Gordon et de ses troupes à Khartoum soulevèrent l'orgueil britannique et ravivèrent le vieil instinct de conquête jusqu'aux confins les plus éloignés de l'Empire. Pour la première fois dans l'histoire de l'Empire colonial de la Grande-Bretagne, des offres de secours armé vinrent de la plupart des colonies dites 'autonomes'. C'était le présage de l'évolution dont la guerre sud-africaine devait marquer la phase décisive et la guerre actuelle le couronnement. Nous verrons, par la suite, quel parti les impérialistes anglais ont tiré de cette première effervescence des colonies. Pour l'instant, je me borne à rappeler l'accueil que le gouvernement canadien fit à ce mouvement et l'attitude particulière de sir John Macdonald. On en trouve la trace dans les archives impériales. (1)

Dès le mois de novembre 1884, le marquis de LANSDOWNE, alors gouverneur-général du Canada, avait transmis à lord Derby, successeur de lord Kimberley au ministère des Colonies, une proposition du général LAURIE. Cet officier, tantôt député au parlement du Canada et tantôt membre de la Chambre des communes d'Angleterre, offrait de lever un régiment canadien pour l'expédition du Soudan. Le ministère

(1) Pièce Justificative 53.

libéral, qui avait longtemps hésité à prendre à son compte l'acte de brigandage du général Gordon, déclina la proposition.

Le 7 février 1885,—lendemain du jour où le désastre de Khartoum est connu,—le général Laurie renouvelle son offre. Le 9, sir Charles TUPPER, Haut Commissaire du Canada à Londres, tranmet au Colonial Office une proposition analogue du colonel WILLIAMS, député canadien, qui offre ses services et ceux de son régiment, le 46^e *East Durham*.

Le 10, lord LANSDOWNE, télégraphie à lord DERBY que les offres de service affluent à Rideau Hall. Le ministre des Colonies demande immédiatement si "le gouvernement du Canada approuve et recommande ces propositions"—"*whether they are sanctioned and recommended by Dominion Government*".

Le gouverneur répond, le 12 février, que "le gouvernement est prêt " à approuver le recrutement au Canada pour service en Egypte ou ailleurs. Ces forces devront être enrôlées *spécialement* sous l'autorité de " l'*Imperial Army Discipline Act* et tirées de divers bataillons locaux " ... la dépense devant être tout entière supportée par l'*Echiquier Impérial*."

Le même jour, le gouvernement de la Nouvelle Galles du Sud—c'était avant la fédération des colonies australiennes—offre au gouvernement britannique les services de deux batteries de campagne et d'un bataillon d'infanterie. Il s'engage à défrayer toutes les dépenses de cette expédition, y compris la solde et l'entretien des troupes, jusqu'à la fin de l'expédition.

La différence des deux propositions sautait aux yeux. Elle n'échappa point à l'attention des ministres britanniques. Ils saisirent immédiatement tout le parti que l'Angleterre pourrait tirer de la politique inaugurée par la colonie australienne.

Dès le 14 février, le *War Office* accepte les propositions de la Nouvelle Galles, en spécifiant que "les forces devront être placées sous l'autorité absolue de l'officier commandant" les troupes anglaises. Le 16, le *War Office* explique au ministère des Colonies pourquoi le ministre de la Guerre, le marquis de HARTINGTON, futur duc de Devonshire, a décidé d'accepter la proposition de la Nouvelle Galles et de repousser celle du Canada. Il faudra beaucoup de temps, dit-il, pour enrôler et organiser les troupes volontaires offertes par le général Laurie et le colonel Williams; tandis que les troupes expédiées par "le gouvernement de la Nouvelle Galles du Sud" constituent "une force organisée, complètement équipée et prête pour le service immédiat." Le ministre espère que "le gouvernement du Dominion appréciera entièrement la différence des deux propositions." Au cas où les autorités impériales se décideraient plus tard à accepter les propositions venues du Canada, lord Hartington désirerait avoir des renseignements précis sur les conditions dans lesquelles les troupes canadiennes seraient engagées et mises à la disposition de l'Angleterre.

Le 19, lord DERBY tranmet à lord Lansdowne un résumé télégraphique de la décision du *War Office*. Le lendemain, il décline péremptoirement les offres du général Laurie et du colonel Williams. Il rejette également les propositions venues de l'Australie méridionale et des colo-

nies de Victoria et de Queensland, toutes identiques à celles du Canada. Le 14 avril, il repousse les offres de service des *Straits Settlements*.

Dans l'intervalle, le ministre des Colonies a cherché à entraîner le Canada dans la voie ouverte par la Nouvelle Galles du Sud. Le 24 février, il écrit à lord Lansdowne: "Le Canada, grâce aux sentiments amicaux de son puissant voisin et à son propre éloignement des complications du vieux monde, n'a pas eu jusqu'ici, et n'aura probablement jamais, l'occasion d'utiliser ses ressources militaires; néanmoins, je sais fort bien que les diverses provinces de la Confédération pourraient lever rapidement des forces considérables et les mettre joyeusement à la disposition de la reine, en toutes circonstances, pour le service d'outre-mer. Plusieurs mille hommes ont reçu un bon entraînement. D'excellentes mesures ont été prises pour la préparation de leurs officiers; et le gouvernement de Sa Majesté est convaincu que les offres courageuses qu'il a reçues [du Canada] et qui ont causé tant de satisfaction ici ne représentent qu'une faible proportion des secours que le peuple du Canada offrirait avec empressement si la nécessité s'en présentait." Il sera peut-être possible d'accepter dans quelques mois les services d'une brigade canadienne.

Sir John MACDONALD fit la sourde oreille et n'envoya même pas les renseignements demandés par lord Hartington, le 16 février. Il s'en tint aux conditions qu'il avait lui-même posées le 10 février. Il était prêt à laisser les Canadiens, sujets britanniques, s'enrôler volontairement, comme soldats de l'Angleterre, sous l'opération d'une loi impériale, pourvu que l'Angleterre portât seule la responsabilité et le coût total de cette expédition. Quant à mettre la milice canadienne au service de l'Angleterre et à utiliser la loi de la milice du Canada pour enrôler des troupes impériales, aux frais du Canada, il s'y refusa absolument. N'est-ce pas la preuve la plus éclatante que le changement apporté, en 1868, dans les termes de la loi de la Milice, relativement au service des troupes canadiennes en dehors du territoire canadien, n'avait nullement modifié l'esprit et la portée de la loi, et que l'entente conclue en 1865 restait intacte?

Conférence coloniale de 1887—Précieux témoignage de Sir Alexander Campbell

A deux ans de là, la première conférence coloniale, tenue à Londres, en avril 1887, fournissait à l'un des témoins de l'époque l'occasion de définir de nouveau les termes de l'entente de 1865. Sur l'inspiration et les résultats de ce premier Congrès de l'Empire, nous reviendrons dans la seconde partie. Pour l'instant, je me borne à signaler les déclarations très importantes de sir Alexander CAMPBELL, l'ancien ministre de 1870, devenu lieutenant-gouverneur de l'Ontario. Il représentait le Canada à la Conférence.

A la séance du 22 avril, M. Campbell fit un excellent exposé de la situation du Canada, de son organisation militaire et des arrangements conclus, en 1865, avec l'Angleterre, pour assurer la protection de son

territoire. On me pardonnera, j'espère, de citer de longs extraits de ce discours (1).

"Jusqu'en 1867, le Canada, chacun le sait, se composait de colonies distinctes. Le Canada proprement dit, l'ancien Canada, qui comprenait les provinces actuelles de Québec et d'Ontario, était de beaucoup la plus importante de ces colonies. Sa population était plus considérable que celle de toutes les autres prises ensemble. En conséquence, les responsabilités de la nouvelle situation qui se préparait retombaient sur le gouvernement canadien (dont je faisais alors partie) plutôt que sur les gouvernements des petites provinces : Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Ecosse, Ile du Prince-Edouard. Il nous parut donc très désirable d'envoyer en Angleterre une députation chargée de conférer avec les autorités britanniques afin de déterminer exactement ce que l'on attendait de nous pour la défense, et ce que nous devrions soumettre aux autres colonies avec lesquelles nous étions en pourparlers au sujet de la fédération. Une entrevue eut lieu ici entre les membres délégués du gouvernement canadien, — dont sir John Macdonald, actuellement premier ministre, — et, je crois, les chefs du War Office, le premier ministre [britannique] et le secrétaire d'Etat pour les Colonies. Voici le résultat de cette entrevue : — le gouvernement impérial, qui nous avait déjà notifié son intention de retirer de la colonie les troupes de Sa Majesté, affirma sa détermination de poursuivre cet objet jusqu'à son exécution finale. Le gouvernement britannique convint alors de se charger de la défense navale du Canada, et les autorités canadiennes se chargèrent de la défense territoriale de la colonie. **C'EST SUR CETTE BASE QUE LA CONFEDERATION DE TOUTES LES PROVINCES FUT COMPLETEE**: les troupes de Sa Majesté devaient être retirées (le retrait était déjà commencé); et le gouvernement local ne se chargeait que de la défense du territoire.

"Le gouvernement de Sa Majesté eut l'obligeance de procéder graduellement, de manière à nous créer le moins d'embaras possible dans la colonie. La garnison d'Halifax est aujourd'hui, au Canada, le seul corps de troupes à la solde de Sa Majesté. Cette garnison est maintenue dans l'intérêt de l'Empire, plutôt pour assurer la sécurité de l'escadre nord-américaine et de ses dépôts de ravitaillement que pour toute autre raison; — en tout cas, elle n'a rien à faire avec la défense du Canada; et en dehors de là, la Couronne ne dépense absolument rien au Canada. Ainsi, depuis longtemps déjà, le Canada a déchargé la Grande-Bretagne et son peuple de tout fardeau.

"Ce n'est pas seulement avec bonne volonté, c'est même avec bonheur, puis-je dire, que nous nous sommes efforcés de porter fidèlement les responsabilités que nous avions assumées au sujet de la défense territoriale. Malheureusement, nos ressources n'ont pas toujours été à la mesure de nos bonnes dispositions. Néanmoins, nous n'avons pas trop mal fait. Nous avons maintenu un nombre convenable de forces de milice passablement entraînées, — pas assez entraînées, sans doute: nous avons encore beaucoup de difficultés à vaincre à ce sujet, —

(1) Pièces justificatives 54.

"mala enfin, des milices entraînées et prêtes à servir. Nous avons dé-
pensé beaucoup d'argent pour la défense militaire du pays.

"A l'époque dont j'ai parlé [1865] ou peu de temps après, les auto-
rités britanniques pensèrent très sagement qu'il était désirable de
déterminer la somme que nous dépenserions chaque année pour la
défense territoriale du Canada. Cette somme fut fixée à un million
de dollars, soit £200,000." — C'est la confirmation exacte des déclara-
tions de Cartier, en 1870, et de celles de Macdonald et de Campbell lui-
même, en 1883.

"Nous nous sommes engagés à dépenser ce montant chaque année
pour la défense territoriale du pays; et je désire démontrer à mes com-
patriotes des autres colonies, et aussi au gouvernement impérial, que
nous avons dépensé ce montant, et davantage, pour la défense terri-
toriale du pays.

"Avant de quitter le Canada, je me suis procuré le dernier rapport
du ministère de la Milice et de la Défense, — ministère établi à la suite
de la conférence dont je viens de parler et après que nous eussions
entrepris d'établir la Confédération sur l'engagement que nous avions
pris de maintenir la défense du territoire. Le premier pas dans cette
voie fut l'établissement du ministère de la Milice et de la Défense. Les
autres colonies en ont fait autant, je crois. Nous pensons que la pre-
mière mesure à prendre était de préparer l'organisation [de la défen-
se]: nous avons donc établi ce ministère et entrepris de consacrer au
moins \$1,000,000 [par année] à la défense militaire du pays.

"Le PRESIDENT [sir Henry HOLLAND, ministre des Colonies]:—
Cecl comprend la milice?

"Sir Alexander CAMPBELL:—Oui, cecl comprend la milice; prin-
cipalement la milice. J'ai ici un état de compte officiel du ministère
qui démontre que cela a été fait; et je le répète à mes collègues des
diverses colonies, et à vous, sir Henry: nous l'avons fait non seule-
ment volontiers mais avec joie; nous étions très heureux de le faire.
Nous avons arrêté cette stipulation avec les autorités [britanniques];
et nous voulions l'exécuter.

"La Confédération fut complétée en 1867. Il y eut ensuite pas mal
de correspondance, de difficultés et de retards; en sorte que nous
n'avons commencé qu'en 1872 à dépenser la somme fixée par le contrat.

"Je devrais rappeler aussi que le gouvernement de Sa Majesté nous
avait offert fort généreusement ses *Ordinance Lands* du Canada. Ces
terralns étaient d'une étendue et d'une valeur considérables. Je n'ai
aucun doute qu'ils aient coûté à la Couronne beaucoup plus que le
prix qu'on aurait pu en obtenir" au moment de l'arrangement de 1865.
Il explique alors que le gouvernement canadien disposa de plusieurs de
ces terralns pour un prix — \$100,000 au maximum — très inférieur à
leur valeur originelle et insignifiant en comparaison des charges assu-
mées par la colonie; et il reprend:

"Avec ces terralns, nous entreprimes de pourvoir à la défense du
pays, avec l'entente que nous dépenserions au moins un million de
dollars par année."

Le Canada a rempli ses obligations

Il donne ensuite les chiffres suivants, représentant le budget annuel de la milice et de la défense :

1872	\$ 1,670,000
1873	1,406,000
1874	1,121,000
1875	1,194,000
1876	1,136,000
1877	625,000
1878	717,000
1879	890,000
1880	782,000
1881	738,000
1882	846,000
1883	824,000
1884	1,189,000
1885	2,826,000
1886	4,182,000

\$20,146,000

La somme totale, répartie sur les vingt années écoulées depuis 1865, dépasse le montant convenu et détruit l'impression erronée qu'auraient pu causer les déclarations faites par sir John MACDONALD, au 1883, au cours du débat sur la loi de la Milice. Le premier ministre n'avait évidemment pas réuni tous les chiffres du budget; et surtout, la dépense additionnelle occasionnée, en 1885 et en 1886, par l'insurrection du Nord-Ouest, n'était pas encore venue combler le déficit des premières années. A l'heure où il parlait, sir Alexander Campbell pouvait dire en toute vérité: **"NOUS AVONS DONC PLEINEMENT REMPLI LES OBLIGATIONS AUXQUELLES NOUS NOUS ETIONS ENGAGES."**

A ces chiffres, qui représentent le budget proprement dit de la milice et de la défense, il ajoute le coût de l'entretien de la police à cheval du Nord-Ouest. Pour les dix années terminées le 1er juillet 1886, ce budget additionnel s'est élevé à \$4,906,231.08.

Il fait aussi mention de l'établissement du Collège Militaire Royal de Kingston et de la fondation de neuf autres écoles militaires. Il rappelle les efforts et les sacrifices énormes accomplis par le Canada pour repousser les attaques des Feniens; puis il aborde l'aspect impérial du problème de la défense du Canada.

"J'avais à coeur, dit-il, de faire connaître à la Conférence les préparatifs faits au Canada pour assurer la protection du territoire. J'ai exposé les préparatifs militaires. Nous avons également fait, vous le savez tous, ce que nous pourrions appeler les autres préparatifs. Nous avons construit le chemin de fer du Pacifique Canadien; ce qui représente une dépense énorme. Grâce à cette voie ferrée et au chemin de fer Intercolonial, . . . nous avons établi des communications possibles de Londres à l'extrémité nord-ouest du pays, sur l'Océan Pacifique. Nous avons réduit à deux semaines la durée de ce trajet. Le

"gouvernement de Sa Majesté pourrait aujourd'hui expédier, en douze
"ou quatorze jours, de Londres à Esquimau, des renforts de troupes et
"de munitions. La construction d'une voie ferrée qui renforce à ce
"point la puissance effective du gouvernement de Sa Majesté, constitue
"assurément une contribution considérable à la défense du pays. (Ecoutez-
"tes! écoutez!). Peu de choses profitent davantage à la défense d'un
"pays que la facilité des voies de communication. (Ecoutez! écoutez!).
"Tout cela nous l'avons fait sans réclamer le moindre secours pécu-
"niaire de la Couronne. Elle n'a rien donné au Canada pour la cons-
"truction du chemin de fer du Pacifique Canadien. Nous aurions pu, en
"toute équité, dire au gouvernement de Sa Majesté: 'Voici une entre-
"prise considérable, d'une grande utilité pour l'Empire: vous devriez
"y contribuer'. Mais nous n'en avons rien dit. La compagnie du che-
"min de fer du Pacifique Canadien a construit la voie avec un subside
"du gouvernement canadien: \$25,000,000 en argent et vingt-cinq mil-
"lions d'acres de terre. De plus, le gouvernement a construit ou doit
"construire 627 milles de voie ferrée. Ceci coûtera encore de nombreux
"millions de dollars..... Ces contributions accroissent la richesse
"du pays, ses ressources agricoles et industrielles de toutes sortes, et
"augmentent de toute manière sa force de résistance. *Ce sont aussi des
"contributions à la richesse et à la force de résistance de l'Empire:* et
"le Canada les a faites sans aucune mesquinerie. Tous ces efforts, les
"Canadiens les ont faits volontiers, sans tirer en arrière: ils démontrent
"la volonté du Canada de prendre et de maintenir avec joie l'attitude
"qui s'impose au sujet de la défense territoriale."

C'est exactement l'argumentation que sir Charles TUPPER repren-
dra, en 1891, en 1892 et en 1893, contre les tentatives faites par les im-
périalistes pour induire le Canada à contribuer au soutien de la flotte
et de l'armée impériales.

Il est intéressant de noter ici que M. STANHOPE, ministre de la
Guerre, présent à la séance, ratifia entièrement l'opinion de M. Camp-
bell sur la valeur inappréciable, pour la défense de l'Empire, de la cons-
truction du Pacifique Canadien.

Un "cadeau" de la mère-patrie

M. CAMPBELL n'oublie pas la question navale:

"Le problème de la défense navale intéresse particulièrement les
"délégués des autres colonies. Pour nous, nous avons établi dès le
"début une entente avec le gouvernement [britannique], qui s'était
"chargé de la défense navale. Ce n'était pas alors une obligation très
"onéreuse pour lui: je ne crois pas qu'elle le soit davantage aujourd'hui.
"Pour les besoins de l'Empire, autant que pour les autres exigences, les
"autorités britanniques maintiennent l'escadre nord-américaine; et
"tant que cette escadre reste à nos portes, le Canada n'a besoin d'aucune
"autre défense navale. Depuis que le gouvernement de Sa Majesté
"a souscrit à cet arrangement, la colonie de la Colombie Britannique est
"entrée dans la Confédération. Il y a donc aujourd'hui une côte cana-
"dienne sur l'océan Pacifique. Cette côte est protégée actuellement par
"l'escadre du Pacifique Nord, qui fait escale une fois par année à Es-



MICROCOPY RESOLUTION TEST CHART

(ANSI and ISO TEST CHART No. 2)



1.0

4.5



2.5

5.0



2.2

5.6

6.3



3.6

7.1



4.0

8.0

9.0

10.0

11.2

12.5

14.0

16.0

18.0

20.0



2.0



1.1



1.8



1.25



1.4



1.6



APPLIED IMAGE Inc

1853 East Main Street
Rochester, New York 14609 USA
(716) 482-0300 - Phone
(716) 288-5989 - Fax

“ quimau, où elle stationne plus ou moins en permanence, comme l’esca-
“ dre nord-américaine est presque toujours en mouillage à Halifax.

“ Bien qu’il n’existât aucune entente à ce sujet, ou plutôt qu’il y eût
“ *entente contraire*, nous étions disposés, il y a quelques années, à ouvrir
“ une école navale à Halifax. Nous en avons fait l’essai. Lord Lorne,
“ alors gouverneur-général, demanda une frégate à l’Amirauté. Les
“ autorités de l’Amirauté nous envoyèrent une vieille frégate. Je ne dis
“ pas ‘ vieille ’ par mépris, mais en toute vérité. Cette frégate s’appelait
“ le *Charybdc*. . . . Nous envoyâmes en Angleterre le capitaine Scott,
“ officier de la Marine Royale, en service au Canada, avec instruction
“ d’examiner ce vaisseau et de l’amener chez nous. C’était en septem-
“ bre ou en octobre. Arrivé en Angleterre, cet officier nous fit rapport
“ que le vaisseau était en fort mauvais état et qu’il ne serait pas prudent
“ de lui faire traverser la mer. Il nous conseilla de ne pas le faire venir
“ à l’automne, ajoutant qu’il pourrait le ramener en juillet ou en août de
“ l’année suivante, mais qu’il faudrait un équipage de cent trente-six
“ hommes, ce qui nous coûterait très cher. Néanmoins, comme nous
“ avions demandé ce navire, un refus nous aurait paru entaché d’ingra-
“ titude ou de manque de courtoisie. Nous le fîmes donc venir et mouil-
“ ler à Saint-Jean du Nouveau-Brunswick. Nous envoyâmes à bord des
“ officiers et des marins, et ils constatèrent qu’il était impossible d’en
“ faire quoi que ce soit. C’était une grande et vieille frégate, d’ancien
“ modèle; ses chaudières étaient ravagées; elle ne pouvait tenir la mer;
“ en un mot, elle ne pouvait marcher ni à la vapeur ni à la voile. Il
“ était donc inutile d’en tirer le moindre parti. Cette expérience dé-
“ couragea complètement nos efforts.”

Cette description pittoresque, faite en présence des plus hautes au-
torités de tous les pays britanniques, coupa court à toute suggestion de
faire contribuer le Canada à la défense navale de l’Empire. M. Laurier
et les protagonistes de la loi navale, M. Borden et les partisans de la
contribution d’urgence auraient dû relire cette page savoureuse avant
de nous entraîner dans les aventures impérialistes, au nom de la recon-
naissance que le Canada doit à l’Angleterre pour les *immenses* services
qu’elle lui a rendus.

On ne me reprochera pas, j’espère, d’avoir cité trop longuement ce
discours de sir Alexander Campbell. Il est d’une importance capitale.
Celui qui l’a prononcé était, je le répète, l’un des témoins vivants, et
l’un des mieux renseignés, du traité de 1865. Ce traité, il en relate l’ori-
gine et les données avec une remarquable précision. A quinze ans de
distance, il réitère et confirme l’affirmation formelle de CARTIER,
“ *qu’en cas de guerre, ce sera le devoir du gouvernement impérial d’en-
treprendre la défense navale du pays* ” (1). Cette affirmation, on s’en
souvient, Cardwell l’avait contredite. Cartier et ses collègues avaient
rejeté l’interprétation du ministre anglais. Campbell revient à la charge:
à trois reprises, en présence des ministres britanniques, il affirme caté-
goriquement que, par le traité de 1865, le gouvernement britannique
s’est “ *chargé de la défense navale du Canada* ” et que “ *le gouvernement*

(1) Dans la lettre du major FUTVOYE, en date du 3 juin 1870. — Pièce justifica-
tive 45.

local ne se chargeait que de la défense du territoire” canadien. Il affirme avec une égale assurance que ce contrat fut la base même de la Confédération. Et personne ne contredit cette double assertion.

Les colonies australasiennes et la défense navale

Ce n'est pas seulement au Canada que le droit public des colonies 'autonomes' de la Grande-Bretagne, en matière de guerre et de défense nationale, s'était affermi avec le développement et l'application des principes du gouvernement responsable. La démarche de la Nouvelle Galles du Sud, lors de l'expédition du Soudan, était une innovation. En Australasie, comme au Canada, les obligations réciproques de la métropole et des colonies avaient fait l'objet de maintes discussions entre les autorités impériales et coloniales; elles s'étaient enfin fixées sur les mêmes bases qu'au Canada. On a vu, du reste, que les principes posés par lord Grey, par le duc de Newcastle, par la commission parlementaire de 1860-61, s'appliquaient à toutes les colonies jouissant du *self-government*. En Australie et à la Nouvelle Zélande, la défense nationale posait avant tout un problème de défense navale ; ce qui explique, peut-être, pourquoi les gouvernants de la Nouvelle Galles ne se rendirent pas compte de la grave portée de leur démarche de 1885. L'organisation d'une armée de terre n'avait jamais été pour eux le problème essentiel qu'il était et qu'il est resté pour le Canada.

Les théoriciens de l'impérialisme, qui dédaignent les faits, et nos politiciens opportunistes, aussi dénués de doctrine que de connaissance précise des réalités de l'Empire, ne tiennent nul compte des différences essentielles qui résultent des conditions géographiques des diverses colonies. Ils l'ont prouvé lorsqu'ils ont si absurdement invoqué l'exemple de l'Australie et celui de la Nouvelle Zélande à l'appui de leurs projets insensés de flotte "canadienne en temps de paix, impériale en temps de guerre", et de contribution du Canada au budget de la marine anglaise.

Les hommes d'Etat du siècle dernier étaient à la fois plus éclairés et plus pratiques. Ils organisèrent la défense navale des colonies australasiennes selon les mêmes principes qui les avaient guidés dans l'établissement de la milice et de la défense territoriale du Canada. Après maints pourparlers, ils établirent une entente basée sur l'obligation réciproque de la Grande Bretagne de pourvoir seule à la défense navale de tous les pays d'empire et des colonies d'aider l'Angleterre à protéger leur côtes et leurs ports de mer. C'est, on s'en souvient, le principe posé par Cardwell, dans la dépêche de sir Edward Lugard au général Lindsay, en date du 24 septembre 1870. L'équité de cette politique, justement contestée par Cartier lorsque l'Angleterre voulait l'appliquer à un pays continental comme le Canada, était indéniable pour des pays maritimes comme l'Australie, la Nouvelle Zélande et la Tasmanie, exposés aux attaques de toutes les flottes de l'univers. Contrairement à ce que prétendent nos *navalo-maniaques*, les colonies australasiennes n'ont jamais payé tribut à l'Angleterre pour l'entretien de la flotte impériale: elles ne défrayaient même qu'une partie du coût de la défense de leurs

ports et de leurs côtes; et le traité interdisait à l'Angleterre de faire sortir des eaux territoriales de ces colonies les vaisseaux et les équipages destinés à cette défense. C'était exactement l'application du principe qu'invoquaient Cartier, Macdonald et Campbell, lorsqu'ils exigeaient que l'Angleterre laissât des troupes impériales au Canada pour aider les Canadiens à protéger leur territoire contre les attaques possibles des ennemis de l'Angleterre.

Une étude approfondie de la situation des colonies australasiennes, de leurs démêlés avec la métropole et des modifications successives apportées à leurs arrangements relatifs à la défense navale, nous entraînerait trop loin (1). Je me borne à signaler ce fait caractéristique qu'on retrouve à chaque étape de l'Empire britannique: à compter du jour où la première entente fut conclue, les hommes d'Etat anglais mirent toute leur patiente ténacité à diminuer graduellement la part de responsabilité assumée par l'Angleterre et à alourdir d'autant le fardeau des colonies.

"Colonial Defence Committee" — Mémoire de 1896

Pour mieux atteindre ce but, le parlement britannique a constitué une commission permanente, mi-parlementaire mi-technique, chargée d'étudier les problèmes divers qui se rattachent à la défense navale et militaire des possessions de la Grande-Bretagne. Comme toutes les institutions britanniques, cette commission, établie sans cadres précis, sans constitution ni règles définies, a pris graduellement une importance considérable. Désignée d'abord sous le titre de *Colonial Defence Committee*, elle est devenue l'*Imperial Defence Committee*, instrument fort précieux entre les mains du cabinet britannique, pour l'exécution de sa politique et l'exercice indirect de sa domination sur les colonies. On y laisse, à l'occasion, pénétrer les politiciens des "nations d'outre-mer", sous prétexte de les consulter: en réalité, c'est là que les maîtres de l'Empire imposent leurs volontés, sous une forme toute courtoise, à leurs domestiques coloniaux auxquels ils ont soin de laisser la douce illusion de penser qu'ils *avisent* les ministres de Sa Majesté.

L'un des premiers soins de cette commission fut de préparer, au profit de l'Angleterre, la révision de l'arrangement conclu entre la métropole et ses colonies australasiennes, au sujet de leur défense navale. Après vingt ans d'efforts, elle obtint un plein succès et réussit à mettre sur le dos des Australasiens les obligations que l'Angleterre avait assumées.

Comme bien l'on pense, la commission ne borna pas son travail à ce seul objet. Avec la même inlassable ténacité, elle s'appliqua à opérer une transformation identique dans les obligations réciproques de l'Angleterre et de toutes ses autres possessions 'autonomes'. Dans la seconde partie de cette étude, nous retracerons sa marche progressive et le succès définitif et général de ses efforts. Pour l'instant, bornons-

(1) Le lecteur qui désirerait approfondir le sujet trouverait une foule de renseignements intéressants dans les *Accounts and Papers* du parlement impérial, et particulièrement dans les comptes-rendus des diverses Conférences Coloniales ou Impériales, de 1887 à 1911.

nous à recueillir les témoignages que ce corps, essentiellement impérialiste, a été forcé d'apporter à la nature réelle des ententes pré-existantes entre l'Angleterre et ses colonies. Ces témoignages ont été donnés avec la loyale franchise qui caractérise les Anglais, lorsqu'ils sont sûrs du résultat et qu'ils ne sont pas forcés, pour la protection de leurs intérêts, de déguiser la vérité.

En 1896, le *Colonial Defence Committee* fit préparer par son secrétaire, le colonel NATHAN, un mémoire sur les principes généraux et les faits concrets qui doivent gouverner toute l'organisation de la défense de l'Empire britannique. Ce mémoire fut transmis à tous les gouvernements coloniaux en août 1897. A Ottawa, il est resté enfoui dans les paperasses du secrétariat d'Etat jusqu'en janvier 1912, alors que M. MONK, ministre des Travaux Publics dans le cabinet Borden, le fit communiquer à la chambre des Communes et consigner dans les archives publiques du parlement canadien, qui a du reste négligé de le faire imprimer et publier.

Ce document, d'une importance capitale, se recommande à l'étude attentive de tous ceux qui veulent s'éclairer sur la nature et la portée des problèmes si complexes qui se rattachent à la défense de l'Empire. Si nos politiciens des deux partis et la multitude de leurs suiveurs l'avaient lu et médité, ils auraient épargné au pays la plupart des insanités qu'ils ont débitées depuis cinq ans et surtout les graves erreurs qu'ils ont commises et dont les conséquences pèsent si lourdement aujourd'hui sur le peuple du Canada.

On trouvera, à la suite de cette étude, le texte intégral de toute la partie substantielle de ce mémoire (1). Je me borne ici à en résumer les données principales qui sont d'application tout actuelle.

La commission commence par énoncer "les principes qui l'ont guidée et la guident encore dans les recommandations qu'elle fait aux divers ministères d'Etat relativement à la défense des colonies." Voici le premier de ces principes:

"Nous assumons que le maintien de la suprématie maritime constitue la base de la défense de l'Empire contre toute attaque par mer. C'est là le facteur essentiel qui doit déterminer toute la politique défensive de l'Empire: l'Amirauté le reconnaît pleinement, elle qui a accepté la responsabilité de protéger toutes les terres britanniques en dehors du Royaume contre les invasions d'outremer."

N'est-ce pas la répétition presque exacte de l'interprétation donnée par Cartier, le 3 juin 1870, à l'entente de 1865?

"Afin d'accomplir cette lourde tâche, l'Amirauté réclame le pouvoir absolu de disposer de ses forces de la manière qu'elle juge la plus propre à assurer la victoire. Elle s'objecte à ce qu'on limite l'action possible d'une partie quelconque de ces forces à la défense immédiate d'endroits qu'elle considère plus faciles à protéger efficacement par des opérations à distance."

(1) Pièce justificative 57.

Cette observation visait principalement les restrictions alors imposées par les colonies australasiennes à l'emploi des forces navales destinées à leur défense.

La commission explique ensuite que l'Amirauté doit se charger de l'entretien des stations navales dont elle a besoin pour ravitailler sa flotte ou qui constituent les points stratégiques de la défense navale de l'Empire. Quant aux autres ports coloniaux qui peuvent être exposés aux attaques de l'ennemi, mais dont l'importance commerciale profite surtout aux colonies, "il a été décidé que c'est le devoir des colonies de pourvoir à leur protection adéquate." N'est-ce pas l'application rigoureuse des principes posés dès 1851 par lord Grey, relativement au maintien des places fortes de l'Amérique du Nord, et réitérés par tous ses successeurs, jusqu'au jour où ils réussirent à faire assumer par le Canada l'entière responsabilité de la défense de son territoire? (1)

Le comité est d'avis que la protection de ces ports doit être généralement assurée par des travaux d'art permanents, capables de résister à l'attaque de croiseurs ennemis, et surtout par l'entraînement de forces de milice suffisantes pour repousser les troupes d'invasion que l'ennemi pourrait chercher à débarquer. C'est la politique que les nationalistes ont toujours favorisée à l'encontre du projet de flottes imaginé par les libéraux et de l'abjecte contribution de \$35,000,000 suggérée par les conservateurs.

Comme la commission parlementaire de 1860-61, le *Colonial Defence Committee* accepte comme une vérité incontestable "qu'un système de défense pour tout l'empire colonial doit tenir un compte entier des conditions spéciales des diverses colonies... La défense du Canada, avec sa longue frontière continentale, exige manifestement d'être traitée sur une base différente de celle qui s'applique à la petite île de Sainte-Hélène." De là l'absurdité et le danger d'un système uniforme de défense ou d'efforts spasmodiques ou locaux qui "entraînent l'exécution d'un plan d'ensemble de défense." Les bruyants protagonistes de la Loi Laurier et ceux de la contribution Borden ne réfléchissaient guère à l'évidente vérité de cette proposition, lorsqu'ils allaient partout criant, les uns: "Adoptons la politique de l'Australie!" et les autres: "Le riche Canada ne peut-il faire ce qu'a fait la petite Nouvelle-Zélande?"

En conclusion, tout en ouvrant la porte aux contributions volontaires des colonies à la défense générale de l'Empire, les membres du *Defence Committee* décident à l'unanimité que "le développement de leurs vastes territoires en temps de paix et la protection efficace de ces territoires en temps de guerre, constituent indubitablement la meilleure contribution que les colonies puissent offrir à la défense de l'Empire."

(1) La version secrète de ce mémoire renferme un paragraphe intéressant. Les autorités impériales y expriment l'opinion que l'objet principal de la flotte anglaise n'est pas de protéger les ports et le commerce des colonies, mais les ports et le commerce de l'Angleterre. Un autre passage également supprimé établit une comparaison entre le Canada et l'Inde et suggère que l'attention du gouvernement canadien doit surtout se porter sur le problème de la défense territoriale du pays.

On comprend facilement que les politiciens qui décidèrent l'expédition d'Afrique, l'adoption de la loi navale et le vote de la contribution de \$35,000,000, n'aient pas été pressés de faire connaître aux Canadiens cette expression d'opinion des autorités impériales: elle condamne trop manifestement toutes les entreprises impérialistes de nos gouvernants, depuis 1899.

L'opinion du War Office en 1902

A la conférence Impériale de 1902, le *War Office*, à la demande du Comité de la Défense, soumit un rapport également préparé par l'un de ses meilleurs techniciens, le colonel ALTHAM, aujourd'hui major-général. Ce document porte la date du 25 novembre 1901. (1)

Dès le préambule, M. Altham reconnaît "qu'avant la guerre sud africaine, dans l'élaboration de tout plan d'ensemble pour la défense de l'Empire, il était admis que les responsabilités militaires des grandes colonies autonomes se limitaient à la défense locale et que le fardeau de la protection de tous les pays d'Empire par des renforts de troupes destinées à repousser les attaques de l'ennemi, devait retomber tout entier sur l'armée régulière [britannique]. On a pu exprimer à l'occasion quelque pieux espoir qu'en cas de danger les colonies pourraient se rallier autour de la mère-patrie; mais aucun arrangement définitif n'avait été fait; on n'avait même commencé aucune démarche pour s'enquérir de la possibilité de ces secours ni de leur force éventuelle. On ne se rendait même pas compte de la nécessité [de cette coopération] et l'on doutait de sa possibilité.

"L'expérience de la guerre sud-africaine a néanmoins démontré deux faits importants :—(a) que l'armée régulière telle qu'organisée avant la guerre constituait par elle-même une force insuffisante pour les besoins militaires de l'Empire; (b) que les colonies autonomes sont contentantes et aptes à nous aider à combler quelques-unes des lacunes de notre puissance militaire, telles que la guerre les a révélées."

Ce loyal aveu mérite d'être souligné. Il démontre, premièrement, que l'Angleterre, en étendant démesurément les limites de son empire colonial, n'a pas tenu compte des charges et des responsabilités nouvelles que cette expansion lui imposait. C'est l'avertissement solennel que lord Rosebery donnait à ses compatriotes lorsqu'il abandonnait, en 1893, la direction des affaires publiques. Durant cet intervalle de dix ans, le mouvement impérialiste, stimulé par la guerre d'Afrique, a fait concevoir aux Anglais, toujours pratiques, l'espoir que leurs cousins d'outre-mer, ces *coloniaux* naguère si méprisés, pourraient leur devenir fort utiles en payant les frais considérablement accrus de l'expansion impériale. C'est ce sentiment que le colonel Altham, interprète du *War Office*, du ministre de la Guerre et du cabinet britannique tout entier exprime avec la franche simplicité du soldat.

Mais le témoignage le plus précieux de l'officier britannique, c'est celui qu'il apporte à la thèse que je fais en ce moment: c'est que jusqu'à l'époque de la guerre d'Afrique, "il était admis que les responsabilités

(1) "Colonial Conference, 1902". Cd. 1299 (parlement impérial) — page 47.

millitaires des grandes colonies autonomes se limitaient à la défense locale," et que le fardeau de la défense générale de l'Empire retombait tout entier sur la Grande-Bretagne. Avons-nous jamais prétendu autre chose quand nous avons accusé libéraux et conservateurs, à tour de rôle, de voler l'esprit de la constitution et les traditions établies, lorsqu'ils entraînaient le Canada à participer, sous une forme ou sous une autre, à la défense générale de l'Empire et aux guerres de l'Angleterre étrangères au Canada?

Le colonel Altham étudie ensuite les conditions particulières des forces de défense de chaque colonie. Il a fait cette étude en vue de faciliter la coopération des forces coloniales avec l'armée impériale. La politique de l'Angleterre ne se borne plus, comme aux jours de lord Grey et de sir Allan MacNab, de Kimberley et de Cartier, à induire les colonies à pourvoir aux exigences de leur défense. La guerre impériale du Sud africain a éveillé de nouveaux espoirs: il faut stimuler et systématiser la participation des colonies aux guerres de l'Empire. C'est dans cet esprit que le délégué du *War Office* présente ses conclusions à la Conférence Impériale; et cependant la force des réalités est telle qu'il ne peut s'empêcher de fournir lui-même la réfutation de la thèse impérialiste.

"En cas de guerre avec les Etats-Unis, dit-il, le salut du Canada dépendrait tout entier de la milice canadienne jusqu'au moment où des renforts arriveraient d'Angleterre. On peut donc conclure que la contribution la plus efficace que le Canada puisse apporter à la défense de l'Empire, c'est de faire de sa propre milice une force efficace".—N'oublions pas qu'à cette date, l'on est encore persuadé, en Angleterre comme au Canada, que la milice canadienne n'existe que pour la défense du territoire canadien.—"Il est plus important de presser fortement les ministres canadiens de prendre cette précaution rationnelle que de leur demander de maintenir des régiments pour le service général de l'Empire."

Il rend témoignage à la valeur des soldats canadiens qui ont combattu en Afrique; il admet que pour des "raisons politiques" il peut être à propos d'encourager le mouvement de coopération; mais cette concession faite aux desseins des politiciens impérialistes, il ajoute avec sa compétence et sa probité de soldat:

"La position stratégique du Canada est telle qu'il serait injudicieux (unwise) d'enlever un contingent considérable de ses forces de défense, à moins que ces forces ne soient augmentées à l'avenir. Je suggère donc que si un régiment canadien est organisé pour le service impérial, on s'en tienne, pour l'instant, à une brigade de division d'artillerie de campagne et à une brigade d'infanterie."

La preuve est-elle faite ?

Est-il nécessaire d'ajouter de nouveaux témoignages à ceux que j'ai accumulés pour démontrer que la participation des colonies aux guerres de l'Angleterre est contraire aux traditions britanniques les mieux établies? que la seule obligation des colonies autonomes est d'aider l'An-

gleterre, dans la mesure de leurs forces, à défendre leurs territoires respectifs, seules parties de l'Empire sur lesquelles leurs gouvernements exercent leur autorité politique? que la situation géographique du Canada lui impose un fardeau beaucoup plus lourd que celui des autres colonies et des risques particuliers qui tiennent au voisinage immédiat des Etats-Unis? et que, par conséquent, le Canada doit hésiter plus que toute autre possession britannique à assumer des responsabilités additionnelles auxquelles ne l'obligent ni sa constitution ni ses intérêts immédiats?

Ai-je apporté une preuve suffisante à l'appui de l'affirmation que j'ai faite dès le début de la guerre actuelle: que la participation du Canada aux guerres de l'Empire est contraire à l'esprit de la constitution britannique, de la constitution canadienne et des lois de la milice issues de ces deux sources de législation? Ai-je assez clairement démontré que la Grande-Bretagne et le Canada ont déterminé par traité, — par un "contrat solennel", disait le principal stipulateur canadien, sir John Macdonald, — la nature et l'étendue de leurs obligations réciproques? que par ce traité, la Grande-Bretagne a reconnu qu'elle est seule tenue de pourvoir à la défense de l'Empire et de protéger ses colonies contre les conséquences de sa politique étrangère; et que le Canada n'est tenu qu'à pourvoir aux besoins de sa propre défense? que ce traité n'a jamais été abrogé ni modifié, et que les principes constitutionnels et les faits concrets qui en avaient déterminé les conditions subsistent aujourd'hui dans toute leur intégrité?

Si, aux textes et aux déclarations des hommes d'Etat du passé, il faut ajouter le témoignage des politiciens contemporains, oracles de la plupart des Canadiens, qui n'obéissent qu'à la voix des chefs de parti, la preuve est non moins facile à faire.

Guerre d'Afrique — "Pas de précédent"

La guerre sud-africaine, nous l'établirons dans la seconde partie de cette étude, fournit aux impérialistes la première occasion de rompre l'entente et de violer la tradition constitutionnelle. Mais l'on trouve dans cette violation même et sur les lèvres de ceux qui l'ont commise, l'aveu de leur culpabilité et la preuve de la thèse que je soutiens.

Dès que la guerre, ourdie de longue main par Cecil Rhodes et sir Alfred Milner, parut inévitable, CHAMBERLAIN, alors ministre des Colonies et complice des conspirateurs, suscita savamment les offres de contribution des colonies autonomes: c'était reconnaître implicitement que les colonies n'étaient pas obligées de venir en aide à la métropole (1).

Le gouvernement canadien fit d'abord mine de résister. Sir Wilfrid LAURIER fit paraître, dans le *Globe* du 4 octobre 1899, une déclaration qu'il avait lui-même dictée dans son cabinet, à Ottawa (2). En voici les passages décisifs:

"Suivant mon interprétation de la loi de la milice, — et je puis dire que j'ai quelque peu étudié ce point récemment — *nos volontaires sont enrôlés pour servir à la défense du Dominion*. Ils forment des trou-

(1) Pièce justificative 58.

(2) Pièce justificative 59.

“*pes canadiennes destinées à combattre pour la défense du Canada...*”
“Le Canada n'est pas menacé; et bien que nous puissions désirer envoyer des troupes, je ne vois pas comment nous pouvons le faire. Et d'ailleurs, comment pourrions-nous le faire sans que le parlement votât les deniers nécessaires? *Nous ne pourrions rien faire.* En d'autres termes, il nous faudrait convoquer le parlement... Nous n'avons pas offert de régiments canadiens aux autorités impériales. Le ministère de la Milice a transmis au gouvernement impérial des offres particulières de services; et la réponse du War Office, que le Globe a publiée samedi, établit l'attitude des autorités à ce sujet.”—Le War Office avait décliné ces “offres particulières”: ce qu'on voulait, c'était la participation officielle du Canada—“Quant à la question d'offrir un régiment au nom du Canada, le cabinet ne l'a pas discutée, à cause des raisons que je vous ai indiquées et que comprendront, je crois, tous ceux qui comprennent les lois constitutionnelles qui déterminent cette question.”

L'attitude de sir Wilfrid Laurier est, on le voit, absolument identique à celle de sir John Macdonald au moment de la guerre du Soudan. Mais cette fois, le premier ministre motive nettement l'abstention du Canada: les “lois constitutionnelles” n'autorisent pas le Canada à participer à une guerre qui ne menace pas le territoire canadien; et les troupes enrôlées sous l'autorité de la loi de la Milice, même après la modification subie en 1868, sont exclusivement “destinées à combattre pour la défense du Canada.”

Ce témoignage est-il assez concluant?

Les jingos renouvelèrent leur assaut. Le leader de l'Opposition, sir Charles TUPPER, donnant le démenti aux traditions de son parti et à ses propres déclarations passées — nous les retrouverons plus loin — somma le ministère de céder à la clameur des impérialistes. Sir Wilfrid Laurier et ses collègues prirent peur et lâchèrent pied. Le 13 octobre, ils décrétèrent l'enrôlement d'un contingent spécial et son expédition en Afrique. Sans même convoquer les Chambres, ils violaient sciemment les principes et les “lois constitutionnelles” que le premier ministre avait déclarés intangibles dix jours auparavant. C'était un véritable coup d'Etat, le plus grave et le plus violent depuis l'établissement du gouvernement responsable au Canada. Cette prodigieuse volte face, exécutée sous l'empire de la peur et d'un cupide attachement aux jouissances du pouvoir, ne se fit pas sans quelque résistance de la part de plusieurs des ministres. Le chef de cette résistance était M. TARTE, ministre des Travaux Publics. Dans les colonnes du journal de ses fils, la *Patrie*, il couvrait de sarcasmes les impérialistes, les torys et les jingos qui poussaient à l'intervention. (1) Dans le ministère, il luttait vaillamment contre la panique qui s'était emparé du premier ministre et d'une partie de ses collègues. Cette lutte, interne et externe, il la poursuivit même après que le ministère eut obéi à la pression de ses adversaires. Du reste, tous les membres du cabinet étaient d'accord pour reconnaître que cette intervention s'écartait violemment des traditions

(1) Pièce justificative 60.

et de la pratique établies depuis l'origine de la Confédération. Dans l'arrêté ministériel qui décrète l'enrôlement et l'expédition des troupes, ils prennent soin de marquer leur détermination, fort puérile d'ailleurs, de réserver les principes qu'ils violent.

"En présence, disent-ils, du désir manifeste d'un grand nombre de Canadiens qui sont prêts à s'enrôler à ces conditions, le premier ministre est d'opinion que le gouvernement du Canada peut entreprendre, sans hésiter et sans convoquer le parlement, de dépenser les deniers nécessaires à l'équipement et au transport de ces volontaires, attendu surtout que cette dépense, dans les circonstances actuelles, ne peut être considérée comme un abandon des principes bien connus du gouvernement constitutionnel et des coutumes coloniales, ni être interprétée comme un précédent pour l'avenir."

Ainsi, au témoignage officiel du Conseil Exécutif du Canada, sanctionné par le gouverneur général, représentant du roi, les "principes bien connus du gouvernement constitutionnel" et les "coutumes coloniales" excluent l'obligation du Canada de participer à une guerre de l'Angleterre, représentée par les impérialistes et par le ministre des Colonies comme intimement liée au salut de l'Empire. Cédant à la ciamour populaire, ou à ce qui en a l'apparence, le ministre n'utilise pas le mécanisme des lois existantes: il a recours à des mesures extraordinaires; et afin d'en préciser davantage le caractère exceptionnel, il prend soin d'ajouter que ces mesures ne doivent pas "être interprétées comme un précédent pour l'avenir." Pour qui connaît, même superficiellement, la terminologie technique et les traditions des gouvernements, en pays britanniques, ces affirmations et ce langage indiquent péremptoirement que le représentant du roi et ses ministres n'entretenaient aucune doute sur la nature des lois constitutionnelles et des traditions coloniales, et que, dans leur esprit, elles excluaient totalement l'obligation du Canada de participer aux guerres de l'Angleterre.

Ce décret fut communiqué officiellement aux autorités impériales, qui en accusèrent réception avec reconnaissance, sans opposer la plus légère contradiction à la réserve de principes formulée par le gouvernement canadien (1). C'était l'acquiescement tacite à ces principes. Du reste, Chamberlain lui-même n'a jamais déguisé son opinion que les colonies autonomes sont entièrement libres d'accorder ou de refuser leur concours à l'Angleterre. Sur ce point, tous les hommes d'Etat britanniques, tous les auteurs de droit constitutionnel, tous les gens un tant soit peu renseignés, sont d'accord.

Loi de la Milice, 1904

Même après la guerre d'Afrique, les ministres et le parlement canadiens ont réitéré, à plusieurs reprises, l'affirmation des "principes de gouvernement constitutionnel" et des "coutumes coloniales" réservés en 1899.

(1) On trouvera le texte du décret et la réponse du ministre des Colonies à la fin de la correspondance transcrite comme pièce justificative 58.

La première fois, ce fut à la Conférence de 1902. Nous le verrons dans la deuxième partie de cette étude. La seconde, ce fut à l'occasion de la refonte de la loi de la Milice, en 1904. Le mouvement impérialiste, refroidi par les échecs et les humiliations de la guerre d'Afrique et par la retraite de M. Chamberlain, subissait un temps d'arrêt. Les ministres canadiens, fidèles à leur opportunisme, se prêtaient volontiers à la réaction. Ils venaient de démettre lord Dundonald de son commandement de la milice canadienne. Le ministre de la Milice, sir Frederick BORDEN, qui n'avait opéré qu'à contrecœur à la pression des impérialistes, en profita pour apporter quelques modifications à la loi de la Milice. Les deux principales touchaient au commandement des troupes et à l'emploi de la milice. Il fit abroger le dispositif qui obligeait le gouvernement à confier le commandement de la milice à un officier britannique; et il rétablit partiellement la restriction contenue dans les lois antérieures à la Confédération relativement à l'usage de l'armée canadienne en temps de guerre (1).

Cette restriction est contenue dans l'article 69 de la loi actuelle:

"Le gouverneur en conseil peut mettre la milice, ou toute partie de la milice, en service actif partout dans le Canada et en dehors du Canada, pour la défense de ce dernier, en quelque temps que ce soit où il paraît à propos de le faire à raison de circonstances critiques."

Il fit aussi introduire dans la loi l'article 71:

"Lorsque le gouverneur en conseil met la milice, ou quelque partie de la milice, en activité de service, si le parlement n'est pas alors en session par suite d'un ajournement ou d'une prorogation à une date qui ne doit pas arriver avant dix jours, il est lancé une proclamation convoquant les chambres dans le délai de quinze jours; et le parlement, en conséquence, se réunit et siège le jour fixé par cette proclamation, et continue à siéger et à agir comme s'il avait été ajourné ou prorogé au jour en dernier lieu mentionné."

En dépit des lourdeurs et des incorrections de la traduction officielle, ces dispositifs sont clairs. Ils marquent l'intention du gouvernement de se prémunir contre les tentations et les assauts auxquels il avait cédé en 1899.

Le rétablissement du texte qui restreint l'emploi de la milice aux opérations nécessaires à la défense du territoire canadien souleva de vives protestations de la part des impérialistes. La conspiration qui avait déterminé l'expédition d'Afrique avait porté ses fruits. Plusieurs députés torys attaquèrent violemment le ministre et s'efforcèrent de lui faire supprimer les mots "*pour la défense du Canada.*" Sir Frederick Borden tint bon. Il eut même le courage et la loyauté de reconnaître que le changement apporté en 1868, dans la forme de la loi, n'en avait pas modifié l'esprit et la portée. Il poussa la franchise jusqu'au point d'admettre qu'en 1899, le ministère s'était mis hors la loi.

Relisons quelques-unes de ces déclarations (2):

"M. MACLEAN: Je demande au ministre s'il n'est pas exact que "sous l'autorité de l'article antérieur de la loi, la milice du Canada pou-

(1) Pièce justificative 66.

(2) Pièce justificative 67.

“ vaît servir à la défense de l'Empire et être expédiée en dehors du pays pour cet objet: le texte nouveau l'interdit strictement.

“Sir Frederick BORDEN : Non. Je suis avisé, et je l'ai été de même au temps de la crise sud-africaine, que la loi actuelle ne nous permet pas de le faire.

“M. Sam HUGHES : De faire quoi?

“Sir Frederick BORDEN : *Nous ne pouvions pas envoyer la milice servir en Afrique: la loi ne nous le permettait pas. Nous changeons la loi afin de nous conformer à l'opinion — et nous partageons cette opinion—qui détermine l'emploi de la milice de la mère-patrie et de chacune des colonies de l'Empire, où vous constaterez que le même dispositif est en vigueur.*”

Ces déclarations sont faites le 12 juillet, au cours de l'étude du projet de loi en comité général de la Chambre. La discussion est reprise le premier août. Les attaques se renouvellent plus nombreuses et plus violentes. Le ministre ne cède point. En réponse aux ultra-loyalistes, —Sam HUGHES, Billy MACLEAN, l'inimitable GOURLEY, le Dr SPROULE, pontife de l'orangisme,—qui invoquent, avec force tirades enflammées, le précédent de l'expédition d'Afrique, sir Frederick réplique:

“ Les troupes que nous avons envoyées en Afrique n'ont pas été expédiées sous l'autorité de la loi de la Milice. Ces troupes étaient volontaires, elles ont été expédiées en vertu d'un arrangement spécial. La même chose pourrait se répéter en toute occasion. Ce ne serait certainement pas en vertu de la loi de la Milice, soit telle qu'elle existait ou telle que nous proposons de la modifier, car il n'y a pas de différence essentielle [entre les deux]. . . . La loi que nous proposons est essentiellement la même à cet égard que la loi précédente; l'objet [du changement] étant de traduire fidèlement la véritable intention [du législateur]. . . . L'idée fondamentale d'une force de milice a toujours été la défense du territoire (home defence), et telle elle subsiste aujourd'hui. Dans chacun des pays de l'Empire britannique, sans exception, on trouvera le même principe que celui qui est contenu dans le projet de loi soumis à la Chambre: l'emploi de la milice de chaque pays particulier de l'Empire britannique, y compris les Iles Britanniques elles-mêmes, se limite au pays particulier de l'Empire où elle se recrute.”

Le leader de l'Opposition, M. R. L. BORDEN, demande au ministre pourquoi il tient à faire modifier le texte de la loi. Voici la réponse:

“ Ces mots 'pour la défense du Canada' sont introduits afin d'établir sans ambigüité que la milice ne peut être appelée à servir en dehors du territoire pour d'autre objet que celui de la défense du Canada.” Il est impossible d'être plus catégorique.

Les jingos ne désarment pas.

“M. GOURLEY: Pourquoi ne pas laisser subsister l'ancien texte?

“Sir Frederick BORDEN: L'honorable député ne prétendra pas assurément que sous la loi actuelle le gouvernement pourrait envoyer un corps de milice à l'étranger.

“M. GOURLEY: Je n'en ai pas le moindre doute: vous pourriez l'envoyer n'importe où.

“ Sir Frederick BORDEN : Je suis prêt à tenir tête à tous (*come to close quarters*) sur ce point; je suis prêt à affirmer qu'à mon avis il n'est pas dans l'intérêt de la milice qu'un dispositif de cette nature soit adopté.

“ M. GOURLEY : Mais tout Canadien veut y aller.

“ Sir Frederick BORDEN : Je ne pense pas que l'honorable député lui-même songerait sérieusement à proposer que le gouvernement ait le pouvoir d'ordonner à la milice d'aller en service à mille milles du Canada.

“ M. GOURLEY : Pourquoi pas? Pourquoi sommes-nous ici?

“ Sir Frederick BORDEN : C'est à l'honorable député à s'expliquer là-dessus. *Je ne crois pas qu'aucun homme réfléchi, tenant compte des conditions de notre jeune pays, . . . proposerait sérieusement de voter une loi qui donnerait au gouvernement le pouvoir de commander à la milice d'aller servir dans des pays lointains.*

“ M. BARKER : C'est l'ancienne loi.

“ Sir Frederick BORDEN : *Ce n'est pas l'ancienne loi. J'ai pris la peine d'étudier les statuts de l'ancienne province du Canada et des autres provinces de la Confédération; et j'ai constaté que pas une seule de ces lois ne contient un article qui autorise l'emploi de la milice en dehors de la province.*”

Le leader conservateur, M. R. L. BORDEN, vient à la rescousse de ses amis et réclame à son tour le maintien de l'ancien texte. Il invoque l'exemple des autres colonies de l'Empire.

Le ministre le suit sur ce terrain et lui prouve, texte en mains, que les lois de la Nouvelle-Zélande et de l'Australie sont encore plus restrictives que celle qu'il propose lui-même. A l'un des principaux députés conservateurs, M. Barker, impérialiste ardent, sir Frederick riposte par cette déclaration toute nationaliste:

“ L'honorable député désire-t-il que le Canada entre dans *la voie dangereuse qui le conduira à prendre part aux guerres étrangères ? Est-ce là la politique de l'honorable député? Je crois qu'il est suffisant pour nous de nous occuper de nos propres affaires; à mon humble avis, nous servirons d'autant mieux l'Empire que nous nous fortifierons chez nous en nous préparant à défendre notre propre territoire.*”

La victoire resta au ministre: le texte fut adopté sans même que l'Opposition osât provoquer un vote. *Et la loi de la Milice est encore aujourd'hui ce qu'elle était en 1904.*

J'étais député à cette époque: j'assistai à toutes ces délibérations; et je puis attester que les fermes déclarations du ministre de la Milice obtinrent l'approbation unanime du parti libéral et de la très grande majorité du parti conservateur. En faut-il davantage pour expliquer pourquoi je me sens si peu ému quand tous les politiciens qui ont applaudi ces paroles, et toute leur valetaille de presse et de tribune, me couvrent aujourd'hui d'opprobres et d'injures parce que je persiste à croire et à dire que le Canada doit “s'occuper d'abord de ses propres affaires”, qu'il aurait dû éviter “la voie dangereuse qui l'a conduit à prendre part aux guerres étrangères”, et que la meilleure manière d'aider l'Empire,

“c'est de nous fortifier chez nous en nous préparant à défendre notre propre territoire?”

Loi Navale, 1910

Voyons maintenant les déclarations de principes que les chefs des deux partis ont faites au cours des débats qui ont précédé l'adoption de la loi navale (1).

Dans le débat sur l'adresse, à l'ouverture de la session où la loi fut votée, le premier ministre, sir Wilfrid LAURIER, déclare: “Ai-je besoin de dire à mon honorable collègue” — il s'adresse à M. Monk — “que, soit que nous ayons une flotte ou non, nous ne perdrons pas notre droit au *self-government*? Si nous avons la flotte, cette flotte n'ira en guerre que si le parlement du Canada, où siège l'honorable député, décide de l'y envoyer... S'il nous faut maintenant organiser une force navale, c'est à cause de notre croissance *comme nation*: il nous faut porter le fardeau qui est le prix de notre existence comme nation (of *being a nation*).”

Plus loin, il parle avec grandiloquence des devoirs des Canadiens comme sujets britanniques; mais toujours sous réserve de leur liberté d'action législative (2).

Le leader de l'Opposition, M. BORDEN, commença par soutenir la thèse de la solidarité impériale; mais éclairé par le résultat de l'élection de Drummond-Arthabaska, il eut un moment de lucidité et se ressouvint des principes constitutionnels que son parti avait soutenus pendant un demi-siècle. A la session qui suivit l'adoption de la loi navale, dans le débat sur l'adresse, il prononça les paroles suivantes qui condamnaient d'avance toutes les entreprises impérialistes des deux partis, toute contribution du Canada à la défense générale de l'Empire, tant que le gouvernement britannique restera seul maître de la politique étrangère de l'Empire:

“Si le Canada et les autres colonies autonomes [*Dominions*] de l'Empire doivent prendre part, comme nations de cet Empire, à la défense générale de l'Empire, n'aurons-nous, comme citoyens de ce pays, aucune voix délibérative quelconque dans les conseils de l'Empire sur les problèmes de paix ou de guerre qui affectent tout l'Empire? A mon avis, cette situation ne serait pas tolérable. Je ne crois pas que le peuple du Canada s'y soumettrait un seul instant.”

M. Borden a constaté, depuis, que le peuple du Canada et lui-même ont l'échine infiniment plus souple qu'il ne le pensait en 1910. Il n'est que juste d'ajouter que, depuis son accession au pouvoir, M. Borden n'a perdu aucune occasion, en Angleterre surtout, d'affirmer que sur ce point son opinion n'a pas varié, en théorie. Cette doctrine, on ne l'a pas oublié, c'est celle que lord Elgin énonçait dès 1851. Nous en avons retracé l'expression dans la plupart des dépêches et des pièces officielles

(1) Pièce justificative 70.

(2) C'est à peu près la thèse de “l'obligation morale” que soutiendra plus tard, au bénéfice du parti tory, l'Action Sociale, de Québec. Ce journal en est rendu à affirmer l'obligation “légale” des Canadiens de se battre pour l'Angleterre. Cela dépasse Sam Hughes et l'Orange Sentinel.

échangées entre les autorités des deux pays au cours de la période où le droit public des colonies, en tout ce qui touche à leur organisation militaire et à la défense de l'Empire, a trouvé son plein développement.

Cette même doctrine, M. DOHERTY, aujourd'hui ministre de la Justice, l'avait affirmée et précisée, à la session précédente, dans le discours qu'il avait prononcé contre la deuxième lecture du projet de loi navale :

“ L'aspect dominant de cette mesure . . . , c'est qu'elle nous entraîne nécessairement dans l'inévitable participation à des guerres qui peuvent résulter de la politique étrangère de la métropole; et cette politique que nous la subissons d'une manière absolue; car la mère-patrie gouverne exclusivement — et dans les conditions actuelles, cela est absolument équitable — les relations étrangères qui affectent non seulement ses intérêts mais ceux de toutes ses colonies . . . La direction d'une force navale est l'une des fonctions du pouvoir qui dirige la politique étrangère . . . qu'une flotte est appelée à appuyer. De là il s'ensuit, à mon avis, qu'en toute justice, avant d'entreprendre de participer à la défense navale de l'Empire, la condition préalable serait que nous devrions obtenir une réelle voix délibérative dans la détermination et la gouvernance des relations étrangères de l'Empire . . . Je veux m'expliquer clairement: la découverte d'un moyen par lequel nous pourrions avoir une voix délibérative, une réelle voix délibérative, dans la direction de la politique étrangère de l'Empire, est une condition essentielle qui doit précéder tout ce qui peut nous entraîner dans (*precedent to our embarking upon*) toute politique permanente de participation au maintien des forces navales de l'Empire. Cette condition est essentielle et doit précéder toute politique de participation si notre autonomie . . . doit être conservée.”

M. Doherty n'envisageait alors que la participation des flottes du Canada aux guerres de l'Empire:—il n'était nullement question, à cette heure, de la coopération des armées;—mais la doctrine qu'il a posée s'applique avec une égale force à toute forme de contribution du Canada et des autres colonies autonomes aux guerres de la métropole; et M. Doherty serait le dernier à prétendre le contraire.

Tant que les autorités impériales n'auront pas concédé au Canada la “condition préalable et essentielle” que stipulait le jurisconsulte le plus éminent du parti conservateur et du parlement actuel, il doit être légitime de soutenir, en 1914 et en 1915, ce que M. Doherty pensait apparemment et affirmait sans ambages en 1910: que le Canada n'a nulle obligation morale de participer aux guerres de l'Angleterre; et même, que pour rester fidèle aux principes de la constitution britannique et à ses propres traditions, le Canada devrait refuser sa participation à toute guerre qui ne menace pas directement son territoire.

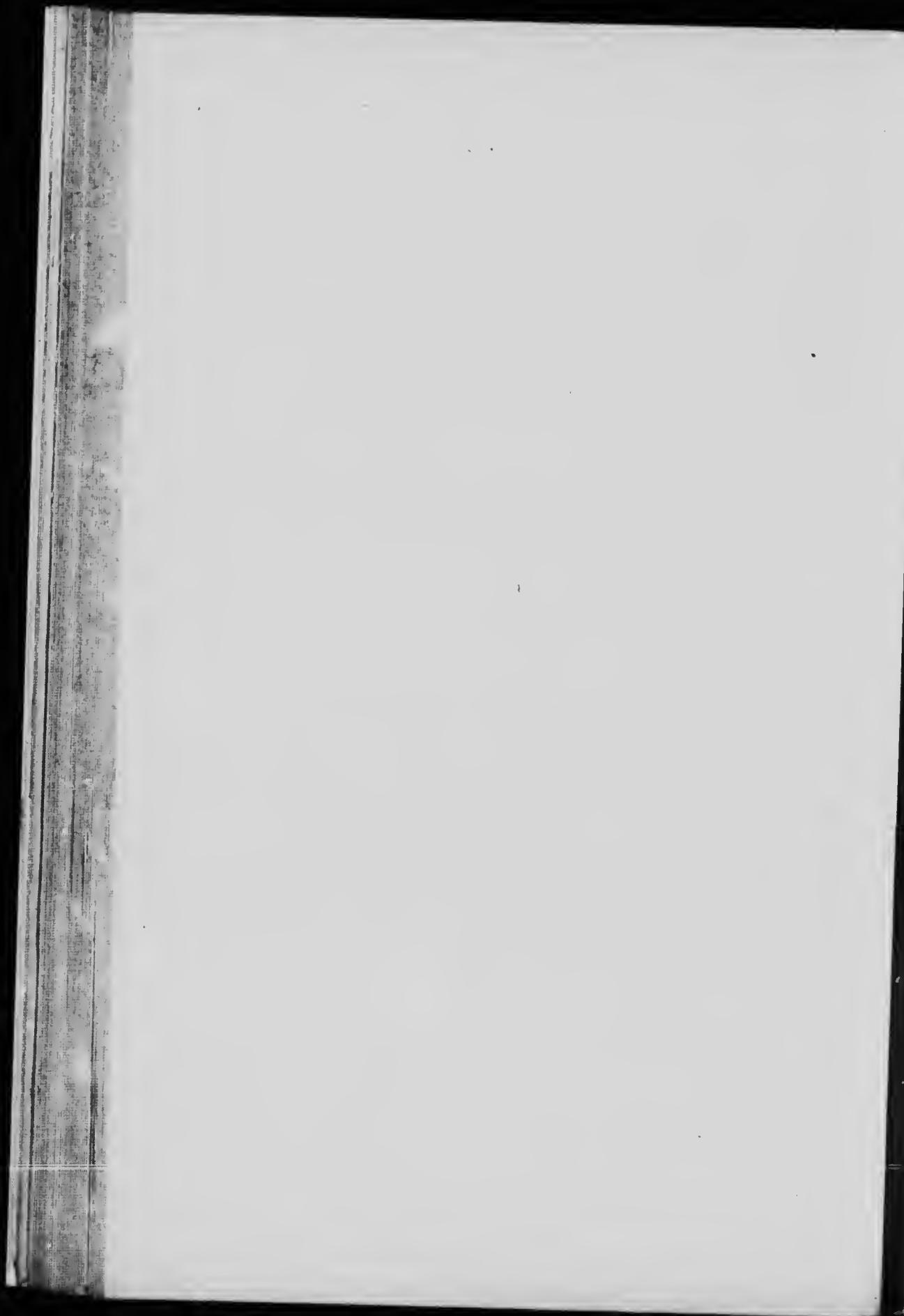
Qu'on ne vienne pas prétendre que la soudaineté et la grandeur du cataclysme déchaîné en Europe, que les horreurs de la conquête allemande et le salut de “la démocratie mise en péril”, ont modifié ou abrogé cette doctrine. Quels que soient les motifs que l'on puisse invoquer auprès des nations, grandes ou petites, mais souveraines maîtresses de leurs destinées et de leur action politique, pour les entraîner dans la

lutte contre la domination allemande et au secours de la "civilisation" moscovite, aucun de ces arguments ne justifie la participation du Canada, comme *possession de la Grande-Bretagne*, à une guerre où l'Angleterre est entrée de son seul chef et de son plein gré, sans songer un seul instant à demander l'avis des "nations soeurs."

La guerre, loin de détruire la force de la doctrine invariablement soutenue par tous les hommes d'Etat canadiens, depuis Cartier et les deux Macdonald jusqu'à Laurier, Borden et Doherty, n'a fait qu'en démontrer la valeur et la logique; tout comme la participation du Canada à cette guerre, avant l'exécution de la condition "préalable et essentielle" posée par M. Doherty, a plongé le Canada au plus profond de cette situation "intolérable" que M. Borden prévoyait et dénonçait en 1910.

* * *

Retraçons maintenant les circonstances et les manoeuvres qui ont permis aux impérialistes d'opérer cette révolution et d'entraîner le Canada dans une voie si radicalement contraire à ses traditions nationales et aux principes reconnus de la constitution britannique.



LA RÉVOLUTION IMPÉRIALISTE

Cartier, Macdonald et l'indépendance du Canada

Dans les pages qui précèdent, nous avons retracé pas à pas la marche ascendante des colonies dans la voie qui devait les conduire à la pleine jouissance de leur autonomie. Que l'objet ultime des Pères de la Confédération ait été de faire du Canada une nation, dans toute la force du mot, il n'est guère possible d'en douter. On a vu la trace de cette pensée dans plusieurs de leurs déclarations que j'ai citées. Si j'avais voulu sortir du cadre de cette étude, exclusivement consacrée à l'autonomie militaire du Canada, il m'aurait été facile d'en multiplier les preuves.

Le plus britannique des Canadiens de cette époque, sir John MACDONALD, — celui-là même qui disait: "*Sujet britannique je suis né, sujet britannique je mourrai*", — voulait faire de la Confédération le "*Royaume du Canada*". Cartier obéissait à la même pensée quand il faisait traduire, fort inexactement du reste, "*Dominion of Canada*" par "*Puissance du Canada*". Ces hommes d'Etat avaient une haute conception des éléments nécessaires à la formation morale d'un peuple qui a le respect de soi-même. Ils voulaient assurer à la Confédération canadienne, dans l'Empire britannique, une situation en tout égale à celle du Royaume-Uni. Dans leur pensée, le gouvernement et le parlement canadiens étaient appelés à exercer, au Canada, sous la souveraineté nominale de la couronne d'Angleterre, les mêmes droits, la même juridiction, la même autorité que le gouvernement et le parlement britanniques exercent dans le Royaume-Uni. Macdonald voyait dans le lien colonial une "alliance permanente" entre deux nations égales. Il prévoyait même le jour prochain où le Canada contracterait librement des alliances avec les nations étrangères (1). C'est absolument la conception que M. EWART a reprise de nos jours dans son remarquable ouvrage *The Kingdom of Canada* et dans ses *Kingdom Papers*. Le scandale que ces publications ont causé au Canada démontre à quel point nous avons perdu le sentiment de la dignité nationale et rétrogradé dans la voie féconde que Macdonald, Cartier, Howe et McGee avaient tracée.

Les hommes d'Etat et les chefs d'opinion les plus éclairés de la Grande-Bretagne, contemporains des Pères de la Confédération, favorisaient les nobles aspirations des Canadiens. Quelques-uns appelaient même le jour où les colonies se sépareraient définitivement de la métropole.

(1) "And when... we become a nation of eight or nine millions of inhabitants, our alliance will be worthy of being sought by the great nations of the earth. (Hear, hear.) I am proud to believe that our desire for a permanent alliance will be reciprocated in England." ("Debates on Confederation, 1865" — page 43, deuxième colonne).

C'était là l'opinion courante dans les sphères moins élevées et dans la masse du peuple des Iles Britanniques. Cette opinion se manifestait souvent dans des termes peu flatteurs pour les *Colonials*; ceux-ci ripostaient par des diatribes amères contre l'arrogance et le mépris des Impériaux: on en a vu un exemple dans la philippique de Joseph Howe sur l'égoïsme des Anglais et leurs "comptoirs rapaces". De l'aveu des esprits les plus avertis, la rupture définitive était imminente: le moindre incident, la plus légère bévue des autorités impériales, auraient suffi à la déterminer (1).

Pour le plus grand bien ou le plus grand mal du Canada, ses gouvernants, Macdonald surtout, s'appliquèrent en toute occasion à prévenir la rupture et à réagir contre les courants d'opinion qui y conduisaient, en Angleterre et au Canada. Ce travail de réaction fut particulièrement marqué et fructueux au moment des négociations qui aboutirent au traité de Washington, en 1871. On peut dire en toute certitude qu'en cette occurrence sir John Macdonald conserva le Canada à l'Angleterre, en dépit de la politique du gouvernement britannique et des vœux à peine déguisés de quelques-uns de ses membres et de ses fonctionnaires supérieurs.

Exploitation des Colonies

Dès que les hommes d'Etat anglais eurent constaté qu'ils ne pouvaient se débarrasser des colonies autonomes, et particulièrement de celle de ces colonies, le Canada, dont la présence dans l'Empire leur causait le plus de soucis, ils s'appliquèrent à trouver la solution du problème nouveau qui se posait devant eux. Dans l'esprit positif de ces Anglo-Saxons, ce problème prenait cette forme toute simple: *Quel avantage pouvons-nous tirer des colonies autonomes? Quelles charges nouvelles pouvons-nous leur imposer?* (2).

Cette pensée se retrouve à la base de la politique coloniale de toutes les nations. L'établissement et l'exploitation des colonies au profit de la métropole, c'est et ce fut à toute époque la politique de l'Angleterre, tout autant que celle de l'Espagne ou de la France. Ce qui différencie radicalement la politique coloniale de la Grande-Bretagne de celle des autres nations, c'est qu'elle s'appuie sur le concours libre et volontaire des colons eux-mêmes.

La marque la plus frappante de l'aptitude — et, pour les plus éminents d'entre eux, j'oserais dire le génie — des hommes d'Etat britan-

(1) Lord BLACHFORD, sous secrétaire d'Etat aux Colonies, de 1860 à 1871, écrivait en 1885: "I had always believed—and the belief has so confirmed and consolidated itself, that I can hardly realize the possibility of anyone seriously thinking the contrary—that the destiny of our colonies is independence; and that in this point of view the function of the Colonial Office is to secure that our connection, while it lasts, shall be so profitable to both parties, and our separation when it comes, as amicable as possible." Ces paroles sont reproduites à la page 302 du troisième tome de l'histoire Constitutionnelle de l'Angleterre, de MAY, édition de 1912. L'auteur de ce volume, Francis HOLLAND, digne continuateur de l'œuvre de May, fait observer que lord Blachford "a exercé une influence prépondérante (paramount) sur la politique coloniale" de l'Angleterre. Ces paroles, ajoute-t-il, "doivent être prises comme l'expression de l'opinion générale des hommes de son temps".

(2) M. HOLLAND signale cette évolution. A son avis, le gouvernement britannique fit bon accueil au projet de fédération des provinces de l'Amérique du Nord, parce qu'il voyait le moyen d'accroître les forces de résistance de l'Angleterre contre une attaque possible des Etats-Unis (p. 298 de l'ouvrage précité).

niques à gouverner un empire aussi incohérent que celui de la Grande-Bretagne, c'est la patiente ténacité qu'ils ont mise à faire accepter par les habitants des colonies anglaises des responsabilités et des charges plus onéreuses que celles que la France ou l'Espagne ont réussi à imposer à leurs colons par l'exercice du pouvoir arbitraire et la domination des armes. Pour y arriver, ils se sont servis de celle même des institutions britanniques qui semblait devoir produire un résultat tout opposé : le *self-government*.

A partir du jour où les autorités impériales se furent enfin décidées à reconnaître aux colonies, en fait comme en théorie, le droit de se gouverner elles-mêmes sans autre obligation militaire que celle de pourvoir à l'ordre intérieur de leurs territoires respectifs et à la sécurité de leurs frontières, elles ne songèrent plus à revenir sur leurs pas et à mettre des entraves directes à la liberté d'action des colonies, non plus qu'à leur imposer des charges impériales par l'action immédiate du parlement ou du pouvoir exécutif du Royaume-Uni. La perte des colonies américaines leur avait donné une leçon toujours présente à leur esprit. Du reste, la politique qui avait provoqué le démembrement de l'Empire était trop contraire à toute la tradition britannique, trop opposée aux principes reconnus de la constitution anglaise, même aux jours du pouvoir arbitraire des Tudors et des Stuarts, pour avoir jamais chance d'être reprise.

Dans un moment d'épanchement, DISRAËLI exprima un jour le regret que l'Angleterre eût concédé tant de libertés à ses colonies (1). Dans un mouvement d'impatience en face des lenteurs de la réalisation de son rêve impérialiste, CHAMBERLAIN a manifesté la même pensée. Mais Disraëli était un sémite et Chamberlain le moins traditionnel des hommes d'Etat anglais, "*the first British politician of the Yankee type*", a dit de lui, avec tant de justesse, GLADSTONE, qui avait eu toute occasion de l'étudier à fond, comme ami et comme adversaire; et cependant, Disraëli et Chamberlain eux-mêmes n'auraient jamais songé à reprendre, par l'action arbitraire de la force impériale, la moindre parcelle des droits et des privilèges reconnus aux colonies.

Le but vers lequel s'orienta graduellement toute la politique coloniale des hommes d'Etat anglais de la seconde moitié du dernier siècle, ce fut d'amener le gouvernement et le peuple des colonies à assumer d'eux-mêmes une part croissante des charges impériales dont ils s'étaient affranchis. Dans cette fameuse dépêche du 14 mars 1851, où Cardwell et Granville voyaient à bon droit la définition la plus exacte des principes qui doivent déterminer les relations de la métropole et des colonies, lord GREY disait: "En adoptant ce principe", — l'abandon aux colonies du soin de leur défense territoriale, — "le gouvernement de Sa Majesté ne ferait que revenir à l'ancienne politique coloniale de la Grande-Bretagne"; et afin de préciser sa pensée, il rappelait qu'avant la révolution, les colonies anglo-américaines portaient le poids principal de leur défense et des guerres coloniales (2).

(1) Discours au Crystal Palace, 24 juin 1872, cité par Holland, pages 293-4.

(2) Pièce justificative 9.

Prodromes de la Révolution impérialiste

Si l'Angleterre s'en était tenue là, si elle avait loyalement accepté les conséquences du "contrat solennel" qu'elle avait conclu en 1854 avec l'ancienne province du Canada et renouvelé en 1865 avec les fondateurs de la Confédération, l'accord se serait facilement maintenu et l'unité morale de l'Empire britannique serait infiniment mieux assurée qu'elle ne l'est aujourd'hui.

Le gouvernement britannique, je l'ai rappelé dans la première partie de cette étude, avait conclu une entente similaire avec les colonies australasiennes.

Pour atteindre leur but et amener toutes les colonies à prendre une part des charges impériales, les hommes d'Etat anglais avaient donc de sérieux obstacles à réduire. Il leur fallait non seulement renverser un principe bien établi et conforme aux traditions les plus anciennes de la race, mais de plus rompre toute une série d'accords conclus à la suite de longs et multiples pourparlers.

C'est à cette tâche immense et difficile que s'attachèrent les précurseurs et les protagonistes du nouvel impérialisme britannique. Fidèles à la coutume séculaire qui fait la force et l'élasticité de la politique anglaise, les gouvernants laissèrent le mouvement naître et grandir en dehors de l'action parlementaire. Du reste, la majorité des hommes publics, dans le parti libéral surtout, répugnaient trop à la nouvelle doctrine pour qu'il fût possible d'en faire au début l'un des articles du programme d'un parti. Le néo-impérialisme anglais a suivi la même route que le Cobdenisme et la doctrine manchestérienne, dont il est la contrepartie. Promulgué par quelques personnalités isolées, repoussé ou dédaigné au début par les deux partis, il a réussi à s'introduire dans une faction du parti tory-unioniste, puis il a envahi peu à peu toute la politique anglaise et finalement conquis les colonies. Il règne aujourd'hui en maître, dans tout l'Empire, sous sa forme la plus brutale et la plus opposée à la liberté d'action des colonies comme à leurs véritables intérêts. Il n'a fallu qu'une vingtaine d'années pour détruire l'oeuvre d'un siècle et amener les possessions autonomes, les "nations soeurs" de la Grande-Bretagne, à prendre sur leurs épaules un fardeau infiniment plus onéreux que celui que Georges III, North et Grenville avaient tenté d'imposer aux treize colonies anglo-américaines.

Par une singulière ironie des choses, c'est un homme d'Etat libéral, radical même, sir Charles DILKE, qui peut être regardé comme l'initiateur du mouvement impérialiste contemporain. Ses ouvrages, "*Greater Britain*", publié en 1867, et "*Problems of Greater Britain*", en 1890, révélèrent à ses contemporains les possibilités de l'Empire britannique. La consolidation difficile de la domination anglaise aux Indes ; l'extension des frontières de cet immense empire, capable à lui seul d'absorber le génie et l'effort d'une nation pulssante ; la pénétration insidieuse en Egypte ; la conquête de vastes régions africaines : — toutes ces entreprises avaient accru formidablement, en quelques années, le poids des responsabilités impériales de l'Angleterre. Ces conquêtes, ces annexions, l'Angleterre les avait faites sans consul-

ter la volonté ou les intérêts du Canada et des autres colonies autonomes. Cet accroissement de puissance impériale et de richesses, ces nouveaux domaines, ces nouvelles sphères d'influence, l'Angleterre les avait achetés ou conquis pour le seul avantage de ses capitalistes, de ses industriels et de ses négociants. C'était donc besogne difficile que d'arriver à faire croire aux Canadiens et aux Australiens qu'ils ont la moindre obligation morale ou l'intérêt le plus lointain à aider l'Angleterre à porter le fardeau de cette expansion et à en subir les conséquences, dont la principale est de soutenir le choc des armées et des flottes du reste de l'univers. Car c'est, nul n'en peut douter, l'expansion monstrueuse de l'Empire britannique et la prétention de la Grande-Bretagne de dominer les mers afin de conserver ses multiples possessions, qui constituent le principal obstacle à la paix du monde et l'une des causes profondes du conflit qui ravage l'Europe en ce moment.

*Ligue de la Fédération Impériale—Sir Charles Tupper
et M. Tarte*

Comment amener les colonies autonomes à se prendre les doigts dans ce formidable et mortel engrenage? Les premiers apôtres du nouvel évangile impérialiste se rendaient bien compte de la grandeur et des difficultés de leur tâche. Afin d'amener les barbares des colonies à verser leur sang et leur or pour assurer à l'Angleterre la possession de son empire, ils résolurent de séduire leurs chefs par l'appât des honneurs impériaux et le partage de la souveraineté impériale.

Ils fondèrent, en 1884, l'*Imperial Federation League*, dont le programme comportait toute la réorganisation politique, militaire et économique de l'Empire. Afin d'assurer à l'Angleterre le concours des colonies dans les guerres qu'elle serait forcée de subir ou qu'elle voudrait provoquer, ils suggérèrent de faire place aux coloniaux dans les conseils de l'Empire et de les appeler à prendre leur part de la direction des intérêts généraux de l'Empire, sources et conséquences à la fois de sa politique étrangère et de ses préparatifs de guerre sur terre et sur mer. Afin de donner à l'association une base et un intérêt pécuniaires, — condition essentielle de toute entreprise anglaise, — ils proposèrent d'unir tous les pays d'Empire par une union douanière, un *zollverein*, dont le double objet serait d'assurer à l'Empire reconstitué des revenus impériaux, destinés au soutien de la diplomatie, de la flotte et de l'armée impériales, et de stimuler la production et l'échange *inter-impérial* des produits des divers pays de l'Empire par l'exclusion proportionnelle et grandissante des produits étrangers.

Les esprits dirigeants de la Ligue commencèrent par mettre en relief la partie de leur programme qui devait séduire davantage les habitants des colonies: la fédération politique, qui les appelait au partage de la souveraineté impériale, et, surtout, l'union douanière qui aurait répondu — du moins les impérialistes le croyaient — à leurs besoins économiques et au régime protecteur que la plupart des colonies autonomes avaient adopté.

Cette partie du programme lui valut tout d'abord des adhésions retentissantes aux colonies. L'une des plus enthousiastes fut celle de sir Charles Tupper, haut-commissaire du Canada à Londres. C'est dans le même esprit que M. Tarte, futur lieutenant de M. Laurier et ministre des Travaux Publics dans le cabinet libéral de 1895, entra dans les rangs de la Ligue (1).

Mais dès que les chefs du mouvement commencèrent à dévoiler toute leur pensée et à parler de la fédération militaire, complément de la fédération politique et économique, dès qu'ils abordèrent le chapitre des contributions des colonies autonomes à la défense générale de l'Empire, le désaccord éclata.

Dans un article remarquable, publié par le *Nineteenth Century*, en octobre 1891, sir Charles TUPPER attaqua avec sa vigueur coutumière l'idée de faire contribuer les colonies à la défense générale de l'Empire. En avril 1892, il revint à la charge dans la même revue, l'une des plus répandues dans l'Empire. L'année suivante, il profita de son passage au Canada pour traiter cette question de nouveau. Dans un discours qu'il prononça à Winnipeg, le 21 septembre 1893, il s'appliqua à détruire de fond en comble l'argumentation des protagonistes de l'impérialisme militaire. Toute sa thèse peut se résumer en quelques propositions: Le Canada n'est pas un fardeau pour la métropole; par la construction et l'établissement de ses voies de communication intérieures, par le peuplement de son territoire et l'accroissement de sa production agricole, il apporte à la défense militaire de l'Empire et de l'Angleterre elle-même une contribution beaucoup plus efficace que ne pourraient l'être une flotte et une armée coloniales mises au service de la mère-patrie. Ces projets de contribution, il les qualifie de "politique fallacieuse et erronée, propre à détruire l'unité de l'Empire et non à la consolider" (2).

Cette résistance énergique força les chefs de la Ligue à modifier leurs tactiques. Ils se remirent à faire miroiter aux yeux des coloniaux les honneurs du partage de la souveraineté impériale et les avantages de l'union économique. Ce fut alors d'Angleterre même que les objections s'élevèrent. Les Anglais voulaient bien accepter les secours militaires des colonies; ils consentaient volontiers à se décharger, aux dépens des *bloated colonials*, d'une partie de leur budget de la flotte et de l'armée; mais ils n'entendaient pas se départir de leur autorité impériale, ni même la partager, ni renoncer à leur régime fiscal qui leur permet de trafiquer avec toutes les nations du monde, dont ils sont devenus les convoyeurs, les agents de commerce et, dans une large mesure, les banquiers et les agents de change.

Les pontifes de l'impérialisme s'aperçurent de l'erreur qu'ils avaient commise en exposant leur doctrine dans son entier et en posant toutes les données d'un problème dont la solution proposée violentait trop

(1) Je tiens de M. Tarte lui-même que lorsqu'il se fit inscrire comme membre de la Ligue de la Fédération Impériale, il ne visait qu'à l'union douanière des pays d'empire. Il repoussait avec autant de force que les nationalistes d'aujourd'hui tout projet de contribution des colonies à la défense générale de l'Empire et aux guerres impériales de l'Angleterre. Son attitude au moment de la guerre d'Afrique l'a prouvé.

(2) Pièce justificative 55.

profondément les traditions communes et les intérêts contraires des divers pays de l'Empire. Loin de se décourager, ils résolurent de poursuivre leur objet par des méthodes plus conformes aux habitudes et au tempérament des peuples anglo-saxons. Ils abandonnèrent le titre de *Imperial Federation League* — trop suggestif d'une révolution politique et d'une formule concrète de gouvernement — et prirent, en 1894, celui plus ample et plus commode de *British Empire League*. Ils bornèrent momentanément leur action à la propagande lente mais insidieuse des idées, des arguments et des constatations de faits les plus propres à faire naître, dans l'esprit des Britanniques et des Coloniaux, les notions et les désirs qui les conduiraient invinciblement au but suprême : la contribution des colonies aux guerres de l'Angleterre.

Colonial Defence Committee - Premiers indices de l'évolution impérialiste

Tout en poursuivant, en dehors des sphères officielles, leur propagande et leurs évolutions savantes, les impérialistes ne négligeaient aucune occasion de faire pénétrer leurs idées au Parlement.

Le précédent créé par la Nouvelle Galles du Sud avait, je l'ai noté, éveillé l'attention des autorités impériales. C'est à la suite immédiate de l'expédition du Soudan qu'elles constituèrent définitivement le *Colonial Defence Committee*. Ce bureau reprit et coordonna les travaux des diverses commissions parlementaires qui avaient eu charge d'étudier le problème de la défense impériale, à la suite de la Commission de 1861, dont j'ai analysé le rapport.

Dès 1881 et 1882, l'une de ces commissions, présidée par le comte de CARNARVON (1), avait présenté à la Reine trois rapports dont la conclusion renfermait ces paroles suggestives :

“ Il n'est pas encore possible de définir avec précision les conditions qui permettraient de déterminer le partage proportionnel du fardeau [de la défense] entre la mère-patrie et ses colonies; et bien que le principe [de ce partage] puisse être fixé dans un avenir prochain, la proportion relative des sommes versées devra nécessairement varier de temps à autre. L'entretien de la Marine Royale est jusqu'ici resté à la charge du trésor impérial; et, quelles que soient les espérances de l'avenir, il doit en être ainsi pour le présent. Il en est de même, dans une large mesure, de la charge des postes qu'il est essentiel de maintenir, de fortifier et de garnir de troupes afin de permettre aux vaisseaux de Votre Majesté de tenir les mers. D'autre part, nous croyons qu'en général, les colonies devraient se charger de la défense locale de leurs ports de commerce et contribuer à la protection des stations navales dont dépend si largement la sécurité de leurs territoires et de leur commerce. Les colonies australiennes ont déjà accepté ce principe et prennent en ce moment des mesures efficaces pour assurer la défense de leurs principaux ports de mer.

(1) Ancien ministre des Colonies. C'est lui qui avait fait voter, à la Chambre des Lords, l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord. De copieus extraits des trois rapports de cette Commission sont contenus dans le volume des documents soumis à la Conférence coloniale de 1887: C 5691-1, section VII-D, (p. 295-338 du volume). Le passage cité se trouve à la fin du troisième rapport, p. 338.

“ Les relations de la Grande-Bretagne et de ses colonies, en ce qui concerne la défense générale de l'Empire, doivent se modifier avec le temps. Selon toute probabilité humaine, la richesse et la population des colonies vont croître plus rapidement, toute proportion gardée, que celles de la Grande-Bretagne; et leur capacité d'assumer une part équitable de la défense de l'Empire va aller en augmentant constamment. Nous apprécions pleinement l'immense et croissante valeur des colonies pour l'Empire; et nous prisons leur loyauté et leur patriotisme autant que nous les respectons. Rien n'indique qu'elles se refuseront à assumer une part aussi considérable du fardeau de l'Empire que leurs forces leur permettront de porter. Les communications libres et constantes qui sont entretenues avec les gouvernements responsables des colonies sur toutes les matières d'intérêt commun contribueront puissamment à maintenir une notion d'association et de dépendance mutuelle, et à renforcer les liens d'amitié qui unissent la mère-patrie et son empire colonial.”

On voit déjà l'évolution qui se dessine. Ces rapports dormirent assez longtemps sous la poussière des archives du parlement. La participation des colonies à l'expédition du Soudan fit entrevoir aux ministres britanniques la possibilité de hâter la réalisation des espérances de lord Carnarvon et de ses collègues. En 1887, l'Empire célébrait le cinquantième anniversaire du couronnement de la Reine Victoria. Les torys étaient alors au pouvoir, sous la direction de lord Salisbury. Ils décidèrent de profiter de cette occasion unique pour réunir en Congrès de l'Empire les représentants des grandes possessions autonomes, de quelques principautés de l'Inde et même de plusieurs colonies de la Couronne. Ce fut la première Conférence coloniale.

Première Conférence Coloniale, 1887

L'invitation aux gouvernements des colonies autonomes est contenue dans une dépêche, en date du 25 novembre 1886, de M. Edward STANHOPE, alors ministre des Colonies. J'en extrais les passages suivants qui indiquent nettement le but que se proposaient les autorités impériales (1).

“ 3.—De l'avis du gouvernement de Sa Majesté, la question qui est à la fois urgente et susceptible d'une étude fructueuse, à l'heure actuelle, est celle de l'organisation de la défense militaire. L'action patriotique des colonies qui ont offert des régiments pour prendre part à la campagne d'Egypte a fait une impression profonde et durable sur l'opinion publique: c'est le premier résultat pratique d'un travail très consciencieux poursuivi ces années dernières. Mais en conséquence d'une situation inévitable (*a necessity of the case*), les mesures prises dans chaque colonie, tant pour l'organisation des forces locales que pour la construction de travaux locaux de défense, ne sont pas encore comprises ni appréciées dans leur pleine mesure, dans les autres pays de l'Empire. La Commission Royale, présidée par le comte de Car-

(1) “Proceedings of the Colonial Conference”—1887, Vol. I:—C. 5091. Les citations qui suivent portent l'indication des pages de ce volume. Les documents soumis aux délibérations de cette Conférence forment un volume à part: C. 5091-1.

"narvon, a fait une étude attentive et complète de tout le problème de la défense de l'Empire. Ce travail a conduit à l'exécution, dans diverses parties de l'Empire, de travaux de défense étendus et importants; et la cordiale coopération que les colonies ont offerte au gouvernement de Sa Majesté pour l'exécution de cette politique marque leur désir d'arrêter, autant qu'il est possible de le faire maintenant, une base d'action commune. Cette oeuvre se poursuit activement avec l'aide d'une commission permanente qui s'occupe sans relâche des questions relatives à la défense des colonies.

"5. — Une autre question, qui ne le cède en importance qu'à ce grand problème [de la défense], se rattache tout particulièrement aux intérêts de l'Empire en temps de paix. Le développement des relations commerciales et sociales [des pays de l'Empire] par le développement de nos communications postales et télégraphiques pourrait, avec beaucoup d'avantages, faire l'objet des délibérations de la conférence projetée.....

"6. — Deux sujets principaux d'étude ont été suggérés. Il n'est pas impossible toutefois que, de l'avis général des gouvernements des colonies, d'autres questions importantes pourraient être, en toute convenance et utilité, mises à l'étude. Mais je déplorerais, à l'heure actuelle, la discussion de tout sujet se rattachant à ce qui est généralement désigné sous le nom de 'Fédération politique'. Aucune expression favorable à une orientation de cette nature ne s'est encore manifestée aux colonies; et le gouvernement de Sa Majesté est d'avis qu'il n'y aurait aucun avantage à recueillir d'une discussion irrégulière (informal) de ce problème très complexe, avant que les gouvernements intéressés n'en aient accepté la base. Si l'on soumettait à l'épreuve d'un examen complet (formal) une question qui n'est pas encore assez mûre pour appeler une décision pratique, on pourrait même nuire au succès ultime d'un système plus élaboré d'action commune." — (p. VII-VIII).

C'est le premier symptôme de la tendance qui aboutira au triomphe du véritable impérialisme anglais: faire partager aux colonies les fardeaux de l'Empire, garder à la Grande-Bretagne l'autorité exclusive et la direction suprême.

La Conférence s'ouvrit le 4 avril 1887 sous la présidence de sir Henry HOLLAND, secrétaire d'Etat pour les colonies (1).

Impérialisme allemand et Impérialisme anglais

Le premier ministre, le marquis de SALISBURY, vint souhaiter la bienvenue aux délégués des marches de l'Empire. Son discours contient quelques passages intéressants:

"Les décisions de cette Conférence ne seront peut-être pas, pour l'instant, d'une importance vitale.... Mais nous comprenons tous que cette réunion est le commencement d'un état de choses dont les résultats à venir seront considérables. (Ecoutez! écoutez!) Elle sera

(1) Il avait remplacé, en janvier 1887, M. Stanhope, permuté au ministère de la Guerre.

“ la mère de nombreuses générations; et, à une époque lointaine, quelque
“ Conseil de l'Empire se rémémorera l'assemblée réunie dans cette
“ Chambre et y verra la source de toute sa grandeur et de toute son
“ action bienfaisante (Applaudissements).

“ J'ai lu dans les journaux — je ne sais si c'est exact — que
“ quelques-unes des colonies les plus importantes avaient télégraphié à
“ leurs représentants [pour leur enjoindre] de ne prendre aucune part à
“ l'élaboration d'aucun projet de fédération impériale. S'il en est ainsi,
“ ces colonies, à mon avis, ne sont que sages. Cette question dépend de
“ l'avenir, plutôt que du présent. Nous ne pouvons imiter l'empire
“ d'Allemagne et *gouverner toutes nos affaires impériales d'un seul point*
“ *central*; et j'ignore si nous pourrions jamais le faire; mais il
“ y a d'autres questions qui sont moins lointaines. Avant que l'Empire
“ Germanique soit constitué comme il l'est aujourd'hui, il avait deux
“ formes d'union; et toutes deux pourraient, je pense, s'appliquer à un
“ empire comme le nôtre, bien qu'elles ne soient pas toutes deux, peut-
“ être, susceptibles d'une application immédiate. Il y avait le *zollverein*,
“ l'union douanière; et le *kriegsverein*, l'union pour la guerre (*for mi-*
“ *litary purposes*). Nous devons pour l'instant, je le crains, reléguer
“ dans le domaine lointain et nuageux de notre tâche et hors de sa
“ sphère pratique, *tout espoir d'établir une union douanière* entre les
“ diverses parties de l'Empire. Je ne pense pas que cette union soit, de
“ sa nature, impossible; je ne pense pas que le seul fait de notre sépara-
“ tion par l'océan la rende impossible. L'Irlande est réunie à l'Angle-
“ terre par une union douanière: ceci démontre qu'il n'y a pas d'im-
“ possibilité [absolue à cette union]; mais la détermination prise ici, il
“ y a quarante ans, au sujet de notre politique fiscale, écarte entièrement
“ toute possibilité [d'accord immédiat]; et l'on ne saurait y songer avant
“ le jour où, d'une part ou de l'autre, prévaudront des notions très diffé-
“ rentes de celles qui prévalent aujourd'hui relativement à la politique
“ douanière. J'écarte donc ce sujet et je me borne à appeler votre atten-
“ tion sur le *kriegsverein*, c'est-à-dire sur *l'union pour la défense mutuelle*:
“ *c'est, je crois, la véritable question* et la plus importante que vous
“ serez appelés à étudier (Applaudissements), c'est la question qui se
“ pose maintenant devant vous. Evidemment, il est inutile de faire ob-
“ server que la défense de l'Empire exige l'effort de quelqu'un—effort de
“ la mère patrie, effort des colonies. Nos intérêts sont communs; et c'est
“ principalement dans le but de nous concerter sur la direction qu'il faut
“ donner à nos communs efforts afin d'en obtenir les résultats les plus
“ salutaires et les plus efficaces, pour les besoins de la défense, qu'il est
“ si nécessaire d'entretenir des communications et des consultations
“ constantes entre les divers pays de l'Empire. Je crois avoir
“ observé l'impression tendancieuse que la défense des colonies
“ devrait relever exclusivement du gouvernement impérial, parce
“ que *tout péril que les coloniaux peuvent courir serait le résultat*
“ *exclusif de l'action et de la politique impériales*. Je ne songe
“ pas à contester qu'en fait l'expansion de l'Empire peut, de temps
“ à autre, mettre en péril certains des pays qui le composent, en
“ raison d'intérêts qui ne sont pas les leurs, en d'autres termes,

“ en raison des intérêts d'autres pays de l'Empire. . . . Je ne crois pas qu'aussi longtemps que l'Empire se tiendra uni, les colonies courent le moindre risque d'être entrainées dans une guerre quelconque. La politique de l'Empire est essentiellement pacifique; elle l'a été depuis un grand nombre d'années; et le danger d'une guerre résultant de la politique de la mère-patrie n'est pas, à mes yeux, le motif qui devrait induire les colonies à mettre leur défense sur un pied d'efficacité.”
— (p. 5 et 6).

Il s'efforce ensuite de démontrer que les colonies ont un intérêt croissant à organiser leurs moyens de défense et à compter sur leur appui mutuel et sur celui de l'Angleterre. Leur développement matériel évite l'avidité des nations étrangères. La rapidité des communications les met à la portée des flottes et des armées de l'Europe.

“ Réunissez tous ces faits, et vous constaterez que les colonies ont un intérêt immédiat et très réel à conserver la protection que le lien impérial leur apporte, et qu'elles y trouvent le motif de s'unir à nous pour assurer l'efficacité de la défense de l'Empire. Ce motif n'est pas purement idéal (*sentimental*); il ne s'inspire pas seulement de l'attachement des colonies à la mère-patrie: il repose sur les bases les plus solides et les plus raisonnables de l'intérêt et de la sécurité [de chacune des colonies]. (Ecoutez! écoutez!)

“ . . . Ne croyez pas que ce projet de défense impériale est un simple prétexte que nous invoquons pour alléger notre fardeau, ou qu'il résulte d'un sentiment d'indolence ou d'égoïsme. Ce que nous désirons, c'est que tous les pays de l'Empire jouissent d'une égale sécurité, qu'ils soient également prospères, également glorieux; et pour atteindre cet objet, nous désirons que tous assument une part équitable et légitime de la tâche dont tous devraient s'enorgueillir. (Applaudissements). [Cette tâche] ne consiste pas seulement à fournir de l'argent mais aussi à fournir des hommes. J'espère que l'expérience du passé nous permet de prévoir qu'avec le progrès des temps, un nombre croissant de ceux qui ont vu le jour aux colonies prendront une part personnelle à la défense de l'Empire dans chacune de ses parties et s'enrôleront en nombre plus considérable que par le passé sous l'étendard de la Reine” (Applaudissements) — (p. 6 et 7).

Ce discours, excellent par la forme, est remarquable à plus d'un titre. Il démontre la communauté d'inspiration de l'impérialisme anglais et de l'impérialisme allemand. Avec la franchise qui fait la noblesse des hommes d'Etat britanniques de la grande tradition, lord Salisbury exprime nettement la pensée de ses compatriotes: prêts à accepter l'appui des colonies, et même à le solliciter, ils n'entendent nullement compenser les sacrifices des “nations-soeurs” par la concession d'avantages commerciaux ou le partage de la souveraineté impériale.

Lord Salisbury et ses contemporains savaient au moins corriger ce monstrueux égoïsme en restreignant les exigences de l'Angleterre et les contributions des colonies aux stricts besoins de la défense. Lord Salisbury était sincère lorsqu'il affirmait que la politique de l'Angleterre était “pacifique”: toute sa carrière l'a prouvé. Nous verrons bientôt que les vrais impérialistes ont professé et pratiqué le même égoïsme

anglais sous une forme plus brutale et plus contraire encore aux intérêts des colonies. Ils ont révolutionné la politique extérieure de l'Empire: de "pacifique" qu'elle était, ils l'ont faite essentiellement agressive et spoliatrice; et ils ont exploité la jobarderie des coloniaux, non plus pour assurer la *défense* de l'Empire, mais à l'appui de leurs provocations et au profit de leurs conquêtes. Pas plus que lord Salisbury, sauf Chamberlain, ils n'ont offert aux colonies de compensations dans l'ordre politique ou commercial.

L'impérialisme militaire au premier plan

Le président de la Conférence, sir Henry HOLLAND, ministre des Colonies, fait ensuite un long exposé, très précis, de toutes les questions que les délégués peuvent être appelés à discuter. A ceux qui veulent étudier à fond les conditions générales de l'Empire britannique et la nature particulière de chacun des principaux éléments qui le composent, ce discours offre plus d'un point intéressant. Mais il n'ajoute rien aux principes généraux posés par lord Salisbury. Sur le problème de la Défense, le ministre fait observer que son prédécesseur, M. Stanhope, "était justifiable de dire que cette question est à la fois urgente et digne "d'une étude fructueuse. Pour ma part, ajoute-t-il, je considère que "cette conférence n'aura pas failli à son objet si elle ne fait rien autre "chose que de placer la défense militaire et navale sur une base solide" — (p. 9).

Il relate succinctement les travaux poursuivis par les diverses commissions parlementaires qui se sont occupées de ce problème depuis une dizaine d'années, et particulièrement celle présidée par lord Carnarvon, dont les trois rapports sont annexés au dossier de la Conférence (Vol. II, p. 299-338). "En se basant sur ces données, ajoute-t-il, "le gouvernement impérial a invité certaines colonies où les intérêts "impériaux et les intérêts coloniaux se confondent, à partager le coût "des mesures nécessaires de défense" (p. 11). Plusieurs de ces colonies, Hong-Kong, Singapour, Maurice et Ceylan ont répondu à l'appel. Il indique ensuite l'objet du *Colonial Defence Committee*, définitivement constitué en permanence, deux ans auparavant. Ses attributions sont encore modestes: il se borne à recueillir des renseignements et à les communiquer aux divers départements de l'administration britannique, qui ont charge, directement ou indirectement, de la défense de l'Empire (1).

La plupart des séances de la Conférence furent consacrées à la défense navale des colonies australasiennes et aux communications télégraphiques entre toutes les possessions britanniques. Il en résulta, entre le gouvernement britannique et les représentants des diverses colonies australiennes, non encore fédérées, l'accord dont j'ai indiqué la substance précédemment.

C'est à l'une de ces séances, le 22 avril, que sir Alexander CAMPBELL relata les conditions de l'accord conclu, en 1865, entre la Grande-Bretagne et le Canada (p. 271-276) — (2).

(1) Le discours de sir Henry Holland est reproduit en entier au volume II du rapport de la Conférence, C. 5091-1, avec une série de tableaux comparatifs des travaux de défense exécutés dans chacune des colonies (p. 7 à 22).

(2) Voir pages 71 à 78, et pièce justificative 54.

Le Congrès se termina le 9 mai. Au moment de la clôture, le doyen des coloniaux, sir Samuel GRIFFITH, délégué du Queensland, fit quelques observations intéressantes sur les suites probables de cette réunion :

“ Je considère que cette Conférence comprend ce que l'on pourrait appeler les éléments rudimentaires d'un parlement. L'une des caractéristiques de nos institutions britanniques, c'est que celles de ces institutions qui ont le mieux démontré leur durabilité sont celles qui sont sorties d'autres institutions d'un caractère rudimentaire à leur début. (Ecoutez! écoutez!) Il est impossible de prédire aujourd'hui quelle forme les futures conférences devront prendre ou par quel mode leurs conclusions pourront recevoir un jour une sanction ultérieure; mais nous pouvons prévoir, je pense, que cette sorte de conseil indéterminé (informal) de l'Empire se développera jusqu'au point où il deviendra un corps législatif, ou du moins un corps consultatif et peut-être, un jour, un corps législatif dont nous ne pouvons préciser dès maintenant les conditions; et que des réunions comme celle-ci seront avant longtemps reconnues comme une partie du mécanisme général du gouvernement de l'Empire (Ecoutez! écoutez!) ” (p. 561).

Le président ratifia cette espérance (p. 562).

Il est à noter qu'à cette première conférence, aucun vœu, aucune résolution concrète ne furent votés.

Dans une dépêche en date du 23 juillet 1887, sir Henry HOLLAND communique aux gouverneurs des diverses colonies les résultats de la Conférence :

“ Le sujet de l'organisation de la défense coloniale vient le premier par ordre d'importance: c'est la position que lui avait assignée mon prédécesseur, M. Stanhope, aujourd'hui secrétaire d'Etat pour la guerre.

“ Il ne peut y avoir de doute que le moment était arrivé où une détermination mutuelle sur ce sujet important s'imposait. On n'avait peut-être pas assez compris, dans ce pays-ci [la Grande-Bretagne], les efforts considérables qu'un grand nombre des colonies ont faits pour assurer la défense locale; et de toute façon, il était opportun d'étudier à fond cette question vitale. Je crois que la Conférence, en permettant un échange de renseignements, a produit le plus grand bien; et j'ai confiance qu'elle déterminera la consolidation des abondantes ressources militaires de l'Empire pour les besoins de la défense ” (p. IX).

Il relate ensuite les diverses mesures projetées pour la défense mutuelle de plusieurs colonies et les termes de l'arrangement conclu avec les possessions australiennes :

“ D'autres matières d'un caractère général, se rattachant à ce sujet de la défense coloniale, ont été mises sur le tapis; par exemple, l'engagement, dans les armées coloniales, à des conditions plus favorables, d'officiers impériaux en retraite ou en activité de service, et l'emploi des forces coloniales en dehors des limites de la colonie particulière à laquelle elles appartiennent ” (p. X).

Ce dernier projet n'avait été qu'effleuré. L'idée de centralisme impérialiste n'était pas encore mûre.

Le reste de la dépêche est consacré principalement aux questions de commerce et de communications télégraphiques et postales.

La seconde Conférence coloniale se tint à Ottawa, en 1894. Elle avait été convoquée par le gouvernement canadien, sur les instances de sir Sandford Fleming, pour délibérer sur la question particulière du câble trans-Pacifique. Elle se consacra tout entière à cette question, qui ne se rattache qu'indirectement au sujet de cette étude (1).

Dans l'intervalle, l'école impérialiste avait continué sa propagande, avec des alternatives de succès et de contradictions.

Joseph Chamberlain

Il avait jusque-là manqué au mouvement un véritable chef, un homme de pensée et d'action, capable à la fois d'embrasser les conceptions hardies des rénovateurs de l'Empire et de les transporter dans le domaine de l'action politique et des faits accomplis. Ce chef nécessaire se révéla dans Joseph CHAMBERLAIN. C'est une personnalité et une carrière remarquables que celles de cet homme, modeste industriel, dont les aspirations et la politique triomphent aujourd'hui dans tout l'Empire britannique. Entré dans la vie publique comme partisan et ouvrier actif des réformes sociales et économiques les plus radicales, les plus exclusives de toute forme d'impérialisme politique, économique ou militaire, il devait aboutir à donner à l'impérialisme britannique l'orientation et la poussée qui ont assuré son triomphe — triomphe probablement éphémère, mais écrasant à l'heure actuelle.

Séparé de Gladstone par la question du *Home Rule*, auquel il avait commencé par adhérer sans réserve, il ne se borna pas à faire bande à part, comme John Bright ou sir Leonard Courtney (aujourd'hui lord Courtney of Penwith); il se joignit à lord Hartington, futur duc de Devonshire, et aux derniers tenants de l'aristocratie whig, qui ne pouvaient plus faire cause commune avec le libéralisme généreux de Gladstone. Ce groupe disparate, formé des deux factions les plus opposées du parti libéral, fit avec les torys une alliance d'où sortit le parti conservateur-unioniste. Que cette fusion ait pu s'opérer, et surtout qu'elle ait duré, on ne le comprend que si l'on a une connaissance approfondie de la politique anglaise, où la logique et la fidélité aux doctrines et aux principes fixes jouent un rôle tout à fait secondaire. Ce qui est plus étonnant encore, c'est que le principal facteur de cette combinaison fut l'homme même qui, par son caractère et ses antécédents, semblait le plus éloigné des deux groupes qu'avait rapprochés la haine commune des libertés de l'Irlande. Sans doute, Chamberlain sacrifia au succès de l'alliance unioniste et à son propre avancement la plupart de ses idées sociales et de ses principes économiques. Mais ce qui démontre la force de l'homme, c'est d'abord qu'il fit accepter son apostasie à ses farouches adhérents, les socialistes de Birmingham; c'est surtout qu'il réussit à imposer à ses collègues torys et whigs, et finalement à tout l'Empire, le principal article de son nouveau *credo* impérialiste — la participation des colonies aux guerres de l'Empire, — même après que le parti unioniste l'eut virtuellement rejeté de ses rangs

(1) Le compte-rendu des délibérations de cette Conférence et le rapport de son président, le comte de JERSEY, sont contenus dans un livre bleu impérial; C. 7553. Deux dépêches additionnelles du marquis de RIPON, alors ministre des Colonies, ont été publiées à part: C. 7824.

et qu'il eut repoussé les autres articles de son programme: la réorganisation politique et l'union économique de l'Empire. L'idée maîtresse de Chamberlain triomphe aujourd'hui, après la défaite de l'homme qui l'a lancée, défaite bientôt suivie de sa retraite et de sa mort; et elle triomphe surtout par le concours aveugle et enthousiaste des coloniaux, qui avaient été les premiers et les plus violents à la combattre.

Retraçons à grands traits la voie que cet homme remarquable, hors cadre dans l'histoire d'Angleterre, a suivie pour atteindre son but, et les jalons principaux dont il a marqué la route où il a réussi à entraîner le Canada et les autres possessions autonomes de la Grande-Bretagne.

L'alliance tory-unioniste fut définitivement scellée en 1895. Le marquis de Salisbury appela dans son ministère les chefs de la faction détachée du parti libéral; le duc de Devonshire fut nommé président du conseil (1), et M. Chamberlain, secrétaire d'Etat pour les Colonies. L'ancien champion du radicalisme avancé n'était pas homme à suivre docilement les traditions établies depuis un demi-siècle dans le ministère des Colonies. Il commença par tenter une incursion dans le domaine de la politique étrangère. Il essaya de faire revivre les formules provocatrices de lord Palmerston; il lança un jour contre la Russie un défi retentissant, bientôt suivi d'injures et de diatribes contre la France. Il suggéra un rapprochement entre la Grande-Bretagne, les Etats-Unis et l'Allemagne, afin d'assurer, sur les influences latines et slaves, le triomphe des idéaux communs du teutonisme anglais, américain et allemand. Cette idée a laissé en Angleterre des traces plus profondes qu'on ne le croit. En dépit des apparences de l'heure actuelle, on peut être assuré qu'elle renaitra et prendra corps. Rien ne se perd en Angleterre; rien surtout de ce qui répond au tempérament et aux instincts de la race. Mais pour l'heure, la prudente résistance de lord Salisbury et des conservateurs traditionnels mit un frein au *bernhardisme* d'avant la lettre, dont un très grand nombre d'Anglais et de coloniaux sont les disciples de fait, en dépit des injures qu'ils prodiguent, de ce temps-ci, au prophète allemand du dieu de la force (2).

Forcé de se cantonner dans les attributions de son ministère, estimé jusque-là d'importance secondaire, M. Chamberlain s'appliqua immédiatement à en faire l'un des plus importants du pouvoir exécutif de la Grande-Bretagne. Il conçut dès lors la pensée d'utiliser les colonies dans la poursuite des projets de conquête et d'expansion brutale qu'il rêvait pour l'Angleterre. Il résolut de créer aux pays d'outre-mer un jingoïsme impérial qui lui servirait de stimulant et de levier pour vaincre les résistances des Anglais plus soucieux que lui des dangers de cette politique agressive et des exigences de la justice et de la morale internationales. Il pensait avec raison que s'il réussissait à faire entrevoir à ses compatriotes la perspective de renforts considérables de troupes de terre et de mer, recrutées aux colonies sans qu'il en coûtât à la Grande-Bretagne, il viendrait plus facilement à bout des

(1) En Angleterre comme au Canada, la présidence du Conseil n'est pas nécessairement occupée par le premier ministre.

(2) Dans son *Message à la Nation*, lord ROBERTS enjoignait à ses compatriotes de n'accueillir les enseignements de Bernhardi "qu'avec un sentiment de respect."

calculs de la prudence et des scrupules de la morale. Pour atteindre ce but, il lui fallait d'abord conquérir la confiance des coloniaux. Il s'y mit résolument; et le succès ne tarda pas à couronner ses efforts. Il devint bientôt l'oracle des gouvernants des colonies, même quand il suscitait leur contradiction. Déjà, en 1888, il avait, comme plénipotentiaire du gouvernement britannique, négocié, avec sir Charles Tupper, un traité de réciprocité entre le Canada et les Etats-Unis. Ce traité échoua au Sénat américain. Mais M. Chamberlain en avait profité pour venir au Canada et manifester aux Canadiens un intérêt auquel ne les avaient pas habitués les hommes d'Etat britanniques, tous plus ou moins dédaigneux des *Colonials*.

Jubilé de la Reine - Conférence de 1897

Placé à la tête de l'administration coloniale, Chamberlain ne négligea aucune occasion de prendre contact avec les hommes publics et les chefs d'opinion des "nations soeurs" — c'est lui qui a inventé cette amusante appellation, destinée à entretenir les illusions vaniteuses des coloniaux. Les fêtes grandioses qui marquèrent le soixantième anniversaire du couronnement de la reine Victoria lui donnèrent l'avantage exceptionnel de réunir sous sa main les premiers ministres et les nombreux délégués des colonies autonomes. Il les entoura de prévenances. Il les combla d'honneurs. Il fit même semblant de les consulter. De son rêve de grandeur impériale, il leur dévoila tout ce qui était propre à séduire leur vanité et même les aspirations les plus nobles et les plus légitimes des habitants des colonies.

Il ne borna pas ses efforts à une action personnelle sur chacun des délégués coloniaux. Lorsqu'il les jugea suffisamment éblouis par le spectacle des pompes impériales et préparés à accepter les principes de sa doctrine et les actes de '*dévotion impériale*' qu'elle suggère, il les réunit en Congrès de l'Empire (1). Une fois qu'il les eut bien assouplis, il leur révéla la pensée directrice et les tendances générales du nouvel évangile.

... " Quelque forte que soit l'union des sentiments, et tout impossible qu'il serait d'établir des relations quelconques sans l'existence de cette union, nous sentons tous, je crois, qu'il serait désirable d'en tirer profit et de resserrer davantage les liens qui nous rattachent les uns aux autres. Je puis affirmer qu'ici, au moins, l'idée d'une fédération flotte dans l'atmosphère... Il est très vrai que notre constitution et les vôtres ont toutes passé par une croissance très lente et qu'elles sont d'autant plus fortes qu'elles se sont affermies par degrés. Peut-être en doit-il être ainsi de la Fédération Impériale: si elle doit s'accomplir un jour *ce ne sera que par une marche graduelle* et après l'écoulement d'une longue période... "

" Il semble que des procédés plus efficaces de consultation mutuelle entre les colonies autonomes et la mère-patrie sont devenues

(1) "Proceedings of a Conference between the Secretary of State for the Colonies and the Premiers of the Self Governing Colonies at the Colonial Office, London, June and July 1897"—C. 8596. Ce rapport ne contient que les discours des ministres britanniques et un résumé très sommaire des décisions arrêtées. Les chiffres qui suivent chacune des citations se réfèrent aux pages de ce document.

“nécessaires; et il me vient souvent à l'esprit — j'en fais aujourd'hui
“une simple suggestion personnelle — qu'il serait possible de créer un
“*grand Conseil de l'Empire* où les colonies délègueraient des représen-
“tants plénipotentiaires — non pas de simples délégués, incapables
“de parler au nom des colonies sans soumettre leur attitude à leurs gou-
“vernements respectifs, — mais des représentants qui, par leur position
“dans les colonies mêmes, par leur caractère officiel et leur connais-
“sance intime de l'opinion coloniale, pussent donner des conseils pré-
“cieux et vraiment efficaces sur tous les sujets qu'on leur soumet-
“trait... *Il en pourrait surgir peu à peu ce Conseil Fédéral* que nous de-
“vons toujours considérer comme l'idéal ultime.... Mais évidemment,
“avec le privilège d'administration et de direction, viendront aussi
“les obligations et les responsabilités. *Il s'ensuivra un mode quelcon-*
“*que de contribution* pour couvrir les dépenses nécessaires aux inté-
“rêts communs que nous posséderons. Ceci, dis-je, se prouve par soi-
“même; mais c'est un point qu'il ne faut pas perdre de vue, même dès
“le début de la considération du sujet” (p. 5 et 6).

Le ministre des Colonies traite ensuite très longuement du problème de la défense de l'Empire. Il fait une comparaison, fallacieuse du reste, entre les dépenses respectives encourues par la métropole et les colonies pour le soutien des forces de terre et de mer; puis il aborde la question épineuse des contributions coloniales à la défense générale de l'Empire.

“....Nous considérons encore les colonies comme des enfants,
“mais des enfants qui vont atteindre rapidement la maturité;.... et
“poser dès le début *ce principe de l'appui mutuel* et d'un patriotisme
“vraiment impérial, est une grande oeuvre dont nos hommes d'Etat
“coloniaux ont raison d'être fiers.

“Je serais très heureux d'entendre l'opinion des Premiers Ministres
“au sujet de la contribution, quelle qu'elle soit, que les colonies seraient
“disposées à offrir pour sanctionner ce principe au point de vue de la
“défense navale de l'Empire. Quant à la défense territoriale de l'Em-
“pire, je suis forcé d'avouer que nous sommes encore en arrière, bien
“qu'un grand progrès se soit accompli ces années dernières.... Je
“rappellerai aux Premiers-Ministres réunis que si la guerre éclate, elle
“sera soudaine: ce ne sera pas le temps des préparatifs. Par consé-
“quent, il est de la plus haute importance qu'ayant tous un intérêt com-
“mun, *nous préparions d'avance un projet de défense commune* contre
“tout ennemi possible ou au moins probable; et ces projets de défense
“devraient nous être soumis....

“L'échange mutuel de troupes entre les groupes divers est une
“question très importante; mais cette importance serait grandement
“accrue si cet échange mutuel s'opérait *entre toutes les forces de l'Em-*
“*pire*, — entre les forces que vous possédez dans les diverses colonies
“et les armées dont vous avez vu quelque chose ici depuis que vous
“avez abordé les rives de la mère-patrie.... Si vous possédez, comme
“le Canada, à Kingston, une école militaire importante, nous pourrions
“offrir, à l'occasion, aux cadets de cette école, des brevets dans l'armée
“britannique.

“ Tout d'abord, l'idée de faire venir ici un régiment de ce genre serait seulement d'atteindre ce but [instruction et manoeuvres], sans l'engager dans des opérations militaires. Néanmoins, il me semble possible que si le désir de ces volontaires les portait à partager les dangers et les gloires de l'armée britannique et à prendre leur part des expéditions où l'armée anglaise pourrait s'engager, je ne vois pas pourquoi ces troupes coloniales n'iraient pas, de temps à autre, combattre côte à côte avec leurs compagnons anglais ” (p. 8 et 9).

C'est la reprise du projet suggéré en 1870 par Cardwell et Granville et rejeté péremptoirement par Macdonald et Cartier.

Défense navale—Impérialisme agressif

Sur la question de la défense navale, les représentants des colonies furent gratifiés d'une conférence de M. GOSCHEN, Premier Lord de l'Amirauté. Son plaidoyer s'adressait surtout aux colonies australasiennes, dont la sécurité territoriale, je l'ai indiqué précédemment, dépend dans une large mesure des forces de défense navale.

M. Chamberlain s'était appliqué à dénaturer fort habilement le caractère réel de l'entente conclue précédemment entre la Grande-Bretagne et les colonies des antipodes. A ce qui était en réalité la coopération de l'Angleterre et des pays australasiens à la défense immédiate du territoire de ces colonies, il avait donné figure de contribution des colonies à la défense navale de l'Empire. C'est l'origine de la légende qui servira plus tard d'argument et d'exemple aux partisans de la contribution du Canada à la flotte britannique. M. Goschen eut garde de détruire cette trame savante.

“ Je reconnais, dit-il, la valeur du principe qui sert de base à la contribution navale que les colonies se sont imposée il y a quelques années, et je considère que ce serait une démarche rétrograde et vraiment malheureuse si l'on tranchait les liens qui furent alors établis. Sir Gordon SPRIGG [premier ministre du Cap] nous a communiqué une proposition très gracieuse du Cap indiquant le développement de ce système.”

La Colonie du Cap, en effet, fit peu après cadeau d'un vaisseau de guerre à l'Amirauté britannique. Elle en fut récompensée, en 1899 et en 1900, en voyant sa constitution violée, ses campagnes ravagées et plusieurs de ses habitants pendus, parce qu'elle se refusait à voir d'un bon oeil l'Angleterre s'emparer par la ruse et par la violence des républiques du Transvaal et de l'Orange.

“ Nous serions très heureux, ajoutait M. Goschen, d'entrer en négociations avec le Canada, sinon sur la même base, à cause de la différence des situations, mais sur une base différente.”

Il en profitait, du reste, pour ouvrir la voie qui devait conduire les colonies australiennes au point où elles refusaient alors de se rendre.

“ Notre politique, disait-il en terminant son discours, doit être agressive ; elle vise à courir sus à l'ennemi. En ce qui concerne l'Australie, cette politique pourrait avoir pour objet d'attaquer celles des possessions des pays en guerre avec nous qui peuvent se trouver dans la zone australienne, ou de rechercher leurs vaisseaux partout

“où ils pourraient se trouver dans la sphère d'opération de l'escadre australienne.”

N'est-ce pas l'esquisse du programme qui sera exécuté, dix-sept ans plus tard, contre les colonies et les navires de commerce de l'Allemagne?

“De là notre demande pour une marine libre. De là le devoir des colonies autant que celui de la mère-patrie de pourvoir à la défense de leurs côtes. Je ne dis pas que nous ne préférerions pas des contributions libres de toute restriction; mais je ne les exige pas; et, d'accord avec la politique actuelle du bureau de l'Amirauté, je suis prêt à m'en tenir à l'accord existant” (p. 16 et 17).

On voit que les choses avaient marché, depuis 1887.

Attitude des Coloniaux

Les gouvernants des colonies ne répondirent pas à ces invites déjà pressantes par un acquiescement positif ni même par une expression d'opinion officielle. L'arrangement conclu en 1887 entre la Grande-Bretagne et les colonies australiennes, dont j'ai relaté l'origine dans la première partie de cette étude, resta intact. Personne ne se risqua à mordre à l'amorce jetée par M. Chamberlain pour faire reconnaître le principe de l'échange des troupes impériales et coloniales, en vue de leur coopération en temps de guerre. Liés par la tradition et par l'opinion encore courante aux colonies, les membres du congrès ne consentirent à se prononcer que sur les seuls problèmes de réorganisation constitutionnelle et économique, que M. Chamberlain, interprète et écho des chefs du mouvement impérialiste, avait posés comme corollaires de l'impérialisme militaire. Ils adoptèrent à l'unanimité les vœux suivants:

Sur les relations commerciales:

1.—“Les premiers-ministres des colonies autonomes recommandent fortement, et à l'unanimité, la dénonciation, à la plus brève échéance possible, de tout traité existant qui entrave les relations de la Grande-Bretagne et de ses colonies.

2.—“Dans l'espoir d'activer les relations commerciales entre la mère-patrie et les colonies, les Premiers-Ministres se chargent de conférer avec leurs collègues afin de s'assurer si l'on pourrait atteindre le but proposé en établissant aux colonies un tarif différentiel en faveur des produits du Royaume-Uni.”

Sur les relations politiques:

1.—“Les Premiers-Ministres ici réunis sont d'opinion que les relations politiques qui existent entre le Royaume-Uni et les colonies autonomes sont généralement satisfaisantes dans leurs conditions actuelles.

2.—“Ils sont aussi d'opinion qu'il est désirable, dès qu'il sera possible d'y arriver et partout où la question s'impose, de grouper dans une union fédérale les colonies possédant l'unité géographique.

3.—“ Sous le régime actuel, les Premiers-Ministres sont d'opinion qu'il est désirable que les représentants des colonies et de la Grande-Bretagne se réunissent en conférences périodiques pour discuter les questions d'intérêt commun” (p. 14 et 15).

Il n'entre pas dans le corps de cette étude de faire l'historique des modifications apportées depuis vingt-cinq ans à la base constitutionnelle et économique de l'Empire. Mais il me semble nécessaire à la pleine intelligence du sujet que je traite de marquer ici ce trait caractéristique, qui met si bien en relief la force irrésistible de la politique anglaise, toute faite de constance et de ténacité, de patients efforts et d'actes posés, et la puérile vanité des politiciens des colonies, qui croient avoir tout gagné quand ils ont consigné dans une formule leurs désirs ou leurs vaines protestations de parvenus gonflés d'orgueil. Le chef de l'impérialisme présente loyalement aux colonies les trois axiomes fondamentaux de sa doctrine: la fédération politique, l'union commerciale et la coopération militaire. Ils acceptent en principe les deux premiers et rejettent le troisième. Au bout d'un quart de siècle, la réorganisation économique qu'ils ont appelée de leurs vœux est encore lettre morte; l'évolution constitutionnelle, qui devait leur donner voix au chapitre dans le gouvernement de l'Empire, n'a fait qu'accroître la prépondérance politique du gouvernement impérial; et la coopération militaire, qu'ils avaient repoussée, s'affirme par des actes plus graves de la part des colonies, par des sacrifices infiniment plus étendus que ceux qu'espérait Chamberlain lui-même. Ces sacrifices, jugés autrefois contraires aux principes de la constitution britannique et aux intérêts vitaux des colonies, les coloniaux les consentent, au seul profit de la Grande-Bretagne, avant même d'avoir reçu la moindre parcelle de cette autorité souveraine et de cette association économique que le père de l'impérialisme jugeait nécessaires pour justifier les colonies de consentir au principe de la contribution militaire. Je disais, il y a un instant, que la mort et la défaite de Chamberlain n'ont pas arrêté la marche triomphante de son idée. En vérité, le triomphe dépasse tout ce qu'il avait conçu.

Déclarations compromettantes de sir Wilfrid Laurier

Il ne faudrait pas croire, d'ailleurs, que les tentatives insidieuses du pontife de l'Impérialisme furent absolument stériles dans cette première rencontre avec ses néophytes coloniaux. Si les premiers-ministres des "nations soeurs" ne se commirent point par une déclaration officielle et positive, favorable à l'impérialisme militaire, leurs discours et leurs déclarations extérieures portent la trace de l'impression produite dans leur esprit par les arguments de M. Chamberlain et surtout peut-être par les flatteries et les faveurs dont il les combla. De ces expressions d'opinions, je me borne à citer quelques-unes de celles du plus éminent, par sa personne et par l'importance de la colonie qu'il représentait, de ces délégués coloniaux, M. LAURIER, devenu à cette occasion Sir Wilfrid Laurier.

"Le temps viendra", disait-il à Edimbourg, le 14 juin 1897, "où les relations actuelles des colonies et de la mère-patrie ne seront plus satisfaisantes et devront alors se briser ou devenir plus intimes. La réponse est à l'Angleterre, à l'Ecosse et à l'Irlande — car les colonies sont prêtes à soutenir la mère-patrie tant que la mère-patrie restera attachée aux colonies."

“L'intention des colonies à l'heure actuelle”, déclare-t-il le lendemain, à Glasgow, “n'est pas de marcher à reculons, mais d'aller de l'avant jusqu'à ce qu'elles obtiennent leur part entière de l'Empire-Uni — de l'Empire britannique.”

Trois jours plus tard, au banquet de l'*Imperial Institute*, il s'écrie dans un élan de délire impérial: “Vienne le jour où l'Angleterre sera en danger: Que les trompettes sonnent! Que les feux s'allument sur les collines! et dans toutes les parties des colonies, bien que nous ne puissions pas faire beaucoup peut-être, ce que nous pourrions faire, nous le ferons pour aider l'Angleterre.”

Toute la presse anglaise interpréta ces paroles comme une promesse du Premier-Ministre du Canada de venir en aide à la Grande-Bretagne dans tout conflit où elle serait engagée; et M. Laurier ne donna aucun démenti à cette interprétation.

Au banquet du *National Liberal Club*, le 3 juillet, sir Wilfrid Laurier, levant le voile de l'avenir, offre cette vision aux générations nouvelles:

“Je ne crois pas au Parlement de l'Humanité, mais je crois au parlement de la Plus-Grande-Bretagne; et le jour le plus glorieux de ma vie — je ne puis espérer de vivre assez longtemps pour voir ce jour, mais quelques-uns de ceux qui vivent aujourd'hui au Canada pourront le contempler — serait celui où je verrais un Canadien d'origine française appuyant le principe de la liberté dans ce Parlement de la Plus-Grande-Bretagne.”

Le 5 juillet, dans une conférence faite en présence des membres du “Parti colonial”, sorte de club parlementaire: “Sir Wilfrid Laurier... exprima l'opinion que le temps viendrait où les grandes colonies autonomes devraient être représentées directement, soit au Parlement impérial, soit dans un grand Conseil national ou un corps législatif fédéral, représentant efficacement l'Empire envisagé comme un tout organisé.”

Le 8 juillet, au banquet de la Compagnie des Cordeliers, il reprend son idée: “Lorsque nous aurons [au Canada] atteint le point culminant de notre maturité, rien moins que la représentation impériale ne pourra nous satisfaire.”

Le 18 juillet, au banquet de la Chambre de commerce anglaise, à Paris, il revient sur ce sujet: “Il est permis d'espérer que la solution du problème se trouvera dans un rapprochement vers la mère-patrie; et si ce rapprochement implique la représentation impériale, ce sera un jour glorieux que celui qui verra le Canada représenté au Parlement fédéral [de l'Empire] par un fils de la race française.”

Les gazetiers libéraux qui me traitent parfois d'impérialiste parce que je réclame la représentation au parlement impérial comme conséquence et correctif de la participation du Canada aux guerres de l'Angleterre, feraient bien de relire et de méditer ces paroles. Elles prouvent que leur pontife et leur oracle demandait la représentation impériale, la rêvait même comme l'idéal de sa vie, et promettait en même temps le concours des colonies dans tous les dangers de l'Angleterre.

Mais la déclaration la plus formelle que le chef du parti libéral et du gouvernement canadien ait faite, à cette heure de griserie impériale, sur la contribution du Canada aux guerres de l'Empire, c'est celle du 4 juillet, au banquet du *Canada Club* à Londres:

"On n'a parlé en termes très bienveillants des soldats canadiens qui viennent de faire un court séjour en Angleterre. Puisse se réaliser notre espoir que le fléau de la guerre disparaisse de ce monde! Mais si jamais l'Empire britannique est frappé du malheur de la guerre, contre n'importe quelle nation, je suis convaincu que les soldats canadiens sauront se faire valoir" (1).

On est déjà loin, n'est-ce pas? des déclarations de Cartier, à Londres, en 1865. Il n'est plus question d'organiser la défense du Canada contre les Etats-Unis seulement, ou contre ceux des ennemis de l'Angleterre qui pourront attaquer le Canada; c'est déjà la promesse du concours des soldats canadiens dans toutes les guerres, agressives ou défensives, "justes ou injustes", de l'Empire britannique.

M. Chamberlain, n'en doutons pas, prit bonne note de ces paroles engageantes. Elles prouvaient qu'il n'avait perdu ni son temps ni ses faveurs. Les honneurs, les flatteries, les médailles qu'il avait semés sur la route des chefs de tribus coloniales portaient déjà leurs fruits. Il n'y avait qu'à attendre l'occasion propice de faire traduire en actes tangibles les nouveaux "sentiments impériaux" que ses habiles manœuvres avaient fait naître.

Cette occasion se présenta deux ans plus tard avec la guerre sud-africaine. Tout indique que le puissant et peu scrupuleux ministre des Colonies provoqua ce conflit afin de forcer la main des gouvernants des "nations soeurs" et hâter l'éclosion de son rêve: la coopération des colonies dans les conquêtes spoliatrices de l'Angleterre.

Impérialisme en action — Conquête de l'Afrique-Sud

Ce n'est pas ici l'occasion de refaire l'histoire des conquêtes anglaises en Afrique et des causes lointaines et multiples qui aboutirent à l'annexion violente et injustifiable des petites républiques hollandaises. Je me borne à retracer les jalons de la route poursuivie par les impérialistes anglais pour dépouiller les Boers de leur indépendance et entraîner les colonies dans cette oeuvre de spoliation. Cette revue rétrospective est nécessaire: les manœuvres qui ont précédé la guerre d'Afrique illustrent parfaitement les procédés de l'école impérialiste; et la guerre elle-même a fourni à la propagande poursuivie depuis vingt ans par les chefs de l'école l'appoint énorme des faits accomplis.

En 1852, l'Angleterre avait reconnu aux Hollandais émigrés de la Colonie du Cap au nord de la rivière Vaal le "droit d'administrer leurs propres affaires et de se gouverner sans aucune intervention de la part du gouvernement de Sa Majesté." C'est l'origine du Transvaal, devenu, en 1858, la République Sud-Africaine. En 1854, sir George Clerk reconnaissait, au nom de Sa Majesté Britannique, l'Etat Libre d'Orange. Au cours des vingt années qui suivirent, l'Angleterre conclut avec

(1) Toutes ces citations sont extraites et traduites du *Times* et consignées dans les pièces justificatives de ma brochure: "*Grande-Bretagne et Canada*". Montréal, 1902.

les Boers plusieurs conventions et traités, dont la plupart avaient pour objet de déterminer les frontières communes des Républiques hollandaises et des possessions anglaises. En 1877, à la suite d'une querelle survenue entre les Boers et les indigènes, le gouverneur du Cap, sir Theophilus Shepstone, fit main-basse sur le Transvaal, sans plus de façon, et l'annexa à la Colonie du Cap (1). Les Boers, vaincus mais non soumis, s'apprêtèrent à reconquérir leur indépendance. En 1881, après une longue et patiente préparation, ils prirent les armes et battirent les troupes anglaises dans deux rencontres successives, à Laing's Nek et à Majuba. Les impérialistes et les Jugs réclamaient à grands cris la revanche de l'Angleterre et le châtiement rigoureux de ces paysans qui avaient l'audace de ne pas vouloir devenir britanniques. Gladstone avait repris le pouvoir, l'année précédente. Il eut le rare courage et la loyauté de réparer l'iniquité commise par ses prédécesseurs: il rendit au Transvaal son autonomie intérieure, tout en réservant à l'Angleterre une certaine suzeraineté, assez mal définie du reste. Trois ans plus tard, en 1884, il compléta son œuvre de justice. Il libéra la République sud-africaine de toutes ses entraves, sauf une, qui interdisait aux Boers de conclure des alliances étrangères sans le consentement de la Grande-Bretagne.

Naturellement, les patriotes anglais rugirent. Pour la première fois dans l'histoire de l'Empire britannique, un ministre anglais osait faire mentir l'axiome national: "*What we have we hold*", auquel les expansionnistes commençaient à ajouter cette rallonge ultra-prussienne: "*and what we don't have we take*". Gladstone tint fermement tête à l'orage. Il répliqua noblement que l'Angleterre était assez puissante pour être juste; Shepstone avait affirmé à tort, en 1877, que les Boers désiraient l'annexion de leur pays à l'Empire; la suite des événements avait démontré la fausseté de cette prétention; c'était le devoir du gouvernement britannique de réparer son erreur et de rendre aux Boers l'indépendance dont ils avaient été injustement dépouillés.

C'est une noble page dans l'histoire de la Grande-Bretagne; mais il faut bien avouer qu'elle valut à celui qui l'a écrite l'opprobre et la malediction d'un grand nombre de ses compatriotes. Les deux actes qui ont le plus nui à Gladstone et aux vrais libéraux dans l'esprit des Anglais, ce sont deux mesures de justice et de liberté: le rétablissement des droits violés de la République Sud-Africaine et la tentative de mettre fin à l'odieuse tyrannie qui pesait sur l'Irlande depuis plus de trois siècles. Ceci suffit à indiquer les tendances véritables de l'impérialisme britannique et sa parfaite similitude de fond avec l'impérialisme allemand ou russe.

L'homme qui avait organisé la révolte des classes populaires anglaises contre le *Home Rule* était tout désigné pour amener les préjugés, l'orgueil et la cupidité de la race contre la "honteuse capitulation"

(1) L'un des prétextes invoqués par Shepstone pour justifier cette spoliation, c'est que la toute-puissance anglaise devait protéger les chefs de tribus contre les exactions des Boers. Quant il eut accompli son dessein et dépouillé les Boers de leur souveraineté, il exigea des chefs zoulous, pour le compte de Sa Majesté Britannique, le paiement d'un tribut qu'avait réclamé le gouvernement du Transvaal. Ce seul trait suffit à marquer le caractère hypocrite de l'impérialisme anglais.

de Gladstone au Transvaal: c'est ainsi que les impérialistes et les jingos désignaient l'acte de justice du "grand homme d'Etat chrétien", qui eut plus d'une fois l'honneur d'être en butte aux sarcasmes et à la colère des adorateurs de la force brutale (1).

La volte-face de Chamberlain sur la question sud-africaine fut aussi complète que son évolution sur le *Home Rule*. Ministre libéral dans le cabinet qui avait consenti la Convention de 1881, il avait posé résolument cette question aux adversaires de Gladstone: "Pouvons-nous, je vous le demande, persister dans l'annexion de ce pays par la force, sans nous entendre accuser, je ne dirai pas de démeace nationale, mais de crime national?" (2) Ce crime, c'est lui qui devait en assurer la perpétration, vingt ans plus tard; il s'y prépara par une longue trame, savamment ourdie. Il fut puissamment secondé dans ses desseins par Cecil RHODES. Il est même difficile de dire lequel des deux inspira et dirigea l'autre.

Cecil Rhodes — Le raid de Jameson

C'est encore une figure étonnante que celle de ce forban de génie, digne émule de Warren Hastings et de Bob Clive. Parti tout jeune au Sud-Africain pour refaire une santé débile, il entra au service d'une compagnie minière. De simple commis, il monta rapidement l'échelle du succès et devint bientôt l'homme le plus puissant de l'Afrique Australe. Unissant la politique aux affaires, il utilisa merveilleusement ces deux moyens d'action pour agrandir et consolider la puissance anglaise autant que sa fortune et sa situation personnelles. La découverte des mines d'or du Rand et des diamants de Kimberley favorisa singulièrement ses desseins. Une foule de chercheurs d'or et de pierres précieuses, d'agiateurs et d'aventuriers de toutes sortes s'abattit sur les pays boers comme une nuée de corbeaux. Le Transvaal fut envahi par une population hétérogène et nomade dont le nombre total dépassa bientôt celui des Boers, fondateurs du pays. Cette situation imposa au gouvernement de la République la nécessité de prendre des mesures énergiques pour préserver l'ordre, mettre un frein aux cupidités trop voraces et assurer la liberté du travail. Obligé d'augmenter considérablement son budget, il frappa d'impôts, fort modérés du reste, les riches produits des mines.

Naturellement, ces mesures déplurent aux forbans étrangers, qui auraient voulu accaparer sans bourse déliée les richesses du pays et s'enrichir sans frein ni loi.

Cecil Rhodes était alors au faite des honneurs politiques. Premier ministre de la Colonie du Cap, il avait eu le talent, tout comme Clive aux Indes, de conquérir la confiance et l'affection des

(1) C'est lord SALISBURY qui a fait de Gladstone, au moment de sa mort, ce magnifique éloge, si rarement mérité par les hommes d'Etat du XIXe siècle. Par contre, les impérialistes anglais de la nouvelle école partagent entièrement l'avis de BISMARCK, qui se moquait du sentimentalisme du grand orateur: "Le professeur Gladstone", disait-il, — professeur de morale et d'idéalisme à une époque où la force prime le droit, où le succès légitime tout.

(2) Cité par Goldwin SMITH dans sa brochure: "Devant le Tribunal de l'Histoire", traduite par Henri Bourassa, Montréal, 1903 (p. 19).

habitants du pays. Cette situation exceptionnelle lui permit, en 1895, sans éveiller les soupçons, de fomenter sous main et même de subventionner le *raid* du Dr Jameson, dont l'objet était de joindre les mécontents du Rand, de renverser le gouvernement de la République et d'annexer son territoire aux possessions anglaises, pour la plus grande gloire de l'Empire et le profit des actionnaires des mines d'or et de diamant. Les conspirateurs avaient compté sans la vigilante énergie du vieux Kruger et des vétérans de Laing's Nek et de Majuba. Jameson et ses brigands furent tués prisonniers et la révolte réprimée en quelques jours. Kruger se montra magnanime. Aucune peine de mort ne fut prononcée ou exécutée. Le gouvernement du Transvaal poussa même la mansuétude jusqu'à remettre aux autorités britanniques Jameson et ses complices, qui s'en tirèrent avec une punition insignifiante. Quel contraste avec le supplice de Riel, infiniment moins coupable que Jameson, et les répressions cruelles que les représentants de l'Angleterre ont infligées, à tant de reprises, aux chefs boers du Cap, du Transvaal et de l'Orange! La justice britannique établit parfois de singulières distinctions entre les châtimens qu'elle inflige, selon que les coupables ont violé à l'avantage ou au détriment de l'Empire les lois et l'ordre public.

Détail important à rappeler : le tribunal qui condamna Jameson lui appliqua les lois anglaises destinées à réprimer les entreprises à main armée contre les pays étrangers. C'était la reconnaissance juridique de la souveraineté et de l'indépendance de la République Sud-Africaine.

Le parlement britannique ordonna une enquête, afin d'établir les causes lointaines de cet audacieux coup de main et les menées sourdes qui l'avaient préparé. Le ministre des Colonies — c'était Chamberlain — employa toutes ses ressources à faire échouer l'enquête; il y réussit. Il dut cependant laisser jeter Rhodes à la mer: la colère était trop vive au Cap; mais il eut l'audace de déclarer en plein parlement que M. Rhodes n'avait nullement failli à l'honneur (1). Ce certificat d'honneur, il le décernait à l'homme que la commission d'enquête venait de déclarer coupable "d'avoir subventionné, organisé et encouragé une insurrection armée contre le gouvernement de la République Sud-Africaine", — "d'avoir manqué gravement aux devoirs de ses fonctions officielles", — "d'avoir trompé le Haut Commissaire représentant le gouvernement impérial." (2)

Quel fut le châtiment de ces crimes dont l'un au moins est punissable de mort dans le code de la plupart des nations? Celui de nos boodiers parlementaires ou municipaux: Rhodes perdit son portefeuille. Ce châtiment platonique, ce ne fut pas, du reste, la justice anglaise qui le lui infligea, mais la colère des habitants du Cap. Des tribunaux anglais, il ne reçut pas même un mandat d'amener; et la reine d'Angleterre lui conserva son titre de Conseiller privé. Quelques années plus tard, le pirate Jameson était décoré par le Roi et devenait le chef du parti *loyaliste* du Cap. C'était logique.

(1) A la Chambre des Communes britanniques, le 26 juillet 1897.

(2) Cité par Goldwin SMITH dans la même brochure, pages 28 et 29.

Chamberlain, Rhodes et Cie

Chamberlain et Rhodes restèrent amis et alliés. Ils se remirent aussitôt et sans relâche à la poursuite, un instant interrompue par la mésaventure de Jameson, de leur objet suprême: "*peindre l'Afrique en rouge du Cap au Caire*" et associer à cette vaste entreprise les "nations d'outremer" afin de les faire entrer dans la voie des contributions impériales.

Au partage de la domination universelle, ils conviaient la grande république américaine, fille de l'Angleterre, et l'Allemagne impériale, digne à leurs yeux de se joindre à la noble famille anglo-saxonne pour faire régner par toute la terre le culte de *Thor*, le dieu robuste des Teutons, si longtemps gêné dans son règne de force brutale par la *mièvrerie* gallo-latine.

Et comme ils étaient tous deux "hommes d'affaires" et politiciens fort pratiques, ils prirent des moyens très humains pour faire aboutir leur rêve.

L'indulgence et la faveur scandaleuses dont Rhodes et son docile instrument Jameson avaient été l'objet de la part des autorités et du peuple de la Grande-Bretagne, avaient excité les méfiances des Boers de l'Orange et du Transvaal.

Ils avaient compris avec raison que, derrière les émeutiers et les chercheurs d'or, se dressaient la cupidité et la soif de conquête de l'Angleterre impérialiste. Ils se préparèrent froidement à ce combat du nain et du géant: Naboth prétendait garder sa vigne. Les deux républiques se lièrent par un traité d'alliance défensive. Naturellement, ces préparatifs entraînaient un accroissement de budget et d'impôts que le gouvernement du Transvaal préleva sur les revenus grandissants des mines. C'était juste, puisque les propriétaires et les profiteurs de ces mines étaient virtuellement responsables de la situation qui imposait à l'Etat ces mesures de précaution. Soufflés par les agents secrets de Chamberlain et de Rhodes, les Uitlanders élevèrent alors une prétention exorbitante: celle d'obtenir à leur convenance des lettres de naturalisation et le droit de vote, afin de s'emparer du gouvernement et du pays lui-même. Ils rédigèrent et firent circuler maintes pétitions exposant leurs griefs réels ou imaginaires. Un puissant mouvement de presse, préparé par Cecil Rhodes et stimulé par Chamberlain, porta l'écho de ces plaintes hypocrites et intéressées aux quatre coins de l'Empire britannique; puis, quand les conspirateurs crurent l'opinion anglaise suffisamment empoisonnée, ils lancèrent un appel éperdu à la justice et à la protection de l'Angleterre, protectrice des opprimés... qui servent ses desseins.

Un seul trait suffit à faire apprécier à leur juste valeur les mobiles, les tendances et les procédés de cette vaste conspiration. Tous ces appels, toutes ces pétitions étaient censément faits au nom et dans l'intérêt des masses laborieuses, qui réclamaient, disait-on, le droit de vote et une législation plus conforme aux principes de la civilisation et de la liberté britanniques. Or, le groupe le plus nombreux de sujets britanniques était celui des mineurs venus de la Cornouailles. Au nombre de plusieurs milliers, ils signèrent une contre-pétition adressée aux auto-

rités britanniques. Dans ce document, ils représentaient que les lois du Transvaal étaient plus favorables aux ouvriers que celles de l'Angleterre; que la plupart des Uitlanders, ne songeant nullement à prendre racine au pays, ne pouvaient prétendre à la naturalisation et au droit de suffrage; qu'ils réclamaient le droit de vote dans des conditions où l'Angleterre elle-même le refusait au prolétariat des Iles Britanniques; et que leur objet ultime était de renverser le gouvernement b... afin d'administrer le pays, non pas dans l'intérêt des ouvriers et du peuple, mais des propriétaires de mines et des agioteurs.

L'armée des journaux à la solde de Rhodes et de ses complices fit, sur cette démarche significative, le silence le plus complet. Il n'en fut rien communiqué à la presse d'Angleterre et des colonies. Je doute même que cette pétition ait été produite au parlement britannique.

Lorsqu'il crut la situation suffisamment préparée, Chamberlain prit ouvertement en mains la cause des Uitlanders. Il chargea le gouverneur du Cap, sir Alfred MILNER, de signifier à Kruger les exigences de l'Angleterre. Kruger, tout en protestant de son droit de gouverner le pays selon sa constitution et le vœu de ses habitants, consentit à entrer en pourparlers avec le représentant de la Grande-Bretagne. Ce fut la conférence de Bloemfontein, au cours de laquelle le vieux Boer fit preuve d'un grand esprit de conciliation: il alla jusqu'à offrir de constituer une chambre spéciale dans laquelle les Uitlanders seraient représentés avant même d'avoir obtenu leurs lettres de naturalisation. A mesure qu'il cédait, le délégué britannique ajoutait de nouvelles exigences et des prétentions plus exorbitantes. Il eut même l'audace de vouloir dicter la nature et la quotité des impôts au chef d'un pays dont la Grande-Bretagne, par son gouvernement, son parlement et ses tribunaux, avait reconnu et proclamé l'indépendance absolue, du moins en tout ce qui touchait à son gouvernement intérieur. C'est à cette pression tyrannique, à cette audacieuse tentative d'usurpation, que Chamberlain osa plus tard donner figure de démarche *conciliatrice*.

La conspiration aux colonies

Tout en poursuivant ces manoeuvres qui ne pouvaient qu'aboutir à la guerre, la junte des forbans impérialistes mettait tout en oeuvre pour s'assurer la coopération des "nations-soeurs". Dans chacune des colonies autonomes, Cecil Rhodes envoya un délégué, accrédité par Chamberlain et chargé d'éveiller les sympathies des coloniaux pour les "souffrances" et les "griefs intolérables" des *pauvres* Uitlanders.

Le missionnaire envoyé au Canada fut un nommé ALLEN, personnage interlope aux gages de la puissante Compagnie à Charte dont Rhodes était le maître. Le *Star*, de Montréal, qui était entré dans le mouvement, fit son assiette dans l'opinion publique. Accueilli à bras ouverts à Rideau Hall, il eut ses grandes et ses petites entrées dans les coulisses du parlement. Il eut bientôt décidé le premier ministre, sir Wilfrid LAURIER, et le leader de l'opposition, sir Charles TUPPER, à se mettre d'accord et à soumettre à la Chambre le vœu que voici:

" Cette Chambre a vu avec peine les complications qui ont surgi dans la république du Transvaal, dont Sa Majesté est la suzeraine, par

“ suite du refus d'accorder aux sujets de Sa Majesté, actuellement établis dans ce pays, une participation égale dans son gouvernement.

“ Cette Chambre a vu avec une plus grande peine encore que l'état de choses qui y existe a dégénéré en une oppression intolérable et a produit une excitation considérable et dangereuse parmi diverses classes des sujets de Sa Majesté dans ses possessions sud-africaines.

“ Cette Chambre, représentant un pays qui a pleinement réussi, en concédant des droits politiques égaux aux divers éléments de sa population, à faire disparaître les causes d'antagonisme et à faire accepter avec satisfaction par tous son système actuel de gouvernement, désire exprimer sa sympathie pour les efforts tentés par les autorités impériales en vue d'obtenir en faveur des sujets de Sa Majesté établis dans le Transvaal la même mesure de justice et de reconnaissance politique qui sera nécessaire pour assurer la pleine jouissance de libertés et de droits égaux ” (1).

Cette proposition, inscrite subrepticement au feuilleton, fut votée à l'unanimité, un lundi matin, quelques jours avant la prorogation des Chambres et en l'absence des trois-quarts des députés. Pas un seul de ceux qui la votèrent ne l'avait lue. Le Premier Ministre lui-même l'avait acceptée toute cuite des mains de l'agent de Rhodes et de Chamberlain, sans se rendre compte de la gravité de l'acte qu'il posait. En un tour de main, il faisait décréter par la Chambre des Communes l'existence de la suzeraineté de l'Angleterre au Transvaal, — c'était une violation flagrante de la vérité des faits, — et il liait le parlement canadien aux manoeuvres tortueuses poursuivies par Chamberlain sous le faux prétexte de faire rendre “ justice ” aux forbans du Rand et d'assurer à une bande d'agioteurs cosmopolites, en pays étranger, des “ droits ” politiques que le gouvernement canadien n'aurait jamais consenti, dans des circonstances analogues, à reconnaître aux mineurs du Yukon.

Des expressions d'opinion identiques furent obtenues des autres colonies par des moyens semblables. Inutile de dire que ces voeux ne furent jamais transmis à Prétoria. Ils furent interceptés au *Colonial Office*. Une fois muni de ces bons à payer des gogos des “ nations-socours ”, Chamberlain poussa vivement sa pointe. Se souvenant sans doute des procédés de Bismarck, son idole et son modèle, il joua habilement sur les mots. Il entremêla les réponses à demi conciliantes et les provocations irritantes, de manière à pousser Kruger à la guerre, tout en se ménageant à lui-même une façade pacifique. Les Boers ne pouvaient plus hésiter : le temps et la distance étaient leurs seuls alliés contre les forces et les ressources immenses de l'Empire britannique. Ils prirent les devants ; ce qui permit à Chamberlain, quelques jours plus tard, d'affirmer au parlement et au peuple de la Grande-Bretagne que le Transvaal était le provocateur et que lui, Chamberlain, avait cherché jusqu'au bout à éviter le conflit et à régler la difficulté par la conciliation (2).

(1) “ Débats de la Chambre des Communes ”, 1899, (version française) col. 9002. Comme la plupart des députés du Québec, j'étais absent le jour où cette motion fut votée.

(2) Les mémoires du général BUTLER, malheureusement écourtés, ont révélé une partie des intrigues nouées par Chamberlain et Milner pour provoquer Kruger à la guerre. Ce loyal soldat, alors commandant de la milice de la Colonie du Cap, fut rappelé en Angleterre parce qu'il refusait de se prêter à ces manigances criminelles, et qu'il avait prévu trop clairement les désastres humiliants de la guerre d'Afrique.

Il mit la même astuce, la même audace d'exécution à susciter et à utiliser les offres de secours des colonies autonomes, dans cette guerre où le Royaume-Uni, avec ses 40,000,000 d'habitants, ses richesses colossales, sa flotte, la plus puissante du monde, et ses armées, mal organisées il est vrai, entreprenait de vaincre la résistance de deux petits peuples dont la population totale, depuis le vieillard centenaire jusqu'à l'enfant à la mamelle, n'égalait pas la moitié de la population actuelle de la ville de Montréal.

Dès que la guerre parut inévitable, des offres individuelles de secours armé surgirent du Canada et de quelques-unes des colonies australiennes; mais cela ne faisait pas l'affaire de Chamberlain: ce qu'il voulait, c'étaient des offres officielles de contribution par les gouvernements. Il n'avait pas oublié le précédent établi, en 1885, par la Nouvelle Galles du Sud. Il s'agissait maintenant d'en faire la règle de toutes les colonies autonomes. Il avait fait la langue aux gouverneurs-généraux, aux commandants de milices et à leurs affidés de la presse impérialiste. Au Canada, la campagne fut menée par le *Star*, sous la direction occulte de lord Minto et du général Hutton. Le *Star* lança sa fameuse consultation des maires de toutes les municipalités canadiennes. Il publia à grand fracas les réponses favorables à l'intervention du Canada et jeta au panier les réponses défavorables ou douteuses (1).

Par le jeu facile des fausses nouvelles et des dépêches truquées, on affirmait au Canada que les colonies australasiennes, qui n'étaient pas encore fédérées, étaient unanimes à intervenir; et en Australie, on forçait la main des gouvernements en disant que le Canada prenait le devant dans cette croisade impérialiste.

La résistance des colonies fut d'abord assez vive.

Au parlement de la Nouvelle-Galles, un député, anglais de naissance, eut la crânerie de s'écrier: "Lorsque mon pays combattra pour une cause juste, je l'applaudirai; mais cette guerre est la plus inique que la Grande-Bretagne ait jamais entreprise, et j'espère que l'Angleterre sera vaincue."

Au parlement de Victoria, un député, anglais lui aussi, accusa l'Angleterre d'entreprendre la guerre "pour faire donner aux Uitlanders des droits politiques qu'elle refuse à ses propres sujets." C'était rigoureusement exact.

Dans l'Australie Méridionale, l'un des députés déclara "qu'il prendrait plus volontiers les armes pour soutenir les Boers que pour aider aux rapaces Uitlanders." Le projet de loi autorisant le gouvernement à aider l'Angleterre ne passa qu'à une faible majorité de six voix à l'Assemblée législative; au Conseil législatif, ce fut le vote prépondérant du président qui sauva le ministère et la contribution.

Au Queensland, la situation était plus intéressante pour nous, parce qu'elle se rapprochait davantage de celle du Canada. Le gouvernement de cette petite colonie avait été le premier à offrir, dès le 11 juillet, des troupes aux autorités impériales. Mais lorsque le parlement se réunit, au commencement d'octobre, pour délibérer sur la situation, l'opposition proposa un vote de censure contre le ministère et reçut l'appui de plu-

(1) Je tiens ce détail topique de l'un des employés de la rédaction du *Star*.

sieurs des membres de la majorité. Le gouvernement se réchappa à grand'peine (1).

Premières résistances de M. Laurier — Campagne nationaliste de M. Tarte

Naturellement, les agents de Rhodes et de Chamberlain eurent bon soin de ne rien laisser transpirer par le télégraphe de ces divergences d'opinion. Ils transmettaient chaque jour, en Angleterre et au Canada, des récits mirobolants de l'enthousiasme et de l'unanimité du peuple des antipodes en faveur de l'intervention des colonies. Au Canada le gouvernement commença aussi par résister. J'ai rappelé, dans la première partie de ce travail, l'opinion de sir Wilfrid Laurier, publiée dans le *Globe*, de Toronto, le 4 octobre 1899 (2). Cette opinion n'avait pas été donnée au hasard: le premier ministre en avait dicté lui-même, dans son cabinet, les termes précis, et ce, après mûre délibération avec ses collègues.

Cette déclaration renfermait du reste un passage fort compromettant pour l'avenir.

“A mon avis, disait le premier ministre, il est clair qu'il peut se présenter des cas où [les troupes canadiennes] pourraient être envoyées pour combattre à l'étranger. Supposons, par exemple, que l'Espagne déclare la guerre à la Grande-Bretagne. L'Espagne possède ou possédait une flotte. Cette flotte pourrait appareiller pour venir attaquer le Canada, comme partie de l'Empire. L'attaque est parfois le meilleur mode de défense. En ce cas, les troupes canadiennes pourraient être expédiées en Espagne. Il est tout-à-fait certain qu'elles pourraient légalement être envoyées dans la Péninsule Ibérique. Le cas de la République sud-africaine n'est pas analogue...”

C'était ouvrir la porte aux pires aventures impérialistes. M. Laurier a toujours eu le talent de se garder des issues dans toutes les directions. Mais, pour l'heure, il s'en tenait à la non-intervention.

A tous ceux, partisans ou adversaires de l'intervention, qui lui signalaient les dangers de la campagne menée par le *Star* sous la direction du gouverneur, — les uns pour l'engager à y céder et les autres à y résister par une contre-campagne, — il répondait invariablement: “Il ne peut être question d'envoyer des soldats canadiens en Afrique: ce serait une folie criminelle.” Ces paroles, M. Laurier les a dites en ma présence, le 2 octobre; et pour me convaincre de sa détermination, il me renvoya à l'interview que le *Globe* devait publier, et publia, en effet, le 4 octobre. Il venait de la dicter au correspondant de ce journal à Ottawa. C'est même l'unique fois où j'ai vu M. Laurier céder à un mouvement d'impatience et laisser échapper une parole vive. J'insistais sur la nécessité de mener dans la presse ministérielle anglaise une campagne parallèle à celle que M. Tarte conduisait vigoureusement dans la *Patrie*, qui était à cette heure l'organe des nationalistes, avant même

(1) Ces détails et plusieurs autres ont été recueillis dans les journaux d'Australie arrivés à Ottawa longtemps après le dénouement de la comédie. Je les ai communiqués à la Chambre des Communes le 13 mars 1900.

(2) Pièce justificative 59.

que la doctrine nationaliste n'eût pris corps (1). "Si vous ne créez un contre-courant dans la presse anglaise, lui disais-je, vous serez forcément entraîné." — "Mais vous perdez la tête, mon cher Henri! Comment pouvez-vous croire que je commettrais la folie de me laisser entraîner au point d'envoyer des soldats en Afrique?"

Le lendemain, le premier ministre partait pour Chicago où il était invité à prendre part à une cérémonie quelconque, l'inauguration d'un bureau de poste, si je ne me trompe. Durant son absence, les choses marchèrent dru. Entre deux verres de scotch, le général Hutton se vantait de pulvériser le ministère. Sur les entrefaites, arriva une dépêche de Chamberlain, acceptant les offres généreuses et spontanées.... que le Canada n'avait pas faites (2).

Cette dépêche n'était du reste que la copie exacte de celles que le ministère des Colonies avait adressées à tous les gouverneurs des "nations soeurs", — à celles qui n'avaient rien offert comme aux autres. Cette manoeuvre audacieuse marquait à merveille la connaissance profonde qu'avait Chamberlain des politiciens coloniaux de la nouvelle génération. A Macdonald ou à Cartier, à Howe ou à McGee, il n'aurait jamais osé lancé un tel défi : s'il eût risqué, la riposte ne se serait pas fait attendre. Mais la propagande impérialiste avait déjà porté ses fruits dans l'opinion. Les chefs des tribus d'outremer n'avaient pas perdu le souvenir des bonnes grâces et des honneurs dont M. Chamberlain les avait comblés deux ans auparavant. Pour ceux des ministres coloniaux qui n'avaient pas encore fait d'offres, relever l'insolence du procédé, c'était dire qu'ils n'offriraient aucune contribution; c'était s'exposer aux injures des jingos et de la presse soudoyée par Rhodes; c'était courir au-devant des accusations de "déloyauté" envers l'Empire. Pour M. Laurier, en particulier, c'était le démenti à ses belles envolées oratoires de 1897. Chamberlain, Rhodes et Milner avaient "allumé les feux sur les collines" d'Afrique, toute la presse jingoe "sonnait la trompette" et appelait les fils de l'Empire à la croisade contre l'Infidèle. Comment M. Laurier pouvait-il refuser d'honorer sa promesse et de "faire ce qu'il pouvait pour aider l'Angleterre?"

Volte face de M. Laurier — Ma démission

A son retour de Chicago, le premier ministre trouva son cabinet en plein désarroi. La majorité de ses collègues, pris de panique, tout en condamnant l'intervention, trouvaient qu'il n'était plus possible de résister à la clameur populaire. Seul, M. Tarte, — et peut-être, mais à un moindre degré, MM. Fisher, Paterson, Blair et Sifton, — opinaient pour la résistance. Tous les ministres tombèrent finalement d'accord pour consentir à l'intervention dans les termes indiqués au décret du 13 octobre que j'ai cité précédemment (3).

(1) Pièce justificative 60. Il est assez amusant de rappeler que les jingos forcés allèrent briser les carreaux de la Patrie et lui faire un chahut en tout semblable à celui dont ils ont gratifié le *Devoir* cette année. Les fils Tarte sont plus soigneux de leur mobilier que ne l'était leur père.

(2) Pièce justificative 58—dépêche No 18.

(3) Pièce justificative 58—dépêche No 93. Le décret porte la date du 14 octobre, jour où il fut contresigné par le gouverneur; mais c'est bien le 13 qu'il fut rédigé et adopté par le Conseil des ministres.

Une copie de ce décret fut envoyée au ministre des Colonies. CHAMBERLAIN, à qui sa magnifique impertinence avait déjà si bien réussi, riposta par une dépêche où il remercia particulièrement les Canadiens et les autres coloniaux de cette manifestation de "leur désir de partager les risques et les fardeaux de l'Empire." Il y voit "non seulement la preuve de l'inaltérable fidélité du Dominion et de son adhésion à la politique poursuivie dans l'Afrique-Sud par le gouvernement de Sa Majesté, mais aussi l'expression de ce sentiment croissant d'unité et de solidarité des pays d'Empire, qui a caractérisé, depuis quelques années, les relations de la mère patrie et des colonies" (1). Il était impossible de mieux marquer la signification véritable et le caractère permanent de la politique inaugurée par le Canada. Le puissant ministre des Colonies, comme un simple kaiser, déchirait le "chiffon de papier" sur lequel les ministres canadiens avaient inscrit si soigneusement leur puérile réserve des "principes bien connus du gouvernement constitutionnel et des pratiques coloniales." La "no precedent clause" était remplacée par l'affirmation du nouvel impérialisme, et la contribution des colonies aux guerres de l'Empire devenait la *coutume* qui serait dorénavant suivie.

Lord Minto et le général Hutton célébrèrent leur triomphe par des expressions d'opinion identiques à celles de leur chef. Le ministre de la Milice, M. Frederick Borden, — un anti-impérialiste pourtant, mais sujet aux emballements oratoires, — déclara, quelques jours après la volte-face du cabinet, que cet envoi de troupes inaugurerait une politique nouvelle.

Malgré mon désir de tenir ma personne, mes paroles et mes actes aussi complètement que possible en dehors de cette revue rétrospective d'un chapitre intéressant de notre histoire, il me faut bien rappeler ici mon attitude et mes déclarations, puisqu'elles marquèrent le point de départ du mouvement nationaliste.

Durant la courte période où le ministère subissait l'assaut des partisans de l'intervention, M. Laurier et M. Tarte m'avaient fait l'honneur de m'appeler à Ottawa à plusieurs reprises. De ces entrevues, de ces conversations, je n'ai rappelé ici que celle du 2 octobre. Un de ces jours, je ferai peut-être le récit complet des péripéties, grandes et petites, de cette crise qui marque l'un des points tournants de notre histoire.

L'acte du gouvernement me paraissait d'une extrême gravité. Depuis l'adoption du vœu du 31 juillet, j'avais réfléchi aux conséquences d'une capitulation devant les exigences et les intrigues de Chamberlain. J'avais résolu de m'opposer de toutes mes forces à l'intervention du Canada dans la guerre; et j'en avais loyalement prévenu le premier ministre, dès le 2 août. Cette intervention ne pouvait être, à mes yeux, que le prélude et le signal d'une politique nouvelle, extrêmement dangereuse pour le pays et contraire aux principes les mieux établis de la constitution et aux traditions constantes de notre histoire. Dans la "no precedent clause", je ne pouvais voir qu'une barrière illusoire

(1) Pièce justificative 58—dépêche No 95.

opposée à la pression impérialiste, et plus exactement encore un faux-fuyant du ministère pour excuser sa volte-face.

Après plusieurs jours de réflexion et de consultation avec M. Tarte, je résolus de donner ma démission et de me présenter de nouveau dans le comté de Labelle, afin de donner à mes électeurs l'occasion de se prononcer sur le principe de la contribution, en dehors de toute autre discussion politique. Je motivai ma démission dans une lettre publique adressée au premier ministre et publiée dans la *Patrie* du 20 octobre (1). Le texte du décret du cabinet n'était pas encore connu au moment où j'écrivais cette lettre; mais M. Tarte m'en avait indiqué la teneur.

Après avoir cité le passage de l'interview du 3 octobre dans lequel M. Laurier affirmait que le gouvernement n'avait pas le droit d'envoyer des troupes en Afrique sans le consentement du parlement, j'ajoutais:

"L'arrêté ministériel qui décrète l'enrôlement et l'expédition de nos troupes réserve, paraît-il, l'avenir et empêche cette action d'être considérée comme un précédent.

"Le précédent, Monsieur le ministre, c'est le fait accompli.

"Le principe en jeu est l'axiome par excellence du libéralisme anglais, c'est la base même du régime parlementaire: *No taxation without representation*. Et l'impôt du sang constitue la forme la plus lourde des contributions publiques.

"Il s'agit de savoir si le Canada est prêt à renoncer à ses prérogatives de colonie constitutionnelle, à sa liberté parlementaire, au pacte conclu avec la métropole après soixante-quinze ans de lutttes — et à retourner à l'état primitif de colonie de la Couronne.

"Il s'agit de décider si le peuple canadien sera appelé à prendre part à toutes les guerres de l'Empire sans que les portes du cabinet et du parlement impériaux lui soient ouvertes, sans même que ses représentants et son gouvernement soient consultés sur l'opportunité de ces lutttes sanglantes.

"Je ne consentirai jamais à appuyer cette politique rétrograde."

La *Patrie* fit bon accueil à mon attitude. Dans un article publié le 21 octobre, M. Tarte approuva sans réserve ma définition de principe. Afin de sauver la face du ministère, il insistait sur le "non précédent": "Nous disons hautement et fermement que le départ des volontaires, dans les circonstances et dans les conditions où il se fait, n'est point "et ne sera point un précédent" (2).

Je convoquai une série de réunions publiques dans ma circonscription électorale. Dès la première de ces réunions, tenue à Papineauville, le 22 octobre, je posai la question sur le terrain constitutionnel et je fis entrevoir les conséquences de la politique dangereuse inaugurée par le gouvernement:

"Si aujourd'hui, disais-je, l'on demande 500 soldats au Canada pour aller combattre contre une nation de 300,000 âmes, que sera-ce quand l'Angleterre aura à lutter contre un peuple puissant?"

(1) Pièce justificative 61. Cette lettre a été écrite et envoyée au premier ministre entre le 15 et le 20 octobre.

(2) Pièce justificative 60.

“ La voyez-vous aux prises avec la Russie? Alors l'on fera lever des milliers de Canadiens qu'on arrachera à nos paisibles campagnes et aux douceurs de la vie domestique pour les envoyer dans les steppes glaciales de la Sibérie.

“ Que serait-ce encore si la mère-patrie allait porter la guerre en Allemagne?

“ A ce compte, nos fils devront s'attendre à partir au premier signal pour les quatre coins du globe sans profit pour eux-mêmes ni pour la patrie qui a tant besoin de leurs bras et de leur intelligence pour prospérer et grandir ” (1).

Retour à la Chambre — Naissance du mouvement nationaliste

Réélu sans opposition, en janvier 1900, je rentrai à la Chambre aux bras de M. Tarte et de M. Monet, député de Laprairie-Napierville. Le ministre des Travaux Publics m'avait lui-même fort obligeamment offert d'être mon *parrain*. Il tenait à faire savoir à ses collègues et à tout le monde que s'il avait cédé devant l'orage il était tout disposé à favoriser l'opposition au courant impérialiste. Cet incident fit scandale. Les torys crurent y voir la preuve que ma démission avait été concertée avec le ministère. Il n'en était rien; mais l'attitude du ministre des Travaux Publics favorisait ces soupçons. Nul doute que cette attitude s'écartait singulièrement des règles de l'étiquette parlementaire; mais comme je ne demandais pas mieux que de compromettre le ministère et de lui donner toutes les occasions de réagir contre le courant qui l'avait entraîné, j'encourageais très volontiers les ministres dans toutes les manifestations qu'ils étaient disposés à faire pour exprimer leur adhésion à mes idées.

Au risque de fortifier la légende d'une conspiration avec les ministres, je repris mon siège à droite du président et je m'abstins de toute attaque inutile contre le ministère. Du reste, je n'avais pas d'autre alternative. Je reprochais à M. Laurier et à ses collègues d'avoir cédé à la pression de Chamberlain et des impérialistes. Sir Charles Tupper et les torys leur faisaient un crime de n'avoir pas fait davantage pour l'Empire. Il n'y avait donc rien à attendre de l'opposition conservatrice.

Ma principale préoccupation était d'obtenir de la Chambre une ratification de la *no precedent clause* et de faire donner un démenti aux déductions compromettantes que Chamberlain avait tirées de la décision du gouvernement de participer à la guerre. Je rédigeai la proposition suivante:

“ Cette Chambre insiste sur le principe de la souveraineté et de l'indépendance du parlement comme étant la base des institutions britanniques et la sauvegarde des libertés civiles et politiques des citoyens britanniques, et refuse, en conséquence, de considérer l'action du gouvernement au sujet de la guerre de l'Afrique du Sud comme un précédent qui doit engager ce pays dans toute action à venir.

“ Cette Chambre déclare, de plus, qu'elle s'oppose à tout changement dans les relations politiques et militaires qui existent actuelle-

(1) Ce texte est emprunté au compte rendu de la Patrie du 23 octobre.

“ ment entre le Canada et la Grande-Bretagne à moins que tel changement ne soit décrété par la volonté souveraine du parlement et “ sanctionné par le peuple du Canada ” (1).

Je commençai par soumettre ce vœu au premier ministre, en lui suggérant de le faire proposer par un député moins compromis et moins compromettant que moi, un Anglo-Canadien de préférence. Je lui déclarai même que je ne tenais nullement au texte précis, pourvu que le principe fut clairement exprimé.

M. Laurier fut vivement tenté d'accepter cette proposition. Il en délibéra longuement avec ses collègues. Au bout de huit jours, il me rendit mon texte en me disant que le cabinet se considérait suffisamment couvert par la réserve contenue dans l'arrêté ministériel du 14 octobre. Du reste, il ne chercha nullement à combattre ma détermination de saisir la Chambre de la question (2).

C'est ce que je fis, le 13 mars 1900. J'appuyai ma proposition d'un discours dont certains passages ne manquent pas d'intérêt aujourd'hui. Après avoir disposé de quelques-uns des motifs d'ordre secondaire invoqués par la presse et les députés ministériels pour justifier l'expédition des troupes canadiennes en Afrique, j'abordai le principal et le plus constant de leurs arguments: ‘ La participation des colonies à la guerre est une manifestation précieuse de l'unité de l'Empire et un avertissement aux ennemis possible de l'Angleterre. ’

“ Cette leçon, disais-je, est susceptible d'un double résultat. Elle a donné à cette guerre une portée qui n'est point dépourvue de dangers pour le prestige de l'empire futur. Vous pouvez donner à cette leçon la signification qui vous plait; mais le monde à qui vous la donnez peut l'interpréter à sa guise. Le résultat final de cette guerre n'est point douteux; mais ses débuts ont été lents et pénibles; et ce monde que vous défiez se réjouit à la pensée que les deux petites républiques boers ont tenu en échec pendant quatre mois ‘ le plus vaste empire qui ait été ’.

“ Mais quelles que soient les conséquences de cette leçon pour l'Angleterre dans ses relations avec les autres puissances, sa portée actuelle au Canada est une accusation directe contre notre gouvernement qui n'a point convoqué les Chambres. Si nos ministres voulaient réellement donner une leçon et un avertissement, ils désiraient sans doute que la leçon fût fructueuse et l'avertissement sérieux. Quelle est la conséquence? Si nous envoyons deux mille hommes et si nous dépensons deux millions pour combattre deux peuples dont la population totale s'élève à deux cent cinquante mille âmes, combien d'hommes armerons-nous et combien de millions dépenserons-nous pour combattre une puissance de premier ordre ou une coalition internationale? ”

(1) “Débats de la Chambre des Communes”, 1900 (version française) col. 1829. Les extraits qui suivent sont également empruntés à cette version, col. 1791-1812. Le discours avait été prononcé en anglais; mais la traduction officielle est assez fidèle.

(2) Il poussa même l'obligeance jusqu'à me suggérer de proposer ce vœu comme amendement à la motion du ministre des Finances, “que la Chambre se forme en comité des subsides”. Cela excluait tout sous-amendement. Je suivis ce conseil, ce qui permit au premier ministre de prétexter, pour demander à la majorité ministérielle de repousser ma proposition, la procédure même qu'il m'avait suggérée. C'était un habile coup de Jarnac. J'aime mieux l'avoir subi que porté.

“ Et c'est, n'en doutons pas, aux grandes puissances et aux coalitions
“ éventuelles qu'on adresse cette leçon et cet avertissement. Si nous
“ avons jugé à propos de prendre part à l'enseignement, il doit s'en-
“ suivre que nous sommes prêts à participer à l'action lorsque le temps
“ sera venu d'appliquer la leçon. Alors, c'est le point de départ d'une
“ politique nouvelle qui nous donne de sérieux aperçus sur l'avenir de
“ notre pays. Ces aperçus peuvent être glorieux pour ceux qui ont soif
“ des honneurs militaires. Ils peuvent inspirer aux rhéteurs de belles
“ périodes sonores et des stances lyriques aux rimailleurs. Mais on pré-
“ pare par là une sombre destinée aux classes agricoles et travaillantes
“ de notre pays. On les menace du fardeau insupportable qui écrase
“ les paysans et les ouvriers d'Europe. C'est ce fardeau que les “ Little
“ Englanders ” et les “ Petits Canadiens ” avaient épargné jusqu'ici à
“ l'Angleterre et au Canada.

“ On ne saurait s'étonner que le gouvernement ait hésité à nous
“ ouvrir les portes de ce noir Inconnu. Mais n'aurait-il pas été à propos
“ d'hésiter davantage et de faire connaître au peuple le résultat possible
“ de cet avenir incertain avant de nous y pousser par un simple décret
“ de cabinet?

“ On m'opposera, sans doute, la clause du décret déclarant que cette
“ action n'est pas un précédent. J'avoue volontiers que cette clause est
“ tout ce que je puis approuver dans la conduite du gouvernement. Mais
“ je crains que ce soit un obstacle bien fragile à mettre en travers du
“ courant de militarisme tapageur qui entraîne en ce moment toutes les
“ possessions britanniques. C'est cette crainte que j'exprimais dans ma
“ lettre au premier ministre, lorsque je disais: “ Le précédent, mon-
“ sieur, c'est le fait accompli ”.

Lord Minto et la Constitution

Je notais ensuite l'interprétation donnée par M. Chamberlain et par la presse anglaise à la décision du gouvernement. Puis je citais les déclarations du gouverneur général, lord MINTO, rapportées par les journaux dans ces termes:

“ Le peuple du Canada ne désire point s'attacher à des arguties sur la responsabilité coloniale. Tout ce qu'il a fait, c'est d'insister pour que ces offres loyales soient manifestes et il se réjouit au fond du cœur que ces offres aient été acceptées de bonne grâce.”

“ Ce régiment est la première offrande que le Canada fait à la grande cause impériale. C'est une nouvelle orientation et l'avenir est possible de grandes choses. La manifestation actuelle d'une union impériale est plus expressive qu'une constitution écrite ne saurait l'être. L'envoi de ces troupes peut faire surgir la question de la Fédération impériale; il n'y a pas lieu pour lui de discuter cette question. Il s'est toujours opposé aux constitutions écrites. Il préfère s'appuyer sur les sentiments du cœur.”

Et j'ajoutais:

“ Si le Gouverneur a voulu dire, en déclarant qu'il s'opposait aux
“ constitutions écrites, que la Grande-Bretagne se passait facilement de
“ constitution écrite, je suis d'accord avec lui. Mais dans notre pays,

" nous avons une constitution écrite. Et cette constitution n'est pas
" seulement la forme légale de notre gouvernement; c'est [aussi] un
" contrat solennel et sacré, conclu entre les diverses provinces de l'Amé-
" rique Britannique du Nord. Ce contrat fut préparé avec grand soin
" et beaucoup de sollicitude par les meilleurs hommes de ces provinces.
" Ces hommes ne partageaient pas les mêmes croyances religieuses; ils
" étaient nés de races différentes; ils appartenaient à des groupes poli-
" tiques divisés entre eux. Ils unirent leurs efforts et leur bonne volon-
" té, pour rédiger ce traité afin de mettre un frein à des rivalités dange-
" reuses et d'offrir à l'univers le spectacle glorieux et réconfortant d'une
" grande nation, libre et une, fidèle à la Couronne d'Angleterre. Les
" corps représentatifs de chacune des parties contractantes acceptèrent
" cette charte; le parlement de la Grande-Bretagne la ratifia; le sceau
" royal y fut apposé.

" Comme toutes les oeuvres humaines, celle-ci n'est point parfaite.
" Elle peut subir des réformes et de nouvelles dispositions. Mais tant
" qu'elle reste, elle reste ce qu'elle est, ayant droit au respect de tous les
" citoyens, grands et petits, riches et pauvres — de ceux qui ont mission
" de la faire exécuter comme de ceux qui doivent s'y soumettre. L'in-
" terpréter à la lettre peut être de " l'argutie coloniale "; la manipuler
" sans respect peut devenir un crime contre la nation. Et lorsqu'il faut
" la modifier, ce ne sera point par correspondance entre Downing
" Street et Rideau Hall — cette époque est finie dès longtemps — mais
" par l'action libre et indépendante du parlement canadien et du parle-
" ment anglais, soumise à l'approbation du peuple du Canada."

A l'excuse que le ministère avait cédé aux vœux du peuple, j'oppo-
sais cette réserve:

" Il est vrai que, sous un régime démocratique, nous sommes les
" serviteurs du peuple; mais le devoir nous incombe aussi de rensei-
" gner et d'instruire le peuple; et c'est là ce qui fait la différence entre
" une saine démocratie et une démagogie sans principes. Et si j'accuse
" le gouvernement, ce n'est pas tant d'avoir cédé de guerre lasse devant
" ce qu'il appelle l'opinion publique, mais parce qu'il a négligé d'éclair-
" cir cette opinion par ses organes et ses partisans."

Je m'attaquais ensuite à la fausseté de l'affirmation, maintes fois
faite dans la presse impérialiste, que les offres de secours de toutes les
colonies avaient été spontanées. A l'aide de renseignements précis venus
d'Angleterre et d'Australie, je retraçais la trame des intrigues de Cham-
berlain; et je poursuivais:

" Je crois avoir démontré sans conteste combien fausse est la lé-
" gende de cet enthousiasme délirant qu'on attribue à toutes les autres
" colonies.

" Je crois avoir réussi également à faire voir de quelle façon extra-
" ordinaire le secrétaire colonial a mené toute cette affaire, et avec quel
" zèle l'ont appuyé les représentants du gouvernement anglais dans cha-
" cune des colonies. Si nous connaissions la correspondance secrète
" échangée entre Downing Street et les gouverneurs de toutes les colo-
" nies, nous y verrions d'étranges choses. Mais nous en connaissons
" assez pour nous permettre de dire que M. Chamberlain a profité de

“ l'explosion de patriotisme qui s'est produite dans toutes les parties de
“ l'Empire, pour activer la réussite d'un projet depuis longtemps care-
“ sé: la participation du Canada aux guerres de l'Empire; ou, en d'au-
“ tres termes, la fédération militaire de la Grande-Bretagne et de ses
“ colonies. . . . Sans égard à cet article de l'arrêté ministériel, qui
“ veut que leur action ne soit pas considérée comme un précédent, le
“ premier ministre a avoué que cette voie venait d'être ouverte et que
“ l'air ambiant nous forçait, en quelque sorte, à y entrer. Il a, d'ailleurs,
“ ajouté que le Canada doit garder son indépendance d'action et le droit
“ d'apprécier chacun des conflits qui pourront surgir.

“ J'applaudis ces paroles, et je sais qu'en les prononçant, l'honorable
“ ministre est sincère. Du reste, elles sont conformes aux doctrines
“ qu'il a prêchées toute sa vie.

“ Mais comment va-t-il résister à l'influence de Downing Street? Il
“ était aussi sincère lorsque, le 3 octobre, il déclarait qu'il ne prendrait
“ aucune part à cette guerre; et dix jours après, son gouvernement dé-
“ cidait d'y participer. Et puis, les gouvernements changent; si celui-
“ ci n'a pas été capable de résistance, un autre le sera-t-il davantage?”

Dangers de l'Impérialisme

J'abordais ensuite le problème général des relations de la Grande-
Bretagne avec ses colonies autonomes. Au plaidoyer des impérialistes,
j'opposais les arguments si vigoureusement énoncés, en 1893, par sir
Charles Tupper, dans son discours de Winnipeg. Et j'ajoutais:

“ Je reconnais volontiers les différences d'époque et de circonstances.
“ En 1893, sir Charles Tupper cherchait à sauvegarder les intérêts du
“ Canada à Londres; en 1900, il est le chef d'un parti désemparé, il
“ mendie des votes au Canada.

“ Il doit m'être permis, cependant, de partager l'avis du Haut-Com-
“ missaire sans que le leader conservateur me dénonce comme rebelle
“ français.

“ Aux arguments convaincants de l'honorable baronet, j'en ajoute
“ un qui n'est, en somme, que le développement de sa théorie. Que le
“ nouveau mouvement réussisse; que l'action actuelle constitue un pré-
“ cédent — nous nous trouverons peut-être un jour en face d'une situa-
“ tion singulière. Supposons la Grande-Bretagne en guerre avec une
“ puissance de premier ordre: la France, l'Allemagne ou la Russie; nous
“ expédions dix mille, vingt mille, cinquante mille hommes, équipés et
“ armés; pendant que ces soldats marchent sur Paris, Berlin ou Saint-
“ Pétersbourg — route peut-être aussi longue que celle qui conduit à
“ Prétoria — un conflit s'élève entre les Etats-Unis et l'Angleterre; la
“ guerre est déclarée: je le demande aux impérialistes les plus féroces,
“ qu'advierait-il du drapeau anglais dans l'Amérique du Nord?

“ Je ne le nie point, le nouveau mouvement me semble une attaque
“ aiguë de mégalomanie complètement étrangère à toutes les traditions
“ britanniques. Qu'est-ce qui a fait l'Angleterre ce qu'elle est? Qu'est-ce
“ qui lui a attaché toutes ses grandes colonies, sinon une politique de
“ paix, d'industrie, de commerce, de décentralisation complète, mili-
“ taire et civile, une politique où elle laissait à chaque colonie le droit

“ et le pouvoir de développer ses propres ressources suivant sa situation particulière?

“ Oh! mais les temps changent! Oui, les temps changent et les hommes aussi, d'après ce que je puis voir. Mais les transformations, nationales ou individuelles, doivent s'opérer lentement, par degrés, et surtout d'une façon rigoureusement conforme au tempérament de l'individu ou de la nation.

“ Pour ma part, j'ai encore foi dans les hommes et dans la politique qui ont fait de l'Angleterre la terre classique de la paix et de la liberté. Ces hommes occuperont un rang plus élevé dans les annales de l'histoire que les dominateurs bruyants et ambitieux qui veulent faire participer l'Angleterre aux rapines territoriales auxquelles se livrent les autres nations!

“ Au Canada, j'ai encore foi dans les hommes et dans la politique qui en ont fait un pays uni sous un régime fédératif.

“ Je ne demande pas l'indépendance maintenant, ni d'ici longtemps. Non pas que l'indépendance ne soit, à mes yeux, la fin la plus légitime et la plus naturelle qui puisse attirer une colonie. Mais nous ne sommes pas encore assez pénétrés du véritable esprit libéral anglais qui doit inspirer le gouvernement responsable. Et les développements de la question actuelle me confirment fortement dans cette opinion. Si je voyais la constitution de mon pays livrée aux mains des éléments qui composent, aujourd'hui, nos partis politiques, je craindrais qu'ils n'en fissent “ le plus monstrueux jeu de balle qui ait été ”.

“ On m'a demandé ce que je voulais. La réponse est courte et directe. Je veux qu'on respecte la constitution de mon pays telle qu'elle est, et je dis à ceux qui n'en sont point satisfaits: Si vous voulez la modifier, dites franchement ce que vous voulez. Ne venez pas au milieu d'une tempête populaire chercher à mettre le feu au temple.

“ M. Chamberlain et ses disciples fanatiques et ses apôtres inconséquents nous conduisent à une révolution constitutionnelle dont personne ne peut prévoir les conséquences.

“ Je l'ai déclaré ailleurs et je le répète ici: mes objections à tout changement dans nos relations avec la Grande-Bretagne ne sont ni aveugles ni déraisonnables. Je ne demande qu'à me laisser convaincre. Mais [j'insiste] sur un point: nous devons savoir exactement où nous sommes et où l'on nous conduit. Avant qu'une évolution ne s'opère, on doit établir nettement ce qu'on veut nous faire abandonner et ce qu'on nous offre en retour. Et le parlement lui-même — et, à plus forte raison, son comité exécutif — n'a pas le droit d'engager l'avenir de ce pays sans connaître à fond le sentiment véritable du peuple.

“ Je veux être bien compris sur cette question de la sanction populaire. Je ne veux pas dire par là qu'il suffirait à un parti politique d'émettre certaines idées vagues sur l'impérialisme et, reprenant le pouvoir après une discussion générale de notre politique, de prétendre que le peuple l'a autorisé à modifier dans ses parties vitales notre régime constitutionnel et notre état colonial. Qu'on soumette au parlement des propositions claires et nettes; qu'elles soient discutées à

“fond et qu'un plébiscite, dégageant la question de tous les autres débats “politiques, la règle définitivement” (1).

On me pardonnera, j'espère, ces copieuses citations. En reproduisant mes propres déclarations, je n'ai pas cédé au désir, légitime du reste, de prouver que j'avais prévu assez clairement les conséquences ultimes de cette première capitulation du Canada devant les exigences de l'impérialisme anglais. J'ai voulu démontrer surtout que, dès le début, le mouvement de résistance à l'impérialisme s'est inspiré des

(1) On a prétendu que ce mode de consultation populaire est incompatible avec les principes et les traditions du gouvernement britannique. On a ajouté que le peuple est incapable de porter un jugement sûr et équitable sur des matières aussi graves.

Il y aurait beaucoup à dire sur tout cela. Lo'n de moi la pensée que le peuple est infailible. Une longue pratique du régime parlementaire et électoral m'a éclairé sur la duperie des formules creuses du libéralisme doctrinaire et de la religion démocratique. Mais il en est de ceci comme du régime parlementaire lui-même. C'est la conquête britannique qui en a doté ou affligé le Canada. Tant que notre constitution restera ce qu'elle est et qu'on n'aura trouvé rien de mieux à substituer au régime démocratique et représentatif, force nous est de le subir et d'en tirer le meilleur parti possible. On aurait de la peine à prouver que le régime plébiscitaire est moins logique et plus subversif de l'ordre des sociétés que le régime parlementaire. Du moment que l'on admet et que l'on pratique la théorie du gouvernement représentatif, on attribue au peuple le droit de faire et de défaire à sa guise les ministères et les majorités parlementaires, et, par conséquent, le pouvoir facultatif de ratifier ou de désavouer les lois et les mesures administratives. Mais alors, quelle objection sérieuse peut-on opposer au droit du peuple de se prononcer d'rectement sur l'une quelconque de ces mesures?

Tel que pratiqué aujourd'hui, le régime électoral présuppose l'aptitude de la masse populaire, ou du moins de la majorité des électeurs de chaque circonscription, à choisir des mandataires consciencieux, intelligents, dévoués à la chose publique et compétents à résoudre tous les problèmes de gouvernement et de législation. Les partisans les plus aveugles du régime parlementaire admettront que les résultats ne répondent pas toujours à cet idéal. Prétendra-t-on que le même corps électoral, pris dans son ensemble, est moins apte à juger l'un quelconque de ces problèmes, dégagé des multiples entraves et des pires inconvénients du régime électoral: l'esprit de parti, la popularité ou l'impopularité personnelle des candidats, les abominables manoeuvres électorales, le conflit constant entre les intérêts généraux de la nation et le soul des intérêts locaux ou secondaires?

A chaque élection, le peuple est appelé à porter un jugement sur l'ensemble de la politique générale et locale, sur chacune des mesures votées au parlement et sur le mérite respectif des candidats et des partis. Qui osera soutenir que le verdict populaire rendu dans de telles conditions est plus équitable et plus intelligent que ne le serait la décision du peuple sur un sujet particulier?

Affirmer que le régime plébiscitaire est incompatible avec l'esprit des institutions britanniques n'est pas mieux fondé, ni en droit, ni en fait. Quel est le principe fondamental du gouvernement britannique? C'est le droit du peuple d'approuver ou de condamner, dans la personne de ses mandataires élus, tout ce qui touche au gouvernement et aux lois de la nation. Tout le reste:—universalité ou restriction du suffrage, conditions d'éligibilité, pouvoirs respectifs de la Chambre haute et de la Chambre basse, responsabilité du gouvernement, partage des pouvoirs entre la Couronne, le ministère et le parlement, ne sont qu'autant de formes partielles de l'application du principe. Ces institutions ou ces usages se sont modifiés maintes fois au cours de l'histoire des peuples britanniques. Ils sont encore aujourd'hui en pleine et constante évolution. Le régime plébiscitaire n'est pas plus nouveau ni plus contraire à l'esprit des institutions britanniques que la responsabilité ministérielle, systématisée par Robert WALPOLE, ne l'était il y a un siècle et demi. Le plus traditionnel des hommes d'Etat britanniques contemporains, M. BALFOUR, ancien premier ministre, héritier d'une véritable dynastie parlementaire essentiellement anglaise et conservatrice, a proposé la solution, par plébiscite, de la question de la réforme du tarif. Lui ou un autre a suggéré le même moyen d'en finir avec le problème irritant du Home Rule.

La pratique du plébiscite occupe une place de plus en plus grande dans notre administration municipale, qui n'est que l'une des formes concrètes de l'application du principe des institutions britanniques. Pourquoi cette pratique serait-elle plus incompatible avec nos autres institutions représentatives: assemblées législatives des provinces ou parlement fédéral? L'on pourrait même établir que, loin d'aggraver les inconvénients du régime électoral, elle tendrait à en atténuer quelques-uns, et des pires.

Le parlement fédéral a décrété, en 1898, un plébiscite sur la prohibition de l'alcool. Pourquoi serait-il plus contraire à l'esprit des institutions britanniques de consulter le peuple sur un changement radical apporté à son état constitutionnel et aux relations de la colonie et de la métropole?

Le projet de constitution de l'Australie fut soumis à un plébiscite, en 1901, dans chacune des colonies intéressées. La Nouvelle Galles n'ayant pas donné le nombre de suffrages approbatifs fixé par la loi qui avait décrété ce plébiscite, une nouvelle consultation fut ordonnée. Ce n'est qu'après ce second plébiscite que le parlement impérial vota la constitution.

principes fondamentaux de la constitution britannique et des traditions canadiennes les plus solidement établies; et que la propagande nationaliste, née de mon opposition à cette première emprise de l'impérialisme, loin d'être une innovation dangereuse et l'expression de théories subversives, n'est que le prolongement de la lutte poursuivie pendant un demi-siècle par Lafontaine, Cartier, Macdonald et tous les Pères de la Confédération. A la lumière des preuves accumulées dans la première partie de cette étude, on ne contestera pas, je pense, que la participation du Canada à la guerre d'Afrique, tout comme sa coopération à la guerre actuelle, s'écartait violemment de l'entente conclue en 1865 et de la base des relations établies entre la Grande-Bretagne et le Canada en matière de guerre et de défense.

Attitude louvoyante de M. Laurier — Élections de 1900

M. Laurier esquiva fort habilement la question de principe. Sa réponse constitue l'un de ses chefs-d'oeuvre oratoires — dans le genre où il excelle: celui d'éluder les difficultés en prenant la tangente et en débordant sa retraite par une série de feintes habiles. C'est dans ce discours qu'il osa bénir la guerre d'Afrique, fomentée par l'ambition de Chamberlain et de Rhodes et par l'insatiable cupidité des chercheurs d'or du Rand, comme la plus juste des guerres de l'Angleterre (1). Sans répudier la réserve de principe contenue dans l'arrêté ministériel du 14 octobre, il prit un égal soin de n'apporter aucun tempérament aux déclarations subséquentes du gouverneur et du ministre de la Milice, ni le moindre correctif aux déductions de M. Chamberlain.

M. Laurier remporta un succès éclatant. Son discours fut applaudi à outrance par les torys plus encore que par ses propres partisans; et la Chambre tout entière, à l'exception de dix voix, repoussa ma proposition. C'était l'inauguration de la politique louvoyante qui devait aboutir à la Loi navale, à la contribution de \$35,000,000 et à la complicité des deux partis dans la renonciation des principes posés par les Pères de la Confédération (2).

La session terminée, j'entamai une campagne de propagande dans la province de Québec. Ces débuts furent modestes. M. Monet, député de Laprairie-Napierville, et M. Angers, député de Charlevoix, qui m'avaient courageusement appuyé de leurs discours et de leurs votes à la Chambre, m'accompagnèrent dans deux ou trois réunions publiques. Ailleurs, j'allai seul. La presse des deux partis faisait systématiquement silence sur le mouvement. La *Patrie* elle-même, tout en restant sympathique, devenait réticente. Les gros clients d'annonces et les patrons politiques — la *Patrie* était alors, à Montréal, l'organe français du parti

(1) "Je suis... profondément convaincu, dans ma conscience et dans mon coeur, que jamais guerre plus juste ne fut entreprise par la Grande-Bretagne". *Débats de la Chambre des Communes, 1900*, (version française) col. 1834.

(2) Le plus averti peut-être des journalistes anglo-canadiens libéraux m'écrivait, l'an dernier, que la participation du Canada à la guerre d'Afrique avait été l'erreur fatale du ministère et des libéraux canadiens. Cette erreur, il l'avait excusée et palliée au moment où elle fut commise. Éclairé par les événements ultérieurs, il y voyait maintenant la première brèche à l'autonomie du Canada et la première conquête réelle de l'impérialisme. Il voulait bien ajouter que j'avais vu clair dans la situation. Cette opinion, il me l'a répétée verbalement.

libéral — avalent forcé M. Tarte à mettre une sourdine à ses sympathies et à ses convictions. La dissolution du parlement vint interrompre cette campagne.

Dans les provinces anglaises, les torys se ruèrent sur M. Laurier et M. Tarte, les accusant de *déloyauté* et de tiédeur envers l'Empire. Dans la province de Québec, les conservateurs français leur reprochèrent d'avoir sacrifié la paix et les libertés du Canada aux exigences de l'Angleterre. Ce double jeu servit admirablement les desseins et les intérêts du parti libéral et permit à M. Laurier d'accentuer sa pose favorite de l'homme du "juste milieu", prêt à incliner vers le nationalisme ou à verser dans l'impérialisme, selon les exigences du moment et la direction des courants populaires.

La victoire remportée, les partisans du ministère s'empressèrent d'affirmer que le peuple canadien, les Canadiens-français en particulier, avait approuvé la participation du Canada à la guerre. Je saisis la première occasion favorable pour démontrer la fausseté de cette allégation. À l'aide de copieux extraits des discours des ministres et de leurs candidats et des articles de la presse libérale, je prouvai que le ministère avait tout fait pour dérober aux yeux du peuple les conséquences ultimes de son action et désavouer ses tendances impérialistes; et je proposai, appuyé par M. Angers, député de Charlevoix, le vœu suivant:

"Tout en affirmant sans réserve le principe fondamental de l'autonomie canadienne et en refusant de reconnaître que l'intervention du Canada dans l'Afrique australe ait pu mener ce pays à une participation future dans les guerres et la politique de la Grande-Bretagne, —

"Cette Chambre croit que la contribution du Canada, en secours effectifs et en deniers publics, à la guerre Sud-Africaine, donne au peuple canadien le droit d'exprimer une opinion sur la question en conflit.

"Cette Chambre rappelle donc humblement à Sa Majesté le Roi Edouard VII, que le règne glorieux de son auguste mère, la Reine Victoria, dont la mémoire restera à jamais chère aux Canadiens de toute origine et de toute croyance religieuse, s'ouvrit au sein de la révolte et de l'effusion du sang dans cette partie de ses possessions; que la paix et la prospérité furent rétablies et pour toujours, lorsque les conseillers de Sa Majesté comprirent, ainsi que le disait lord Grey dans ses Instructions à lord Elgin, gouverneur du Canada, qu'il n'était "ni possible ni désirable d'exercer le gouvernement d'aucune des provinces britanniques de l'Amérique du Nord contrairement à l'opinion des habitants"; que, depuis cette époque, Sa Majesté n'a trouvé dans aucune partie de son empire une population plus fidèle, plus dévouée et plus heureuse que ses sujets canadiens-français.

"Cette Chambre exprime donc l'espoir et le désir que le gouvernement de Sa Majesté s'efforcera de conclure dans l'Afrique du Sud une paix honorable, assise sur la loi des nations qui garantit l'indépendance à tous les peuples civilisés et sur les vraies traditions britanniques qui

“ respectent toutes les convictions nationales et religieuses et le principe de l'autonomie coloniale.

“ Cette Chambre déclare de plus qu'il n'est pas nécessaire d'envoyer de nouvelles troupes canadiennes dans l'Afrique australe et que l'engagement de recrues pour le corps de gendarmerie sud-africaine ne devrait pas être permis au Canada.”

Naturellement, la proposition fut rejetée par les deux partis. Il ne resta même, pour l'appuyer, que MM. Angers et Monet (1).

Réaction nationaliste

Cette première victoire de l'impérialisme fut suivie d'un mouvement de réaction, même dans les provinces anglaises. Aux élections de novembre 1900, les très rares députés anglais, de l'un ou de l'autre parti, accusés de sympathie pour les Boers et d'opposition à la participation du Canada à la guerre, avaient été réélus par des majorités considérablement accrues. Dans la province de Québec, le mot d'ordre était: ‘ l'impérialisme est un mythe, le gouvernement a été forcé de céder à une explosion de sentiment; mais il a sauvé la situation en déclarant que l'expédition des troupes en Afrique ne constitue pas un précédent’. Conservateurs et libéraux me taxaient volontiers de monomanie parce que je persistais à affirmer qu'à la prochaine occasion favorable, Chamberlain et les chefs de l'impérialisme renouvelleraient leurs efforts, avec des chances de succès considérablement accrues par l'acte posé. On me trouvait non moins excessif quand j'insistais sur la nécessité de faire revivre, par une campagne active et persistante d'éducation publique, le nationalisme intégral qui avait préservé les libertés du Canada avant la Confédération. Afin de me documenter sur les tendances et les méthodes des chefs de l'école impérialiste, je fis, durant l'été de 1901, un séjour assez prolongé en Angleterre. A mon retour au Canada, je résumai mes constatations dans un discours prononcé au Théâtre National Français, le 20 octobre 1901.

“ En somme, disais-je, sous des dehors différents et avec d'autres moyens d'action, le mouvement impérialiste part du même fond et tend au même résultat que la lutte entreprise au XVIII^e siècle par le gouvernement autocratique de Georges III: **TAXER LES COLONIES POUR LA DEFENSE DE L'EMPIRE**. Avec cette franchise qui caractérise les hommes publics d'Angleterre et qui rend la discussion de la politique anglaise toujours intéressante et fructueuse, lord Selborne, sous-secrétaire d'Etat pour les colonies, l'a reconnu publiquement l'an dernier. La seule différence qu'il y voit, c'est que les ministres de Georges III eurent la maladresse de vouloir prélever eux-mêmes des impôts sur les colonies, tandis que les ministres actuels s'efforcent d'amener les colons à se taxer eux-mêmes au bénéfice de la métropole” (2).

(1) “Débats de la Chambre des Communes”, 1901 (version française) col. 1358.

(2) “Grande-Bretagne et Canada”, Montréal, 1902—p. 29. Ces discours de lord Selborne avait été prononcé en juin 1900, au quatrième congrès des Chambres de Commerce de l'Empire. Lord Selborne devint par la suite premier lord de l'Amirauté; nous le retrouverons poursuivant sa propagande impérialiste à la Conférence coloniale de 1902.

Sur l'évolution politique du gouvernement de l'Empire, je disais :

“ On parle d'un conseil consultatif, où chaque colonie enverrait un nombre restreint de représentants. Ces délégués, qu'on pourrait appeler ministres extra-cabinétaires (pardon du néologisme), transmettraient les décisions du conseil à leurs gouvernements qui les soumettraient à la ratification des parlements coloniaux. Inutile d'insister sur le danger d'un tel système. En voyant l'influence que les autorités impériales exercent à distance sur les ministres des colonies, on peut affirmer que le gouvernement britannique saura maintenir sous le joug les hommes qu'il aura à sa portée immédiate et sur qui il pourra faire peser le poids de ses faveurs et de ses séductions. Dans toutes les questions où les intérêts de la métropole et d'une des colonies seront en jeu, le cabinet anglais ne manquera jamais de s'assurer une majorité dans le conseil où, d'ailleurs, le Royaume-Uni sera longtemps représenté par un nombre de délégués supérieur à celui des délégués coloniaux réunis.

“ Il restera bien aux parlements des colonies le pouvoir de refuser leur sanction. Mais ces décisions devenant des mesures ministérielles, il faudra que les mœurs politiques changent notablement au Canada pour que cette garantie soit efficace.

“ Ne croyez pas d'ailleurs que ce conseil surgisse tout à coup, constitué par un acte du parlement impérial. Ce n'est pas la méthode anglaise. On connaît mieux là-bas l'art de préparer les évolutions constitutionnelles.

“ On va commencer par consulter les premiers ministres coloniaux qui iront à Londres, l'an prochain, assister au Couronnement du Roi et assurer Sa Majesté de la fidélité inviolable et de la naïveté robuste de ses sujets des colonies. Ce ne sera du reste qu'une répétition du Jubilé.

“ Puis, une nouvelle occasion, qu'on fera surgir au besoin, appellera de nouveau nos représentants au pied du trône. Ces visites *ad limina* finiront par devenir régulières — et dans les intervalles, les agents coloniaux sont toujours là, trop heureux de jouer le rôle des dnègnes de comédie qui portent les billets doux des amoureux illicites. Enfin on donnera la sanction constitutionnelle aux faits accomplis.

“ C'est de cette manière que toutes les institutions britanniques se sont établies ” (1).

Cette conférence fut publiée en brochure, accompagnée d'une masse de citations et de textes, dont l'ensemble démontrait l'ampleur et la persistance du mouvement impérialiste.

Le véritable impérialisme anglais

Dans l'*Avertissement* qui précédait cette brochure, je donnais cette définition de l'impérialisme britannique :

“ L'impérialisme anglais est un régime d'accaparement et de domination militaire, né de l'expansion exagérée de la puissance anglaise et nourri de cet orgueil stupide, brutal et vantard qu'on nomme *jin-*

(1) “Grande-Bretagne et Canada”, p. 35-36.

“goisme. Il s'exprime volontiers par des formules ronflantes: “Britannia rule the waves”,... “Britons never shall be slaves”,... “Trade follows the flag”,... “What we have we hold”,... etc.; à ce dernier axiome, le Premier-Ministre d'Ontario (1) a ajouté: “and what we don't have, we take”, et le bon sens public commence à surajouter: “...when we can”.

“Ayant embrassé plus qu'elle ne peut êtreindre, entourée d'ennemis et d'indifférents, l'Angleterre de M. Chamberlain a besoin de soldats et de marins pour maintenir les oeuvres de son délire. N'en trouvant plus chez elle, elle s'adresse à ses colonies. Sachant qu'elle ne peut atteindre son but sans détours, elle trompe, endort ou corrompt les gouvernants des colonies et grise de chauvinisme leurs populations naïves. Elle nous arrache, sous des noms et des uniformes variés — Carabiniers Royaux, Infanterie à cheval, Stratbcona Horse, Yeomanry — tout ce qu'elle peut de chair à canon; quitte à nous laisser entrevoir quelques bribes de faveurs pour le moment où nous serons fatigués de jouer ce rôle de dupes.

“En un mot, le véritable impérialisme anglais, c'est la CONTRIBUTION DES COLONIES AUX GUERRES DE L'ANGLETERRE — en hommes et en deniers, en hommes surtout.”

Aux sceptiques et aux incrédules, ignorants ou volontaires, qui niaient l'existence de l'impérialisme et ses dangers pour le Canada, je répondais:

“Les gens qui trouvent plus commode d'engraisser que de se préoccuper de l'avenir de leur pays, affirment que personne ne songe à l'impérialisme.

“Que les repus ferment les yeux et les oreilles et refusent de croire à tout ce qui peut déranger leur digestion, je le conçois. Mais que tant de braves gens qui n'ont pas d'affaires politiques à soigner se bercent des mêmes illusions, c'est ce que je comprends moins.

“Deux causes peuvent expliquer cet étrange aveuglement: la paresse intellectuelle qui nous enlève et nous paralyse; puis la force de l'atavisme latin qui nous domine encore, nous, aux trois-quarts Normands! Tandis que l'Anglo-Saxon fait, transforme et défait, sans un bout de parchemin, lois, constitutions, royaumes, empires, — le latin, logique et légiste, attend des programmes, des *pronouncements*, des articles, des décrets, des textes numérotés, classés et étiquetés, avant de croire que son état social subit une évolution.

“Il n'est pas étonnant, d'ailleurs, qu'avec une presse comme la nôtre, la vérité ait peine à se faire jour. En Angleterre même, où les grands organes de l'opinion publique constituent en somme la presse la plus sérieuse et la plus loyale qui soit au monde, on ne fait que commencer à se rendre compte de l'évolution impérialiste. “ Cette étrange croissance d'un empire nous a pris par surprise ”, disait, l'an dernier, lord Salisbury, impérialiste lui-même, comme Sganarelle était médecin, malgré lui. Mais ce qu'on sait aujourd'hui, partout ailleurs que dans la province de Québec, “ c'est que cette vague énorme ”, sul-

(1) Sir George ROSS, plus tard sénateur.

“ vaut l'expresslou du duc de Devonshire, soulève et emporte la Grande-Bretagne, — à sa perte, murmurent les uns, à sa gloire, clament les autres.”

En dépit de la pénurie de nos ressources et du silence dédaigneux de la grande presse des deux partis, notre modeste propagande commençait à éveiller l'attention publique. M. Laurier, dont le flair politique était rarement en défaut, commençait à croire qu'il y aurait avantage à diriger la politique ministérielle dans la voie du nationalisme renaisant. Les fêtes impériales qui accompagnaient le couronnement d'Edouard VII, en 1902, lui donnèrent l'occasion d'opérer cette nouvelle courbe.

Comme bien l'on pense, Chamberlain avait résolu de profiter de cette circonstance exceptionnelle pour fortifier la trame impérialiste et amener les gouvernements des colonies à se lier davantage à sa politique de centralisation. Ses complices, en provoquant l'unique guerre d'Afrique et en y entraînant les colonies, avaient créé le fait accompli : il ne restait plus qu'à donner à l'acte posé une formule constitutionnelle et une sanction permanente, et à faire de la participation des colonies aux guerres de l'Angleterre la base du nouveau régime impérial.

Le couronnement aurait dû avoir lieu en 1901. Mais l'heure n'était pas propice aux desseins du puissant ministre des Colonies. Après deux ans d'une lutte opiniâtre, la Grande-Bretagne et les “ nations-soeurs ” n'étaient pas encore venues à bout de la résistance des paysans boers. L'humiliation de l'Angleterre était complète, le prestige de son armée anéanti, l'incapacité de ses chefs militaires démontrée aux yeux du monde entier. Chamberlain comprit qu'il aurait peine à décider les coloniaux, tout naïfs et vaniteux fussent-ils, à s'associer à la ‘ grandeur ’ et à la ‘ puissance ’ de la Grande-Bretagne. Le Roi se donna fort à propos une entorse assez grave pour permettre d'ajourner les fêtes du couronnement à l'année suivante.

M. Laurier se prépare à la résistance

Le 27 décembre 1901, le ministre des Colonies transmettait aux gouverneurs généraux l'invitation du Roi conviant les premiers ministres des colonies autonomes à prendre part aux fêtes du couronnement. Le 23 janvier 1902, M. CHAMBERLAIN télégraphait à lord Minto que “ le gouvernement de Sa Majesté se propose de profiter de la présence des premiers ministres au couronnement pour discuter avec eux les relations politiques de la mère-patrie et des colonies, la défense impériale, les relations commerciales de l'Empire et d'autres matières d'un intérêt général.

“ Si vos ministres désirent soumettre sur ces diverses questions des propositions concrètes ou des résolutions, ou suggérer tout autre sujet de discussion, je serais heureux d'en prévenir les autres gouvernements ” (1).

Cette fois, l'invite était formelle et directe. Sir Wilfrid LAURIER

(1) Le texte de cette dépêche et celui de la réponse sont reproduits à la pièce justificative 62.

riposta du tic au tac. Il dicta à lord Minto la réponse suivante, qui porte la date du 3 février 1902 :

“ Des diverses questions mentionnées dans votre dépêche du 23 janvier, la seule, de l'avis de mes ministres, qui laisse entrevoir (*gives promise*) d'une discussion utile, est celle des relations commerciales entre les divers pays de l'Empire. Mes ministres se déclarent entièrement satisfaits, sauf sur quelques points d'importance secondaire, des relations politiques qui existent aujourd'hui entre la mère patrie et les grandes colonies autonomes, et particulièrement le Canada. Etant données les conditions différentes des colonies, ils n'anticipent pas qu'aucun plan général de défense soit applicable à toutes.”

La riposte était rude. Afin de l'adoucir, on ajoutait que “ le représentant du Canada serait néanmoins prêt à accorder une attention respectueuse à toute proposition qui pourrait être soumise par le gouvernement de Sa Majesté ou par les délégués des autres colonies.”

Dix jours après l'envoi de cette dépêche, la session s'ouvrit. Je fis produire la correspondance échangée entre les deux gouvernements. Elle scandalisa fort les ultra impérialistes. Le 15 avril, M. MACLEAN, député de York, interpella le ministère; il s'attacha particulièrement à la question du ‘commerce préférentiel’. Le parlement britannique venait d'imposer un droit d'importation sur le blé. Le parti conservateur canadien voulait que le gouvernement en profitât pour réclamer une exemption en faveur des blés coloniaux, comme préliminaire de l'adoption de tarifs de faveur réciproque dans tous les pays de l'Empire

De la réponse de M. LAURIER, je ne détache que les déclarations relatives à la défense impériale :

“ Ce serait un véritable *suicide* pour le pays, dit-il, que de se lancer dans le gouffre des dépenses où les nations européennes, y compris l'Angleterre, ont été entraînées par les besoins d'armements formidables. Quelle est la situation respective de la Grande-Bretagne et du Canada? La Grande-Bretagne est l'une des premières nations de l'univers, la première peut-être sous plusieurs rapports, le centre du plus puissant empire de nos jours, du plus grand empire depuis la chute de l'empire romain. Par là même, elle est obligée de maintenir une nombreuse armée permanente. La Chambre sait combien la nécessité d'entretenir une armée permanente a toujours répugné au peuple anglais, comment celui-ci s'est toujours révolté à cette idée; mais il a dû se plier aux exigences de la situation et entretenir constamment une armée sur pied. La plus grande partie du budget de l'Angleterre est dévorée par les dépenses navales et militaires, et l'honorable député voudrait nous mettre dans une pareille position et nous faire partager ces dépenses! *Toute autre est la situation du Canada.* C'est un immense pays ayant une population de cinq millions et un tiers d'habitants disséminés sur une étendue de 3,000 milles de l'est à l'ouest. Quels sont les plus lourds articles de son budget? Les travaux publics, la colonisation, la construction de voies ferrées et le creusement des ports et de voies de transport. *Voilà le champ où doit s'exercer notre activité, et ce serait un crime de détourner une partie*

“ des deniers nécessaires à l'accomplissement de ces travaux pour acheter des canons, des fusils et des munitions de guerre ” (1).

Toute la députation ministérielle acclama cette profession de foi nationaliste. Je puis même affirmer sans exagération que les trois-quarts des députés conservateurs l'approuvèrent tacitement.

Le 12 mai, le leader de la gauche, M. BORDEN, ramena la question sur le tapis. Il blâma fort discrètement le ministère d'avoir repoussé l'invite des autorités impériales à discuter le problème de la défense :

“ Comme je l'ai déjà dit en cette Chambre et ailleurs, je suis disposé à affirmer avec autant de vigueur que n'importe qui la nécessité qu'il y a pour le Canada de gouverner la dépense de ses deniers et de régler lui-même la question de la défense impériale en ce qui se rapporte au “ Canada ”

C'est, à quarante ans de distance, la réitération du principe posé par le ministère McDonald-Sicotte en réponse aux suggestions du duc de Newcastle (2). M. Borden avait évidemment oublié ces paroles fort sensées lorsqu'il fit voter par la Chambre, en 1912, une contribution de \$35,000,000 à la flotte impériale et qu'il décida d'en abandonner l'emploi au gouvernement britannique.

“ Mais je ne vois pas, poursuit-il, pourquoi nous ne serions pas disposés à discuter la question dont il s'agit avec les autorités impériales. Trois avenir possibles se présentent à ce pays. L'un est l'existence comme nation indépendante; un autre est l'absorption par nos voisins, l'annexion aux Etats-Unis d'Amérique; le troisième est la continuation des relations qui existent aujourd'hui entre le Canada et la mère-patrie. Le troisième est l'état de choses que je voudrais pour ma part voir devenir *permanent*; et tant qu'existera le lien qui nous unit à la mère-patrie, il me semble que nous devons nous occuper de la question de la défense de ce pays; et en rapport avec cette question, il n'est aucune raison pour laquelle nous ne discuterions pas, au moins, avec la mère-patrie, la question de la défense impériale, quand on nous y invite d'une façon courtoise ” (4734-5).

Il ne suggère du reste aucun mode quelconque de contribution à la défense impériale. Tout le reste de son discours est consacré à la question commerciale. Il presse le ministère de profiter de l'imposition, en Angleterre, du droit d'importation sur les blés pour réclamer la “ préférence coloniale ”. Il reproche à M. Laurier et à ses collègues le traitement de faveur sans réciproque qu'ils accordent aux articles importés d'Angleterre.

On voit qu'à cette heure de réaction, le “ loyal ” parti conservateur cherchait à prendre la revanche de son servilisme passé et futur.

La réponse du premier ministre est brève. Il maintient carrément l'attitude qu'il a prise dans la dépêche du 3 février. Il est prêt à discuter toutes les propositions qui seront soumises à la Conférence. Le gouvernement de la Nouvelle-Zélande a donné avis d'une motion favo-

(1) “Débats de la Chambre des Communes”, 1902 (version française) col. 2759. Les citations qui suivent sont également tirées de la version française. Le chiffre de la colonne est indiqué après chaque citation. On trouvera le texte anglais à la pièce justificative 63.

(2) Pièce justificative 26.

rabie à la réorganisation militaire de l'Empire. L'Australie semble se préparer à prendre la même attitude que le Canada. Cette attitude, M. LAURIER est déterminé à la maintenir jusqu'au bout :

"Cela ne sert absolument à rien, dit-il, au point où nous en sommes et dans ce parlement du Canada, de chercher à nous tromper nous-mêmes sur ce que l'on peut avoir en vue avec ce sujet de la défense de l'Empire. Si l'on projette tout simplement de discuter *quelle part le Canada devra prendre pour sa propre défense*, et dans quelle mesure nous devons être prêts à sauvegarder l'intégrité du pays où nous sommes nés et qui a reçu notre foi, où sont toutes nos espérances et nos affections, nous serons certainement toujours disposés à discuter un semblable sujet. Même je ne crois pas qu'il soit le moindrement nécessaire de nous pousser à aborder une discussion de ce genre, car, durant cette même session où nous sommes, le gouvernement a donné sa parole, dans cette Chambre, qu'il serait prêt en tout temps à faire là-dessus son devoir jusqu'au bout, et il a reçu pour cela l'appui unanime des deux partis. Mais la politique contemporaine comprend, tant à l'étranger et en Angleterre qu'au Canada, et même peut-être dans cette Chambre, une certaine école qui ne désirerait rien tant que de *plonger le Canada dans le gouffre du militarisme* qui est maintenant le fléau de toute l'Europe. *Je ne suis pas en faveur d'une semblable politique*" (4752-3).

Conférence de 1902—Chamberlain pousse sa pointe

C'est dans ces dispositions que MM. LAURIER, FIELDING et PATTERSON partirent pour Londres après la session.

Les pompes du couronnement terminées, CHAMBERLAIN se mit à la besogne. Il fut arrêté que la conférence siégerait à huis clos, "afin que la discussion soit aussi libre que possible et que les membres puissent exprimer entièrement et franchement les considérations et les difficultés spéciales qui les affectent." Fant-il supposer que certains des délégués eussent éprouvé quelque embarras à parler "franchement" au grand jour? Quoi qu'il en soit, il ne fut publié qu'un rapport sommaire des travaux de la Conférence (1).

Dans son discours d'ouverture (p. 1 à 9), CHAMBERLAIN, après les compliments d'usage, entre résolument dans le vif de la question : "Je déclare que notre objet ultime est de renforcer les liens qui nous unissent. Cet objet, nous ne pouvons l'atteindre que par trois voies principales : en premier lieu, par nos relations politiques ; deuxièmement, par un mode quelconque d'union commerciale ; et en troisième lieu, par l'étude des questions qui se rattachent à la défense de l'Empire."

Sur le chapitre des relations politiques, il se réfère aux résolutions de la Conférence de 1897. Il reconnaît les difficultés qui entourent la solution du problème de la fédération des pays de l'Empire. Néanmoins, la participation des colonies à la guerre sud-africaine a fait mûrir la

(1) "Papers relating to a Conference between the Secretary of State for the Colonies and the Prime Ministers of self governing Colonies", June to August 1902—Cd 1299. La citation ci-dessus se trouve à la page 1. Les citations qui suivent sont également traduites de ce livre bleu. Le chiffre de la page est indiqué après chaque citation.

question. Cette coopération est "la preuve la plus éclatante des résultats d'une union volontaire sans obligations formelles." Elle a créé en Angleterre "un sentiment d'obligations réciproques"... "Ce serait une erreur fatale de transformer l'enthousiasme spontané qui s'est manifesté si vivement dans tout l'Empire en quelque chose qui eût la nature d'une obligation, obligation qui ne serait peut-être aujourd'hui assumée qu'avec répugnance ou acceptée simplement pour la forme... Le gouvernement de Sa Majesté accueillerait avec faveur toute démarche qui pourrait être faite dans le but d'amener une union plus définie et plus intime; mais il croit que ce n'est pas à lui à faire cette démarche auprès de vous. Si la demande est faite, et lorsqu'elle sera faite, elle devra venir des colonies. Si elle vient, elle sera accueillie ici avec enthousiasme."

M. Chamberlain rappelle cette parole de M. Laurier, prononcée en 1897 : "Si vous voulez notre aide, appelez-nous dans vos conseils." — "Sir Wilfrid Laurier", dit-il, non sans malice, "a expliqué dans des discours subséquents qu'il n'avait pas été compris très clairement." La parole était claire, mais elle avait été prononcée aux heures de grisaille du jubilé de la Reine. De retour au Canada, M. Laurier avait jugé à propos de s'expliquer. Mais le pontife de l'Impérialisme n'entend pas laisser perdre une offre si engageante.

"Nous avons besoin de votre aide, s'écrie-t-il, nous avons besoin de votre assistance dans l'administration de ce vaste empire qui est le vôtre comme le nôtre" — avec cette légère différence que l'Angleterre en retire tous les profits et que les "nations sœurs" n'en subissent à peu près que les inconvénients. — "Le Titan fatigué fléchit sous l'orbe trop vaste de ses responsabilités." (*The weary Titan staggers under the too vast orb of its fate*).

C'est la phrase fameuse qui a fait le tour des colonies et suscité tant d'absurdes expressions de pitié sur la détresse de la pauvre Angleterre, se sacrifiant au salut de l'Empire. La vérité, comme le faisait si justement observer M. Ewart dans l'un des *Kingdom Papers*, c'est que si le "Titan fatigué" ploie les genoux, c'est sous le poids de l'empire qu'il a conquis à son bénéfice et des richesses immenses qu'il a amoncélées (1).

"Nous avons porté le fardeau durant maintes années. Il est temps, croyons-nous, que nos enfants nous aident à le supporter; et dès que vous nous en ferez la demande soyez assurés que nous nous hâterons avec joie de vous appeler dans nos conseils. Si vous êtes prêts, à un moment quelconque, à assumer une part, une part proportionnelle des fardeaux de l'Empire, nous sommes prêts à nous entendre avec vous sur toute proposition qui aura pour objet de vous donner une voix correspondante dans la politique de l'Empire."

C'est, on s'en souvient, le principe d'équité posé par lord Elgin dès 1854.

Nous verrons, par les déclarations de M. Asquith et de M. Harcourt, en 1911 et en 1912, quelle sorte de "voix correspondante" les autorités

(1) "Kingdom Papers"—No 11, novembre 1912, p. 13 à 22.

impériales sont prêtes à accorder aux "nations-soeurs" dans les conseils de l'Empire.

M. Chamberlain n'a aucune objection de principe contre la représentation des colonies au parlement impérial; mais il croit plus pratique de débiter par la "la création d'un véritable Conseil de l'Empire, auquel seraient soumises toutes les questions d'intérêt impérial." Ce Conseil commencerait par être purement consultatif. "Nous sommes tous accoutumés à la lenteur des évolutions que nos diverses constitutions ont subies." Peu à peu, ce Conseil exercerait "des fonctions exécutives et peut-être aussi des pouvoirs législatifs." En attendant, la conférence pourra se réunir périodiquement et traiter des deux sujets qui exigent l'attention immédiate: la défense de l'Empire et les relations commerciales des pays qui le composent.

C'est bien le programme que j'avais prévu l'année précédente.

Mais si la participation effective des représentants des colonies au gouvernement de l'Empire ne presse pas, leur contribution à sa défense est urgente. L'astucieux ministre dresse un tableau comparatif des dépenses faites par le Royaume-Uni et par chacune des colonies autonomes pour l'entretien de leurs forces respectives de terre et de mer (p. 42). Il passe soigneusement sous silence les sommes énormes que les colonies sont forcées de dépenser chaque année pour peupler leurs territoires incultes et les mettre en valeur, et pour construire leurs immenses voies de transport. Il feint également d'ignorer les contributions indirectes que ces jeunes pays, le Canada en particulier, ont versé à la défense de l'Empire, ainsi que sir Alexander Campbell, en 1887, et sir Charles Tupper, en 1893, l'avaient clairement démontré.

Il ose affirmer que, sans ses colonies, la Grande-Bretagne pourrait réduire considérablement son budget de la guerre. "Tant que les colonies "étaient jeunes et pauvres", il était "juste et naturel que la mère patrie "se chargeât de la protection de ses enfants. Mais maintenant que les "colonies sont riches et puissantes, qu'elles croissent chaque jour par "sauts et par bonds, leur prospérité matérielle promet de rivaliser avec "celle du Royaume-Uni, et il me semble incompatible avec leur situation, avec leur dignité nationale, qu'elles laissent la mère patrie porter "la totalité de cette dépense."

Cet argument, absolument faux du reste, atteignait les coloniaux au point le plus sensible de leur épiderme: la vanité du parvenu. Il est devenu le *leit motiv* de tous nos impérialistes. Et pourtant, l'exacte vérité, c'est que l'Angleterre est infiniment plus riche que toutes ses possessions d'outremer prises collectivement et que si elle perdait le Canada et ses autres colonies, "elle ne pourrait réduire son armée d'un seul soldat, ni sa flotte d'un seul navire. Il lui faudrait même plus de soldats, de marins et de vaisseaux de guerre qu'elle n'en possède aujourd'hui." Cette affirmation si juste de sir Charles Tupper, le témoignage unanime des plus hautes autorités civiles et militaires de la Grande-Bretagne l'a confirmée à maintes reprises. Il fallait toute l'audace du "politicien yankee" qu'était Chamberlain et sa connaissance profonde de l'ignorante crédulité des coloniaux pour baser son appui sur une donnée aussi fallacieuse.

Sur le problème des relations commerciales, il invite la libre et franche expression de toutes les opinions. Le but suprême à atteindre, c'est le commerce libre entre les pays d'empire. Il s'empresse d'admettre qu'il est impossible d'y arriver dans un avenir prochain. Le régime protectionniste de la plupart des colonies s'y oppose. C'est à elles de tracer la voie en accordant un traitement de faveur aux importations anglaises. Le Canada est déjà entré dans cette voie; mais il devra faire beaucoup plus avant d'espérer que le Royaume-Uni réponde à cette avance par des faveurs réciproques: le tarif préférentiel adopté par le Canada en 1897 et considérablement accru en 1900 n'a pas donné les résultats qu'en espéraient les Anglais.

Comme il n'entre pas dans le cadre de cette étude de faire l'histoire de cet aspect du problème impérialiste, je rappelle tout de suite que cette méconnaissance de la générosité canadienne dérita singulièrement nos représentants. Ils firent consigner dans le rapport de la Conférence un énorme tableau analytique des importations du Canada, démontrant l'influence du tarif de faveur sur le mouvement du commerce de la colonie (p. 83); et ils ripostèrent au *déchiquetage* que le ministre avait fait de leur oeuvre de prédilection par un mémoire dont la conclusion renferme une menace à peine déguisée :

"Les ministres canadiens désirent faire comprendre qu'ils ont adopté cette politique avec le ferme espoir et dans l'expectative que le principe du commerce préférentiel serait adopté plus généralement par les colonies et que la mère patrie ferait bientôt l'application du même principe en exemptant les produits des colonies de tout droit de douanes. Si, après avoir tenté tous les efforts possibles pour amener un rajustement de la politique douanière de l'Empire, le gouvernement canadien constate que le principe du commerce préférentiel n'est pas généralement acceptable aux colonies ou à la mère patrie, alors le Canada sera libre d'agir comme il jugera nécessaire de le faire en présence de ces conditions" (p. 37-38).

Cette menace est restée vaine comme beaucoup d'autres professions de foi. Treize ans plus tard, le parti libéral reprochera au gouvernement conservateur de pécher contre la "dévotion" à l'Empire, parce qu'il osera augmenter les droits de douanes perçus sur les marchandises anglaises, même dans une proportion moindre que l'impôt prélevé sur les importations étrangères, afin de couvrir une partie des frais encourus par le Canada pour participer à la guerre d'Europe.

Défense navale - Politique agressive

Naturellement, la première question débattue fut celle de la défense navale. Elle intéressait particulièrement les colonies australasiennes, dont les ministres britanniques voulaient accroître les responsabilités afin de décharger d'autant le budget de la métropole.

L'Amirauté avait préparé pour la Conférence un mémoire sur "la puissance maritime et les principes qui s'y rattachent." La caractéristique de ce document, c'est l'affirmation que l'Empire britannique doit abandonner l'idée de défense et adopter une attitude hardiment agressive.

“ Dans les observations qui précèdent ”, — observations générales et nomenclature des éléments concrets de la puissance navale de l'Empire britannique — “ le mot *défense* n'apparaît pas. Il est omis à dessein; car l'objet principal de la flotte britannique n'est pas de *défendre* quel que ce soit, mais *d'attaquer* les flottes de l'ennemi et d'assurer par leur défaite la protection des possessions britanniques, de la marine et du commerce [de l'Angleterre?]. Tel est l'objet ultime.

“ L'usage du mot *défense* serait décevant (*misleading*), car ce mot comporte l'idée d'une chose à défendre, ce qui détournerait l'attention vers la *défense locale* au lieu de la concentrer sur la puissance dont l'attaque est appréhendée ” (p. 55).

Il est impossible de marquer plus nettement l'évolution de la politique impériale. Sous l'empire du jingoïsme, l'antique notion que l'Angleterre ne doit songer qu'à la défense de ses possessions et de son commerce — notion souvent démentie d'ailleurs par les faits — a fait place à la politique d'agression inaugurée par la spoliation brutale des républiques sud-africaines.

Appelé à développer devant les membres de la Conférence les nouvelles doctrines de l'Amirauté, le ministre responsable, lord SELBORNE, reprend la thèse que M. Goschen avait soutenue à la Conférence de 1897. La tactique des forces navales de l'Empire doit être agressive. La vieille notion que ses flottes ont pour objet principal la défense “ est tout-à-fait hérétique ”. . . . “ Il s'ensuit que si une distribution locale des forces de mer est possible et peut-être recommandable en temps de paix, il doit exister en temps de guerre, dans tout l'Empire, une autorité unifiée qui exerce le pouvoir absolu et la seule responsabilité de commander les vaisseaux et de les concentrer sur les points d'où ils peuvent porter les coups les plus effectifs aux forces de l'ennemi. Tout partage de cette responsabilité, tout amoindrissement de la puissance de cette autorité centrale, tout risque d'hésitation ou de retard à opérer la concentration des escadres à l'endroit où elles peuvent exercer l'action la plus efficace, pourrait entraîner des conséquences désastreuses ” (p. 15).

Jusqu'ici les colonies australasiennes ont seules contribué à la défense navale de l'Empire. (C'était juste; puisque, ainsi que je l'ai fait observer, la sécurité de leurs territoires dépend nécessairement de leur protection maritime). Mais — comme le Canada avec son tarif de faveur — elles devraient faire davantage; et les autres colonies devraient suivre leur exemple. “ Je veux, dit-il, s'il m'est permis de me servir de cette expression, accroître l'esprit maritime de l'Empire. . . . “ Je veux voir toutes les parties de l'Empire contribuer individuellement à la flotte. ” Quant à l'escadre australasienne, “ elle devra être disponible pour combattre les ennemis, les agresseurs de l'Empire, dans toute partie des mers orientales où leurs vaisseaux pourraient se trouver. Les mêmes principes pourraient s'appliquer à tout autre groupe de colonies ” (p. 15-16).

Cet appel direct et pressant fut suivi d'une série de conversations intimes entre le ministre et les représentants des diverses colonies.

Plus heureux que son prédécesseur, lord Selborne obtint des contributions annuelles de la plupart des colonies :

Terreneuve	£ 3,000
Cap	50,000
Natal	35,000
Nouvelle-Zélande (au lieu de £20,000 précédemment)	40,000
Australie (au lieu de £126,000 précédemment)	200,000
	<hr/>
	£328,000

Des colonies australasiennes, le premier lord de l'Amirauté obtint une concession plus importante encore. Elles renoncèrent à la restriction qui interdisait aux escadres affectées à leur protection de sortir de leurs eaux territoriales. Il fut convenu que ces escadres évolueraient librement dans les eaux de l'Australie, de la Chine et des Indes orientales (p. 24). C'était déjà le principe des zones imposées au Canada en 1911.

Les ministres canadiens résistèrent crânement à la contagion de l'exemple. Ils n'offrirent rien, ne promirent rien. Nous verrons dans un instant les motifs de leur refus.

Concentration des armées de l'Empire — French et Hutton

Le problème de la défense territoriale occupa une place plus restreinte dans les délibérations de la Conférence. Les ministres anglais comprenaient qu'il ne fallait pas serrer la vis trop rapidement. L'Amirauté avait gagné un point important; ils savaient que tôt ou tard ils gagneraient tous les autres. C'est cette assurance du succès final, cette ténacité dans l'effort et cette continuité dans l'action qui font la force des hommes d'Etat britanniques en présence des politiciens coloniaux, pour qui les résultats immédiats et la possession actuelle et personnelle du pouvoir constituent la principale sinon l'unique préoccupation.

Le premier ministre de la Nouvelle-Zélande, M. SEDDON, avait consigné au programme une motion suggérant de constituer dans chacun des pays autonomes de l'Empire une force de réserve impériale destinée à servir à l'étranger (p. 27). Le ministre de la Guerre, M. St. John BRODRICK, s'appuya sur cette motion pour esquisser un projet plus avantageux pour l'Angleterre: l'uniformisation des milices coloniales, d'après le modèle anglais, et l'établissement de réserves coloniales pour le service de l'Empire. Comme son collègue de l'Amirauté, il insiste sur la nécessité d'opérer la concentration des forces et l'unité de commandement. Tout en complimentant les régiments coloniaux qui ont servi en Afrique, il déclare assez brutalement "qu'aucun général habitué à commander des troupes régulières anglaises n'aurait voulu, dans les conditions où se trouvaient un grand nombre de ces troupes" — volontaires anglais et coloniaux — "les lancer contre des armées européennes" (p. 29). Il faut parer à ce danger pour l'avenir.

"Nous irions trop loin si nous demandions [aux colonies] une promesse générale d'appui dans un danger qui ne s'est pas encore manifesté; mais j'ai la très ferme conviction qu'en cas de danger, si les

“colonies consentaient à venir en aide à la mère patrie, elles seraient en condition de le faire en envoyant des troupes, en nombre modéré peut-être, qui pourraient être mises en ligne avec nos troupes régulières contre une armée européenne.” Il n'est pas question pour le moment d'appeler les colonies à participer à une guerre européenne. Mais elles pourraient avoir l'occasion de prêter main-forte à l'Angleterre pour appuyer l'alliance japonaise en Chine, ou pour réprimer une insurrection aux Indes. Il est donc nécessaire de préparer les troupes coloniales en prévision de ces éventualités — (p. 30).

N'est-ce pas déjà la base de l'organisation qui permettra à l'Angleterre d'arracher aux colonies 500,000 soldats pour sa guerre contre l'Allemagne?

A l'appui de leurs demandes, les ministres britanniques soumettent à la Conférence plusieurs mémoires et rapports préparés ou recueillis par le *Colonial Defence Committee*.

De ces rapports, le premier en date — et peut-être le plus intéressant par sa franchise et sa concision, — c'est celui du général FRENCH, commandant des milices de la Nouvelle Galles du Sud, aujourd'hui généralissime des forces britanniques en France.

“La guerre actuelle en Afrique méridionale”, écrit-il de Sydney, le 8 mai 1900, “a démontré cette vérité de fait: la défense de l'Empire britannique n'est plus un problème dont la solution entière dépendra à l'avenir du peuple des Iles Britanniques. Les communautés de langue anglaise dans tout l'Empire sont disposées à assumer leur part de sa défense et à fournir les hommes et peut-être l'argent que réclame cette défense.

Les communautés de langue anglaise: n'est-ce pas la preuve que l'impérialisme anglais est essentiellement une question de race? Alors, pourquoi faire un crime aux Canadiens-français de leur peu d'enthousiasme pour cette concentration des forces morales et matérielles de l'Empire britannique?

“J'ai douze années d'expérience au Canada et autant en Australie, presque exclusivement avec les milices coloniales; et je voudrais bien faire comprendre deux points: 1° il est inutile d'espérer ou de prévoir qu'une force considérable de troupes impériales, payées d'après le tarif de la solde impériale, puisse être recrutée dans ces colonies pour faire le service de garnison ou tout autre service en temps de paix; 2° il est également certain qu'en temps de guerre, on peut y enlever des milliers d'hommes qui s'engageront, pour la durée de la guerre, moyennant une solde convenable.

“A mon avis, le vrai moyen d'aider la vieille Angleterre à garder son drapeau flottant sur tous les pays de l'Empire est de former des réserves de guerre aux colonies. Pour cela, il faut tenir compte des conditions particulières de guerre. Ainsi, le Canada, avec ses 75,000 marins et pêcheurs du littoral de l'Atlantique, devrait fournir à la flotte une réserve considérable de guerre. Il le ferait probablement si l'Ambassade, au lieu de préparer des règlements rigides applicables à la Grande-Bretagne, savait comprendre que le temps le plus propice pour

“discipliner ces pêcheurs serait l'époque de l'année où ils ne peuvent pas exercer leur métier habituel.....”

Il mentionne ensuite les forces de combat qu'il serait facile d'organiser en Australie; et il conclut:

“Mon expérience acquise par un contact d'un quart de siècle avec les forces coloniales m'amène à la conclusion irréductible que si un projet de cette nature est exécutable, il en résultera des avantages réciproques pour les colonies et pour l'Angleterre, et le grand Empire où nous vivons et auquel nous devons tous nos efforts en profitera.

“C'est maintenant qu'il faut agir. Si nous attendons la vague froide (the cold fit), la progression [du projet] deviendra peut-être impossible” (p. 62-63).

Un autre rapport non moins intéressant par le fond et par l'inspiration, mais plus diffus, c'est celui du général HUTTON, ancien commandant de la milice canadienne, placé à la tête des forces du nouveau Commonwealth d'Australie. Ce rapport est daté de Melbourne, le 7 avril 1902. Il serait trop long à analyser. Je me borne à indiquer la trace de la pensée qui, depuis la guerre d'Afrique, tend à remplacer, dans l'esprit des autorités politiques et militaires de la Grande-Bretagne, l'ancienne notion de la *défense* de l'Empire.

“Les principes qui gouvernent la défense ne se limitent pas à une simple passivité. L'histoire a démontré que la défense la plus sûre et la plus efficace est une vigoureuse offensive. Ce sont des opérations militaires poussées contre les armées ennemies et poursuivies en dehors du territoire britannique qui ont assuré dans le passé la défense victorieuse d'une île comme la Grande-Bretagne.... Le même principe s'applique dans une large mesure à la défense de l'Australie....” (p. 65)

“On peut donc considérer que deux facteurs devront gouverner l'organisation et l'administration futures des forces militaires du Commonwealth: —(a) la défense du territoire australien; (b) la défense des intérêts australiens partout où ils peuvent être menacés.

“(b) ‘Pour la défense des intérêts de l'Australie, partout où ils peuvent être menacés’, il est évident que le premier élément essentiel est la suprématie maritime garantie par la Marine Royale, et le second, la possession d'une armée de campagne capable d'entreprendre des opérations militaires dans toute partie du monde où l'Australie pourrait désirer l'employer” — (p. 66).

“Qu'il s'agisse d'opérations de défense ou d'attaque, le succès, dans les guerres modernes, ne peut être assuré que par une organisation lente et méthodique en temps de paix. L'histoire et les événements contemporains prouvent également que des hommes simplement armés, quelque braves qu'ils soient, tout doués qu'ils puissent être des qualités du soldat, sont impuissants à vaincre et même à combattre longtemps une armée perfectionnée en temps de paix par une organisation méthodique, mûrie par une préparation scientifique et pourvue des armes et des munitions les plus modernes” — (p. 68).

Les chefs de l'armée anglaise, qui préméditaient ou prévoyaient déjà une guerre avec l'Allemagne, auraient pu faire leur profit de cette observation judicieuse.

Parmi les documents soumis à la Conférence se trouve le mémoire que le *War Office* avait fait préparer, l'année précédente, par le colonel ALTHAM, sur "*l'organisation des troupes coloniales pour le service impérial*". De ce document, en date du 25 novembre 1901, j'ai cité les parties qui confirment la doctrine de l'autonomie militaire des colonies (1). Ainsi que je l'ai noté, cet officier distingué ne peut s'empêcher de signaler le danger qu'il y aurait à méconnaître les exigences de la situation particulière de chaque colonie, du Canada surtout, à cause de son voisinage avec les Etats-Unis. Néanmoins, pour obéir aux instructions qu'il a reçues, il recherche loyalement les méthodes qui permettraient d'utiliser les troupes coloniales dans toute guerre que l'Angleterre voudrait entreprendre.

Comme le général French et le général Hutton, il juge que cette coopération comporte "deux conditions essentielles":—

"1.—L'autorité suprême, responsable de la défense de l'Empire, devrait pouvoir connaître avec certitude l'effectif déterminé des régiments coloniaux utilisables pour les opérations d'attaque ou de défense dans toute partie du monde, à compter du moment où les flottes de Sa Majesté seront suffisamment maîtresses des mers pour lui permettre de transporter ces troupes [d'un continent à l'autre].

"2.—Ces régiments devront être entraînés et équipés de manière à "être efficaces" — (p. 48).

Il suggère, comme début, l'organisation aux colonies d'un noyau d'armée impériale de 16,500 hommes, ainsi répartis: Australie, 9,000; Nouvelle-Zélande, 4,500; Canada, 3,000. Le nombre attribué à l'Afrique-Sud n'est pas déterminé. Il faut attendre la pacification du pays et la réorganisation de son gouvernement civil — (p. 51-52).

Ces chiffres paraîtront modestes comparés aux enrôlements de la guerre actuelle. C'est le contraste prévu par le général French, entre l'effort possible des colonies en temps de paix et ce que l'Angleterre peut leur arracher sous le coup de l'émotion causée par une guerre soudaine. Quant à l'exigüité du chiffre attribué au Canada: — un tiers du nombre suggéré pour l'Australie, dont la population est très inférieure à celle de la Confédération canadienne, — le général French s'en est expliqué dans la partie de son rapport cité précédemment. Il juge que le voisinage immédiat des Etats-Unis interdit au Canada, dans l'intérêt même de l'Empire, de faire des efforts trop considérables en dehors de son territoire — (p. 51).

Après avoir réuni ces pièces, le *Colonial Defence Committee* les transmet à la Conférence avec un mémoire qui n'est que le résumé de la thèse et des prétentions impérialistes. Ce mémoire, en date du 13 juin 1902, est rédigé par son secrétaire, le major CLAUSON. Le rédacteur de cette pièce se base sur le projet de résolution présenté à la Conférence par le premier ministre de la Nouvelle-Zélande. Naturellement, ce projet rencontre toute l'approbation du comité:

(1) Voir pages 81 et 82.

"2. — *Aucune autre puissance européenne que la Grande-Bretagne n'est en mesure de tirer des secours armés de vastes communautés de sujets blancs en dehors de l'Europe.* L'intervention de forces d'expédition dont les ports australasiens et canadiens constitueraient les bases [de recrutement et de ravitaillement], pourrait être d'une grande importance durant les phases initiales d'une guerre. Mais pour effectuer une combinaison efficace des opérations de ces diverses forces d'expédition, *il est essentiel d'assurer la coopération de toutes ces forces et l'efficacité entière de chacune d'entre elles pour les services qu'on attendrait d'elles* — (p. 44).

"4. — Il est parfaitement compris que les arrangements qui auront pour objet de coaliser l'action militaire de tous les pays de l'Empire aux périodes de danger grave *dépendent nécessairement de la coopération volontaire des colonies autonomes.* Dans une telle éventualité, *il sera essentiel, pour assurer le succès, que les forces militaires de l'Empire, dirigées contre l'ennemi, soient organisées d'après un plan unique et général, et que le commandement suprême de ces forces repose sur une autorité unique et centrale*" — (p. 45).

C'est, on le voit, la définition anticipée du principe qui s'applique aujourd'hui dans toute son ampleur à l'organisation des forces coloniales mises au service de la Grande-Bretagne dans la guerre actuelle.

"Pour ces motifs, le comité de la défense coloniale espère fermement que les grandes colonies autonomes seront en mesure de donner quelque assurance précise sur la force des contingents qu'elles pourraient mettre à la disposition du gouvernement de Sa Majesté pour le service extra colonial, en cas de guerre avec une puissance européenne" — (p. 45).

C'est armé de ces pièces que M. BRODRICK, soutenu par M. Chamberlain, pousse sa pointe.

Le résumé très succinct des délibérations accuse "une grande divergence de vues. Les représentants du Cap et de Natal étaient disposés à entrer dans les vues de M. Seddon et du ministre de la Guerre, et à constituer un corps spécial de troupes destinées au service impérial." — Littéralement, "marquées à l'oreille" (*ear marked*) comme des moutons. — "Les représentants du Canada et de l'Australie expriment l'opinion que la meilleure ligne de conduite à suivre est de s'efforcer d'améliorer les méthodes d'entraînement de l'ensemble de leurs troupes, d'organiser les services auxiliaires et l'équipement nécessaire à la mobilisation d'une armée de campagne, laissant à chaque colonie, lorsque la nécessité s'imposera, de déterminer de quelle manière et à quel degré elle portera secours [à la mère-patrie]. Le sentiment impérial croît constamment aux colonies, et leur attitude dans la dernière guerre ne permet pas de douter qu'elles s'empresseront d'accorder une aide efficace et de faire de leur mieux, selon leurs ressources, dans toute éventualité.

"L'établissement d'une force spéciale, organisée pour le service général de l'Empire et pratiquement sous l'autorité absolue du gouvernement impérial, suggère une objection de principe: il constitue

"rait une dérogation aux pouvoirs autonomes dont jouissent les colonies ; Il tendrait à entraver l'amélioration générale de l'entraînement et de l'organisation de leurs forces de défense et, conséquemment, leur aptitude à rendre des services efficaces en cas de besoin" — (p. 32).

Ferme résistance des ministres canadiens

Les MINISTRES CANADIENS ne se bornèrent pas à faire consigner au procès-verbal cette trace de leur opposition. Ils rédigèrent un mémoire particulier, dans lequel ils formulèrent leurs objections aux projets suggérés par lord Selborne et M. Brodrick. De ce document, dont le texte est reproduit tout entier à la fin de ce volume (1), je me borne à transcrire ici, en les traduisant, le premier paragraphe et les conclusions :

"Les ministres canadiens regrettent qu'il leur ait été impossible de donner leur assentiment aux projets suggérés par lord Selborne concernant la flotte et par M. St. John Brodrick relativement à l'armée. Les ministres désirent signaler le fait que leurs objections ne tiennent pas tant à la dépense qui en résulterait qu'à leur conviction que l'acceptation de ces projets constituerait une atteinte grave au principe de l'autonomie coloniale. Le Canada apprécie hautement la mesure d'indépendance locale que les autorités impériales lui ont accordée graduellement. Cette indépendance a produit des résultats fort avantageux : elle a assuré le progrès matériel du pays ; elle a fortifié les liens qui l'unissent à la mère patrie. Pour ces motifs, les ministres canadiens sont forcés de refuser leur assentiment aux propositions de l'Amirauté et du War Office. Néanmoins, ils ont pleinement conscience du devoir qui s'impose au Canada, à mesure qu'il progresse en population et en richesses, de faire des sacrifices plus considérables afin d'organiser la défense nationale (*self-defence*), devoir qui incombe à tout pays.

"Jusqu'ici le Canada a restreint son budget aux exigences de la défense territoriale. Le gouvernement est prêt à s'occuper aussi de l'aspect naval de la défense. Il se trouve sur les côtes du Canada un grand nombre d'hommes admirablement aptes à former une réserve navale ; c'est l'espoir des ministres qu'ils pourront élaborer, dans un avenir prochain, un plan qui permettra d'entraîner ces hommes et de les rendre capables de servir à la défense en cas de besoin."

C'est la reprise du projet dont sir Alexander Campbell, à la Conférence de 1887, avait raconté le lamentable échec.

"En conclusion, les ministres répètent que, bien que le gouvernement canadien soit forcé de repousser les mesures suggérées, ils reconnaissent entièrement le devoir du Canada de pourvoir aux besoins de la défense en proportion de la croissance, de la population et de la richesse du pays. Ils sont disposés à répartir le budget de la défense de manière à soulager les contribuables de la mère patrie de quelques-uns des fardeaux qu'ils portent aujourd'hui. Ils ont le plus vif désir d'exécuter leur plan de défense avec la collaboration des autorités

(1) Pièce justificative 64.

“impériales et selon les conseils d'officiers impériaux d'expérience, “sans toutefois s'écarter du principe de l'autonomie locale qui a constitué dans le passé un facteur si considérable dans le développement de l'unité de l'Empire” — (p. 73 et 74).

Avant de clore ses délibérations, la Conférence décide à l'unanimité qu'elle devrait se réunir, “autant que possible, à des intervalles ne dépassant pas quatre ans, afin de permettre au secrétaire d'Etat pour les Colonies et aux premiers-ministres des colonies autonomes de discuter et d'étudier les questions d'intérêt commun à la mère patrie et aux possessions d'outremer de Sa Majesté” — (p. 34).

“Commerce préférentiel” — *Embargo sur les bestiaux canadiens*

A la même séance de clôture, la Conférence exprime officiellement ses vues sur les relations commerciales. Elle approuve “le principe du commerce préférentiel entre le Royaume-Uni et les possessions d'outremer”; elle reconnaît qu'à l'heure actuelle le commerce libre (*free trade*) entre ces pays est “impraticable”. Elle exprime le vœu que toutes les colonies accordent “un traitement de faveur substantielle aux produits naturels et industriels du Royaume-Uni.” En retour, “les premiers ministres des colonies pressent respectueusement le gouvernement de Sa Majesté [de reconnaître] l'opportunité d'accorder un traitement de faveur, [à leur entrée] dans le Royaume-Uni, aux produits naturels et industriels des colonies, par l'exemption ou la réduction des droits qui sont aujourd'hui imposés ou qui le seront à l'avenir” — (p. 36).

Les délégués du Canada avaient tenté de saisir la Conférence de la question vexatoire de l'embargo sur les bestiaux canadiens importés en Angleterre. Les ministres de l'Empire n'ont pas jugé que cette question “offre un intérêt général suffisant pour être traitée par la Conférence; des arrangements ont été faits pour qu'elle soit discutée privément avec le président du bureau de l'Agriculture” — (p. 41).

Inutile d'ajouter que les autorités impériales n'ont absolument rien fait, ni en 1902, ni depuis, pour donner satisfaction au Canada sur ce point.

M. Laurier justifie sa résistance à l'impérialisme militaire

A l'ouverture de la session qui suivit la Conférence, M. LAURIER profita du débat sur l'Adresse pour rendre compte des résultats du Congrès de l'Empire. Il maintint et justifia hautement son attitude sur la question militaire. Après une brève analyse de la thèse des impérialistes anglais et des invites aux colonies formulées par lord Selborne et M. Brodrick, il ajoutait:

“Dans notre pays même, je ne l'ignore pas, il y a des gens qui, sous prétexte que le Canada est une partie intégrante de l'Empire, prétendent que nous devrions assumer notre part de la dépense colossale qu'entraîne l'entretien des forces militaires indispensables au maintien de la suprématie de l'Angleterre. Ce raisonnement, dont je ne puis saisir la puissance, impliquerait que la Grande-Bretagne et le Canada se trouvent sur un pied d'égalité, quand on sait qu'il n'en est

“rien. L'Angleterre a des pouvoirs qui nous manquent; pour n'en mentionner qu'un seul, elle a celui de conclure des traités, et nous ne l'avons pas. *Les pouvoirs n'étant pas également étendus, les obligations ne sauraient l'être davantage.* Ce raisonnement signifierait que les intérêts du Canada et de la mère patrie sont en tous points identiques; mais l'expérience est là pour démontrer qu'il n'en est pas ainsi. Il arrive souvent que ces intérêts sont diamétralement opposés; la preuve s'en trouve dans le fait que de toutes les nations autonomes qui composent l'Empire, il n'en est pas deux qui aient adopté la même politique fiscale. Ce raisonnement ferait encore supposer que la Grande-Bretagne et le Canada sont dans un même état de développement; or, M. l'Orateur, nous savons trop bien que notre pays est soumis à des obligations qu'on ne connaît pas dans la mère patrie. Notre situation géographique, l'immense étendue de notre pays et le peu de densité de notre population nous imposent des devoirs, nous créent des difficultés, nous obligent à faire des travaux qui, en Angleterre, incombent à l'initiative privée (1).”

La fin de non-recevoir que le premier ministre et ses collègues avaient opposée aux tentatives insidieuses des autorités impériales exaspérait les impérialistes canadiens. D'autre part, le leader de l'Opposition, M. BORDEN, et M. MONK, député de Jacques-Cartier, avaient déploré la nullité des résultats obtenus sur la question du 'commerce préférentiel'. Il n'est peut-être pas sans intérêt de rappeler que je pris la défense du ministre et que j'approuvai entièrement l'attitude du premier ministre sur la question de la défense.

“ Cette réunion, disais-je, a dissipé les nuages trompeurs que la conférence de 1897 et la guerre sud-africaine avaient amoncés. Les représentants des colonies ont pu constater que, dans l'esprit de M. Chamberlain et de ses acolytes, le seul impérialisme réalisable consiste à mettre à la charge des colonies une partie du budget de l'armée et de la marine anglaises et à leur offrir en compensation quelques éloges stériles. De leur côté, les hommes d'Etat de la Grande-Bretagne ont dû forcément se rendre compte que le Canada et les autres colonies britanniques avaient traversé cette période, sur laquelle je ne veux pas revenir, où le sentiment public, soulevé par les discours échevelés des politiciens, atteignait son plus haut degré d'exaltation. A cette époque, le peuple et le parlement d'Angleterre avaient pu croire que nous étions prêts à laisser amoindrir nos libertés et notre autonomie, et même le respect que nous devons à notre passé et à notre avenir; mais ces illusions se sont évanouies, grâce à l'attitude ferme, discrète et digne des délégués des colonies et particulièrement des représentants de l'Australie et du Canada ” (77).

Cependant, d'accord avec M. Borden, je blâmais les délégués du Canada d'avoir consenti, avec les autres membres de la Conférence, à étendre le voile du secret sur leurs délibérations. Je marquais le contraste entre les lenteurs et les embarras que les autorités impériales met-

(1) “Débats de la Chambre des Communes”, 1903 (version française) col. 50. Le texte anglais de cette déclaration est reproduit à la pièce justificative 63. Les autres citations qui suivent sont également empruntées à la version française. Le chiffre de la colonne est indiqué après chaque citation.

taient en travers de l'union commerciale et politique des pays de l'Empire et l'empressement qu'elles apportaient à suggérer les contributions des colonies "à l'armée et à la marine de la Grande-Bretagne". Après avoir cité la principale partie du mémoire du 11 août 1902, dans lequel les délégués canadiens avaient motivé leur opposition aux projets de lord Selborne et de M. Brodrick, j'ajoutais :

"A ceci, aucun Canadien ne saurait trouver à redire. Quant à moi, "aussi longtemps que le ministère restera dans les bornes qu'il s'est "ainsi tracées, je l'appuierai sans réserve."

Mais je ne pouvais me décider à partager l'aveugle confiance des libéraux, des Canadiens-français surtout, qui clamaient plus haut que jamais : "L'impérialisme est mort; Laurier a vaincu Chamberlain."

"Tout danger n'est pas écarté, disais-je; M. Chamberlain n'est pas "homme à céder à cause d'un premier échec et à renoncer aux projets "qui lui tiennent tant à cœur" (79).

Je signalais le voyage du ministre des Colonies en Afrique-Sud et la persistance de ses appels aux "nations-soeurs". Je citais les passages les plus décisifs des mémoires du colonel Altham et du général French. Je dénonçais la propagande de la Ligue Navale Britannique, qui venait de s'implanter au Canada et d'enrôler plusieurs des ministres. Puis, je résumais les motifs qui inspiraient les impérialistes anglais et leur interdiraient certainement de se laisser rebuter par l'attitude récalcitrante des délégués canadiens à Londres.

"Je pourrais résumer toute cette politique de défense impériale en "m'appuyant sur l'opinion que lord Rosebery exprimait, il y a environ "neuf ans, au sujet du mouvement impérialiste, lorsqu'il abandonna la "direction du parti libéral et avant qu'il fût devenu lui-même l'un des "prophètes de l'impérialisme. Le gouvernement britannique a triplé "l'étendue de l'Empire et accru énormément le fardeau que la défense "de cet immense territoire impose au peuple de la Grande-Bretagne. "Les grands propriétaires anglais s'obstinent à conserver le régime "agraire le plus arriéré, le plus stupide, de tous les pays civilisés. Les "régions agricoles du royaume se sont dépeuplées, déversant aux colonies la partie la plus robuste et la plus intelligente de leur population; "et le reste se partage entre les artisans de métier et les désœuvrés qui "remplissent les bouges des grandes cités. Les artisans et les fermiers "ne veulent plus servir à l'armée ni s'engager dans la marine; c'est "donc aux bouges que les autorités militaires doivent demander leurs "recrues; et les politiciens sont effrayés à l'idée d'adopter le régime "de la conscription, le seul possible pour un peuple saisi d'ambition "impériale, assoiffé de conquêtes et d'expansion. Et alors, à cause de "l'indifférence ou de l'incapacité du peuple anglais, à cause de la pusillanimité des politiciens anglais, nous, les pionniers des colonies, nous "qui avons encore tant de sacrifices à accomplir pour faire fructifier "le sol national et contribuer à la gloire véritable de l'Empire, il nous "faudrait explorer les fautes de l'Angleterre et nous saigner à blanc pour "exécuter les devoirs que le peuple anglais ne veut pas ou ne peut pas "accomplir" (82).

Je pressais ensuite les ministres canadiens de profiter de la réaction contre l'impérialisme au Canada pour revenir aux saines traditions nationalistes; et je concluais:

"En somme, le résultat de la conférence impériale et l'attitude de nos délégués me paraissent tout à fait satisfaisants. Cette attitude a pu déplaire en certains quartiers, mais la très grande majorité du peuple décidera que nos représentants ont accompli leur devoir d'hommes d'Etat canadiens et de citoyens britanniques. Nous pouvons différer d'opinion sur plusieurs aspects du problème impérialiste; la guerre sud-africaine a pu créer entre nous d'amers dissentiments; mais ces jours de discorde sont passés. Ainsi que le disait l'honorable député de Haldimand (M. Thompson), la paix est faite en Afrique; et je suis heureux que cette paix se soit concieue sur des bases acceptables. S'il m'est permis d'exprimer un sentiment tout à fait personnel, je souhaite ardemment que la paix règne également au Canada. Quelles que soient nos théories particulières sur l'impérialisme, nous devrions tous nous rencontrer sur un terrain commun et nous entendre pour adopter une seule politique, qui préfère nos intérêts à ceux de toute autre partie de l'Empire, et même aux intérêts de la Grande-Bretagne.... (89).

"J'espère que ce sentiment canadien va maintenant dominer les deux partis, et que le seul but de notre action politique, qu'il s'agisse de notre organisation constitutionnelle, de notre régime militaire ou de nos lois économiques, sera de veiller avant tout à la sauvegarde des intérêts canadiens" (90).

Ces citations démontrent que mon opposition n'était ni aveugle ni opiniâtre. Depuis la guerre d'Afrique jusqu'à la guerre actuelle, les nationalistes, les vrais, ont soutenu ou combattu l'un et l'autre partis, selon qu'ils sont restés fidèles aux principes du nationalisme ou qu'ils les ont trahis.

Les événements ne tardèrent pas à démontrer que je n'avis pas tort de redouter une nouvelle poussée de l'impérialisme, — ou plutôt, de croire que le mouvement impérialiste tenait à des causes trop profondes et trop générales pour être longtemps ou sérieusement entravé par la résistance, passagère du reste, de M. Laurier et des libéraux canadiens.

Reprise de la propagande impérialiste Congrès des Chambres de Commerce de l'Empire

Dès le mois d'août 1903, les Chambres de Commerce de l'Empire s'assemblaient en congrès à Montréal. C'était la cinquième réunion de ce genre. Naturellement, les propagandistes de l'impérialisme n'avaient eu garde de négliger cette occasion de pousser leurs affaires. Le Congrès n'était censé s'occuper que de questions de finances ou de commerce. Les impérialistes trouvèrent moyen de l'entraîner, dès sa première séance, sur le terrain militaire. Ils eurent l'habileté de faire donner tout d'abord les délégués du Canada et de les compromettre en leur faisant proposer un vœu qui contredisait carrément l'attitude prise par le premier ministre et ses collègues à la Conférence de Londres. Ce

vœu, présenté par M. Geo. E. DRUMMOND, premier vice-président du *Board of Trade* de Montréal, était formulé dans les termes suivants:

"Ce Congrès pose en principe que c'est le devoir des colonies autonomes de participer au coût de la défense de l'Empire."

Les représentants de la Chambre de Commerce de Montréal, MM. Damase MASSON et H.-A.-A. BRAULT proposèrent en amendement:

"Que les colonies ayant en toute occasion accompli volontairement leur devoir envers l'Empire, ce Congrès est d'opinion qu'en employant leurs revenus à développer leurs propres ressources, à accroître leur population et à pourvoir à leur propre défense, (les colonies) contribuent librement et de la manière la plus efficace à la puissance et au prestige de l'Empire.

"Les colonies réclament donc le privilège de réserver leur propre initiative quant à la nature et au mode de secours qu'elles pourront consentir à offrir à l'avenir à l'Empire britannique."

La première partie de ce vœu était irréprochable: c'était l'affirmation précise et complète des principes posés par Macdonald, Cartier et Campbell, acceptés depuis quarante ans comme la base du droit public des colonies en cette matière, et réitérés par M. Laurier à Londres, en 1902. Le second alinéa était de trop: il portait la marque du pied de bouc impérialiste et invitait ouvertement à la compromission. Elle ne se fit pas attendre. Le plus ardent et peut-être le plus sincère des impérialistes canadiens, le colonel DENISON, de Toronto, suggéra de combiner les deux propositions dans la motion suivante:

"Ce Congrès pose en principe que c'est le devoir des colonies autonomes de participer au coût de la défense de l'Empire; — mais les colonies réclament le privilège de réserver leur propre initiative quant à la nature du secours qu'elles consentent à offrir" (1).

Ce texte, on le voit, excluait totalement la proposition principale du vœu de la Chambre de Commerce de Montréal, — celle-là même qui restreignait la responsabilité du Canada à la défense nationale. Il utilisait fort habilement la proposition secondaire et la subordonnait au principe de l'obligation du Canada "de participer au coût de la défense de l'Empire".

M. Masson eut la faiblesse d'appuyer la motion Denison, qui fut déclarée adoptée unanimement.

M. Rodolphe Lemieux, nationaliste

La jeune Ligue Nationaliste venait de naître. Elle inaugura son existence éphémère par la convocation d'une réunion publique, au Théâtre National, afin de protester contre l'attitude du Congrès. Elle invita à porter la parole, entre autres, M. Rodolphe Lemieux, député de Gaspé, et M. Chauvin, député de Terrebonne.

M. LEMIEUX, empêché de venir, s'excusa dans une lettre longuement motivée qu'il me remit à Ottawa, avec prière de la lire à la réunion. En voici le texte:

(1) "The Fifth Congress of the Chambers of Commerce of the Empire"—Official Report—p. 14, 19, 22.

“Chambre des Communes, Ottawa, ce 4 août 1903.

“Monsieur Henri Bourassa,
“Député de Labelle.

“Mon cher collègue:—

“J'aurais vivement désiré assister à l'assemblée de dimanche soir, afin de protester avec vous contre la résolution intempestive adoptée ces jours derniers par le Congrès des Chambres de Commerce. Des raisons d'une nature toute personnelle m'empêchent d'être présent.

“Permettez-moi d'exprimer mon étonnement de ce que les délégués des Chambres de Commerce du Canada, et de la province de Québec en particulier, aient cru devoir appuyer une résolution qui affirme un principe absolument faux, à savoir: l'obligation pour les Colonies de participer à la défense de l'Empire.

“Inutile de vous dire que les Canadiens ne veulent être liés par cette déclaration. — En vertu de quel principe faut-il ajouter aux droits et aux devoirs respectifs de l'Empire et des Colonies? Quel mandat les délégués de nos Chambres de Commerce ont-ils reçu pour engager de cette façon l'avenir du pays?

“Le Parlement Canadien a seul le droit d'assumer une telle responsabilité, et je n'hésite pas à dire que la résolution Drummond n'exprime aucunement le vœu de l'opinion saine et réfléchie du peuple canadien.

“Au contraire, c'est l'attitude si vivement prise l'an dernier lors de la conférence intercoloniale, par le Premier Ministre du Canada, qui répond au sentiment populaire.

“Vous vous rappelez avec quel enthousiasme fut accueilli le discours du Premier Ministre, prononcé le 12 mai 1902, à la Chambre des Communes. Certains esprits exagérés voulaient depuis longtemps que notre pays se lançât à l'aventure dans toutes les guerres de l'Empire. Sir Wilfrid Laurier fit une déclaration qui eut beaucoup de retentissement et qui, à mes yeux, et en dépit de la résolution Drummond, doit, en autant que le Canada est concerné, mettre fin pour toujours au militarisme. — Voici en quels termes s'exprimait le Premier Ministre:

“Ici, M. Lemieux cite le passage le plus caractéristique des déclarations de M. Laurier, prononcées à la Chambre, le 12 mai 1902, — celui où le premier ministre professe solennellement sa détermination de ne pas “plonger le Canada dans le gouffre du militarisme” (1). Couvert par cette parole auguste, le député de Gaspé termine sa lettre par cette adhésion sans réserve aux protestations de la Ligue Nationaliste:

“Vollà, mon cher collègue, les sentiments qui animent les vrais Canadiens, et il est regrettable que les délégués des Chambres de Commerce se soient inspirés ailleurs.

“J'ai l'honneur d'être,

“Votre bien dévoué,

“RODOLPHE LEMIEUX.”

(1) Voir page 141.

Il m'a semblé utile de reproduire cette expression d'opinion de l'un des futurs apôtres de la "dévotion à l'Empire" : elle marque la température exacte, à cette heure, du parti libéral. M. Lemieux n'avait pas encore atteint le degré de courtisannerie où il est arrivé depuis ; mais il était déjà trop soigneux de sa popularité et de ses chances d'avancement pour courir le risque de se mettre mal en point dans l'esprit des chefs de son parti, de M. Laurier en particulier. On peut être assuré qu'avant de me remettre cette lettre, il l'avait soumise à l'approbation du premier ministre. Six mois plus tard, il devenait Solliciteur-général. Au même moment, M. BRODEUR entra dans le cabinet comme ministre du Revenu de l'Intérieur. Il avait été l'un des plus ardents, en 1896, à mener une campagne furibonde contre les tendances militaristes et impérialistes que les libéraux dénonçaient alors chez les chefs du parti conservateur. Cette campagne, il l'avait poursuivie à la tribune et dans les colonnes du *Soir*, organe éphémère du parti libéral à Montréal, dont le futur collègue de M. Laurier était le directeur de fait. C'est à la même époque que le *Solcil*, de Québec, dévoilait les projets ténébreux des torys qui, paraît-il, préméditaient déjà d'envoyer "nos enfants en Afrique, d'où ils ne reviendront jamais." "*Pourquoi se battre pour l'Angleterre?*" demandaient les chefs et les organes du parti libéral (1). Ces prédictions s'étaient réalisées, en 1899, par le fait d'un gouvernement libéral. Mais M. Brodeur, vice-président de la Chambre lors de l'expédition d'Afrique, n'avait joué qu'un rôle passif dans cette première crise impérialiste de son parti. Il entra donc dans le gouvernement avec tout son bagage de déclarations nationalistes, antibritanniques même, de 1896 ; et M. Laurier et ses collègues l'acceptaient ainsi — tout comme, en 1914, les ministres conservateurs, piliers de l'Empire, n'ont éprouvé aucun scrupule à recevoir dans leurs bras M. Blondin, qui avait si bien déchiré le drapeau britannique à Drummond-Arthabaska. Ces menus faits nous éclairent suffisamment sur le degré de sincérité et de constance des politiciens de tout acabit.

Révision de la loi de la Milice—Destitution de lord Dundonald

Durant toute la session de 1904, le parti libéral vogua en pleines eaux nationalistes. C'est à cette session que la loi de la Milice fut révisée et que sir Frederick Borden, ministre de la Milice et de la Défense, fit les déclarations que j'ai réimprimées dans la première partie de cette étude (2).

C'est en juin de la même année que le ministère destitua lord DUNDONALD du commandement de la milice canadienne, "pour cause d'insubordination". Les torys firent grand tapage autour de cet incident. Quelques-uns des ministres et des députés libéraux de l'Ontario eurent un moment de frousse. Grâce à l'énergie de M. Fisher, le ministère tint bon. Je me rappelle comme d'hier le ton passionné avec lequel M.

(1) On trouvera à la pièce justificative 56, le texte de ce manifeste anti-militariste et presque antibritannique ; aussi, les déclarations de quelques-uns des députés libéraux. Celles de M. BRUNEAU, député de Richelieu, aujourd'hui juge à la Cour Supérieure, sont particulièrement piquantes.

(2) Voir pages 86 à 89—aussi pièce justificative 67.

Fielding, ancien sécessionniste et futur Impérialiste ardent, me disait, au beau milieu de la crise provoquée par cet incident: "We must teach those priggish Englishmen how to behave." Aux élections générales, en novembre 1904, le parti conservateur exploita tant et plus, dans les provinces anglaises, la destitution de lord Dundonald. L'écrasement de ses candidats lui démontra que le sentiment populaire n'était pas au diapason des impérialistes.

C'est à cette même session de 1904 que sir Wilfrid Laurier, profitant de l'explosion de colère causée dans les provinces anglaises par la décision de lord Alverstone en faveur des prétentions américaines aux frontières de l'Alaska, déclara que le moment était venu pour le Canada de réclamer le droit de faire lui-même ses traités Internationaux (1). Cette déclaration d'Indépendance est restée vaine, comme la menace d'abroger ou de modifier radicalement le tarif de faveur.

En vérité, toutes les apparences semblaient indiquer que l'impérialisme était non seulement en baisse, au Canada, mais en pleine déroute. Les naïfs Canadiens en étaient persuadés. Même des étrangers avertis, comme M. André Slegfried par exemple, s'y laissaient prendre (2). Ils ne tenaient pas compte des causes profondes d'où partait la poussée impérialiste et de la puissance d'action de Chamberlain et de ses principaux acolytes.

Chamberlain et la réforme du tarif Sa défaite, prélude du triomphe de l'impérialisme militaire

Rebuté pour l'instant par l'opposition du Canada et de l'Australie à son rêve de coopération militaire des pays de l'Empire, Chamberlain se décida à porter son effort sur l'aile gauche: il entreprit la tâche herculéenne de convertir l'Angleterre au protectionnisme. A l'encontre de Macdonald, de Tupper, de Tilley et des autres créateurs du protectionnisme canadien, en 1876, il n'offrit pas son programme économique comme une mesure de "politique nationale", appelée à activer le commerce et l'industrie du Royaume Uni. Il savait trop bien que le commerce libre avait fait pour la Grande-Bretagne, dans les conditions géographiques et économiques où elle se trouve, ce que le régime protecteur a fait pour la France, l'Allemagne, les Etats-Unis ou le Canada. Il plaça toute la question sur le terrain des intérêts impériaux. Tout en utilisant l'appui des rares partisans du protectionnisme en soi, il présenta l'imposition de droits de douanes sur les articles importés de l'étranger, avec dégrèvement en faveur des possessions britanniques d'outremer, comme une compensation minime à offrir aux colonies en échange de leurs contributions permanentes à la flotte et à l'armée britanniques et de leur participation générale et constante à toutes les guerres de l'Angleterre.

Il s'efforça d'imposer son programme à ses collègues et au parti unioniste tout entier. Il se heurta à la résistance irréductible de sir Michael Hicks-Beach, ancien chancelier de l'Echiquier, et des

(1) "Débats de la Chambre des Communes", 1904 (version française col. 74 à 76.

(2) "Le Canada et les deux Races", Paris, Armand Colin, 1906.

libre-échangistes du parti conservateur traditionnel. M. Balfour tenta de sauver la situation en adoptant une attitude flottante entre les *Tariff Reformers* et les *Free Traders*. Cette attitude de "juste milieu" lui joua le même tour qu'à sir Wilfrid Laurier, en 1911, sur la loi navale. Les fermes tenants des deux doctrines se lâchèrent. Comme lord Morley et M. John Burns, en septembre dernier, le duc de Devonshire et les *free traders* rentrèrent sous leur tente. Chamberlain démissionna également; mais il eut soin, en partant, de conserver un pied dans la place en installant à l'Échiquier son fils, Austen Chamberlain. Puis il se jeta à corps perdu dans la lutte pour la réforme du tarif. Cette lutte, il la poursuivit en flanc du parti unioniste, un peu comme M. Monk et les nationalistes sincères ou fétifs livrèrent bataille ici, aux élections générales de 1911, en marge du parti conservateur.

Cette lutte aboutit, en décembre 1905, à la défaite des deux groupes du parti tory-unioniste. Le ministère Balfour fut renversé et les candidats de Chamberlain écrasés, sauf dans quelques rares régions où la concurrence croissante de l'industrie allemande ou américaine avait donné quelques points d'appui à la propagande protectionniste. Ces victoires isolées du protectionnisme *national* ne diminuaient en rien la portée décisive de la déroute du protectionnisme *impérial*.

Pour le coup, croyait-on généralement, l'impérialisme était bien mort: la doctrine était rejetée d'oubliée par le peuple du pays prépondérant de l'Empire, l'armée était anéantie, le chef décapité. Il ne restait plus que quelques "cerveaux brûlés", "rêveurs" et "maniaques" du nationalisme canadien, pour croire à un réveil possible de l'impérialisme. Les "sages" et les "pratiques" n'avaient cependant pas fait attention à une chose: c'est que le peuple anglais, en rejetant de la doctrine impérialiste tout ce qui comportait un sacrifice quelconque de sa part en faveur des colonies, n'avait pas laissé tomber dans l'ornière du chemin ni sur les rochers stériles les arguments de Chamberlain qui tendaient à démontrer l'importance croissante, la nécessité même, dans l'intérêt de l'Angleterre, de la contribution des colonies à la défense générale de l'Empire.

Les Anglais étaient bien décidés à ne rien faire pour les colonies, mais ils n'avaient aucune objection à tout prendre de ce qu'ils pourraient arracher à la jobarderie et à la vanité des coloniaux.

Rien ne se perd en Angleterre — je l'ai déjà rappelé, — rien surtout de ce qu'il profite à la puissance, à la richesse et à l'esprit de domination du peuple britannique. Les libéraux impérialistes se voyaient débarassés du bagage encombrant qui avait entraîné la chute de Chamberlain: la réforme du tarif et la reconstruction du gouvernement de l'Empire, c'est-à-dire tout ce qui comportait des compensations et des sacrifices en faveur des colonies; mais ils avaient recueilli avec soin tous les arguments favorables à l'impérialisme militaire et les compromissions, en paroles ou en actes, que Chamberlain avait réussi, durant les dix années de son *règne*, à arracher à la faiblesse, à la complaisance ou à la vénalité des politiciens des colonies. C'est sur ce terrain rétréci mais infiniment plus profitable pour l'Angleterre qu'ils placèrent désormais la lutte contre les libertés coloniales.

Conférence de 1907

Ce programme s'esquissa dès la quatrième Conférence coloniale, tenue à Londres en 1907.

Si l'on s'était conformé au vœu adopté en 1902, ce quatrième congrès de l'Empire aurait dû se réunir en 1906. Le 20 avril 1905, M. LYTTELTON, successeur de M. Chamberlain au ministère des Colonies, écrit une longue dépêche à ce sujet aux gouverneurs des colonies autonomes (1). Il relate succinctement les résultats des trois conférences précédentes: 1887 — 1897 — 1902.

" 11. — L'on observera, ajoute-t-il, que ces conférences ont pris, à chaque étape, une forme plus définie et un état plus marqué de continuité. Leur constitution a perdu le caractère vague de la réunion de 1887. Les conférences se composent maintenant des premiers ministres des colonies autonomes et du secrétaire d'État pour les Colonies, avec l'assistance, lorsque l'objet de la délibération s'y prête avantageusement, d'autres hauts fonctionnaires du Royaume-Uni et des colonies.

" 12. — De plus, les trois premières conférences s'étaient réunies à l'occasion de la présence à Londres des représentants des colonies qui étaient venus prendre part à d'importantes célébrations impériales. Mais en conformité de la résolution adoptée à la dernière conférence, . . . les réunions futures se tiendront à des intervalles déterminés et dans le seul but d'adopter des décisions pratiques (*for the transaction of business*). On peut donc dire qu'un Conseil Impérial, chargé de délibérer des matières qui concernent également le Royaume-Uni et les colonies autonomes, a pris naissance par un procédé naturel. De l'avis du gouvernement de Sa Majesté, il serait peut-être opportun d'écarter le titre de "Conférences Coloniales", qui rend mal la vérité des faits, et de désigner ces réunions, à l'avenir, comme des réunions du "Conseil Impérial". Nous désirons, sans presser les choses, suggérer cette modification à l'étude des gouvernants des colonies.

" 15. — Le gouvernement de Sa Majesté doute qu'il soit sage ou nécessaire de définir plus exactement par un texte quelconque (*by any instrument*) le caractère et la constitution de ce Conseil, ou de tenter de définir ses fonctions. L'histoire des Institutions anglo-saxonnes, telles que le régime du Parlement ou du Cabinet, semble démontrer qu'il est souvent sage de laisser une Institution se développer selon les circonstances et, pour ainsi dire, de son propre mouvement, et qu'il est avantageux de ne pas sacrifier l'élasticité de ses forces d'adaptation à une précision prématurée de sa forme [constitutionnelle] " (p. 3).

Il suggère aux premiers ministres des colonies de préparer d'avance un énoncé succinct des sujets qu'ils se proposent de soumettre à la Conférence.

(1) "Correspondence relating to the future organisation of Colonial Conferences" Cd 2785. La page est indiquée après chaque passage cité. Cette correspondance a également été publiée au Canada: "Sessional Paper" No. 144, 1907.

" 17. — Pour ce qui concerne la défense, ce travail est déjà fait par l'*Imperial Defence Committee* "—c'est l'ancien *Colonial Defence Committee*, rebaptisé sur les fonts impérialistes — " dans lequel le gouvernement de Sa Majesté désire, de temps à autre, la présence des représentants des colonies. La proposition présentement suggérée ne s'applique donc pas aux questions relatives à la défense, mais à celles qui ont un caractère civil " — (p. 4).

Il est impossible d'indiquer plus clairement la détermination des autorités impériales de garder la direction absolue de toutes les questions militaires et de ne laisser aux gouvernants des " nations sœurs " que les initiatives sans importance.

" 21. — Le gouvernement de Sa Majesté désire exprimer l'opinion que s'il avait alors existé [en 1902], une Commission permanente, représentant tous les Etats intéressés, à laquelle la Conférence aurait pu, dans chaque cas, confier la tâche d'étudier les faits et de faire rapport sur les méthodes les plus propres à l'application des principes reconnus [par la Conférence], l'accélération et l'utilité du travail accompli par la Conférence en auraient profité considérablement " — (p. 4).

Réticence des Canadiens

La réponse du gouvernement canadien se fit attendre longtemps. Ce n'est que le 17 novembre 1905 que lord GREY, gouverneur-général depuis l'année précédente, transcrit au ministre des Colonies le texte de " l'arrêté ministériel adopté le 13.

S'appuyant sur l'une des observations de M. Lyttelton, — " qu'il est souvent sage de laisser les Institutions politiques se développer selon les circonstances et, pour ainsi dire, de leur propre mouvement ", — les ministres canadiens rejettent sa suggestion de transformer la " Conférence Coloniale " en " Conseil Impérial ". " Le mot ' Conseil ' désigne une assemblée plus officielle, possédant un caractère consultatif et délibératif. Joint au mot " Impérial ", il suggère une Institution permanente, laquelle, jouissant d'une existence continue, pourrait éventuellement venir à être considérée comme un emblème sur la pleine mesure d'autonomie législative et administrative dont toutes les colonies autonomes jouissent aujourd'hui " — (p. 14). Quant à la seconde suggestion du ministre des Colonies, — la constitution d'une Commission permanente attachée à la Conférence, — ils la repoussent également parce qu'elle pourrait " entraver l'action du gouvernement responsable. " Des sujets à traiter à la prochaine Conférence, ils ne soufflent mot.

Il est manifeste qu'à cette date M. Laurier et ses collègues étaient sous l'empire de la réaction nationaliste de 1902. Ils n'avaient pas encore cédé à l'influence du nouveau gouverneur, dont nous retracerons bientôt les agissements.

Le cabinet Balfour était alors au plus vif de la lutte, désastreuse pour lui, engagée autour de la réforme du tarif. Le 29 novembre, M.

Lytellon suggère d'ajourner la Conférence à 1907. Les ministres canadiens s'empresstent d'accepter cet ajournement (1).

En décembre 1905, le ministère Balfour est renversé et les libéraux prennent le pouvoir sous la direction de sir Henry Campbell Bannerman. Le portefeuille des Colonies échoit à lord ELGIN, fils de l'ancien gouverneur du Canada.

Le 22 février 1906, le nouveau ministre écrit aux gouverneurs des colonies autonomes et propose de réunir la Conférence en mars 1907. Comme son prédécesseur, il demande au gouvernement de chaque colonie d'indiquer d'avance les sujets à débattre. Le 12 mai, il précise la date: 15 avril 1907 (2).

Le 25 septembre 1906, les ministres canadiens n'avaient pas encore envoyé leur programme. A une dépêche pressante de lord Elgin, ils répondent, le lendemain, par l'entremise de lord GREY, qu'ils "ne désirent pas, à cette date, présenter aucun sujet nouveau aux délibérations de la Conférence" (3). Cette réticence contraste notablement avec le programme de l'Australie et celui de la Nouvelle-Zélande, fort chargés, le second surtout, de propositions à tendances impérialistes (4).

Dans l'intervalle, une correspondance assez intéressante s'est échangée entre le ministre des Colonies et le gouvernement canadien. M. Laurier demande que les colonies ne soient pas représentées seulement par leurs premiers ministres mais par ceux de leurs collègues qu'ils jugeront à propos d'amener avec eux à Londres. Lord Elgin n'a pas d'objection à ce que les autres ministres assistent aux délibérations lorsque l'on y traitera de sujets relevant de leur compétence ou de leur ministère particulier; mais il ne veut pas prendre sur lui de modifier la composition de la Conférence. Cette discussion se prolonge jusqu'à l'hiver de 1907. Elle sera définitivement réglée par la Conférence elle-même (5).

D'autre part, les gouvernements des Etats confédérés de l'Australie réclament le droit de se faire représenter au Congrès, indépendamment du gouvernement du Commonwealth. Ils basent leur demande sur le principe fondamental de la constitution australienne qui attribue aux Etats une autonomie beaucoup plus étendue que celle des provinces de la Confédération canadienne. Ils représentent non sans raison que plusieurs des questions qui pourront être soumises à la Conférence relèvent de la juridiction des législatures d'Etat, et qu'en conséquence les délégués du Commonwealth n'ont pas autorité pour les discuter. Le ministre des Colonies se refuse à assumer la responsabilité de cette innovation.

(1) La dépêche de M. Lytton est reproduite à la page 15 du document impérial précité—Cd. 2785. La réponse des militaires canadiens, en date du 4 décembre et reçue à Londres le lendemain, est reproduite dans un document subséquent: "Correspondence relating to a proposed Colonial Conference in 1907—Cd. 2975, p. 1. Elle est également contenue dans le "Sessional Paper" canadien No 144, 1907.

(2) Cd. 2975, page 3 et 5; Sessional Paper 111, pages 15 et 17.

(3) Sessional Paper 141, p. 19. Il n'est pas sans intérêt de noter que cette dépêche du Canada, peu encourageante pour les reconstruc-teurs de l'Empire, ne figure pas au dossier britannique.

(4) "Despatch from the Secretary of State for the Colonies, with enclosures, respecting the Agenda of the Colonial Conference", 1907—Cd. 3337. Cette dépêche est également contenue dans le Sessional Paper, No 141.

(5) "Correspondence relating to the Colonial Conference", 1907—Cd. 3340.

Campbell-Bannerman, dernier tenant du libéralisme gladstonien

Les délégués se réunissent à Londres à la date fixée, le 15 avril 1907, sous la présidence de lord Elgin, secrétaire d'Etat pour les Colonies (1). Le premier ministre, sir Henry CAMPBELL-BANNERMAN, vient souhaiter la bienvenue aux délégués des "grandes communautés autonomes d'outremer". C'est à cette occasion qu'il pose de nouveau, dans un langage clair et précis, le principe que les nationalistes canadiens n'ont cessé d'opposer aux empiètements de l'impérialisme: "Nous ne venons pas aujourd'hui à votre rencontre en quémandeurs d'argent. Néanmoins, nous faisons un accueil cordial (*cordially recognise*) à l'esprit dans lequel ces contributions ont été versées dans le passé et seront sans doute consenties à l'avenir. Il est évidemment possible d'exagérer l'importance des besoins des possessions d'outremer comme facteur du budget de nos dépenses; mais quoi qu'il en soit à cet égard, le coût de la défense navale et la responsabilité de la direction de la politique étrangère sont liés indissolublement (*hang together*)."—p. 5.

C'est, l'on s'en souvient, le principe posé par lord Elgin dès 1854, invoqué sans relâche par tous les hommes d'Etat canadiens jusqu'aux jours de la guerre d'Afrique, et accepté sans réserve par les autorités impériales comme la base essentielle du traité de 1865. Campbell-Bannerman est le dernier homme d'Etat anglais qui aura la loyauté et la franchise de reconnaître l'obligation qui résulte au Royaume-Uni de sa souveraineté impériale. La même pensée traditionnelle se manifeste dans son appréciation du rôle des Conférences impériales et des projets de réorganisation du gouvernement de l'Empire:

"Je n'entreprendrai pas d'énumérer, encore moins de discuter et de critiquer, les divers projets plus ou moins ambitieux qu'on a mis de l'avant. Je me borne à faire une observation applicable à toutes ces propositions. Nous nous appuyons, Messieurs, sur la liberté et l'indépendance: c'est là le facteur essentiel du lien qui unit [tous les pays de] l'Empire britannique. Liberté d'action pour chaque Etat individuel, liberté dans les relations mutuelles [de ces pays] et [dans leurs relations] avec la mère-patrie. Tout ce qui milite contre ce principe serait entièrement contraire au génie de notre race et à nos idéaux politiques, et aboutirait tôt ou tard à un désastre...." (p. 5 et 6).

Les sauveurs et les reconstructeurs de l'Empire feraient bien de méditer ces sages paroles. Elles s'appliquent à la situation actuelle, et surtout aux conséquences inévitables et prochaines de cette situation, plus encore qu'à l'évolution encore vague qui se dessinait à l'heure où elles ont été prononcées. Campbell-Bannerman n'était pas un génie transcendant; mais c'était un homme d'un rare bon sens. On a pu dire de lui qu'il n'a jamais fait un faux pas. C'était un Britannique de la

(1) "Minutes of Proceedings of the Colonial Conference", 1907—Cd 3523. Les citations qui suivent sont traduites de ce texte. Le chiffre de la page est indiqué après chaque citation. Ce document a été réimprimé à Ottawa: Sessional Paper No 56, 1908. J'ai préféré traduire les citations du texte original.

vraie tradition, de celle qui a donné à l'Empire la seule cohésion, l'unique terrain de ralliement et d'entente, qui soient compatibles avec les incohérences naturelles de sa situation géographique, de l'éparpillement des pays qui le composent et de la diversité des races qui l'habitent. Si les sauveurs d'empire ne s'empressent pas de revenir à cette tradition, le "désastre" se produira beaucoup plus tôt qu'on ne le pense.

Réorganisation de la Conférence - Nouveau mécanisme de gouvernement impérial

Le premier soin de la Conférence est d'arrêter son programme d'études et de refaire sa constitution pour l'avenir.

Sir Wilfrid LAURIER réussit à faire accepter le changement qu'il avait proposé: l'admission de plusieurs représentants de chaque colonie (p. 15-17 et 53-56). Sir Frederick BORDEN, ministre de la Milice, et M. BRODEUR, ministre de la Marine, sont immédiatement admis à prendre part aux délibérations. Il reste statué que le Royaume-Uni et chacune des colonies n'ont droit qu'à une voix collective dans les décisions prises.

Les représentants de l'Australie sont moins heureux dans leur démarche pour faire admettre à la Conférence les délégués des gouvernements d'Etat. Sir Wilfrid Laurier s'y oppose. Il craint que les provinces canadiennes ne réclament le même privilège. Il peut, à son avis, s'élever des conflits d'opinion entre le gouvernement fédéral et les gouvernements d'Etat. Il y a actuellement une dispute entre le gouvernement de la Confédération et celui de la Colombie Britannique. Il serait dangereux d'ouvrir la porte de la Conférence à ces conflits. La majorité des délégués se rallie à ses vues et rejette la proposition (p. 93-94).

Les représentants de l'Australie réclament également l'entière publicité des délibérations. Sur ce point, M. Laurier prend une attitude équivoque. Il blâme discrètement le ministère des Colonies de n'avoir pas fait publier le compte rendu intégral de la conférence de 1902. Il oublie que le 5 août 1903, il a fait câbler par lord Minto à M. Chamberlain que le gouvernement canadien s'objecte à cette publicité déjà demandée par l'Australie (1). C'est sans doute qu'en 1903, M. Laurier n'est pas encore certain si son attitude nationaliste lui vaudra plus d'applaudissements que d'imprécations au Canada. En 1907, le vent n'est pas à l'impérialisme: M. Laurier suggère qu'un "précis" de chaque séance soit livré quotidiennement à la presse et que le compte rendu complet soit publié plus tard (p. 19-22). Il prononce en passant cette parole significative: "Je ne suis pas si disposé que M. Deakin semble l'être à fournir des renseignements à la presse" (p. 80).

Les Australiens ramènent sur le tapis la création d'un Conseil Impérial (p. 26-48). Cette proposition est écartée d'emblée. L'existence officielle et permanente de la Conférence "Impériale" — et non plus "Coloniale" — est décrétée "dans l'intérêt de l'Empire". Elle se réunira tous les quatre ans. Le premier ministre du Royaume-Uni en est le

(1) "Correspondence relating to the proposed publication of the Report of the Proceedings of the Colonial Conference in London, in 1902".—Cd. 1723.

président d'office. En son absence, le secrétaire d'Etat pour les Colonies préside aux délibérations. Le premier ministre de l'Australie, M. DEAKIN, voudrait qu'un représentant des colonies puisse à l'occasion remplir ces fonctions. Lord ELGIN, avec l'appui de M. Laurier, fait écarter cette suggestion *dangerouse* pour l'autorité impériale (p. 59-61). Entre les sessions régulières du Congrès, des conférences subsidiaires "pourront être convoquées pour délibérer sur des sujets particuliers." Un "secrétariat permanent" de la Conférence est constitué. Les représentants de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande et du Cap voudraient que le personnel de ce bureau relève directement du premier ministre du Royaume-Uni, comme *président de la Conférence*. Lord Elgin, toujours aidé de M. Laurier, réussit encore à écarter cette proposition et à faire décréter que le secrétariat dépendra directement du ministre des Colonies (p. 62-76). Les ministres britanniques tiennent à garder la haute main.

A noter en passant cette boutade du premier ministre de l'Australie :

" *Le président* (lord ELGIN) :— J'espère qu'il [M. DEAKIN] ne croira pas que nous avons le moindre désir de parler en dictateurs " ou d'être incivils ou quoi que ce soit de ce genre dans la correspondance que nous entretenons avec les colonies.

" M. DEAKIN :— *Trop civils parfois* " — (p. 70).

M. Haldane poursuit l'oeuvre de Chamberlain

Le 20 avril, la Conférence aborde le sujet le plus important, celui de la réorganisation et de la concentration des armées des divers pays de l'Empire. Contrairement à ce qui s'est passé en 1897 et en 1902, ce problème prime la question navale. Le secrétaire d'Etat pour la Guerre, M. HALDANE, futur haut chancelier de l'Empire, alors chéri des Anglais à cause de ses amitiés allemandes, aujourd'hui écarté du ministère pour le même motif, vient exposer les vues du gouvernement et des chefs de l'armée. La guerre sud-africaine a démontré de nouveau la faiblesse de l'armée britannique et son organisation défectueuse. Une commission d'enquête a été nommée en 1904; lord ESHER en était le président; sir John FISHER (aujourd'hui lord Fisher) et sir George CLARKE, les principaux aviseurs. Cette commission a préparé "un projet de réorganisation complète du War Office et de l'armée." Ce projet a été accepté par le ministère unioniste et mis à exécution par le cabinet actuel. Il s'inspire des principes et de l'exemple de la Prusse et de l'Allemagne. Son exécution est confiée à un état-major général. Il tend à l'uniformisation de toutes les forces de l'Empire (p. 94-95). M. HALDANE ajoute :

" Les événements de ces dernières années " — la guerre d'Afrique — " ont démontré que l'Empire pourrait agir comme un tout et que, dans un danger suprême, les forces locales de défense pourraient se porter en nombre (*pour forth*) pour défendre *plus que leurs propres frontières*. Mais ceci dépend de l'effort volontaire et non pas d'un programme rigide. En portant ce sujet à votre connaissance, aujourd'hui, notre objet principal est de démontrer fortement l'opportunité d'organiser ces forces locales des diverses possessions autonomes de

"la Couronne, sinon d'après un programme commun — nous reconnaissons que les conditions variables de ces divers pays interdisent un programme rigide — du moins, avec un objet commun en vue et selon une conception commune" (p. 96).

L'Angleterre va transformer sa milice en armée territoriale. Le Canada a une milice qui se rapproche beaucoup de cette armée projetée. Les gouvernements de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande et de l'Afrique-Sud se proposent d'organiser des forces identiques. Il faut organiser ces armées d'après une "conception commune".... "C'est là que vient l'utilité de l'état-major général" (p. 96).

Chaque colonie pourrait également organiser un état-major local. Des échanges d'officiers pourraient utilement se faire entre ces divers états-majors et celui du Royaume-Uni. "Si cette organisation se complétait et si nous en venions à faire cet échange d'officiers, — ce qui tendrait à élargir la sphère d'action de l'état-major général selon les larges conceptions d'un esprit militaire saisi de toutes les données du problème de la défense de l'Empire dans son ensemble, — nous aurions fait beaucoup pour obtenir un programme uniforme dans l'organisation, dans le choix des armes et dans les autres détails d'ordre militaire. Cette uniformité est presque essentielle s'il doit y avoir une coopération effective dans une grande guerre" (p. 97).

On voit que la défaite de Chamberlain et du ministère Balfour n'a nullement modifié les visées des autorités impériales dans l'ordre de la guerre. Le projet de M. Haldane, l'un des chefs de l'impérialisme libéral, n'est que le développement de celui qu'esquissait M. BRODRICK, à la Conférence de 1902. C'est la reprise, sur une plus vaste échelle, de l'ancien projet de Cardwell, repoussé par Cartier en 1870. Plus habile dans l'art de ménager les transitions et de séduire les coloniaux, qu'il a bien connus au cours de sa brillante carrière d'avocat, M. Haldane dévoile moins brutalement que ses prédécesseurs l'objet poursuivi par les autorités britanniques: renforcer l'armée anglaise en drainant les colonies, afin de laisser le peuple anglais s'enrichir en paix. A l'appui de sa demande, le ministre de la Guerre soumet aux membres de la Conférence un mémoire de l'*Imperial Defence Committee* et quatre rapports distincts préparés par le War Office (1).

Imperial Defence Committee — Représentation illusoire des colonies

Le rapport du Comité, rédigé en mars 1907, est bref. Il se borne à expliquer l'origine et les attributions de ce nouveau mécanisme de l'Empire, qui a absorbé, sans le détruire, l'ancien *Colonial Defence Committee* créé en 1885.

"Le Comité est un corps purement consultatif: il n'exerce aucun pouvoir exécutif, ni aucune fonction administrative." (p. 15).

Cette commission ne délibère que des matières qui lui sont soumises par le premier ministre britannique ou l'un des secrétaires d'Etat.

(1) "Papers laid before the Colonial Conference", 1907—Cd 3524. Chacune des citations qui suivent sont tirées de ces documents. Le chiffre de la page est indiqué après chaque citation.

Le premier ministre peut y appeler toute personne susceptible de fournir des renseignements utiles.

"Le premier ministre considère qu'il serait peut-être avantageux de faire comprendre aux représentants des colonies, à la prochaine Conférence, que le Comité de la Défense Impériale a pour objet de rendre possible la discussion des problèmes qui se rattachent à la défense générale ou locale. Le gouvernement de toute colonie autonome devrait donc avoir pleine liberté de soumettre les questions de cette nature par l'entremise du bureau colonial et d'obtenir du Comité les conseils qu'il est en état de donner. Si le vœu en est exprimé, tout représentant d'une colonie qui désirerait un conseil serait officiellement invité (*summoned*) à siéger comme membre de ce comité durant la discussion de la question posée" (p. 16).

L'Australie avait préparé une résolution exprimant le désir des colonies de se faire représenter dans cette commission. Aux termes de cette proposition, ce droit de représentation aurait dû être permanent et absolu. Les délégués des colonies auraient pu siéger dans le comité en toute circonstance (Cd. 3523, p. 83). Mais les maîtres de l'Empire voilaient au grain. Le ministre des Colonies fait décapiter la résolution du principe général posé par les Australiens; puis il fait limiter le droit des coloniaux à solliciter les conseils de la commission, par l'entremise du secrétaire d'Etat pour les Colonies, et à siéger "durant la discussion des questions posées". (p. 120). Sir Frederick BORDEN fait observer que cette motion est absolument inutile et que la question a été réglée depuis longtemps, puisqu'il a lui-même assisté à une séance du Comité en décembre 1903.

Avec cette loyauté que j'ai souvent signalée chez les hommes d'Etat anglais de grande envergure, M. HALDANE ne veut pas laisser d'illusion aux coloniaux sur l'importance de cette représentation.

"Je ne crois pas moi-même, dit-il, si je puis m'exprimer ainsi, que cette résolution soit nécessaire. Chacun est très familier avec la composition du Comité de la Défense Impériale, qui est un squelette ou un embryon (*skeleton or nucleus body*). J'y assiste toujours, mais je ne suis pas l'un de ses membres réguliers. Ce corps n'a pas de composition déterminée. Il consiste seulement dans la réunion des personnes convoquées. Sans doute, s'il s'élevait une question qui affecte une colonie en particulier, le représentant de cette colonie y siégerait. Le premier ministre [britannique] est en réalité l'âme (*main spring*) du Comité, et il y appelle qui il veut.

"Sir Frederick BORDEN:—Il appelle n'importe qui à sa convenance (*whomsoever he likes*)?"

"M. HALDANE:—*Qui il veut et qui lui convient (whoever he likes and whoever is suitable)*" (p. 121).

C'est là ce fameux "droit de représentation des colonies dans les conseils de l'Empire", dont M. Borden, ses collègues et ses partisans feront si grand tapage, en 1912, pour justifier le vote de la contribution à la flotte britannique. On voit que ce prétendu partage de la souveraineté impériale ne date pas d'hier et qu'il ressemble fort à celui dont Jupiter voulait faire apprécier les avantages exceptionnels à l'honnête

Amphytrion. Toute la "consultation" se borne à permettre aux envoyés des tribus coloniales de recevoir, à huis clos, du premier ministre britannique les renseignements qu'il lui convient de leur donner et les décisions arrêtées à leur sujet par les autorités impériales. Une fois muni de ces renseignements et de ces décisions, le chef sauvage est exclu du Conseil, dûment couvert de louanges et parfois médaillé; puis les maîtres de l'Empire continuent à délibérer entre eux de la haute politique et des intérêts généraux des "nations soeurs", dont le sort dépend de leurs décisions. Ils ont ainsi toute liberté de subordonner les intérêts de ces nations à ceux du Royaume-Uni.

Bases de l'Impérialisme militaire

Les quatre mémoires de l'Etat-major ne sont pas moins révélateurs de la pensée impériale. Le premier, en date du 14 mars 1907, traite des "conditions stratégiques de l'Empire". Il porte la signature de sir Neville LYTTELTON, chef de l'Etat-major. Il commence par poser "comme principe premier et fondamental" de toute organisation militaire "que la conservation de l'Empire dépend tout d'abord de sa su-
"prématie maritime."

"2.—Le second grand principe qui doit gouverner l'organisation militaire de l'Empire, c'est que chacun des pays qui le composent, doit, autant que possible, maintenir un nombre suffisant de troupes pour assurer sa défense (*self defence*).... Bien que la flotte impériale soit peut-être en état de protéger les divers pays de l'Empire contre toute attaque sérieuse par mer, les vaisseaux de Sa Majesté ne peuvent protéger toutes les possessions britanniques d'une manière absolue et en toute circonstance contre les attaques d'outremer. Dans le cas des ports de mer facilement accessibles à des entreprises hostiles et offrant à l'ennemi des points d'attaque suffisamment avantageux, il faut pourvoir à leur protection par des travaux de défense et des garnisons locales."

Jusqu'ici c'est la répétition quasi textuelle des principes posés dans le mémoire de 1896 (1). Voyons maintenant comment s'affirme l'idée de coopération esquissée dès 1897 par Chamberlain et accentuée par lord Selborne en 1902:

"3.—Le troisième principe à garder en mémoire... est celui de l'appui mutuel à l'heure du danger. Il est évident que dans certaines circonstances les forces territoriales des divers pays de l'Empire pourraient être entraînées par des considérations de sécurité et de sentiment à s'unir par une action commune dans quelque grand conflit qui pourrait mettre en danger notre existence nationale. Dans une telle éventualité, il serait impossible d'exagérer les avantages, en toute circonstance, d'un système d'organisation militaire qui permette l'assimilation immédiate de tous les régiments qui composeront l'armée impériale" (Cd. 3524, p. 18).

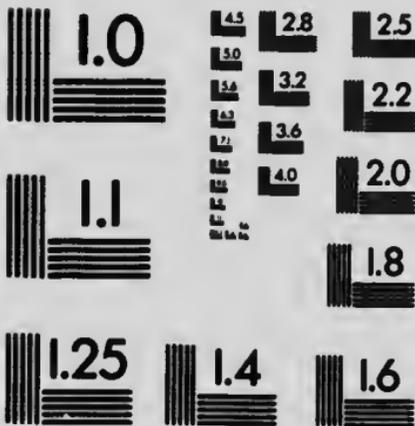
"5.—L'état-major se rend parfaitement compte des difficultés considérables qui peuvent empêcher les colonies autonomes — ainsi que

(1) Pièce justificative 57.



MICROCOPY RESOLUTION TEST CHART

(ANSI and ISO TEST CHART No. 2)



APPLIED IMAGE Inc

1653 East Main Street
Rochester, New York 14609 USA
(716) 482 - 0300 - Phone
(716) 288 - 5989 - Fax

“ les colonies de la Couronne et les protectorats britanniques — de garantir à l'Empire tout entier des contingents de troupes, d'un nombre et d'une composition déterminés, prêts à se porter sur les points vitaux en cas de danger. *Les lois locales qui obligent les citoyens à servir pour la défense de leur pays limitent presque entièrement cette obligation à la défense du pays d'empire auquel ces citoyens appartiennent.* C'est ce que l'état-major comprend parfaitement : il se rend très bien compte qu'en dépit des sentiments de loyalisme et d'affection pour la mère patrie qu'entretiennent les colonies et qui les rallieront rapidement, à l'heure du danger, autour du drapeau impérial, il est néanmoins impossible, à l'heure actuelle du moins, de connaître d'avance le nombre exact de troupes [coloniales] qui pourront se joindre à l'armée anglaise en temps de guerre. Cependant, l'état-major croit de son devoir de signaler le fait que l'absence de dispositifs précis pour l'action commune des diverses forces militaires de l'Empire prive ces armées de la majeure partie de la puissance d'action qu'elles pourraient exercer autrement à l'heure du péril national ” (p. 19).

“ 7.—..... L'état-major récemment créé par le Conseil supérieur de l'armée est encore à ses débuts. Il comprendra avec le temps, espérons-le, des officiers de tous les pays de l'Empire et opérera l'union intime de tous ces pays dans l'ordre militaire.

“ 8.—Plus il sera possible de rapprocher les diverses forces militaires de l'Empire par l'entraînement, l'éducation et la communauté de pensée, plus ces forces seront en état de surmonter les difficultés particulières du problème stratégique qui s'impose à une fédération de pays éloignés les uns des autres, mais préoccupés de s'aider mutuellement et de coopérer au bien commun à l'heure du danger ” (p. 20).

Le général Lyttelton explique ensuite que des mesures ont été prises pour permettre l'échange d'officiers entre l'armée impériale et les milices coloniales et pour ouvrir aux officiers des colonies un accès facile à l'école de Camberley.

“ Il serait peut-être à propos d'étudier la possibilité de l'échange entre les divers pays de l'Empire, de bataillons entiers, d'escadrons ou de batteries d'artillerie..... *La progression dans ces matières est forcément lente.* Il faut surmonter les obstacles qui résultent principalement de la diversité des administrations et des difficultés légales; mais chaque pas dans cette direction marque un progrès dans l'intérêt de la défense impériale ” (p. 20).

“ 9.—..... Il n'est nullement à craindre qu'aucun pays de l'Empire manquera de répondre à l'appel de la mère patrie; mais en même temps nous voyons nettement les obstacles presque insurmontables — obstacles plutôt politiques que militaires peut-être — qui font qu'actuellement nous n'avons aucune garantie que des contingents d'un nombre et d'une composition déterminés prendront part à une grande guerre impériale..... ” (p. 21).

En résumé, “l'idéal” de l'état-major, c'est “la reconnaissance des trois principes fondamentaux énumérés au début de ce mémoire.”

“ 1.—L'obligation qui s'impose à chaque communauté autonome de pourvoir autant que possible à sa propre protection locale.

" 2.—*Le devoir d'arrêter un programme défini d'assistance mutuelle en cas de danger.*

" 3.—*La nécessité de maintenir la suprématie maritime qui seule peut assurer une coopération militaire quelconque.*"

" En conclusion, il ne paraît guère exagéré de dire que le meilleur espoir d'un allègement du lourd fardeau des armements tient à l'organisation parfaite des immenses ressources militaires de l'Empire et à la cordiale coopération des colonies, dont la croissance est constante, avec la mère patrie. La plus sûre garantie de paix pour l'Empire, c'est la solidarité des pays qui le composent et la ferme détermination de chacun de ces pays de rester fidèles à l'association dans chaque crise qui pourra se présenter " (p. 21).

C'est bien là, dans toute son ampleur, l'illusion ou l'imposture impérialiste, empruntée des Romains — *si vis pacem para bellum* — et de l'Allemagne prussianisée.

A l'égard des colonies, ce programme de guerre marque nettement la révolution que les impérialistes anglais ont décidé de faire subir au droit public des "nations soeurs". En 1854, en 1865, et encore en 1896, la Grande-Bretagne n'attendait des colonies que l'organisation de leur défense nationale. On leur demande maintenant d'ajouter à cette charge, nullement diminuée, une part proportionnelle de la défense générale des immenses territoires conquis par l'Angleterre pour son seul bénéfice et leur coopération dans les guerres impériales qui résultent de la politique et des agissements des seules autorités britanniques.

Mécanisme impérial de guerre

Le second document, qui porte aussi la même date et la même signature, traite de "*la possibilité d'uniformiser l'organisation de la guerre dans tout l'Empire.*" Ce n'est en réalité que l'application, sous une forme concrète et détaillée, des principes posés dans le rapport précédent. La même inspiration se manifeste avec une égale franchise :

" 12.—*Comme il est probable que les colonies prendront une part toujours croissante dans les guerres futures qui affecteront le bien-être de l'Empire, il nous a semblé opportun de soumettre à l'étude de la Conférence coloniale le problème de l'assimilation possible du mécanisme de guerre des colonies à celui du Royaume-Uni...*" (Cd. 3524, p. 24).

" 16. — On demandera peut-être pourquoi les méthodes d'organisation du Royaume-Uni doivent être adoptées comme le type du mécanisme universel de guerre de l'Empire. C'est que, pour nombre d'années à venir, l'armée expédiée par le Royaume-Uni formera probablement la portion la plus considérable de toutes les forces engagées dans une campagne impériale. Il est donc plus simple d'organiser d'après le modèle anglais les forces expédiées par les diverses colonies que d'organiser l'armée anglaise et les forces des autres colonies d'après le modèle adopté par l'une quelconque des colonies...." (p. 26).

Il est impossible d'avouer plus franchement que l'objectif principal de chaque colonie ne doit plus être la défense de son territoire et l'or-

ganisation de cette défense selon les conditions particulières du pays, mais la subordination des intérêts coloniaux aux exigences du Royaume-Uni et de son empire. C'est la vieille conception romaine, qui utilisait les barbares de la Gaule et de la Germanie pour la plus grande gloire de l'Empire.

"18.—Il est à espérer que les représentants des diverses colonies useront de leur influence, à leur retour chez eux, afin de convaincre leurs gouvernements respectifs de l'énorme puissance additionnelle que l'Empire trouverait dans cette uniformité des préparatifs de guerre. Les services considérables que les colonies ont rendus dans le passé [en Afrique] démontrent la valeur de l'aide qu'elles sont prêtes à donner en cas de danger, même sans les avantages d'une organisation de cette nature. La valeur de ces secours serait considérablement accrue à l'avenir s'ils pouvaient revêtir une forme qui permettrait de les utiliser instantanément, dans leur cadre normal, lorsqu'on mettrait l'armée en campagne. Toute colonie qui enverrait un contingent combattre avec les forces du Royaume-Uni et des autres colonies aurait alors la satisfaction de savoir que sa coopération atteint le plus haut degré d'efficacité au point [stratégique] où son utilité s'imposerait" (p. 26-27).

Le troisième mémoire préparé par le général NICHOLSON, Quartier-Maitre Général, et le général HADDEN, Maitre Général de l'Ordonnance, est purement technique. Il traite de l'uniformité des modèles d'armes et de munitions qui devraient être utilisés généralement dans toutes les armées de l'Empire. Naturellement, les colonies devront accepter les modèles anglais (Cd. 3524, p. 28).

Le quatrième mémoire, signé par le général HADDEN seul, est caractéristique. Il démontre l'éternelle vérité du mot de Napoléon: "L'Angleterre est une nation de boutiquiers." Il n'a d'autre objet que de persuader aux gouvernements des colonies qu'ils doivent faire tous leurs achats d'armes et de munitions par le seul intermédiaire du *War Office* (p. 30). Pour qui connaît les opérations fructueuses et les opulents pots-de-vin dont certains officiers anglais ont bénéficié en maintes occasions, le motif de cette démarche est facile à comprendre.

Escrime de politiciens : M. Haldane, M. Smartt et sir Frederick Borden

C'est à l'aide de cette documentation fort intéressante et nettement tendancieuse que l'habile ministre de la Guerre, M. Haldane, tend ses pièges aux coloniaux. Sir Frederick BORDEN, au nom du Canada, commence par résister:

"Je dois faire remarquer immédiatement, dit-il, que dans les possessions d'outremer, en Canada au moins, la loi de la Milice ne nous permet de dépenser de l'argent et de faire des préparatifs que pour la seule défense du Canada. Le texte même de la Loi limite absolument notre autorité à cela. Nous ne pouvons mettre notre milice en service actif pour d'autre objet que la défense du Canada..." (Cd. 3523, p. 99).

On voit combien j'avais raison d'affirmer qu'en faisant modifier, en 1904, les termes de la loi de la Milice, le gouvernement canadien avait voulu se prémunir contre de nouvelles tentatives d'intimidation de la part des impérialistes anglais et canadiens — précaution fort illusoire, du reste.

Sir Frederick explique qu'il a constitué au Canada un état-major. Il ne veut pas qu'aucun officier de ce corps se sente partagé entre ses devoirs envers son chef immédiat, le ministre de la Milice et de la Défense du Canada, et les responsabilités nouvelles que le projet de lord Haldane pourrait lui imposer (p. 100). "Les Canadiens..... n'ont qu'un désir: celui de se préparer par tous les moyens possibles à protéger entièrement leur propre territoire" (p. 101-102). Afin d'adoucir le trait, il rappelle ce que le Canada a fait durant la guerre sud-africaine, "lorsqu'il a paru pour un moment que l'Empire était en danger" (p. 102). Cette garantie morale doit suffire pour l'avenir. Entraîné par cette admission compromettante, qui démontre clairement la conséquence inévitable et ultime du précédent de 1899, il accepte le principe de l'uniformisation posé par M. Haldane. C'est tout ce que voulaient pour l'instant les autorités impériales.

M. SMARTT, ministre des Travaux Publics de la Colonie du Cap, veut brusquer les choses. Il demande à la Conférence de décréter l'urgence de l'organisation de régiments impériaux aux colonies. Sir Frederick BORDEN et sir Joseph WARD, premier ministre de la Nouvelle-Zélande, s'y opposent (p. 111-115). M. HALDANE penche de leur côté, tout en laissant entrevoir le succès ultérieur de l'idée du ministre sud-africain: "C'est, dit-il, l'une de ces choses qui appartiennent à un avenir très prochain — pas très éloigné....." (p. 116). Pour l'instant, il se borne à demander aux coloniaux d'accepter le principe de l'état-major impérial et de l'échange des officiers supérieurs. Sir Frederick BORDEN accepte cela pourvu qu'on reconnaisse en même temps l'utilité des états-majors coloniaux. M. Haldane veut bien accorder cette approbation verbalement; mais il ne démord pas du texte de son projet de résolution. Lord ELGIN, toujours conciliant, suggère que la publication du discours du ministre de la Guerre suffira à marquer la concordance de ses vues avec celles du gouvernement canadien. M. Haldane saisit la baïlle au bond et se déclare très heureux de livrer ses observations au public de l'Empire. Vient alors le dialogue suivant qui jette une lumière significative sur les procédés des politiciens de tous les pays:

"Le PRESIDENT [lord ELGIN]:—Vous allez reviser [votre discours]?"

"M. HALDANE:—Je vais le reviser et j'aurai le soin de ne laisser passer aucune expression qui puisse porter ombrage.

"Sir Frederick BORDEN:—Je prends pour acquis que le principe est l'établissement d'un état-major impérial?"

"M. HALDANE:—C'est cela.

"Sir Frederick BORDEN:—Nous sommes, je pense, tous d'accord là-dessus; mais une partie de la population que nous représentons est

“très ombrageuse à cet égard. Elle pourrait penser que nous l'avons liée à quelque chose qui ressemble à une obligation.”

“M. HALDANE:—Vous devez observer que l'état-major est un corps purement consultatif. Vous-même en avez fait autant au Canada; vous avez, dans la personne du général Lake, un officier très distingué de notre état-major. Il en serait de même de tout autre officier de l'état-major que nous vous enverrions si le projet suggéré était accepté. Il serait votre propre officier, sous votre propre commandement (*at your own disposition*).

“Sir Frederick BORDEN:—Précisément; mais nous n'en avons pas beaucoup parlé.

“M. HALDANE:—Non; vos actes ont été meilleurs que vos paroles. Vous avez eu le général Lake depuis quelque temps et vous l'avez utilisé” (p. 117).

L'avis de motion du ministre de la Guerre portait que l'état-major doit être organisé *“pour le service de l'Empire”*. Sir Frederick Borden voudrait faire mettre à la place: *“pour le service des divers Dominions”* (p. 118). M. Laurier, secourable, suggère d'ajourner la discussion. Elle est reprise à trois jours de là. Dans l'intervalle, des conversations intimes ont usé les résistances; et la résolution préparée par M. Haldane est adoptée unanimement dans ces termes:

“État-major pour le service de l'Empire”

“Cette Conférence accueille avec faveur et approuve cordialement l'énoncé des principes généraux contenus dans les déclarations du secrétaire d'Etat pour la Guerre; et sans désirer compromettre aucun des gouvernements représentés [à la Conférence], elle reconnaît et affirme l'urgence de développer, pour le service de l'Empire, un état-major général, [dont les membres seront] choisis parmi les forces de l'Empire tout entier. [Cet état-major] étudiera la science militaire dans toutes ses branches, recueillera des renseignements et des connaissances militaires et les transmettra aux divers gouvernements, entreprendra la préparation de plans de défense basés sur un principe commun, et, sans intervenir en quoi que ce soit dans les questions liées au commandement et à l'administration, donnera ses avis, à la demande de des gouvernements respectifs, sur l'entraînement et l'éducation des forces militaires de la Couronne dans chacun des pays de l'Empire et leur organisation pour la guerre” (Cd. 3523, p. V et VI).

C'était un véritable triomphe pour le gouvernement britannique. M. Haldane avait eu raison de dire à M. Smart: *“A mon avis les mots importent peu. Le point principal, c'est que nous sommes tombés d'accord sur un principe général. C'est là ce qui importe réellement. Nous ne pourrions lier aucun gouvernement ni forcer son action; et nous ne voudrions pas le faire”* (127). Le force des Anglais, je l'ai déjà dit, c'est de savoir attendre.

Défense navale—Saine politique de lord Tweedmouth

Une fois la question des armées de terre réglée, la Conférence s'occupe de défense navale. La discussion est beaucoup plus brève, pour

deux raisons : la guerre d'Afrique a révélé les faiblesses de l'armée anglaise et l'urgence d'y remédier par l'apport des colonies ; et puis, le premier lord de l'Amirauté, lord TWEEDMOUTH, n'est pas, comme M. Haldane, un impérialiste. Il appartient, comme le premier ministre, à la vieille école libérale. Il est trop bon Anglais pour refuser ce que les coloniaux auront la naïveté de lui offrir ; mais il est trop loyalement traditionnel pour fausser la doctrine et les faits.

“ Nous vous faisons bon accueil, dit-il aux délégués, nous vous demandons de prendre une part importante à la réorganisation plus complète de la défense navale de l'Empire. . . . La seule réserve que l'Amirauté désire faire, c'est qu'elle réclame la responsabilité de régler les questions stratégiques nécessairement liées à la défense navale, de conserver le commandement des forces navales du pays et de faire la distribution des navires de manière à pouvoir résister aux attaques et défendre l'Empire tout entier, qu'il s'agisse de nos propres Iles ou des possessions d'outremer. Nous admettons sans réserve que nous sommes responsables de cette défense. Nous vous demandons de nous aider dans cette défense. Nous vous demandons toute l'aide que vous pouvez nous donner ; mais nous ne venons pas à vous comme des mendiants. Nous acceptons avec bonheur tout ce que vous pouvez nous donner ; mais, en même temps, si vous n'êtes pas disposés à nous donner l'aide que nous espérons, nous reconnaissons notre obligation absolue de défendre de notre mieux les possessions du Roi au delà des mers. . . . Il n'y a qu'une mer, un seul empire, une seule flotte ; et si je demande tout d'abord votre secours, je réclame en second lieu, pour l'Amirauté, l'autorité nécessaire pour gouverner sans contrainte cette grande force navale. . . . (p. 129). Le gouvernement de Sa Majesté reconnaît le désir naturel des colonies autonomes de prendre une part plus personnelle dans les mesures nécessaires à la défense navale de l'Empire ; et pourvu que l'unité de commandement et de direction de la flotte soit maintenue comme condition essentielle, nous sommes prêts à étudier une modification des accords actuels afin de rencontrer les vues des diverses colonies ” (p. 130).

Cette dernière observation s'adressait surtout aux Australiens, toujours jaloux de leurs droits et réfractaires à l'idée de permettre aux escadres affectées à leur protection de se déplacer au gré de l'Amirauté. Du reste, lord Tweedmouth “reconnait les différences profondes qui existent entre les conditions” des diverses colonies (p. 131). Il indique succinctement, avec beaucoup de bon sens et de clarté les mesures de défense que les colonies pourraient adopter dans le double but de pourvoir à la protection de leurs propres territoires et d'aider aux mouvements de la flotte impériale sans rien sacrifier de leur autonomie locale et de leur liberté d'action : la construction de docks spacieux et de bassins de radoub ; l'établissement de stations de charbonnage et d'approvisionnement, protégées par des travaux de défense ; et surtout la création de flottilles de torpilleurs et de sous-marins. Il prédit l'importance énorme du rôle que ce genre de vaisseaux jouera dans la prochaine guerre. Il cite l'exemple de la France et déclare que l'Amirauté anglaise s'apprête à le suivre (p. 130-131).

A l'une des dernières séances de la conférence, le 8 mai, cette question de sous-marins revlent sur le tapis:

"Dr. SMARTT [du Cap]:—.... Je comprends que la proposition de l'Amirauté consiste à encourager l'esprit de la défense locale et du secours local à la flotte (*for naval purposes*); et que la meilleure politique serait la construction de sous-marins; mais je suppose que l'Amirauté serait également prête à étudier la question des *destroyers*?"

"Lord TWEEDMOUTH:—Certainement.

"Dr. SMARTT:—Je présume que le sous-marin est un vaisseau qui n'emploie qu'un petit nombre d'experts de la plus haute compétence?"

"Lord TWEEDMOUTH:—C'est cela.

"Dr. SMARTT:—Ce n'est pas un vaisseau qui va loin en mer, tandis que par l'établissement d'une flotte de *destroyers*, vous incu'queriez immédiatement au peuple l'esprit maritime et l'idée qu'il rend un plus grand service, parce que ces vaisseaux pourraient aller assez loin en mer. Ce serait un facteur puissant pour développer l'esprit maritime dans notre population.

"Lord TWEEDMOUTH:—Je crois que le développement des sous-marins va devenir tel à l'avenir qu'ils remplaceront presque totalement les *destroyers*; ils vont acquérir une portée maritime beaucoup plus étendue; ils ne seront pas seulement des vaisseaux de défense, mais essentiellement des vaisseaux d'attaque" — (p. 479).

On voit que l'Amirauté était pour le moins aussi bien inspirée sous la sage direction de lord Tweedmouth qu'elle l'a été depuis, sous l'impulsion de M. McKenna et de M. Winston Churchill. La politique navale que lord Tweedmouth recommande aux colonies en 1907, c'est celle que M. MONK s'efforcera en vain de faire accepter par son parti en 1912. Si M. Borden et ses collègues avaient écouté ce sage avis, le problème de la défense navale du Canada et de l'Empire serait plus avancé qu'il ne l'a été par la folle proposition de faire à l'Angleterre multi-milliardaire un cadeau de \$35,000,000; et si l'Amirauté britannique avait suivi ses inspirations de 1907, au lieu de tomber dans la folle politique des *dreadnoughts*, dénoncée par lord Charles BERESFORD comme une "trahison" des intérêts britanniques (1), l'Allemagne n'aurait peut-être pas remporté dans la guerre actuelle les seuls succès maritimes dont elle puisse s'enorgueillir.

Revenons aux délibérations de la Conférence.

M. Laurier et M. Brodeur refusent toute aide à l'Empire

L'unique suggestion directe de lord Tweedmouth au Canada, c'est de faire d'Esquimaux et d'Halifax des stations navales de premier ordre. Sir Wilfrid Laurier et ses collègues ne répondent pas à cette modeste invite, — eux qui, à quelques années de là, proposeront au parlement canadien de construire deux escadres complètes, "canadiennes en temps de paix et impériales en temps de guerre", et de

(1) Dans son ouvrage: "The Betrayal," publié à Londres, en 1912. On en trouvera quelques citations plus loin.

lancer le pays à corps perdu dans une politique navale outrancière et injustifiable. A cette heure d'extrême réaction, ils ne songent qu'à se méfier du gouvernement britannique.

Comme en 1897 et en 1902, le Comité de la Défense avait préparé un tableau comparatif du budget de guerre des diverses colonies de l'Empire. A la colonne des "Dépenses Navales", le Canada figure pour zéro — "Nil" (Cd. 3524, p. 74). M. BRODEUR, ministre de la Marine, croit avec raison devoir signaler l'injustice de ces comparaisons.

"Notre situation, dit-il, est différente de celle des autres colonies et doit être envisagée telle qu'elle est." Il rappelle les conventions par lesquelles l'Angleterre a cédé aux Etats-Unis le droit de pêche dans les eaux du Canada. "La situation particulière faite au Canada par ce traité a induit l'Amirauté britannique à s'occuper de la défense et de la protection du Canada contre les empiètements des pêcheurs américains. Durant plusieurs années, l'Amirauté britannique s'est acquittée de ce devoir et a protégé notre peuple; mais depuis quelque temps, depuis 1885 surtout, les autorités britanniques n'ont rien fait à cet égard. C'est le gouvernement canadien qui a encouru et soldé toutes les dépenses qui se rattachent au service de protection des pêcheries..... A certains égards, ceci n'est pas une obligation locale mais impériale, puisque cette obligation résulte de traités conclus entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis, sans le consentement du Canada" (Cd. 3523, p. 139).

Il relate aussi les dépenses faites par le Canada pour la protection des Grands Lacs et de la côte du Pacifique, ainsi que pour le dressage des cartes hydrographiques des vastes eaux territoriales du pays (p. 140-141).

Comme pour les armées de terre, la question navale donne lieu à plusieurs entrevues particulières entre les autorités britanniques et les délégués des diverses colonies. Il en résulte une modification sensible de l'accord conclu avec l'Australie en 1887 et déjà modifié en 1902. Il est décidé que l'Australie consacrerait à l'établissement d'une flotte locale le subside annuel de £200,000 qu'elle paie depuis 1902 à l'Amirauté. La restriction relative à l'emploi de cette escadre subsiste. La Nouvelle-Zélande préfère s'en tenir à la politique de contribution mutuelle. Les délégués du Canada se dérobaient à tout engagement. A la séance du 8 mai, lord TWEEDMOUTH fait part à la Conférence du résultat des entrevues particulières. Il en profite pour faire ses excuses au Canada de la fausse impression créée par le tableau comparatif de l'Amirauté (p. 470).

Le bouillant Docteur SMARTT, du Cap, veut entraîner toutes les colonies dans la voie des contributions à la flotte impériale. M. BRODEUR se rebiffe et cite sir Charles TUPPER à l'appui de sa résistance. Il annonce que le gouvernement canadien va acheter un autre croiseur pour la protection des pêcheries du Pacifique. Il remercie lord Tweedmouth d'avoir rendu justice au Canada et il ajoute en conclusion : "Nous serons très heureux de travailler d'accord avec les autorités impériales et de prendre les conseils d'un officier impérial, autant que ceci sera d'accord avec notre autonomie" (p. 481).

Le lendemain, M. SMARTT revient à la charge et fait une proposition concrète :

" Cette Conférence, reconnaissant l'importance des services rendus par la flotte impériale à la défense de l'Empire et à la protection de son commerce, et l'importance suprême de continuer à maintenir cette flotte à son plus haut degré possible d'efficacité, considère qu'il est du devoir des possessions d'outremer d'apporter au maintien de la flotte telles contributions que leurs législatures locales pourront déterminer — ces contributions pouvant prendre la forme d'un *subside en argent*, l'établissement d'une force locale de défense navale, ou toute autre forme, ainsi qu'il pourra être arrêté après consultation avec l'Amirauté et selon les conditions variables de chaque colonie " (p. 541).

Le président, lord ELGIN, s'empresse de dire que son collègue de l'Amirauté n'a pas d'objection à l'adoption de ce vœu, mais qu'il s'en remet entièrement à la décision de la Conférence.

Sir Wilfrid LAURIER combat la proposition avec énergie :

" Je regrette de dire que, dans la mesure où le Canada est en cause, nous ne pouvons accepter cette proposition. L'attitude que nous avons prise depuis nombre d'années, c'est que nous avons assez à faire dans notre pays avant de nous engager par la reconnaissance d'une obligation générale. Le gouvernement du Canada a fait beaucoup à cet égard. Notre action n'a pas été comprise. Mais j'ai été heureux de constater que le premier lord de l'Amirauté reconnaît que nous avons fait beaucoup plus qu'il ne le savait. A mon humble avis, il est impossible d'avoir, en cette matière, une politique uniforme. La disproportion est trop grande entre la mère-patrie et les colonies, nous avons trop à faire à d'autres égards. La mère-patrie, ne l'oubliez pas, n'a rien à dépenser pour ses travaux publics, tandis que dans la plupart des colonies, et certainement au Canada, nous devons nous taxer jusqu'à l'extrême limite pour développer notre pays. Nous ne pourrions donc accorder cette contribution, ni entreprendre de faire plus que nous ne faisons, à cet égard. Si la proposition est mise aux voix, je serai forcé d'en voter le rejet.

M. Smartt insiste. M. Laurier réplique sèchement : " J'ai dit tout ce que j'avais à dire. "

Lord Elgin s'empresse de suggérer le retrait de la proposition. M. Smartt demande l'opinion des autres délégués. Le premier ministre de l'Australie, M. DEAKIN, trouve que ce n'est pas la peine de discuter si la proposition ne doit pas être adoptée.

" Sir Wilfrid LAURIER :— Elle peut être adoptée s'il y a une majorité [pour l'appuyer]. Pour ma part, je dois voter contre " (p. 542).

" M. Winston CHURCHILL :— Il n'y a guère d'avantage à faire voter la résolution si nous ne pouvons pas être unanimes. "

" Sir Wilfrid LAURIER :— Nous, des diverses possessions d'outremer, nous nous sommes efforcés d'être unanimes. Je regrette que nous ne puissions pas être unanimes sur cette question. Le Dr Smartt peut faire sa proposition, s'il le juge à propos, ou la retirer. S'il réclame un vote, je devrai voter contre " (p. 543).

Et la proposition tombe à l'eau.

On voit qu'à cette heure, fugitive il est vrai, l'attitude de sir Wilfrid Laurier ne présente aucune ambiguïté. Il rejette toute idée de contribution des colonies, sous une forme quelconque, à la défense navale de l'Empire. Il est absolument opposé à une flotte locale, autant qu'à une contribution en argent. Il déclare nettement que le Canada a fait à cet égard tout ce qu'il doit faire et tout ce qu'il peut faire. Plus tard, nous le verrons bientôt, il cherchera à épiloguer sur ses déclarations de 1902 et à prétendre qu'il avait dès lors faussé l'inauguration de sa politique navale de 1909. Pour étayer ce plaidoyer d'occasion, il ira même jusqu'à altérer les textes officiels. Quoi qu'il en soit de ses vagues promesses de 1902, elles sont totalement effacées par son refus formel de 1907; et les motifs de ce refus, ainsi que les conditions du Canada telles qu'il les résume, subsistent en entier et condamnent sans réserve la construction d'une flotte canadienne, qu'il imposera au parlement en 1910, autant que la contribution à la flotte impériale, proposée par ses adversaires en 1912, et dont il acceptera, du reste, le principe avant de la faire rejeter par la majorité libérale du Sénat.

Les ministres anglais et le "commerce préférentiel"

Avant de clore le chapitre de la Conférence de 1907, il n'est pas sans intérêt de noter l'accentuation de la divergence de vues entre les ministres britanniques et les représentants des colonies au sujet des relations commerciales des pays de l'Empire. A la séance du 30 avril, sir Wilfrid LAURIER et M. DEAKIN proposent le renouvellement du voeu adopté en 1902, approuvant "le principe du commerce préférentiel entre le "Royaume-Uni et les possessions d'outremer" et "pressant respectueusement le gouvernement de Sa Majesté [de reconnaître] l'opportunité "d'accorder un traitement de faveur aux produits naturels et industriels "des colonies." Les ministres britanniques, forts de leur victoire écrasante remportée sur Chamberlain et les *tariff reformers*, combattent la proposition. Ils déclarent nettement qu'ils ne consentiront jamais, selon la parole brutale de M. ASQUITH, alors chancelier de l'Echiquier, "à traiter différemment les étrangers et les coloniaux" (p. 439).

La discussion dure une semaine et se termine par le vote unanime des coloniaux en faveur de la proposition, avec la seule dissidence des représentants du gouvernement britannique (1).

Inutile d'ajouter que ce voeu des colonies est resté lettre morte. L'opposition des seuls gouvernants anglais a suffi à faire échec aux volontés coalisées des "nations soeurs". Par contre, toutes les tentatives des autorités britanniques pour amener les colonies à assumer de nouvelles charges impériales ont réussi au delà des espérances anglaises et en dépit de la résistance des coloniaux, des Canadiens surtout.

Cette indication est significative. Elle marque la caractéristique, déjà signalée, de l'impérialisme britannique: les Anglais prennent tout ce que les coloniaux leur donnent pour le soutien de leur flotte et de

(1) Le texte des résolutions, avec indication de la dissidence des ministres anglais, est consigné aux pages VII et VIII du rapport de la Conférence — Cd 3523. Le compte rendu des délibérations couvre près de la moitié du volume : de la page 228 à la page 446 ; aussi, pages 509 à 529.

leur armée; ils leur refusent toutes les concessions qui pourraient activer la production industrielle et agricole des colonies et compenser les nouvelles charges impériales qu'elles assument.

Avènement de M. Asquith—Active propagande de lord Grey

Les délibérations de la Conférence de 1907 semblaient avoir porté le coup de grâce aux calculs et aux entreprises des impérialistes. La divergence accentuée des Anglais et des coloniaux sur les questions de commerce, et surtout la résistance, si ferme en apparence, de M. Laurier et de ses collègues aux suggestions de lord Haldane et de M. Smartt, confirmaient les optimistes aveugles dans la conviction que le rêve de Chamberlain était dissipé pour toujours. Et pourtant, il était plus près que jamais de se réaliser.

La mort prématurée de sir Henry Campbell-Bannerman amena M. ASQUITH à la tête du gouvernement du Royaume-Uni et de l'Empire. En reconstituant le cabinet, le nouveau leader appela lord Crewe aux Colonies, à la place de lord Elgin permuté à l'administration des Indes, et M. Reginald McKenna à l'Amirauté. M. Haldane resta à la guerre. C'était le triomphe de l'impérialisme libéral. Dès l'époque de la guerre d'Afrique, l'illustre tacticien parlementaire qui a réussi à coaliser les éléments les plus disparates et à garder le pouvoir plus longtemps que tout autre homme d'Etat anglais depuis lord Liverpool, n'avait nullement marchandé son appui à la politique de concentration des forces militaires de l'Empire. D'autre part, il avait été l'adversaire le plus redoutable de M. Chamberlain sur le terrain de l'impérialisme commercial. Il était tout désigné pour assurer la victoire de l'impérialisme militaire au profit de l'Angleterre et au détriment des colonies.

Au Canada, la nouvelle direction imprimée à la politique impériale fut puissamment secondée par le prosélytisme ardent et habile de lord GREY. Neveu et héritier de l'ancien ministre des Colonies, petit-fils de l'ancien premier ministre réformiste de Guillaume IV, cet homme remarquable avait traversé des circonstances toutes particulières qui avaient greffé sur ses traditions héréditaires la folie la plus ardente dans l'impérialisme de Chamberlain. Gouverneur de la Rhodésie, au lendemain du raid de Jameson, en 1896 et 1897, il était devenu l'ami intime, le disciple préféré de Cecil Rhodes, qui le fit entrer dans le conseil d'administration de la fameuse Compagnie Sud-Africaine. Il occupa ce poste jusqu'à son arrivée au Canada. Il s'était associé si intimement aux vues et aux aspirations du conquérant de l'Afrique-Sud, que celui-ci le choisit comme l'un de ses héritiers et exécuteurs testamentaires. On n'ignore pas que le grand brigand d'Afrique a légué toute sa fortune à quelques amis intimes, en ne leur imposant d'autre condition que de l'employer à leur gré pour la propagande et le triomphe de leurs idées communes.

Le nouveau gouverneur arrivait donc au Canada tout rempli d'un zèle d'apôtre, sans aucuns scrupules, du reste. C'est la caractéristique des grands impérialistes anglais. Ceux qui veulent comprendre leur état d'esprit n'ont qu'à relire le *Maître de la Mer* de Melchior de Vogüé.

A peine débarqué du navire qui l'avait amené d'Angleterre, le disciple de Cecil Rhodes se mit à l'oeuvre. Dès la première session du parlement, en 1905, il entreprit le siège des chefs et des esprits dirigeants des deux partis, — des Canadiens-français surtout. Famkier, comme tous les grands proconsuls britanniques, avec les problèmes de race, il avait tout de suite compris que les Canadiens-français, séparés de l'Europe depuis un siècle et demi, n'ayant d'autre patrie que la terre canadienne, répugnaient instinctivement à l'évangile impérialiste, beaucoup plus que les Anglo-Canadiens, dont les nouvelles recrues venant des Îles Britanniques entretiennent ce que l'on pourrait appeler l'esprit d'incertitude nationale: ce tiraillement perpétuel entre le souvenir de la patrie britannique, récemment quittée, et l'acclimatation toute récente en terre canadienne.

Entaînée avec quelque discrétion, restreinte au début aux cercles parlementaires et politiques, cette propagande commençait à se répandre au dehors, lorsque la défaite du ministère Balfour et l'écrasement de la faction Chamberlain l'interrompirent brutalement (1).

Tant que Campbell-Bannerman, Morley et les derniers tenants du libéralisme gladstonien gardèrent la haute main, lord Grey se tint coi. Il se contenta de cultiver les influences qu'il avait acquises par ses relations personnelles, fort agréables et très flatteuses pour les *sauvages* de la colonie. La mort de Campbell-Bannerman et l'accession au pouvoir de M. Asquith et des libéraux impérialistes lui rendirent toute sa liberté d'action. Si l'on publie un jour la correspondance secrète de lord Grey, on trouvera facilement l'origine et la trace de la nouvelle direction qu'il reçut, après la disparition de lord Tweedmouth de l'Amirauté et la permutation de lord Elgin du ministère des Colonies à celui des Indes. Pour les très rares Canadiens qui ont étudié de près les dessous de la politique impériale au Canada, le changement fut marqué et soudain. Dès les premiers mois de 1908, le disciple de Cecil Rhodes se remit avec une ardeur nouvelle à son travail de propagande. Sûr d'être appuyé à Londres par les hommes en place et de n'être pas dénoncé par les oppositionnistes torys, il jeta hardiment le masque et dédaigna les précautions de surface dont il s'était entouré au début de son séjour au Canada. Sortant de la sphère des politiciens, il entreprit la conversion de tous les hommes susceptibles d'exercer une action quelconque sur l'opinion publique: financiers, propriétaires et rédacteurs de journaux, chefs d'Églises, directeur de maisons d'enseignement, clubistes, etc., etc., — il ne méprisait personne, il coudoyait tout le monde. Il fut le véritable fondateur des *Canadian Clubs*. Il avait choisi ou favorisé cette appellation afin de mieux déguiser son objet. De ces associations, apparemment fondées pour développer et fortifier le sentiment national, il eut bientôt fait autant de serres chaudes de l'impérialisme le plus exalté.

Le mot d'ordre qu'il donnait à tous, c'est que les Canadiens doivent avoir assez de fierté pour ne pas accepter la protection de l'Angleterre à moins qu'ils ne soient prêts à lui rendre la réciproque en cas de péril

(1) J'ai été personnellement témoin de la stupeur et de la désolation qui régnaient à Rideau Hall, en novembre 1905, à la nouvelle de la déroute des candidats de M. Chamberlain.

impérial. C'est dans cet esprit qu'il encouragea fortement l'organisation des corps de cadets dans tous les collèges et institutions d'enseignement secondaire (1).

Cette propagande active et intelligente a contribué puissamment à déterminer l'évolution profonde, radicale, qui s'est produite dans l'esprit des classes dirigeantes en Canada au sujet des relations de la métropole et de la colonie. A la notion traditionnelle, essentiellement britannique, des droits et des devoirs respectifs de la métropole et des colonies, lord Grey n'a cessé de substituer, dans l'esprit de ses auditeurs éblouis et flattés, la perspective des gloires et des avantages de l'association impériale. Écartant de la discussion tout ce qui était propre à éveiller les craintes et les susceptibilités des Canadiens, il ne leur laissait apercevoir que les aspects séduisants de son rêve. Aux évêques catholiques, aux directeurs de séminaires, il allait même jusqu'à peindre le nouvel empire comme un vaste champ d'apostolat catholique (2). A tous les Canadiens, il faisait entrevoir le jour où le Canada serait le pays prépondérant de la confédération britannique. Je lui ai entendu dire d'un grand sérieux, en présence de quelques *cow-boys* de l'Ouest, que Winnipeg serait un jour la capitale de l'Empire britannique unifié.

Qu'un tel travail, mené avec tant d'entrain, une conviction si profonde et nul scrupule de correction constitutionnelle, ait produit des résultats immédiats et considérables, nul ne saurait s'en étonner, de ceux au moins qui ont quelque peu étudié l'histoire du monde et particulièrement celle des colonies britanniques. Le *colonial* d'origine européenne est redevenu, au contact des rugosités des pays nouveaux, une sorte de primitif. Du sauvage, il a toute la vanité puérile. A l'appât des flatteries et des cadeaux — médailles, décorations ou autres formes de verroteries, — sa méfiance excessive se transforme facilement en une extrême crédulité. Son tempérament de parvenu et son instruction de surface, tout inspirée de la cupidité du mercantilisme et des passions de la petite politique, le rendent fort accessible aux sophismes et aux entreprises des esprits fermes qui veulent l'exploiter. A ses dons naturels de l'intelligence et du caractère, lord Grey joignait son expérience des peuplades indigènes de l'Afrique-Sud. Il en tira un admirable parti pour séduire les Canadiens, surtout les plus huppés, c'est-à-dire les plus corruptibles.

Nul doute que les gouverneurs des autres "nations-soeurs" employèrent les mêmes procédés.

Préparatifs de la guerre "impériale"

Lorsque les ministres britanniques crurent le terrain suffisamment préparé, ils reprirent le travail au point où l'avait laissé la Conférence

(1) Un jour, lord Grey me pressait vivement d'apporter mon concours à cette oeuvre, sous prétexte d'inculquer aux jeunes Canadiens l'amour de la patrie et la détermination de la défendre ; Je lui posai abruptement cette question : "Votre Excellence est-elle prête à déclarer publiquement que le seul objet de cette entreprise est de former des soldats canadiens qui ne se battront que pour la défense du Canada ?" Lord Grey, comme tous les vrais Anglais, eut la loyauté de ne pas chercher à jouer au plus fin.

(2) C'est à peu près la thèse dont Son Eminence le Cardinal Bourne, le duc de Norfolk et quelques catholiques anglais torys se sont faits les champions.

de 1907. Le 15 janvier 1909, le ministre des Colonies, lord CREWE, transmet au gouverneur du Canada un nouveau mémoire du *War Office*, en date du 7 décembre 1908 (1). Cette pièce porte la signature du général NICHOLSON, qui a remplacé, à la tête de l'État-major, le général Lyttelton, auteur du rapport du 14 mars 1907, soumis à la Conférence. Ce mémoire, comme le précédent, a pour objet de compléter l'organisation de l'état-major impérial. La pensée impérialiste s'y manifeste avec une franchise et une netteté croissantes.

"Quelles qu'en soient les causes", écrit le chef de l'état-major, "il est certain qu'avec le développement des grandes possessions autonomes, il se manifeste chez elles un désir croissant pour des institutions militaires complètes, efficaces et progressives; et cependant, avec la croissance de l'idéal impérial, le besoin se fait sentir d'unir davantage les forces militaires de l'Empire..."

"Dans l'Empire britannique, la défense nationale se divise naturellement en deux catégories: 1o.—la défense locale; 2o.—la défense impériale..."

"Pour la défense impériale, le premier point à noter c'est que, selon une maxime cardinale de l'art militaire, nul organisme de défense ne peut être considéré comme efficace ou complet s'il n'a pas pour objet l'action offensive. La défense passive produit rarement, si jamais, des résultats décisifs."

C'est, on le voit, la même théorie que lord Goschen faisait valoir, dès 1897, pour la direction de la flotte et l'action navale.

"La Conférence Impériale a reconnu la nécessité possible de la concentration des forces impériales pour la défense de l'Empire.... Il a été démontré à quel degré il serait possible, en temps de guerre, d'associer les forces des divers pays de l'Empire... L'idéal à atteindre, c'est que toutes les divisions de chaque armée soient en état d'agir en temps de guerre, comme partie d'un tout. Cet idéal ne peut être pleinement réalisé que si toutes ses parties sont organisées et entraînées par un seul cerveau; et dans les armées modernes, ce cerveau, c'est l'état-major général. L'état-major doit donc constituer une entité pour tout l'Empire; et pour en arriver là, tous ses membres doivent être uniformément entraînés dans une seule école dirigée par une seule tête, à l'étude et à la pratique des mêmes principes" (p. 8).

Dans la seconde partie de son étude, le général Nicholson définit la base et les traits principaux qui doivent servir d'armature à l'état-major de l'Empire.

"1.—Le corps central doit avoir ses quartiers généraux à Londres et opérer directement sous l'autorité du chef de l'état-major impérial" (p. 9).

2.—Des états-majors locaux seront établis dans les diverses colonies, comme "sections de l'état-major de l'Empire" (p. 9). La direction devra toujours venir de l'état-major impérial. Des échanges d'officiers

(1) "Correspondence relating to the proposed formation of an Imperial General Staff"—Cd 4475. Les citations qui suivent sont extraites et traduites de ce document. Il a été réimprimé au Canada avec la réponse du gouvernement canadien: *Sessional Paper* No 99, 1909.

seront faits entre l'état-major impérial et les états-majors locaux. Ceux-ci tiendront les chefs de l'armée impériale au courant de la situation militaire des colonies, et surtout, ils étudieront "le rôle que devront jouer les forces locales dans la défense de l'Empire" (p. 10).

"Dans une grande guerre, les officiers d'état-major qui accompagneront les troupes seront choisis principalement parmi ceux qui serviront dans les états-majors locaux des pays d'où viendront les troupes; mais ceux qui seront attachés à l'état-major du généralissime seront choisis principalement parmi les officiers dont la compétence se sera affirmée dans la section centrale de l'état-major impérial" (p. 10).

Si l'on veut connaître la pensée directrice qui a présidé à l'organisation des forces de tous les pays britanniques, utilisées dans la guerre actuelle, l'on n'a qu'à relire attentivement ce court paragraphe. C'est toute la pensée romaine — moins le génie militaire des Romains: — la race impériale commande les légions, les barbares des provinces remplissent les cadres.

La troisième partie du mémoire traite des principes qui doivent présider "au choix et à l'entraînement des officiers de l'état-major impérial" (p. 10). Le général Nicholson reconnaît qu'avec le progrès des temps chaque pays d'empire pourra avoir son école d'état-major; mais en attendant, "il devra être accepté en principe que les officiers de l'état-major impérial devront normalement avoir fait leur stage dans les écoles d'état-major"; c'est-à-dire à Camberley, en Angleterre, ou à Quetta, aux Indes (p. 11).

La quatrième partie traite des moyens d'utiliser, en attendant la formation d'un personnel nouveau et complet, les ressources actuelles des armées de l'Empire, afin de créer un état-major impérial (p. 12).

L'officier anglais reconnaît que ces ressources sont aujourd'hui fort limitées; qu'il faudra encore une longue période d'entraînement et de préparation avant de pouvoir doter l'Empire d'un organisme militaire supérieur. Mais, ajoute-t-il, "il est tellement important de ne pas perdre aux forces militaires de l'Empire de se développer dans des directions divergentes et indépendantes, et non selon des principes communs et approuvés, en tout ce qui regarde l'organisation et l'entraînement, qu'il faut faire dès maintenant une tentative pour organiser l'état-major général avec les moyens à notre disposition" (p. 13).

En conclusion, le chef d'état-major pose comme points principaux: "1o—toutes les forces de l'Empire doivent être organisées pour la guerre d'après les mêmes principes généraux"; 2o et 3o l'uniformité la plus complète doit présider à l'entraînement des officiers dans tous les pays de l'Empire, au choix des officiers qui passeront par le collège d'état-major, aux examens d'entrée et de sortie et aux cours de ces collèges, au choix des officiers qui seront échangés entre l'état-major impérial et les états-majors des colonies (p. 13 et 14).

A ce document d'une haute importance, lord Crewe demande une réponse télégraphique; et afin que les gouvernants des colonies n'aient pas le temps de méditer trop longtemps, il espère sagement l'envoi de sa dépêche et du mémoire du général Nicholson: Il l'expédie à la Nou-

velle-Zélande le 24 décembre 1908; à l'Australie, le 1er janvier 1909; et au Canada le 15 janvier (p. 3).

Le gouvernement canadien lâche pied

Le conseil des ministres canadiens se réunit le 9 février et autorise le gouverneur général à télégraphier au ministre des Colonies: "*My Ministers fully accept the principles set forth in memorandum by General Staff. Despatch will follow explaining precise position of Dominion Government*" (1).

Les commentaires et les explications sont contenus dans un rapport du ministre de la Milice et de la Défense. Sir Frederick BORDEN cherche à réchapper quelque chose de sa fière attitude d'antan. Il rappelle le mémoire rédigé par les délégués canadiens, à la Conférence de 1902, pour justifier leur opposition aux projets de lord Selborne et de M. Brodrick (2). Il s'efforce de se convaincre et de persuader ses collègues que le *War Office* reconnaît "le grand principe du contrôle local complet, par les ministres responsables, sur les officiers de chaque section locale de l'état-major impérial." Il réclame pour le ministre de la Milice le droit de contrôler les communications qui s'échangeront entre le chef de l'état-major canadien et le chef de l'état-major impérial. Mais, ces concessions faites au nationalisme expirant, il exprime "l'avis qu'après une étude attentive et complète de l'importante question qui lui a été soumise, le gouvernement de Votre Excellence peut en toute sûreté adhérer aux principes généraux posés dans le mémoire de l'état-major; et il recommande qu'en conformité de la demande du ministre des Colonies, une dépêche soit envoyée par câble exprimant l'assentiment du cabinet."

Il suggère lui-même le texte de cette dépêche, que l'on vient de lire. Il s'engage à envoyer quatre officiers canadiens à l'école de Camberley et à faire porter par le Canada une part proportionnelle du coût de cet enseignement. Il accepte également le projet d'échange d'officiers entre l'état-major impérial et l'état-major canadien.

Le conseil des ministres approuve sans réserves le rapport du ministre.

C'est la répétition aggravée de la comédie de 1907. Les ministres canadiens invoquent le principe de l'autonomie coloniale; ils en réclament l'application sur un point de détail; puis ils acquiescent d'emblée à tous les "principes généraux" posés par les autorités impériales.

Que l'on compare cette attitude fuyante à la résistance énergique de Sandfield McDonald, en 1862, à l'affirmation rigide, en paroles et en actes, du nationalisme de Macdonald et de Cartier; et l'on se rendra compte de l'immense espace que le Canada a parcouru, en moins d'un demi-siècle, dans la voie révolutionnaire ouverte aux colonies par Chamberlain et ses disciples — parmi lesquels il faut maintenant compter les libéraux impérialistes autant que les torys.

Cette nouvelle poussée de l'impérialisme militaire passa inaperçue au Canada. Lorsque cette correspondance décisive fut communiquée à

(1) *Sessional Papers*, No 99, 1909, p. 19.

(2) Pièce justificative 64.

la Chambre des Communes, l'attention publique était déjà concentrée sur la question navale.

Le "péril allemand", son origine, sa nature

Dès l'ouverture de la session, en janvier 1909, M. FOSTER (1) avait inscrit au feuillet de la Chambre ce projet de résolution :

"Vu ses ressources abondantes et variées et sa situation géographique, le Canada, obéissant à ce sentiment de fierté nationale et de confiance en soi qui doit animer un peuple fort et progressif, ne devrait pas tarder plus longtemps à prendre sa juste part des responsabilités et des dépenses qu'entraîne la protection convenable de ses côtes et de ses grands ports maritimes" (2).

Cette proposition n'avait rien d'insolite. Elle n'allait pas au-delà des termes du traité de 1865, tel qu'interprété par Cartier et Campbell. Elle n'impliquait aucune participation à la défense navale de l'Empire, ni même à la protection du commerce maritime du Canada, dont l'Angleterre doit, en toute justice, rester responsable tant qu'elle refusera à ses colonies autonomes le pouvoir de légiférer sur la navigation océanique et le commerce en haute mer. Tout au plus pouvait-on s'étonner qu'un impérialiste ardent, comme M. Foster, se fût exclusivement inspiré de la doctrine nationaliste la plus pure. L'explication, c'est que cet "avis de motion" n'était qu'une amorce à l'opinion publique. Inscrit à l'ordre du jour dès le 21 janvier, il resta en suspens jusqu'au moment où des circonstances favorables permettraient à son auteur de dévoiler toute sa pensée. Cette procédure savante avait évidemment été préparée de concert avec lord Grey; et c'est de Londres que devait partir le signal du déclanchement.

Le 12 mars, le premier Lord de l'Amirauté, M. McKENNA, rend public le budget naval de 1909-10. Ce budget accuse une augmentation considérable de la dépense affectée à la construction de nouveaux vaisseaux de guerre. Le programme annoncé l'année précédente est surchargé de quatre vaisseaux du type *dreadnought*. Grand émoi en Angleterre. Quatre jours plus tard, le ministre donne un nouveau coup d'épéon à l'opinion publique: il explique à la Chambre que cette accélération subite des préparatifs de guerre lui est imposée par l'attitude de l'Allemagne. L'Amirauté allemande, affirme-t-il, a relancé son propre programme et sera en mesure, dès mars 1912, d'opposer à l'Angleterre un nombre de *dreadnoughts* et de *superdreadnoughts* qui suffira à rompre la proportion que l'Amirauté anglaise a toujours jugée nécessaire pour maintenir la suprématie de la flotte britannique. Le premier ministre, M. ASQUITH, confirme ces assertions. Le leader de l'Opposition, M. BALFOUR, jette le cri d'alarme et reproche au ministère de ne pas demander au parlement et aux contribuables du Royaume-Uni des sacrifices plus considérables encore pour parer à ce danger imminent. C'est le signal de la panique, du "péril allemand".

(1) Ancien ministre des Finances, aujourd'hui ministre du Commerce dans le cabinet Borden.

(2) C'est la version française, légèrement modifiée, inscrite aux *Procès Verbaux de la Chambre*, le 21 janvier 1909, page 25. On trouvera le texte anglais à la *Pièce justificative* 69.

La guerre effroyable qui ravage l'Europe a tellement troublé les intelligences et perverti les mémoires, au Canada, qu'il est bon de rappeler ici un fait essentiel: le seul "péril allemand" qu'ont invoqué les protagonistes de la loi navale et de la contribution dite "d'urgence", c'est celui de la supériorité prochaine et certaine de la flotte allemande sur la flotte anglaise; c'est aussi le seul que les nationalistes ont contesté. Cette observation n'a pas pour objet d'établir que les nationalistes voyaient plus clair que les impérialistes. Ces débats rétrospectifs sont puérils. Personne ne peut prétendre au don de prophétie. Les prévisions des plus habiles diplomates sont souvent déjouées. A cette heure, du reste, il était permis de se tromper. Le premier Lord de l'Amirauté, responsable de la sécurité maritime de l'Empire, était censé posséder une connaissance parfaite de la situation et des forces navales des deux pays. Les gouvernants et les hommes publics du Canada, totalement exclus du gouvernement de l'Empire, n'avaient aucun moyen de contrôler l'exactitude des affirmations de M. McKenna. Leur premier mouvement d'alarme était donc tout naturel. Leur culpabilité, c'est d'avoir persisté à affirmer l'existence du péril, quand il fut démontré, nous le verrons dans un instant, qu'il n'existait pas. Leur mauvaise foi, c'est de prétendre aujourd'hui que le "péril allemand" dont les nationalistes, sur la foi des autorités les plus compétentes d'Angleterre, ont nié l'existence, c'était la menace générale et constante d'une guerre européenne, et non pas le danger particulier annoncé par les impérialistes anglais: la menace à la suprématie maritime de l'Angleterre.

D'ailleurs, ce n'est pas sur ce terrain que la lutte s'est portée. C'est au nom des libertés garanties par la Constitution, par la tradition nationale et par les accords conclus avec la métropole, que les nationalistes ont combattu la loi navale, la contribution d'urgence, et la participation *obligée* du Canada à la guerre actuelle. Le "péril allemand" n'a été que le prétexte invoqué par les politiciens des deux partis pour excuser leur capitulation devant les exigences des impérialistes anglais. Il est resté un simple incident du conflit; et il n'est jamais sorti des limites que lui avaient tracées les lanceurs de la panique de 1909: la défaite possible, probable même, disaient-ils, de la flotte anglaise, si les "nations-soeurs" ne viennent pas au secours de la mère patrie. Qui osera prétendre que la guerre et ce qu'elle a révélé de l'étonnante puissance de l'Allemagne dans tous les autres domaines justifient les pronostics des politiciens qui ont voulu imposer au Canada la construction d'une flotte ou la dépense inutile de \$35,000,000 pour "accroître les forces navales de l'Empire"?

Quoi qu'il en soit, les organisateurs de la panique de 1909 — nous verrons plus loin à quel mobile secret ils obéissaient — obtinrent un plein succès: le budget naval de M. McKenna fut voté d'emblée; et, ce qui nous intéresse davantage, le gouvernement et le parlement du Canada se jetèrent tête baissée dans le piège qu'ils avaient évité en 1902 et en 1907.

Voeu du 29 mars 1909 — Accord des deux partis

M. FOSTER, qui avait laissé dormir son "avis de motion" plus de deux mois durant sous l'amoncellement des procédures et des paperasses de la session, l'exhibe tout à coup, à la séance du 29 mars — juste assez près et assez loin des déclarations sensationnelles de M. McKenna pour avoir donné le temps à la presse *Jingoe*, pistonnée par lord Grey, de fouetter l'opinion publique et d'apeurer les bons Canadiens avec la perspective toute prochaine de l'apparition d'une flotte allemande dans le golfe Saint-Laurent. Avant de proposer son voeu, M. Foster prononce un long discours, en partie double. La première partie correspond parfaitement au texte et à l'esprit de sa proposition: elle se borne à démontrer brièvement la nécessité de protéger les ports et les frontières maritimes du Canada. La seconde partie, qui est presque tout le discours, est tout entière consacrée au développement de l'idée impérialiste: le devoir du Canada de soutenir la Grande-Bretagne; la valeur intrinsèque de la protection britannique; la disparité choquante entre le budget naval du Royaume-Uni et celui du Canada; le désintéressement de l'Angleterre et son amour pour les peuples multiples qu'elle a "adoptés". (Les impérialistes anglais ont de ces trouvailles uniques pour déguiser sous des mots doux les pires actes de spoliation, de conquête et de tyrannie). Tout ce que Macdonald, Cartier, Campbell, Tupper et tant d'autres ont dépeint comme la contribution la plus utile que le Canada peut donner à l'Empire: — le développement rapide de son territoire et de ses voies de communications, — l'orateur le représente comme une addition nouvelle au fardeau de la mère patrie. En vérité, toute la substance de son discours est la contre-partie de celui que sir Charles Tupper a prononcé à Winnipeg, en 1893. M. Foster va même jusqu'à dire que l'Angleterre a protégé le Canada contre les attaques des Fénéens et les deux rébellions des Métis du Nord-Ouest. Il suffit de comparer cet exposé fantaisiste aux déclarations et aux dépêches des hommes d'Etat contemporains et acteurs de ces événements pour juger à quel point les apôtres de l'impérialisme font fi de la vérité et des faits. Il en conclut que c'est le devoir du Canada — devoir de reconnaissance et devoir d'intérêt — d'aider l'Angleterre à porter le poids de la défense navale de l'Empire. Afin de rassurer les Canadiens peu enclins à la guerre, il a l'audace d'affirmer à deux reprises que, depuis plus de cinquante ans, l'Angleterre n'a pas fait une seule guerre d'agression et de "conquête injuste" et qu'elle "n'en fera point non plus dans l'avenir". Du reste, il le confesse avec une cynique franchise, elle "a plus de territoires qu'il ne lui en faut, et son embarras aujourd'hui est d'administrer les pays étendus qu'elle possède" (1).

Deux modes, à son avis, se présentent naturellement à l'attention du gouvernement pour apporter à l'Angleterre l'aide qu'elle a le droit d'attendre du Canada: la contribution au budget de la flotte britannique, ou l'organisation d'une flotte canadienne. Il se prononce nettement

(1) Version française des Débats de la Chambre des Communes, 29 mars 1909, col. 3696. Tout le discours couvre les colonnes 3685 à 3707. Les chiffres indiqués par la suite entre parenthèses sont ceux des colonnes du même volume. Le texte anglais des propositions est reproduit en appendice: pièce justificative 69.

pour le second de ces modes. Si l'on se rappelle dès maintenant qu'il votera l'année suivante contre le projet de loi navale et pour le principe de la contribution, on ne peut guère se défendre de conclure que les Impérialistes exaltés ne sont ni plus logiques ni plus constants que les faux nationalistes. Du reste, il veut évidemment se garder une porte ouverte sur toutes les issues: il termine son discours en déclarant que si le ministère décide d'offrir un *dreadnought* à la Grande-Bretagne, l'opposition conservatrice l'appulera.

Cette conclusion était une invite directe au ministère de formuler une proposition concrète. Sir Wilfrid LAURIER ne manque pas de répondre à l'appel. Il y met toute l'habileté sinueuse qui lui est propre. Il commence par nier que le Canada a failli jusqu'ici "à son devoir envers l'Empire"; mais il tombe "d'accord avec" M. Foster pour affirmer "que cette question doit être abordée, non pas au seul point de vue du Canada, mais au point de vue de l'ensemble de l'Empire britannique" (3708). C'est la contre-partie exacte du sentiment qu'exprimaient M. Pope en 1863 et M. Sanborn en 1868 (1). Il jette un doute sur les causes premières de la panique: "elle peut avoir pour objectif de la part de quelques-uns de nous engager à renoncer à notre programme "et à contribuer sur-le-champ aux frais du maintien de la marine anglaise" (3709). Il s'empresse de démontrer qu'il a toujours été prêt à se laisser entraîner dans cette voie. Il cite une partie du mémoire qu'il a présenté à la Conférence de 1902, en opposition au projet de lord Selborne: celle où les ministres canadiens se déclarent "prêts à étudier l'aspect naval de la défense" — "*prepared to consider the naval side of defence as well*" (2).

Il cite également le plaidoyer que lord Tweedmouth a fait à la Conférence de 1907, en faveur des sous-marins et des torpilleurs (3712-13). Naturellement, il jette un voile opaque sur le refus péremptoire qu'il a opposé aux suggestions de lord Tweedmouth, de M. Haldane et du Dr Smartt. Après avoir ainsi nagé entre toutes les eaux, il "n'hésite pas à affirmer que si l'on venait à disputer un jour à l'Angleterre la suprématie sur les mers, le devoir incomberait à toutes les colonies d'entourer la mère patrie et de constituer autour d'elle un rempart contre lequel toute attaque serait vaine" (3715). En conclusion, il suggère de substituer au vœu nationaliste de M. Foster une proposition alambiquée et verbeuse. Les trois premiers paragraphes peuvent satisfaire tout le monde. Il y ajoute cette rallonge tout impérialiste:

"La Chambre approuvera cordialement toute dépense nécessaire destinée à favoriser l'organisation d'un service naval canadien en co-opération et relation intimes avec la marine impériale, dans le sens indiqué par l'Amirauté lors de la dernière Conférence Impériale, et en complet accord avec l'aide [l'idée] que la suprématie navale de la

(1) Pièces justificatives 30 et 39.

(2) Le texte français de la citation porte: "le gouvernement canadien est disposé à faire des frais également en vue de l'organisation d'une marine". C'était un faux patent. M. Laurier ne dédaignera pas de l'utiliser, dans la province de Québec, au cours de la campagne sur la loi navale, afin de prouver qu'il s'était engagé, dès 1902, à faire construire une flotte de guerre — ce qu'il avait refusé en 1902 et en 1907.

" Grande-Bretagne est essentielle à la protection effective du commerce, au salut de l'Empire et au maintien de la paix universelle.

" La Chambre est fermement convaincue que *chaque fois que le besoin s'en fera sentir*, le peuple canadien se montrera prêt et disposé à faire tous les sacrifices nécessaires pour prêter aux autorités impériales son concours le plus loyal et le plus cordial en toute mesure tendant au maintien de l'intégrité et de l'honneur de l'Empire " (3716) (1).

C'est tout le programme impérialiste; c'est l'abandon complet des résistances de 1902 et de 1907.

Cette proposition est déposée au moment de l'ajournement de la Chambre, à six heures. Les augures se rencontrent dans les coulisses. A la reprise de la séance, le leader de l'Opposition, M. BORDEN, prend la parole. Il s'empresse de nouer l'accord déjà esquissé entre son collègue et le premier ministre. Il est, comme eux, "fermement convaincu que ce qu'il convient de faire, c'est de créer des forces navales canadiennes" (3720). Comme le premier ministre, il est d'avis "que le parlement canadien doit conserver la libre disposition des sommes d'argent destinées à des fins militaires, et qu'en nous chargeant de la défense de nos côtes, de concert avec les forces impériales, nous nous rendrions vraiment utiles à la défense de l'Empire et nous accomplirions notre devoir à son égard, ainsi qu'à l'égard du Canada" (3721).

Ces déclarations sont catégoriques; mais M. Borden pense sans doute, comme M. Foster, qu'il est utile d'avoir plus d'une corde à son arc: il suggère au premier ministre d'éliminer de sa proposition la condamnation absolue du principe de la contribution (3722-23). Il conseille quelques autres modifications de détail, dont la principale est d'indiquer la détermination du gouvernement d'agir sans délai (3724).

Le premier ministre fait bon accueil aux suggestions du leader de la gauche. Il modifie sa proposition dans le sens indiqué (1) et il emporte le vote unanime de la Chambre, après quelques vaines et timides réserves d'inspiration nationaliste, dont la plus intéressante est formulée par M. CONGDON, député du Yukon, et la plus catégorique par M. TURCOTTE, député de Nicolet.

La comédie a duré tout juste cinq heures. Mais elle a été préparée de longue main, les rôles savamment distribués, soigneusement appris; et le souffleur n'est pas loin. Le souffleur, c'est lord Grey. En moins de deux années d'efforts patients, il a fait le siège et la conquête du 'champion de l'autonomie canadienne': c'est le titre que les partisans de M. Laurier lui ont décerné à son retour de la Conférence de 1907; c'est le 'panache blanc' qui a rallié ses troupes, aux élections de 1908. Il le troque prestement contre le plumet impérialiste. Les bons gogos ne s'aperçoivent de rien et continuent de se battre à mort pour le 'défenseur de nos droits et de nos libertés'. On ne saurait vraiment faire un reproche à M. Laurier de n'avoir jamais déguisé le mépris doux et bienveillant que lui inspirent ses "chers compatriotes".

Dès le lendemain, lord GREY s'empresse de transmettre au ministre des Colonies, lord Crewe, la première édition, non révisée, des débuts

(1) Pièce justificative 69.

de la séance (1). Il est tellement glorieux de son triomphe — et il y a de quoi — qu'il n'attend pas une délibération officielle de son conseil, ni même la revêse des discours des marionnettes qu'il a si bien fait danser et parler à sa guise.

La panique en Australie

La panique n'a pas moins bien marché aux antipodes. Dès le 22 mars, le gouverneur de la Nouvelle-Zélande, lord PLUNKET, transmet au ministère des Colonies la proposition de son premier ministre, sir Joseph WARD: le gouvernement de la Nouvelle-Zélande offre de faire construire et armer à ses frals un *dreadnought* qui restera la propriété de l'Angleterre (2).

Les gouvernements de Victoria et de la Nouvelle Galles du Sud sont également désireux de contribuer leur quote-part du coût d'un vaisseau de guerre; mais ils considèrent que la contribution devrait être offerte par le parlement du Commonwealth (p. 3). Après quelques jours de délibérations, le gouverneur général d'Australie, lord DUDLEY, transmet au ministre des Colonies l'énumération détaillée des mesures que son gouvernement suggère pour attribuer à toutes les possessions autonomes (*Dominions*) de l'Empire une part proportionnelle du "maintien de la suprématie navale permanente de l'Empire" (p. 3, 4 et 5).

Ces Australiens n'y vont pas de main morte. Ils veulent, non seulement assumer du coup un fardeau égal à celui du Royaume-Uni; mais ils déclinent que l'Empire britannique devra *toujours* dominer les mers, c'est-à-dire le monde. Cette arrogante prétention des Anglo-Saxons est la cause principale et permanente des armements formidables qui ont écorasé l'Europe depuis un demi-siècle et l'ont conduite à l'abîme effroyable où elle se débat aujourd'hui. En quoi cette prétention diffère-t-elle des ambitions germaniques?

Fidèles à leur pratique séculaire, les ministres britanniques n'acceptent pas d'emblée les propositions du Canada, de la Nouvelle-Zélande et de l'Australie. Ils se bornent à remercier avec effusion les généreux coloniaux; puis il les convoquent en réunion plénière à Londres (p. 5, 6 et 7). Ils aiment mieux les avoir sous la main, afin de les assouplir à leur guise et de coordonner leurs efforts en les dirigeant vers l'objet le plus propre à répondre aux besoins et aux intérêts de l'Angleterre. L'acceptation des offres n'aurait abouti qu'à ajouter quelques unités à la toute-puissante flotte britannique. Ce que les autorités impériales veulent, c'est de profiter de la panique causée par les affirmations erronées de M. McKenna pour compléter l'oeuvre entamée à la Conférence de 1907 et poursuivie durant toute l'année suivante: — la réorganisation des troupes coloniales en vue d'une grande guerre impériale, et l'adhésion formelle et définitive des gouvernements coloniaux au principe de la concentration de toutes les forces de l'Empire dans toute guerre que l'Angleterre décidera de soutenir ou de provoquer.

(1) *Sessional Papers* 1909, No 170 (not printed). Cette dépêche est reproduite à la pièce justificative 69.

(2) Cette dépêche est la première des pièces qui précèdent le rapport de la Conférence militaire de 1909 (Cd 4948). Toutes les citations qui suivent sont tirées de ce rapport. La page est indiquée après chaque citation.

La fausseté du prétexte est démontrée avant même que la Conférence ne se réunisse.

Les lanceurs du "péril allemand"

En avril, le *Nineteenth Century* publie une remarquable étude de sir William WHITE, ancien directeur des constructions navales du gouvernement britannique, sur "la situation maritime" de la Grande-Bretagne. En quelques pages, à l'aide de faits et de chiffres précis, il démolit de fond en comble l'argumentation de M. McKenna, de M. Asquith et de M. Balfour, qu'il n'hésite pas à traiter de "politiciens innocents de toute connaissance technique". Il se moque de leurs prédictions sinistres. Il démontre la supériorité écrasante de la flotte anglaise sur la flotte allemande et l'impossibilité absolue pour l'Allemagne de s'écarter de son programme naval, soit en augmentant le nombre des navires mis en chantier, soit en avançant la date de leur lancement. Il formule de graves doutes sur l'efficacité absolue des *dreadnoughts* et fait entendre clairement que l'unique mobile des protagonistes de ce type de vaisseau de guerre, c'est l'énorme profit qui en résulte pour les détenteurs des brevets qui couvrent la fabrication des pièces de blindage et d'artillerie dont les *dreadnoughts* exigent une proportion beaucoup plus considérable que tous les autres vaisseaux. Le monopole de ces brevets appartient à la puissante maison Krupp, d'Allemagne, qui en partage les profits avec les trois ou quatre principales compagnies anglaises de construction maritime. Nous verrons plus tard que les constructeurs français et italiens sont également associés à ce trust monstrueux.

Ce plaidoyer de réfutation, froid comme l'acier des canons blindés, produit une sensation profonde en Angleterre. Quelques politiciens jingos, aussi "innocents de toute connaissance technique" que M. Asquith et M. McKenna, tentent de le réfuter et d'entretenir la panique. Ils obtiennent facilement la collaboration de certains officiers de marine et fonctionnaires de l'Amirauté, moins "innocents", mais pécuniairement intéressés dans la construction des navires de guerre et, par conséquent, dans le maintien de la panique à l'état aigu.

La vérité ne tarde pas néanmoins à prendre le dessus... en Angleterre. M. McKenna doit confesser qu'il a trompé le parlement et l'Empire tout entier.

Il est démontré que M. Balfour, pour relancer les ministres et réclamer un plus grand nombre de *dreadnoughts*, s'est servi des renseignements et des chiffres qui lui ont été fournis par M. MULLINER, directeur de la *Coventry Ordnance Company*, dont les sept-huitièmes du capital-actions appartiennent à deux des plus grandes compagnies de construction maritime: John Brown & Co. et Cammell Laird & Co. Le même Mulliner a avisé le premier Lord de l'Amirauté. Il a conféré secrètement avec le Conseil des ministres — tout comme un premier ministre colonial. C'est lui qui a fourni les fausses données sur le programme allemand, cause première de la panique (1).

(1) L'amiral Von Tirpitz, ministre allemand de la Marine, avait immédiatement donné le démenti aux statistiques fantaisistes présentées à la Chambre par M. McKenna et M. Balfour. Lorsque arriva la "période de danger", en 1912, il fut démontré que le

Mais aux colonies, comme le faisait observer, un jour, un vieux professeur d'Oxford, le télégraphe ne semble marcher qu'au gré des politiciens et des financiers. Quand le parlement se prorogea, le 19 mai, la panique avait presque cessé en Angleterre; au Canada, elle battait encore son plein. Lord Grey remercia les honorables sénateurs et les non moins honorables députés d'avoir consacré le principe de "la reconnaissance des devoirs du Canada" envers l'Empire; mais il se garda bien de leur dire que le gouvernement impérial s'était payé leur tête.... impérialement.

Conférence militaire de 1909 — Les Impérialistes anglais démasquent leurs batteries

La Conférence se réunit à Londres le 28 juillet, sous la présidence alternative du premier ministre, M. Asquith, et du ministre des Colonies, le comte de Crewe. Le Canada y est représenté par sir Frederick BORDEN, ministre de la Milice et de la Défense, et M. BRODEUR, ministre de la Marine et des Pêcheries. Le seul mandat qu'ils ont, c'est "de discuter avec l'Amirauté le meilleur moyen de mettre à exécution la résolution" du 29 mars (1). Ce qui ne les empêche pas de conclure avec le War Office des arrangements précis et définitifs au sujet de l'organisation de l'état-major impérial, en vue de la coopération des troupes canadiennes dans les guerres de l'Empire.

Cette fois, les délibérations restent secrètes. On ne rend publiques qu'un résumé succinct des décisions prises ainsi que les rapports et les pièces techniques qui leur ont servi de base.

La Conférence, apparemment convoquée pour parer à un péril naval annoncé par M. McKenna, commence par s'occuper des armées de terre. Ce seul fait suffit à dénoncer le mobile secret des ministres britanniques. La première séance de travail se tient au War Office, le 29 juillet, pour étudier un mémoire du ministre de la Guerre intitulé: "*Projet d'organisation des forces militaires de l'Empire en vue d'assurer leur coopération en cas de guerre*" (p. 28).

Ce projet, préparé et rédigé par le général Nicholson, chef de l'Etat-major impérial, est précédé d'une note de M. HALDANE, ministre de la Guerre. Celui-ci résume en quelques mots l'objet que poursuivent les autorités militaires de la Grande-Bretagne: "Le fait d'organiser les forces locales de telle sorte qu'à l'heure du danger suprême, elles puis-

ministre allemand avait dit la vérité et que le constructeur anglais avait audacieusement trompé les ministres et le leader de l'Opposition. Il avait, du reste, gagné son point: dix à douze millions de profits additionnels étaient tombés dans la caisse des compagnies de construction maritime. C'est de la même manière que les fabricants de canons allemands obtinrent un contrat plantureux quelques années plus tard: ils avaient payé des journaux français pour lancer la fausse nouvelle d'un accroissement subit des effectifs de l'artillerie française. Ces deux incidents, entre des centaines d'autres, dépeignent à merveille les méthodes des vampires qui s'enrichissent de la subsistance des peuples. Inutile d'ajouter qu'à même leurs énormes profits, ils font la part large aux politiciens et aux journalistes "patriotes".

(1) Dépêche du 5 mai 1909 de lord GREY à lord CREWE: "Correspondence and Papers relating to a Conference with Representatives of the Self-Governing Dominions on the Naval and Military Defence of the Empire", 1909—Cd 4948, p. 8. Les citations qui suivent sont extraites et traduites de ce document. Le chiffre de la page est indiqué après chaque citation. Le même document a été réimprimé au Canada: "Sessional Paper" No 29a, 1910.

“sont se concentrer et agir ensemble comme une seule armée dans toute partie de l'Empire, ne diminue pas mais au contraire tend à accroître l'efficacité de ces forces pour la défense locale de leurs patries respectives” (p. 32). C'est le renversement du principe et de la pratique observés avant la guerre d'Afrique. Jusque-là, la défense de chaque pays de l'Empire par les forces locales est l'objectif principal. La sécurité du tout dépend de la protection efficace de chacune des parties. L'Angleterre, unique maîtresse de la politique impériale, reste seule responsable de la défense de toutes ses possessions non autonomes. C'est sur cette base que les ententes de 1854 et de 1865 se sont conclues et que la Confédération canadienne s'est faite. La nouvelle tactique, c'est d'assurer tout d'abord la protection de l'ensemble: la sécurité de chacun des pays d'empire devient la considération secondaire. Le motif de cette révolution saute aux yeux. En 1865, les colonies autonomes et l'Empire des Indes forment la majeure partie de l'Empire britannique. L'Angleterre a tout à gagner à indulger chacun de ces pays à s'occuper tout d'abord de sa propre défense et à diminuer d'autant le fardeau du Royaume-Uni. En 1909, l'Angleterre a triplé son empire propre, celui qu'elle gouverne de Londres, pour son seul bénéfice. Elle a donc tout intérêt à développer chez les “nations-soeurs” un sentiment de solidarité impériale qui leur fera assumer une part du fardeau qu'impose la protection de cet empire — d'autant plus que tous les profits lui restent et qu'elle n'assume aucune obligation nouvelle pour la défense des colonies autonomes.

C'est sur ce terrain que le général NICHOLSON se place carrément pour indiquer les mesures à prendre afin d'atteindre l'objet désiré.

“1.—L'Empire britannique, dit-il, couvre plus d'un cinquième de la surface de la terre; le nombre total des sujets du Roi représente plus d'un cinquième des habitants du globe.

“L'ensemble des forces militaires de l'Empire, comprenant l'armée des Indes, les troupes des Dominions d'outremer et des garnisons coloniales dans le monde entier, s'élève à environ 1,200,000 soldats et officiers. . . . L'armée des Indes est dans une large mesure localisée par des considérations politiques et militaires; l'armée territoriale anglaise et les forces des possessions d'outremer ne sont tenues de servir que dans leurs pays respectifs, bien que, si elles offrent volontairement de servir à l'étranger en temps de guerre, Sa Majesté peut accepter leur offre.” Les forces militaires de l'Empire sont donc “presque insignifiantes lorsqu'on les compare aux vastes armées des puissances continentales [d'Europe] et du Japon.

“2.—. . . Pour produire une armée capable de concentrer promptement toutes ses forces sur le point décisif, il faut, autant que possible, mettre chacun des corps qui la composent en état de servir, en temps de guerre, sur tous les terrains d'opération où leurs services pourraient être requis. Une portion minimale des forces militaires de l'Empire répond aujourd'hui à ces conditions” (p. 32).

L'objet du War Office est précisément d'établir ces conditions.

Le chef de l'état-major divise son mémoire en trois parties. La première n'est que la répétition du mémoire présenté à la Conférence

de 1907; elle définit les principes généraux qui doivent présider à la défense de l'Empire: le maintien de la suprématie maritime, la défense de chaque pays d'empire par les forces locales, "la création d'une force d'expédition prête à se porter sur tout point menacé de l'Empire" (p. 33).

Que l'on compare cette réaction à celle du général LYTTELTON, du 14 mars 1907; que l'on rapproche ces deux textes des déclarations de M. CHAMBERLAIN, en 1897 (1); et l'on constatera que c'est la même pensée qui s'affirme et se précise.

Le chef de l'état-major reconnaît que, depuis la Conférence de 1907, les colonies autonomes ont fait quelque progrès dans l'organisation de "leurs forces militaires pour la défense locale"; mais elles n'ont encore rien tenté "pour porter assistance aux autres pays de l'Empire en cas de danger. Le temps est arrivé, semble-t-il, d'étudier cette importante question" (p. 34). Il n'est pas question d'imposer une "obligation définie" à aucune colonie; mais "les armées des Dominions pourraient être organisées de telle manière que leurs gouvernements fussent prêts, en cas de nécessité, à coopérer entre eux et avec la mère patrie au degré qui leur paraîtrait utile, non pas en improvisant des secours hâtifs, mais avec rapidité et certitude" (p. 35).

"9.—*Sous l'autorité des lois actuelles de la Milice et de la Défense des divers Dominions, les gouvernements n'ont pas le pouvoir d'employer de force. Les autres en dehors de leurs territoires pour soutenir des intérêts impériaux.*"

Cette déclaration jette un jour décisif sur les prétentions des impérialistes canadiens et des théologiens à leur service. N'est-ce pas la justification éclatante de l'opposition des nationalistes à l'expédition d'Afrique et à la fausse interprétation donnée à la participation du Canada, comme colonie britannique, à la guerre actuelle?

Les milices coloniales, ajoute le général, "sont organisées en vue de pourvoir avec économie à la défense locale de jeunes nations dont le développement serait entravé par la dépense plus considérable qu'exige le maintien d'une armée régulière." Les vrais soldats ont de ces éclairs de franchise qui font contraste avec les duperies des politiciens. Mais le chef de l'état-major impérial pense tout d'abord, naturellement, aux intérêts de l'Empire; aussi s'empresse-t-il d'exprimer l'espoir "que les colonies autonomes pourront organiser leurs forces de manière, non seulement à pourvoir à la défense locale, mais aussi à prendre part, dans la mesure de leurs ressources et de leur volonté, à la défense de l'Empire tout entier" (p. 35).

Il indique les tâches particulières qui peuvent être assumées par chaque colonie. L'Australie et la Nouvelle-Zélande pourraient envoyer des troupes aux Indes et dans les diverses garnisons d'Asie. "Le Canada est mieux situé, peut-être, pour accorder un prompt secours en cas de guerre européenne (*nearer home*) ou pour prêter main forte à l'Australie" (p. 35).

En résumé, l'objet de la Conférence doit être de jeter la "base d'un système pratique qui nous permettra, en cas de nécessité, d'utiliser

(1) Voir pages 110 et 169-170.

" toute la puissance militaire potentielle de l'Empire pour un commun objet impérial " (p. 36).

La deuxième partie est consacrée aux détails de l'organisation qui devrait être inaugurée par chacun des pays de l'Empire. Tout le plan se rattache à une base commune et dépend de la réponse que les délégués des colonies donneront à cette question que leur pose nettement le chef de l'état-major: *" Chacun des pays de l'Empire consent-il à faire ses préparatifs [militaires] d'après une méthode qui lui permettra, s'il le désire, de prendre sa part de la défense générale de l'Empire? "* (p. 38).

La troisième partie traite du développement de l'état-major impérial. Le général Nicholson fait mention de la correspondance échangée en décembre 1908 — et janvier 1909 — entre le gouvernement impérial et les autorités des colonies. *" Les propositions [du gouvernement britannique] sont maintenant acceptées en principe "* (p. 39). Il ne tient aucun compte des réserves fuyantes de sir Frederick Borden et du gouvernement canadien (1). Le reste de son travail est consacré à l'énumération des mesures que les colonies doivent prendre pour compléter l'organisation de l'état-major et rendre son travail efficace.

Capitulation des Coloniaux — Triomphe des Impérialistes

A la séance plénière du 29 juillet, les délégués des colonies, y compris ceux du Canada, s'empressent d'exprimer *" leur acquiescement général "* à la question de fond posée par le chef de l'état-major: *" Chacun des pays de l'Empire consent-il à faire ses préparatifs [militaires] d'après une méthode qui lui permettra, s'il le désire, de prendre sa part de la défense générale de l'Empire? "* (p. 28). Le point principal gagné, l'étude immédiate et la préparation du rapport final sont confiées à un comité composé d'officiers de chacun des pays représentés à la Conférence. Ce comité tient trois séances secrètes sous la présidence du général Nicholson qui en rédige le rapport, en date du 10 août. Toutes ses conclusions sont mises à l'abri du consentement donné par les représentants des colonies au principe général qu'il a posé précédemment. De ces conclusions, il suffit de citer les suivantes:

" 1.—L'établissement de guerre (War establishment) de l'armée régulière anglaise doit être accepté autant que possible comme la base de l'organisation des forces coloniales.

" 5.—Les officiers qui feront partie des divers états-majors de l'Empire seront, quelle que soit l'armée à laquelle ils appartiennent, et tout en restant soumis à l'autorité de leurs gouvernements respectifs, membres d'un seul corps: l'état-major impérial.

" 12.—De l'avis du comité, les recommandations ci-dessus, tout en permettant aux Dominions de participer à la défense de l'Empire, contribueront également à la sécurité territoriale des colonies et à l'efficacité de leurs forces pour la défense locale " (p. 29-30).

Les ministres anglais ne se contentent pas de *" l'acquiescement général "* et collectif des délégués. Ils font rédiger par les représentants de chacune des colonies un résumé de leurs opinions particulières et

(1) Dans l'arrêté ministériel du 9 février 1909, voir page 185.

des mesures qu'ils promettent ou se proposent d'adopter pour donner suite aux délibérations de la Conférence.

Les représentants du Canada, comme ceux des autres colonies, "acceptent les principes énoncés dans le mémoire de l'état-major impérial". Cette fois, il n'est plus question des réserves formulées dans le rapport de sir Frederick Borden, du 9 février 1909. Les dernières traces des résistances de 1902 et de 1907 sont disparues. Le reste du document est généralement conforme au rapport du 9 février. L'engagement du gouvernement canadien de coopérer à l'oeuvre de l'état-major impérial, d'envoyer ses candidats à cet état-major compléter leurs études à Camberley, et de partager les dépenses de cet enseignement, est renouvelé (p. 42).

La question navale est réglée non moins prestement. La discussion s'est faite sur un mémoire de l'Amirauté en date du 20 juillet. M. McKenna rappelle très brièvement les déclarations qu'il a faites à la Chambre le 16 mars. Naturellement, il ne souffle pas mot des réfutations de sir William White et des autres experts qui ont prouvé la fausseté de ses affirmations. Il relate les offres des colonies. Il réitère le principe posé par lord Goschen dès 1897: la nécessité d'une seule flotte et d'un commandement unique. Il tient encore compte des divergences de situation et d'intérêt qui séparent les pays d'empire. "Le devoir principal de la Conférence, à l'égard de la défense navale, est donc de déterminer le mode par lequel les gouvernements des Dominions pourront le mieux participer au soutien du fardeau qu'impose la défense de l'Empire, en tenant compte des diverses conditions politiques et géographiques" (p. 21).

C'est la reprise accentuée du projet de Cardwell, rejeté par Cartier en 1870.

Il reprend le thème de lord Tweedmouth: l'établissement de flottilles locales de torpilleurs et de sous-marins; mais au lieu de voir dans ces flottilles des moyens de défense pour les colonies, il en fait le noyau et le point de départ d'escadres coloniales complètes destinées à faire partie intégrante de la flotte impériale,—comme le *War Office* veut transformer les milices coloniales en autant de corps de l'armée impériale. "Les gouvernements coloniaux ont reconnu", dit-il en terminant, "qu'en temps de guerre les forces navales locales devront être soumises à l'autorité générale de l'Amirauté" (p. 23). Les délégués du Canada acquiescent tacitement à cette proposition qu'ils avaient repoussée avec tant d'éclat en 1902 et en 1907.

Comme pour les armées de terre, la question navale fait l'objet de trois délibérations secrètes et d'un rapport particulier des représentants de chacune des colonies. Les Canadiens objectent que la double frontière océanique du Canada interdit ou rend futile l'organisation d'une escadre complète, telle que suggérée par M. McKenna. Ils proposent de s'en tenir pour l'instant à l'achat ou à la construction de croiseurs et de destroyers qui seront partagés entre les côtes de l'Atlantique et celles du Pacifique (p. 23-24). C'est la base de la loi navale qui sera présentée à la prochaine session. Nous verrons qu'en décembre 1912, sir

Wilfrid LAURIER relancera les suggestions de M. McKenna, infiniment plus onéreuses pourtant que celles de lord Tweedmouth qu'il avait rejetées en 1907, et proposera l'organisation de deux escadres complètes.

Sur tout le reste des délibérations, le voile du secret reste étendu. Il n'a jamais été levé. Ce qui a transpiré des décisions prises permet d'affirmer que la Conférence de 1909 marque une étape décisive dans l'évolution rapide que l'Empire britannique a subie depuis la guerre d'Afrique. Le principe de l'asservissement des colonies y est posé définitivement, avec l'acquiescement sans réserve des représentants de toutes les colonies autonomes. Dix années ont suffi aux maîtres de l'Empire pour user la résistance des Canadiens et détruire l'oeuvre séculaire qui avait trouvé son couronnement dans l'accord de 1865, base de la Confédération canadienne. N'est-ce pas une sanglante ironie que l'anéantissement de l'oeuvre nationale de Cartier et de Macdonald soit consommée par les chefs du parti libéral, héritiers politiques des hommes qui reprochaient à Cartier et à Macdonald de subordonner les intérêts du Canada à ceux de l'Empire? Et l'oeuvre de destruction s'achève sous l'égide de celui-là même qui s'écriait à Boston, en 1891: Jamais le Canada ne consentira à faire partie d'une Fédération Impériale, même purement commerciale, parce que ce régime nous entraînerait dans la participation aux guerres de l'Angleterre; de l'homme qui clamait en 1902: "Ce serait un véritable suicide pour le pays que de se lancer dans le gouffre des dépenses où les nations européennes, y compris l'Angleterre, ont été entraînées par les besoins d'armements formidables; . . . ce serait un crime de détourner une partie des deniers nécessaires à l'accomplissement des travaux utiles au pays pour acheter des canons, des fusils et des munitions de guerre."

L'importance de la Conférence de 1909 est non moins décisive si l'on tient compte des événements qui se sont déroulés depuis le déclenchement de la guerre européenne. C'est à ce congrès qu'ont été arrêtées toutes les mesures préparatoires à la participation du Canada à cette guerre. C'est à sa suite et en conformité de ses décisions que le général FRENCH est venu faire l'inspection de la milice canadienne, en 1910, et préparer les cadres des corps d'expédition du Canada dans la prochaine guerre européenne.

La question navale a tellement passionné les esprits que l'on a perdu de vue le travail qui s'était fait à Londres en vue de la coopération des armées de terre de l'Empire. Pendant que partis et factions se disputaient autour de la loi navale et de la contribution d'urgence, les autorités impériales et leurs complices canadiens préparaient dans l'ombre l'organisation d'où a résulté, pour le Canada, une dépense qui va dépasser quinze ou vingt fois le chiffre de la "contribution d'urgence" et retarder d'un quart de siècle le progrès du pays. Ces compromissions, ces engagements, qui ont précipité le Canada dans "le gouffre des armements de l'Europe", M. Laurier et ses collègues les ont consentis sans même réclamer les avantages politiques ou économiques que Chamberlain leur avait offerts dès 1897 et qu'il considérait comme la seule compensation adéquate de la participation des colonies aux guerres de l'Empire.

LE TRIBUT À L'EMPIRE

Lorsque j'ai entrepris ce travail, je voulais démontrer la vérité de quelques propositions essentielles, trop oubliées de nos jours. Ces propositions, les voici en raccourci :

10.—Depuis la conquête du Canada jusqu'à la guerre d'Afrique, toute la pensée, tout l'effort de nos hommes d'Etat s'est porté vers un but unique : assurer à la colonie, en matière de défense et d'organisation militaire, la même mesure d'autonomie qu'elle avait conquise dans l'ordre politique.

20.—Les autorités impériales étaient pleinement entrées dans ces vues et n'avaient jamais, jusqu'aux jours de Chamberlain, exigé ou attendu des colonies autonomes d'autre contribution militaire que la défense de leurs territoires respectifs.

30.—A partir de la guerre d'Afrique, les impérialistes anglais ont poursuivi un objet constant : celui de substituer à l'ordre de choses établi le principe nouveau et révolutionnaire de la participation des colonies autonomes à toutes les guerres de l'Angleterre et à la défense générale de l'Empire.

40.—Après de brèves résistances rapidement défailtantes, les gouvernants des colonies, ceux du Canada surtout, ont lâché pied et livré toutes leurs positions aux impérialistes anglais.

Le lecteur intelligent, loyal et averti, à quelque école ou parti qu'il appartienne, admettra, je pense, que cette démonstration est faite.

Dès 1909, la révolution impérialiste avait complété son cycle. Les autorités impériales s'étaient assuré le concours actif des colonies dans la prochaine guerre mondiale où l'Angleterre déciderait de s'engager. Le principe de cette coopération était posé définitivement et accepté par ceux des hommes d'Etat coloniaux qui l'avaient combattu le plus longtemps et avec le plus d'énergie ; toutes les mesures étaient prises pour en assurer l'exécution dès que la guerre éclaterait. Tout ce qui est survenu depuis : — la Loi navale, les arrangements conclus à Londres en 1911, la contribution "d'urgence", et surtout la participation des colonies à la guerre actuelle, ne sont qu'autant de formes diverses de l'application concrète des principes acceptés par les représentants des colonies à la Conférence de 1909.

J'aurais donc pu, à la rigueur, terminer cette étude à la fin du chapitre précédent ; mais les phases successives et rapides du développement impérialiste ont donné lieu à des interprétations si contradictoires, à des disputes si aigres et si violentes, qu'il est utile d'en refaire à grands traits l'analyse synthétique et de mettre à nu la trame serrée

qui les rattache à l'unique objet des maîtres de l'Empire : la participation des "nations-soeurs" aux guerres de la Grande-Bretagne. Reprenons le récit à la clôture de la session de 1909.

Pèlerinage de M. Borden à Londres—Son discours à Halifax

Les ministres britanniques comprenaient que, pour atteindre leur but, il ne leur suffisait pas de s'assurer le concours des politiciens et des partis qui détenaient le pouvoir au moment du triomphe de l'idée impérialiste. Pour que le plan impérialiste aboutit à un triomphe complet et permanent, il fallait l'adhésion de tous les partis, de tous les chefs d'opinion, de toutes les autorités sociales ou morales. C'est l'idée qu'exprimait le duc de Newcastle, en 1862, lorsqu'il voulait soustraire le budget de la milice et l'organisation de la défense du Canada à "l'action perturbatrice des luttes politiques ordinaires" (1).

C'est à cette tâche que lord GREY a consacré sa dévorante activité et ses remarquables moyens de séduction. Pour compléter son oeuvre, il se fit accorder une prolongation de pouvoir. Où le duc de Newcastle avait échoué, il obtint un plein succès. Après avoir fait le siège et la conquête de ses ministres et opéré l'accord des deux partis afin d'assurer l'adoption du voeu fatal et décisif du 29 mars 1909, il ne négligea aucune occasion de stimuler l'ardeur impérialiste du parti conservateur. C'était le moyen le plus sûr de tenir M. Laurier et ses collègues fermes dans leurs étriers.

La session de 1909 terminée, le leader de l'opposition alla se faire confirmer en grâce à Londres. Au retour de ce pèlerinage à la Mecque de l'Empire, M. BORDEN prononça à Halifax un discours symptomatique.

Avec une ampleur dont les politiciens canadiens, y compris M. Borden lui-même, ont trop perdu l'habitude, il donne à la question navale sa véritable signification et son entière portée:

"Quelle sera notre situation future dans l'Empire? Formerons-nous une partie de la grande République américaine? C'est ce que M. Goldwin Smith désire et prédit.

"Répondrons-nous aux aspirations de sir Wilfrid Laurier, qui espère et croit que le Canada se détachera de l'Empire britannique "comme un fruit mûr qui tombe de l'arbre?" — Il y a beau temps que le leader libéral a rentré en poche le drapeau de l'indépendance pour arborer les couleurs de l'impérialisme louvoyant; mais cette évocation du passé sert bien la thèse de M. Borden, néophyte de l'impérialisme intégral. — "Ou répondrons-nous à l'idéal de sir John Macdonald, qui a entrevu et prédit une alliance cordiale et salutaire avec la mère patrie, — alliance qui ferait du Canada une nation puissante, soumise à l'autorité du souverain et du drapeau britanniques en conservant l'avantage d'être liée au plus grand Empire du monde?"

(1) Voir page 29 et pièce justificative 25.

“ C'est assurément cet idéal qui se réalise aujourd'hui. Puisse notre peuple priser de plus en plus les avantages de la nationalité britannique! ” (1)

M. Borden oublie ou feint d'oublier que, dans la pensée nettement exprimée de Macdonald, cette alliance comportait pour le Canada une situation politique en tout égale à celle de la Grande-Bretagne et même le droit de contracter librement des alliances étrangères. Il oublie également qu'en 1876, Macdonald, Tupper et tout le parti conservateur, accusés de sacrifier les intérêts britanniques aux exigences de la *Politique Nationale*, se sont bornés à riposter: “ *Tant pis pour les intérêts britanniques!* ”

Il rappelle le voeu acclamé à la Chambre des Communes, le 29 mars. Cette résolution “ n'a peut-être pas répondu aux aspirations de tous les conservateurs ; mais nous avons, à mon avis, l'impérieux devoir de soustraire, si possible, aux querelles de parti une question si vitale et d'une portée si considérable, et d'adopter à cet égard la règle de conduite (*standard*), qui depuis nombre d'années, gouverne les deux partis en Angleterre, au sujet des relations étrangères.” M. Borden a bien appris sa leçon à Londres. Il méconnaît toutefois deux faits primordiaux: la politique navale du Canada est avant tout une question de régie interne ; de l'aveu de M. Borden lui-même, elle pose à nouveau tout le problème de la constitution de l'Empire; et puis, nombre d'Anglais très avertis considèrent que la virtuelle complicité des chefs de parti, en Angleterre, dans tous les actes de politique étrangère, offre de graves inconvénients et des dangers très sérieux.

“ Quelle sanction pratique le ministère va-t-il donner à la politique énoncée dans la résolution dont je viens de parler? C'est ce qui nous reste à connaître. En tout cas, un principe directeur doit dominer tout le problème de l'organisation de notre défense navale. Il faut, dans toute la mesure raisonnable du possible, utiliser nos propres ressources, notre propre travail et la compétence technique de notre population. Ne pouvons-nous pas espérer qu'il en résultera, pour l'industrie de la construction maritime, un stimulant et un encouragement qui lui ont manqué depuis si longtemps? ” C'est une invite formelle et directe à l'organisation d'une flotte de guerre, construite et équipée au Canada.

Cette démarche décisive du leader de l'opposition ne laissa pas que d'étonner ses collaborateurs les plus intimes. Au moment de la prorogation de la session de 1909, il avait été convenu entre les chefs du parti conservateur qu'aucun d'eux ne se compromettrait sur cette question avant que le ministère n'eût annoncé son programme. Une conférence préalable des chefs devait précéder et déterminer l'attitude du parti. M. Monk, leader reconnu du groupe conservateur du Québec, déjà fort ennuyé de l'adoption du voeu du 29 mars, avait exigé et obtenu cette garantie.

(1) Traduit du compte rendu du *Halifax Herald*, 15 octobre 1909.

Banquet de Lachine — Retentissant discours de M. Monk

M. Borden, par son discours de Halifax, avait rompu l'entente. Délivré de ses liens, M. MONK répondit par son magistral discours de Lachine, l'un des plus forts de sa carrière si honorable et si remplie. Dégageant la question de toutes les mesquines entraves de parti, il la traita à fond. Il en marqua l'origine, la nature et les multiples conséquences. Il apporta à cette étude ses lumières de professeur de droit constitutionnel, sa profonde connaissance de l'histoire et ses fortes convictions nées de sa double origine anglaise et française. Tout ce discours est à relire. Il ne reste pas seulement comme le plaidoyer le plus fort contre la politique navale du cabinet Laurier: il s'applique avec une égale force à toute forme de participation des colonies autonomes aux guerres de l'Empire. Il est nourri de doctrine, d'histoire et de faits précis. Je me borne à en indiquer la substance et les grandes lignes (1).

Comme M. Borden, à Halifax, mais avec infiniment plus de force et de précision, M. Monk démontre que le problème de la défense navale et l'exécution du voeu du 29 mars posent toute la question des relations constitutionnelles de l'Angleterre avec ses possessions autonomes.

"Le projet du gouvernement pour la construction d'une marine de guerre et notre participation active à la défense de l'Empire constituent, de l'avis de tous, une orientation toute nouvelle dans la politique du Canada;"... "J'estime, du reste, que cette question pour nous est une question canadienne; il nous faut d'abord l'envisager au point de vue canadien: changer ou modifier ce point de vue, c'est oublier le devoir qu'il faut rendre à sa patrie."

Il rappelle l'attitude du premier ministre et de ses collègues à la Conférence de 1907. Ce que M. Laurier "veut aujourd'hui, c'est que le pays adopte intégralement ce qu'alors il trouvait, en tous points, "inacceptable et contraire à nos intérêts..." Ceux "qui ont alors applaudi et porté aux nues l'attitude de nos représentants... se mordent aujourd'hui pour étayer et soutenir de toutes leurs forces le projet qu'en ce temps-là ils chargeaient d'anathèmes.

"L'attitude prise... à la Conférence de 1907 n'a pas été critiquée ici depuis. Ni au parlement, pendant la longue session qui a suivi la Conférence, ni dans le pays que je sache, ni aux élections générales de 1908, ai-je entendu... de reproches ou de récriminations sur ce point. Le pays semblait donc acquiescer aux faits accomplis par ses délégués."

(1) Le texte de ce discours, prononcé le 8 novembre 1909, parut intégralement le lendemain dans la Gazette et la Patrie, de Montréal, et dans l'Événement, de Québec. (Le Devoir n'existait pas encore.) Espérons qu'il sera bientôt reproduit en brochure, avec le discours que M. Monk prononça à la Chambre, le 3 février 1910, avant la deuxième lecture du projet de Loi navale. La participation du Canada à la guerre européenne donne un regain d'actualité à ces deux manifestes nationalistes, également remarquables. Plusieurs des arguments qu'ils renferment ont pris une importance singulière depuis que les événements ont justifié les clairvoyantes appréhensions de l'ancien lieutenant de M. Borden.

C'était rappeler à M. Borden que tout le parti conservateur avait tacitement approuvé la résistance de M. Laurier aux entreprises des impérialistes anglais.

"L'impérialisme, ou la doctrine de ceux qui veulent, à tout prix, changer ou modifier la situation interne de l'Empire britannique, resserrer les liens qui en unissent les parties, rendre ces parties solidaire du tout et tout subordonner à une direction unique, ne manque pas de défenseurs actifs et puissants; ils sont sans cesse à l'oeuvre et disposent de moyens effectifs." L'allusion à lord Grey est transparente. "Ses apôtres sont nombreux, beaucoup sont sincères, ... un grand nombre en font à tort une question de loyauté et ne veulent pas tolérer qu'on puisse différer d'opinion avec eux et rester sujet fidèle au Trône et à la Couronne; il y en a enfin qui ne poursuivent dans cette campagne que des avantages et surtout des honneurs personnels."

Impossible de mieux faire le classement des chefs de l'impérialisme et de leurs comparses.

D'un trait rapide, il marque la conséquence inévitable de la révolution qui se poursuit:

"La gloire impérialisable de l'Angleterre, c'est d'avoir fondé de jeunes et vigoureuses nations et de les avoir dotées d'institutions démocratiques. Le jour où ces peuples, nourris dans la liberté et l'idée de la représentation, devront assumer des responsabilités impériales, ils demanderont infailliblement leur part du contrôle; et la répartition de ce contrôle semble une difficulté insoluble."

Il fait ensuite l'histoire de la question navale. Il rappelle que l'avis de motion de M. Foster, déposé dès l'ouverture de la session, le 21 janvier 1909, est resté en suspens jusqu'au 29 mars, alors que la panique, créée par les fallacieuses déclarations de M. McKenna, a fait perdre la tête à la plupart des parlementaires et arraché à la Chambre son adhésion unanime à la proposition considérablement élargie du premier ministre. "On conviendra, je pense, que le moment eût été mal choisi pour discuter le mérite de l'impérialisme."

Il reproche au ministère de n'avoir pas fait connaître davantage la nature et la portée des résolutions prises à la Conférence tenue à Londres après la session. Puis il aborde et discute, point par point, les divers aspects de la question concrète qui se pose.

Pas de marine de guerre

"1.—Sommes-nous en état, à l'heure actuelle, de construire une marine de guerre?"

La dette nationale dépasse \$472,000,000. "Il nous faut \$200,000,000 pour terminer le Transcontinental, qui devait nous coûter \$13,000,000 ou \$15,000,000." "Tout le monde admet la nécessité immédiate de la construction du canal de la Baie Georgienne.... le coût estimatif est de \$100,000,000." Si le Canada veut rester maître de son commerce maritime, il doit améliorer et outiller ses grands ports nationaux: Montréal, Québec, Halifax, Saint-Jean et deux ports sur l'Océan Pacifique. Des travaux énormes s'imposent également

dans les ports des Grands Lacs, afin de mettre le commerce canadien en état de résister à la concurrence envahissante des ports américains. Ces entreprises urgentes exigeront un débours d'au moins \$100,000,000.

"J'en concius, déclare l'orateur, qu'au point de vue financier, sans en envisager d'autres, le Canada est dans l'impossibilité aujourd'hui d'entreprendre la construction d'une marine de guerre.

"2.—*Quel sera le coût de la marine?*

"Il ne faudrait pas se faire d'illusion sur le coût d'une marine de guerre ni croire qu'en cette matière,.... on peut commencer par la fin. Avant d'avoir des vaisseaux, le pays doit se pourvoir de bases navales,.... de cales-sèches et flottantes, d'un outillage moderne de toutes pièces... Sans ces bases, point de vaisseaux de guerre. Or, le Canada a deux océans. Il lui faudrait deux flottes et il aurait besoin de deux bases... De plus, pas de marine de guerre sans marins. Le personnel d'une marine de guerre demande une longue et dispendieuse période de formation. Il faut des écoles et un enseignement technique des plus variés." Si l'on commence par acheter ou construire les vaisseaux, ils seront démodés et hors d'usage avant de pouvoir servir.

"Je place sans crainte de me tromper au chiffre de \$150,000,000 le coût d'une marine de guerre de modestes dimensions, avec les accessoires qui en sont le complément essentiel. Quant à l'entretien,.... je crois que le chiffre de \$20,000,000 par an n'est pas trop élevé."

En effet, ces chiffres, comparés au budget naval des autres pays, en tenant compte de la différence des conditions économiques, étaient extrêmement modérés.

"3.—*Le Canada a-t-il besoin d'une marine de guerre?*"

Il répond hardiment: Non!

"Les Etats-Unis sont la seule puissance avec laquelle nous pourrions avoir des démêlés, des difficultés." En ce cas, "c'est une armée, non une marine, qui pourrait nous être utile."

C'est la réitération de l'avis exprimé à maintes reprises par les autorités les plus compétentes de la Grande-Bretagne.

"4.—*Le nouveau projet serait-il de quelque secours à la mère patrie pour le maintien de sa suprématie navale?*

"Assurément non... On dit couramment qu'il faut vingt ans pour faire une armée et le double de ce temps pour une marine. Dans quarante ans, ou plutôt longtemps avant cette période, le conflit qu'on dit être imminent sera assurément vidé."

Cette note brève et juste, qui s'applique à la future politique de M. Borden autant qu'à celle du cabinet Laurier, donne la mesure exacte de l'attitude invariable des nationalistes sur le "péri allemand". Prétendra-t-on que cette manière d'envisager la situation était moins clairvoyante et moins sûre que celle des *sauveurs d'Empire* des deux partis?

"La logique comme le bon sens nous disent que pour aider l'Angleterre, ce projet est d'une faiblesse qui crève les yeux. Il n'a pu être accueilli, assurément, par les autorités si compétentes de l'Ami-

"rauté, qu'à titre de simple reconnaissance d'une obligation qui nous
"incombe."

"5.—Cette obligation existe-t-elle?

Pas d'obligation coloniale

M. Monk aborde l'aspect historique et constitutionnel de la question. Il s'étonne de l'ignorance singulière manifestée par les protagonistes de l'impérialisme. Il rappelle à grands traits l'évolution opérée dans le gouvernement des colonies autonomes : "C'est la progression constante vers l'émancipation la plus entière possible des dépendances, "jusqu'au point de ne laisser enfin que le Trône, la Couronne seule, "comme trait d'union avec l'Angleterre."

Il cite les paroles que CHAMBERLAIN prononçait à Birmingham, le 21 juin 1897 : "The throne is the only constitutional connecting link between the colonies and ourselves. In all else these great self-governing communities are as independent as we are."

Il cite également plusieurs passages décisifs de l'Histoire constitutionnelle de l'Angleterre, d'Erskine MAY. Cet auteur, si justement renommé, après avoir relaté l'établissement du gouvernement responsable aux colonies, ajoute :

"The recognition of this doctrine in England has practically transferred the supreme authority of the state from the Crown to Parliament and the people; SO IN THE COLONIES HAS IT WRESTED FROM THE GOVERNOR AND FROM THE PARENT STATE THE DIRECTION OF COLONIAL AFFAIRS.

"Thus, by rapid strides, have the most considerable dependencies of the British Crown advanced through successive stages of political liberty, until AN ANCIENT MONARCHY HAS BECOME THE PARENT OF DEMOCRATIC REPUBLICS IN ALL PARTS OF THE GLOBE....

"England ventured to tax her colonies and lost them; she endeavoured to rule them from Downing Street, and provoked disaffection and revolt. At last, she gave freedom, and found national sympathy and contentment. But in the meantime, her colonial dependencies have grown into AFFILIATED STATES. The tie which binds them to her is one of sentiment rather than authority.... In short, THEIR DEPENDENCE HAS BECOME LITTLE MORE THAN NOMINAL, except for purposes of military defence."

Que les Impérialistes ne se réjouissent pas trop vite : ces paroles, May les écrivait en 1861, au moment même où la Commission du parlement impérial, dont j'ai analysé le Rapport (1), jetait les bases de l'autonomie militaire des colonies. Prévoyant le succès de cette politique, conséquence naturelle de l'établissement du self-government, May ajoutait :

"Parliament has recently pronounced it to be just that the colonies which enjoy self-government, should undertake the responsibility and cost of their own military defence. To carry this policy into effect

(1) Pages 16 à 20 et pièces justificatives 18, 19 et 20.

" must be the work of time. But whenever it may be effected, the last material bond of connection with the colonies will have been severed; and COLONIAL STATES, ACKNOWLEDGING THE HONORARY SOVEREIGNTY OF ENGLAND, AND FULLY ARMED FOR SELF-DEFENCE, AS WELL AGAINST HERSELF AS OTHERS, WILL HAVE GROWN OUT OF THE DEPENDENCIES OF THE BRITISH EMPIRE " (1).

Les prévisions de May se sont réalisées à la lettre. Le traité de 1865 s'est conclu sur les bases qu'il entrevoyait. Les auteurs de la Constitution de 1867 se sont inspirés des principes qu'il dégagait, dès 1861, de la nouvelle orientation donnée à la politique impériale. Il est donc rigoureusement exact de dire, avec lui, que par ce traité et cette constitution, le Canada " n'est plus une dépendance de l'Empire ". Et M. Monk avait également raison d'ajouter que les colonies autonomes sont, en droit sinon en fait, " des nations distinctes sur lesquelles le Roi exerce une souveraineté honoraire ".

Ces principes posés, M. Monk relate et analyse quelques-uns des documents qui m'ont guidé dans cette étude. De cette revue rétrospective, il conclut en toute justesse :

" A venir jusqu'à la dernière décade du XIXe siècle, notre obligation nationale résultant de notre autonomie ou *self-government*, de l'aveu commun et comme en vertu d'une entente réciproque, se réduit à notre propre défense. Le devoir de défendre les autres parties de l'Empire, sans aucun droit de participer à leurs actes, faits, traités, négociations, est donc nouveau. Sur quoi est-il fondé ? "

Il écarte en quelques mots les divers arguments qu'on a fait valoir et qu'on invoque encore aujourd'hui à l'appui du faux principe de la participation des colonies autonomes à la défense générale de l'Empire : protection de notre commerce, reconnaissance envers l'Angleterre, sécurité du Canada. Il démontre que tous ces arguments fallacieux ne tendent qu'à un but : entraîner le Canada " dans le congrès

(1) M. MONK avait emprunté ces extraits et plusieurs autres à la dixième édition de l'ouvrage classique de May. Je les ai vérifiés d'après la nouvelle édition, publiée en 1912, par M. Francis HOLLAND; Londres, Longmans, Green & Co., Vol. II, pages 373-4-5. Le troisième volume, presque tout entier de la composition de M. Holland, renferme un chapitre sur " Les Colonies autonomes après 1860 ". M. Holland résume en ces termes l'état politique des colonies, après l'accomplissement de l'évolution entrevue par May : " The colonies were no longer regarded as dependencies belonging to England, but as dominions—dans le sens adopté par Cartier et MacDonald—"swaing, in common with England, allegiance to the queen" (p. 310).

L'un des plus savants jurisconsultes de l'Empire, sir Frederick POLLOCK, (cité par M. Ewart, dans son Paper no 1, p. 13), a écrit :

" Leave the conventions alone and look at the facts, and we find that THE SELF-GOVERNING COLONIES ARE, IN FACT, SEPARATE KINGDOMS, having the same King as the parent group, but CHOOSING to abrogate that part of their full autonomy which relates to foreign affairs....." Les colonies ont donc le droit de régler elles-mêmes leurs relations étrangères—"THE SOVEREIGNTY [britannique] IS A FIGMENT. THE STATES OF THE EMPIRE STAND ON AN EQUAL FOOTING....."

En 1911, M. BALFOUR, ancien premier ministre et leader du parti unioniste, déclarait :

" I believe, from a legal point of view, the British Parliament is supreme over the Parliaments of Canada or Australia, or the Cape or South Africa. BUT, IN FACT, THEY ARE INDEPENDENT PARLIAMENTS, ABSOLUTELY INDEPENDENT....." (Times 1er février 1911—cité par J. S. Ewart, Kingdom Papers, no 6, p. 161).

Les théoriciens ignares qui ont entrepris de forger pour les Canadiens de nouvelles chaînes et des obligations imaginaires, auraient dû commencer par consulter les autorités compétentes. Ils auraient peut-être ainsi évité de fausser l'histoire, la tradition et le droit naturel pour les adapter au gré des impérialistes et des politiciens du jour.

“ des nations européennes qui succombent et s'étioloient sous le fardeau “ du militarisme.”

“ Au lieu de songer à nous unir plus étroitement à l'état troublé “ et troublant du vieux continent, il nous convient plutôt de nous asso- “ cier à la pensée qu'exprimait, l'autre jour, Gabriel Hanotax.” Et il “ cite une parole de l'homme d'Etat français convoquant les peuples à “ une action commune dont l'objet serait d'arrêter leur course effroyable “ vers l'abîme de la guerre où ils sont plongés aujourd'hui.

Il termine par un bref appel au patriotisme et à l'opinion éclairée “ de tous les Canadiens: “ C'est une question nationale dans toute la “ force du mot. Elle vous regarde, cette question, dans une même me- “ sure, que vous habitiez la province de Québec ou les versants des “ Montagnes Rocheuses. Il me semble du devoir de tout citoyen, de “ tout homme public surtout, de l'étudier à fond et d'exprimer une “ opinion franche, sincère et patriotique, sans égard aux considéra- “ tions que la politique peut lui suggérer.”

Ce manifeste retentissant reçut l'approbation chaleureuse et una- “ nime des autres orateurs qui portèrent la parole en même temps que “ M. Monk: M. LANDRY, aujourd'hui président du Sénat; M. Bruno “ NANTEL, futur collègue de M. Monk dans le cabinet Borden; M. Phi- “ lémon COUSINEAU, aujourd'hui leader de l'opposition conservatrice “ à Québec; M. J.-A. DESCARRIES, qui a recueilli le mandat parlemen- “ taire de M. Monk — tout en oubliant ses principes; — et M. Charles-P. “ BEAUBIEN. Tous les auditeurs acclamèrent cette profession de foi “ nationaliste. Combien y sont restés fidèles?

M. Laurier et la Loi navale—“Quand l'Angleterre est en “ guerre, le Canada est en guerre”

La session s'ouvrit le 11 novembre 1909. Le discours du Trône “ contenait ce paragraphe:

“ Deux membres de mon gouvernement ont pris part à la Confé- “ rence Impériale convoquée par le gouvernement de Sa Majesté pour “ s'occuper de la question de la défense. Après consultation avec “ l'Amirauté, un plan a été adopté relativement à l'organisation d'une “ marine canadienne, sur les bases de la résolution votée par la Cham- “ bre des Communes le 29 mars dernier. Les documents se rapportant “ à ce projet vous seront soumis immédiatement, et un projet de loi “ relatif à cette affaire sera présenté” (1).

Dans le débat sur l'Adresse, le leader de l'opposition, M. BORDEN, “ fut très réticent à ce sujet. Il avait été convenu de nouveau entre M. “ Monk et lui qu'aucun des chefs du parti conservateur n'exprimerait “ d'opinion avant que le projet de loi n'eût été déposé. Par contre, le “ premier ministre consacra à cette question la majeure partie de son “ discours. Il s'appliqua principalement à répondre au manifeste de “ Lachine. C'était s'écarter notablement des usages parlementaires ;

(1) Débats de la Chambre des Communes, 1909-10 (version française), col. 4. Tou- “ tes les citations qui suivent sont également extraites de la version française de ces Dé- “ bats. Le chiffre de la colonne est indiqué après chaque citation.

mais M. Laurier, avec son sens profond des situations politiques, avait saisi toute la force de ce formidable réquisitoire. Il n'était pas homme à laisser se répandre l'impression profonde créée par la solide argumentation du député de Jacques-Cartier. Aussi s'efforça-t-il de présenter le projet du ministère sous sa forme la plus anodine et de cacher soigneusement le pied de bouc impérialiste.

M. LAURIER rappelle en peu de mots l'adoption du vœu du 20 mars et la mission de ses collègues, M. Brodeur et sir Frederick Borden, à Londres. "Nous n'avons pas de secret, dit-il, . . . aucune décision ne peut être prise avant que tous les documents se rapportant à la Conférence soient communiqués à la Chambre" (41-42). N'empêche que le projet de loi sera déposé et voté sans qu'aucun autre document que le rapport, très incomplet, de la Conférence soit communiqué à la Chambre. Les documents promis par M. Laurier n'ont jamais été livrés au public.

Comme à la session précédente, le premier ministre cherche à rattacher la mesure projetée à son attitude de 1902 (43-44) et passe sous silence son étiante protestation de 1907.

Puis, il fonce sur le député de Jacques-Cartier. Il lui reproche d'avoir voulu "soulever les préjugés de ses auditeurs", en prétendant que le coût de l'entretien de la flotte s'élevait à \$20,000,000 par année (47-48). L'exécution de ce projet n'entamera en rien l'autonomie du Canada: "Si nous avons une marine, elle ne prendra part à la guerre que si les membres du parlement canadien, y compris l'honorable député, le jugent à propos. . . . Si nous devons maintenant organiser des moyens de défense sur mer, c'est parce que nous prenons rang parmi les nations, que c'est là un fardeau que nous devons assumer à notre titre de nation" (48). Aux arguments solides de M. Monk, il se contente d'opposer quelques phrases grandiloquentes sur la protection que la puissance de l'Angleterre offre à tous les sujets britanniques.

Ce discours était manifestement destiné à la province de Québec, d'où l'opposition, M. Laurier le savait et le sentait bien, devait venir.

Le 12 janvier 1910, M. Laurier dépose le projet de loi (bill No 95). Cette fois, il donne un demi-tour à gauche: il s'agit d'amadouer l'opinion impérialiste qui a commencé à s'armer des tendances "séparatistes" de la législation ministérielle.

"Bien que la marine de guerre doive être soumise à la direction du gouvernement canadien et plus particulièrement à celle du ministère de la Marine, cependant, dans une circonstance critique, le gouverneur en conseil peut mettre sous les ordres de Sa Majesté, pour servir de concert avec la Marine Royale, l'organisation navale (*the naval service*) du Canada ou une partie de celle-ci, et les bâtiments ou vaisseaux de notre marine de guerre, et tous les officiers ou membres de l'équipage à bord de ces derniers, ainsi que les fonctionnaires et commis de notre organisation navale" (1831) - (1).

(1) C'était l'article 18 du Bill devenu l'article 23 de la Loi:
"23. In case of an emergency the Governor in Council may place at the disposal of His Majesty, for general service in the Royal Navy, the Naval Service or any part thereof, any ships or vessels of the Naval Service, and the officers and seamen

Il lit ensuite l'article 19 (art. 24 de la Loi) qui prescrit la convocation du parlement dans les dix jours qui suivront la décision du ministère. Puis il ajoute :

"La marine de guerre sera soumise aux ordres de Sa Majesté en cas d'hostilité.

"L'honorable M. FOSTER:—A ce propos, le très honorable premier ministre veut-il nous citer l'article qui définit l'expression "circonstance critique" ?

"Sir Wilfrid LAURIER:—C'est l'article emprunté à la Loi de la Milice :

"L'expression "circonstance critique" signifie guerre, invasion, émeute ou insurrection, réelles ou appréhendées."

"Je le répète, dans une circonstance critique, le gouverneur en conseil est autorisé à mettre nos forces navales sous les ordres de Sa Majesté, à la seule condition de convoquer immédiatement les Chambres.

"M. SPROULE:—Par "guerre", doit-on entendre une guerre dans une partie quelconque de l'Empire ou au Canada seulement ?

"Sir Wilfrid LAURIER:—N'importe où. Lorsque la Grande-Bretagne est en état de guerre, le Canada l'est également; il n'y a pas de différence. Si un conflit éclate entre elle et une autre nation, le Canada est exposé à une invasion et, par conséquent, en état de guerre" (1831-2) - (1).

Il donne ensuite quelques détails sur l'organisation de la flotte projetée. Il en porte le coût total à \$11,000,000 (1834) et l'entretien annuel à \$3,000,000 (1833).

Au moment où le premier ministre reprend son siège, M. MONK lui pose cette question :

"Ce Bill a-t-il pour objet de mettre à exécution une entente ou marché intervenu à la conférence des délégués de l'année dernière, ou y a-t-il quelque partie de ce projet de loi qui change ou tend à changer d'une façon quelconque les conditions arrêtées à la Conférence ?

"Sir Wilfrid LAURIER:—Il n'y a pas eu d'entente définitive (agreement) à la Conférence, mais la politique proposée par la Conférence est celle que nous entendons mettre à exécution" (1835).

Or, ne l'oublions pas, le premier lord de l'Amirauté, M. McKENNA, a déclaré positivement, avec l'assentiment tacite de M. Brodeur et de M. Frederick Borden : "Les gouvernements coloniaux ont reconnu

"serving in each ships or vessels, or any officers or seamen belonging to the Naval Service."

"23.—En temps critique le Gouverneur en conseil peut mettre la Marine, ou en mettre toute partie que ce soit à la disposition de Sa Majesté, pour service général dans la Marine Royale, ainsi que tous vaisseaux ou navires de la Marine et tous marins servant sur ces vaisseaux ou navires ou tous officiers ou marins appartenant à la Marine."

(1) Voici le texte original, beaucoup plus fort : "War everywhere. When Britain is at war, Canada is at war; there is no distinction. If Great Britain, to whom we are subject, is at war with any nation, Canada becomes liable to invasion, and so Canada is at war.—"Debates House of Commons", 1909-10, col. 1735.

" qu'en temps de guerre les forces navales locales devront être soumises
" à l'autorité de l'Amirauté " (1).

M. Borden, ultra-impérialiste

Le leader de l'opposition, M. BORDEN, prend immédiatement la parole. Rompant une seconde fois l'entente conclue avec M. Monk, il traite la question à fond et détermine l'attitude de son parti avant d'en avoir conféré avec ses collègues.

Il félicite le premier ministre d'avoir abandonné sa position du 15 novembre et de s'être décidé à reconnaître qu'en temps de guerre la flotte canadienne sera à la disposition de la mère patrie (1836). Il exalte l'importance des services que la flotte anglaise sera appelée à rendre au Canada:

" Supposons qu'un navire d'une grande puissance navale com-
" mette un acte d'agression sur nos côtes ou attaque un seul de nos
" navires... toute la puissance de la marine anglaise serait au service
" du Canada pour venger cette insulte ou redresser ce tort " (1837).

Evidemment, M. Borden n'avait pas lu ce passage secret du mémoire du *Colonial Defence Committee*, de 1896, où les autorités impériales déclarent positivement que l'objet de la flotte anglaise n'est pas de protéger les côtes et les ports des colonies, mais ceux de la mère patrie et le commerce britannique (2). Et pourtant, ce programme de *charité bien ordonnée*, l'un des pontifes de l'impérialisme, le duc de DEVONSHIRE, l'avait proclamé, le 3 décembre 1896, à une réunion plénière de la *British Empire League*; et il avait ajouté: " Nous avons officiellement communiqué ce plan aux colonies afin qu'elles puissent agir en conséquence."

Les disciples de l'impérialisme n'ont pas la brutale franchise de leurs maîtres. Cette puérule obstination des coloniaux à déguiser l'objet et la portée véritables des plans impérialistes finira par entraîner des mécomptes et des désaccords sérieux.

M. Borden se défend d'avance contre l'accusation de militarisme. La participation directe du Canada à la défense de l'Empire n'entraînera pas de charges exagérées (1837-38). Il esquisse déjà son attitude au sujet de la représentation des colonies dans le gouvernement de l'Empire:

" Tout d'abord, je ne crois pas qu'à l'avenir la Grande-Bretagne
" entreprenne une guerre importante, — à moins d'y être engagée de
" vive force par ses rivaux — sans consulter au préalable les grandes
" provinces de l'Empire... Ma conviction, c'est que, dorénavant, les
" nations autonomes auront leur mot à dire à l'occasion de toute
" guerre " (1840).

Il prévoit l'établissement d'un corps représentatif pour tout l'Empire, lequel sera chargé des problèmes de la défense impériale. " Une fois cette commission ou cette conférence constituée, il n'est pas probable que la Grande-Bretagne voudrait dorénavant s'engager dans

(1) Voir page 197.

(2) Voir note au bas de la page 80.

"une guerre importante sans être assurée d'avance de l'appui et du concours de toutes les grandes nations autonomes constituant l'Empire. Celles-ci dès lors seraient consultées à l'égard de toute guerre, car je reconnais bien que si nous devons contribuer en permanence à la défense de ce grand Empire, il n'est que juste que nous soyons consultés dans le règlement de ces questions" (1841).

Il reprend la fastidieuse discussion du "péril allemand" qui a motivé l'adoption du voeu du 29 mars. Il refait toute la thèse des lanceurs de panique. Il rappelle que le premier ministre a consenti, à sa demande, à modifier le paragraphe de la résolution qui excluait toute possibilité d'une contribution "d'urgence". Il affirme que "la plus haute autorité navale de l'Angleterre a déclaré que les navires du type *dreadnought* seront les seuls qui compteront dans un avenir très rapproché" (1855).

C'était bien là l'opinion de M. McKenna et des autres "politiciens innocents de toute connaissance technique"; mais cette opinion, on l'a vu, était contredite par les experts. J'en donnerai de nouvelles preuves dans un instant.

Il taquine le premier ministre sur ses variations d'attitude depuis 1896 (1845). Il feint de s'effrayer du déloyalisme de certains Canadiens: "Le seul fait qu'il y a des Canadiens qui se croient tenus en conscience de s'opposer à la coopération du Canada à la défense de l'Empire, est alarmant...."

"Je ne puis comprendre qu'un homme qui reçoit et accepte la protection du drapeau anglais, les avantages attachés au titre de citoyen anglais, la défense de notre littoral, la sécurité de nos rives, les bienfaits et avantages du service diplomatique et consulaire anglais, dans le monde entier, puisse concilier tout cela avec le respect de notre propre dignité, s'il prétend laisser tout le fardeau peser sur les épaules déjà surchargées des contribuables d'Angleterre. Il est en notre pouvoir de prendre cette position, si nous le désirons, car les libertés que nous possédons, [de] droit ou à titre de faveur, sont absolues sous ce rapport; mais tout en respectant les opinions consciencieuses d'autrui, je considère qu'une telle attitude ne serait ni digne ni honorable" (1859).

Telle pourtant avait été l'attitude constante de Macdonald, de Cartier, de Tupper, de tous les conservateurs les plus éminents et même de tous les Canadiens, jusqu'aux jours de Chamberlain. Les Pères de la Confédération et leurs contemporains étalent-ils moins "dignes" ou moins "honorables" que les politiciens d'aujourd'hui?

M. Borden termine son discours en suggérant au gouvernement de "mettre à la disposition de l'Amirauté l'équivalent en deniers sonnants" du coût d'un *dreadnought* (1860).

Première dissidence de M. Monk—Assemblée du Monument National

M. MONK, justement surpris de l'attitude du leader de l'opposition, proteste, avec sa discrétion coutumière, contre la "tournure que le débat a prise... J'avais raison, dit-il, de ne pas m'y attendre." C'est une illusion à l'entente conclue précédemment, entre M. Borden et lui, pour ne

pas aborder le mérite de la question avant la deuxième lecture du bill. Il relève avec une dignité un peu dédaigneuse l'accusation de manque "d'honneur et d'amour-propre" portée contre ceux qui n'approuvent pas le principe de la politique nouvelle (1868-9). Il explique dans quelles conditions le voeu du 29 mars a été voté. "Viendra-t-on nous dire aujourd'hui que, dans ces circonstances, après les discussions interminables qui eurent lieu lorsque cette panique — plus voulue qu'on ne le croit généralement — fut causée parmi nous, . . . il n'y a plus lieu de discuter, que l'incident du 29 mars dernier nous lie, et que nous n'avons pas à examiner la ligne de conduite que le bill nous trace, mais que nous devons l'approuver si nous sommes des hommes d'honneur? Je nie cette assertion et je déclare que le sujet sera discuté à fond, au moins par moi" (1871-72).

Pour l'instant, il se borne à faire pressentir l'attitude qu'il prendra avant la deuxième lecture du projet de loi. A la prétention que cette mesure "est absolument nécessaire et inévitable", il oppose une dénégation formelle (1873). "Si nous adoptons cette politique, nous devenons *drons responsables conjointement et [solidairement] (1) avec les Iles Britanniques* de toute la politique étrangère de l'Empire; et, remarquons-le bien, *sans avoir aucune voix délibérative dans l'orientation de cette politique*" (1873). C'est contraire à toute la tradition britannique. On veut réduire les Canadiens au rôle des barbares "que l'on amenait de la Gaule, de la Germanie et de la Dacie pour les faire entrer dans les armées romaines et dans l'arène à Rome, mais qui n'étaient aucunement représentés dans les conseils de la République romaine" (1875).

Malgré les efforts de la presse servile des deux partis, dans la province de Québec surtout, pour aveugler l'opinion publique sur la portée véritable de la mesure, le discours de M. Monk à Lachine et les préliminaires de la discussion parlementaire avaient suffi à éveiller l'attention. Le *Devoir* venait de commencer à paraître (2). Il donna une large publicité au discours du député de Jacques-Cartier et entama une lutte vigoureuse et soutenue contre le projet de loi.

Un groupe de nationalistes convoqua une grande réunion populaire au Monument National, le 20 janvier, et m'invita à traiter la question. Je m'appliquai à développer et à compléter l'excellent plaidoyer de M. Monk à Lachine (3).

Je me borne ici à reproduire le texte du voeu soumis à l'assemblée, qui l'adopta à l'unanimité:

"Cette assemblée déclare que le parlement n'a pas le droit d'engager le Canada dans une politique navale entièrement nouvelle sans avoir au préalable obtenu le consentement du peuple.

"En conséquence, cette assemblée demande à la Chambre des Communes et au Sénat de différer l'adoption du projet de loi déposé le 12

(1) Le texte anglais porte "jointly and severally" que le traducteur a faussement rendu par "conjointement et séparément."

(2) Le premier numéro est du 10 janvier 1910.

(3) Ce discours a été publié en brochure sous le titre "Le Projet de Loi Navale".— Imprimerie du *Devoir*, Montréal, 1910.

"janvier 1910 jusqu'à ce que le peuple ait manifesté sa volonté par un plébiscite.

"Le président est prié de transmettre ce voeu à Son Excellence le Gouverneur-Général, au Premier Ministre, au leader de l'opposition et à M. Monk, député de Jacques-Cartier."

M. Laurier et le "péril allemand"

Le 3 février, le premier ministre propose la deuxième ture du projet de loi. Inquiet de la résistance qui se manifeste dans le Québec, il pivote de nouveau dans le sens nationaliste. Fidèle à sa tactique habituelle, il se pose comme l'homme du juste milieu. Il partage les opposants en deux catégories: "Ceux qui ne veulent rien du tout" — tel "l'honorable député de Jacques-Cartier" — et "ceux qui estiment que la marine que nous créerons devrait, en cas de guerre, passer automatiquement sous la direction de l'Amirauté" (3122-3). C'est bien là l'attitude que ses collègues, sir Frederick Borden et M. Brodeur, ont prise à Londres lorsqu'ils ont "reconnu qu'en temps de guerre les forces navales locales devront être soumises à l'autorité générale de l'Amirauté." C'est également l'opinion que M. Fielding exprimera au moment du vote final. M. Laurier, lui, nage entre deux eaux.

Il se lance dans une longue digression sur le développement du gouvernement responsable aux colonies. Il revient sur sa parole du 12 janvier: "Lorsque l'Angleterre est en guerre, le Canada est en guerre." Il tente de s'expliquer:

"Je n'ai fait qu'énoncer un principe de droit international... Il ne s'ensuit pas cependant que lorsque l'Angleterre fera la guerre nous devons la faire, nous aussi" (3128-29). Il aurait hésité "beaucoup avant de consentir à prendre part à une guerre" du genre de celle de Crimée (3130). Il fait revivre quelques faibles échos de ses protestations de 1902 contre la participation du Canada aux armements de l'Europe. Il ne croit plus au "péril allemand":

"Quant à moi, je n'appréhende aucun péril pour la Grande-Bretagne à l'heure qu'il est.... Il est vrai que l'Allemagne est en train de se créer une marine, mais je ne vois pas la moindre raison de supposer qu'elle l'organise pour l'attaque..." Le leader de l'opposition "a dit que si la guerre se déclarait entre l'Angleterre et l'Allemagne, elle éclaterait d'ici à trois ou quatre ans... Quelle raison avons-nous de supposer que d'ici à trois ou quatre ans nous aurons la guerre avec l'Allemagne?... Nul ne sait exactement ce que pense le gouvernement allemand; mais tout le monde sait qu'entre l'Angleterre et l'Allemagne il n'y a pas de cause de guerre. Aussi loin que l'on peut remonter dans l'histoire moderne, ces deux nations ont toujours été liées d'amitié" (3137-38) - (1).

(1) Le leader libéral, on le voit, ne se bornait pas, comme nous, à contester l'existence du "péril allemand" sur mer. Il niait jusqu'à la possibilité d'une guerre anglo-allemande. Cette confiance optimiste n'avait nullement diminué, deux ans plus tard. Le 27 août 1912, au déjeuner du Canadian Club, à Ottawa, quelqu'un parla de la menace toujours présente d'un conflit entre l'Angleterre et l'Allemagne. Le leader libéral fit entendre la note nitra-optimiste: "LE PERIL ALLEMAND N'EXISTE PAS!", s'écriait-il. Le 31, je signalais, dans le Devoir, ce débat contradictoire: "Sir Wilfrid Laurier a cru devoir prendre la contre-partie absolue et affirmer qu'il

“ Pourquoi demandons-nous au parlement de créer cette marine? Tout simplement parce que cela est devenu une nécessité de notre condition et du rang que nous avons atteint comme nation.”

Les raisons qu'il apporte à l'appui de cette affirmation sont d'une faiblesse inconcevable: “ Le revenu du Canada est aujourd'hui de \$100,000,000 et sa population dépasse 7,000,000 d'habitants.” Ses villes du littoral grandissent et se multiplient. On a découvert “ des mines d'or sous le Cercle arctique ” (3140). Rien de cela n'explique pourquoi M. Laurier juge nécessaire en 1910 ce qu'il trouvait inutile et condamnable en 1907. Aux arguments accumulés par M. Monk, dans son discours de Lachine, et par moi au Monument National, il n'apporte pas l'ombre d'une réfutation.

Quant au coût d'entretien de la flotte, qu'il estimait, le 12 janvier, à \$3,000,000 par année, il le porte maintenant à \$4,253,000 (3135). Il s'aventure dans cette galère avec le même insouciant des précisions qui a marqué sa mésaventure du Transcontinental.

Rarement, si jamais, chef d'Etat s'est moins préoccupé de justifier, par des arguments plausibles et des données précises, l'adoption d'une mesure d'importance capitale.

M. Borden veut donner deux dreadnoughts à l'Angleterre

Le leader de l'opposition, M. BORDEN, incline à l'impérialisme dans l'exacte mesure où le premier ministre a fléchi vers le nationalisme. Il rappelle à M. Laurier ses anciennes fugues en faveur de l'indépendance du Canada. Il s'indigne à la pensée que le Canada puisse jamais rester en paix pendant que le reste de l'Empire se battra. “ Une telle situation est absolument impossible.” C'est pourtant la seule situation que le Canada a occupée depuis la Conquête jusqu'à la guerre d'Afrique, sauf pendant la Révolution américaine et la guerre de 1812, alors que le territoire canadien était attaqué. “ Tant que le Canada fera partie de

“ n'existe aucune menace de guerre. Il a eu tort, croyons-nous, de s'avancer si loin.
“ Le danger d'une guerre anglo-allemande nous semble indéniable. Sa principale source ce n'est pas, comme on le prétend, la rivalité économique de l'Allemagne et de la Grande-Bretagne. C'est la campagne systématique entreprise par les journaux jaunes, comme le “Mall”, de Londres, et le “Star”, de Montréal, complices volontaires au inconséquent des capitalistes anglais et allemands, dont la cupidité demande à grande cris de
“ l'or et du sang.”

“ C'est de cette manière.—je le rappelle l'autre jour,—qu'une bande de cormorans américains provoqua la guerre contre l'Espagne, au dépit des réticences du président MacKinley.

“ Si une vaste organisation financière, dont les tentacules s'étendent sur tous les territoires de l'Empire, peut provoquer une guerre, Anglais et Allemands seront aux prises avant longtemps. Des milliers d'êtres humains périront pour le profit et la gloire des êtres hideux dont le “Star”, la “Patrie”, le “News”, et tous les journaux jingos du Canada font si bien l'affaire, en ce moment.

“ Et tous les badauds, titrés ou non, qui reviennent chaque semaine tomber dans les filets que leur tendent les interviewistes du “Star” et des autres feuilles jaunes, jouent dans les mains des sinistres agitateurs qui poussent à la guerre.

“ Mais ce que nous nions et ce que nous persistons à nier, c'est que l'Angleterre ne soit pas en état de faire face à la situation et de résister victorieusement à l'Allemagne. Et nous avons, pour nous justifier contre les cris hystériques du “Star” et les faibles hoquets mal traduits de la “Patrie”, la parole des hommes d'Etat et des autorités navales les plus compétentes de l'Empire.

“ Ce que nous affirmons, ce que nous persistons à affirmer depuis 1899, c'est que le peuple anglais, seul maître de ses relations internationales, de sa flotte et de son armée, doit seul porter le poids des guerres qu'il subit comme de celles qu'il provoque ou laisse provoquer par ses spéculateurs et ses jingos.

“ Ce que nous prétendons, et ce que M. Laurier prétendait avec nous, avant 1899, c'est que le Canada doit éviter de se jeter dans le “GOUFFRE DU MILITARISME”.

l'Empire, il sera en guerre quand l'Empire le sera" (3148). Il oublie le refus des Canadiens de prendre part aux multiples conflits de l'Angleterre, avant 1899, il oublie surtout la rebuffade de sir John Macdonald au gouvernement impérial, lors de la guerre du Soudan.

Avec plus de vérité, il démontre que le principe appliqué jusqu'en 1899 aux opérations de guerre sur terre ne peut s'étendre aux opérations sur mer :

" Il y a beaucoup de continents sur la terre, mais il n'y a qu'un seul océan. Cet océan forme une immense route. Cette route est celle du commerce britannique. C'est la route du commerce du Canada, parce que la plus grande partie de nos exportations sont destinées à la mer. C'est la route du monde et particulièrement de l'Empire britannique. La mer ne forme qu'un seul tout, et il serait absolument impossible, en temps de guerre, pour les différentes unités de l'Empire, de coopérer efficacement, si elles ne sont pas sous un commandement et une direction uniques " (3150).

Il démontre sans peine qu'à la Conférence de 1909, l'Amirauté anglaise a réclamé cette unité de direction et que les délégués des colonies, y compris ceux du Canada, ont acquiescé à ce désir.

Qu'on se rappelle le refus cassant que Cartier opposait à Cardwell, en 1870, lorsque cet homme d'Etat tentait d'engager le gouvernement canadien à assumer une responsabilité partielle dans la défense navale du Canada; et l'on constatera sans peine à quel point nos politiciens d'aujourd'hui se sont éloignés des principes et des traditions des fondateurs de la Confédération (1).

Les circonstances mêmes que Cartier invoquait pour refuser toute contribution du Canada à sa propre défense navale, M. Borden les allègue pour entraîner le Canada dans toutes les guerres maritimes de l'Angleterre.

Du reste, pas plus que le premier ministre, le leader conservateur ne tente de justifier cette politique nouvelle, sauf en se cramponnant au "péril allemand" et à la panique déchainée par les déclarations fallacieuses de M. McKenna. Il y revient pour la troisième fois et demande à ses partisans de voter contre le projet de loi. Il motive son opposition dans une motion prolixo dont voici la traduction officielle:

"Les propositions du Gouvernement ne sont pas en harmonie avec les recommandations de l'Amirauté, et, en raison de ce qu'elles confèrent au Gouvernement le pouvoir d'empêcher les forces navales du Canada d'agir conjointement avec celles de l'empire en temps de guerre, elles ne sont pas judicieuses et présentent des dangers.

"Aucun projet de cette nature ne peut être accepté sûrement à moins qu'il n'assure l'unité d'organisation et d'action sans laquelle il ne peut exister de coopération effective dans les efforts communs pour la défense de l'empire.

"Tout en rendant nécessaire une dépense considérable pour frais de construction et de maintien, ledit projet n'apportera à l'empire aucune

(1) Voir pages 60-62 et pièce Justificative 45, aussi le discours de sir Alexander CAMPBELL à la Conférence de 1887: pages 71 à 77, pièce Justificative 54. On trouvera plus loin l'opinion de sir Charles TUPPER sur la nouvelle politique suggérée par son successeur.

“ aide immédiate ou efficace et ne produira aucuns résultats adéquats
“ ou satisfaisants pour le Canada.

“ L'on ne devrait se lier à aucune entreprise d'un caractère permanent et qui entraînerait des dépenses futures considérables, avant
“ qu'elle ait été soumise au peuple et en ait reçu l'approbation.

“ Entre temps, le meilleur moyen de satisfaire au devoir immédiat
“ du Canada et de venir en aide aux nécessités imminentes de l'Empire, est
“ de mettre sans délai à la disposition des autorités impériales, à titre de
“ contribution volontaire et loyale de la part du peuple canadien, une somme
“ suffisante pour acheter ou construire deux bâtiments de guerre ou
“ cuirassés du type *Dreadnought* le plus moderne, laissant à l'Amirauté
“ la latitude complète de dépenser cette somme à tels moments et pour
“ telles fins de défense navale qui, à son avis, pourront le mieux contribuer
“ à augmenter la force unie de l'Empire, et à en assurer ainsi la paix et
“ la sécurité ” (3156-7) (1).

M. Monk combat les deux politiques—Le Canada ne “doit” rien à l'Angleterre

Un seul homme pouvait aborder la question de haut et la traiter à fond: c'était M. MONK. Il le fit avec une ampleur et une précision dignes de son discours de Lachine.

Déchirant d'un geste la trame puérile des tactiques parlementaires et des hypocrisies de parti, il établit sans peine que la politique du ministère et celle de l'opposition émanent d'un principe unique et tendent au même but: “ *La création d'une marine locale ou le don de navires et d'argent ont exactement les mêmes conséquences politiques* ” (3163).

Fort des révélations partielles du rapport de la Conférence, il démontre que l'objet poursuivi par les autorités impériales — la concentration au bénéfice de l'Angleterre de toutes les forces locales de l'Empire — ne se borne pas aux forces de mer mais vise également les armées de terre. “ Il en résulte clairement qu'avant longtemps, les forces militaires de notre pays seront absolument à la disposition des autorités impériales en cas de guerre ” (3168).

On admittra, je pense, que le député de Jacques-Cartier avait prévu assez clairement la situation actuelle.

“ Quelles vont être... les conséquences de l'adoption de cette mesure?
“ ...Que va-t-il arriver si nous assumons comme notre part légitime du
“ fardeau [de la défense impériale] de faire plus que défendre nos frontières, devoir auquel les Canadiens n'ont jamais un seul jour cherché à
“ se soustraire, même lorsqu'ils avaient des griefs très sérieux contre la
“ métropole? ” (3171).

La réponse, il la formule par quelques affirmations précises, appuyées de preuves décisives :

“ 1.—Nous serons plus étroitement liés par la politique étrangère du
“ gouvernement anglais, ses alliances offensives et défensives, pour cette
“ raison que nous nous engageons à appuyer par la force l'action extérieure de l'Empire ”.

(1) On trouvera le texte anglais de cette motion à la pièce justificative 70.

"2.—Si le projet émis par le Congrès de la Défense Impériale est approuvé par nous, nous serons tenus de prendre part comme belligérants à toutes les guerres de l'Empire.

"3.—Nous devenons solidaires de la Grande-Bretagne à l'égard de ses engagements envers les nations étrangères" (3171-2).

Il énumère ici les principaux traités et conventions par lesquels la Grande-Bretagne s'est liée envers les nations étrangères en garantissant la neutralité de la Belgique, du Luxembourg et de la Suisse; l'indépendance de la Norvège, de la Suède, de la Grèce, de l'Empire ottoman, du Portugal, etc., etc.

J'assistais à la séance de la Chambre lorsque le député de Jacques-Cartier prononça son discours. Je me rappelle encore les commentaires de certains députés et journalistes: "Décidément, disaient-ils, Monk dépasse la mesure. Il veut trop prouver. Qui croira que le Canada peut se lier à garantir par une action militaire la neutralité de la Belgique ou de tout autre pays étranger?" Qu'auraient-ils pensé, si on leur eût alors prédit qu'avant cinq ans, le Canada fournirait à l'Angleterre 250 000 soldats et dépenserait un demi-milliard, non-seulement pour défendre la neutralité de la Belgique, mais pour faire respecter, prétendent les gouvernants britanniques, les conditions du traité de Bucarest?

Que cette politique nouvelle constitue une révolution violente et radicale dans la situation des colonies autonomes et le gouvernement de l'Empire, M. Monk n'a pas de peine à le démontrer. Ces preuves il les trouve dans les archives impériales et canadiennes. Il rappelle les déclarations de Cartier et de Macdonald. Il cite la correspondance échangée entre le duc de Newcastle et le ministre Sandfield McDonald. Il emprunte au duc de Devonshire la définition des visées de l'école impérialiste. Il prouve à l'évidence que la politique du ministère et celle de l'opposition ne sont que deux formes différentes de la réalisation de ces projets. Il rappelle le plan rationnel suggéré par lord Tweedmouth à la Conférence de 1907: la création de bases navales et de flottilles de torpilleurs et de sous-marins, sous le contrôle et l'autorité absolue des gouvernements des colonies. "C'était, dit-il, à mon avis, un projet raisonnable... mais aujourd'hui nous sommes en présence d'un projet tout à fait différent qui n'a jamais encore été discuté ni au sein de ce parlement ni devant le peuple. Je puis donc affirmer sans crainte que c'est là une innovation; c'est toute une évolution qu'on a en vue. Et quels sont les initiateurs de ce changement?" "... A mon avis, c'est d'abord en grande partie l'oeuvre de la société de la "Fédération Impériale..."

"Ce projet, si on le présente bien au peuple, prouvera qu'il porte dans ses flancs la ruine de notre droit au gouvernement autonome. J'affirme en premier lieu, qu'il tend à nous priver de la direction de nos forces militaires et navales. Il nous lie aux conséquences de la politique extérieure du gouvernement de Downing Street où nous n'avons pas voix au chapitre... Il nous laisse pour ainsi dire avec de vastes pouvoirs d'ordre municipal. Si vous enlevez à un pays, à une nation quelconque, le droit de diriger, du moins comme le font d'ordinaire les nations libres, ses

“relations avec les autres pays, vous le privez d'un droit des plus précieux...” (3181-2-3).

Cette coopération, le Canada la doit-il à l'Angleterre ? “On nous a taxés d'ingratitude, nous qui professons les opinions que j'ai exprimées ici; on nous a appelés des misérables n'obéissant à d'autre sentiment que celui de l'égoïsme.... Notre dette est-elle si grande” envers l'Angleterre ? (3183).

A grands traits, il fait le récit des larges entailles que les gouvernants et les diplomates de la Grande-Bretagne ont pratiquées dans le territoire canadien afin de s'assurer les faveurs des Américains ou de calmer leur courroux. Il rappelle que, si le Canada jouit d'une somme considérable de libertés intérieures, il le doit aux efforts persévérants de ses hommes d'Etat bien plus qu'au bon vouloir de l'Angleterre. Il évoque les jours sombres de 1837 et les actes de cruelle tyrannie des fonctionnaires britanniques (3186-7) — (1).

Il adjure les députés de la province de Québec de secouer leur apathie et leur légèreté et, avant de voter le projet de loi, d'en peser sérieusement les conséquences et la portée.

Enfin, il propose de substituer à la motion de M. Borden ce *sous-amendement*:

“Tout en protestant de son inaltérable dévouement à la Couronne britannique, cette Chambre est d'opinion que le projet de loi lui est pré-senté change les relations du Canada avec l'Empire et devrait en conséquence, au préalable, être soumis au peuple canadien pour en obtenir immédiatement son opinion par voix de plébiscite” (3189).

C'est la solution que j'avais proposée à l'assemblée du Monument National. Je l'avais même suggérée dès 1900, lorsque j'esquissais les premières lignes du plan de résistance à l'impérialisme (2).

(1) Le 20 novembre 1909, sir Charles TUPPER avait écrit d'Angleterre à M. Borden qu'il approuvait avec enthousiasme la politique préconisée par le vœu du 29 mars, c'est-à-dire la construction d'une flotte canadienne. L'ancien collègue de Macdonald et de Cartier avait profité de l'occasion pour s'opposer lestement du plaidoyer de “gratitude” dont M. Borden et M. Foster devaient, à quelques semaines de là, faire le fond de leur argumentation. Il rappelait son opposition constante au principe de la contribution des colonies à la flotte britannique, et il ajoutait:

“It was admitted that Canada was not only no burden to the mother-country, but without her harbors and coal mines on the Atlantic and Pacific coasts, Britain would require a larger navy. Contrast the progress of Canada, Australia and New Zealand under imperial management, and since it was relinquished, and it will be seen to whom their present importance is due....” (Cette lettre est reproduite toute entière à la fin du Kingdom Paper no 11: “Contribution to the British Navy.”)

Nous verrons plus loin ce que le vieux leader conservateur pensait du don de dread-noughts à la flotte anglaise.

Les coloniaux à conscience timorée, qui auraient besoin d'être rassurés sur la nature et l'étendue de la dette de “gratitude” du Canada envers l'Angleterre devraient lire les Kingdom Papers de M. EWART, le numéro 10 en particulier: “Difficulties, Dangers, Duty”, p. 323-328. L'auteur énumère succinctement les vingt-cinq ou trente principaux actes de tyrannie ou d'injustice commis par l'Angleterre au Canada, depuis la Conquête jusqu'à l'abandon des frontières de l'Alaska. Avec sir Richard Cartwright il conclut que les Canadiens ne doivent guère plus à la mère patrie que le pardon du mal qu'ils en ont reçu. Dans la Paper no 12: “British Protection”, M. Ewart compare la situation des colonies à celle d'un troupeau d'autruches qu'un marchand prévoyant entourerait d'une haute muraille, afin de les plumer tout à l'aise. M. Ewart ne juge pas que les autruches soient tenues à une gratitude incommensurable envers celui qui les protégerait dans le seul but de s'enrichir à leurs dépens. (On trouvera à la pièce justificative 73 des extraits du Paper no 10).

(2) Voir page 132.

Le débat sur la deuxième lecture se prolongea jusqu'au 9 mars 1910. La motion de M. Monk reçut l'appui de la plupart des députés conservateurs du Québec et de quelques députés des provinces anglaises. Elle fut rejetée par les votes coalisés des deux partis. M. Monk et les députés conservateurs français votèrent également contre la motion de M. Borden et la deuxième lecture du bill (1).

M. Fielding interprète la Loi: — "La flotte, canadienne en temps de paix, impériale en temps de guerre"

Du débat sur la troisième lecture, il n'y a à relever que les déclarations de M. FIELDING, ministre des Finances. Le premier ministre, évidemment ennuyé des attaques de la presse jingo et des accusations constantes de "déloyalisme" et de "séparatisme", voulait, avant de clore le débat, donner un nouveau coup de barre vers l'impérialisme. Le principal lieutenant de M. Laurier s'en chargea. Ancien sécessionniste, il mit toute l'ardeur d'un néophyte à faire profession de fol impérialiste.

Le 19 avril, en comité général de la Chambre, il s'écria: "Je déclare que chaque fois que la nation anglaise sera en guerre avec une grande puissance, peu importe que cette guerre soit juste ou injuste, tant que nous ferons partie de l'Empire britannique, quel que soit le gouvernement (2) qui sera au pouvoir au Canada, il sera de notre devoir de prêter main-forte à la mère patrie; et je déclare que le gouvernement au pouvoir pendant une telle crise, qu'il soit libéral ou tory, s'il néglige d'obéir à ce sentiment, sera anéanti et méritera de l'être" (7862).

Le lendemain, avant la troisième lecture du bill, il prononce un long discours — j'allais dire le dernier monologue de la comédie. — Il s'applique tout d'abord à démontrer que le projet de loi et la politique ministérielle répondent suffisamment aux vues ultimes des autorités impériales. Il rétorque à M. Borden ses déclarations du 29 mars (à la Chambre) et du 14 octobre 1909 (à Halifax), en faveur de la construction d'une flotte canadienne, et il ajoute:

"Nous voulons que chacun de nous et chacun de nos électeurs, lorsqu'il ira à bord de ces navires canadiens, — *canadiens en temps de paix et impériaux en temps de guerre*, — puisse sentir qu'il est un des propriétaires..." (7947).

"Par le Bill que nous proposons, nous aurons une marine canadienne, qui sera canadienne en temps de paix, mais qui, grâce au moyen que nous nous proposons de prendre, deviendra inévitablement impériale, lorsque l'Empire aura besoin de l'aide du Canada pour sa défense. J'accepte la maxime que lorsque l'Empire est en guerre, le Canada est en guerre. *Le Canada n'aura jamais besoin de défense*, excepté lorsque l'Empire lui-même devra en avoir besoin; c'est pour quoi je dis que la marine canadienne, tout en étant en premier lieu

(1) On trouvera à la pièce justificative 70 le texte anglais des propositions et d'assez intéressantes déclarations de M. DOHERTY et de M. NANTEL, futurs ministres dans le cabinet Borden.

(2) "Gouvernement" doit être pris ici dans le sens de "ministère."

“ pour la défense de nos côtes, n'est après tout qu'une succursale de la “ marine impériale en temps de paix, et deviendra partie intégrante de “ *la Marine Royale lorsque retentira le cri de guerre* ” (7950).

Il s'efforce de démontrer que le parti libéral peut à bon droit réclamer le mérite de tous les actes positifs d'impérialisme, accomplis au Canada. Il rappelle, pour le conspuer, le refus de sir John Macdonald de faire participer le Canada à la guerre du Soudan. Il tire gloire, pour le ministère et le parti libéral, de la contribution du Canada à l'infâme guerre d'Afrique (7953-62).

Ce discours fut le dernier mot du ministère. C'était aussi le plus sincère; il donnait la portée exacte de la loi; il dévoilait le fond de la pensée de ceux qui l'avaient conçue et imposée à M. Laurier.

La session fut prorogée le 4 mai. Le discours du Trône contenait ce paragraphe:

“ La loi créant un service maritime ” — définition prudemment mitigée de la flotte de guerre — “ qui s'est révélé une nécessité urgente “ en présence du développement extraordinaire du Canada, devenu durant ces dernières années une nation au sein de l'Empire britannique, “ est le couronnement d'une politique que l'on a toujours eue en vue “ depuis les premiers jours de la Confédération ” (9299).

Il était impossible d'accumuler en si peu de mots plus de faussetés historiques et constitutionnelles et de dénaturer plus audacieusement l'origine et les motifs de cette mesure révolutionnaire. Il n'est guère probable que lord Grey ait éprouvé le moindre scrupule à prendre la responsabilité officielle de cette duperie: elle servait trop bien les desseins des impérialistes.

Agitation contre la Loi navale

M. Monk, déjà profondément atteint par la cruelle maladie qui devait l'emporter, avait quitté le parlement presque au lendemain du vote sur la deuxième lecture du projet de loi. D'un séjour assez prolongé aux Etats-Unis, il rapporta, avec un regain passager de forces physiques, des renseignements précieux sur le coût d'une flotte de guerre et de l'établissement de bases navales de ce côté-ci de l'océan. Les conservateurs du Québec le pressaient vivement d'entamer une vigoureuse campagne de tribune contre la politique navale du ministère. Quelques-uns étaient sincères; la plupart ne songeaient qu'à exploiter contre le parti libéral la répugnance instinctive des Canadiens-français pour le militarisme et, surtout, pour toute mesure tendant à accroître les charges du pays au bénéfice de l'Angleterre. M. Monk détestait d'instinct les luttes publiques et l'agitation populaire. Profondément dégoûté de la politique, déjà frappé à mort, il hésitait à entreprendre cette lutte ingrate et ardue. D'autre part, ses profondes convictions nationalistes, mûries par l'étude de l'histoire et l'observation des courants contemporains de l'Empire britannique et du monde, le poussaient à tenter cet effort suprême. Il me fit l'honneur de me communiquer ses pensées et ses désirs, et aussi ses hésitations, lesquelles ne tenaient qu'à son défaut d'endurance physique. Il se sentait incapable de poursuivre une campagne, si je n'en assumais la direction effective et la plus large part. Il avait cependant décidé de porter la parole à une

grande assemblée publique, convoquée par ses amis conservateurs, à Saint-Eustache, le dimanche 17 juillet. Il me supplia de l'accompagner et d'y prendre la parole.

Ce fut à mon tour d'éprouver de vives et profondes hésitations — pour d'autres motifs que ceux du député de Jacques-Cartier. Désillusionné depuis plus longtemps que lui sur la valeur morale des politiciens de parti, je n'accordais qu'une médiocre confiance à la sincérité de la plupart des conservateurs qui m'adjuraient de me joindre à M. Monk pour mener la lutte contre l'impérialisme. Cependant, il me paraissait à la fois impolitique et injuste de refuser mon concours à un homme public éminemment honorable, au moment où il se préparait à adhérer publiquement et sans réserve à une doctrine politique que j'avais posée dix ans auparavant et à laquelle j'avais consacré tant d'efforts et de luttas. Cette pensée l'emporta sur toute autre considération. Je consentis à accompagner M. Monk à Saint-Eustache et même à poursuivre avec lui une campagne d'éducation populaire. J'y mis toutefois une condition absolue : combattre avec une égale vigueur la politique impérialiste des deux partis. Ce n'était pas seulement la loi navale, imposée par les impérialistes au ministère libéral et par celui-ci au pays, ni le projet de contribution suggéré par M. Borden, qu'il fallait détruire; c'était le principe commun de ces deux politiques: l'impérialisme anglais, c'est-à-dire la participation du Canada, sous une forme quelconque, à la défense générale de l'Empire et aux guerres de la Grande-Bretagne, étrangères au pays. Je représentai à M. Monk l'importance, la nécessité même de définir nettement, dès le début, le caractère et le terrain de la lutte. M. Monk tomba d'accord avec moi sur tous ces points. A sa demande, je rédigeai, séance tenante, la déclaration de principes qui devait être soumise à la réunion de Saint-Eustache. Nous étions alors au jeudi. M. Monk emporta ce projet de résolutions afin de l'étudier à loisir. Il me le remit le lendemain, sans y avoir apporté aucune modification de fond. Il me déclara qu'il y voyait l'expression exacte et entière de ses propres opinions.

Résolutions de Saint-Eustache

Afin d'éviter toute dispute et toute équivoque, je fis publier cette pièce intégralement, dès le samedi soir, dans le *Nationaliste* qui porte la date du dimanche, 17 juillet 1910 (1). En voici le texte :

" Nous, citoyens du Canada, fidèles sujets de Sa Majesté le Roi Georges V, nous déclarons prêts à défendre, au prix de notre sang, le sol de notre patrie et les droits de la Couronne britannique au Canada, ainsi que nos pères l'ont fait en 1776 contre les sujets Anglais de Sa Majesté, en 1812, contre les armées de la République américaine, et comme nous l'avons fait en 1885, contre nos propres concitoyens en révolte.

" Mais, confiants dans la grandeur et l'efficacité des principes de décentralisation et d'autonomie, soigneusement proclamés et reconnus, depuis plus d'un demi-siècle, par les autorités de la Grande-Bretagne et celles du Canada, nous sommes opposés à toute politique nouvelle qui nous entraî-

(1) Elle parut aussi dans le *Devoir* du lundi 18 juillet. On voit que le public a été loyalement averti des motifs et de l'objet de la campagne menée sous la direction de M. Monk.

“nerait dans des guerres lointaines, étrangères au Canada, aussi longtemps
“surtout que les colonies autonomes de l'Empire ne partageront pas avec
“la mère patrie, et sur un pied d'égalité, l'autorité souveraine dont relèvent
“l'armée et la flotte impériales, les traités de paix et d'alliance, les relations
“étrangères, le gouvernement des Indes et des possessions de la Couronne.

“Nous croyons sincèrement que cette politique de concentration et
“d'apparente unité impériale, dont la nouvelle loi navale n'est qu'un pre-
“mier jalon, produira au sein même de l'Empire, des malentendus, des ri-
“vallités et des conflits qui mettront en danger la paix et l'union des pays
“nombreux et des peuples de toutes races qui, aujourd'hui, sont fiers
“d'obéir à la Couronne anglaise.

“N'ayant jamais été pour la Grande-Bretagne et pour l'Empire la
“cause d'aucun conflit, nous croyons qu'une politique de paix et de dé-
“veloppement moral et matériel est nécessaire au Canada, à sa crois-
“sance et à sa cohésion, et, par suite, à la gloire et à la sécurité de l'Em-
“pire.

“Citoyens libres d'un pays démocratique, nous réclamons le droit d'ex-
“primer hautement notre opinion sur cette question comme sur toute autre
“qui affecte le sort et les intérêts du Canada. Nous reconnaissons à la
“majorité du peuple canadien le droit de déterminer une orientation nou-
“velles dans nos relations avec les autres parties de l'Empire, pourvu qu'elle
“le fasse en toute connaissance de cause.

“Mais nous protestons contre toute tentative de soustraire ce grave
“problème aux libres délibérations du peuple canadien tout entier et de
“chacun des groupes qui le composent.

“Nous désavouons les déclarations faites à Toronto, en décembre der-
“nier, par M. Alexandre Taschereau, ministre provincial des Travaux Pu-
“blics, qui a prétendu faussement que le peuple de Québec est prêt à accep-
“ter aveuglément toute politique de défense navale de l'Empire et nous
“blâmons les membres du gouvernement et de la législature de la province
“qui ont ratifié ces déclarations par leur vote, le 2 juin dernier.

“Nous blâmons le ministère fédéral et la majorité parlementaire qui
“ont imposé au Canada cette nouvelle loi navale, lancé le pays dans le gouf-
“fre du militarisme, dénoncé naguère avec tant d'énergie par sir Wilfrid
“Laurier, mis en danger la paix du Canada et détourné vers la construc-
“tion d'engins meurtriers et la préparation de guerres sanglantes des mil-
“lions destinés au développement de notre agriculture et de nos voies de
“transport.

“Nous censurons également l'attitude de M. Borden et des députés de
“l'opposition qui, à sa suite, ont réclamé l'adoption d'une politique non
“moins néfaste.

“Nous affirmons que le parlement n'avait aucun droit d'engager ainsi
“l'avenir du Canada dans une politique qui n'a jamais été soumise au peu-
“ple appelé à payer l'impôt du sang et à porter le joug des dépenses militai-
“res.

“Nous approuvons sans réserve la conduite courageuse et loyale de
“M. Monk et des rares députés fidèles à leur mandat, qui ont démontré les
“dangers de cette politique et réclamé pour le peuple du Canada le droit

"d'exprimer sa volonté, avant que ses mandataires ne lui imposent ce "lourd fardeau."

Dès le dimanche matin, la plupart des manifestants avalent lu cette déclaration de principes. Quelques-uns se montrèrent assez ennuyés du court paragraphe censurant "l'attitude de M. Borden et des députés de l'opposition qui, à sa suite, ont réclâmé l'adoption d'une politique non moins néfaste" que celle du ministère. Ils firent part de leur mécontentement au député de Jacques-Cartier. D'un mot, M. Monk mit fin à la dispute: "Je considère, dit-il, qu'en tout ceci nous devons agir avec la plus entière franchise." Cette parole est révélatrice: elle dévoile à la fois le caractère de l'homme qui la prononçait et les calculs de ceux qui l'avaient provoquée.

La manifestation obtint un succès considérable. Les résolutions furent lues et acclamées par la foule, après une demande réitérée de partage des voix.

L'assemblée de Saint-Eustache fut suivie d'une série de réunions populaires dans toutes les parties de la province: Saint-Henri, Saint-Hyacinthe, Vaudreuil, Longue-Pointe, Saint-Jean, Saint-Rémi, Farnham, Grand-Mère, etc., etc.

A chacune de ces assemblées, les résolutions de Saint-Eustache furent lues et acclamées. Au nombre des orateurs qui nous accompagnèrent, M. Monk et moi, et qui dénoncèrent comme nous, souvent avec plus de violence que nous, la loi navale, "la politique non moins néfaste de M. Borden" et toute forme de participation à la défense navale de l'Empire, se trouvaient MM. NANTEL, CODERRE, BLONDIN, PATENAUDE, — futurs membres du ministère conservateur qui n'a pas fait abroger la loi navale et qui a fait adopter la politique "non moins néfaste" dénoncée par ces messieurs; — PAQUET, SEVIGNY, LESPERANCE, RAINVILLE, MONDOU, — futurs députés conservateurs; — COUSINEAU, SAUVE, députés à l'Assemblée législative.

Élection de Drummond-Arthabaska

Cette campagne aboutit à l'élection de Drummond-Arthabaska, dont M. Patenaude, aujourd'hui ministre du Revenu de l'Intérieur, fut le principal organisateur. C'est au cours de cette lutte électorale que M. Blondin, futur vice-président de la Chambre, puis secrétaire d'Etat, arrangea si bien — en plaçant Chapleau, du reste, — le drapeau britannique "troué par les balles des insurgés de 1837 afin d'y laisser passer l'air de la liberté."

M. Armand Lavergne fit la lutte avec la belle vaillance et la loyale franchise qui ont marqué toutes ses attitudes.

L'élection se termina par le triomphe du candidat "autonomiste". C'est la désignation que les conservateurs dissidents avaient adoptée, afin de marquer leur séparation du parti tory, sans se compromettre définitivement avec les nationalistes (1).

(1) Contrairement à ce que l'on a dit et parfois pensé, je n'avais nullement tenté d'imposer l'étiquette nationaliste aux conservateurs dissidents. J'ai toujours cru et je crois encore que le nationalisme est, comme l'impérialisme, une doctrine d'ordre général qui ne doit pas être rétrécie à la mesure d'un parti ou d'une faction. Elle doit rester

Cette victoire, remportée dans une circonscription foncièrement libérale, où le prestige et l'influence personnelle du premier ministre étaient plus marqués que partout ailleurs, fut un coup de foudre révélateur pour tout le monde. Elle démontrait que l'opinion publique était nettement opposée aux tendances impérialistes des deux partis. Nous jugeâmes opportun d'en marquer le caractère et la portée décisive. A une réunion monstre convoquée à Montréal pour célébrer le triomphe du nationalisme sur l'impérialisme, nous fîmes ratifier ce vœu :

" Cette assemblée acclame le résultat de l'élection de Drummond et Arthabaska comme le triomphe du principe de l'autonomie du Canada. Cette victoire justifie avec éclat l'attitude de M. Monk, député de Jacques-Cartier, sur la loi de la marine et celle des députés qui l'ont appuyé.

" Elle indique que le peuple veut être consulté avant d'être entraîné dans une politique nouvelle de militarisme impérial.

" Cette assemblée approuve et ratifie le verdict rendu par la circonscription électorale de Drummond et Arthabaska, réitère la volonté du peuple canadien de défendre les droits de la Couronne britannique au Canada, se déclare prête à approuver toutes les mesures nécessaires et efficaces pour assurer la défense du territoire canadien, mais considère comme contraire au principe de l'autonomie du Canada et à la réelle unité de l'Empire, toute politique tendant à imposer au Canada, qui n'a aucune voix dans le gouvernement de l'Empire, une part quelconque de ses charges extérieures et de sa défense militaire en dehors du territoire canadien — la seule partie de l'Empire sur laquelle le peuple canadien puisse exercer une action politique et constitutionnelle" (Longs applaudissements) (1).

M. Borden emboîte le pas à M. Monk

A quelques jours de là, le parlement se réunissait de nouveau. M. MONK eut toute occasion d'allonger la série de ses expériences sur la bassesse et la versatilité des politiciens de parti. Six mois auparavant, les pontifes du torysme l'avaient à peu près excommunié. Vainqueur du ministère, il fut accueilli à bras ouverts par les plus impérialistes d'entre les torys. Au cours du débat sur l'Adresse, il proposa l'amendement suivant :

" Cette Chambre regrette que le discours du Trône n'indique en aucune manière que le gouvernement ait l'intention de consulter le peuple au sujet de sa politique navale et de la question générale de la contribution du Canada aux armements de l'empire" (2).

accessible aux honnêtes gens de tous les partis. Et puis, je n'avais pas une foi aveugle dans la sincérité ou la constance de plusieurs "autonomistes" d'occasion; je ne tenais nullement à les voir arborer notre drapeau jusqu'au jour où ils trouveraient commode ou avantageux de le remettre en poche. La suite des événements a prouvé que cette méfiance n'était pas exagérée.

(1) Devoir du 10 novembre 1910.

(2) Débats de la Chambre des Communes, 1910-11 (version française) col. 141. On trouvera le texte anglais de cette motion et de celle de M. Borden à la pièce justificative 70. Les deux citations qui suivent sont également empruntées à la version française.

Le leader de l'opposition, M. BORDEN, proposa en sous-amendement :

" Nous prions Votre Excellence de croire à l'attachement inaltérable et au parfait dévouement du peuple du Canada pour la Couronne britannique comme aussi de [à] son désir et de [à] sa volonté de satisfaire à toutes les justes responsabilités qui incombent à ce pays comme nation entre celles qui composent l'Empire. Nous désirons cependant exprimer notre regret de ce que le gracieux discours de Votre Excellence ne donne aucune indication quelconque d'une intention de ses conseillers de consulter le peuple sur la politique navale du Canada " (238).

Lorsque cette motion eut été rejetée par la majorité libérale accrue des votes de M. Monk et de ses partisans *autonomistes*, tous les députés conservateurs, à l'exception de MM. Foster et Hughes, emboltèrent le pas à M. Monk et votèrent sa proposition. C'était prendre l'engagement implicite de soumettre au peuple toute politique de contribution à la défense de l'Empire. M. BORDEN, en motivant son adhésion conditionnelle à la motion de M. Monk, le 24 novembre 1910, s'y était formellement obligé :

" On pourra, avec raison, nous demander ce que nous ferions de cette grave question si nous étions au pouvoir aujourd'hui. Il me semble que notre devoir est tout tracé : ... l'administration se rendra compte et saura si les circonstances dans lesquelles se trouve en ce moment l'empire sont graves ou non en ce qui a trait à la défense navale. Si nous étions au pouvoir, nous nous efforcerions d'obtenir sur cette question une réponse simple et claire, et si cette réponse, basée sur l'assurance du gouvernement de la mère patrie et sur le rapport des experts de l'Amirauté, comportait, comme je le pense, la nécessité d'une action prompte et effective de la part de ce pays, je demanderais au Parlement de voter l'aide que les circonstances commanderaient et, faute par le Parlement d'y consentir, j'en appellerais du Parlement au peuple. Quant à savoir si le peuple a le droit d'être consulté dès qu'il s'agit d'une politique engageant l'avenir, cela, pour moi, ne fait pas de doute.

" En supposant que le Canada décide de contribuer à la défense de l'empire dans son ensemble, doit-il le faire sans que nous ayons voix dans les conseils impériaux touchant les décisions à prendre pour la paix ou la guerre dans les diverses parties de l'Empire? Cela ne me paraît pas trait guère juste et je ne pense pas que le peuple canadien y consentirait volontiers.... Voilà des questions qu'il serait bon d'étudier sérieusement avant de formuler une politique permanente. Cette politique une fois bien conçue et clairement expliquée au peuple, le gouvernement (1), quel qu'il soit, devrait appeler la population à se prononcer pour approuver ou désapprouver le projet et obéir à ses volontés " (237-8).

Comme l'année précédente, on le constate, M. Borden affirme de nouveau que les colonies ont le droit d'être représentées dans le gouvernement de l'Empire avant de participer à sa défense générale. Il se rallie

(1) "Gouvernement" est évidemment employé ici dans le sens de "ministère." Le texte anglais de cette citation est contenu à la pièce justificative 70. Il est plus précis et plus formel que la version française

nettement à l'opinion de M. Monk que le peuple a le droit d'être consulté avant d'être lié à un mode quelconque de contribution. Ses dernières paroles indiquent même que cette consultation doit prendre la forme plébiscitaire. En effet, comment un ministère pourrait-il "obéir aux volontés" du peuple si sa politique était condamnée dans une élection générale? Il ne lui resterait alors d'autre alternative que la démission, qui exclue nécessairement l'exécution par le ministère d'un verdict populaire.

Ces paroles et ce vote constituent la dernière attitude de M. Borden au parlement, sur cette question, avant la dissolution des Chambres.

Le débat dura plus d'une semaine. Il ne contient aucune expression d'opinion remarquable ou nouvelle sur les divers aspects du problème impérialiste. Il est surtout rempli de récriminations aigres ou violentes au sujet de l'élection de Drummond-Arthabaska.

L'attention fut bientôt détournée de la question navale par la divulgation des termes du traité de réciprocité conclu avec les Etats-Unis. Tout indique que le premier ministre s'était laissé entraîner dans ce guépier afin d'apporter un dérivatif à l'attention publique. Il espérait conserver ses positions dans le Québec et gagner assez de sièges dans les provinces de l'Est et de l'Ouest pour compenser ses pertes probables dans l'Ontario. Mais cette question et les débats violents et prolongés qu'elle suscita au parlement et dans tout le pays n'entrent pas dans le cadre de cette étude.

Conférence Impériale de 1911

Le 19 mai, la session fut ajournée au 18 juillet, afin de permettre au premier ministre de prendre part aux délibérations de la Conférence Impériale. Ce seul fait marque à quel point les préoccupations impérialistes ont déplacé en peu d'années, dans l'esprit des politiciens du Canada, le souci des intérêts nationaux. Le parlement canadien était alors saisi de deux questions urgentes et d'importance capitale. Et cependant, il en suspend l'étude et en ajourne la solution à deux mois afin de permettre au chef de l'Etat d'aller à Londres traiter de questions dont la solution n'affecte qu'indirectement les intérêts nationaux. Cartier et Macdonald n'auraient jamais oublié à ce point leur rôle de chefs de la nation canadienne. M. Laurier et M. Borden eux-mêmes n'y auraient pas songé dix ans plus tôt (1).

Le premier ministre était accompagné du ministre de la Milice, sir Frederick BORDEN, et du ministre de la Marine, M. BRODEUR. C'était la première réunion plénière, depuis la réorganisation décrétée en 1907. Le premier ministre du Canada en était le doyen : de tous les délégués britanniques ou coloniaux, il était le seul qui eût pris part aux délibérations

(1) Dès la séance d'ouverture de la Conférence, sir Wilfrid Laurier souligne l'importance et la rapidité de cette évolution : "Le plus important des résultats obtenus a été de substituer au genre de Conférences coloniales éphémères qui s'étaient réunies précédemment, un véritable régime impérial de conférences périodiques entre le gouvernement de Sa Majesté dans le Royaume-Uni et les gouvernements de Sa Majesté dans les possessions d'outremer, pour la discussion des intérêts communs." *Imperial Conference* 1911. Cd 5745, p. 24.

des trois Conférences précédentes : 1897, 1902 et 1907 (1). Comme en 1907, il avait refusé de se fier par un programme quelconque. Il avait même, cette fois, dans sa réponse à l'invitation du ministre des Colonies, poussé la prudence jusqu'à n'exprimer aucune opinion sur le programme des autres gouvernements. Il s'était borné à faire écrire par lord Grey à M. Harcourt (2) que le gouvernement canadien "accueillerait avec plaisir toute proposition tendant à uniformiser, autant que possible, les lois de "naturalisation des diverses possessions de Sa Majesté" (3).

Cette discrétion faisait contraste avec la longue liste des multiples mesures suggérées par les gouvernements de l'Australie et de la Nouvelle Zélande. Elle était du reste conforme au tempérament et à la tactique usuelle de M. Laurier, qui a fait de l'opportuniste l'inspiration constante et le seul fond de toute sa carrière. Il voulait, comme toujours, rester libre d'évoluer en tous sens, au gré des courants populaires et des exigences du moment.

La Conférence s'ouvrit le 23 mai, sous la présidence de droit du premier ministre du Royaume Uni, M. ASQUITH. L'éminent homme d'Etat accueillit les délégués des colonies par quelques paroles dans sa manière habituelle. Sous l'imprécision voulue des termes et le voile modeste d'un langage sans apprêts, il insinua habilement la pensée des maîtres de l'Empire. L'union impériale doit reposer sur la reconnaissance entière de l'autonomie de chacun des pays d'Empire. "*his is, here at home and throughout the Dominions, the life-blood of our polity. It is the articulus stantis aut cadentis Imperii*" (4).

Il écarta d'avance, comme sans y prendre garde, les projets ambitieux des coloniaux sur la réorganisation politique de l'Empire. Il concentra l'attention sur le problème de la défense impériale. Afin de mettre les représentants des Colonies à l'aise, il leur annonce que cette question sera discutée en secret, derrière la porte soigneusement close de l'*Imperial Defence Committee*. C'est là que les ministres de la Guerre, de la Marine et des Affaires Etrangères dévoileront tous leurs secrets aux délégués des Colonies (p. 23).

Cette tactique était habile. Elle atteignait les coloniaux à deux endroits fort sensibles. La condescendance des dieux de l'Empire flattait leur vanité de parvenus. La promesse du secret apaisait leur crainte de voir l'opinion nationale éveillée par la discussion publique des questions de guerre et d'organisation militaire.

(1) La réunion de 1909 n'était qu'une conférence "subsidiare": c'est l'expression employée en 1907 pour désigner les réunions convoquées pour un objet particulier, d'exécution immédiate. Comme dans tous les corps délibérants, ces conférences "subsidiaries," qu'on pourrait appeler les commissions exécutives de la Conférence Impériale, sont plus de besogne, quoique avec moins d'éclat, que les assemblées plénières.

(2) Successeur au ministère des Colonies de Lord Crewe, permuté au département des Indes.

(3) Correspondence relating to the Imperial Conference, 1911—Cd 5513, p. 13 et 14.

(4) Minutes of Proceedings of the Imperial Conference, 1911—Cd 5745—p. 22. Toutes les autres citations qui suivent sont extraites ou traduites de ce rapport. Le chiffre de la page est indiqué après chaque citation. Les pièces soumises à la Conférence forment un autre volume—Cd 5746-1. Le compte rendu des arrangements conclus avec l'Ambassadeur et le War Office a été publié à part:—Cd 5746-2. Tous ces documents ont été réimprimés au Canada: Seasonal Papers 208c et 208d. 1911.

Au premier de ces mobiles, sir Wilfrid LAURIER était probablement moins accessible que tout autre ; mais le second le hantait. Il se sentait surveillé, au Canada, de plus près qu'il ne l'avait jamais été, et par les nationalistes, et par les impérialistes. Aussi fut-il le premier à intervenir pour faire écraser dans l'oeuf la proposition des délégués de la Nouvelle Zélande d'ouvrir au public les portes de la salle des délibérations. Les premiers ministres de l'Australie, de l'Afrique Sud et de Terre-Neuve s'unirent à lui ; et la proposition fut écartée d'emblée, au grand contentement de M. Asquith (p. 29-32).

Conseil de l'Empire—M. Laurier, mi-nationaliste, mi-impérialiste

La Conférence se met ensuite à l'étude du programme suggéré par la Nouvelle Zélande. Le premier article est le projet de constitution d'un "Conseil d'Etat impérial", chargé "d'aviser le gouvernement impérial sur toutes les questions affectant les intérêts des possessions d'outre-mer" (p. 46).

A l'appui de cette proposition, le premier ministre de la Nouvelle Zélande, sir Joseph WARD, prononce un interminable discours qui occupe presque deux séances tout entières. D'un pot-pourri d'idées disparates, de suggestions biscornues et de projets mal conçus, il surnage quelques observations justes :

"Si toutes les possessions d'outremer se mettent en situation de payer tribut au trésor impérial pour la création et l'entretien d'une flotte impériale, elles ont assurément droit à une voix délibérative quelconque — proportionnée peut-être à leur importance et au chiffre de leur contribution — sur cette question vitale : la paix ou la guerre" (p. 47).

C'est exactement, l'on s'en souvient, l'attitude prise en 1910 par M. Borden et M. Doherty.

"Le moment est arrivé de former une association (*partnership*) pour la gouverne des affaires véritablement impériales. La question qui se pose est celle-ci : sur quelle base placer cette association ? Elle ne peut certainement pas demeurer sur la base des relations actuelles. Une association ne mérite pas ce nom si elle ne donne pas aux associés une voix délibérative quelconque sur l'objet le plus vital de l'association" (p. 48).

M. Asquith, dans son discours d'ouverture, avait insisté sur les avantages de l'élasticité imprécise qui caractérise les institutions britanniques. "Je reconnais comme lui", dit M. Ward, "la pleine justesse de cette observation. Une constitution rigide ne répond pas au génie de notre peuple ; mais une constitution rigide est une chose et l'entière absence de tout régime impérial défini en est une autre" (p. 49).

"Ce que je veux faire comprendre, c'est que si les habitants de la Nouvelle Zélande doivent assumer une responsabilité dans les matières qui touchent à la défense navale de l'Empire tout entier... ils ont le droit d'être représentés dans un corps quelconque qui aura le pouvoir de décider quand la Nouvelle Zélande fera la guerre..." (p. 61).

La justesse de ces principes et de ces propositions est indéniable. M. Ward se donne l'extrême tort de les appuyer d'un projet mal digéré et fort maladroitement présenté. Le texte de sa motion suggère la création d'un Conseil d'Etat purement consultatif (*advisory*). Dans son plaidoyer, il réclame et justifie l'établissement d'un véritable parlement de l'Empire. Il en restreint la juridiction, il est vrai, aux seuls pouvoirs de direction liés à la défense navale de l'Empire ; mais au cours de la discussion, il est forcé d'admettre que, pour atteindre son objet, ce "parlement de la défense navale" devra déterminer la politique étrangère et prélever des impôts sur tous les pays autonomes de l'Empire (p. 61-62).

Il ne pouvait mieux prêter le flanc aux bottes redoutables des deux plus habiles tacticiens de la Conférence. M. LAURIER saute sur la question des impôts. En quelques paroles, il démontre que le corps délibérant suggéré par M. Ward se substituerait aux parlements actuels des colonies dans l'exercice de la plus précieuse et de la plus antique prérogative des communautés britanniques : celle de voter les impôts et d'en déterminer l'emploi (p. 67-68). Cette attitude convenait à merveille à M. Laurier : elle lui permettait de se placer sur le terrain de l'autonomie coloniale pour mieux servir les desseins des Impérialistes anglais. C'était faire coup double.

Domination impériale :— "That authority cannot be shared"

M. ASQUITH s'attache, lui, à la question des affaires étrangères. L'orgueil britannique lui fait même oublier sa prudence habituelle et les précautions sinieuses de sa dialectique d'avocat. D'un mot brutal et hautain, il écrase toutes les prétentions coloniales passées, présentes et futures. Cette parole a été maintes fois citée ; elle vaut d'être rappelée et gardée en mémoire, dans toute la force et la saveur du texte original :

"What does Sir Joseph Ward's proposal come to? I might describe the effect of it without going into details in a couple of sentences. It would impair if not altogether destroy the authority of the Government of the United Kingdom in such grave matters as the conduct of foreign policy, the conclusion of treaties, the declaration and maintenance of peace, or the declaration of war and, indeed, all those relations with Foreign Powers, necessarily of the most delicate character, which are now in the hands of the Imperial Government, subject to its responsibility to the Imperial Parliament. THAT AUTHORITY CAN NOT BE SHARED, and the co-existence side by side with the Cabinet of the United Kingdom of this proposed body — it does not matter by what name you call it for the moment — clothed with the functions and the jurisdiction which Sir Joseph Ward proposed to invest it with, would, in our judgment, be absolutely fatal to our present system of responsible government" (p. 71).

Cette fois, il n'y a pas à s'y méprendre. C'est bien l'antique conception romaine : la race impériale gouverne l'Empire, les barbares des provinces lui fournissent ses légions. Cette parole décisive révèle toute la pensée anglaise. C'est la vraie réponse, la seule sincère et complète, aux aspirations des impérialistes coloniaux, telles que M. Borden les avait

exprimées l'année précédente. Nous verrons que cette équivoque se manifestera de nouveau en 1912 et qu'elle subsiste aujourd'hui.

Les prétentions coloniales écartées, il ne reste plus qu'à faire accepter aux délégués des "nations soeurs" les mesures propres à accroître les charges impériales qu'ils avaient assumées en 1900. On pourrait croire que la dure rebuffade de M. Asquith a indisposé les premiers ministres des colonies. Tout au contraire, ils n'ont jamais eu l'échine aussi souple. Chacune des délibérations marque un triomphe pour les ministres britanniques. Ils font écarter toutes celles des propositions des colonies qui pourraient les gêner. Ils font accepter toutes leurs suggestions. Je n'en mentionne qu'une.

Déclaration de Londres — Triomphe de sir Edward Grey

En 1900, le gouvernement britannique a apposé sa signature à la convention internationale désignée sous le nom de Déclaration de Londres. Les Australiens s'en montrent fort indignés. A tort ou à raison, ils croient que les règles nouvelles de droit international, touchant la guerre navale et le commerce maritime, menacent particulièrement leur situation et leurs intérêts. Ils ont fait inscrire au programme de la Conférence un projet de résolution qui comporte une véritable censure du gouvernement britannique. Au moment même où la Conférence se réunit, l'adhésion de la Grande-Bretagne à la Déclaration de Londres fait l'objet d'une dispute violente au parlement et dans tout le Royaume Uni. Plus de deux cents officiers supérieurs de la flotte et la plupart des Chambres de Commerce ont pétitionné au parlement contre la ratification du traité. A quelques jours de là, ils obtiendront gain de cause à la Chambre des Lords qui déchirera, sans aucun scrupule, la signature du représentant du Roi (1).

Au moment où la Conférence Impériale est saisie de la question, le parlement britannique n'a pas encore rendu sa décision. Il est donc de la plus haute importance, pour les ministres anglais, d'empêcher les représentants des colonies de joindre leurs attaques à celles des dénonciateurs de la convention (2). C'est sir Edward GREY, ministre des Affaires Etrangères, qui se charge de parer le coup. Il le fait avec la merveilleuse habileté qui a marqué toute sa carrière — habileté faite de franchise et de sang-froid autant que de doigté et d'une profonde connaissance des hommes, si rare chez les Anglo-Saxons. Il remporte un triomphe complet. Non-seulement fait-il écarter la motion de censure des Australiens : il réussit à faire voter à l'unanimité une proposition nettement approbative : "*The Conference, after full consideration and debate, approves the ratification of the Declaration of London*" (p. 15 (3)). Les délégués de l'Australie se font inscrire comme "abstentionnistes". Mais, auparavant,

(1) Depuis que la guerre est commencée, le gouvernement britannique a tantôt invoqué, tantôt répudié, selon ses besoins, les articles de la Déclaration de Londres. La "sainteté des traités", aux yeux des hommes d'Etat anglais, n'est pas un article de consommation nationale.

(2) Ce seul fait aide à comprendre l'insistance que les ministres britanniques ont toujours mise à demander aux gouvernements des colonies de leur envoyer, longtemps d'avance, le programme qu'ils se proposent de soumettre à la Conférence Impériale. Ces maîtres politiques savent que "gouverner c'est prévoir."

(3) Le compte rendu de la discussion couvre les pages 97 à 134.

M. Asquith prend soin de faire déclarer au premier ministre du Commonwealth, M. FISHER, qu'il n'est pas opposé à la motion de sir Edward Grey (p. 134).

Sir Wilfrid LAURIER s'est employé avec un zèle inusité à assurer le succès des vœux du gouvernement britannique. C'est pourtant au cours du même débat qu'il se prononce nettement contre la consultation des colonies en matière de politique étrangère, de crainte, dit-il, de les voir entraînées dans toutes les guerres de l'Angleterre (p. 117). Du reste, après avoir combattu l'idée, il en vote l'expression. Il appuie tacitement une motion formulée par sir Edward Grey lui-même et comportant l'engagement du gouvernement britannique de consulter les colonies avant de négocier les "conventions internationales qui pourraient affecter les Dominions" (p. 15 et 132) — (1).

Impérialisme militaire — Portes closes

L'attitude de la Conférence de 1911 sur les problèmes de guerre et de défense est significative. Elle marque nettement les tendances dangereuses de ce nouvel organisme de gouvernement. Tout ce qui touche à la participation des colonies à la défense de l'Empire, sur terre ou sur mer, est totalement éliminé du compte rendu des délibérations. En conformité de la décision prise par les ministres britanniques et accueillie avec tant d'empressement par les délégués des colonies, ce grave problème, le plus important, de l'aveu même de M. Asquith, n'est étudié et discuté qu'à l'abri des portes closes de l'*Imperial Defence Committee*. J'analyserai dans un instant la nature et la portée des décisions de cette junte de l'Empire, ou plutôt, de ce qu'elle en a laissé transparaître.

A la séance de clôture, le 20 juin, M. ASQUITH, président de la Conférence et premier ministre de l'Empire — il a bien gagné ce titre d'autorité suprême — résume ainsi les délibérations du comité :

"This is the first time — and this Conference will be significant in memory in that respect — when, in Mr. Fisher's happy phrase, the representatives of the Dominions have been admitted, as it were, into the interior, into the innermost parts of the Imperial household: what in the old classical phrase were called the arcana Imperii have been laid bare to you without any kind of reservation or qualification."

Quelle place les représentants des colonies occupent dans la "maison impériale", quel rôle passif et subordonné ils y jouent, nous le verrons lorsque nous prendrons connaissance de la dépêche de M. Harcourt, expliquant la nature et l'étendue des pouvoirs du Comité de la Défense (2).

(1) Tout ce qui a été publié de ces intéressantes délibérations porte la trace des services rendus par le premier ministre du Canada aux représentants du gouvernement britannique. M. Laurier éprouvait manifestement le besoin de s'assurer le bon vouloir des autorités impériales afin de combattre les attaques dont le traité de réciprocité et la loi navale étaient l'objet de la part des impérialistes canadiens.

Sur tous ces points, j'ai donné quelques indications précises dans ma brochure "La Conférence Impériale et le rôle de M. Laurier", Montréal, 1911. J'ai également noté la désinvolture avec laquelle M. BUXTON, secrétaire du Board of Trade (ministre du Commerce), se débarrassa des instances des coloniaux qui tentèrent en vain de faire reconnaître leur droit de légiférer sur le commerce en haute mer des "nations sœurs".

(2) Pièce justificative 72.

" You will all, I am sure, remember our meeting in the Committee of Defence, when Sir Edward Grey presented his survey of the foreign policy of the Empire. That is a thing which will be stamped upon all our recollections, and I do not suppose there is one of us — I speak for myself, as I am sure you will speak for yourselves — who did not feel when that exposition of our foreign relations had been concluded that we realised in a much more intimate and comprehensive sense than we had ever done before the international position and its bearings upon the problems of Government in the different parts of the Empire itself. So, again, our discussions conducted also and necessarily under the same veil of confidence in regard to co-operation for naval and military purposes have resulted, I think, in a most satisfactory agreement which, while it recognises our common obligations, at the same time acknowledges with equal clearness that those obligations must be performed in the different parts of the Empire in accordance with the requirements of local opinion and local need and local circumstances. Those, gentlemen, are matters as to which we cannot take the world into our confidence; we cannot even take our own fellow subjects and our own fellow citizens into our confidence in the full sense of the term, but we, who have gone into it with the frankness which such confidential discussions admit of, will agree that, even if the Conference had done no more than that, it would have been a landmark in the development of what I may call our Imperial constitutional history" (p. 440).

M. Laurier se dérobe à la discussion—Dissolution du parlement

M. Laurier et ses collègues reviennent immédiatement au Canada. Le parlement reprend ses séances le 18 juillet. Dès le lendemain, M. MONK interpelle le ministère et demande la production du Rapport de la Conférence. Sir Wilfrid LAURIER réplique qu'il est sous presse (1). A quelques minutes de là, M. BORDEN exhibe un exemplaire du "précis" des délibérations de la Conférence et prouve au premier ministre que ce document a été produit au parlement britannique entre le 20 et le 30 juin. M. Laurier se tire d'affaire en disant que "ce n'est pas un compte rendu complet des délibérations" (10131). Le lendemain, 20 juillet, M. MONK revient à la charge et demande au ministère "quand aura lieu le dépôt" du "précis" ou du rapport complet. M. Laurier réplique que le compte rendu sommaire ne "satisferait pas complètement" le député de Jacques-Cartier. Il produira bientôt le rapport complet (10224). Le 25 juillet, M. Monk, ne voyant rien venir — ni rapport sommaire ni compte rendu complet — se décide à saisir la Chambre de la question. Il commente brièvement les déclarations de M. Asquith, relatives aux délibérations du Comité de la Défense Impériale, telles que résumées dans le Précis. Il cite les commentaires de quelques journaux ministériels sur ce qui a transpiré des arrangements conclus au sujet de la défense navale de l'Empire. Il propose une motion de censure :

(1) Débats de la Chambre des Communes, 1910-11 (version française) Col. 10122-9.

" Cette Chambre croit qu'on aurait déjà dû soumettre au parlement " un compte rendu complet des délibérations de la Conférence Impériale " de 1911 " (10553-10561).

M. Laurier riposte avec quelque vivacité. Il est évidemment piqué du soupçon de dissimulation qui plane sur lui. Il déclare catégoriquement " que le rapport complet des délibérations de cette Conférence sera soumis à tous les parlements représentés à cette réunion ". Il néglige de dire que ce rapport ne contiendra rien des délibérations relatives à la défense navale et militaire. Il rejette sur les " fonctionnaires du bureau colonial la responsabilité du retard " (10562). M. Monk lui demande s'il a télégraphié à Londres à ce sujet. Il avoue que non ; mais il promet de le faire (10564).

M. MACLEAN exhibe un numéro du *Times* du 15 juillet, annonçant que le compte rendu complet des délibérations a été publié la veille (10567). Le premier ministre affirme qu'il ne l'a pas encore reçu (10571) — onze jours après qu'il a été distribué à Londres. Le 27, le premier ministre se décide enfin à déposer un exemplaire du procès verbal des délibérations. Il annonce que " cinquante exemplaires sont en route " et il propose que, sur l'ordre de la Chambre, une réimpression en soit faite au Canada. Il communique aussi une courte correspondance échangée avec le ministre des Colonies (1) afin d'obtenir la permission de publier les " résolutions du Comité de la Défense ", lesquelles ne se trouvent pas dans le rapport (10792-3-4). Le 28, à onze heures de l'avant-midi, il dépose " les résolutions adoptées par le Comité de Défense " (10926). A onze heures du soir, le même jour, la Chambre s'ajourne au lendemain, comme à l'ordinaire. Le lendemain, le parlement est prorogé et dissous, et le pays précipité dans la tourmente électorale, avant que les députés aient eu le temps de lire le compte rendu des délibérations de la Conférence et le bref rapport des décisions prises au Comité de la Défense.

Or, le 20 juillet, M. Laurier avait déclaré : " Je désire autant que toute autre personne que la Chambre discute ma conduite " à la Conférence. . . . " Ce sera pour moi un véritable plaisir d'être en posture de défendre ma " ligne de conduite. . . C'est avec plaisir que je discuterai cette question " avec lui [M. Monk] lorsque nous aurons le compte rendu complet " (10563-4).

On voit de quelle manière M. Laurier entendait prendre son plaisir et laisser " discuter sa ligne de conduite ".

Zones navales—"Bloated Colonials"

Que contenait le rapport des délibérations de l'*Imperial Defence Committee*? Fort peu de choses; ou plutôt, une indication très incomplète des décisions prises, sans aucune trace de la discussion (2). Ce rapport se divise en deux parties : la première détermine la base de l'organ-

(1) *Sessional Papers* 208a et 208b, 1911.

(2) "Papers laid before the Imperial Conference: Naval and Military Defence"—Cd 3746-2. Les citations qui suivent sont extraites et traduites de ce document. Le chiffre de la page est indiqué après chaque citation. Ces pièces ont été réimprimées au Canada: *Sessional Papers* 208c (arrangements avec l'Amirauté) et 208d (décisions relatives à l'état-major et aux armées de terre), 1911.

sation et le rôle des flottes canadienne et australienne. La seconde renferme les dispositions prises pour assurer la coopération des armées de terre et l'organisation des états-majors.

Afin de rassurer les susceptibilités coloniales, on commence par stipuler que "les flottes (*naval services*) et les forces navales du Canada et de l'Australie seront sous l'autorité exclusive de leurs gouvernements respectifs" (Art. I, p. 1).

Les esprits superficiels et légers, qui forment leur jugement d'après les titres et les premiers mots, se sont accrochés à cette magnifique proclamation de l'autonomie coloniale. Les politiciens et les journalistes libéraux du Québec, intéressés à fortifier cette impression, ont pris prétexte de cette stipulation trompeuse pour exalter le triomphe de M. Laurier sur les entreprises impérialistes. Ils ont négligé, les uns par ignorance ou défaut de réflexion, les autres à dessein, de lire et de comprendre la série des dispositifs qui émasculent l'autorité des colonies sur leurs flottes, au point de la rendre absolument illusoire *en temps de guerre*.

L'article 2 stipule que "la formation et la discipline des forces navales des Dominions seront généralement conformes à la formation et à la discipline de la flotte du Royaume-Uni; et, par arrangement, les officiers et les marins de ces forces seront *échangeables* avec ceux qui sont sous l'autorité de l'Amirauté anglaise."

L'article 4 délimite les bornes des stations navales des deux colonies.

"5.—Au cas où le gouvernement du Canada ou celui de l'Australie désireraient envoyer des vaisseaux dans toute partie de l'Empire britannique en dehors de leurs stations respectives, ils devront en avvertir l'Amirauté britannique."

"7.—Lorsque les vaisseaux des Dominions mouillent à un port étranger, l'officier commandant fait rapport de leurs mouvements au commandant en chef [britannique] de la station ou à l'Amirauté britannique. Aussi longtemps que l'officier commandant le vaisseau d'un Dominion fait escale dans un port étranger, il obéit à toutes les instructions qu'il peut recevoir du gouvernement du Royaume-Uni relativement à l'attitude qu'il doit prendre dans toute situation internationale qui peut se présenter, — le gouvernement du Dominion en étant informé (*being informed*).

"8.—Lorsque l'officier commandant le vaisseau d'un Dominion est obligé de mouiller dans un port étranger, à cause d'une tempête, d'une avarie ou d'une nécessité imprévue, sans qu'aucun arrangement préalable ait été fait, il fait rapport au commandant en chef de la station ou à l'Amirauté de son arrivée et des motifs [qui l'ont forcé de faire escale]; et aussi longtemps qu'il stationnera dans ce port étranger, il obéira à toute instruction qu'il recevra du gouvernement du Royaume-Uni touchant ses relations avec les autorités [du pays] — le gouvernement du Dominion en étant informé.

"16.—En temps de guerre, lorsque les autorités d'un Dominion auront mis leur flotte ou toute partie de cette flotte à la disposition du gouvernement impérial, ces vaisseaux formeront partie intégrante de la flotte britannique et demeureront sous l'autorité de l'Amirauté anglaise pendant toute la durée de la guerre" (p. 1 et 2).

Ce dernier dispositif est absolument analogue à l'article VI du *Colonial Naval Defence Act*, voté en 1865. C'est sous l'autorité de cette loi que Granville et Cardwell avaient suggéré à Cartier, en 1869 et en 1870, d'organiser une force de défense navale. Cartier, l'on s'en souvient, s'y était refusé péremptoirement : il tenait les autorités britanniques responsables de toute la défense navale de l'Empire (1). C'est dans ce même dispositif que les libéraux, en 1911, ont prétendu trouver la preuve la plus éclatante des progrès de l'autonomie canadienne. Ils en ont fait honneur à l'habileté énergique déployée par M. Laurier à la Conférence, pour défendre les droits et les intérêts du Canada. Voici ce qu'en pensait le correspondant particulier de la *Presse*, à Londres, au moment même où le marché se bécailait. Celui qui a tracé ces lignes était bien placé pour contrôler ses renseignements et ses déductions :

"Ils [les ministres anglais] prêchent donc l'autonomie des colonies, admirable principe qui fait pâmer d'aise toutes les colonies. Tout le monde crie bravo, nous en sommes, nous voulons être maîtres chez nous, etc. La Conférence se trouvant d'accord sur ce principe, ces bons farceurs d'Asquith et de Lloyd-George EN PROFITENT POUR NOUS METTRE SUR LE DOS LA POLICE D'UNE PARTIE DE L'ATLANTIQUE ET DU PACIFIQUE! Comme cela, disent-ils, le principe de l'autonomie des colonies se trouve reconnu d'une manière décisive et pratique ; nous allons nous retirer de ces zones coloniales et vous en remettre le soin exclusif. Voilà un acte de haute politique qui ne nuira pas à l'Angleterre dans l'esprit du Grand Turc ni dans l'esprit du Fils du Ciel ; il n'y a que ces BEASTLY COLONIALS qui pourraient se plaindre, et encore, PEUT-ETRE NE S'APERCEVRONT-ILS PAS TOUT DE SUITE DU CADEAU QUI VIENT DE LEUR ETRE FAIT. Ces bons Anglais ne veulent pas nous donner de préférence pour nos produits, mais, sans doute comme compensation, ils nous en donnent une fa-meuse dans leurs dépenses navales ; et la transaction se fait aux cris d'allégresse : Vive l'autonomie !" (2).

Encore qu'exprimée de façon assez lourde et brutale, cette opinion donne l'exacte portée du marché ; elle marque à merveille l'emprise des ministres anglais sur les politiciens des colonies et l'habileté qu'ils mettent à cacher leurs desseins et à faire croire aux "*beastly colonials*" qu'en se chargeant à dos, au profit de l'Angleterre, ils se rendent service à eux-mêmes et accroissent la somme de leurs libertés.

Il n'y a pas lieu de reprendre ici la discussion violente et prolongée sur l'autorité que le gouvernement aurait exercée, en cas de guerre, sur la flotte soi-disant canadienne. Quoi qu'on puisse dire de la théorie constitutionnelle, la suite des événements a démontré qu'en cas de guerre navale, la pensée exprimée par M. Fielding se serait affirmée sans hésitation et sans réserve : sous un ministère libéral ou un cabinet conservateur, la flotte, canadienne en temps de paix, serait inévitablement devenue impériale ; et une fois la guerre commencée, le texte même de l'arrangement conclu à Londres par M. Laurier et ses collègues aurait supprimé, jus-

(1) Voir pages 60 à 62.

(2) *Presse* du 16 juin 1911. Ce passage est reproduit dans ma brochure *La Conférence impériale et le rôle de M. Laurier*, page 60.

qu'à la fin des hostilités, tout vestige d'autorité coloniale; car le gouvernement britannique est seul maître de décider, pour l'Angleterre et pour le Canada, quand la guerre commence et quand la guerre finit.

Aucun esprit impartial et désintéressé, après avoir pris connaissance de la preuve documentaire accumulée dans cette étude, ne se dérobera à cette conclusion indéniable : l'arrangement de 1911, loin d'accroître l'autonomie du Canada, marquait une emprise nouvelle de l'impérialisme et déterminait les conditions pratiques dans lesquelles s'effectueraient, en cas de guerre, la conjonction des forces navales de l'Australie et du Canada, à l'avantage de l'Angleterre et sous l'autorité exclusive de l'Amirauté britannique.

États-majors et armées de l'Empire

L'application du même principe aux forces de terre fait l'objet de la deuxième partie du rapport du Comité. La discussion s'est faite le 14 et le 17 juin. Le Canada était représenté par sir Frederick BORDEN, ministre de la Milice, par le général MACKENZIE, chef de l'état-major canadien, et le colonel Sam HUGHES, aujourd'hui ministre de la milice dans le cabinet Borden.

Tous les membres du Comité sont tombés d'accord pour ratifier l'adhésion donnée par la Conférence de 1909 à la proposition alors émise par le général Nicholson : "Chaque pays de l'Empire consent à faire ses préparatifs [militaires] d'après une méthode qui lui permettra, s'il le désire, de prendre sa part de la défense générale de l'Empire" (p. 3 et 4). Tout le reste n'est que l'application de ce principe général.

Le chef de l'état-major impérial, sir William NICHOLSON, présente un très bref rapport des progrès accomplis en Angleterre. L'état-major impérial a pris pour modèle le grand état-major allemand. Par l'entremise du *Colonial Office*, il a continué les pourparlers avec les gouvernements des colonies autonomes afin d'assurer l'application de ce système aux colonies. Des arrangements ont été faits afin de permettre un échange régulier entre les officiers supérieurs des divers pays de l'Empire. "Le Canada et la Nouvelle Zélande ont accepté en principe les propositions" de l'état-major impérial (p. 4).

Les représentants du Canada font rapport du travail accompli. Leur état-major est constitué (p. 4 et 5). De nombreux échanges d'officiers ont déjà eu lieu, entre l'Angleterre, le Canada et l'Inde (p. 15 et 16).

Les programmes d'études et d'examens pour les grades supérieurs et pour les services des états-majors canadien et impérial ont été arrêtés conformément aux instructions de l'état-major impérial. Ils ont été mis en vigueur depuis le mois de décembre 1909 (p. 7, 8 et 9).

On a précisé la base et la nature des relations entre l'état-major impérial et les états-majors des colonies (p. 7).

Un inspecteur général des forces d'outremer a été nommé. (C'est à ce titre que le général FRENCH est venu, l'année précédente, passer les milices canadiennes en revue et étudier le régime inauguré au Canada pour permettre et préparer l'expédition des troupes canadiennes sur le théâtre de toute guerre impériale.) Cet officier est toujours à la disposition des gouvernements des colonies (p. 11, 12 et 13).

Les arrangements conclus précédemment pour permettre aux officiers des colonies de suivre les cours de l'école d'état-major de Camberley sont maintenus. La seule modification apportée à ces arrangements, c'est que les colonies devront verser une contribution plus élevée: £200 par année, pour chaque élève (p. 14).

La machine impérialiste, on le voit, a fonctionné. En fait, on peut affirmer que tous les détails du mécanisme nécessaire pour assurer la prompte coopération de toutes les armées de l'Empire sur n'importe quel point du globe ont été définitivement arrêtés dans ces séances secrètes du Comité de la Défense Impériale. Tout était prêt pour la prochaine guerre — sauf l'intelligence et la compétence technique des officiers supérieurs de l'armée britannique, à qui cependant les gouvernants des colonies devaient confier le sort de leurs armées. On a fait grand état du défaut de préparation de l'Angleterre et de ses "nation-soeurs", et de "l'étonnante rapidité" avec laquelle elles ont paré à cette lacune, une fois la guerre déclarée. On a prétendu y voir la preuve que l'Angleterre ne prévoyait pas et ne voulait pas la guerre. La vérité, c'est que la plupart des chefs de l'armée anglaise et des hommes d'Etat britanniques prévoyaient la guerre et que plusieurs la souhaitaient, dès l'affaire d'Agadir; mais, confiants dans la puissance de la flotte britannique et liés par leurs traditions séculaires, ils espéraient borner l'intervention de l'Angleterre à une action sur mer, qui leur aurait permis de détruire la flotte allemande. C'était là le seul véritable motif du rapprochement de l'Angleterre vers la France et la Russie. Ce qui est également indéniable, c'est que les rares officiers anglais compétents se sentaient impuissants à guérir les vices rédhibitoires de l'armée britannique: le snobisme et l'ignorance des officiers, le défaut d'entraînement des soldats pour les grandes guerres, et la répugnance grandissante du peuple anglais à se laisser imposer le joug du service militaire.

Mais, du point de vue où je me place en ce moment, je crois avoir démontré sans conteste possible que, dès la Conférence de 1911, le gouvernement canadien avait lâché toutes ses positions de résistance de 1902 et de 1907 et qu'il avait donné son plein consentement et son entier concours à toutes les mesures prises pour assurer la participation active du Canada à toute guerre que l'Angleterre jugerait à propos d'entreprendre sur un point quelconque du globe. L'oeuvre de Cartier et de Macdonald était démolie à fond. La révolution impérialiste était consommée. Il ne restait plus qu'à attendre l'événement qui en ferait mesurer toute l'étendue et les conséquences désastreuses pour le Canada.

L'agitation créée autour de la question navale a fait perdre de vue les progrès de l'idée impérialiste en tout ce qui touche aux armées de terre; et le secret dont les députés canadiens se sont si prudemment entourés à Londres a singulièrement favorisé les desseins des maîtres de l'Empire.

Élections de 1911—Marine et Réciprocité— Victoire "autonomiste"

Dès le retour des ministres, la bataille électorale s'engagea. Dans la plupart des circonscriptions anglaises elle se fit surtout autour du

traité de réciprocité. Là où dominait le vote français, la loi navale fut le principal objet de discussion. Dans ces comtés, tous les candidats oppositionnistes, canadiens-français pour la plupart, se prononcèrent nettement contre la politique navale des deux partis et prirent l'engagement de voter contre tout ministère, conservateur ou libéral, qui refuserait de proposer l'abrogation de la loi navale et de soumettre au peuple toute mesure comportant une contribution à la défense de l'Empire (1).

Tout dévoués qu'ils étaient à l'Empire, les chefs du parti tory ne voulaient pas perdre l'avantage de cette situation complexe. Ils donnèrent ou firent donner instruction à tous leurs partisans d'appuyer les candidats autonomistes. Dans la région de Québec, les conservateurs se mirent aux ordres de M. Armand LAVERGNE et lui confièrent la direction de la lutte. M. Lavergne se plaça carrément sur le terrain nationaliste, ce qui valut aux candidats "autonomistes" des succès plus marqués qu'en toute autre partie de la province. Nulle part, que je sache, un candidat officiel du parti conservateur ne vint faire l'office du tiers larron entre un candidat libéral et un candidat autonomiste. Les bailleurs de fonds du parti tory poussèrent même l'abnégation jusqu'à fournir d'abondantes munitions de guerre à tous ceux qui dénonçaient la "loi scélérate" et la "politique non moins néfaste" du parti tory (2). M. BORDEN lui-même prit grand soin d'éliminer de son manifeste électoral la moindre allusion à ses projets de contribution. Un seul paragraphe de ce volumineux document touche à la question navale et se borne à condamner l'attitude du ministère. Le voici en entier :

" Depuis les dernières élections générales, le Gouvernement a adopté une politique toute nouvelle au sujet de la marine de guerre qui n'a aucune importance immédiate. La politique adoptée n'a pas été soumise au peuple pendant cette élection, et elle a tous les caractères d'un programme qui n'a pas été réfléchi et d'après lequel on a agi avec trop de précipitation. D'après moi, il est impossible de remplir notre devoir convenablement et efficacement envers l'Empire par un semblable moyen. Je soutiens que le Gouvernement a la prétention de créer une force navale qui ne nous sera aucunement utile en temps de guerre et qui, par conséquent, ne rapportera aucun profit ni au Canada ni à l'Empire. Cette marine coûtera pour la construire, l'équiper et la maintenir, des sommes énormes. En temps de guerre elle demandera probablement le sacrifice inutile de milliers de vies utiles et elle n'ajoutera pas un iota à la force armée de l'Empire. Plus on y pense plus il devient évident que tout le plan naval du Gouvernement est une malheureuse étourderie " (3)

(1) Cette seule situation suffit à indiquer l'impossibilité, en certaines occasions, d'obtenir par une élection parlementaire un verdict décisif du peuple sur une question particulière. Des milliers d'électeurs ont voté, en 1911, pour les candidats libéraux, à cause du traité de réciprocité qu'ils approuvaient, tout en condamnant la loi navale. Réciproquement, un grand nombre, qui préféraient la politique navale du ministère à celle de l'opposition, ou qui condamnaient les deux, ont appuyé les candidats conservateurs parce qu'ils ne voyaient d'autre moyen d'empêcher la ratification du traité.

(2) J'ai fait le récit de ces péripéties et de ces évolutions savantes dans une série d'articles intitulés "Le Nationalisme et les Partis" et publiés dans le Devoir, du 14 mai au 6 juin 1913.

(3) Ce texte est emprunté à la piètre traduction publiée dans l'Événement de Québec, le 16 août 1911.

Si l'on rattache cette brève expression d'opinion aux paroles prononcées par M. Borden, le 24 novembre 1910, et à son adhésion à la motion de M. Monk 'en amendement à l'Adresse', on ne peut arriver qu'à une conclusion: le parti conservateur tout entier a pris, aux dernières élections générales, le double et ferme engagement de faire abroger la loi navale et de soumettre au peuple toute mesure dont l'objet ou la conséquence serait d'entraîner le Canada dans la participation à la défense générale de l'Empire.

Ce fut, du reste, l'attitude du ministère conservateur au lendemain de son écrasante victoire. La seule entrée de M. Monk, de M. Nantel et de M. Pelletier dans le cabinet, en dépit des sourdes menées des conservateurs orthodoxes et du clan impérialiste, suffisait à marquer les intentions du nouveau premier ministre. M. NANTEL n'avait pas cessé un instant, depuis le banquet de Lachine, d'appuyer M. Monk et de dénoncer toute forme de contribution à la défense impériale. M. PELLETIER, il est vrai, n'avait pris aucune part à l'agitation nationaliste de 1910. Mais à l'élection générale, il avait proprement renié le parti conservateur officiel. Il s'était porté candidat comme "disciple d'Armand Lavergne".

Attitude du nouveau ministère—Le "péril allemand" ajourné

Le parlement se réunit le 15 novembre 1911.

Dans son discours sur l'Adresse, le premier ministre, M. BORDEN, cite le passage de son manifeste électoral que l'on vient de lire. Il réitère sa condamnation de la politique inaugurée par son prédécesseur; et il ajoute:

"Il ne nous reste pas d'autre alternative que de mettre fin au gaspillage systématique" — c'est la politique navale qu'il désigne ainsi — "et c'est ce que nous entendons faire. De plus, il faudra revenir sur le projet tout entier; nous n'y manquerons point. En une affaire aussi importante et aussi grave, dont les effets se feront à jamais sentir sur nos relations avec le reste de l'Empire, mieux vaut bien choisir sa voie qu'agir avec précipitation. La permanence de la coopération entre le Canada et le reste de l'Empire est une question qui doit être discutée devant le peuple et sur laquelle celui-ci doit avoir l'occasion de pouvoir se prononcer. Je dois ajouter que nous nous donnerons la peine, dans l'intervalle, de nous assurer des conditions auxquelles l'Empire doit faire face, et que l'on trouvera tous les députés ministériels prêts à faire leur devoir de représentants du peuple canadien et de citoyens de ce vaste Empire" (1).

Le "péril allemand" est, pour l'heure, disparu de l'horizon. Du reste, M. Borden en convient. Il pousse même la bonne grâce jusqu'à dire qu'il n'a jamais, au fond, différé d'opinion avec M. Monk.

Ces déclarations furent généralement interprétées, des deux côtés de la Chambre et dans tout le pays, comme l'abandon total de la loi navale et la promesse de consulter le peuple sur toute mesure nouvelle. Nous avons, sur ce point, un témoignage précieux: celui de l'un des

(1) Débats de la Chambre des Communes 1911-12, (version française) Col. 60 et 61.

collègues du premier ministre, M. Pelletier, alors ministre des Postes, aujourd'hui juge à la Cour d'Appel. M. BORDEN avait à peine repris son siège que M. Pelletier envoyait à l'*Événement* et à la *Patrie* — l'organe officiel et la feuille de gauche du ministère dans la province de Québec — la dépêche suivante:

"NIGHT LETTERGRAM

"L'Événement",
Quebec.

"La Patrie",
Montreal.

"The Prime-Minister, in his speech on the address to-night, declared that the naval policy of the late government was bad, that his government would not continue it, that no more of the Laurier obsolete and useless ships would be built, that the Borden government would consider a better and more sane policy in the interest of Canada and the Empire, AND IT WOULD BE SUBMITTED TO THE PEOPLE OF THIS COUNTRY.

"Consequently, it is not necessary to have a plebiscite on the Laurier policy. As Mr. Pelletier put it at Lorette, we have better than the plebiscite, since the policy is abandoned without even the necessity of a plebiscite, AND WE HAVE THE ASSURANCE FROM THE GOVERNMENT THAT ANY NEW POLICY WILL BE SUBMITTED TO THE PEOPLE.

"L.-P. PELLETIER.

"N. B. — Publish as wired first part, as far as the word "consequently" and from word "consequently" to the end as commentaries, the whole without my signature, the whole as coming from regular correspondent" (1).

Les deux journaux utilisèrent ce précieux renseignement dans des termes à peu près identiques.

M. Borden à Londres

La session terminée, M. Borden alla s'enquérir à Londres de la situation de l'Empire et de l'état actuel du "péril allemand". M. Pelletier et deux autres de ses collègues accompagnaient le premier-ministre. Leurs négociations et leurs entrevues avec les ministres britanniques et les experts de l'Amirauté sont restées secrètes. Cette enquête s'est-elle bornée à la situation navale de l'Empire; ou a-t-elle porté sur tout le problème des relations étrangères de la Grande-Bretagne et sur les dangers de guerre qui en résultaient? L'heure était grave; le gouvernement britannique jouait son va-tout: il s'efforçait d'opérer un rapprochement vers l'Allemagne, tout en maintenant sa demi-alliance avec la France et son entente plus imprécise encore avec la Russie. Ces négociations avaient échoué: sir Edward Grey l'a révélé récemment (2). Le "péril allemand" était donc réel et formidable — non pas sur mer, où les constructeurs de *dreadnoughts* et les politiciens à leur dévotion l'ont si faus-

(1) Le texte et la traduction de cette dépêche ont paru dans le *Devoir* du 6 juin 1913.

(2) Dans une lettre au *Times*, commentée dans le *Devoir* du 27 août 1915.

sement placé, afin d'accroître leurs monstrueux bénéfices ; mais sur terre, aux frontières de la Belgique et de la France, où il s'est révélé dans toute son horreur deux ans plus tard.

Que les politiciens du Canada, tenus par l'abrutissante sujétion coloniale en dehors des grandes affaires du monde, n'aient pas vu le danger où il était et se soient laissé bernier par les spéculateurs éhontés qui avaient tout intérêt à leur faire parer un péril imaginaire, on se l'explique sans peine. Mais les gouvernants de l'Empire, les autorités militaires de la Grande-Bretagne, tout incompétentes qu'elles sont à maints égards, ne partageaient pas ces illusions. Ont-ils — je répète la question — dessillé les yeux de M. Borden et de ses collègues ? Si oui, comment se fait-il que nos ministres — qui affirment, eux, l'obligation du Canada de secourir la mère patrie — n'aient rapporté de Londres d'autre mesure de secours qu'un projet de contribution absolument inutile pour aider l'Angleterre à faire face au véritable danger ? Si, au contraire, les autorités impériales ne leur ont rien révélé de la véritable situation et se sont bornées à leur faire prendre l'engagement d'alimenter la caisse des constructeurs de *dreadnoughts* — et, par ricochet, celle des Krupp — que penser de cette attitude des maîtres de l'Empire envers l'ainée des "nations-soeurs" ? Serait-ce que les impérialistes de Londres et ceux d'Ottawa sont tombés d'accord pour juger qu'il était imprudent de laisser voir aux Canadiens toutes les conséquences de leurs desseins ? Le principe de l'alliance impériale, ou plutôt de l'asservissement des colonies, était déjà posé sur le terrain de la défense navale. Si l'on réussissait à nouer l'accord sous la forme d'une simple contribution d'argent, — facile à faire accepter aux gogos du Canada à un moment où les apparences d'une prospérité trompeuse leur faisaient croire à la richesse illimitée du pays, — il n'y aurait aucune difficulté, sous le coup de l'émotion violente causée par le déchainement d'un conflit européen, à les entraîner dans la participation à toutes les opérations de guerre. Il semble bien que ce fut là le programme arrêté.

Le "péril allemand" ressuscite -- L'Amirauté demande des dreadnoughts

Quoi qu'il en soit, M. Borden et ses collègues reviennent au Canada avec un regain de "péril allemand" imaginaire et apparemment sans aucune notion du véritable danger. Ils orientent leur politique en conséquence. Avant de formuler leur proposition, ils prennent soin de se couvrir de l'opinion des autorités impériales. Ils se font préparer un mémoire de l'Amirauté sur "les exigences de la défense navale" (1).

La substance de cette note n'est qu'une comparaison entre la flotte anglaise et la flotte allemande. Cette comparaison porte presque exclusivement sur les vaisseaux de gros calibre, du type *dreadnought* et *super-dreadnought*. Elle ne tient à peu près aucun compte des autres unités de combat et des multiples données du problème si complexe de la guerre

(1) Memorandum on Naval Defence Requirements prepared by the Admiralty for the Government of Canada. Cette pièce fut transmise au gouverneur-général le 25 octobre 1912.—Cd 6513.

navale moderne. C'est la reprise, *for colonial consumption*, de la thèse de M. McKenna, cause de la panique de 1909.

Cette thèse, elle ne peut plus se soutenir en Angleterre. Aux arguments méthodiques de sir William White, exclusivement basés sur des faits précis et des données scientifiques, est venue s'ajouter la furibonde dénonciation de lord Charles BERESFORD. Dans son ouvrage, "*The Betrayal*", publié à Londres en février 1912, il a qualifié "d'illusoire" "la politique des dreadnoughts". Il a formellement déclaré qu'elle avait été "lancée dans le public grâce à un système organisé de réclame dans les journaux" (p. 60) "La réclame excessive et vulgaire prodiguée autour de ce vaisseau de valeur problématique (*experimental vessel*) n'était nullement justifiée" (p. 63). La multiplication de ces immenses navires, sans la construction d'un nombre proportionnel de docks capables de les abriter et de vaisseaux plus légers et plus rapides nécessaires pour compléter les escadres, constitue une "trahison de la confiance publique" (*betrayal of the public trust*) (p. 53). Il accuse formellement les lords de l'Amirauté d'encourager l'espionnage et la délation dans le personnel supérieur de la marine et de détruire toute discipline (21-33). Il les accuse également de concussion et de favoritisme, il leur reproche de garder à deux compagnies alliées le monopole de la fabrication des pièces d'armature. Les fonctionnaires supérieurs de l'Amirauté ont été accusés; et rien n'a été fait, soit pour les justifier ou pour les punir (121-122). Il dénonce l'étranglement de l'enquête instituée pour dévoiler les intrigues de M. Mulliner (121) (1).

Il accroche et démolit en passant la politique des flottes coloniales, inaugurée par le Canada et l'Australie (p. 157-160). Ce réquisitoire condamne avec une égale force la politique des deux partis canadiens. Il n'est pas étonnant qu'aucun de leurs journaux n'en ait soufflé mot.

L'on a objecté que lord Charles Beresford est un pessimiste, toujours mécontent. Je n'ai pas qualité pour apprécier la valeur de son opinion sur les questions techniques. Tout ce que je sais, c'est que le vieil amiral est généralement considéré comme l'une des plus hautes autorités navales de l'Empire britannique et, par conséquent, du monde. Du reste, son opinion sur la valeur des *dreadnoughts* et de la politique recommandée par M. Churchill à M. Borden a été corroborée de plusieurs façons.

Sur la valeur même des *dreadnoughts*, sir Percy SCOTT a porté un jugement encore plus sévère que le sien, dans une lettre qu'il adressait au *Times*, en juin 1914. Cet autre expert, tenu pour la plus haute autorité de l'Empire en tout ce qui touche à l'artillerie maritime, a affirmé péremptoirement que la valeur effective des *dreadnoughts* et, généralement, des grosses unités de combat, est déjà chose du passé (2).

(1) Voir page 192.

(2) J'étais à Londres à ce moment. Vouant en avoir le cœur net, j'allai quérir l'avis d'un autre officier supérieur de la flotte, adversaire acharné de lord Charles Beresford, depuis nombre d'années. Très particulièrement recommandé, j'avais le droit de lui poser la question: "Que pensez-vous de l'opinion exprimée par sir Percy Scott?" La réponse fut également nette et franche. J'en retranche tout ce qui pourra établir l'identité de mon interlocuteur. Je n'en retiens que cette déclaration décisive: "Scott a raison; mais nous n'avons aucun intérêt à laisser connaître la vérité. Nous construisons 85% des gros vaisseaux de guerre des nations étrangères, à l'exclusion de l'Allemagne. Nous n'avons aucun intérêt à laisser ralentir cette industrie très profitable. Du reste, si nos

Le trust des dreadnoughts

Cette corroboration des opinions de sir William White et de lord Charles Beresford n'était pas connue, il est vrai, lorsque M. Borden proposa, en décembre 1912, sa contribution "d'urgence", basée sur le mémoire de l'Amirauté. Mais ce qui était bien connu, c'était la révélation des motifs de ceux qui avaient tout intérêt à pousser à la construction de ces énormes machines de guerre. J'en ai dit un mot en relatant l'origine de la panique de 1909. Durant ces trois années, plusieurs faits révélèrent aux Américains le vol de silence, soigneusement tendu sur les relations de l'Amirauté anglaise et des grands constructeurs de navires. La Compagnie *Thames Iron Works*, qui avait construit le *Thunderer*, s'était vue soudainement refuser tout autre contrat de l'Amirauté. Elle dut fermer ses portes, liquidier sa situation et jeter sur le pavé des milliers d'ouvriers et leurs familles. Furieux, le directeur général, M. Arnold HILLS, après de vaines et multiples démarches auprès des autorités, en appela au tribunal suprême de l'opinion publique. Il déclara une partie du vol que sir William White et lord Charles Beresford avaient discrètement soulevé. Il accusa virtuellement l'Amirauté d'avoir exclu sa compagnie de la liste des rares constructeurs favorisés, pour le seul motif qu'elle ne faisait point partie du trust. De quelles compagnies se composait ce trust? Pour l'Angleterre: *Chs. Cammell & Co.* (plus tard *Cammell Laird & Co.*), *John Brown & Co.*, *Armstrong Whitworth & Co.*, *Gentleman, Metal Merchants, Vickers-Maxim* (plus tard, *Beardmore & Co.* y entrèrent); pour l'Italie: les aciéries de Terni; pour la France: *Schneider & Cie* (Le Creusot) et les aciéries de Châtillon et de Saint-Chamond; pour l'Allemagne: les aciéries Dillingen et, naturellement, *Krupp*. Ce trust s'était formé en 1902. Afin de dépester l'opinion européenne, il avait acheté ou plutôt organisé toute l'entreprise de la société américaine *Harvey Continental Steel Company*, dont l'existence et les pouvoirs corporatifs avaient pris naissance dans le New-Jersey, ce paradis des trusts, comme le Colorado est le refuge des divorcés. Puis la compagnie Harvey avait obtenu des Krupp l'usage exclusif des brevets mondiaux obtenus par cette puissante maison pour la fabrication de l'acier nickelé et chromé. La base de l'organisation une fois complétée, il ne s'agissait plus que de faire adopter par toutes les grandes nations un type de vaisseau et un programme de construction navale qui utiliseraient sur la plus vaste échelle possible ce procédé de fabrication. Il a été établi, en Angleterre, à la suite des révélations de M. Arnold Hills, que, sur le coût total d'un vaisseau du type *dreadnought* ou *super-dreadnought*, — soit environ \$11,000,000 (y compris l'armature et les canons) — il entrait pour plus de \$6,000,000 d'acier fabriqué selon les procédés Krupp. Sur la marge des profits réalisés par le trust, les opinions ont

dreadnoughts sont inutiles ou à peu près, ceux des autres nations le sont également; et comme nous avons une énorme supériorité dans tous les autres types de vaisseaux, nous avons tout intérêt à ce que les autres nations restent dans l'erreur. Cette erreur, il est vrai, nous la pratiquons comme elles. Mais nous sommes beaucoup mieux pourvus des antidotes qui en atténuent les conséquences". Comme bien l'on pense, cette conversation n'a pas avivé mes remords d'avoir dénoncé et combattu la politique de salut national inaugurée par M. Borden en 1912.

varié. Des experts l'ont fixée à \$3,600,000 net. Je n'ai vu aucun calcul inférieur à \$1,600,000, soit près de 30%.

On conçoit facilement qu'avec des profits aussi considérables, prélevés sur toutes les nations maritimes du monde, le trust n'a pas eu de peine à trouver de multiples alliés dans les gouvernements, les parlements et la presse de tous les pays, ni à prodiguer cette "réclame vulgaire et excessive" qui indignait lord Charles Beresford. Il a eu encore moins de difficultés à faire accepter ce programme en Angleterre, où les grandes compagnies de construction possédaient collectivement la plus grosse tranche d'actions du trust, où elles comptent parmi leurs actionnaires un nombre considérable des hommes les plus influents dans l'Eglise et dans l'Etat, où enfin la construction des vaisseaux de guerre et des canons de marine, ainsi que les multiples industries connexes, donnent du travail à des millions d'ouvriers (1).

Au moment où M. Borden et ses collègues allaient prendre langue en Angleterre, les opérations du trust étaient sérieusement menacées. L'opinion publique commençait à s'émouvoir des dénonciations d'hommes aussi considérables que lord Charles Beresford et des révélations de M. Arnold Hills, étouffées par les autorités mais répandues par la presse radicale et socialiste. Il était donc prudent de s'assurer d'un nouveau champ d'exploitation. Voilà, je crois, la principale sinon la seule explication des conseils donnés par l'Amirauté à M. Borden, dans cette note dont voici le paragraphe final :

" 10.—*The Prime Minister of the Dominion having enquired in what form any immediate aid that Canada might give would be most effective, we have no hesitation in answering, after a prolonged consideration of all the circumstances, that it is desirable that such aid should include the provision of a certain number of the largest and strongest ships of war which science can build or money supply*" (2).

Contribution et Représentation des Colonies

Muni de cette pièce et comptant à bon droit que la jobarderie coloniale ne s'arrêterait pas à scruter les motifs de l'Amirauté anglaise, M. Borden convoqua les Chambres. A l'ouverture de la session, le 25 novembre 1912, le discours du Trône annonçait en ces termes les projets du ministère :

" Durant l'été dernier, quatre membres du gouvernement sont entrés en pourparlers à Londres avec le gouvernement de Sa Majesté sur la question de la défense navale. Il s'en est suivi d'importantes délibérations et l'on a fait connaître un état de choses qui, dans l'opinion

(1) Sur les éléments et les péripéties de cette formidable conspiration, on consultera avec avantage l'ouvrage de H. N. BRAILSFORD: *The War of Steel and Gold*; et les brochures suivantes: J. T. WALTON NEWBOLD, *The War Trust Exposed*; P. W. W., *Armaments and Patriotism*; G. H. FERRIS, *The War Traders*; aussi, un ouvrage publié en Canada par Christopher WEST: *Canada and Sea Power*, Toronto, 1913.

(2) Cd 8512, page 6.
Sir Charles TUPPER semble avoir prévu longtemps d'avance l'extraordinaire attitude de l'Amirauté et les motifs qui l'ont inspirée. Dans sa lettre à M. Borden, du 29 novembre 1909 (cité dans la note (1), page 218), il écrivait:
" I cannot understand the demand for dreadnoughts in the face of the fact that the Admiralty and British Government have determined that it was not the best mode of maintaining the security of the Empire..."

“ de mes conseillers, exige impérieusement que l'effectif des forces navales de l'Empire soit renforcé sans délai. Mes conseillers sont persuadés qu'il est du devoir du Canada d'offrir, dans les circonstances actuelles, une aide raisonnable et nécessaire à cette fin. Un projet de loi vous sera présenté, conformément à cette décision ” (1).

Le 5 décembre, M. BORDEN dépose son projet de loi (bill No 21) pour augmenter les forces navales de l'Empire”. Avant d'en préciser les détails, il indique le lien indissoluble qui rattache le problème de la défense de l'Empire aux principes essentiels de la constitution britannique :

“ La responsabilité de la défense de l'Empire sur les hautes mers... entraîne nécessairement avec elle la responsabilité de guider la politique étrangère ” (688).

Il eût été plus exact de renverser la proposition et de dire: L'autorité exclusive sur la politique étrangère entraîne l'obligation de défendre tous les pays d'Empire.

Il prend à son compte la prétention des Impérialistes anglais, énoncée dès 1902 par M. Chamberlain : “ Ce fardeau est si onéreux que le jour est arrivé où l'existence de l'Empire sera en danger si les jeunes et puissantes colonies ne s'unissent pas à la mère patrie pour protéger la paix et l'héritage de tous ” (688). Mais alors, ajoute-t-il immédiatement : “ quand la Grande-Bretagne cesse d'assumer la responsabilité exclusive de la défense en haute mer, elle ne peut plus assumer la responsabilité et la direction exclusive de la politique étrangère, liée intimement, constamment et dans ses parties vitales avec cette défense à laquelle les colonies participent. On a prétendu autrefois, et même récemment, que la Grande-Bretagne ne peut partager avec les colonies la responsabilité de la politique étrangère. A mon humble avis, le maintien de cette attitude ne pourrait avoir qu'un résultat, et des plus désastreux ” (2).

C'est la riposte tardive à la déclaration de M. Asquith : “ *That authority cannot be shared* ”.

“ Pendant mon récent voyage en Angleterre, j'ai exposé dans plusieurs circonstances publiques le principe que les grandes colonies autonomes, en prenant part à la défense de l'Empire sur les hautes mers, ont nécessairement, par le fait, droit à partager aussi la responsabilité de sa politique étrangère ” (3).

“ De toutes les déclarations que j'ai faites, c'est celle qui a été accueillie avec le plus de chaleur et le plus d'enthousiasme, et il est satisfaisant d'apprendre qu'aujourd'hui non seulement les ministres de Sa Majesté, mais aussi les chefs du parti politique opposé, en Angleterre, ont explicitement accepté ce principe et déclaré qu'il fallait

(1) Débats de la Chambre des Communes, 1912-13, (version française) col. 2. Les autres citations sont également extraites de la version française des Débats. Le chiffre de la colonne est indiqué après chaque citation.

(2) Je traduis ce passage du texte anglais: Debates House of Commons, 1912-13, Col. 676-7. La version française (col. 688-9) est tout à fait insuffisante. Elle met au conditionnel ce que M. Borden affirme comme un fait accompli. C'est le cas de dire: “traductore traditore”.

(3) C'est dans l'un de ces discours que M. Borden avait prononcé ces fiévreuses paroles: “Canada will never consent to be a mere adjunct of the Empire”.

“chercher sans délai les moyens d'arriver constitutionnellement à ce but” (689).

Nous verrons dans un instant comment les ministres britanniques ont rabattu l'enthousiasme optimiste de M. Borden.

Plaidoyer d'urgence

Le premier-ministre lit en entier et fait consigner dans le compte rendu des débats parlementaires la note de l'Amirauté; et il annonce que le gouvernement va demander à la Chambre l'autorisation d'accorder “à Sa Majesté le Roi de la Grande-Bretagne et de l'Irlande et des Dominions d'outremer” “le coût global” de trois vaisseaux de guerre, “qui, une fois lancés, figureront parmi les plus puissants du monde”. Ce coût “atteindra approximativement \$35,000,000” (700).

De l'abrogation de la loi navale, il ne souffle mot; de la consultation populaire réclamée par M. Monk, pas davantage. — C'est la violation complète de sa promesse de l'année précédente. — Il tente de justifier cette volte-face: “Nous ne nous engageons nullement à l'établissement d'un système de contributions régulières et périodiques” (699). Cette contribution “d'urgence” n'a d'autre objet que d'aider l'Angleterre à faire face au péril imminent qui la menace. Il ressuscite tous les vieux arguments des impérialistes sur les sacrifices énormes accomplis par l'Angleterre pour la protection des colonies. Il revient à la représentation des colonies dans le gouvernement de l'Empire: “J'ai reçu l'assurance du gouvernement de Sa Majesté qu'en attendant la solution définitive de la question... il consentirait avec plaisir à la présence à Londres d'un ministre canadien pendant toute ou partie de l'année” (705). Ce ministre aurait le droit d'assister aux séances du Comité de la Défense Impériale. C'est là, pour l'instant, la somme totale des pouvoirs que les colonies exerceront dans le hautes sphères de la politique impériale.

Le 9 décembre, le premier ministre dépose le texte de la résolution qui accompagne le projet de Loi:

“(a) Que, à même le fonds du revenu consolidé du Canada, il soit “loisible de verser une somme n'excédant pas trente-cinq millions de dollars dans le but d'augmenter immédiatement les forces navales effectives de l'Empire;

“(b) Que la dite somme sera utilisée sous la direction du Gouverneur en conseil pour les fins de la construction et l'équipement de “cuirassés d'escadre ou de croiseurs cuirassés, du type le plus moderne et le plus puissant;

“(c) Que les dits navires, une fois construits et équipés, seront placés par le Gouverneur en conseil à la disposition de Sa Majesté pour “la défense commune de l'Empire;

“(d) Que la dite somme sera versée et utilisée, et les dits navires “construits et mis à la disposition de Sa Majesté, en conformité des conditions et conventions consenties et conclues entre le Gouverneur en conseil et le gouvernement de Sa Majesté” (810-1).

M. Laurier approuve la contribution d'urgence et veut construire deux escadres

Le 12, le débat s'engage sur la deuxième lecture de cette résolution. Le leader de l'opposition, M. LAURIER, donne la réplique au premier ministre. Cette fois, il vogue en pleines eaux impérialistes. Il félicite les ministres d'avoir échappé à l'influence des conservateurs de la province de Québec, qui avaient naguère l'audace de "proclamer partout que le Canada ne doit rien à l'Angleterre" (1044).

Il a évidemment oublié la parole historique de celui qui fut longtemps son bras droit et son principal lieutenant, sir Richard CARTWRIGHT: "Le Canada ne doit à l'Angleterre que le pardon chrétien du mal qu'elle lui a fait". Il a également oublié ses propres diatribes en faveur de l'indépendance du Canada: "Y a-t-il un Canadien qui ne serait pas enchanté de voir le jour où l'on pourrait se débarrasser des services de la diplomatie anglaise?" (1).

"Si les circonstances étaient critiques", s'écrie-t-il aujourd'hui, "si l'Angleterre était en danger — non, je ne dirai pas cela; mais si elle était aux prises avec une ou deux des grandes puissances d'Europe — mon très honorable ami pourrait venir nous demander, non pas \$35,000,000, mais deux, trois ou quatre fois cette somme. Nous mettrions toutes les ressources du Canada à la disposition de l'Angleterre et il n'y aura pas une seule voix discordante" (1048).

Il ne croit plus au péril, ni sur terre ni sur mer: "L'Angleterre ne court aucun danger, ni imminent ni lointain" (1044) (2).

Tout de même, il reproche au ministère de n'en pas faire assez: "Vous voulez bien fournir des amiraux, des commodores, des capitaines, des officiers de tout grade, des panaches, des plumes, des galons d'or; mais vous laissez à l'Angleterre le soin de fournir le nerf essentiel de ces navires..... C'est une politique hybride, c'est un croisement entre le jingolsme et le nationalisme. A moins que je ne me trompe sur l'esprit du peuple canadien..... Il insistera pour que la contribution du Canada à l'Angleterre soit une contribution en argent et en hommes à la fois, ainsi que le stipulait notre résolution de 1909" (1050-51).

Il s'applique à justifier longuement la politique qu'il avait proposée en 1910; puis, sans trop se commettre, il discute la question de la représentation coloniale. Il termine en proposant la motion suivante:

"Que tous les mots après le mot "QUE" soient retranchés et remplacés par les suivants: — "cette Chambre ne croit pas devoir donner son concours à ladite résolution, et ordonne de la renvoyer au comité avec instruction de la modifier de la manière suivante, savoir: de retrancher tous les mots après l'alinéa (a) et de leur substituer les suivants:

"Le mémoire, préparé par le Bureau de l'Amirauté, sur la situation navale générale de l'Empire et communiqué à cette Chambre par le

(1) Débats de 1892, page 1172, cité par M. Borden le 3 février 1910.

(2) A méditer par les orateurs et les journalistes libéraux qui font volontiers un crime aux nationalistes d'avoir nié le "péril allemand." Du reste, je me suis déjà expliqué à-dessus, pages 213 et 214.

“ très honorable premier ministre le 5 décembre, fait voir que plusieurs
“ des plus importants pouvoirs étrangers ont adopté un programme dé-
“ fini pour augmenter rapidement leurs forces navales.

“ Que cette décision a forcé le Royaume-Uni à concentrer ses forces
“ navales dans son voisinage immédiat, entraînant par là le retrait de ses
“ navires des possessions éloignées de l'Empire.

“ Que ce retrait implique pour le Canada la nécessité d'inaugurer
“ immédiatement et activement un programme permanent de défense
“ navale.

“ Que toute mesure tendant à accorder l'aide du Canada à la défense
“ navale de l'Empire qui ne comprendrait pas un système permanent de
“ participation, au moyen de navires possédés, équipés et entretenus par
“ le Canada et ne pourvoirait pas à leur construction aussitôt que pos-
“ sible en Canada, ne serait pas une expression adéquate ou satisfaisante
“ des aspirations du peuple canadien au sujet de la défense navale, et ne
“ représenterait pas la part légitime que devrait assumer le Canada dans
“ le maintien des forces navales de l'Empire.

“ Que cette Chambre regrette d'apprendre que le Gouvernement a
“ l'intention d'ajourner indéfiniment l'adoption par le Canada d'une
“ politique navale permanente.

“ Que cette Chambre est d'opinion que des mesures devraient être
“ prises au cours de la présente session pour mettre en vigueur d'une ma-
“ nière active et prompte la politique navale permanente comprise dans
“ la loi du service de la Marine de 1910, adoptée en conformité de la
“ résolution approuvée unanimement par cette Chambre en mars 1909.

“ Que cette Chambre croit de plus, qu'augmenter la puissance et la
“ mobilité de la marine impériale par l'adjonction de deux escadres
“ fournies par le Canada sous le régime de la susdite loi et qui seraient
“ stationnées sur les côtes canadiennes des océans Atlantique et Pacifi-
“ que, respectivement, plutôt que de recourir à une contribution soit
“ d'argent, soit de navires, est une mesure de beaucoup la plus propre à
“ venir au secours de la défense navale impériale, et, pour employer
“ l'expression contenue dans le mémorandum de l'Amirauté, à “ redonner
“ une plus grande élasticité de mouvement aux escadres britanniques
“ sur toutes les mers, et contribuer directement davantage à la sécurité
“ des Dominions ”; et que, le gouvernement canadien devrait prendre
“ des mesures propres à la réalisation la plus prochaine possible de cet
“ objet ”. (1058-59) (1).

Etourdis par la proximité de ce texte “ hybride ”, — c'est le cas de
le dire — la plupart des gens qui le lirent dans les journaux, le lende-
main, ne firent pas attention à un fait important: c'est que la proposi-
tion de M. Laurier laissait intact le premier paragraphe de la résolution
ministérielle. En d'autres termes, le leader du parti libéral consentait
à voter “ une somme n'excédant pas \$35,000,000 dans le but d'augmenter
immédiatement les forces navales effectives de l'Empire ”. Puis il sug-
géra d'appliquer cette contribution à compte du coût de la construction
de deux escadres — canadiennes en temps de paix, impériales en temps
de guerre. C'était beaucoup plus que ce qu'il avait si durement refusé

(1) On trouvera le texte anglais de cette motion à la pièce justificative 71.

à lord Tweedmouth en 1907. Le Canada, affirmait-il alors, ne peut rien faire, rien accorder: ni contribution, ni escadre (1).

Commune inspiration des deux politiques

Le débat interminable qui s'engagea sur la résolution et le projet de loi n'apporta guère d'arguments nouveaux (2).

Ce qu'on vient de lire des déclarations des deux chefs suffit à marquer la tonalité des esprits et l'inspiration directrice des deux partis. A travers les attitudes, les défis et les ripostes, les attaques et les contre-attaques, les accusations réciproques d'incivisme, de déloyalisme même, ou de servilité à l'égard de l'Angleterre, un fait primordial se dégage: les deux partis rivalisent d'ardeur pour servir l'Angleterre. C'est à qui renoncera le plus complètement la tradition nationale établie par Cartier, Macdonald, Dorion, Sandfield McDonald et tous les hommes d'Etat canadiens qui ont eu à débattre et à appliquer le principe des relations établies entre la Grande-Bretagne et le Canada.

Au Sénat, il est vrai, la majorité libérale, sous l'inspiration de M. Laurier qui veut racheter ou confesser ses fugues impérialistes à la Chambre, rejette le projet de loi et demande l'appel au peuple; mais il n'en est pas moins vrai que, dans l'ensemble, le parti libéral resté lié tout autant que le parti conservateur "au principe absolument faux de la contribution des colonies à la défense générale de l'Empire". C'est ainsi que s'exprimait, en 1903, M. Rodolphe LEMIEUX; devenu l'un des plus ardents prosélytes de cette fausse religion.

Il n'y a pas lieu de discuter ici le mérite respectif des deux politiques. La contribution si faussement appelée "d'urgence" est assurément une forme plus brutale et plus dégradante du tribut à l'Empire. Mais par cela même, elle suggère et, de fait, elle a suscité une réaction salutaire contre l'inspiration fautive qui l'a dictée. La politique libérale voile davantage sa pensée directrice et son objet ultime. Elle ménage l'amour-propre enfantin des coloniaux; elle éveille des cupidités d'intérêt: établissement de chantiers maritimes et d'industries nouvelles, emploi de main-d'oeuvre canadienne, nouvelles carrières ouvertes, etc., etc. D'autre part, si elle se réalisait dans la mesure suggérée par M. Laurier, en décembre 1912, elle alourdirait le fardeau économique du pays d'un poids infiniment plus onéreux que la forme de tribut suggérée par M. Borden. Elle planterait davantage en Canada le chancre rongeur du militarisme économique. Il deviendrait aussi difficile pour le Canada que pour les nations de l'Europe de s'en débarrasser.

Fausseté du prétexte d'urgence - Démission de M. Monk

Il resterait à discuter l'argument invoqué par M. Borden pour justifier sa rupture de l'engagement qu'il avait pris, en 1910, de consulter le peuple. Cet engagement, il l'avait ratifié à la session suivante. La contribution d'urgence ne constitue pas une politique permanente, af-

(1) Voir ci-dessus, pages 175 à 179.

(2) On trouvera le texte des diverses propositions à la pièce justificative 71.

firme-t-il en 1912. Cet argument est spécieux, mais il ne tient pas debout. Si, dans l'esprit de M. Borden, la contribution d'urgence n'est qu'un fait accidentel, nullement lié à la prétendue obligation d'aider la Grande-Bretagne, pourquoi le ministère ne s'est-il pas borné à faire inscrire au budget cette somme de \$35,000,000? Pourquoi en a-t-il fait l'objet d'une législation spéciale "à l'effet d'accroître les forces navales de l'Empire"? Du reste, le point en dispute, le principe nouveau sur l'application duquel il avait promis de consulter le peuple canadien, c'était le devoir du Canada d'aider l'Angleterre dans un danger étranger au Canada, quels que soient le degré, la localisation ou l'urgence du péril.

Ce devoir, M. Monk, M. Nantel, M. Pelletier et tous les députés conservateurs élus sous l'étiquette autonomiste, l'avaient nié et s'étaient engagés solennellement à combattre tout ministère qui tenterait d'en imposer la reconnaissance sous une forme quelconque avant d'avoir obtenu l'assentiment du peuple.

C'est ainsi que M. MONK le comprit. C'est parce que, "mu par un haut sentiment d'honneur" (1), il voulut rester fidèle à ses engagements qu'il quitta le ministère lorsque le premier ministre refusa de soumettre au peuple la mesure qu'il avait décidé de présenter au parlement. Le premier ministre et ses collègues sont allés jusqu'à prétendre que le danger était tellement imminent qu'ils n'avaient pas le temps de différer de six ou huit semaines l'exécution de cette mesure, afin de consulter le corps électoral. Est-il nécessaire de démontrer la futilité de ce prétexte et d'établir que toutes les circonstances ultérieures et les actes des ministres eux-mêmes ont prouvé qu'ils n'en croyaient pas le premier mot?

Si M. Borden et ses collègues — ceux surtout qui l'avaient accompagné à Londres, en juillet 1912 — étaient persuadés de l'urgence de voler au secours de la mère patrie, pourquoi ont-ils attendu plus de quatre mois pour réunir les Chambres, et trois semaines de plus pour déposer le projet de résolution qui formait la base essentielle de leur mesure d'urgence?

Même si l'on va jusqu'à supposer qu'ils croyaient à la nécessité d'ajouter trois vaisseaux d'une efficacité douteuse à la flotte la plus puissante de l'univers, comment pouvaient-ils croire que le lancement de ces navires en 1915 contribuerait à écarter un péril qui devait sûrement éclater à très brève échéance?

Si leur confiance et leur naïveté allaient jusque là, pourquoi ont-ils laissé trainer la discussion parlementaire près de six mois? Pourquoi n'ont-ils pas adopté, dès le début de la session, les mesures énergiques qu'ils ont prises pour mettre fin à la discussion? Respect des libertés parlementaires, dira-t-on? Mais le respect d'un engagement solennel pris envers toute la population du Canada valait bien celui des libertés du parlement. Si l'urgence était telle et le devoir d'y parer si impérieux que trois des ministres de Sa Majesté se crussent justifiables de violer leur parole d'honneur, et tout le ministère et tout le parti conservateur de manquer à leurs engagements, il eût été cent fois plus légitime d'im-

(1) Le mot est de M. BORDEN lui-même, lorsqu'il expliqua à la Chambre les motifs de la démission de son collègue.

poser à l'opposition libérale, trois mois plus tôt, le bâillon qu'on lui mit trois mois plus tard.

Mais la preuve la plus patente de la mauvaise foi des ministres, c'est leur attitude après le rejet de la mesure au Sénat. La majorité du Sénat leur avait offert exactement ce que M. Monk demandait six mois plus tôt: consulter le peuple avant de donner ces \$35,000,000 à la Grande-Bretagne. En octobre 1912, l'urgence du péril était telle, prétendaient les ministres, qu'ils n'avaient pas le temps de convoquer les électeurs dans une consultation plébiscitaire qui aurait pu être terminée en novembre ou décembre. Après le rejet de la mesure, ce péril, si élastique et si commode, était devenu tellement problématique et lointain que le ministère laissa passer tout le reste de l'année 1913, toute la session suivante, et se rendit jusqu'à la guerre sans avoir tenté de renouveler sa démarche et de prendre les moyens à sa portée pour mettre à exécution la politique qu'il avait proposée dix-huit mois auparavant, en invoquant la nécessité d'aider immédiatement l'Angleterre à parer à un danger imminent et certain.

Durs rebuffade de M. Harcourt à M. Borden

J'ai réussi à démontrer, je crois, ce que j'affirmais en tête de ce chapitre: la politique navale des deux pays émane du même principe et tend à la même fin: faire participer le Canada à la défense générale de l'Empire. Cette politique, M. Laurier et M. Borden ont tenté, à tour de rôle, de l'imposer et de faire assumer au pays une part des charges impériales, avant qu'il ne partage les responsabilités et les pouvoirs du gouvernement de l'Empire. C'est l'exacte situation que M. Borden décrivait comme "intolérable", dans son discours du 24 novembre 1910.

Nous avons vu que, pour justifier son projet de contribution, il avait été jusqu'à affirmer, le 5 décembre 1912, que les hommes d'Etat britanniques avaient fait un accueil favorable à ses réclamations et qu'ils étaient prêts à reconnaître aux colonies, en fait comme en théorie, l'exercice du droit de représentation. Un résumé de ce discours fut immédiatement câblé à Londres. Les ministres britanniques, avec la loyauté qui corrige, dans une large mesure, leur arrogance et leur morgue impériale, ne voulurent pas laisser M. Borden, et généralement le peuple des colonies autonomes, sous la fausse impression de ce discours.

Le 10 décembre 1912, cinq jours après les déclarations de M. Borden, le ministre des Colonies, M. HARCOURT, envoie aux gouverneurs des possessions autonomes une dépêche qu'on trouvera tout entière reproduite à la fin de ce volume (1). J'en traduis ce passage:

"Nous lui avons fait observer [à M. Borden] que le Comité de la Défense Impériale est un corps purement consultatif (*advisory*). Ce n'est pas et ce ne peut être, en aucune circonstance, un corps qui ait l'autorité de déterminer la politique (*deciding on policy*): ceci est et doit rester la prérogative exclusive du cabinet britannique, sujette à l'approbation de la Chambre des Communes [du Royaume-Uni]. Néan-

(1) Pièce justificative 72.

"moins les ministres britanniques ont donné à M. Borden l'assurance que tout ministre colonial résidant à Londres aurait toujours libre accès auprès du premier ministre, du ministre des Affaires étrangères et du ministre des Colonies pour en obtenir des renseignements (*for information*) sur tous les problèmes de la politique impériale."

Il transcrit un passage d'un discours qu'il a prononcé récemment pour expliquer l'attitude du gouvernement impérial à cet égard :

"J'accueillerais avec plaisir, avait-il déclaré, une représentation plus constante des ministres des colonies au Comité de la Défense Impériale; nous serions tous heureux si un ou plusieurs membres des cabinets coloniaux pouvaient venir chaque année à Londres. La porte de la camaraderie et de l'amitié leur est toujours ouverte" — à condition qu'ils n'aient rien à décider, sauf pour obéir aux injonctions de leurs aînés, les ministres impériaux — "et nous n'avons pas besoin des formalités d'une Conférence impériale pour entretenir la confiance impériale".

A cette citation, M. Harcourt apporte ce bref commentaire :

"Ces paroles traduisent fidèlement les vues et les intentions du gouvernement de Sa Majesté". Il a même la joie audace d'ajouter: "Il semble que M. Borden, dans son discours sur la première lecture du bill naval du Canada [la contribution d'urgence], accepte les propositions que nous avions faites."

Le soufflet est rude. Le premier ministre le subit sans broncher. Le 17 janvier 1913, il communique à la Chambre, sans un mot de commentaire, le texte de la dépêche du ministre des Colonies. Est-ce donc à cela que se réduit toute la représentation des colonies dans les Conseils de l'Empire? Est-ce l'accomplissement des garanties offertes par les autorités impériales au premier ministre du Canada pour justifier le paiement du tribut à l'Empire?

Ce que signifie la présence des ministres coloniaux dans le Comité de la Défense Impériale, l'insignifiance du rôle tout passif qu'ils y jouent, la dépêche de M. Harcourt suffit à l'indiquer. Du reste, cette conquête coloniale n'a pas même l'attrait de la nouveauté. Dès 1903, on l'a vu, sir Frederick Borden a siégé dans la Commission de la Défense. Il a reçu, comme M. Borden et M. Pelletier, les renseignements et la direction que les ministres britanniques ont bien voulu leur donner. En 1909 et en 1911, les délégués des colonies ont également pénétré dans ce sanctuaire de l'Empire afin de s'illuminer des reflets de la gloire impériale. Mais dans aucune de ces circonstances, ils n'ont exercé la moindre action sur la politique impériale (1).

(1) La représentation tout illusoire des colonies au Comité de la Défense Impériale n'est pas le seul attrape-nigauds auquel les impérialistes canadiens se sont laissé prendre. Ils ont fait grand état de l'admission de M. Borden à une réunion du cabinet britannique. Ils voyaient déjà le premier ministre du Canada à la tête de l'Empire. Les journaux impérialistes de Londres ont pris soin d'entretenir cette puérile et vaine illusion. La formule banale—a new epoch in the Government of the Empire—a revu le jour pour la centième fois. Les uns ignoraient et les autres ont feint d'oublier que, dès 1907, sir Wilfrid Laurier et les premiers ministres des autres colonies autonomes avaient eu le même honneur. Le correspondant du *Globe* (de Toronto), à Londres, télégraphiait à ce sujet, le 23 juin 1907: "L'entrée du premier ministre au Conseil Privé est considérée comme une sorte de reconnaissance du droit des colonies d'être représentées dans les conseils de l'Empire". On voit que le fait n'est pas nouveau. Dans ces deux occasions, la "représentation" des colonies au Conseil Privé s'est bornée à une simple visite aux ministres

Telle était donc, en 1912, la situation politique du Canada dans l'Empire, quand M. Borden et ses collègues adjuraient le parlement canadien de verser dans le trésor impérial une somme considérable de deniers publics, dont l'emploi et la direction devaient échapper totalement à leur autorité et à leur contrôle. Cette situation n'avait pas varié, en août 1914, quand le parlement tout entier décida de précipiter le Canada dans "le tourbillon du militarisme européen", de lui imposer, pour le bénéfice de l'Angleterre, un effort militaire infiniment plus considérable que tout ce qu'elle avait fait en un siècle et demi pour la défense du Canada, et d'accumuler sur les épaules du peuple canadien, pour les seules fins de cette guerre entreprise par l'Angleterre sans le concours des colonies, une dette plus onéreuse que tout ce que le Canada avait dépensé depuis la naissance de la Confédération pour mettre en valeur son patrimoine national.

N'est-ce pas le paroxysme de la situation "intolérable" dénoncée par M. Borden en 1910?

Le Canada et la Guerre

Le Canada était-il tenu de participer à la guerre européenne?

Comme *possession britannique*, non. En exécution d'un *devoir*, d'une obligation morale ou légale, résultant de sa condition coloniale, non. S'il avait envisagé la situation sous cet angle unique, le Canada avait le droit, il avait même le devoir de s'abstenir de toute participation active à la guerre.

Mais "comme nation, comme communauté humaine, le Canada pouvait-il rester indifférent au conflit européen?" Je ne le crois pas. "Lié à l'Angleterre et à la France par mille attaches ethniques, sociales, intellectuelles, économiques, le Canada a un intérêt vital à la conservation de l'Angleterre et de la France, au maintien de leur prestige, de leur puissance, de leur action mondiale." (1)

Si le gouvernement avait proposé au parlement d'intervenir dans la guerre comme nation autonome de l'Empire, pour la seule défense des intérêts supérieurs du Canada, l'accord réel des opinions sincères aurait pu se faire et soutenir l'action de l'Etat. Pour obtenir ce résultat, il

britannique. S'il en est résulté quelque chose, ce n'est qu'un accroissement de l'influence dominatrice des maîtres de l'Empire sur leurs domestiques coloniaux. Les ministres canadiens qui traitèrent d'égal à égal avec les ministres britanniques, en 1885, occupèrent une situation autrement honorable et indépendante que celle des délégués coloniaux admis au Conseil Privé ou à l'Imperial Defence Committee.

(1) Ces paroles sont extraites à peu près textuellement d'un article publié dans le *Dove* du 8 septembre—celui-là même qui m'a valu tant d'injures de la presse impérialiste. Mon opinion là-dessus n'a pas varié au fond. Mais je la corrige aujourd'hui en ajoutant:—pourvu que la puissance et l'action mondiale de la France et de l'Angleterre restent contenues dans de justes bornes et ne deviennent pas, à leur tour, une menace pour la paix et l'équilibre du monde. Du côté de la France, ce danger n'est guère à redouter. La France contemporaine semble avoir renoncé aux visées impérialistes de Napoléon. Pour l'Angleterre, déjà maîtresse d'un sixième des terres du globe et tout infectée du virus de l'impérialisme, c'est différent. Sans parler des conséquences géographiques pour les autres pays, tout ce qui se passe au Canada depuis le début de la guerre démontre qu'une victoire écrasante de l'Angleterre serait aussi dangereuse pour nous que le triomphe de l'Allemagne pour l'Europe. L'arrogante brutalité des anglicisateurs canadiens, plus acharnés que les Allemands à la destruction de toute civilisation française et catholique et, par conséquent, destructeurs du pacte fédéral, y trouverait un regain de force et d'ardeur. C'est par là surtout que l'impérialisme anglo-saxon menace l'équilibre des races et la liberté religieuse au Canada. (Voir page 84).

aurait fallu déclarer sans équivoque que le Canada intervenait de son plein gré, parce que ses intérêts étaient, dans une large mesure, liés à ceux de l'Angleterre et de la France; mais qu'en toute occasion où les intérêts du Canada seraient opposés à ceux de la France ou de l'Angleterre, le gouvernement canadien n'hésiterait nullement à séparer la cause du Canada de celle de ces pays—quitte à répondre, comme Macdonald, Langevin, Tupper et Campbell, aux partisans de la servilité coloniale : " *Tant pis pour les intérêts britanniques* ".

Si l'on objecte que ce langage n'aurait guère cadré avec la logique du régime colonial, il est facile de répondre que la logique absolue et étroite, arme usuelle et commode des théoriciens, n'est pas la seule règle de gouvernement. En pays britannique surtout, elle doit souvent céder le pas aux exigences du patriotisme et du sentiment, aux nécessités supérieures du moment.

Si l'on prétend que cette attitude aurait équivalu à une déclaration d'indépendance, je me borne à répliquer qu'elle eût été absolument conforme à la tradition nationale, à l'ordre établi en 1867 par l'accord volontaire des autorités impériales et canadiennes. En quoi cette attitude eût-elle différé de celle de sir John MACDONALD, lorsqu'il définissait le pacte fédéral comme un traité " *d'alliance permanente* " entre la Grande-Bretagne et le Canada, laissant à la Confédération canadienne toute liberté de contracter des alliances avec les nations étrangères? (1)

Cette politique, loin de constituer une innovation, aurait marqué un retour décisif à la tradition nationale, une réaction salutaire contre la révolution dangereuse qui emporte les colonies autonomes depuis quinze ans. Elle aurait pu opérer, je le répète, l'accord moral des opinions. Ainsi motivée, la participation du Canada à la guerre eût accordé *en fait* une satisfaction suffisante aux impérialistes raisonnables. L'affirmation péremptoire du droit absolu du Canada d'accorder ou de refuser son concours à l'Angleterre eût contenté la plupart des nationalistes.

Naturellement, cette politique aurait entraîné, comme corollaire essentiel, le devoir de déterminer le mode et le degré de participation du Canada selon les exigences de sa situation économique et de sa défense territoriale.

Au lieu de cet accord *national*, pour l'accomplissement du devoir *national* et la défense des intérêts *nationaux*, les chefs de faction et leurs complices de la presse ont préféré ce qu'ils appellent la " *trêve des partis* ". Cette fausse trêve n'est que l'hypocrite complicité des politiciens, aveuglés, séduits ou vendus, pour assurer le triomphe de l'impérialisme anglo-saxon. L'amour de la France, l'évocation des gloires et des souffrances de la Belgique, ne sont que des prétextes habilement invoqués pour entraîner les Canadiens-français à servir l'Angleterre et à reconnaître, *en fait*, l'obligation, qu'ils ont toujours niée, de participer à toutes les guerres de l'Angleterre et non plus seulement à la défense du territoire canadien. La guerre que le Canada fait aujourd'hui à l'Alle-

(1) Voir page 83.

magne, il devra être prêt à la poursuivre demain contre la France (1) ou contre tout autre pays que l'Angleterre jugera utile ou nécessaire de combattre, pour l'accomplissement de ses desseins ou la sauvegarde de ses intérêts. Telle est la conséquence logique et inévitable de l'attitude prise par le gouvernement, par les deux partis, et par toute la presse conservatrice, libérale ou soi-disant indépendante, qui s'évertue à prouver que le Canada a l'obligation légale ou morale de participer à la guerre actuelle, *comme dépendance de l'Empire britannique.*

L'impérialisme anglais à son apogée

En cecl, d'ailleurs, je le reconnais volontiers, les deux partis sont bien dans la logique de l'impérialisme anglo-saxon. Leur attitude actuelle est l'exacte contre-partie de la tradition nationale, de l'attitude de Cartier, de Macdonald, de Dorion, de Sandfield McDonald. Mais elle est absolument conforme aux desseins des maîtres de l'Empire, tels qu'ils se sont affirmés avec une audace croissante depuis trente ans, depuis la guerre d'Afrique surtout.

"Ce que nous détruis", disait lord SALISBURY en 1887, "c'est que tous les pays d'Empire" s'apprentent à nous "fournir non seulement de l'argent mais aussi des hommes."

Pourquoi, demandait M. CHAMBERLAIN, en 1897, "les troupes coloniales n'iraient-elles pas, de temps à autre, combattre côte à côte avec leurs compagnons anglais?"

"J'ai la ferme conviction", affirmait M. BRODRICK en 1902 "qu'en cas de danger" les troupes coloniales "pourraient être mises en ligne avec nos troupes régulières contre une armée européenne."

"Dans un danger suprême", disait M. HALDANE en 1907, "les forces de défense locale pourraient se porter en nombre pour défendre plus que leurs propres frontières"; et il esquissait les grandes lignes du plan destiné à assurer la "coopération effective" de toutes les armées de l'Empire "dans une grande guerre".

J'ai prouvé à satiété, je pense, que les gouvernants du Canada, après avoir repoussé toutes les avances des maîtres de l'Empire, ont peu à peu lâché pied et accepté l'une après l'autre chacune de leurs suggestions.

En vérité, j'aurais pu présenter cette étude comme un monument à la gloire des hommes d'Etat anglais, comme un témoignage éclatant de leur force persévérante et de l'admirable continuité de leur politique. Elle témoigne également de la servilité des politiciens du Canada et de leur faiblesse versatile.

La participation du Canada à la guerre actuelle marque le triomphe et l'apogée de l'impérialisme anglais.

Les principes posés par les Pères de la Confédération sont renversés. Toute la tradition nationale est révolutionnée.

Ce n'est plus "le Canada avant tout". C'est "l'Empire par-dessus tout!" *Vaterland über alles!*

(1) Le sentiment des Anglo-Canadiens à cet égard s'est manifesté clairement à la réunion du Théâtre Russell, à Ottawa, en décembre 1914. La bande des forcés patriotes, conduite et soutenue par des officiers, des soldats et des fonctionnaires publics, a stiffé et coupé le chant national de la France avec la même ardeur qu'elle mettait à couvrir sa voix "déloyale".

"Notre devoir est de consulter nos propres intérêts", déclarait, en 1863, M. POPE, futur ministre conservateur. "S'il est de notre intérêt d'aller aussi loin que l'Angleterre le désire, allons-y; mais surtout, n'allions pas au delà de ce que nous considérons que nos propres intérêts exigent."

"Si l'Angleterre était en danger, si même elle était simplement aux prises avec une ou deux des grandes puissances de l'Europe", affirme M. LAURIER, en 1912, "nous mettrions toutes les ressources du Canada à la disposition de l'Angleterre."

"Nous mettrons le Canada en banqueroute pour sauver l'Empire", vocifère M. MEIGHEN (1). Et les deux partis se vouent à l'exécution de ce programme patriotique.

Il n'est plus question de consacrer les ressources et l'effort possible du Canada à la défense de son territoire, seule partie de l'Empire dont les Canadiens sont responsables. Au contraire, on dépouille le Canada de tous ses moyens de défense, ou le réduit à l'impuissance totale, pour le cas où il serait attaqué.

La conscription au Canada

Ce délire ira-t-il jusqu'à l'établissement de la conscription au Canada?

Il en sera de cela comme de tout le reste, selon ce que décideront les ministres britanniques. Le jour où le régime de la conscription, partielle ou totale, sera établi en Angleterre, les maîtres de l'Empire n'auront aucune peine à l'introduire au Canada. L'opération sera d'autant plus facile que le mécanisme légal existe déjà. Il n'y aura pas même besoin d'une loi nouvelle ni de l'autorisation du parlement. La loi de la milice, je l'ai démontré, contient tous les dispositifs qui permettent au gouvernement d'enrôler de force "tous les habitants mâles du Canada, âgés de dix-huit et plus, et de moins de soixante ans". De plus, elle autorise le gouvernement à envoyer "la milice ou toute partie de la milice", servir à l'étranger, "pour la défense du Canada" (art. 69). Cette seule restriction était déjà singulièrement affaiblie par les déclarations compromettantes de sir Wilfrid LAURIER, en 1890, et de sir Frederick BORDEN, en 1904. L'attitude actuelle des politiciens des deux partis, des chefs d'opinion les plus autorisés, de la plupart des journaux, l'a rendue absolument illusoire. Les uns et les autres ont proclamé à l'envi que c'est le devoir absolu du Canada—devoir moral, disent-ils tous, devoir légal, ajoutent quelques-uns—de participer à cette guerre. Il y va du salut, de l'existence même du Canada, affirment-ils. "La première ligne de défense du Canada est à la frontière des Flandres", s'écrie le ministre des Postes, M. CASGRAIN. "L'Allemagne ne fait la guerre que pour s'emparer du Canada", vont jusqu'à dire les plus exaltés ou les plus imbéciles.

Tous ceux qui partagent et soutiennent ces opinions ne peuvent s'objecter à ce que la milice canadienne soit envoyée en France "pour la

(1) Discours au Canadian Club de Winnipeg, en novembre 1914.

défense du Canada", ni à ce que les cadres de la milice soient remplis conformément à la loi.

La plupart des partisans de l'intervention du Canada dans la guerre ont reconnu, hautement ou tacitement, le droit des autorités impériales de requérir les secours armés du Canada, de disposer à leur gré des troupes coloniales. Ils reconnaissent aux ministres britanniques le pouvoir absolu de déterminer les conditions et l'étendue de la participation des colonies autonomes à la guerre. Le jour où les autorités impériales déclareront que le salut de l'Empire exige cent mille, deux cent mille, cinq cent mille Canadiens de plus, de quel droit les ministres canadiens, qui ont juré de "mettre le Canada en banqueroute pour sauver l'Empire", se refuseraient-ils, si l'enrôlement volontaire ne suffisait pas, à prendre les moyens que la loi leur offre pour donner à l'Angleterre le nombre de soldats qu'elle réclamera? Quel argument M. Laurier pourra-t-il opposer à cette mesure extrême, lui qui a donné sa parole qu'en cas de conflit de l'Angleterre "avec une ou deux des grandes puissances de l'Europe", même s'il n'y avait pas de danger, "nous mettrions toutes les ressources du Canada à la disposition de l'Angleterre?"

Quant à tous ceux qui ont posé en principe que le salut du Canada est lié au sort des armes anglaises, quelle sera leur attitude le jour où les gouvernants anglais ou leurs représentants viendront leur dire : "De votre propre aveu, le salut du Canada est lié au sort de nos armes. Or le succès de nos armes exige deux cent mille Canadiens de plus. L'enrôlement volontaire n'y suffit pas. Nous sollicitons maintenant votre appui moral afin de faire exécuter les lois qui permettent au gouvernement canadien d'assurer le salut de l'Angleterre et, partant, celui du Canada?"

Sacrifices sans compensations

Lorsque cette dernière manoeuvre sera accomplie,—et même s'il s'en tient à son effort actuel—le Canada aura pris à sa charge, en moins de trois ans, une part plus lourde du fardeau impérial qu'il n'a portée en un siècle et demi. Dans une seule guerre, il aura contribué à la défense de l'Angleterre beaucoup plus généreusement que l'Angleterre n'a contribué, depuis la conquête, à la défense du Canada. Simple dépendance de l'Empire, il aura assumé la plus lourde des responsabilités nationales, avant même d'exercer les pouvoirs et le libre arbitre d'une nation. Pays d'Amérique, séparé des rivalités et des conflits de l'Europe par mille lieues d'océan, il aura plongé jusqu'au fond de l'abîme du militarisme européen.

Et quelle sera la compensation de cette effroyable saignée? Je ne veux pas revenir ici sur les avantages politiques de "l'association impériale", toujours entrevus, jamais réalisés. Quelle compensation de fait le Canada recevra-t-il de ses sacrifices au dieu de l'Empire?

Il ne pourra pas, comme l'Afrique-Sud, l'Australie et la Nouvelle Zélande, se tailler des domaines dans les dépouilles de l'Allemagne coloniale. Et d'ailleurs, il n'en aurait que faire.

Privé des capitaux anglais engloutis dans la guerre, endetté à mort au profit de l'Angleterre, il devra attendre des capitaux américains la res-

tauration de sa vie industrielle. Il court risque d'y perdre son indépendance économique, et peut-être ses libertés nationales.

Mais, s'écrient les impérialistes, il pourra, à l'occasion, lorsqu'il sera lui-même en péril, compter sur les secours prompts et efficaces de la mère patrie et des autres pays britanniques. Désormais, entre toutes les "nations sœurs", c'est à la vie, à la mort!

Cette espérance est illusoire. Les autres colonies sont absorbées par les exigences de leur situation particulière. L'Angleterre elle-même n'a jamais voulu, elle pourra, moins que jamais, se mettre en mesure de défendre le Canada contre ses seuls agresseurs possibles: les Etats-Unis et le Japon. Le souci de conserver la neutralité sinon l'amitié des Etats-Unis lui a toujours fait sacrifier les intérêts du Canada aux exigences légitimes ou injustifiables de nos redoutables voisins. Rien n'indique qu'il en sera autrement à l'avenir. La seule préoccupation de maintenir son autorité chancelante dans l'Empire des Indes empêchera l'Angleterre de prendre des mesures efficaces pour protéger le Canada. C'est cette préoccupation qui l'a conduite à faire du Japon la nation prépondérante de l'Asie, la seule puissance maritime qui puisse, pour l'instant, menacer sérieusement les pays australasiens et, à un moindre degré, le Canada occidental.

Si les impérialistes canadiens qui parlent tant de l'Empire, des gloires de l'Empire, de l'avantage que le Canada trouve dans son association avec l'Empire, se donnaient la peine d'étudier les éléments primordiaux de la situation impériale, ils ne tarderaient pas à se convaincre que l'Angleterre est prête à sacrifier toutes ses colonies autonomes pour assurer sa possession de l'Inde.

Il n'y a pas, du reste, à s'étonner, encore moins à s'indigner, de cette détermination. La possession des Indes offre à l'Angleterre un intérêt infiniment supérieur à celui qu'elle trouve dans la conservation de ses colonies blanches. Le gouvernement de cet immense empire, fait de multiples nations, peuplé de plus de trois cents millions d'habitants, est le chef-d'œuvre de la politique coloniale de l'Angleterre. Elle y a contracté des obligations qui surpassent sans comparaison possible toutes celles que lui impose la protection du Canada, de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande et de l'Afrique Sud (1).

S'indigner de cet "égoïsme" nécessaire des Anglais serait aussi puéril et injuste qu'il est grotesque d'attendre de l'Angleterre, pour le salut du Canada, une compensation adéquate des sacrifices que nous faisons aujourd'hui pour le salut de l'Empire.

Les colonies autonomes ont grandi et prospéré, selon la parole si juste de BURKE, grâce à "l'heureuse négligence" de l'Angleterre. C'est ce que les Canadiens d'autrefois savaient comprendre. C'est malheureusement ce que les politiciens d'aujourd'hui ne comprennent pas.

Reste la flotte britannique. Sans doute, sa suprématie écrasante existe encore: la guerre actuelle l'a amplement démontré, justifiant ainsi

(1) Deux des plus hauts fonctionnaires du gouvernement britannique m'ont exposé, l'an dernier, d'une façon absolument concluante, ce point de vue des autorités impériales.

l'opposition constante que les nationalistes canadiens ont faite à la politique navale des deux partis.

Mais, sans discuter la possibilité de l'affaiblissement relatif de cette flotte,—sans insister de nouveau sur la détermination des autorités britanniques d'employer les forces navales de la Grande-Bretagne à la protection de son territoire et de son commerce, avant de s'occuper des colonies,—il reste un fait constant et indéniable; c'est que la flotte anglaise est impuissante à protéger le Canada contre le seul agresseur qui puisse s'emparer du territoire canadien et le conquérir: les Etats-Unis. (1)

Il y a donc toute chance pour que les sacrifices du Canada à la cause de l'Angleterre se terminent comme les marchés avec le diable, dans les légendes du moyen-âge: la nation canadienne aura vendu son âme et le salut de ses enfants; il ne lui restera entre les mains que des feuilles sèches.

Puisse nos descendants réparer les erreurs de la génération actuelle et ramener le Canada dans la voie salutaire de ses traditions nationales!

(1) Je n'ai jamais été si fortement frappé qu'à Londres, l'an dernier, des réalités de cette situation. J'eus l'occasion tout exceptionnelle d'en causer à fond, à quelques jours d'intervalle, avec les deux hommes les plus compétents peut-être de la flotte britannique. Adversaires acharnés, divisés sur toutes les questions techniques, leurs avis concordèrent absolument sur un point: le Canada ne peut attendre de secours efficace de la flotte anglaise pour la protection de son territoire. Quant au commerce canadien en haute mer, tous les Anglais avertis considèrent avec raison qu'il fait partie du commerce de l'Angleterre et que c'est en conséquence le devoir et l'intérêt de l'Angleterre de le protéger.

L'un de mes éminents interlocuteurs alla jusqu'à dire qu'il est absurde pour le Canada de s'aventurer dans une politique quelconque de défense militaire et navale, s'en assurant, au préalable, le bon vouloir des Etats-Unis et leur protection efficace en cas d'attaque de l'extérieur.

Ce n'était pas la première fois qu'il m'était donné de constater à quel point les esprits dirigeants, en Angleterre, acceptent volontiers, pour le Canada, les conséquences de la doctrine Monroe. Il n'y a que les domestiques coloniaux, si serviles en toute chose, qui se prennent d'indignation à la pensée que le Canada peut avoir besoin de s'entendre avec son seul voisin.

Le plus éminent des diplomates anglais, sir Edward GREY, n'a-t-il pas proclamé, le 23 mai 1911, en présence de Sir Wilfrid Laurier, que la politique anglaise "est en plein accord avec cette doctrine"? Le lendemain, l'un des organes les plus autorisés du parti unioniste, le *Spectator*, écrivait que le ministre des Affaires étrangères "avait exprimé le sentiment universel des Anglais" à ce sujet.

En 1903, lord Charles BERSFORD déclarait publiquement, à New-York: "La doctrine Monroe a pris naissance en Angleterre, et l'Angleterre l'a toujours appuyée. L'Angleterre a un intérêt presque égal à celui des Etats-Unis en ce qui concerne la doctrine Monroe. Si j'étais Américain, je me battrais pour la doctrine Monroe. Anglais, je l'appuie, comme font la plupart des Anglais." (Cette déclaration a été publiée dans le *Devoir* du 9 août 1913. On la retrouvera, avec commentaires, dans le

A un déjeuner du Canadian Club d'Ottawa, Sir Frederick BORDEN, alors ministre de la Milice dans le cabinet Laurier, disait de la doctrine Monroe: "Behind that doctrine are the guns and warships of the United States and the whole power of 80,000,000 souls. Surely that doctrine, if it means anything, means that Canada is safe from foreign aggression. IT MEANS THAT NEITHER GERMANY NOR RUSSIA, NOR ANY FOREIGN POWER, WOULD FOR ONE MOMENT, WHETHER ENGLAND WERE STRONG OR WEAK, BE PERMITTED BY THE UNITED STATES TO PLACE A HOSTILE FOOT IN THIS COUNTRY."

Je n'ai pas vérifié la date de cette déclaration; mais M. FOSTER l'a citée à la Chambre, le 19 février 1910. "Does my hon. friend still hold to that?" demanda-t-il au ministre. "I am very much of that opinion", riposta sir Frederick sans aucune hésitation.

Sur les tenants et aboutissants de la doctrine Monroe, on lira avec fruits l'un des *Kingdom Papers* de M. EWART: "The Canning Policy, sometimes called the Monroe Doctrine."

PIÈCES JUSTIFICATIVES

No	Lois et Ordonnances antérieures à l'Union	PAGE
1.	Ordonnance de 1777 (Extraits)	263
2.	Ordonnance de 1787 (Extraits)	266
3.	Loi de la Milice, Haut-Canada, 1808 (Extrait)	267
4.	Ordonnance du Conseil Spécial, Pos-Canada, 1833 (Extraits)	267
5.	Loi de la Milice, Haut-Canada, 1830 (Extrait)	268
Régime de l'Union		
6.	Dépêche de Lord John RUSSELL, ministre des Colonies, à Lord Sydenham, gouverneur général du Canada (Extraits)	270
7.	Loi de la Milice, 1846 (Extraits)	271
8.	Déclaration de Sir E.-P. Taché	272
Premier Contrat — Guerre de Crimée		
9.	Dépêche de Lord GREY, ministre des Colonies, à Lord Elgin, gouverneur général du Canada (Extraits)	273
10.	Dépêche du Duc de NEWCASTLE, ministre des Colonies, à Sir A. Bannerman, lieutenant-gouverneur de l'île du Prince-Edouard	276
11.	Dépêche du Duc de NEWCASTLE à Sir J.-G. LeMarchant, lieutenant gouverneur de la Nouvelle-Écosse	276
12.	Dépêche de Sir George GREY, ministre des Colonies, à Lord Elgin	276
13.	Dépêche de Lord ELGIN à Sir George Grey (Extraits)	277
14.	Loi de la Milice, 1855 (Extraits)	278
15.	Débats sur la Loi de 1855	278
16.	Dépêche de Sir George GREY à Sir Edmund Head, gouverneur général du Canada	279
17.	Dépêche de M. LABOUCHÈRE, ministre des Colonies, à Sir Edmund Head	280
Réforme de l'Armée impériale		
18.	Rapport de MM. GODFREY et HAMILTON (Extraits)	280
19.	Rapport de M. ELLIOTT (Extraits)	280
20.	Rapport de la COMMISSION PARLEMENTAIRE (Extraits)	282
Projet de Loi de 1862 — Défaite du ministère Cartier-Macdonald		
21.	Rapport sur la Milice canadienne (Extraits)	283
22.	Projet de Loi de la Milice, 1862 (Extrait)	284
23.	Débats sur le Projet de Loi de 1862 (Extraits)	284
Attitude décisive du ministère McDonald-Sicotte		
24.	Dépêche de Lord MONCK, gouverneur général du Canada, au Duc de Newcastle, ministre des Colonies	301
25.	Dépêche du Duc de NEWCASTLE à Lord Monck	302
26.	Rapport du CONSEIL des MINISTRES (Extraits)	306
27.	Dépêche de Lord MONCK au Duc de Newcastle	310
28.	Dépêche du Duc de NEWCASTLE à lord Monck	312
29.	Loi de la Milice, 1863 (Extraits)	313
30.	Débats sur la Loi de 1863 (Extraits)	314
Traité de 1865		
31.	Rapport du Colonel JERVOIS (Extraits)	317
32.	Dépêche de M. CARDWELL, ministre des Colonies, à Lord Monck	318
33.	Délégation à Londres—Arrêté ministériel	318
34.	Dépêche de M. CARDWELL à lord Monck	318
35.	Dépêche de M. CARDWELL aux gouverneurs des Provinces Maritimes	320
36.	Rapport des députés canadiens (Extraits)	321

La Constitution — Application du Traité

No	PAGE
37.—Extraits de la CONSTITUTION	326
38.—Loi de la Milice, 1880 (Extraits)	326
39.—Débats sur la Loi de 1880 (Extraits)	326
40.—Dépêche de M. CARDWELL, ministre de la Guerre, à Lord Granville, ministre des Colonies (Extraits)	330
41.—Dépêche de Lord GRANVILLE, à Sir John Young, gouverneur général du Canada	332
42.—Dépêche de Lord GRANVILLE à Sir John Young	334
43.—Rapport de Sir Georges CARTIER, au gouverneur-général	335
44.—Lettre du Général LINDSAY au gouverneur général	339
45.—Lettre du Major FUTVOYE, sous-ministre de la Milice, au gouverneur général	339
46.—Dépêche de Lord GRANVILLE à Sir John Young	341
17.—Lettre de Sir Edward LUGARD, sous-secrétaire d'Etat à la Guerre, au général Lindsay	341
Mission et Rapport de Sir Alexander Campbell	
48.—Arrêté ministériel déléguant Sir A. Campbell à Londres	343
49.—Dépêche de Lord KIMBERLEY, ministre des Colonies, à Sir John Young	343
50.—Rapport de Sir A. CAMPBELL	345
Preuves et témoignages additionnels	
51.—Loi de la Milice, 1883 (Extraits)	346
52.—Débats sur la Loi de 1883 (Extraits)	350
53.—Expédition du Soudan — Refus du Canada d'y participer	354
54.—Discours de Sir Alexander CAMPBELL à Londres (1887) (Extraits)	357
55.—Discours de Sir Charles TUPPER à Winnipeg (1893) (Extraits)	360
56.—Attitude des libéraux en 1896	362
57.—Mémoire du COLONIAL DEFENCE COMMITTEE (1896) (Extraits)	365
Guerre Sud-Africaine	
58.—Correspondance échangée entre M. CHAMBERLAIN et le gouvernement canadien	369
59.—Déclaration de Sir Wilfrid LAURIER	372
60.—M. TARTE et la Patrie	373
61.—Lettre de M. Henri BOURASSA à Sir Wilfrid Laurier	376
Conférence coloniale de 1902	
62.—L'invite aux colonies	382
63.—Déclarations de MM. LAURIER et BORDEN	382
64.—Mémoire des délégués canadiens	384
65.—Nouvelles déclarations de M. LAURIER	385
Dernières preuves	
66.—Loi de la Milice, 1904 (Extraits)	387
67.—Débats sur la Loi de 1904 (Extraits)	389
68.—Conférence coloniale de 1907	394
69.—Vœu du 29 mars 1909	397
70.—Loi Navale — Déclarations des chefs de partis	398
71.—Contribution "d'urgence" à la flotte impériale	402
72.—Rebuffades des ministres britanniques	405
73.—Dette de "gratitude" du Canada	407
<p>N. B.—Les "Accounts and Papers" et les "Commons Papers" sont des documents impériaux; les "Sessional Papers", des documents canadiens. Les passages en majuscules ou en caractères gras sont ceux qui appellent l'attention particulière du lecteur. Dans le texte original, ils sont généralement en caractères ordinaires.</p>	

PAGE
326
328
330
332
334
336
338
340
342
344
346
348
350
352
354
356
358
360
362
364
366
368
370
372
374
376
378
380
382
384
386
388
390
392
394
396
398
400
402
404
406
408
410
412
414
416
418
420
422
424
426
428
430
432
434
436
438
440
442
444
446
448
450
452
454
456
458
460
462
464
466
468
470
472
474
476
478
480
482
484
486
488
490
492
494
496
498
500

LOIS ET ORDONNANCES ANTÉRIEURES A L'UNION

1

Ordonnance de 1777 (1) (Extrait)

AN ORDINANCE

for regulating the militia of the province of Quebec, and rendering it of more general utility towards the preservation and security thereof.

WHEREAS his excellency the captain general and governor in chief of this province is, by virtue of his majesty's commission under the Great Seal of Great Britain, empowered to levy, arm, muster, command, and employ all persons within the province, and, as occasion shall serve, them to march or transport from one place to another, for the purpose of resisting and withstanding of all enemies, pirates, and rebels, both by land and by water; which commission, in the absence of the captain general, the lieutenant governor, or commander in chief, for the time being, is authorized to execute:—AND WHEREAS the well ordering and training of the said militia, may hereafter be of great use towards preserving and securing the province from all hostile invaders thereof, BE IT ENACTED by the captain general and governor in chief of the province, by and with the advice and consent of the legislative council of the same, THAT

ART. I.

ALL persons, as well in the towns as in the country, from the age of sixteen years to sixty, are bound to serve in the militia of that parish, wherein they reside; and from and after the publication of the present ordinance, every person (excepting such as are herein after excepted) refusing to serve, or neglecting to get himself enrolled under the officers appointed by his excellency the captain general or governor in chief, in the different parishes, shall forfeit five pounds; and upon a second refusal, he shall, over and above a like forfeiture of five pounds for such second refusal, be rendered incapable of keeping by him or bearing any fire-arm whatsoever, under the like penalty of five pounds, and one month's imprisonment, for every time he shall be convicted of having used or kept such fire-arm.

ART. VI.

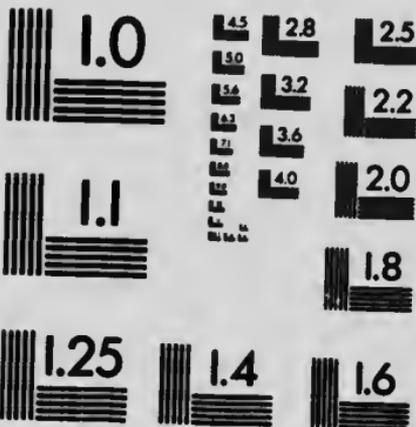
In time of war, rebellion, or when any other pressing exigency of the state requires it, such number of officers, sergeants, and militia-men as the governor, lieutenant governor, or commander in chief, for the time being, thinks fit to direct, shall be drawn out of the different companies, marched from their respective parishes, to such place as they shall be ordered to, and serve, tho' still as militia, in conjunction with his majesty's forces, under the guidance and superintendance of the officers whom the commander in chief shall be pleased to appoint for that purpose: and at the end of the campaign, or of the service they were ordered upon, shall return to their own homes, but not before they have been regularly dismissed from the same; any person refusing to obey such order, absconding, or not repairing to the place he is ordered to, shall incur double the penalties inflicted by the first article of this ordinance; and any one quitting the service, when so embodied, before he is discharged therefrom, shall moreover be expelled the corps, and never allowed to re-enter the same: And any person buying or purchasing arms, ammunition, or equipments, delivered out of his majesty's stores to the militia, when embodied, or any ammunition furnished out of the said stores, for training and exercising the said

(1) Gazette de Québec, 3 avril 1777.



MICROCOPY RESOLUTION TEST CHART

(ANSI and ISO TEST CHART No. 2)



APPLIED IMAGE Inc

1653 East Main Street
Rochester, New York 14609 USA
(716) 482 - 0300 - Phone
(716) 288 - 5989 - Fax

militia, shall incur a penalty of five pounds for every such offence, to be recovered upon the oath of one credible witness before any one commissioner of the peace in the district where such offence has been committed.

This ordinance to be in force for two years, and to the end of the session of the legislative council of this province, which will be held in the year one thousand seven hundred and seventy nine.

GUY CARLETON.

ENACTED by the authority aforesaid, and passed in council under the Great Seal of the province, at the council chamber in the castle of St. Lewis, in the city of Quebec, the twenty ninth day of March, in the seventeenth year of the reign of our sovereign Lord George the Third, by the grace of God, of Great Britain, France, and Ireland, King, defender of the faith, and so forth, and in the year of our Lord, one thousand seven hundred and seventy seven.

By his Excellency's Command,

J. WILLIAMS, C.L.C.

* * *

ORDONNANCE

Qui règle les Milices de la Province de Québec et qui les rend d'une plus grande utilité pour la conservation et la sûreté d'icelle.

Comme Son Excellence le Capitaine-général et Gouverneur en Chef de cette Province est, en vertu des Commissions de Sa Majesté données sous le Grand Sceau de la Grande Bretagne, autorisé à lever, armer, incorporer, commander et employer tous résidents dans cette Province, et lorsqu'il en sera besoin, de les faire servir, marcher et transporter d'une place à une autre, à l'effet de résister et s'opposer à tous ennemis, pirates et rebels, tant par terre que par eau; lesquelles Commissions, en l'absence du Capitaine-général, le Lieutenant-gouverneur ou Commandant en Chef de la Province est autorisé d'exécuter; et comme le bon ordre et la discipline des dites milices peuvent être à l'avenir d'un grand service pour préserver et sauver la Province de tous ennemis usurpateurs:

Il est Statué par le Capitaine-général et Gouverneur en Chef de la Province, de l'avis et consentement du Conseil Législatif d'icelle ce qui suit, QUE

ARTICLE I

Tous particuliers tant dans les villes que dans les campagnes, depuis l'âge de seize ans jusqu'à soixante, sont obligés de servir dans la Milice de la paroisse où ils sont domiciliés; et du jour et après la publication de cette présente Ordonnance, tous particuliers (excepté ceux ci-après exceptés) qui refuseront de servir, ou qui négligeront de venir s'enrôler sous les officiers nommés par Son Excellence le Capitaine-général et Commandant en Chef dans les différentes paroisses, encourront l'amende de Cinq livres; et pour un second refus ils seront, en outre et pardessus une pareille amende de Cinq livres, privés pour ce second refus du privilège de garder et de porter aucunes armes à feu quelconques, sous peine de la même amende de Cinq livres et d'un mois de prison pour chaque fois qu'ils seront convaincus de s'être servi ou d'avoir gardé de telles armes à feu.

ARTICLE VI

En tems de guerre, de rebellion ou en autres cas urgens, suivant que les circonstances l'exigeront, des officiers, des sergens et Miliciens, ainsi que l'ordonnera le Gouverneur, le Lieutenant-gouverneur ou le Commandant en Chef, seront tirés des différentes compagnies, pour marcher de leurs différentes paroisses à l'endroit qui leur sera commandé, et serviront, quoique toujours comme Milice, conjointement avec les troupes de sa Majesté, sous la conduite et inspection des officiers qu'il plaira au Commandant en Chef de nommer à cet effet; et à la fin de la campagne ou du service qui leur aura été ordonné, ils retourneront chacun chez eux, mais non pas avant qu'ils en aient été dûment congédiés. Tous ceux qui refuseront d'obéir à tels ordres, qui se cacheront ou qui ne paraîtront point au lieu ordonné encourront le double de l'amende infligée par

le premier article de cette Ordonnance ; et quiconque quittera le service lorsqu'il aura été incorporé, sera en outre chassé du corps, et il ne lui sera pas permis d'y rentrer. Et quiconque achètera des armes, munitions ou équipemens, délivrés des magasins de sa Majesté aux Milices incorporées, ou quelques munitions sorties des dits magasins pour exercer la dite Milice, encourra l'amende d'une somme de Cinq livres pour chaque contravention, qui sera prélevée, sur le serment d'un témoin digne de foi, pardevant un des Commissaires de la paix dans le district où telle contravention aura été commise.

Cette Ordonnance sera en force pendant deux années, et en outre jusqu'à la fin de la séance du Conseil Législatif de cette Province, qui tiendra dans l'année mil sept cens soixante dix-neuf.

(Signé) GUY CARLETON.

Statué et Ordonné par la susdite autorité et passé en Conseil sous le Grand Sceau de la Province, en la Chambre du Conseil au Château St.Louis, en la ville de QUEBEC, le vingt-neuvième jour du mois de Mars, dans la dix-septième année du Règne de notre Souverain Seigneur GEORGES Troisième, par la Grâce de DIEU, Roi de la GRANDE BRITAGNE, de France et d'Irlande, Défenseur de la Foi, &c. &c. et de l'année de notre Seigneur mil sept cens soixante-dix-sept.

Par Ordre de Son EXCELLENCE,

Traduit par Ordre de Son EXCELLENCE,
F. J. Cugnet, S.F.

J. WILLIAMS, C.L.C.

2

Ordonnance de 1787 (1)
(Extraits)

AN ORDINANCE

For better regulating the Militia of this province, and rendering it of more general utility towards the preservation and security thereof.

WHEREAS the security of the state is the first principle in every well regulated government, Be it enacted and ordained by his excellency the governor and the legislative council of this province, and by the authority of the same it is hereby enacted and ordained.

ARTICLE I.

That all persons resident within this province, as well in the towns as in the country, from the age of sixteen years to sixty, are hereby declared to be militiamen, and bound to serve in the militia of the parish or township, or seigniorie wherein they reside; and from and after the day of the publication of this ordinance, every person (excepting such as are herein after excepted) refusing to serve, or neglecting, for the space of one calendar month, to get himself inrolled by the captains of militia, who are or hereafter shall be appointed by his excellency the captain-general or commander in chief for the time being, within the different parishes, or townships or seigniories, shall forfeit the sum of five pounds; and for every subsequent refusal he shall forfeit the like sum of five pounds, and suffer one month's imprisonment.

ARTICLE V.

Whereas circumstances may render it expedient for the security of the frontiers, that a body of well-disciplined militia should be held in readiness, It is enacted and ordained, by the same authority, That his excellency the captain-general, or in his absence the commander in chief, may whenever he shall judge it expedient, draw out

(1) Gazette de Québec, 26 avril 1787.

and embody detachments from such companies of militia as he in his discretion shall think proper, in an equal proportion, to march and be employed, under such officers as he shall appoint, for any space of time not exceeding two years.

DORCHESTER.

Enacted and ordained by the authority aforesaid, and passed in council under the public seal of the province, at the council-chamber in the castle of Saint LEWIS, in the city of QUEBEC, the twenty-third day of April, in the twenty seventh year of the reign of our sovereign lord GEORGE the Third, by the grace of GOD, of GRENT BRITAIN, FRANCE and IRELAND, king, défender of the faith, and so forth ; and in the year of our Lord one thousand seven hundred and eighty-seven.

By his EXCELLENCY's Command,

J. WILLIAMS, G.L.C.

* * *

ORDONANCE

Qui règle plus solidement les milices de cette Province, et qui les rend d'une plus grande utilité pour la conservation et sûreté d'icelle.

La sûreté d'un état étant le premier principe de tout gouvernement bien réglé, Qu'il soit statué et ordonné par son excellence le gouverneur en chef et le conseil législatif de la province Québec et il est, par ces présentes, statué et ordonné par l'autorité d'iceux, que,

ARTICLE I.

Tous particuliers résidens, tant dans les villes que dans les campagnes, depuis l'âge de seize ans jusqu'à soixante, sont déclarés miliciens, et obligés de servir en cette qualité dans la milice de la paroisse, village ou seigneurie, dans lesquels ils sont domiciliés; et du jour et après la publication de cette ordonnance, tous particuliers (excepté ceux ci-après mentionnés) qui refuseront de servir, et qui n'auront point été, dans le tems et espace d'un mois, se faire enrôler par les capitaines des milices déjà nommés dans les différentes paroisses, villages et seigneuries, ou qui pourront l'être à l'avenir par son excellence le capitaine-général, ou le commandant en chef pour lors, encourront l'amende de cinq livres et pour toute autre refus subséquent une amende de cinq livres et un mois de prison.

ARTICLE V.

Les circonstances pouvant exiger pour la sûreté des frontières, un corps des milices prêt et suffisamment exercé, Il est statué et ordonné, que son excellence le capitaine général, ou en son absence, le commandant en chef pourra, lorsque son prévoyance lui fera juger nécessaire, lever et assembler des détachemens tirés dans telles compagnies des milices, à sa discrétion, dans une juste proportion, pour faire marcher et être employé (sous le commandement d'officiers qu'il nommera à cet effet) pendant un tems qui n'excédera point deux années.

(signé) DORCHESTER

Statué et ordonné par la susdite autorité, et passé en Conseil sous le Seau public de la Province, en la chambre du Conseil, au Château St. Louis, en la ville de Québec, le vingt-troisième jour d'Avril, dans la vingt-septième année du règne de sa Majesté GEORGES TROIS, par la Grâce de Dieu, Roi de la Grande Bretagne, de France et d'Irlande, défenseur de la foi, &c. &c. &c et dans l'année de Notre Seigneur, mil sept cens quatre-vingt-sept.

Par ordre de son Excellence,

(signé) J. WILLIAMS, G.C.

Traduit par ordre de Son Excellence,

F. J. Cugnet, S.F.

3

Loi de la Milice, Haut-Canada, 1808 (1)
(Extrait)

An Act to explain, amend and reduce to one Act of Parliament, the several Laws now in being for the RAISING and TRAINING the MILITIA of this Province.
[Passed 16th March, 1808.]

VIII. — AND be it further enacted by the authority aforesaid, That in time of war, rebellion, or any other pressing exigency, it shall and may be lawful for the Governor, Lieutenant Governor, or Person administering the Government, to call forth any of the different Companies of the Militia, and to march them from their respective Counties or Ridings, Towns, Townships, or Parishes, to any part of this Province, there to serve in conjunction with the other Militia, or with His Majesty's forces, and any person refusing to obey such order or command, or absconding from, or neglecting to repair to the place he is ordered to, being a Commissioned Officer, shall forfeit and pay the sum of fifty pounds, and be held to be unfit to serve His Majesty as an Officer in any military capacity, and being a Non-commissioned Officer or Private, shall forfeit and pay the sum of twenty pounds, and in default of payment for such refusal or neglect, such Officer, Non-Commissioned Officer, or Private, shall be committed to the common gaol of the District, for any time not less than six nor more than twelve calendar months, except such person shall satisfy the Colonel or officer commanding such Regiment or Battalion to which he belongs, that such refusal or neglect arose from sickness, or that he was absent upon leave. Provided always, That no part of the Militia called forth in the manner aforesaid, shall be obliged to continue in actual service for more than six months at one time, and no Militia-man shall be so called out who shall be above the age of fifty years, unless that the whole of the Militia of any District or Battalion to which he may belong shall be called out and embodied. Provided also, That it shall not be lawful to order the Militia or any part thereof, to march out of this Province, except for the assistance of the Province of Lower Canada, (when the same shall be actually invaded or in a state of insurrection,) or except in pursuit of an enemy who may have invaded this Province, and except also, for the destruction of any vessel or vessels built or building, or any depot or magazine, formed or forming, or for the attack of any enemy who may be embodying or marching for the purpose of invading this Province, or for the attack of any fortification now erected, or which may be hereafter erected, to cover the invasion thereof.

4

Ordonnance du Conseil Spécial, Bas-Canada, 1838 (2)
(Extraits)

An Ordinance to provide for the better defence of this Province, and to regulate the Militia thereof.

WHEREAS it is expedient to provide by Law, for the co-operation of the effective male population of this Province for its defence in case of War, Invasion, Insurrection, or of the imminent danger thereof, and for the greater security of public order and tranquillity in time of Peace:— Be it therefore Ordained and Enacted by His Excellency the Administrator of the Government of the said Province, authorized to execute the Commission of the Governor thereof, by and with the advice and consent of the Special Council for the affairs of the said Province, constituted and assembled, by virtue of and under the authority of an Act of the Parliament of the

(1) Statutes of Upper Canada, 48 Geo. III, chap. 1.

(2) Provincial Ordinances of Lower Canada — Ordonnances provinciales du Bas Canada, — 1 Vict. cap. XXII.

United Kingdom of Great Britain and Ireland passed in the first year of the Reign of Her present Majesty, intituled, "An Act to make temporary provision for the Government of Lower Canada;—And it is hereby Ordained and Enacted by the authority aforesaid, that every able bodied male Inhabitant of this Province, above eighteen years and under sixty years of age, being a British subject, and having resided in the Province more than six months, and not being in Her Majesty's Naval or Military service, or actually serving or enrolled for service in the Volunteer force of this Province, shall be liable to serve as a Militiaman for the defence of the Province, and of the public order and tranquillity thereof, unless he be specially exempt from such service by Law.

ARTICLE IX.

And be it further Ordained and Enacted by the authority aforesaid, that in case of war with the United States of America, or of invasion, insurrection, or imminent danger thereof, it shall be lawful for the Governor, or person administering the Government, to order out from amongst the officers of the several companies of the said militia throughout the Province, and from amongst the unmarried militiamen under thirty years of age, a number not exceeding one-fifth of the whole, who shall be drawn by ballot, or commanded at the discretion of the officer commanding the battalion, for the purpose of being trained, and shall serve during a time not exceeding six calendar months, for the defence of the Province, and for the maintenance of good order and security thereof.

J. COLBORNE.

Ordained and Enacted by the authority aforesaid, and Passed in Special Council, under the Great Seal of the Province, at the Government House, in the City of Montreal, the fifth day of May, in the first year of the Reign of Our Sovereign Lady Victoria, by the Grace of God, Queen, Defender of the Faith, and so forth, in the year of our Lord, one thousand eight hundred and thirty-eight.

By His Excellency's Command,

W. B. LINDSAY,

Clerk Special Council.

* * *

Ordonnance pour mieux pourvoir à la défense de cette Province, et pour en régler la Milice.

ATTENDU qu'il est expédient de pourvoir législativement à la coopération de la population mâle effective de cette Province, pour sa défense en cas de guerre, d'invasion, d'insurrection, au de danger imminent d'icelles, et pour la plus grande sûreté de l'ordre et de la tranquillité publique en temps de paix: Qu'il soit en conséquence Ordonné et Statué par Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement de cette Province, autorisé à exécuter la Commission du Gouverneur d'icelle, par et de l'avis et consentement du Conseil Spécial pour les affaires de la dite Province, constitué et assemblé en vertu et sous l'autorité d'un Acte du Parlement du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, passé dans la première année du règne de Sa présente Majesté, intitulé, "Acte pour établir des dispositions temporaires pour le Gouvernement du Bas-Canada;" Et il est par les présentes Ordonné et Statué, par l'autorité susdite, que tout habitant mâle valide de cette Province, âgé de plus de dix-huit ans et au-dessous de l'âge de soixante ans, étant sujet Britannique et ayant résidé plus de six mois dans la Province, et n'étant pas au service naval ou militaire de Sa Majesté, ni actuellement en service ou enrôlé pour servir dans les troupes volontaires de cette Province, sera sujet à servir comme Milicien pour la défense de la Province, et de l'ordre et de la tranquillité publique en icelle, à moins qu'il n'en soit spécialement exempté par la loi.

ARTICLE IX.

Et qu'il soit de plus Ordonné et Statué par l'autorité susdite, que dans le cas de guerre avec les États-Unis d'Amérique, d'invasion, d'insurrection, ou de danger immi-

ment d'icelles, il sera loisible au Gouverneur ou à la personne administrant le Gouvernement, d'appeler sous les armes, d'entre les officiers des différentes compagnies de milice de la Province, et d'entre les miliciens non-mariés au-dessous de l'Age de trente ans, un nombre qui n'excèdera pas un cinquième du total, lesquels seront tirés au sort, ou commandés, à la discrétion de l'officier commandant le bataillon, pour être exercés, et serviront pendant un temps qui n'excèdera pas six mois de calendrier, pour la défense de la Province, et pour le maintien du bon ordre et de la sûreté publique en icelle.

J. COLBORNE,

Ainsi Ordonné et Statué par l'autorité susdite, et passé en Conseil Spécial, sous le Grand Sceau de la Province, à l'Hôtel du Gouvernement, dans la Cité de Montréal, le cinquième jour de Mai, dans la première année du Règne de Notre Souveraine Dame Victoria, par la Grâce de Dieu, Reine de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Protectrice de la Foi &c., en l'an de Notre-Seigneur mil huit cent trente-huit.

Par Ordre de Son Excellence,

WM. B. LINDSAY,
Greffier du Conseil Spécial.

5

Loi de la Milice, Haut-Canada, 1839⁽¹⁾
(Extrait)

AN ACT to repeal, alter and amend the Militia Laws of this Province.

Passed 11th May, 1839.

VII.—And be it further enacted by the authority aforesaid, That it shall and may be lawful for the Lieutenant-Governor to embody the Militia of this Province, or such portion thereof as he may think necessary and expedient, and to march the same into the Province of Lower Canada, at any time when the same shall be actually Invaded, or threatened with Invasion, or in a state of Insurrection, or to march the said Militia, or any portion thereof, to any place without the limits of this Province, for the attack of any enemy that may have invaded, or may be marching or collected for the purpose of invading this Province, or for the destruction of any Vessel or Vessels built or building, or any Fort, Depot, or Magazine, formed or forming by any Foreign Power at War with our Sovereign Lady the Queen, Her Heirs or Successors, from whence the Invasion of this Province may be apprehended.

(1) Statutes of Upper Canada, 2 Vict. chap. IX.

RÉGIME DE L'UNION

6

Dépêche de Lord John Russell, Ministre des Colonies, à Lord Sydenham, Gouverneur-Général du Canada (1)

(Extraits)

No. 369.

Copy of a Despatch from Lord John RUSSELL to the Right Hon. Lord SYDENHAM
Downing Street, 3rd May, 1841.

My Lord,

The Despatches which I have received from you on the general state of the Province of Canada, the reports with which you have furnished me on several important subjects, and the approaching meeting of the Council and Assembly of the United Provinces have induced me to explain to you at this time the views which Her Majesty's Government entertain on the topics most interesting to the welfare of Canada.

In any measures that may be adopted it must be taken for granted that Her Majesty persists in the determination to maintain at all hazards Her Royal authority in Canada. Neither the honour of Her Majesty's Crown, nor the support due to Her loyal subjects in British North America, nor the provident care of the interests of the empire at large would permit any deviation from this fixed principle of British policy.

At the same time, Her Majesty's advisers are not insensible to the difficulties imposed upon them in carrying into execution the purpose of the Crown. A province bordered by an open frontier of more than a thousand miles, approached with ease at all times by the citizens of a neighbouring and powerful state, separated from England not only by the ocean but by the rigours of climate and season, must be maintained by a judicious preparation for defence in time of peace, and a vigorous exertion of the resources of the empire in time of war — or not at all. To trifle with the fortunes of men whose lives and properties are freely devoted to the service of England, or to encourage foreign aggression by neglect or apathy, would be far worse than the spontaneous surrender of these important possessions of the Crown. The Canadians might in such a case incur no risk, no blood need be shed, and the treasures of the empire might be spared. The other course would be cruel to a brave people, and unbecoming the character of the country.

But, as I have already said, we have no alternative. We have only to consider the means of binding Canada more firmly to this country, of developing her resources and of strengthening her British population, of defending her territory, and of supporting and encouraging the loyal spirit of her people.

In this spirit, then, I shall touch upon the principal topics connected with these views:—

1. — FINANCE

(Cette partie de la dépêche ne concerne que les finances de la province).

2. — DEFENCE

I have perused with great interest the enclosures in your Despatch of 24th December [1840], containing reports from Lieut. General Sir Richard Jackson, and Col. Oldfield, the Commanding Officer of Engineers, on this subject.

The question is one of so much importance, that I was not satisfied with referring your Despatch to the Master General and Board of Ordnance, but I also asked the opi-

(1) Accounts and Papers, 1841, 2nd Session, Vol. II, page 36.

nion of the Commander-in-Chief, and requested him to consult the Duke of Wellington, whose high authority on every military subject is in this instance of peculiar weight, from the attention he has for many years given to this matter, both on political and on military grounds. Their opinions are transmitted with this Despatch.

Her Majesty's Government agree in opinion with Lord Hill and Sir Richard Jackson, that "no dependence upon the decided superiority of our troops and arrangements made for defence connected with them, should lead us to neglect the construction and completion of permanent works calculated for the protection of the points of most importance to us".

They likewise concur in his Lordship's opinion, that in the event of the construction of these or any other works, a large effective regular force, and a militia, registered and enrolled, but not called from their districts, except in case of invasion, will be indispensable.

But it cannot be reasonably expected that works on a large scale should be undertaken without reference to the great expense to be incurred.

I have therefore to inform you that the Government are prepared to state their opinion that, beyond the ordinary estimates of the year, £100,000 should yearly be applied for the defence of Canada. At present, this sum is nearly absorbed in the maintenance of the militia and volunteers. But by a more economical plan this expense might be greatly diminished, and a great portion of the sum of £100,000 left for the improvement of military communications, and the erection or repair of fortifications.

You will hear further from me on this point when I have more fully considered the various plans proposed.

(Signed) J. RUSSELL.

7

Loi de la Milice, 1846 (1)
(Extraits)

An Act to repeal certain Laws therein mentioned, to provide for the better defence of this Province, and to regulate the Militia thereof.

[9th June, 1846.]

II.—And be it enacted, That the Militia of this Province shall consist of the male inhabitants thereof, over the age of eighteen years, and under the age of sixty years, being natural born subjects of Her Majesty, or naturalized, and having resided more than six months in this Province; and the men composing the said Militia shall be divided into two classes, and all such persons between the ages of eighteen and forty years shall belong to and form the first class, and those between the ages of forty and sixty years, shall belong to and form the second class: Provided always, and be it enacted, that in time of peace the Privates of each Regiment of Militia, shall consist of men belonging to the first class only.

XIX.—And be it enacted, That in addition to the Quotas or contingents actually organized, the Governor may call out and embody the whole or such part as may appear to him expedient of the Militia of any Regiment, Battalion or Company in this Province, in time of actual War with a Foreign Power, to repel invasion, or other pressing exigency, or for any purpose connected with the preservation of the public peace or the safety of the Province, in such manner as shall to him seem best, and may march the Militia into any part of the Province, and shall also have power to march the Militia or any portion thereof, to any place without the limits of the Province but contiguous therewith, for the attack of any enemy that may have invaded, or may be marching or collected for the purpose of invading this Province, or for the destruction of any vessel or vessels, built or building, or of any Fort, Depot

(1) Provincial Statutes of Canada — Statuts de la Province du Canada. — 9 Vict. cap. XXVIII.

or Magazine, formed or forming, by any Foreign Power at War with the Queen, Her Heirs or Successors, from whence the invasion of this Province may be apprehended, and in no other case or cases whatever.

* * *

Acte pour abroger certaines lois y mentionnées, pour mieux pourvoir à la défense de cette Province et pour en régler la Milice.

[9 Juin, 1846]

Il Et qu'il soit statué, que la milice de cette province sera composée des habitans mâles d'icelle, âgés de plus de dix-huit et de moins de soixante ans, nés sujets de Sa Majesté, ou naturalisés, et ayant résidé plus de six mois en cette province; et les hommes composant la dite milice seront divisés en deux classes, et tous les habitans de dix-huit à quarante ans, constitueront et formeront la première classe, et ceux de quarante à soixante ans constitueront et formeront la seconde classe: Pourvu toujours, et qu'il soit statué, qu'en tems de paix les soldats de chaque régiment de milice, seront des hommes appartenant à la première classe seulement.

XIX. Et qu'il soit statué, que le gouverneur pourra, en tems de guerre avec une puissance étrangère, et en sus du contingent qui sera alors organisé, faire marcher et incorporer tout régiment, bataillon ou compagnie de milice en cette province ou aucune partie d'icelle, qui lui paraîtra nécessaire pour repousser l'invasion, ou dans d'autres cas pressans, ou conserver la paix publique ou la sûreté de la province en la manière qu'il le jugera le plus avantageux; et il aura plein pouvoir de faire marcher la milice dans aucune partie de la province; et il aura plein pouvoir de faire marcher la milice ou aucune partie d'icelle, sur aucun point hors des limites de cette province mais y adjacent, pour attaquer un ennemi qui aurait envahi, ou serait en marche, ou s'assemblerait pour envahir cette province, ou pour détruire tout vaisseau ou vaisseaux construits ou en construction, ou tous forts, dépôts ou magasins formés ou en voie de formation par aucune puissance étrangère en guerre avec la Reine, Ses Héritiers et Successeurs, et d'où l'on pourrait craindre une invasion de cette province, et dans nul autre cas et occasion quelconques.

8

Déclaration de Sir E.-P. Taché (1)

Dr. TACHE.—..... Only give justice to the French Canadians, and it would be seen that their energetic battalions would be the foremost to rush to the Frontier, and there oppose their bodies to any and every assailing. (Cheers). It was too much the habit, however, to calumniate these brave men — they were too often described as discontented and impracticable, and the public journals too often accused them of being disloyal and rebellious, while they claimed for the other race, exclusively, the contrary virtues. He would say to such people, you deceive yourselves — we claim to be children of the same mother as you — treat us like brethren, and not like bastards. (Loud cheers), and be satisfied we will never forget our allegiance, till the last cannon which booms on this Continent in defence of Great Britain is fired by the hands of a French Canadian. (Loud applause).

(1) Extrait du "Mirror of Parliament", 1846, 24 avril, page 101.

PREMIER CONTRAT — GUERRE DE CRIMÉE

9

Dépêche de Lord Grey, ministre des Colonies, à Lord Elgin,
gouverneur-général du Canada (1)

(Extralls)

Copy of a Despatch from Earl GREY to Governor General the Earl of ELGIN and
KINCARDINE.

(No 568).

My LORD,

Downing Street, March 14, 1851.

6. — Canada (in common with the other British provinces in North America) now possesses in the most ample and complete manner in which it is possible that she should enjoy it, the advantage of self-government in all that relates to her internal affairs. It appears to Her Majesty's Government that this advantage ought to carry with it corresponding responsibilities, and that the time is now come when the people of Canada must be called upon to take upon themselves a larger share than they have hitherto done, of expenses which are incurred on this account, and for their advantage. Of these expenses by far the heaviest charge which falls upon this country is that incurred for the military protection of this province. Regarding Canada as a most important and valuable part of the empire, and believing the maintenance of the connexion between the mother-country and the colony to be of the highest advantage to both, it is far from being the view of Her Majesty's Government that the general military power of the empire is not to be used in the protection of this part of Her Majesty's dominions. But looking to the rapid progress which Canada is now making in wealth and population, and to the prosperity which she at this moment enjoys, it is the conviction of Her Majesty's Government, that it is only due to the people of this country that they should now be relieved from a large proportion of the charge which has hitherto been imposed upon them for the protection of a colony now well able to do much towards protecting itself.

In adopting this principle, I need hardly observe to you that Her Majesty's Government would merely be reverting to the former colonial policy of this country. You are well aware that up to the period of the war of the American Revolution, the then British colonies which now form the United States as well as the West Indian colonies, were required to take upon themselves the principal share of the burthen of their own protection, and even to contribute to the military operations undertaken to extend the colonial possessions of the British Crown. The North American colonies defended themselves almost entirely from the fierce Indian tribes by which these infant communities were frequently imperilled, and furnished no inconsiderable proportion of the force by which the contest of British power with that of France was maintained on the continent of America ; and the West Indian colonies did not, in proportion to their means, make less exertions.

9. — Having thus explained to your Lordship the principles of the policy which Her Majesty's Government propose to adopt, I will now proceed to state more particularly the measures by which it is contemplated that this policy should be carried into effect. In the first place, it is intended, that in future, with the exception of a certain number of enrolled pensioners, for whose location in the province arrangements are in progress, the troops maintained in Canada should be confined to the garrisons of two or three fortified posts of importance, probably only Quebec and Kingston. The terms

(1) Accounts and Papers, 1851, Vol. XXXVI, page 237.

of anuity upon which this country now is with the United States, and the fortunate termination of all the questions in dispute between the two nations, removes, as I trust, all risk of any attack upon Canada from the only Power from which there could be any danger ; and it appears to Her Majesty's Government, that if the Provincial Militia is maintained upon a proper footing, so long as peace continues, enough would be done to provide for the security of the province, by maintaining garrisons of regular troops in the two important posts I have mentioned. In the unfortunate, and I trust improbable, contingency of a war with the United States, it is obvious that both the colony and the mother-country would be called upon to submit to great sacrifices, and to make great exertions for their defence ; but I have no doubt that these would be cheerfully made by both if the exigency should unhappily arise.

10. — Upon the reduction of the British force in Canada to the garrisons of three fortified positions, it would become necessary that the warlike stores which are kept in the colony should be reduced, and that the barracks and other buildings which are no longer required, should be disposed of ; but if the Parliament of Canada should be willing to undertake to keep up these barracks and buildings, in case of their being hereafter required, there would be no objection on the part of Her Majesty's Government to make them over to the provincial authorities, and if the maintenance of a British force at any of the posts now occupied, should be desired for the preservation of internal security, such a force would be readily supplied by Her Majesty's Government, if the actual cost thus incurred were provided for by the province .

11. — Another charge which Her Majesty's Government would also expect that the province should take upon itself as part of the above arrangement, is that of maintaining the canals now in charge of the Ordnance Department, You are aware that these canals were executed at the sole expense of this country and at a very heavy cost, chiefly with a view to the military defence of the province, Her Majesty's Government conceive that the charge of maintaining them ought now to be undertaken by the province, and I trust that no difficulty will arise on that head. With regard to the Indian Department, as by the arrangements lately made, the extinction of the charge (except so far as regards some payments for their lives to individuals) is provided for within five years, no further steps are required to be taken.

12. — In conclusion, I have now only to assure you that — while Her Majesty's Government consider that justice to the people of this country requires that Canada, which is now so well able to support whatever establishments are necessary for her own defence and for her own advantage, should cease to occasion so heavy a charge as formerly to the British Treasury, and that it is a fitting opportunity for introducing the change which, in consequence of proceedings which have taken place in the province, it becomes expedient to call upon Parliament to provide for the salary of the Governor-General — it must not for a moment be supposed that these measures are contemplated under any idea that the connexion between the mother-country and the colony could be dissolved without great injury to both, or that there is any probability that it will be so. On the contrary, these measures are regarded as safe, because Her Majesty's Government are persuaded that the great body of the people of Canada are so fully satisfied of the great benefits they enjoy from the system of Constitutional Government now happily established in the province under the authority of the British Crown, that it may properly be left to themselves to take their share of the burthen of maintaining and defending an order of things from which they reap so much advantage. Under this impression, and in the earnest hope and confident belief that Canada may long continue to form an important member of the British Empire, Her Majesty's Government have adopted the conclusions which I have now explained to you.

I am, &c.,

(Signed) GREY.

The Right Hon., the Earl of Elgin and Kincardine, &c., &c., &c.

Dépêche du Duc de Newcastle, ministre des Colonies, à Sir A. Bannerman, lieutenant-gouverneur de l'Île du Prince Edouard (1)

COPY OF DESPATCH from His Grace the DUKE OF NEWCASTLE to Lieutenant-Governor Sir A. BANNERMAN.

(No. 2).

Sir,

Downing Street, 22nd April 1853.

I have to acknowledge the receipt of your Despatch, marked "separate and confidential", of the 11th March, with the addresses therein adverted to, to the Queen and to yourself, from the Legislative Council and House [of] Assembly of Prince Edward's Island, praying that the detachment of troops now stationed there may not be withdrawn.

You will acquaint the Council and the House of Assembly, that I have laid their dutiful address before the Queen and that Her Majesty was pleased to receive the same very graciously; but that I have not felt myself at liberty to advise Her Majesty to comply with the prayer of the address.

If the colony were threatened with danger of aggression, Her Majesty's Government would not be slow in affording every assistance for its protection, but no such danger is threatened and we feel that it is not right to relieve the Legislature of Prince Edward's Island from the duty and the charge of maintaining a force, -- whether it be police, militia, or enrolled pensioners, -- of sufficient amount to preserve the internal peace of the colony.

We are now reducing the garrisons of both Canada and Nova Scotia; but some troops must be left there for the occupation of important military works, or for other purposes which are purely military. In Prince Edward's Island, there are no works which require to be occupied for military purposes, or which might not equally well be occupied by a militia force; nor is there any object for which a military force can be at all necessary, excepting that of preserving the peace.

I have now to remind you again that you have not replied to the question which was referred to you by my predecessor, in his despatch of the 2nd of July last, as to the period when it would be perfectly convenient to your government that arrangements should be made for withdrawing the troops, thereby inviting you, of course, to consider the propriety of making arrangements for replacing the troops either by police, militia, or enrolled pensioners, as soon as may be practicable.

I have held out some expectation that it might be practicable to send out a company of pensioners, or at least as many men as, with those now in the colony, might form a company; but the realization of that expectation must be conditional upon the facility of obtaining lands for the men, as well as upon the colony, being prepared to find labour for them for some months after their arrival, and also of erecting cottages for their habitation, and upon paying them for those days on which their services may be required under arms.

It only remains for me to state that I propose to instruct the Major-General commanding in Nova Scotia, to withdraw the troops from Prince Edward's Island before the setting in of the ensuing winter season.

I am, &c.,

(Signed) NEWCASTLE.

(1) Commons Papers, Canada, Vol. XV, page 364.

11

Dépêche du Duc de Newcastle à Sir J.-G. Le Marchant, lieutenant-gouverneur de la Nouvelle Ecosse (1)

COPY OF DESPATCH from His Grace the Duke of NEWCASTLE to Lieut.-Governor Sir J. GASPARD LE MARCHANT.

(No. 2).

Downing Street, 19th April 1854.

Sir,

I have to acknowledge the receipt of your despatch No. 18, of the 30th ultimo, with the addresses to the Queen therein enclosed from the Legislative Council and House of Assembly for Nova Scotia, expressive of their readiness to make exertions for the defence of the province, in the event of its being found necessary to withdraw the regular troops which at present form its garrison.

You will acquaint the legislative bodies that I have had the honour to lay their addresses before the Queen, and that Her Majesty was pleased to receive the same very graciously, and to express her great gratification at the proof which these addresses afford of the loyalty and patriotism of the Legislative Council and the House of Assembly of Nova Scotia, enhanced by the unanimity with which the addresses were adopted.

Her Majesty feels that she may repose entire reliance upon the noble offers of assistance which have thus been volunteered to her, in the war in which she is about to be engaged against the Emperor of Russia; and should circumstances render it necessary to require elsewhere the services of that portion of Her Majesty's army which at present forms the garrison of Nova Scotia, Her Majesty feels no apprehension that the safety of that portion of her empire would be endangered by the withdrawal of her troops, whilst the militia is ready to bear its share in the common defence.

I propose shortly to communicate with you upon the subject of the organization of a force of this nature. In the meantime I have to instruct you to transmit to me any particulars of information which you may be enabled to furnish with regard to the number of men which you should propose to raise in the first instance, and the age and rank of the officers whose services you might be enabled to secure.

You will also report to me what is the quantity, and what the condition of the arms now in the province, and what number of arms and accoutrements would be required to be sent from this country, with a view to enable me to come to a decision upon the various points which will have to be considered in the formation of a military force.

I am, &c.,

(Signed) NEWCASTLE.

12

Dépêche de Sir George Grey, ministre des Colonies, à Lord Elgin, (2)

COPY OF DESPATCH from the Right Hon. Sir George Grey, Bart., to the EARL OF ELGIN AND KINCARDINE.

(No. 17).

Downing Street, 11th August, 1854.

MY LORD,

The war in which, in conjunction with our Allies, England is engaged with Russia, has led the people of this country, as your Lordship is aware, to make extraordinary exertions in order to supply Her Majesty with the means of prosecuting it with vigour and efficiency.

A large British force has been landed in Turkey, and is engaged in important military operations in the East.

(1) Commons Papers, Canada, Vol. XV, page 361.

(2) Commons Papers, Canada, Vol. XV, page 357.

It has been raised by the additions readily voted by Parliament to the ordinary strength of the army, and partly by the withdrawal of troops from their usual stations in different parts of the United Kingdom, their place, when necessary, having been supplied by regiments of militia, embodied for that purpose.

Reinforcements, however, continue to be required, and, desirous of meeting these demands, Her Majesty's Government have turned their attention to the practicability of bringing home some of the regiments which are on service in the North American and other colonial possessions of the Crown. Fortunately, the character of the war renders this resource available without risk to the security of the colonies against external aggression. Her Majesty's Government fully recognize the duty and responsibility of affording to them protection against any such aggression, and the strength of the empire would be put forth in defence of any part of it which might be placed in jeopardy from such a cause. But the blockade of the great maritime outlets at the opposite extremities of Russia has intercepted her fleets and disabled her from injuring the foreign possessions of the Crown, while the friendly relations subsisting between Her Majesty and all other foreign powers forbid the apprehension of attack from any other quarter.

Her Majesty's Government, therefore, think it expedient that that portion of the army which is now in the colonies should contribute its quota to the forces actively employed in the present war.

I am informed by the Duke of Newcastle that he personally consulted with your Lordship during your recent residence in England on the proposed withdrawal of a portion of the troops from Canada, and that he had the benefit of your views respecting it.

It is His Grace's intention to send orders to General Rowan for the return to England of three regiments of infantry and three companies of artillery. Upon their withdrawal, the regular force in Canada will consist of the Royal Rifle regiment, one regiment of infantry, to be maintained at a strength of 850 men, and two companies of artillery, and will be distributed between the two fortified positions of most importance, namely, Kingston and Quebec, the Rifles being stationed at the former place.

This arrangement, as you will remember, is in accordance with the general intention expressed by Lord Grey in his despatch to your Lordship of the 14th March 1851, and there appears to be nothing in the present condition of affairs to require the continuance of a more extended military occupation.

Her Majesty feels that the internal tranquillity of the province may be safely confided to Her Canadian subjects. Their addresses to the Throne on the occasion of this war have expressed the most gratifying assurances of loyalty and attachment, and I entertain no doubt that they will cheerfully acquiesce, as far as they are concerned, in those measures which are thought requisite by Her Majesty's Government for the common interests of the empire and for the attainment of a safe and honourable peace.

I have, &c.,
(Signed) G. GREY.

13

Dépêche de Lord Elgin à Sir George Grey (1)
(Extraits)

Copy of a Despatch from the Earl of ELGIN and KINCARDINE to the Right Hon. Sir Geo. GREY, Bart.

(No. 64)

SIR,

Government-House, Quebec, December 18, 1851.

61. ... Although I hold that so long as the colonies have no voice in the Imperial councils they are entitled to look to the Imperial authorities for protection against hostilities which they have no share in provoking, and that it is therefore fitting that Imperial garrisons should be maintained at certain important military stations, such as Quebec,

(1) Accounts and Papers, 1854-5, Vol. XXXVI, pages 19-43.

as a pledge that this protection, when the contingency occurs, will not be invoked in vain, I am confident that nothing will more effectually tend to the security of the empire, or to the establishment of a high standard of national and manly morals among the colonists, than the assumption by themselves of some portion of the responsibility in respect of self-defence and the preservation of internal tranquillity, which has heretofore been cast upon the mother-country.

62. The parliament of Canada has just given proof of interest in the struggle in which the empire is involved, and in the alliance now happily subsisting between the nations whose descendants form one people in this province, by unanimously voting the sum of £20,000 for the relief of the widows and orphans of the soldiers and sailors belonging to either of the allied forces, who may fall in the service of their country during the present war. Is it too much to expect that, if at some future day, when the material strength of these flourishing provinces shall have been more fully developed. Her Majesty should chance to be engaged in a contest which carries with it, as the present contest does, the sympathies of all her people, the same spirit which prompts to this liberal contribution in the cause of charity, may lead Canadians to desire to share with their brethren of the mother-country the glories and the sacrifices of honourable warfare ?

(Signed) ELGIN and KINCARDINE.

14

Loi de la Milice, 1855 (1)

(Extraits)

An Act to regulate the Militia of this Province, and to repeal the Acts now in force for that purpose.

[Assented to 19th May, 1855.]

.....
III.—The Provincial Militia shall be divided into two classes, Sedentary and Active.

IV.—The Sedentary Militia shall consist of all the Male Inhabitants of the Province of the age of eighteen years or upwards and under sixty, not exempted or disqualified by law.

V.—The Sedentary Militiamen shall be divided into two classes, to be called respectively Service men and Reserve men; the Service men shall be those of eighteen years of age and upwards, but under forty years, and the Reserve men shall be those of forty years of age and upwards, but under sixty years.

.....
ACTIVE OR VOLUNTEER MILITIA COMPANIES.

XXI.—The Active Militia of the Province in time of peace, shall consist of Volunteer Troops of Cavalry, field Batteries, foot Companies of Artillery, and Companies of Infantry armed as Riflemen, to be formed at places to be designated by the Commander in Chief, but not exceeding in the whole sixteen Troops of Cavalry, seven field Batteries of Artillery, five foot Companies of Artillery, and fifty Companies of Riflemen: the total of such Volunteer Corps not exceeding five thousand Officers and Men.

.....
CALLING OUT THE MILITIA.

LII.—The Commander in Chief shall have full power to call out the Militia or any part thereof, whenever it shall in his opinion be advisable so to do, by reason of war, invasion or insurrection, or imminent danger of any of them.

LXVI.—The Militia so called out may be marched to any part of the Province, or

(1) Statutes of the Province of Canada — Statuts de la Province du Canada — 18 Vict. c. 7. LXXXVII.

to any place without the Province but coextensive therewith, where the enemy may be, and from which an attack on this Province may be apprehended.

* * *

Acte pour régler la milice de cette province et pour abroger les Actes maintenant en vigueur à cette fin.

[Sanctionné le 19 mai, 1855.]

III.—La milice provinciale sera divisée en deux classes, la milice sédentaire et la milice active.

IV.—La milice sédentaire comprendra tous les habitants mâles de la province de l'âge de dix-huit ans ou plus et âgés de moins de soixante ans, non exemptés ou disqualifiés par la loi.

V.—Les miliciens sédentaires seront divisés en deux classes qui seront respectivement appelés hommes de service et hommes de réserve. Les hommes de service seront ceux qui seront âgés de dix-huit ans et plus, mais de moins de quarante ans, et les hommes de réserve seront ceux qui seront âgés de quarante ans et plus, mais de moins de soixante ans.

COMPAGNIES DE MILICE ACTIVES OU VOLONTAIRES

XXI.—La milice active de la province en temps de paix se composera de corps volontaires de cavalerie, de batteries d'artillerie de campagne, de compagnies d'artillerie à pied et de compagnies d'infanterie armées comme carabiniers, qui seront formés aux endroits qui seront désignés par le commandant-en-chef, mais qui n'excéderont pas en totalité seize corps de cavalerie, sept batteries d'artillerie de campagne, cinq compagnies d'artillerie à pied, et cinquante compagnies de carabiniers : tous ces corps volontaires n'excédant pas en tout cinq mille officiers et soldats.

APPEL DE LA MILICE.

LII.—Le commandant-en-chef aura plein pouvoir d'appeler la milice ou aucune partie d'icelle toutes les fois que dans son opinion il sera à propos de le faire, par raisons de guerre, invasion ou insurrection ou danger imminent d'aucune des dites causes.

LXVI.—La milice ainsi appelée pourra être dirigée vers toute partie de la province ou toute place hors de la province mais contiguë à icelle, où l'ennemi pourra se trouver, et d'où l'on pourra craindre une attaque contre cette province.

Débats sur la Loi de 1855 (1)

Le 20 mars 1855:—

Sir ALLAN MACNAB:....It was not too much that at a time when the mother country was engaged in defence of the liberties of Europe, that this country should take upon itself some such provisions for its own defence if danger should arise, and for the security of order within its own boundaries..... (205)

Hon. Mr. MERRITT:....He believed no necessity existed now for any warlike preparations. The only country from whom any danger could be apprehended was the United States, and we were never on better terms with that country than now .. (205)

(1) Extraits des "Parliamentary Debates", 1854-1855 (compilés de divers journaux). Le chiffre de la page est indiqué après chaque citation.

Sir ALLAN McNAB:....If war was unfortunately to break out at any time with the United States, they would be ashamed of themselves to allow the mother country to have all the burden of the defence of the Provinces, especially now when she was fighting the battles of freedom and civilisation in Europe..... (205)

Mr. HOLTON :....First, it threw all the burdens of independent sovereignty on the province without the rights and privileges. It proposed to tax the people to support a force over which they would have no control—to carrying on warlike operations, in the adoption of which they had no voice. It placed the control of all this in the hands of an irresponsible Executive, giving a Government appointed by a power 4000 miles away the power of the same, and hands over the power of the purse, by which in England that other power was checked, to the same hands..... And he doubted very much whether the yeomanry of the country were prepared to become soldiers, and go out of the country to fight the battles of a quarrel in which they had no voice, at the bidding of an executive officer wholly irresponsible to them..... (205)

Mr. HINCKS:..... The reference by the Member for Lincoln (1) to the Militia Law of 1808, was beside the question. Then the Imperial Government furnished arms and accoutrements, and very properly, because the country was involved in a war entirely irrespective of the will of the people of the country; so she would again under similar circumstances; but now the circumstances were different, and the people must defend themselves.....(206)

The honorable member for Montreal (2) had said that the burdens of independent sovereignty were thrown on the province, while we had no means of making our voice heard for or against peace or war. But there was nothing in this measure to warrant the gentleman in saying that we assumed these burdens.

Mr. HOLTON :—Was not the province to pay for the Militia?

Mr. HINCKS:—Certainly: to pay the expense of our own Militia.

Mr. HOLTON : — For service abroad.

Mr. HINCKS : — Well he was quite ready to join the honorable member in taking out anything that might seem to impose the payment of an army to go abroad... (206.)

Mr. GALT . . . The great result intended by the administration was the creation of a volunteer force that might be made available for purposes foreign to the interests of this province.....(207)

.....At the same time it provided, that in case of war with the United States — which though it would deluge the country with blood, might arise out of a quarrel in which we had no concern — it provided, he said, that we were to be at the expense of keeping a militia under arms. He did not believe that Great Britain could have asked this colony to incur all these expenses entailed by a war with the United States, and even after the war to pay for the relief of all that may suffer in the conflict.....(207)

Mr. POWELL.....After replying to Mr. Wilson's defence of Mr. Holton, he denied that the bill gave any authority to compel the Militia to serve abroad, though it was true they were to attack the enemy if found close to the frontier, and the measure would have been obviously imperfect.....(208)

Mr. RANKIN :—Mr. Rankin supported the bill, which, so far from a Tory, he regarded as a natural [national?] measure, and one which led him to look forward to the time when all the North American Provinces being united together, we might be not annexed to the United States, but a dominant nation, separated from England only by peaceful means and with mutual good will. He looked upon this as a most important step, because it threw the Province upon its own resources to defend herself, as all other countries are obliged to do.....(208)

(1) Mr. Merritt.

(2) Mr. Holton.

Le 21 mars 1855:—

Mr. RHODES :—Mr. Rhodes thought that the volunteers should not be considered so much a war force, as supplementary to the police intended to secure order within the country..... It would not only enforce obedience to law upon our own people, but it would make others respect our liberties also. He should himself oppose that clause in committee giving the right to send the force out of the Province, as the militia force was everywhere regarded as a peculiarly defensive force.....(208)

Hon. J. S. McDONALD:.....But the measure calling upon us to arm ourselves in our own defence, and pay for our own defence, went far to show a disposition to leave us to ourselves. We had always heretofore felt that in time of danger or difficulty the strong arm of Britain would be stretched forth to support and assist us, and that her treasure would flow freely to maintain the integrity of the British Colonial Empire. Now, that feeling of security would be shaken, and the faith of Britain's defence of us shaken also; and if the impression thus made were not counteracted by some contrary declaration on the part of the Government, he feared the affection now so generally entertained by the people of this Province would be seriously prejudiced — (Cry of "More annexation.")

.....They knew not what day they might be involved in a war with the United States by the mother country, and while her fleets swept the Atlantic eastward, our neighbors would in their turn make their first descent on Canada. This was a reason for the defence of the frontier, but that defence should in such a case be provided for by the mother country, and the people of this country should not be left without British troops and experienced officers round whom to rally, to fight the battle of defence here in a war with whose causes they had perhaps no sympathy..... (208)

Troubles might arise between France and the United States, and England be drawn in by reason of her alliance, offensive and defensive, with the former country — was this country to bear the brunt of such a war?.....(209)

Mr. SOLICITOR GENERAL SMITH :With regard to the clause allowing the militia to be marched out of the country, that existed in the present act, but in transcribing it, some words had been, by accident, omitted, viz : "to territory contiguous [contiguous] therewith.".....(209)

Mr. CHRISTIE :—said this was a measure to provide for the effective defence of the Province by its people—it was so stated to be in the introduction to the report — and the demand on us to undertake that defence opened up the whole question of our relation with the mother country. It was entirely delusive to say that it was a mere question of the re-organization of the militia force; it involved much graver consideration. What interest had we in providing for the defence of this country against the United States? How would the people of this country like to be involved in war with the United States about the Cuba question, for instance, when we had such powerful reasons for maintaining peaceful relations with that country?..... it affirmed to the principle of taxation without representation — taxation to carry on war concerning which they had no voice — subjecting the people of Canada to be dragged through all the disputes of Great Britain with the United States, without a voice in their regulation or being consulted in the matter.....(209)

Mr. PAPIN :—..... Now, he was one of those who would not desire to resort to arms to sever the connection with the mother country, but he was not disposed to fight to maintain that connection or against our neighbours, if Britain should involve us in war about a question in which we had no direct interest... (210)

Mr. DORION :—..... It was time that we had a Canadian feeling — a feeling that when English interest clashed with Canadian interests would place the latter first; and looking at it in this manner, he could see no necessity for this outlay of money.....(210)

Mr. LORANGER :—Without retorting accusations for accusations, maintained that every state must have such an amount of physical force at its disposal as would make its authority respected, and if it were now necessary to demand this reorganization of the militia, it was because Great Britain being about to withdraw her troops, the colony must defend itself. It was in the interest of the colony, and not of Great Britain, and the law must be passed, for no one was prepared to declare more loudly than himself that the colonial system — the system of the inferiority of Canada — could not remain long. The destiny of the country was plainly to be independent..... (210)

Mr. LABERGE :—..... If the country must one day be independent of English rule, where was the crime of seeing in the future incorporation with the United States more elements of greatness, freedom and power than in a state of isolation? What difference was there in the amount of disloyalty between the two ideas, since both looked to a severance of the connection with the crown?..... Let the country be independent, and there was not a man in the House who would not go for this measure or even for one making still more important provisions for defence; but the great point of the question could not be lost sight of — the question whether it was for a dependent country to maintain an army to fight in wars, that she had no hand in causing or avoiding. History proved that Canada had so far fought only for England. The country had been England's battle-field, and the profit had been to England..... (210)

Mr. TURCOTTE :—Would have voted against the bill as it was first introduced, because he thought it absurd for a country to be called upon to pay for the expenses of a war in which it had no part;..... Did the members for L'Assomption or Iberville believe that even England would dare to dictate, when Canadians had arms in their hands. Not England must then at least say with sincerity, "Govern yourselves". To call upon the colony to defend itself was, then, the greatest mark of the confidence reposed in it by Great Britain..... The time might indeed come when Great Britain, which now behaved to us like a mother, might assume the position of a step-mother, and we should then be in a position to join our brethren..... (210)

Le 4 avril 1855 :—

Mr. BROWN :—..... The premier averred that the defence of the province was thrown upon this country by the Imperial Government, and that 100,000 stand of arms would have to be provided at the expense of the province, to be placed in the hands of the militia. But now the honourable Attorney-General told the House that this was not at all necessary — that the Home Government would continue as heretofore to defend the province, and that all that was wanted from the House was merely a Police Bill..... (211)

Mr. MACDONALD (Attorney-General) :—Said that every force was to a certain extent a police force. At the same time they must bear in mind that this country was left utterly defenceless by the withdrawal of the troops. They might rely on the pledged word of Great Britain that the whole force of the British empire would be put forth for the defence of this province, in the event of its being attacked by a hostile force. But, in order to enable Great Britain to carry out that pledge, it was necessary that we should have an organization, that the Imperial Government might be enabled to arm the militia of Canada. At present we have no organization. A certain number of persons were gazetted as ensigns, captains, and so forth, but that was the whole of it. And all that this bill provided for, was that whenever this province as a dependency of the British empire was engaged in war, we should have the companies ready to receive arms from Great Britain and to turn out in defence of the province. The volunteer force again was necessary to guard against either insurrection within our borders, or marauding excursions from without..... (231)

Dépêche de Sir George Grey à Sir Edmund Head, gouverneur-général du Canada (1)

COPY OF DESPATCH from the Right Honourable SIR G. GREY to Governor Sir EDMUND HEAD.

(No. 16).

SIR,

Downing Street, 13th April, 1855.

Her Majesty's Government have long had under their consideration the necessity of establishing a clear understanding with the Government of Canada, on the subject of the measures mutually to be taken for the military defence of the province, and the subsidiary arrangements requisite to that end.

2. Although Canada is happily remote from the direct influence of those hostilities in which this country is at present engaged, it becomes now even more necessary than before, that the available military resources of the Empire in general, and the purposes to which they are applicable, should be fully ascertained.

3. Relying on the loyalty and patriotism of the inhabitants of Canada, no less than on their rapid advance in all that constitutes the strength of a community, Her Majesty's Government have not scrupled to reduce the military force stationed in the colony in time of peace, much below the amount which in former times had been thought advisable; and the result of the measures thus taken has hitherto fully justified their experience. The course of events of recent years has more and more fully developed the attachment of the Canadian people to the institutions under which they live; the gratifying proofs which have been so lately acknowledged by me, of the deep interest which they take in the success of the arms of Great Britain and her allies in the present contest, have been strongly felt by all classes throughout these kingdoms; and it is with a feeling of deep satisfaction that we are enabled to congratulate ourselves on the union thus cemented between communities so far severed by local position, but joined by the ties of common freedom, and of loyal attachment to one Sovereign.

4. Her Majesty's Government propose to make no change in the principle of the relations now subsisting between this country and the province, as regards its military defence. The Imperial Government will remain charged, as before, with the supply and maintenance of military force, for the defence of Canada, as of every other part of Her Majesty's dominions, in the event of its being menaced by foreign arms. They propose also to continue to maintain the force now existing in Canada, or whatever force may be strictly required for the military occupation of the few posts of first-class importance, so as to form a nucleus for the defence of the province.

5. For all beyond this, they propose to rely on the loyalty and military spirit of the province itself. They are fully aware that if the contingency, now happily remote, should ever occur, of an invasion of Canada by foreign arms, the most valuable aid to the reinforcements of troops which could be supplied from this country, would be afforded by the courage and numbers of an organized militia such as her great population might now enable her to supply. And they are equally persuaded that if the tranquillity of the community should be menaced from within, the necessary force for the maintenance of order, both civil and military, if the latter should be required, will be best provided for by the province herself.

6. With respect to the lands now held by the British Government for military purposes, much correspondence has at different times taken place between this department and the colonial Government; and I was in hopes to have received, before this time, a report from the province, which Lord Elgin was requested to furnish, classifying these lands in such a manner as might enable Her Majesty's Government to arrive at some positive decision as to their ultimate disposal. Although this report has not yet been received, I have within the last few days been placed in possession of a printed "Report of the Commissioners appointed to investigate and report upon the best means of reorganizing the militia of Canada", which goes far towards supplying

(1) *Commons Papers, Canada*, Vol. XV, page 359.—Le gouverneur communique cette dépêche à l'Assemblée Législative par "message spécial", le 14 mai 1855; *Journat Legislative Assembly*, 1855, page 1104.

the deficiency. Having consulted the home authorities in more immediate charge of these lands, I believe that the information in the possession of Her Majesty's Government is already nearly sufficient to settle the details of the plan, when an agreement has been established as to its outline.

7. These Ordnance lands are by no means all of them Crown reserves ; but, as I find noticed in the documents before me, many of them have been purchased at considerable cost to the Imperial treasury.

8. It is not, however, the intention of Her Majesty's Government to make any distinction between reserves and purchased lands ; they wish to deal with the entire property solely with a view to the permanent interests of the province.

9. With this view it appears to them that the Ordnance lands at Quebec, Montreal, and Kingston, should be retained for purposes of defence, in the hands of the Imperial Government. There may, perhaps, be portions of these lands not required for present or future military use, in which case these may be the subject of future arrangement ; but of this I cannot, with the information as yet before me, speak with certainty.

10. There is a second class of lands, not situated at these posts, and which will not be permanently occupied by Her Majesty's troops, but which in the opinion of military judges will be of importance for the defence of the province in case of invasion. On some of them considerable sums have been expended with this view. Lands of this class it is proposed to make over to the Canadian Government for occupation and present use, but with a stipulation that they shall be kept available for military purposes, together with any buildings really requisite for similar purposes, in case they should be required at any future time for the defence of Canada.

11. There is lastly a third class, comprising lands which it is not important to retain for military purposes. These it is proposed to make over at once and unconditionally to the Canadian Government.

12. Should your Government think proper to devote the funds which may arise from their sale or other use to internal defences, as proposed in the Report to which I have referred, Her Majesty's Government would regard such an appropriation of these funds with much satisfaction, but they do not wish to impose it as a condition of the transfer.

13. I have already said that Her Majesty's Government are now in possession of materials which may go a long way towards enabling them to effect this classification ; but it would be more satisfactory if they had your assistance in such a manner as you may yourself, with the advice of your Executive Council, suggest towards the settlement of the details.

14. Whenever final instructions on this subject are conveyed, pending questions touching the disposal of military stores may also be arranged.

15. It is necessary to add that any surrender of these lands by Her Majesty's Government must of course be subject to existing engagements respecting them, such as those entered into, in some few instances, with pensioners for their location.

I have, &c.,

(Signed) G. GREY.

17

Dépêche de M. Labouchère, ministre des Colonies, à
Sir Edmund Head (1)

COPY OF DESPATCH from the Right Hon. H. LABOUCHÈRE, M.P., to Governor
SIR EDMUND HEAD.

(No. 79).

Downing Street, 2nd May 1856.

Sir,

You are aware that the Treaty of Peace provides for the prompt evacuation by Her Majesty's forces of the foreign territories at present held by them, and that among other arrangements for the distribution of the army on its return from active service, orders have been given that five regiments shall be selected to be stationed in British North America, of which three are allotted to Canada.

(1) Commons Papers, Canada, Vol. XV, page 361.

2. Such an amount of force is not of a character to afford much room for misconception as to the purpose of Her Majesty's Government ; but still I think it better to address to you a few remarks in explanation of that purpose.

3. Earl Grey's despatch to Lord Elgin of the 14th March 1851, laid down the principles which were then adopted by Her Majesty's Government in regard to their colonial policy, considered in a military point of view ; and in reserving to the mother-country the duty of maintaining garrisons for fortresses of chief importance, such as Quebec, invited the co-operation of the province for the auxiliary measures of defence. The vigour with which at this moment a militia force is being organized, justifies our continuing to place, as we do place, the fullest reliance on this policy.

4. It is not of course to be expected that the force of the garrisons alluded to should be at all times of an unvarying strength. It may vary occasionally from military or political reasons. During the war just ended, when the chief military strength of the empire had to be concentrated for the operations in the East, regiments stationed in Canada were withdrawn ; and, as my predecessor, Sir George Grey, explained in a despatch dated 11th August 1854, increased responsibility was thrown upon the province.

That emergency has now happily passed away ; but although the regular soldiers in Canada may be more or fewer at any particular time, the policy of Her Majesty's Government continues the same, and they desire to place their main dependence on the well-proved loyalty and courage of Her Majesty's Canadian subjects to repel any hostile aggression, should the occasion ever unfortunately occur, although in that event Her Majesty's Government would not fail to give to the province the full support of the whole power of the British Empire.

You will take care that no misapprehension on this subject shall exist in Canada which might produce any relaxation of the honourable exertions which the province is now making to establish a suitable military organization. I have had the greatest satisfaction in submitting to Her Majesty the accounts which you have transmitted to me of the spirit and energy with which all classes of her Canadian subjects have come forward to carry into effect the provisions of the new Militia Act, and I trust that the result will be that this local force will speedily be placed on a footing of permanent efficiency.

I have, &c.,

(Signed) H. LABOUCHERE.

RÉFORME DE L'ARMÉE IMPÉRIALE

18

Rapport de MM. Godley et Hamilton (1) (Extraits)

REPORT.

In obedience to the instructions which we have received, we have inquired into and considered the relations of the Colonies of Great Britain to the mother country, as regards the expenditure on their military defence.

The duties imposed on us were explained in a letter from General PEEL (2), to the Secretary of State for the Colonies, dated 14th March, 1859, in consequence of which the committee was appointed.

.....
The principles suggested by General Peel, as the basis of such arrangements, are as follows:—

1. England should assist in the defence of her Colonies against aggression on the part of foreign nations, but in no case, except where such Colonies are mere garrisons kept up for Imperial purposes, should she assume the whole of such defence; but, on the contrary, she should insist, as a condition of her aid, that the Colony should also contribute its share by maintaining at its own expense a local force; or if circumstances appear to make that impossible, by paying part of the expense of the Imperial garrison; and

2. Military expenditure, for purposes of internal police, should be defrayed from local funds, there being no grounds for drawing any distinction between a Colony and an independent nation in this respect, and the preservation of internal peace and order being properly thrown on local authorities, both because it depends upon their own legislation and management, and because the local population is mainly, if not exclusively, interested in it.

.....
The first point to which it is our duty to call attention is the fact that the Colonies of Great Britain may be said, speaking generally, to have been free from the obligation of contributing, either by personal service or money payment, towards their own defences — a state of things which we believe to have no parallel or precedent in the case of any other organized community of which the history is known.

We subjoin a return of the military force and the expenditure for military purposes in our Colonies for 1857-58, the last year for which we have complete accounts. It will be seen that, including the cost of the Cape German Legion, the military expenditure amounted to £3,968,599. Of this only £378,253 was contributed by the Colonies, being less than one-tenth part of the whole; and of that contribution about two-thirds were paid by three Colonies, New South Wales, Victoria, and Ceylon. It is remarkable that no Colony except Canada, and, to a very small extent, Victoria, the Cape, and one or two of the West India Colonies, had organized a militia or other local force.

We consider that this immunity, throwing as it does the defence of the Colonies almost entirely on the mother country, is open to two main objections. In the first place, it imposes an enormous burden and inconvenience on the people of England, not only by the addition which it makes to their taxes, but by calling off to remote stations a large proportion of their troops and ships, and thereby weakening their means of defence at home. But a still more important objection is, the tendency which this system must necessarily have to prevent the development of a proper spirit of self-

(1) Sessional Papers, 1862, No. 17,—deuxième partie.

(2) Ministre de la guerre dans le second cabinet Derby.

reliance amongst our Colonists, and to enfeeble their national character. By the gift of political self-government, we have bestowed on our Colonies a most important element of national education; but the habit of self-defence constitutes a part hardly less important of the training of a free people, and it will never be acquired by our Colonists if we assume exclusively the task of defending them.

Next to the inadequacy of the contributions of our Colonies towards their defences, the most conspicuous defect in the present system is its inequality as among the Colonies themselves.

Nor is the inequality in our mode of treating our Colonies less remarkable than that of their contributions. For example, though the people of Victoria contribute, as we have shown, most liberally and largely, we have lately, at great expense and inconvenience, removed part of the regiment quartered there, on the express ground that Victoria refused to pay for more than four companies, to Tasmania, which not only does not pay for those troops, but contributes nothing in any shape to military purposes. Again, we have removed the troops from Antigua, on the ground that the Colony would not provide barracks for them, to Barbadoes, where we provide barracks for them ourselves. Again, Canada is the first British Colony which has set the example of organizing a militia; she has done this entirely at her own expense, including the arming and clothing of the men, and we have refused to contribute anything towards it, going so far as to demand payment for some great coats and smooth-bore muskets, which happened to be in store on the spot, and which we have issued to them. Yet at the same time, we are distributing, gratis, from the store at Quebec a large quantity of the best Enfield rifles to Nova Scotia, New Brunswick and Newfoundland, for the use of volunteers, although we have never been able to induce those Colonies to organize a militia or to contribute one farthing, in any shape, towards their own defence.

Having pointed out, as above, the evils of the present system, we proceed to submit our proposals for altering it. Before doing so, it will be convenient to state the general principles on which we believe such alteration should be founded.

In the first place, while we recognise to the full extent the obligation which devolves on Great Britain of assisting her Colonies to defend themselves against foreign enemies, we maintain also that this obligation is discharged by doing or offering to do so on fair and liberal conditions, and that she is by no means bound to relieve them of the whole responsibility of self-defence. It must be borne in mind, that the interest of the Colonists in repelling aggression upon them is primary and direct; that of Great Britain indirect and secondary. While, therefore, it seems right that the Colonists should, as a rule, decide on the extent and nature of their own defences, and have generally the control and management of them, it is unjust to throw the whole burden of expense on the less interested party.

In the second place, we submit that a system of defence, based upon the presence of Imperial garrisons in every part of the empire, is as inefficient as it is burdensome; and that the right system would be one based on local efforts and local resources.

All history shows (what is indeed evident a priori) that the maintenance of dominion over scattered and distant territories depends either on the nature of the countries and their population, or upon the command of the sea.

We have said that, so far as assistance from the mother country is concerned, the chief thing which most of our Colonies must look to for defence against foreign enemies is our navy. But a more efficient safeguard for most of them is to be found in their situation, and in the numbers and character of their population. Take, for example, the case of the provinces of British America, which are the only Colonies exposed to aggression by land. Of these the whole question of the successful defence depends on the wishes and feelings of the people themselves. If they were ill-affected, or even indifferent, no possible military efforts on our part could defend them in the case of war with America. On the other hand the Americans could never subdue and retain in subjection the British provinces, so long as the latter are determined not to accept their dominion. It is quite true that we could assist the Colonists very materially, but

It is not necessary to keep up garrisons in time of peace for that purpose. No invasion of Canada by any power but the Americans is even conceivable; and no serious invasion of Canada by the Americans can be made without many months of preparation. They have no machinery or organization for such an enterprise; while in much shorter time we could send troops there, if we wished it and could spare them. Against incursions by "filibusters" or "sympathisers," the Canadians ought to be, and are, quite able to protect themselves. Indeed, it is a remarkable fact, that no Colony having more than 20,000 European inhabitants has ever been conquered by a foreign enemy, except in the single instance of Canada itself of which the population, at the time of its conquest, was 60,000; but which was in the singularly unfavorable position of being the only French colony in that part of the world, and attacked, therefore, not only from the seaward, by a power superior at sea, but by a warlike population of British colonists on its land frontier.

We repeat then that the real and sufficient protection to the independence of our Colonies consists, either first, in their remote and insulated positions, which make it highly improbable that any power could or would organise naval and military expeditions sufficiently powerful to take and keep them, or, secondly, in local circumstances, such as the nature of the country and the character and numbers of the population, which render it practically impossible to invade and conquer them, at any rate before assistance would arrive from this country. The West Indian Islands come under the first category; British North America under the second; Australia, New Zealand, Tasmania, and the Cape under both.

.....

Thirdly, we dissent from the argument founded on joint interest. If England was considered bound to contribute towards the defence of her Colonies merely because she is interested in their defence; it might fairly be argued that the obligation is reciprocal, and that the Colonies, being deeply interested in the safety of England, ought to contribute systematically and habitually towards the defence of London and Portsmouth. But the ground on which we hold that England is bound to contribute towards the defence of her Colonies is, that the Imperial Government has the control of peace and war, and is therefore in honor and duty called upon to assist them in providing against the consequences of its policy.

Finally, we believe that if we take upon ourselves the initiative in the defence of our Colonies, by assigning to them garrisons, however small, those garrisons will be taken as symbols of our responsibility, and their presence will tend to perpetuate the main evil of the present system, namely, the dependence of the Colonies on the mother country for defence, and their neglect of local efforts.

Having come for these reasons to the conclusion that it is not desirable to confirm and extend the arrangement referred to, we submit, as the result of careful and anxious deliberation, the following plan for the consideration of Her Majesty's Government:—

We propose to divide the Colonies (so called) into two classes. The first class would consist of military posts, in which, for objects altogether independent of and distinct from the defence of the particular countries in which they are situated, the Imperial Government thinks it necessary to maintain garrisons — such as Malta, Gibraltar, Corfu, Bermuda, and a few more of similar character. So long as these posts are held at all, they should be adequately fortified and garrisoned, but we are of opinion that as the garrisons of them are maintained without reference to the wants and wishes of the inhabitants, they should be dealt with exceptionally, and not included in any general scheme of Colonial contribution.

The second class would comprise all the rest of the Colonies, that is, all those where troops are stationed primarily, if not exclusively, for the defence of the lives, liberties, and properties of their inhabitants. We propose that, as regards these Colonies, the system of defence should be founded on two simple principles, colonial management, and joint contribution at a uniform rate. We propose that the Imperial Government should call upon each Colony to decide on the nature of its own defences, and the amount of its garrison, and should offer to assist it by bearing a share (say, half, or any other portion which may be fixed), of the entire cost; specifying at the same time a maximum sum beyond which this country should not be called upon to contribute without a further agreement.

.....

There is one objection which is likely to be urged against our plan, which we think

it better to notice by anticipation. We mean an objection to laying down a uniform rate of joint contribution. It may possibly be said that one Colony is more exposed to foreign aggression, or less able, through poverty or the nature of its population, to provide against it than another, and that we ought to apportion our aid to the wants of each, not to the amount of its own efforts. The objection in question is founded on a different view of the nature and ground of the obligations of the mother Country from that which we entertain and have endeavoured to express. We consider these obligations to be founded on the peculiar relation between the mother country and the Colonies, by which the exclusive control over peace and war is vested in the former, and that relation, it is needless to observe, is uniform and common to every Colony in the empire; but it is not in accordance with possibility that we should equalise the natural advantages and disadvantages, whether in relation to military or civil affairs of the different Colonies respectively. Just as the richer and more favorably circumstanced among them are able to have more expensive and complete systems of civil administration, more highly paid officers, better schools, hospitals, and galls, so it is natural and inevitable that they should have, if they please, more effective and costly defences. Poor nations, like poor individuals, must be contented to be less well off than rich ones; and, as regards the particular disadvantage now in question, it is to be observed, that the poorer the Colony the less is the temptation to attack it. Practically, too, the difficulty of estimating the respective needs and resources of Colonies would be so great, that any system of defence, founded on such estimate, would lead to as much injustice, discontent, and unsettlement as that under which we now suffer; while the plan of apportioning our contributions to local efforts would have a direct tendency to effect our main and primary object, the encouragement of the latter.

In conclusion, the principal advantages of the plan which we recommend are as follows:—"It would involve a great saving to the Imperial Exchequer, not only through the direct contribution of the Colonies, but also as above intimated, by the general reduction of Colonial garrisons which would naturally follow. At the same time no inordinate burden would be imposed upon the Colonies, seeing that it would rest with themselves to determine the amount of their respective armaments.

It would be equally applicable to peace and war; a Colony finding itself exposed to danger, would increase its military force, either by asking us for more troops, or by local measures of defence, of which the mother country would bear its fixed share of the expense.

It would stimulate the patriotism, self-reliance, and military spirit of the Colonists, by throwing on them the responsibility of directing their own military affairs.

Above all, it would convey, in the most marked and emphatic way, the determination of the mother country, that the Colonies should be governed through and for their own people. It would show that we rely on their loyalty and attachment, and on nothing else; and that we have no wish to preserve our connexion with them by force; and that, therefore, we regard not only without jealousy, but with sympathy and pride, the growth of their military strength, and the cultivation of that martial spirit which is their best defence. It is in this point of view particularly that we consider the question, whether, in the organization of Colonial Defences, the mother country or the Colonies should take the initiative (that is, whether we should defend them with their assistance, or they defend themselves with ours), to be of the utmost importance; to depend, in fact, upon whether one or other of two opposite views of colonial policy be deliberately adopted; and we emphatically repeat, that it is mainly with reference to these fundamental principles, and not to a calculation of how much money we can obtain from the Colonies, or save to Great Britain, that we recommend the plan proposed and explained in this Report.

One member of the Committee, Mr. Elliot, finding himself unable to agree in the whole of our Report, and conscientiously to sign it, has appended a Memorandum, explaining to what extent he differs from us, and his reasons for doing so.

(Signed)

GEO. A. HAMILTON,
JOHN ROBERT GODLEY.

24th January, 1860.

an invasion
an invasion
ion. They
orter time
incursions
le able to
more than
except in
conquest,
the only
from the
colonists

ce of our
make it
ary expe-
stances,
opulation,
te before
nder the
nd, Tas-

and was
ause she
elprocal,
to con-
smouth.
ards the
ace and
against

fence or
will be
ate the
mother

confirm
anxious
ent:—
s would
distinct
perial
, Corfu,
at all,
as the
of the
general

where
erties,
es, the
ement,
riment
nd the
alf, or
e time
tributes

think

Rapport de M. Elliott (1)
(Extraits)

MEMORANDUM

Colonial Office, 28th January, 1862.

I greatly lament that I cannot join with my colleagues in their Report on the military expenditure in the Colonies.

Three main principles appear to me to be laid down in the Report; first, that we cannot expect our colonial possessions to be made defensible at all points, and at all times; secondly, that some few posts, especially valuable for Imperial purposes, should be dealt with exceptionally, and not included in any general scheme of colonial contribution; but, thirdly, that the whole remainder of our Colonies, without distinction or exception, ought to pay one uniform proportion of their military expenditure.

In the first of these propositions I cordially concur. No success in war, but rather disaster, would be likely to ensue from scattering the land forces of the empire over the numerous outlying possessions of a great maritime and colonizing State, such as Great Britain. Her colonial dominion rests on her naval supremacy. The mistress of the seas is mistress of whatever Colonies she pleases to hold or to take; and if ever she ceases to be mistress of the seas, it is not forts or garrisons which will save her Colonies.

From the third proposition I am compelled to differ. I cannot think that the same fixed proportion ought to be contributed by all Colonies whatsoever, regardless of their inherent differences.

Suppose that some of the richer Colonies, such as those in Australia, particularly require troops, and are willing to contribute two-thirds of the expense, must we reject the offer if others contribute only one half? Or, again, suppose that some of the minor Colonies urgently need troops, but are unable to contribute more than a quarter of their expense, must we either refuse the troops, or reject the contribution, merely because other Colonies pay more?

Uniformity is good, where circumstances are uniform; but where they differ it seems to me reasonable that practice should differ also; and as to the equity of the matter, surely it is quite as unjust to apply a uniform rule to different cases, as to apply a varying rule to cases which are alike.

Now, nothing can be more diversified, and, especially more unequal, than the condition of the British Colonies; they are exposed, some more, some less, to foreign invasion; some more and others less to perils from natives; the population in one kind of Colony is dense, in another scattered, in some it is peaceful, in others troublesome. and in a few it sprang from convicts sent out for the convenience of this country; again, in certain Colonies this population is British, in others foreign, in part of them it is wholly white, in part almost wholly colored, and in many it consists of a large proportion of both; above all, some are rich, and some are poor; is it surprising with Colonies of such an infinite variety of condition, that both their demands for military assistance should be different, and their power of contribution unequal?

We are not bound, it is said, to equalise their advantages and disadvantages; poor nations, like poor individuals, must be content to be less well off than rich ones. This is perfectly true; but then the Colonies, especially the lesser Colonies, which most call for assistance, are not separate nations: they are members of one immensely powerful and wealthy nation, from which they believe that they are entitled to some share of general protection. The question is what that share should be.

The Report admits, in handsome terms, the claim of the Colonies to receive aid in their defence, but rests it solely on the ground that the Imperial Government has the control of peace or war, and is, therefore, bound in honor to assist in guarding others from suffering by its policy. I cannot think that this is the only ground, and that we

(1) Sessional Papers, 1862, No. 17,—deuxième partie.

must discard that of interest. Suppose that one of our Colonies should yield the long-desired advantage of a field for the supply of cotton, would not England have a direct interest in its defence, even though it did not contribute a shilling or a man towards the struggle of a European war?

Without dwelling further, however, on abstract discussions, it may be more fruitful of practical consequences to examine a little more closely some of the facts in the Colonies which bear on their military requirements. For this purpose, the Colonies may, perhaps be roughly divided into the following classes:—

- 1st. Great and unmixed European communities, such as those in British North America and in Australia.
- 2d. European communities which are large and thriving, but in contact with powerful and warlike natives, such as the Colonies of New Zealand and the Cape of Good Hope.

3d. Limited numbers of European planters and settlers situated in the midst of large colored populations, such as the West Indies and the Eastern Colonies.

4th. Mere handfuls of white functionaries and merchants dwelling in the midst of overwhelming numbers of black races, both subject and independent, such as the Colonies on the Western Coast of Africa.

I think it will be seen at a glance, that it would be difficult to frame any general rule which should be equally applicable to all of such dissimilar societies. It seems to me very doubtful whether they ought, on account of any abstract principle, or for mere convenience, to contribute equally to their military expenditure; it is certain that they could not do, so in point of fact.

NORTH AMERICAN PROVINCES

These great countries contain three millions of people, and are for thousands of miles conterminous with the United States. It is evident that no forces sent from home can be supposed to undertake the defence of this vast line of territory. The security of the inhabitants rests chiefly on their own patriotism and valor, of which they have already, whenever required, afforded brilliant and successful examples. The principle was propounded by Earl Grey in 1851, and was repeated by the Duke of Newcastle, as Secretary for War, and Sir George Grey, as Colonial Secretary in 1854, that in Canada the fortified city of Quebec, and the fort of Kingston, with perhaps one or two outlying posts between Montreal and the frontier, should be garrisoned by the general troops of the empire, but that no more ought to devolve on the general Government. This proposition was acquiesced in by the authorities of Canada without a murmur, and they have set about active measures, at a considerable charge to themselves, for rendering their militia efficient. The harbour of Halifax is as much a station important to the general power of the nation as any of the places which have been enumerated in the list of military posts. It is only just that its garrison should be provided for out of the Imperial funds; nor could the province of Nova Scotia, which is far from wealthy, be expected to tax itself for such a purpose, merely because this valuable Imperial post happens to be situated within its limits.

This completes a review of the principal groups of Colonies. The following results may, I think, be drawn from it:—

First. That in British North America and Australia, being the chief assemblages of European communities, a general and intelligible principle about military expenditure is already established.

In conclusion, I must express my regret for the length of this examination of the different Colonies, but it seemed to me that the true nature of the difficulties to be met could not be shown by any shorter process. What has to be solved is not one problem, but many. I despair of discovering upon them any self-acting rule which shall be a substitute for the judgment and firmness of the Ministers of the Crown for the time being. They will doubtless always be guided by a policy, but they can hardly expect to despatch such complicated and arduous questions by a single maxim. To deal with cases on their merits, to labor patiently against opposition in some quarters, and to welcome and reciprocate co-operation from others; these, in so wide and diversified a

sphere as the British Colonies, appear to me tasks and duties inseparable from the function of governing, which can never be superseded by the machinery of a system however ably conceived or logically constructed.

(Signed)

T. FREDERICK ELLIOTT.

20

Rapport de la Commission parlementaire (1)
(Extraits)

The SELEC. COMMITTEE appointed on Colonial Military Expenditure, to inquire and Report whether any and what Alterations may be advantageously adopted in regard to the Defence of the British Dependencies, and the proportions of Cost of such Defences as now defrayed from Imperial and Colonial Funds respectively: — Have considered the Matters to them referred, and have agreed to the following Report:—

1. The dependencies of the British Empire (exclusive of India, to which your Committee have not extended their investigations) may be divided, for the purpose of this inquiry, into two classes:—

1st. Those which may properly be called "Colonies." To this class belong the North American and South African Colonies, the West Indies, Ceylon, Mauritius, New Zealand, and the Australian Colonies, with the exception of Western Australia.

2d. Military garrisons, naval stations, convict depots, and dependencies maintained chiefly for objects of Imperial policy. To this class belong Malta, Gibraltar and the Ionian Islands, Hong Kong, Labuan, Bermuda, the Bahamas, St. Helena, and the Falklands, Western Australia, Sierra Leone, Gambia, and the Gold Coast.

Throughout their inquiry, your Committee have deemed it essential to keep in view the distinction to be drawn between these two classes.

9. Taking into consideration the facts disclosed by the evidence laid before them, your committee are of opinion that no uniform rule, as to the cost or mode of their military defence, can be laid down which shall be applicable alike to communities so various as those which compose the British Colonial Empire; but, following the classification adopted at the commencement of their Report, it appears to your Committee that, as to the second class of dependencies above defined, the responsibility and main cost of their defence properly devolves on the Imperial Government.

10. With respect to the dependencies properly called "Colonies," and to which any recommendations hereinafter to be made as to the mode or cost of Colonial defence exclusively relate, the practical application of such recommendations, both as to time and place, must necessarily be left to the discretion of Her Majesty's Government, having regard to the local resources of each dependency, to its dangers from external attack, and to the general exigencies of the empire. With this reservation, it appears to your Committee that the responsibility and cost of the military defence of such dependencies ought mainly to devolve upon themselves.

Your Committee further submit the following general suggestions as arising from the evidence laid before them:—

11. That it is inexpedient that the proportions of cost of Colonial defence to be borne by the Imperial and Colonial Governments respectively, should be the subject of negotiations with the various dependencies, but that evidence has been given, tending to show that the mode of proceeding adopted by Lord Grey in 1851, in announcing to the Australian Colonies the terms on which alone Imperial troops could be sent there, may be gradually applied to other dependencies.

12. In conclusion, your Committee submit that the tendency of modern warfare is to strike blows at the heart of a hostile power; and that it is therefore desirable to concentrate the troops required for the defence of the United Kingdom as much as possible, and to trust mainly to naval supremacy for securing against foreign aggression the distant dependencies of the Empire.

11th July, 1861.

(1) Sessional Papers, 1862, No. 17,—deuxième partie.

PROJET DE LOI DE 1862.—DÉFAITE DU MINISTÈRE
CARTIER-MACDONALD

21

Rapport sur la Milice Canadienne, (1)
(Extraits)

REPORT

TO HIS EXCELLENCY THE GOVERNOR GENERAL

We, Your Excellency's Commissioners appointed, Firstly—To report a plan for the better organization of the Department of Adjutant General of Militia. Secondly—To investigate and report upon the best means of reorganizing the Militia of this Province, and of providing an efficient and economical system for the defence of the Province; and, Thirdly—To prepare a Bill or Bills on the subjects hereinbefore mentioned respectively, with a view to submission of the same to Parliament at its next Session, do most respectfully report to Your Excellency, as follows:—

REORGANIZATION OF MILITIA.

Presmble.

3. In framing our recommendations as to the best means of reorganizing the Militia of Canada, we have taken for the ground work of our considerations the following facts, which must be self-evident to all who consider the circumstances and position of the Province.

4. Firstly.—That Canada presents a frontier, upwards of 1,000 miles in extent, assailable by land or water at every point;

5. Secondly.—That she possesses a population amounting to little more than 2,500,000 souls (less than the population of London), thinly but unevenly scattered throughout her full extent;

6. Thirdly.—That the adjoining country is powerful — contains a population vastly superior in numbers to that of Canada—possesses great resources, and abounds with excellent means of communication, both by land and water, diverging from the heart of the nation and leading to all the most vulnerable points on the frontier of this Province;

7. Fourthly.—That as the revenue of a country must depend in a very great degree upon the amount of her population, the extent of the frontier in this Province to be defended must necessarily be disproportioned to her income.

Amount of Force Required.

8. In order to provide an efficient force for the defence of the Province, we are of opinion that a far greater number of trained men will be required than have hitherto been sanctioned, and recommend the organization of an active force amounting to about 50,000 men of all arms, with a reserve of the same number. A reference to the map of Canada will, we think, clearly point out that even this number of men would be insufficient, without the co-operation of a strong body of regular troops and a powerful fleet of gun boats on the lakes.

General System of Defence.

99. We, your Excellency's Commissioners, have abstained from offering any direct recommendations regarding the general strategic defence of the Province, or the de-

(1) Sessional Papers, 1862, No. 17,—première partie.

ence of certain points by permanent fortifications, as we consider the former subject comes more especially within the province of the General Commanding Her Majesty's forces. And we have been given to understand that a separate commission has been employed to investigate the latter important subject. We have, nevertheless, in arranging our proposed distribution of the three arms of the service, kept in view the nature of the defence that would be required in the different districts. We have, moreover, in our calculation of numbers, been strongly influenced by the conviction, that in the event of war with the neighboring country, no defence could be effectual unless the lakes were held by a powerful force of gun boats.

We submit the Draft of a Bill in accordance with the foregoing Report, and submit the same for Your Excellency's consideration.

GEO. ET. CARTIER,
JOHN. A. MACDONALD,
A. T. GALT,
ALLAN N. MACNAB,
E. P. TACHE,
D. LYSONS, Colonel,
T. E. CAMPBELL,
A. CAMERON.

THOMAS WILY,
Secretary.
Quebec, March 15, 1862.

22

Projet de Loi de la Milice, 1862 (1)
(Extrait)

CALLING OUT THE MILITIA

"139. — The commander-in-chief may call out the militia or any part thereof for service, either within or without the province, whenever it is in his opinion advisable so to do by reason of war, invasion, disturbance, or insurrection, or imminent danger of any of them; and in any such case the volunteer and regular force shall first take the field, then the reserve force, then additional active battalions from the service sedentary force, and lastly the retired sedentary force."

23

Débats sur le Projet de Loi de 1862 (2)

Le 2 mai 1862:—

Hon. J. A. MACDONALD—having proposed to proceed with the debate on the bill respecting the Militia—

Hon. Mr. LORANGER—hoped the debate would be postponed until the correspondence on the subject of the military defence expenditure was laid before the House.

Hon. J. A. MACDONALD—said the questions of military defence by the Imperial Government and the Militia Service of this Country were not intimately connected. Besides he was not aware that there was any such correspondence. If, however, there was any, it could be brought down so as to be in season for a subsequent stage of the Bill.

(1) "Correspondence between Her Majesty's Government and the Governor General of Canada in reference to the Militia Bill proposed and passed in the Canadian Parliament". Accounts and Papers, 1862, Vol. XXXV, p. 597. Cette correspondance contient le texte de la loi antérieure, celui du projet présenté par la Commission et rejeté par l'Assemblée, et celui des amendements votés après la défaite du ministère. L'article ci-dessus est extrait du projet de loi rejeté en mai 1862.

(2) Extraits des Parliamentary Debates, 1862 (compilés du "Morning Chronicle"). Le chiffre de la page est indiqué après chaque citation.

Hon. Mr. LORANGER—maintained that, in order to an intelligent consideration of the measure, the correspondence should be placed before the members.

HON. J. A. MACDONALD — said the hon. member should remember that in 1854 the Imperial Government transferred to the Province these ordnance lands, which were very valuable, on consideration that we should provide to some extent for the defence of the Province, but it was then solemnly agreed by the Imperial Government, that in case of external aggression the whole power of the Empire would be employed for our protection. Since then there had been no correspondence on the subject, and no contribution whatever had been asked from this country for war purposes..... I believe that our people fully value their privileges, and that they are most anxious to preserve intact their connection with the British nation. (Hear). They have institutions which they highly prize and they possess institutions which they both cherish and are ready to maintain. They know well that as a body of freemen, they would be unworthy of their liberty, and unworthy of their free institution and privileges unless they were ready and willing to fight for them. (Hear, hear.).....

As hon. members are well aware, in 1854, in consequence of the exigencies of the Imperial Government, they were obliged to withdraw their troops nearly altogether from Canada. The country was on the eve of the Crimean war, and a correspondence ensued, in which the Imperial Government informed the Legislature of Canada and the people of Canada that their necessities compelled them to recall most of the Imperial troops then in the Province, and that in future Canada must depend upon her own exertions for the preservation of order within her own borders, and for resisting sudden and unexpected aggression by marauders or filibustering parties; and in consideration of the Province undertaking this duty, the Imperial Government, in the most liberal spirit, handed over to the Provincial Government the lands granted for military purposes, except such reserves at Kingston, Montreal and Quebec as were wanted for the purpose of defence. In 1855, the Government undertook to introduce a bill for the organization of the militia. That bill became law — the same law that now exists. It was based upon a commission, as is the bill now before the House. That measure provided for carrying out the pledge made to the Imperial Government, that a sufficient force should be organized in Canada to preserve order within our bounds, and that in case it was necessary to call upon the military force to enforce the laws of the land, recourse should be had to our citizen soldiery and not to Her Majesty's troops, which in no case, as was justly said, could be expected to act as a police force for the preservation of peace and order.....(65)

We lately have been rudely awakened to the full consequences of any danger which may beset us by reason of our position in relation to the neighboring country. If that country should ever, unhappily, come into collision with the British Empire, we should no doubt be subjected to all the desolating effects of war. From the geographical conformation of Canada—a country with a long and extended frontier, and having but a sparse population—we were liable to invasion at innumerable places. We were in the near vicinity of a nation whose strength and power and whose resources recent occurrences had shewn to be beyond all example; and we know therefore, that even although we place the fullest confidence, as we have a right to do, in the assurance of the Imperial Government, that the whole power of the British Empire will be exerted on our behalf, in case of an attack by a foreign foe, yet in the face of our present militia organization, or rather want of organization, we must know that so far as ourselves are concerned we should be utterly helpless in such an event. (Hear, hear.)..... We see that whenever, either in Upper or Lower Canada, the law makes a demand upon the people for the performance of any duty, as for the common every day purpose of serving on juries, they came without a murmur to perform the duty because the law throws it upon them. And for the performance of this greater duty of coming forward for the defence of their country and preparing themselves for that defence, I am persuaded they will display even greater alacrity. (Hear, hear.)..... I think we should as much as possible avoid mingling up this measure with the consideration of what England will do for us. England will, of course, do as much as she can for us, will if necessary exert her whole power in our behalf, and pour out her treasure and blood for her subjects in this country. In case of war with the United States, England will undoubtedly be willing, as the member for Montreal West remarked, to expend her

last farming and her last man in our defence. But while it is the duty of England to do so, and while we will receive from her the exercise of all her power, still it is plainly and obviously our duty to provide a large and efficient force for the purpose of fighting upon our own soil, for our own possessions, our own privileges and our own liberties. (Cheers).

—(66 et 67)—

HON. Mr. LORANGER :—.....It was well understood that Canada would not go to war or be involved in war on its own account, and that if ever it were at war with a foreign power it would be in consequence of the quarrels of England with such power. He had studied the State papers on such subjects for the last eight or ten days, with the express desire of understanding the Imperial policy, but had failed to discover that it had even required the passage of such a measure as was now before the House. (68)

Le 6 mai 1862:—

HON. Mr. GALT :—..... Both sides of the House could have but one desire, and that was that the institutions we valued and the liberty we enjoyed under the protection of the law should be secured to us without being endangered by attack from any foreign foe. (Hear, hear.).....(73)

.....Such a cost as that which the purchase of 100,000 rifles would entail would be too great for the Provinces and must devolve on the Imperial Government. This was only reasonable. If difficulty arose with the United States so as to imperil the safety of Canada, it must arise as a consequence of Imperial policy as distinguished from colonial policy. And under such circumstances, coupled with the examples already possessed of the liberal behaviour of the Imperial Government, there was no reason to doubt that the application for arms would be readily responded to. The Canadian Government had good reason to expect that arms would be given either entire to the militia of Canada by the Imperial Government, or placed at their disposal for service, but still remaining the property of the Imperial authorities..... Looking at the pledge England had given, over and over again, that the whole force of the Empire would be exercised in our favor in the event of our being involved in war in consequence of Imperial policy, we had every reason to suppose that she would treat us in such circumstances in the fairest and most liberal spirit. (Hear, hear.) If the country was to be made a battle ground, it would as a matter of course be solely as the result of Imperial policy; but he (Hon. Mr. Galt) did not see that there was any foundation on which to ground a belief that the whole force [force] of the Empire would not be placed at our disposal in case of danger. It should not be forgotten that our abilities to meet the exigencies of war, along the immense line of frontier which we possess, would almost cease the moment that war was actually declared. (Hear, hear.) A great deal had been said about the doctrines urged by certain parties in the House of Commons, but we should bear in mind that those persons who thus mistook the position of Canada and based their theory upon it were not the men who held the destinies of the Empire in their hands. As forming part of the Empire we should be prepared to share in her difficulties as well as her prosperity. If the mother country were assailed, we should not and we would not stand by with folded arms (Hear, hear). But, on the other hand, we were entitled to expect in the hour of danger, from the mother country, that support and assistance to which we were entitled and which we had always received. Those who said, in the House of Commons, that Canada would receive no assistance were also those who maintained that England should have no colonies. Their doctrine relative to Canada was therefore part of their system and policy. It was pretended by them that we received the protection of England's fleet. We should, however, bear in mind that our land frontier was a great source of danger to us; and it was in the defence of that frontier that our difficulties mainly existed.....(74)

Hon. Mr. ROSE:....The measure now before the House was of a comprehensive nature, inasmuch as if it were carried out to the extent proposed it would affect considerably the finances of the country. It was one which should lead them to consider what was due from the Imperial Government to the colony, and what was due from the colony to the Empire.....

.....He had carefully read the evidence taken before the Committee of the House of Commons on the defence of the colonies, and he was glad to find that the members of the Government, examined before that committee, recognized the claims which the colony had upon the mother country. Lord GREY was also called before the committee, and he endorsed to the fullest extent the views he held as to the duty which he maintained, at the period Lord Elgin was governor General of Canada, rested on England in the event of war to defend the colonies with all her resources. Lord Grey said he considered that the British Colonial Empire ought to be maintained principally, because he believed that much of the power and influence of England were derived from her colonial possessions, and because also of the assistance she might expect from them in return. This view was expressed in Lord Grey's work on Colonial connection, written some years ago, and which he repeated a short time since before the Committee of the House of Commons.—Lord GREY in a despatch to Lord Elgin referring to the same subject in 1851, called upon Canada not only to provide for the Governor's salary, but to aid in the construction of the Halifax Railway, and this in order that Canada might at all seasons of the year be within the reach of the aid which England, in case of war, would be ready to afford. And when examined before a Committee he was asked if the mother country derived any advantage from the Colonies which should lead the former to expend money upon their defence, he said he could not see what reason the Colonies would have to continue their allegiance unless they received the protection which would guarantee their safety in time of trouble. Mr. GLADSTONE, it was true, had said on the same occasion that in his view the Colonies should be primarily responsible for their own defence, but he then went on to say that the subject ought not to be viewed simply in the light of the national balance sheet. It was proper we should understand our duty in case of need; but at the same time it was proper we should also know what we might expect from the mother country. The reason why the feeling that Canada should provide for its own defence, had grown so much in England of late, was that it had been jumbled with the other Colonies without considering the fact that its case was quite peculiar. It was now intended to limit the whole military expenditure on the Colonies to £4,000,000, of which only £400,000 was expended upon the North-American Colonies, of which the Canadian proportion if properly analysed was less than £200,000. Now, Australia and the Mauritius cost large sums for defence and so did the West Indies, but Canada should not be mixed up with them, and the 40 or 50 other colonies of Great Britain. Canada had maintained order at the fisheries and had faithfully performed her part of the contract with the mother country, in respect of providing the means of securing peace and quiet on her own border.....(75)

Mr. LANGEVIN :—..... If even Canada was to be an independent country — and everything pointed to such a destiny in proper time — it was necessary that, even without reference to the threatening aspects of the time, we should gradually place ourselves in the condition to meet such a state of things.....(75)

Le 20 mai, le ministère fut défait sur la deuxième lecture du bill, par 61 voix contre 54. Le 22, il s'éleva un court débat sur la crise ministérielle. Je me borne à en extraire cette déclaration intéressante du colonel Haultain:—

COL. HAULTAIN :—.....It was understood that certain resolutions were to have been proposed by an hon. gentleman on that side, embodying the desire of the Opposition to place the Militia service of the country [on] an efficient footing. (Cheers). The resolutions were expressive of devoted loyalty to our Most Gracious Sovereign the Queen — (cheers) — and expressed the determination to do all that was possible to render the defence of the country efficient, and to maintain our connection with the mother country. (Renewed cheers) Much, however, to the surprise of many honorable gentlemen on the Opposition side of the House, the measure was put to the vote without these resolutions being placed before the House.....(118)

Les ministres démissionnèrent le 23 mai et le cabinet McDonald-Steele fut formé le lendemain. Le 26, un débat s'éleva sur "la politique du nouveau gouvernement":—

Hon. J. A. MACDONALD said :— I think the new administration are entitled to credit for the manful and straightforward course they have taken in announcing their policy. (Hear, hear.) (120).....

.....We were willing to help Canada to carry out the pledge given by the British action that the whole power of the Empire would be exerted in our behalf in case of foreign invasion; but what can we think of men who will not even consider the principle of a measure to enable them to fight for their own liberties, their own soil, their own country.....Now is the time for organization, and that man would be a traitor to the best interests of the country, who would not urge by argument, and by vote, and by every means in his power, the necessity of immediate armament to defend our country, and ourselves.... (121)

HON. Mr. LORANGER :—..... The present Government would take means under the existing law for the military defence of the country, and when the hon. member from Kingston attempted to piece such a construction in what he (Mr. Loranger) had stated, as that nothing would be done for the defence of the country by the new Government, he misconstrued the facts. He could not conceive how any disappointment could be felt in England at the result, inasmuch as no Militia Bill was demanded by England. He defended those who voted against the Bill from the charge of disloyalty. They were as loyal as their fathers; but what they wanted was a Militia Bill in harmony with the wishes and the resources of the country. (Hear, hear.).....(121)

Le colonel Rankin prononça, à cette séance, un discours qui fut jugé d'une telle importance, que le Chronicle, chargé de la publication officielle des débats, en reproduisit, après la clôture de la session, le texte intégral qui fut ajouté à la série des comptes rendus compilés. C'est de ce texte que les passages suivants sont extraits:—

COL. RANKIN :—..... If war overtakes us, it can only be ceased by some question of Imperial policy. We, as a province, have not the war-making power; no armed collision can take place between Canada and the United States founded upon any dispute between the Government of the United States and our Provincial Government, though we are liable at any time to have our country overrun and devastated from end to end by the armed hosts of our powerful neighbor, in consequence of some such cause as that afforded by the outrage upon the Treat. If war had grown out of that unfortunate affair, we, the people of Canada, regardless of all selfish considerations, and animated by sentiments of generous devotion to that flag which is the emblem of so many glorious recollections, would have rushed to arms as one man in the cause of England's honor; but, Mr. Speaker, if war had taken place, we Canadians, after that war was ended, and every town and village in our country had been reduced to ashes, or levelled with the ground, would doubtless have been "thanked" for our "loyalty" and then permitted to rebuild our homes and repair our ruined fortunes as best we might, consoled by the reflection, that though we had borne the brunt of a war growing out of a question in no way affecting our material interests, and in the prosecution of which the blood and the lives of our countrymen had been freely offered up, we had conquered the right still to call ourselves British subjects.

Mr. Speaker, I claim to be behind no man in point of attachment to British institutions and "real" loyalty to the Crown, but, Sir, loyalty is one thing, and "servility" is another, and in this country, I regret to say, the latter quality is sometimes mistaken for the former. Experience is a reliable, though sometimes a harsh instructor. I well remember, Sir, when in times of trouble, caused by the armed insurrection of 1837, in this country I, in common with thousands of others, and the hon. member for Peel (1) will bear me out in what I am about to say, for he

(1) Hon. J. H. Cameron.

loo was a loyal and patriotic actor in the scenes of those days, threw ourselves into the gap to maintain British authority in this country; and it did so happen, during that unhappy period, that, in numerous instances, property belonging to rebels in open arms against the crown, was destroyed by command of the military authorities, and doubtless some innocent and harmless people were subjected to treatment which they did not deserve; but all that was done was performed under the authority of the British Government, and we, Sir, were commended by the British parliament, and thanked by the sovereign for our loyal and valuable services. Sir, but a few short years after the events I have alluded to, the representative of the Crown in this country gave the royal sanction to an Act compelling us to put our hands in our pockets to furnish the means of reimbursing those distressed subjects whose property we had been commanded to destroy, and for doing which, we had received the special thanks of the Queen. Mr. Speaker, the experience of the past, should admonish us for the future; we should never forget, that, as Canadians and colonists, we can be involved in no war with foreign powers, otherwise than as British subjects, and in defence of British rights, and should any incroachment be made upon our soil by a foreign foe, from causes beyond our provincial control, we ought to be and we certainly are as much entitled to protection as any portion of England itself. If this is not the condition of our connection with the Mother Country, then I say, (as an independent member of this House, and speaking for myself alone,) this session that connection ceases the better for all parties concerned.....(160)

Ici, l'orateur lit la dépêche de Lord John RUSSELL, du 3 mai 1841 (Voir pièce 6); et il reprend son discours:

.....Sir, for us to talk of placing Canada in a state of defense against the power of the United States Government, is as ridiculous as it would be for a mouse to assume an attitude of defiance towards an elephant..... Such being the power of our republican neighbors, it is obvious that for us to talk of defending ourselves against the Government of that country, if disposed to attack us, is simply absurd. But, Mr. Speaker, we have no cause for apprehension: in the first place I don't believe that there exists any ill-feeling towards us as Canadians, in the United States, or, if there is such a feeling, it is because we are connected with Britain and not on our own account; and as to their entering into a war with a power like England, while oppressed by the weight of such a national debt as that under which they are now groaning, and must continue to suffer for many many years to come, the idea is out of the question. But, while all this is true, we have duties and responsibilities which it becomes us to meet in a spirit of "true" loyalty and patriotism, and in this connection, I am happy to inform the House, that I have been authorized to state on behalf of the Government, that legislation will take place before the close of the present session, with a view to a better organization of the militia than is practicable under the law as it now stands. No one can be more strongly impressed with the necessity of such a course, Mr. Speaker, than I am; for, while maintaining that we have nothing to fear from the Government of the United States, I still admit that the time may not be far distant, when we may be in some danger of inroads from armed bands of marauders, acting in defiance of the laws of their own, as well as those of every other country. To guard against such dangers, is a duty clearly devolving upon us as Canadians; it is our duty beyond question to maintain a sufficient force, not only to sustain the civil authorities within our own borders, but to resist lawless aggression, from whatever quarter it may come..... (160-161).

Le 6 juin, le colonel Haultain proposa, au nom du nouveau ministre, quelques amendements à la Loi de la Milice:—

COL. HAULTAIN:—expressed himself confident that we should have no difficulty in obtaining throughout the length and breadth of the land, a sufficient number of men who would voluntarily come forth to devote themselves to the defence of the country.....

.....He was sure that Canada would be always found ready to contribute her just share for her defence.....He thought there could be but one opinion as to our being ready, should the time come, to make all necessary sacrifices to preserve our independence and our connection with the mother country. (Hear, hear.).....
.....In the explanation which ensued, the opinion was very generally expressed that in the event of war, the pay of the militia would be borne by the Imperial Government. (154-5-6)

Le passage suivant est extrait du manifeste électoral de M. McGee, publié à la suite des comptes rendus des débats parlementaires:—

Mc. GEE'S SPEECH AT MONTREAL..... The present is not the fittest time, nor is the hustings the fittest place, to enter fully into the subject of our Colonial defences. I will only say for myself, gentlemen, what you, as my electors have a right to know, that while I am thoroughly convinced the connexion with the mother country ought to be an object of attachment with us, second only to the love we bear to our own institutions,—that while I believe next to England our duty is to cultivate a good understanding with the United States — that having these maxims to steer by, on the right hand and the left, I am still of opinion, speaking as a Canadian publicist, that some recognized international status must be found for this country which will preserve her better than any armed force, from being made the battle ground of quarrels, which she can neither make or avoid. (Cheers). I am not now about to discuss what that international status should be, but I may refer those who may be curious in such subjects, to the 30th chapter of the 7th book of Vattel's "Law of nations" on the rights and immunities of neutral territories. I speak, of course, for myself alone, but I avow that my convictions are daily deepening in favor of some such international arrangement as has been found so beneficial to every second-rate power existing on a continent vis-a-vis with a first-rate power; some such arrangement as established the neutrality of Greece in 1831, and the neutrality of Belgium in 1839. (Loud cheers). With such an arrangement our own militia would be quite adequate for an internal defence, and Great Britain would be honorably relieved from the anxiety and outlay of her Canadian garrisons. (Cheers).....(161)

ATTITUDE DÉCISIVE DU MINISTÈRE McDONALD-SICOTTE

24

Dépêche de Lord Monck, gouverneur-général du Canada, au Duc de Newcastle, ministre des Colonies (1)

(No 96)

Quebec, 10th June, 1862.

1. My Lord Duke,—I have the honor to acknowledge your Grace's despatch, No. 119, of May 22nd, covering a letter from Lord De Grey, dated May 10th, in which his Lordship desired to be informed whether the carbines and saddlery provided for the Cavalry Militia of Canada should be forwarded to that country.

2. I might have answered this question by the last mail, but I preferred postponing my reply until after the termination of the Session of the Provincial Parliament, in order that I might, in laying before your Grace my views on the whole question of the supply of military stores to the Colony, have the advantage of knowing the changes which the Legislature of Canada might have made in the Militia Law of the Province.

3. I have the honor to enclose for your Grace's information a copy of the Act for that purpose to which I yesterday signified Her Majesty's assent. I also enclose a copy of the Act of which this Act is an amendment.

4. Your Grace will observe that substantially the amendments consist of provisions 1st. For securing more correct muster Rolls of the sedentary Militia (the whole male population of the Province between 18 and 60 years of age).

2nd. For increasing the number of the active force from five to ten thousand men and the number of days' drill in the year from six to twelve.

3rd. For enabling the Governor General in the event of war, to enlist regiments independent of the Militia, for the purposes of the war.

4th. Empowering the formation of Drill Associations amongst persons not belonging to the Active Force.

5. I have also the honor to enclose a copy of the Report of the Commission on Militia affairs, appointed early in last spring, and of the Bill founded on that report, which was rejected on its second reading by the Legislative Assembly. The requisitions which I have made to your Grace for clothing were based on the force which that Bill, if it had become law, would have called into existence.

6. The Legislature has refused to recognize the present necessity for the military organization of the people of the Province to so large an extent as was contemplated by this Bill, but it has left untouched the powers which the old Militia Law conferred on the Governor General (clause 61), to "call out the militia or any part thereof, whenever "In his opinion it is advisable so to do, by reason of war, invasion or insurrection or "Imminent danger of any of them."

7. The Militia Commission, which numbered amongst its members, military officers and civilians intimately acquainted with this Province, laid it down as their opinion (Par. 8), that to provide an efficient force for the defence of the country, an Active force of 50,000 men with a reserve of the same number ought to be provided. (2)

8. This statement affords an index to the number of militia men whom it would be my duty to call out in case this Province should unhappily become the seat of war.

9. It is true that in consequence of the failure of the Bill referred to, the men, when called out, will not be so efficient as we might have expected them to prove if they had been organized under its provisions, but still, with the exception of the 10,000 Volunteers sanctioned by the new Act, they would be the only contribution which the Province would, under the law as it now stands, have in its power to make towards its defence.

10. If the Bill founded on the Report of the Militia Commission had become law, the Colony would have been entitled, under your Grace's circular of May 14th, to borrow

(1) Sessional Papers, 1863, march 2d, No 15, piece 3—Sessional Papers, 1868, No 63, page 2.

(2) Voir pièce 21.

from the Imperial Government the arms necessary for the equipment immediately of 50,000 and ultimately of 100,000.

11. While I do not question the right of the Provincial Parliament to act as they have done, in providing, in my judgment, so scantily for the defence of their territory, and while I am ready to admit, that events may prove that in taking this course the representatives of the people in this Province are acting with sounder judgment than if they had adopted a different line of conduct, I am on the other hand very anxious, that should these views unhappily prove erroneous, I may be in a position to make the most efficient use of the means placed at my disposal.

12. It is with this object that I would earnestly press upon your Grace the propriety of largely augmenting, during the present navigation season, the supply of arms and ammunition in store in Canada and of forwarding the other articles for which I have applied, cavalry equipments included, not for immediate issue to the militia force of the Province, but to meet the demand which must arise if the necessity for calling out the Militia should ever unhappily occur.

13. There are at present in the Province (including the arms sent out in the Melbourne) in round numbers, 50,000 Enfield Rifles, either in store or in the hands of the Volunteers. My suggestion is that before the closing of the navigation next autumn that number should be raised to at least, 50,000, with equipments and ammunition to correspond.

14. The Militia Commission suggested that the number of Field Batteries of Artillery, active and reserve, should be twenty of 85 men each. I am not aware that we have in store in Canada any guns for arming Field Artillery. There are a few in the hands of the Volunteers. I would submit to your Grace the propriety of placing in store in this Province an armament sufficient for the equipment of the above force.

15. The number of Cavalry fixed by the Commission was 27 troops of 50 men each, and I would advise that cavalry equipments for that force should be also sent out.

16. Your Grace will understand that I mean these stores to be held by the Imperial storekeepers, not for immediate issue, but to guard against the evil consequences which must ensue should war occur during the winter season, and find the Province insufficiently prepared with a supply of arms at a period of the year when they cannot be forwarded from England without great risk and increased expense.

I have, &c.

His Grace the Duke of Newcastle.

(Signed.)

MONCK.

25

Dépêche du Duc de Newcastle à Lord Monck (1)

(No 163)

Downing Street, 21st August, 1862.

My Lord,—Now that the Session of Parliament has been brought to a close, I feel it my duty to call your Lordship's attention, in a more formal manner than I have hitherto done, since the rejection of the Militia Bill by the Legislature of Canada, and the consequent change of your responsible advisers, to the want of preparation for defence of the British North American Provinces, in the event of an interruption of the present amicable relations of this country with the United States, and to the anxiety which was expressed upon this subject, on more than one occasion, both in the House of Lords and in the House of Commons.

I trust that the general spirit of those debates will not have been misinterpreted. I feel no less confidence that the object of the present despatch will not be mistaken as implying either mistrust of the Canadian people or an alteration by Her Majesty's Government of the view which they have frequently expressed of the relations which ought to exist between England and the Colony.

On the one hand, the promptitude with which troops and stores were despatched last winter, with much inconvenience to the soldiers, and at no inconsiderable expense to this country, shows the readiness of England to defend Canada with the whole power

(1) Sessional Papers, 1863, No 15, pièce 9. — Sessional Papers, 1868, No 63, page 3.

of the Empire; whilst, on the other hand, the reception of those troops and the loyal enthusiasm of the people of Canada, give ample assurance of the fact that Canada is attached to this country, and faithful to the Queen.

It cannot be denied, however, that the rejection of the Militia Bill has produced a disadvantageous impression on the minds of the English people. The public cannot be expected to see that the adoption or rejection of a particular measure may sometimes turn, not so much on the merits of the measure itself as on other considerations, though Her Majesty's Government are aware that Parliamentary tactics in a free Representative Assembly not unfrequently make that appear the real issue, which is in fact only the occasion.

They do not, therefore, infer from the rejection of this measure, that either the Canadian Ministry or the Canadian people are reluctant to make proper provision for their own defence, but they do regret that, at such a moment, both should be exposed to misconstruction of their motives and intentions, not only by the people of England, but by those of the United States.

Her Majesty's Government disclaim both the right and the desire to interfere in the party politics of Canada, and they would evince no concern in the late change of your advisers, if it were not connected with an event which appears to impugn the patriotism of her people.

If I urge upon you the importance of speedily resuming measures for some better military organization of the inhabitants of Canada than that which now exists, it must not be supposed that Her Majesty's Government is influenced by any particular apprehension of an attack on the Colony at the present moment, but undoubtedly the necessity for preparation, which has from time been urged by successive Secretaries of State, is greatly increased by the presence, for the first time on the American Continent, of a large standing army, and the unsettled condition of the neighboring States. Moreover, the growing importance of the Colony, and its attachment to free institutions, make it every day more essential that it should possess in itself, that, without which no free institutions can be secure — adequate means of self-defence. The adequacy of those means is materially influenced by the peculiar position of the country. Its extent of frontier is such that it can be safe only when its population capable of bearing arms, is ready and competent to fight. That the population is ready, no one will venture to doubt; that it cannot be competent, is no less certain, until it has received that organization, and acquired that habit of discipline, which constitute the difference between a trained force and an armed mob. The drill required in the regular army, or even in the best Volunteer Battalion, is not necessary, nor would it be possible, in a country like Canada, for so large a body of men as ought to be prepared for any emergency; but the Government should be able to avail itself of the services of the strong and healthy portion of the male adult population at short notice, if the dangers of invasion by an already organized army are to be provided against.

We have the opinions of the best military authorities, that no body of troops which England could send, would be able to make Canada safe without the efficient aid of the Canadian people. Not only is it impossible to send sufficient troops, but if there were four times the numbers which we are now maintaining in British North America, they could not secure the whole of the frontier. The main dependence of such a country must be upon its own people. The irregular forces which can be formed from the population, know the passes of the woods, are well acquainted with the country, its roads, its rivers, its defiles; and for defensive warfare, (for aggression they will never be wanted), would be far more available than regular soldiers.

It is not, therefore, the unwillingness, or the inability of Her Majesty's Government to furnish sufficient troops, but the uselessness of such troops without an adequate militia force, that I wish to impress upon you.

In your despatch of the 17th May last, you informed me that there were then 14,760 Volunteers enrolled, besides others who had been more or less drilled. It is far, indeed, from my intention to discredit either the zeal or the efficiency of these Volunteers who have, I hope, greatly increased in number since the date of your despatch; but they constitute a force which cannot suffice for Canada in the event of war. They might form an admirable small contingent, but what would be required would be a large army. They might form a force stronger than is necessary in time of peace to secure internal tranquillity, but would be inadequate to repel external attack in time of war.

Past experience shows that no reasonable amount of encouragement can raise the number of volunteers to the required extent.

It appears to me that the smallest number of men partially drilled, which it would be essential to provide within a given time, is 50,000. The remainder of the Militia would of course be liable to be called upon in an emergency. Perhaps the best course would be to drill every year one or more companies of each Battalion of the Sedentary Militia. In this manner the training of a large number of men might be effected, and all companies so drilled should once at least in two years, if not in each year, be exercised in Battalion drill, so as to keep up their training.

I put forward these suggestions for the consideration of the Canadian Government and Parliament, but Her Majesty's Government have no desire to dictate as to details, or to interfere with the internal Government of the Colony. Their only object is to assist and guide its action in the matter of the Militia as to make that force efficient, at the least possible cost to the Province and to the mother country.

The Canadian Government will doubtless be fully alive to the important fact that a well organized system of Militia will contribute much towards sustaining the high position with reference to pecuniary credit, which, in spite of its large debt, and its deficient revenue for the past few years, the Colony has hitherto held in the money markets of Europe. A country, which, however unjustly, is suspected of inability or indisposition to provide for its own defence, does not in the present circumstances of America, offer a tempting field for investment in public funds, or the outlay of private capital. Men question the stable condition of affairs in a land which is not competent to protect itself.

It may no doubt be argued on the other hand, that the increased charge of a Militia would diminish rather than enlarge the credit of the colony. I am convinced that such would not be the case if steps were taken for securing a basis of taxation sounder in itself than the almost exclusive reliance on Customs duties. It is my belief that a step in this direction would not only supply funds for the Militia but would remove all apprehension which exists as to the resources of the Colony.

Whatever other steps may be taken for the improved organization of the Militia, it appears to Her Majesty's Government to be of essential importance that its administration and the supply of funds for its support, should be exempt from the disturbing action of ordinary politics. Unless this be done, there can be no confidence that in the appointment of officers and in other matters of a purely military character, no other object than the efficiency of the force is kept in view. Were it not that it might fairly be considered too great an interference with the privileges of the representatives of the people, I should be inclined to suggest that the charge for the militia, or a certain fixed portion of it, should be defrayed from the Consolidated Fund of Canada, or voted for a period of three or five years.

It has further occurred to me that the whole of the British Provinces on the continent of North America, have in this matter of defence common interests and common duties. Is it impossible that with the free consent of each of these Colonies, one uniform system of militia training and organization should be introduced into all of them? The numbers of men to be raised and trained in each would have to be fixed, and the expenses of the whole would be defrayed from a common fund, contributed in fair proportion by each of the Colonies. If the Governor General of Canada were Commander in Chief of the whole, the Lieutenant Governors of the other Colonies would act as Generals of Division under him, but it would be essential that an Adjutant General of the whole force, approved by Her Majesty's Government, should move to and fro, as occasion might require, so as to give uniformity to the training of the whole, and cohesion to the force itself.

As such a scheme would affect more than one Colony, it must, of course, emanate from the Secretary of State, but Her Majesty's Government would not entertain it unless they were convinced that it would be acceptable both to the people of Canada and to the other Colonies, and they desire to know in the first instance, in what light any such plan would be viewed by the Members of your Executive Council. I understand that the Lieutenant Governors of Nova Scotia and New Brunswick, availing themselves of the leave of absence lately accorded to them, intend to meet you in Quebec in the course of the ensuing month. This visit will afford you a good opportunity for consulting them upon this important question.

The political union of the North America Colonies has often been discussed. The merits of that measure, and the difficulties in the way of its accomplishment have been well considered, but none of the objections which oppose it seem to impede a union for defence. This matter is one in which all the Colonies have interests common with each other and identical with the policy of England.

I conclude by again urging upon you the necessity for an early decision upon this most important question. I should hear with very great satisfaction that your Government had decided upon advising you to surmount the Parliament of Canada to meet at an early period so that the winter shall not pass over, without obtaining from the Legislature such powers as may enable you to commence a well arranged Military organization of the Provinces, and prepare for such emergencies as, though they cannot be accurately foreseen, it must be evident to everybody, may possible arise, and are at present very inadequately provided for. It is in time of peace that preliminary measures of defence should be perfected, so that in the event of war they may be found so far ready as to ensure that an enemy shall not obtain a footing in the country, before aid is forthcoming from other portions of the Empire.

I have, &c.

Governor Viscount Monck, &c., &c.

(Signed,)

NEWCASTLE.

26

Rapport du Conseil des Ministres (1)
(Extraits)

COPY OF A MINUTE OF THE EXECUTIVE COUNCIL, DATED 28TH OCTOBER, 1862

The Committee of the Executive Council respectfully recommend that a copy of the accompanying memorandum be transmitted by Your Excellency to the Secretary of State for the Colonies, as containing the views of Your Excellency's advisers on the question discussed in His Grace's Despatch of the 21st August, 1862.

Certified,

WM. H. LEE, C. E. C.

MEMORANDUM

The Committee of the Executive Council have had under their consideration the Despatch of His Grace the Duke of Newcastle of the 21st August last.

In this Despatch His Grace directs attention to the present state of the defences of this Province, to the anxiety which is entertained by the British Government in regard to them, and to the measures, which in His Grace's judgment are necessary, on one hand to fulfil the expectations of Great Britain, and on the other to place Canada in a position to meet any emergency. His Grace alludes to the misapprehension produced in the minds of the English people by the rejection of the Militia Bill, prepared by their predecessors, justly remarking, however, that that proceeding on the part of the Provincial Parliament does not afford evidence of an unwillingness to make proper provision for the defence of the Province. Whilst disclaiming both the right and the desire to interfere in the politics of Canada, His Grace urges the importance of speedily resuming "measures for some better military organization of the inhabitants of Canada than that which now exists," and he proceeds to set forth certain suggestions of Her Majesty's Government in reference to this subject. The opinions of military authorities are appealed to, to show that any troops furnished by England would be unequal to the protection of Canada, without the efficient aid of its own people; and suggestions are offered in regard to the form in which this aid may be most advantageously rendered. His Grace states that the population capable of bearing arms should receive that organization, and acquire that habit of discipline which constitute the difference between a trained force and an armed mob; and that fifty thousand [50,000] is "the smallest number of men" which the Province should have in a state of partial familiarity with

(1) Sessional Papers, 1863, No 15, (dernière pièce, non indexée). — Sessional Papers, 1868, No 63, supplementary return, April 16th, 1868.

drill and other military duty. It is recommended that one Company of each Battalion of Sedentary Militia, or more, should be drilled every year, that the training of a large number of men may thus be gradually effected.

Preparations of this character and to this extent are calculated, His Grace remarks, to maintain and improve the credit of the Province in the money markets of Europe. In conformity with this view, His Grace expresses himself convinced of the desirableness of steps being taken to secure a basis of Provincial taxation apart from customs duties, and the better to secure the permanence of such an organization as His Grace proposes, he recommends "that its administration and the supply of funds for its support should be exempt from the disturbing action of ordinary politics."

The expediency of defraying the charge for the Militia, or a certain fixed portion of it, from the Consolidated Fund of Canada, or voting it for a period of three or five years, is further suggested as a means of removing the Militia question from the arena of party politics. Another aspect of the question is presented by His Grace, namely the desirableness of uniting the defensive measures of Canada with the defensive measures of the other British Provinces on the American Continent, "that one uniform system of militia training and organization" may be introduced to all of them. Such a scheme, it is added, must emanate from Her Majesty's Government, and the opinion of Your Excellency's advisers is desired in relation to it; His Grace being of opinion that a union for defence may precede any political union of the North American Colonies.

The Despatch of His Grace involves matters of the highest importance and affirms a principle which for the first time comes in a practical shape before the people of Canada. Your Excellency's advisers have not been unmindful of the discussions upon the subject which have taken place in the Imperial Parliament, but until now they have not been called upon to consider the principles of a policy so gravely affecting the relations of Canada to the mother country.

The friendly spirit in which His Grace has conceived his Despatch will be cordially reciprocated by the Canadian people. The promptitude and liberality with which Her Majesty's Government provided for the protection of the Province when, on a recent occasion, danger seemed to menace it, are fully appreciated and it is gratifying to know that the loyalty and ardor manifested by Canada in an emergency which her people had done nothing to produce, and were wholly unable to prevent, are, in turn, duly understood and valued by the Home Government.

It is not doubted that the same mutual regard and confidence will be exhibited in any communication or negotiation which may follow His Grace's Despatch. At the same time however, it is felt that in dealing with a question affecting so deeply the present and future welfare of the Province, care should be taken to base any arrangements, that may be entered into upon something more solid than sentiment, more enduring than any proposal not recognizing the rights and interests of the Canadian people.

Before proceeding to express an opinion upon the propositions contained in His Grace's despatch, Your Excellency's advisers cannot refrain from recalling the circumstances under which they assumed the responsibilities of office. Their predecessors, they cannot forget, presented to Parliament a scheme which failed to obtain the support of that body, and which, so far as can be ascertained, was extremely distasteful to the country. It failed of success not only on the ground that the method of enrollment proposed was in itself highly objectionable, but because it established a machinery cumbrous in its character, and at variance with the habits and genius of the Canadian people, and entailing an expenditure far more in excess of the sum which the legislature and the people have declared themselves willing to provide. The rejection of the measure by a majority of the Legislative Assembly was the result, not of party combinations, but of a deliberate conviction that its principle was unadapted to the occasion, that the more striking of its features were obnoxious to the Province, and that the financial resources available for military purposes were unequal to the outlay that would have followed the enactment of the Bill.

The Volunteer organization, Your Excellency's advisers were convinced, is that alone through which the military spirit of the people must find vent in a period of peace. In case of an actual emergency, Your Excellency's advisers are persuaded, the response to an order calling out the Militia would be unanimous. But there is a decided aversion to compulsory service, except in the presence of actual danger.

With their knowledge of the unwillingness of the people to act under the compulsory system — with the very strong and general expressions of preference for the

volunteer system, which secures to them the choice of company officers—and with proofs of the growing vigor of the volunteer organization under circumstances of dubious encouragement, your Excellency's advisers first entered upon the consideration of the question which had led to the defeat and resignation of their predecessors. The view entertained by Parliament, and, as its members believed, reflected in the disposition of the people, is that which commended itself to the judgment of the Executive Council. They addressed themselves to the subject, therefore, anxious to lay the foundation of an efficient defensive organization, but convinced of the necessity of consulting the public will, so far as the voluntary nature of the organization is concerned, and convinced also of the necessity of so adjusting the expenditure as not to add to the embarrassments, which were then, and still are amongst the chief obstacles to every new enterprise originating with the Government.

In this spirit amendments were made to the Militia Law previously in force; the aim of the new Government being to infuse vitality into the Voluntary branch of the service, to encourage the formation of Volunteer Companies in rural districts, and to provide measures for the better disciplining of the force. The appropriation made by Parliament for these purposes was largely in excess of the vote for the previous year and was fully as large as the circumstances of the Province would justify a Government in asking at the hands of the Legislature, except in the presence of emergencies which as yet do not exist. In 1861 the appropriation was \$81,970; in 1862, \$250,000.

Your Excellency's advisers have thus endeavored to exhibit the policy which in their judgment is best suited to the circumstances of the Province and the habits of its people. They point with confidence to what they have done and what they are prepared to do as evidence of their determination to fulfill their duty in regard to the defence of the Province. They have held office less than five months, and their exertions during that brief period have been neither slight nor unproductive. Whatever difference of opinion exists here or in England on the merits of particular parts of their scheme, at least they have proved how fully they appreciate the importance of the subject of His Grace's Despatch; and they look forward without any misgivings to the realization of results which will vindicate the wisdom, patriotism and loyalty of the course they have pursued.

Unquestionably, the plan proposed is in part experimental. Everything of the kind must be so at the outset. Military tastes and aspirations have not been cherished by our people, and the attempt is now for the first time to be made to accustom them to labors and duties other than those of peaceful life. In entering upon this task the Government cannot too carefully consult the feelings and habits of those on whom reliance must be mainly placed in the presence of danger — the more youthful and active part of the population embraced in the Sedentary force.

The question for the Government to consider is, how best to accomplish this end, and time and experience are required not only to test the sufficiency of measures now or soon to be in operation, but to remove the prejudice with which military service is regarded and to enable those charged with the administration of affairs to ascertain the feasibility of a more extended scheme. It is possible that some further legislation may be called for to remedy defects which only experience can reveal; and Your Excellency's advisers will be prepared to address themselves to the subject, so soon as it shall come before them in a practical shape, adhering faithfully to the general principles of the policy herein set forth, but widening and modifying their action in conformity with the teaching of their present trial.

The proposal of His Grace to organize and drill not less than 50,000 men, is not now for the first time presented to the Province. The measure prepared by the late Government and rejected by the Legislature, contemplated the formation of a force to that extent, and Your Excellency's advisers cannot disguise their opinion that the Province is averse to the maintenance of a force which would seriously derange industry and tax its resources to a degree justifiable only in periods of imminent danger or actual war.

The people of Canada doing nothing to produce a rupture with the United States, and having no knowledge of any intention on the part of Her Majesty's Government to pursue a policy from which so dire a calamity would proceed, are unwilling to impose upon themselves extraordinary burthens. They feel that, should war occur, it will be produced by no act of theirs, and they have no inclination to do anything that may

seem to foreshadow, perhaps to provoke, a state of things which would be disastrous to every interest of the Province. On this ground their representatives in Parliament assembled rejected the proposition to organize 50,000 men, or, indeed, to commit the Province to a much smaller force; and recent elections in various localities embracing more than one third of the population of the Province, have shewn that in this respect public feeling has undergone no change. So far as is known, not a single candidate has ventured to declare himself in favor of a measure so extensive as that which was prepared by the late Government, and is now again recommended by His Grace. Your Excellency's advisers therefore find themselves fortified by public opinion. Their own estimate of what is required and of what may most advantageously be done, is confirmed by the calm judgment of the people.

His Grace recommends "a basis of taxation sounder in itself than the almost exclusive reliance on customs duties," the evident intention being by direct taxation to obtain an increase of income commensurate with the increase of expenditure which would follow the organization of the large force proposed. Without entering into a discussion of the relative merits of direct and indirect taxation, Your Excellency's advisers feel that it would not be prudent, suddenly or to any large extent, to impose direct taxation for military purposes. This is not the occasion for adopting a principle hitherto unknown in the fiscal policy of the Province, and assuredly this is not the time for plunging into an experiment for which the people of the Province are unprepared. No more serious mistake can be committed than to conduct an argument upon the supposition that the ability of the Canadian people to sustain taxation is greater than has hitherto been acknowledged in the fiscal arrangement of the Government. The wealth of the country is in its lands. If the people are in the enjoyment of comparative wealth, it is so invested as to be not readily available for the production of a large money income. Your Excellency's advisers believe that no Government could exist that would attempt to carry out the suggestion of His Grace for the purpose designed.

The maintenance of the Provincial credit abroad is undoubtedly an object which the administrators of the affairs of the Province should at any cost accomplish. Your Excellency's advisers submit that their various measures demonstrate the sincerity with which they are striving to preserve the public credit unimpaired. They contend, however, that not the least important of the agencies to be employed to this end is the exhibition of a due regard to the means at the command of the Province. They hold that they are more likely to retain the confidence of European capitalists by carefully adjusting expenditure to income, than by embarking in schemes, however laudable in themselves, beyond the available resources of the Canadian people. That they are not unwilling to try to the utmost to comply with the suggestions of the Imperial Government is evidenced by the manner in which the projected Intercolonial Railway has been entertained. Their conduct in this matter should relieve them from every imputation. At the same time, they insist that they are and must be allowed to be the best judges of the pressure which the Provincial credit can sustain. They are prepared, subject to certain conditions, to encumber this credit with liabilities arising out of the Intercolonial Railway, but they are not prepared to enter upon a lavish expenditure to build up a military system distasteful to the Canadian people, disproportionate to Canadian resources, and not called for by any circumstance of which they at present have cognizance.

Another suggestion embraced in His Grace's Despatch is well calculated to excite surprise. Your Excellency's advisers allude to that portion of the despatch in which His Grace proposes to remove the control of funds required for Militia purposes from the domain of Parliament. His Grace is evidently aware that the proposition wears the aspect of "an interference with the privileges of the representation of the people", and it is certain that any measure liable to this construction never will be, and ought not to be, entertained by a people inheriting the freedom guaranteed by British Institutions. The Imperial Parliament guards with jealous care the means of maintaining the military and naval forces of the Empire. Its appropriations are annually voted, and not the most powerful minister has dared to propose to the House of Commons the abandonment of its controlling power for a period of five years. If the disturbing action "of ordinary politics" is a reason for removing the final direction of Military preparations from Parliament, it is in every sense as applicable in England as in Canada. What the House of Commons would not under any circumstances of danger entertain, is not likely to be entertained by the Legislature of Canada. Whatever

evils are incident to representative institutions, the people of a British Province will not forget that they are trivial in comparison with those which are inseparable from arbitrary authority. Popular liberties are only safe when the action of the people retains and guides the policy of those who are invested with the power or directing the affairs of the country. They are safe against military despotism, wielded by a corrupt Government, only when they have in their hands the means of controlling the supplies required for the maintenance of a military organization.

A union for defence is proposed by His Grace the Secretary of State for the Colonies. A union of the British North American Provinces for the formation and maintenance of one uniform system of military organization and training, having a common defensive fund and approved by Her Majesty's Government. A union whose details would "emanate from the Secretary of State," and whose management would be entirely independent of the several local legislatures. Your Excellency's advisers have no hesitation in expressing the opinion that any alliance of this character cannot at present be entertained. An Intercolonial Railway seems to be the first step towards any more intimate relations between the British North American Provinces than those which now exist. The construction even of this work is by no means certain. Although this Government, looking at it mainly as a means of defence, has entertained the preliminaries in common with delegates from the Provinces of Nova Scotia and New Brunswick, it is premature just now to speculate upon the possible political consequences of an undertaking which may never be consummated. Certain it is, however, that there can be no closer Intercolonial union of any kind until increased facilities for inter-communication are provided; and equally certain that the Provinces, supposing them to be hereafter united, will never contribute to an expensive system of defence, unless it be subject to their own control. Speaking for Canada, Your Excellency's advisers are sure that this Province will continue to claim the exclusive right of directing the expenditure of the public moneys.

Your Excellency's advisers now turn to the general principle which underlies the argument of His Grace. That the right of self-government has for a correlative duty the maintenance of provision for defence, is a proposition which in the abstract is indisputable, but it is only indisputable in the case of Governments of States which are sovereign in themselves. As between a Colony and the Parent State it cannot be said to exist in the same sense.

A British Colony must submit to all the consequences of conflicts produced by the policy which Her Majesty's Government may carry out in the interest of the Empire at large. It is not enough that a Colony endowed with self-government provides for the preservation of peace and order within its own boundaries. It is not enough that a Colony so situated must endure all the consequences of a line of action which its own Legislators have no voice in originating, and towards the termination of which they can do nothing. A further responsibility is held to attach to the Colonial relation. The Colony, although the theatre or ruinous hostilities, must furnish its quota in aid of the Imperial army and contribute a share to the attendant expenditure.

In the case of Canada, the strongest advocates of the new theory of the Colonial relation are compelled to admit — that an exception to the general rule must be made. — Even they who demand the withdrawal of all troops from self-governing Colonies are obliged to concede that some special allowance must be made in favour of Canada. Their reasons for an exceptional policy towards this Province are apparent. Situated on the border of a vast and powerful Republic, with a frontier extending upwards of a thousand miles, with no deep back country to sustain it, and accessible in case of war at numerous points, it is admitted that Canada should be assisted to the full extent of the Imperial resources. The despatch of His Grace seems in some measure to conflict with this view. His Grace, while promising liberal assistance, contends that any available supply of regular troops would be unequal to the defence of the Province — and that the main dependence of such a country for defence must be upon its own people. Your Excellency's advisers would not be faithful to their own convictions or to the trust reposed in them if they withheld an expression of their belief that without very large assistance, any efforts or sacrifices of which the people of the Province are capable, would not enable them successfully and for any lengthened period to repel invasion from the neighboring Republic. They have relied for protection in some degree upon the fact, that under no conceivable circumstances will they provoke war with the United States, and if therefore Canada

should become the theatre of war resulting for Imperial policy, while it would cheerfully put forth its strength in the defence of its soil, it would nevertheless be obliged to rely for its protection mainly upon Imperial resources; and in such an event it is their opinion that they would be justified in expecting to be assisted in the work of defence with the whole strength of the Empire.

It is not necessary at this stage of their history, to put forward assurances of the readiness of the Canadian people to assume whatever responsibilities belong to them as subjects of Her Majesty. Their devotion has been exhibited too often to be open to doubt or depreciation. They have made sacrifices that should relieve them from suspicion, and which Her Majesty's Government should remember as a pledge of their fidelity. No portion of the Empire is exposed to sufferings and sacrifices equal to those which would inevitably fall upon this Province in the event of war with the United States. No probable combination of regular troops and militia would preserve our soil from invading armies; and no fortune which the most sanguine dare hope for would prevent our most flourishing districts from being the battle-field of the war. Our trade would be brought to a standstill, our industry would be paralysed, our richest farming lands devastated, our towns and villages destroyed, homes, happy in peace, would be rendered miserable by war, and all as the result of events for the production of which Canada would be in no wise accountable.

Your Excellency's advisers advert to these contingencies of our position, not to justify inaction but to shew the unfairness of demands predicated upon alleged selfishness and sloth on the part of Canada. They simply point to consequences which it is criminal to conceal, and to dangers which it is folly to deny. So far as their own policy is concerned, they are content to rely upon a fair interpretation of the measures they have adopted and others that are in contemplation. They have reminded Your Excellency that the appropriation obtained from Parliament is as large as the state of the finances will allow it to be and they have glanced at their plans for the purpose of proving the wisdom and justice of their course. Their anxiety is to do all that ought to be done, and to do this in a manner acceptable to the Province. They have a right to claim, therefore, that their exertions shall be considered in the temper and the light in which they have been undertaken, confident that time will vindicate the sagacity of their measures and the loyalty of the Canadian people. They will be happy to learn that their efforts receive the approval of Her Majesty's Government. Whether this hope be realized or not, they are satisfied that they are acting in conformity with the wishes and interests of the people, whose confidence elevated them to their present responsible position, and whose will they are bound in all cases to respect.

Certified,

WM. H. LEE, C. E. C.

Executive Council Chamber
Quebec, 28th October, 1862.

27

Dépêche de Lord Monck au Duc de Newcastle (1)

Government House,
Quebec, October 30, 1862.

My Lord Duke.—Your Grace is already aware of the receipt by me of your despatch No. 163, of August 21st, on the subject of the Militia organization in Canada.

2. Immediately on receiving that despatch I referred it to my Executive Council for their consideration and report. I did not press for any immediate answer, as the subject is one of considerable present importance, and opens up questions calculated to exercise great influence on the future relations of the Empire and the Province. The recent advent to power of my present advisers rendered it therefore only a matter of fairness that full time should be allowed them to discuss and decide an issue of so much moment.

(1) Sessional Papers, 1862, No 15, pièce 10.—Sessional Papers, 1868, No 63, page 6.

Lord Monck
to the Hon.
Mr. McDonald,
Oct., 1862.

3. A short time since the Ministry announced to me that it was the intention of two prominent members of the Executive Council to proceed soon to London, as a delegation from the Government of this Province to Her Majesty's Government, on important Colonial business. As the departure of these gentlemen from Canada would necessarily adjourn the consideration of the subject of Militia organization until their return, I requested that before the Executive Council should be deprived of their assistance the Government would furnish me with a report on the despatch of Your Grace, and a statement of their policy in reference to the matters alluded to in it.

Min. of Council. 4. I have now the honor to transmit to Your Grace the accompanying Report of the Executive Council, authenticated by my signature, on the despatch referred to it.

5. I will not enter into the discussion of any abstract theories as to the relation which should subsist between England and her Colonies in reference to Colonial defence, because Your Grace's despatch is professedly only suggestive, and does not seek authoritatively to fix the degree in which the Mother Country and the Colony should each contribute to that object, and the admission on the part of the Colonial Government that anything should be done by them in the way of defensive preparation, is a proof that the difference of opinion, if any, existing between Your Grace and the Executive Council of Canada is one of degree only and not of principle. I think too that it is my duty rather to apply myself to the practical propositions put forward. I will therefore proceed to put Your Grace in possession of my opinion as to the efficiency of the plan of organization embodied in the accompanying Report.

6. In order to make my remarks fully understood, I must draw your attention to the present condition of the Militia Force of the Province, as regulated by the existing law.

7. Your Grace is aware that what is called the Sedentary Militia embraces the whole male population of the Colony between the ages of 18 and 60. The men are divided into battalions, regularly officered; but from the circumstances that this battalion organization is territorial in its character, it is obvious that it is not available for the purpose of actual service, because if you called out for service a battalion of the Sedentary Militia you would depopulate of its male inhabitants the district to which the battalion belonged, and would leave wholly untouched the population of the surrounding districts.

8. It is therefore evident that in the event of circumstances arising which would necessitate the calling out of the Militia for defensive purposes, the regimental or battalion organization of the Sedentary Militia would afford no help towards embodying the men in battalions, so as to render them useful for actual service. Some mode of performing this necessary work would have to be extemporized at a moment of comparative alarm and confusion, and the necessity for this would certainly cause great loss of time, if it would not lead to the entire failure of the attempt to raise an effective force.

9. I have entered into this explanation because I am convinced that the want of any preliminary organization pervading the whole country is the great difficulty which would have to be practically encountered, if Canada should now be compelled to defend herself against foreign attack, and that any system of preparation for defence which failed fully to meet this difficulty would be comparatively worthless.

10. The plan of the Government contained in the accompanying Report may be stated as follows:—

- (1.) Brigade Majors are to be appointed in each district.
- (2.) Drill Associations to be formed of officers and non-commissioned officers of Sedentary Militia, who are to be superseded if they refuse to learn their drill.
- (3.) Enrolment is to be secured of a fixed quota in each district of first class service men, in companies and battalions, with officers.
- (4.) Volunteers in future to be clothed, but none paid.
- (5.) Drill rooms, armories, and rifle ranges to be procured for the Volunteers, as circumstances permit.

It will be seen that the Executive Council proposes to deal with the difficulty above referred to in this manner. It proposes that the Brigade Majors throughout the country should secure the enrolment in companies and battalions, within their district, of such quota as should be appointed of the first class service men, unmarried men and widowers without children, between the ages of 18 and 45.

11. This enrolment appears to be entirely independent of the Volunteer or Active Force organization, and instead of consolidating and systematizing the voluntary action of the people, appears to me more likely to confuse their minds by the introduction of a third system of enrolment, in addition to that of the Sedentary Militia and the Active Force.

12. This enrolment is meant to supply the want of any organization now in existence by means of which, on a sudden emergency, a portion of the Militia might be embodied for active service in a short space of time; but unless the men whose names are enrolled are put on the same footing with regard to their engagement for services as the Active Force, who bind themselves to serve for five years, there is no security that the enrolment will ever produce any practical result, as there is nothing to compel the unenrolled men to serve when called on.

13. There does not appear to be any inducement held out to men to place their names on these lists, or to serve when called on, in the way of supplying them with arms, clothing, or any other benefit to excite or maintain a military spirit amongst them. It is in fact an attempt to reintroduce, in a worse form, class B of the Active Force, which it is proposed by this Report to abolish, on the ground of the unsatisfactory manner in which the distinction of classes in that force operated. (Class B in the Active Force is that portion of the Volunteers which has hitherto served without pay, in contradistinction to Class A, which received a certain amount of pay each year.) I therefore think the measure would prove entirely nugatory, and that without some inducement no men would give their names, and that it will therefore fail to provide what I feel certain is the great desideratum of the defensive force in Canada, namely, a machinery erected in time of peace by means of which, at the approach of war, an organized and embodied force could be at short notice turned out.

14. The plan proposed does not, as regards system or organization, touch the Volunteer Force of the country at all; nor does it propose to give any effectual form or direction to the excellent spirit by which the people are animated.

15. On the whole, I cannot conceal from Your Grace my opinion that, as regards the cardinal necessity of the time — a systematic organization of the Forces of the Colony for defensive purposes, — the plan indicated by the Government contains no principle calculated to produce effective results, and that the only attempt made to grapple with the difficulties of this portion of the subject will prove completely illusory.

16. With respect to the other proposals of the Government I do not find any fault. It is highly desirable to foster a military spirit in, and to promote the acquisition of military knowledge by a people circumstanced as the Canadians are, and the measures proposed to be adopted seem to me, as far as they go, calculated to promote these ends.

17. I entirely approve of the abolition of the distinction between Class A and Class B in the Active Force, and of the proposal that in future the Government shall supply to the Volunteers everything necessary for their equipment and drill—Class A of the Volunteers giving up for the future their distinctive claim for pay, and being put on the same terms as Class B.

18. The question of Militia organization has been argued all through this Report as if the only choice that existed, consistent with the maintenance of a moderate expenditure on the Militia, was between the plan indicated by the present Government and that brought forward by my late advisers and rejected by Parliament. In order that there may be no misapprehension on this point, I beg leave to place before Your Grace the enclosed "Heads of a plan for the organization of a Militia Force of 50,000 men", a copy of which I gave the head of the Government when I desired a report on your despatch.

19. It will be seen from the estimate appended to this memorandum that, supposing the expense to be spread over a period of five years, the annual cost to the Colony of this system would not be much, if at all, beyond the sum appropriated for Militia purposes in the last session.

20. Although the supply of men by means of the ballot is named in this memorandum, as an alternative if a sufficient number should not be produced by the plan of volunteering, it forms no essential part of the scheme, and my own confident conviction is, that so loyal is the spirit of the people, and so strong their desire to put themselves in a position effectively to defend their homes and institutions, that the number of men proposed to be raised would have been easily obtained by the voluntary action of the population.

21. Under this plan it was proposed to leave the drill to the spontaneous desire of the people for learning it; to provide them with all the means of acquiring military knowledge, and permit them to adopt the times and seasons most convenient to themselves for its acquisition.

22. I have a strong conviction that if this or some similar plan were put in operation, a very large amount of drill would be voluntarily submitted to by a considerable proportion of the inhabitants of Canada. The Citizen Soldiers of the Province would become personally interested in improving their discipline, and increasing their knowledge of the military art; a spirit of emulation amongst different corps would arise. The complete battalion organization would enable the different regiments to turn out for field exercise on holidays, and other periods at which they might desire to do so. And on the first outbreak of war the Province would have an army possessed, not only of the will, which is common to all Canadians, but of the power to insure that an enemy should not obtain a footing in the country before aid is forthcoming from other portions of the Empire.

23. And all this would be done by merely giving systematic form to the voluntary action of the people, without in any way interfering with their industrial pursuits, trenching on their personal freedom of action, or imposing additional pecuniary burdens on the Province.

24. With regard to the suggestion contained in Your Grace's despatch as to the consolidation into one force of the Militias of the British North American Provinces, I did not fail to consult the Lieutenant-Governors of New Brunswick and Nova Scotia, when they were here last month. The conclusion we arrived at is similar to that expressed in the Report of the Executive Council of this Province, namely, that the means of communication are not as yet sufficiently easy to enable the three Provinces beneficially to avail themselves of the services of a common head to their Militia Forces; so that even if other difficulties in the way of the plan did not suggest themselves, that would in itself be a bar to the scheme for the present.

I do not myself believe that the move would be acceptable, either to the Canadians or to the inhabitants of the Lower Provinces.

I have, &c.,
(Signed,)

MONCK.

28

Dépêche du Duc de Newcastle à Lord Monck (1)

(No 197)

Downing Street, 20th December, 1862.

My Lord,—I have the honor to acknowledge your despatch of the 30th of October, forwarding a Report of your Executive Council upon my despatch of August 21st, accompanied by observations of your own upon that Report, and especially upon the plan which it contains for the further organization of the Canadian Militia.

I greatly regret to find that that plan, while effecting some improvements in the present system, will yet, as regards the systematic organization of the Force of the Colony for defensive purposes, prove, as you observe, "completely illusory."

You also lay before me heads of another plan for the formation of a Militia Force of 50,000 men, which I concur with you in regarding as a measure of a more substantial character, and more worthy of the great Province of Canada than that proposed by your Executive Council.

I shall not attempt to discuss the details of either of these schemes. I will only express an earnest hope that the patriotic spirit which animates the Volunteers of Canada may be turned to the best account for the defence of the country—an object which I conceive would be most effectually attained by forming them into battalions of the Active Militia Force, within defined divisions of the Province; not indeed to the exclusion of other volunteer associations, but with an eye in the first place to the completion of that territorial organization, which is, as you justly term it, "the cardinal necessity of the time."

(1) Sessional Papers, 1863, No 15, pièce 14. — Sessional Papers, 1863, No 63, page 8.

I turn for a moment to the comments made by the Executive Council in their Report upon my despatch of 21st of August last, one or two of which call for some observation from me.

The Report asserts that, "In the opinion of your advisers, no Government could exist that would attempt to carry out my suggestions" for the raising of a force of at least 50,000 "partially trained" Militia.

A sufficient answer to such an opinion is contained in the document with which you have furnished me, shewing how the number mentioned could be provided at a cost which, if spread over five years, would scarcely exceed in any one year the small amount voted for Militia purposes in the last Session. Nor can I believe that the Canadian people would condemn a Government which should effectually provide for the defence of their country, even if the necessary expense should exceed the sum of £50,000 per annum.

The Report expresses great surprise at a suggestion made by me, that the charge for the Militia, or for a fixed portion of it, should be voted for a period of three or five years. Such a measure they say "will never, and ought never to be entertained by a people inheriting the freedom guaranteed by British institutions." If there are any reasons in its favor, they think that they are "in every sense as applicable in England as in Canada," and they conclude with the sentiment that "popular liberties are safe against military despotism wielded by a corrupt Government, only when they (the people) have in their hands the means of controlling the supplies required for the maintenance of a military organization."

I beg you will point out to your Ministers, in reply to these observations, some material circumstances which have escaped their notice. The terms of my despatch show that I was well aware that the course in question, if adopted by the Legislature, would be, to a certain degree, a surrender of the strict constitutional rights of the Representatives of the people. It would probably, however, occur to them that popular liberties would be in little danger from a body of citizen soldiers while there remained within the Province, not only without exciting any such fears, but with the hearty approval of its people and Government, a force of regular troops, whose number would be fixed at the discretion of the Imperial Government, and whose cost would be defrayed by the Imperial Parliament. Again, if the number of Imperial troops were made to depend, by agreement with the Canadian Government, upon the number of Militia maintained by the Province, there would be nothing unreasonable in such an arrangement, and the Home Government might fairly (I do not say would necessarily) require that the funds for the purpose should be somewhat more permanently secured than by annual vote.

It is far from my wish (as seems to be suggested by the Report) to diminish the control of the Canadian Parliament over their own affairs; but on the other hand, the amount of exertion which England could make with any advantage must depend very much on the manner in which that control is exercised — that is to say, on the disposition to protect the Colony which is shown by the Provincial Government and the people of Canada.

It is difficult to see how, when my despatch contemplates legislation on the subject of the Militia by the Canadians, and not the Imperial Parliament, the Executive Council can justify such grave apprehensions of an invasion of their liberties.

These considerations will show that the general doctrines referred to by the Report have little application to the present peculiar case of Canada, and little force against the suggestion of my despatch, which, however, I have no desire to press upon the attention of your Government, upon whom and the Parliament of Canada must rest the responsibility of providing adequate means for meeting the efforts of the Mother Country to secure the safety of the Province.

The report dwells at length upon the fact that the policy of the Empire in all its relations with foreign powers, upon which peace and war depend, is regulated by the Imperial Government and Parliament, over which Canada has no control. I agree with the Executive Council in regarding this circumstance as one of primary importance, as lying indeed at the very root of the relations between the Mother Country and her Colonies with respect to military and naval defences. They cannot fail, however, to see that Canada, though flable, as they repeatedly point out, to be involved in Imperial wars in which she may have no immediate interest, has yet a manifest interest, under all circumstances, in contributing to maintain the power of the Empire of which she

forms so important a part, and with which the maintenance of her own independence and of her commanding position in the world is so essentially connected.

The main security against aggression which Canada enjoys as a portion of the British Empire is the fact known to all the world, that war with Canada means war with England; not in Canada only, but upon every sea and upon the shores, wherever situated, of the aggressive power itself. It does not therefore follow that this country can consent or afford to maintain an unlimited number of troops in Canada at her own cost, even in time of war, much less in time of peace, and it remains true that the defence of Canadian territory must depend mainly upon the Canadian people itself.

I have, etc.,

(Signed,)

NEWCASTLE.

29

Loi de la Milice, 1863 (1)
(Extraits)

An Act respecting the Militia.

[Assented to, 15th October, 1863.]

2.—The Militia shall consist of all the male inhabitants of the Province of the age of eighteen years or upwards and under sixty, not exempted or disqualified by law.

3.—The Militia shall be divided into three classes, to be called respectively first class Service Men, second class Service Men and Reserve Men : the first class Service Men shall be those of eighteen years of age and upwards, but under forty-five years, who are unmarried Men or widowers without children, and the second class Service Men shall be those between the ages last aforesaid who are married Men or widowers with children, — and the Reserve Men shall be those of forty-five years of age and upwards, but under sixty years.

17.—The Commander in Chief may call out the Militia or any part thereof for actual service, whenever it is in his opinion advisable so to do by reason of war, invasion or insurrection, or danger of any of them.

33.—The Militia, so called out, may be marched to any part of the Province, or to any place without the Province but contiguous therewith, where the enemy is, and from which an attack on this Province is apprehended.

* * *

Acte concernant la Milice.

[Sanctionné le 15 octobre, 1863.]

2.—La milice comprendra tous les habitants mâles de la province, âgés de dix-huit ans ou plus, et de moins de soixante ans, non exemptés ou rendus inhabiles par la loi.

3.—La milice sera divisée en trois classes, appelées respectivement hommes de service de première classe, hommes de service de seconde classe, et hommes de réserve: Les hommes de service de première classe se composeront de ceux âgés de dix-huit à quarante-cinq ans, non-mariés et veufs sans enfants, — les hommes de service de seconde classe se composeront de ceux entre les âges susdits, mariés et veufs avec enfants, — et les hommes de réserve se composeront de ceux âgés de quarante-cinq à soixante ans.

17.—Le commandant en chef pourra appeler, en tout ou en partie, la milice

(1) Statutes of the Province of Canada — Statuts de la Province du Canada — 27 Vict. cap. 11.

pour le service actif, chaque fois que, d'après son opinion, il sera à propos de la faire, dans le cas ou danger de guerre, invasion ou insurrection.

28.—La milice ainsi appelée pourra être dirigée vers toute partie de la province, ou toute place limitrophe hors de la province, où l'ennemi se trouve, et d'où l'on peut craindre une attaque contre cette province.

30

Débats sur la Loi de 1863 (1)

Le 16 septembre 1863:—

Mr. POPE :—.....He desired to state what his views were of our duty as Canadians. That duty was first and foremost to consult our own interests. (Hear, hear.) From no other quarter could we look for support except an interested support. (Hear, hear.) If it was our interest to go as far as England desired, let us go so far. But above all we ought not to go beyond what we considered our own requirements demanded.....(106)

Mr. J. McDONALD (Toronto) :—..... He believed our people, in case of need, would rise up with great strength, and that in defence of their homes they would fight like heroes. No better way to provoke war could be found than speaking of it and exposing our weakness, but no war could originate with this country, and if it arose from difficulties of the mother country with the United States, it would be her business and her duty to defend us. Aye, and she would do so to the full extent of her means in men and money.....(107).....

(1) Extraits des "Parliamentary Debates", 1863, 2e session, compilés du Morning Chronicle et du Mercury. Le chiffre de la page est indiqué après chaque citation.

TRAITÉ DE 1865

Rapport du Colonel Jervois (1)
(Extrait)

Letter to the SECRETARY of STATE for WAR, with reference to the DEFENCE of CANADA, by Lt. Col. JERVOIS, R.E., C.B., Deputy Director of fortifications.
War Office, January, 1865.

12. I should here observe that the prospect of the withdrawal of the Imperial troops from the western division in accordance with instructions from this country previous to the confederation movement, has a depressing effect upon the efforts that are being made for the improvement of the organization of the militia of those districts.

As I have already stated, a military school has been established at Toronto in connexion with one of Her Majesty's regiments, and with most satisfactory results. If the British troops were taken away from the western districts, the means of instruction for the militia in that part of the country would at the same time be withdrawn, and thus a very bad effect would be produced amongst the people of Canada generally.

24. Whether, however, this or any other possible arrangement be made for the organization of the militia of Canada, it can scarcely be expected that the force that could be mustered at an outbreak of hostilities would be equal to withstand the enemy in the open field. Works of defence are, therefore, essential to enable our comparatively small forces to hold the points against which the main attacks would be directed. It is at the commencement of a war that the greatest danger is to be apprehended, and it is submitted that it is only by availing ourselves of the advantages afforded by fortifications that we can provide against our troops being overpowered at the first onset, or that time can be obtained for rendering the militia available for the defence of the country.

The question appears to be : — whether the British force now in Canada shall be withdrawn, in order to avoid the risk of its defeat, or whether the necessary measures shall be taken to enable that force to be of use for the defence of the province.

25. The sum required for the construction of the proposed works and armaments at Montreal and Quebec would only be about one year's expense of the regular force we now maintain in Canada.

It is a delusion to suppose that that force can be of any use for the defence of the country without fortifications to compensate for the comparative smallness of its numbers. Even when aided by the whole of the local militia that could at present be made available, it would, in the event of war, be obliged to retreat before the superior numbers by which it would be attacked ; and it would be fortunate if it succeeded in embarking at Quebec, and putting to sea without serious defeat. On the other hand, if the works now recommended be constructed, the vital points of the country could be defended, and the regular army would become a nucleus and support, round which the people of Canada would rally to resist aggression, and to preserve that connexion with the mother-country, which their loyalty, their interests, and their love of true freedom alike make them desirous to maintain.

I have the honour to be,
My Lord,
Your Lordship's obedient, humble servant,
Wm. F. DRUMMOND JERVOIS.

The Right Hon. Earl de Grey and Ripon,
Secretary of State for War.

(1) Accounts and Papers, 1866, Vol. XXXVII, pages 431 et suiv.

Dépêche de M. Cardwell, ministre des Colonies, à Lord Monck (1)

MR. CARDWELL TO LORD MONCK.

(Copy, Canada, No. 14.)

Downing Street, 21st January, 1865.

My Lord.—Her Majesty's Government are unwilling, under the present circumstances, to press upon the Government of Canada any decision which can with prudence be postponed upon a subject of so much importance to the future welfare of the British North American Provinces, as the subject of the defence of Canada. They are sensible of the considerations which render it expedient to wait for such a decision, until some further progress shall have been made in the discussion of the proposal for the Union of those Provinces, and until it shall have been ascertained whether the question is to be considered by the Ministers of the United British North American Provinces, or by the Ministers of Canada alone.

But without anticipating that any causes of difference are likely to disturb our present friendly relations with the Government of the United States, they think it necessary to bear in mind the vast accession which has recently been made, and still continues to be made, to the military forces of that powerful country. They cannot forget the very small proportion which the numerical strength of British troops, on the North American Continent bears to the force which might at any moment be brought into the field against them. It would be a cause of just reproach against the British Government if those troops were suffered to remain in a position which, on the outbreak of war, they might not be able to hold until the military and naval resources of the Country could be made available for their support.

These considerations seem to Her Majesty's Government to render it absolutely necessary that the defences of Quebec should be materially strengthened and without delay. They intend, therefore, on their own part, to include in the Estimates of the present year a vote for improving the defences of Quebec.

The proposed defences of Montreal are so important to the general safety of the Province, and to the maintenance of the communications between the Districts West of Montreal, and the naval and military power of the Mother Country, that Her Majesty's Government trust that they may look with confidence to the Government of Canada for the immediate construction of these Works.

Her Majesty's Government will be prepared to provide the armaments for the Works at Montreal as well as those at Quebec.

I have, &c.,

(Signed,) EDWARD CARDWELL.

Délégation à Londres—Arrêté ministériel (2)

Copy of a Report of a Committee of the Honorable the EXECUTIVE COUNCIL, approved by His Excellency the Governor General on the 26th March, 1865.

The Committee respectfully recommend that four Members of Your Excellency's Council do proceed to England to confer with Her Majesty's Government :

1st. Upon the proposed Confederation of the British North American Provinces, and the means whereby it can be most speedily effected.

2nd. Upon the arrangements necessary for the defence of Canada, in the event of war arising with the United States, and the extent to which the same should be shared between Great Britain and Canada.

3rd. Upon the steps to be taken with reference to the Reciprocity Treaty, and the rights conferred by it upon the United States.

4th. Upon the arrangements necessary for the settlement of the North-West Territory and Hudson Bay Company's claims.

5th. And, generally, upon the existing critical state of affairs by which Canada is most seriously affected.

The Committee further recommend that the following Members of Council be named to form the Delegation, viz : Messrs. Macdonald, Cartier, Brown and Galt.

Certified,

WM. H. LEE, C. E. C.

(1) Sessional Papers, 1865, No 63, page 11.

(2) Sessional Papers, 1865, No 63, page 12.

Dépêche de M. Cardwell à Lord Monck (1)

Copy of a Despatch from the Right Honorable Edward CARDWELL M.P., to Governor General Viscount MONCK.

(No. 95.)

Downing Street, 17th June, 1865.

My Lord, — I have the honour to inform your Lordship that several conferences have been held between the four Canadian Ministers who were deputed, under the Minute of your Executive Council of March 24th, to proceed to England to confer with Her Majesty's Government, on the part of Canada, and the Duke of Somerset, the Earl de Grey, Mr. Gladstone, and myself, on the part of Her Majesty's Government.

On the first subject referred to in the Minute, that of the Confederation of the British North American Provinces, we repeated on the part of the Cabinet the assurances which had already been given of the determination of Her Majesty's Government to use every proper means of influence to carry into effect without delay the proposed Confederation.

On the second point, we entered into a full consideration of the important subject of the defence of Canada, not with any apprehension on either side than the friendly relations now happily subsisting between this country and the United States are likely to be disturbed, but impressed with the conviction that the safety of the Empire from possible attack ought to depend upon its own strength and the due application of its own resources. We reminded the Canadian Ministers that on the part of the Imperial Government we had obtained a vote of money for improving the fortifications of Quebec. We assured them that so soon as that vote had been obtained the necessary instructions had been sent out for the immediate execution of the works, which would be prosecuted with despatch; and we reminded them of the suggestion Her Majesty's Government had made to them to proceed with the fortifications of Montreal.

The Canadian Ministers, in reply, expressed unreservedly the desire of Canada to devote her whole resources, both in men and money, for the maintenance of her connection with the Mother Country; and their full belief in the readiness of the Canadian Parliament to make known that determination in the most authentic manner. They said they had increased the expenditure for their Militia from 300,000 to 1,000,000 dollars, and would agree to train that force to the satisfaction of the Secretary of State for War, provided the cost did not exceed the last mentioned sum annually, while the question of confederation is pending. They said they were unwilling to separate the question of the works at Montreal from the question of the works west of that place, and from the question of a naval armament on Lake Ontario. That the execution of the whole of these works would render it necessary for them to have recourse to a loan, which could only be raised with the guarantee of the Imperial Parliament. They were ready to propose to their Legislature on their return a measure for this purpose, provided that the guarantee of the Imperial Parliament were given now, and that they were authorized to communicate to the Parliament of Canada the assurance that, on the occasion arising, England will have prepared an adequate naval force for Lake Ontario. They thought that if the guarantee were not obtained now it was probable that the Canadian Government and Parliament would think it desirable that the question of defensive works should await the decision of the Government and Legislature of the United Provinces.

On the part of Her Majesty's Government we assented to the reasonableness of the proposal that if the Province undertook the primary liability for the works of defence mentioned in the letter of Lieutenant-Colonel Jervois, and showed a sufficient security, Her Majesty's Government should apply to Parliament for a guarantee for the amount required; and we said that Her Majesty's Government would furnish the armaments for the works. But we said that the desire and decision of the Provincial Legislature ought to be pronounced before any application was made to the Imperial Parliament. On the subject of a Naval Force for Lake Ontario, we said that, apart from any question of expediency, the convention subsisting between this country and the United States rendered it impossible for either nation to place more than the specified number

(1) Sessional Papers, 1868, No 53, page 16. — Accounts and Papers, 1865, Vol. XXXVII, page 437.

of armed vessels on the Lakes in time of peace. In case of war it would, as a matter of course, be the duty of any Government in this country to apply its means of Naval Defence according to the judgment it might form upon the exigencies of each particular time, and the Canadian Ministers might be assured that Her Majesty's Government would not permit itself to be found in such a position as to be unable to discharge its duty in this respect. This was the only assurance the Canadian Ministers could expect, or we could give.

Upon a review of the whole matter, the Canadian Ministers reverted to the proposal which has been mentioned above, that priority in point of time should be given to the Confederation of the Provinces. To this we, on the part of Her Majesty's Government, assented. In conformity, however, with a wish strongly expressed by the Canadian Ministers, we further said, that if, upon future consideration, the Canadian Government should desire to anticipate the Confederation, and to propose that Canada should execute the works, they would doubtless communicate to Her Majesty's Government that decision; and we trusted that after what had passed in these conferences they would feel assured that any such communication would be received by us in the most friendly spirit.

On the third point, the Reciprocity Treaty, the Canadian Ministers represented the great importance to Canada of the renewal of that treaty, and requested that Sir F. Bruce might be put in communication with the Government of Lord Monck upon the subject. We replied that Sir F. Bruce had already received instructions to negotiate for a renewal of the Treaty, and to act in concert with the Government of Canada.

On the fourth point, the subject of the North-western Territory, the Canadian Ministers desired that that Territory should be made over to Canada, and undertook to negotiate with the Hudson's Bay Company for the termination of their rights, on condition that the indemnity, if any, should be paid by a loan to be raised by Canada under the Imperial guarantee. With the sanction of the Cabinet we assented to this proposal, undertaking that if the negotiation should be successful, we on the part of the Crown being satisfied that the amount of the indemnity was reasonable, and the security sufficient, would apply to the Imperial Parliament to sanction the arrangement and to guarantee the amount.

On the last point, it seemed sufficient that Her Majesty's Government should accept the assurances given by the Canadian Ministers on the part of Canada, that that Province is ready to devote all her resources both in men and money to the maintenance to the Confederation of the Provinces. To this we, on the part of Her Majesty's Government fully acknowledged the reciprocal obligation of defending every portion of the Empire with all the resources at its command.

The Canadian Ministers in conclusion said, that they hoped it would be understood that the present communications did not in any way affect or alter the correspondence which had already passed between the Imperial Government and the Governments of the British North American Provinces on the subject of the Intercolonial Railway. To this we entirely agreed.

I have, &c.,
(Signed,)

EDWARD CARDWELL.

Governor General,
Viscount Monck, &c., &c.

35

Dépêche de M. Cardwell aux gouverneurs des Provinces
Maritimes (1)

Mr. Secretary CARDWELL to the Lieutenant Governors of New Brunswick, Nova Scotia,
Prince Edward Island, and the Governor of Newfoundland.

(Copy.)

Downing Street, 24th June, 1866.

Sir, — I have the honor to transmit to you the copy of a correspondence between Viscount Monck and myself, on the affairs of British North America, which have lately

(1) Sessional Papers, 1863, No 63, page 18.

formed the subject of Conferences between Her Majesty's Government and a Deputation from the Canadian Government.

This correspondence having been presented to both Houses of the Imperial Parliament, by command of Her Majesty, I have to direct you to communicate it also to the Legislature of New Brunswick, [Nova Scotia, Prince Edward Island and Newfoundland], at its next meeting.

You will at the same time express the strong and deliberate opinion of Her Majesty's Government, that it is an object much to be desired, that all the British North American Colonies should agree to unite in one Government. In the territorial extent of Canada, and in the maritime and commercial enterprise of the Lower Provinces, Her Majesty's Government see the elements of power which only require to be combined in order to secure for the Province which shall possess them all, a place among the most considerable communities of the world. In the spirit of loyalty to the British Crown, of attachment to British connection, and of love for British Institutions, by which all the Provinces are animated alike, Her Majesty's Government recognize the bond by which all may be combined under one Government. Such an union seems to Her Majesty's Government to recommend itself to the Provinces, on many grounds of moral and material advantage, as giving a well founded prospect of improved administration and increased prosperity. But there is one consideration which Her Majesty's Government feel it more especially their duty to press upon the Legislatures of New Brunswick, Nova Scotia, Prince Edward Island, and Newfoundland. Looking to the termination which this country has ever exhibited to regard the defence of the Colonies as a matter of Imperial concern, the Colonies must recognize a right and even acknowledge an obligation incumbent on the Home Government to urge with earnestness and just authority the measures which they consider to be most expedient on the part of the Colonies with a view to their own defence. Nor can it be doubtful that the Provinces of British North America are incapable, when separate and divided from each other, of making those just and sufficient preparations for national defence, which would be easily undertaken by a Province uniting in itself all the population and all the resources of the whole.

I am aware that this project, so novel as well as so important, has not been at once accepted in New Brunswick, Nova Scotia and Prince Edward Island with that cordiality which has marked its acceptance by the Legislature of Canada, but Her Majesty's Government trust, that after a full and careful examination of the subject in all its bearings, the Maritime Provinces will perceive the great advantages which in the opinion of Her Majesty's Government the proposed Union is calculated to confer upon them all.

I have, &c.,
(Signed,)

EDWARD CARDWELL.

36

Rapport des Délégués Canadiens (1)
(Extraits)

To His Excellency the Right Honorable Viscount MONCK, Governor General of British North America, &c., &c.
May it please Your Excellency—

The undersigned having, by Order of Council of 24th March, 1865, been appointed a Committee of the Executive Council of Canada to proceed to England and confer with Her Majesty's Government on certain subjects of importance to the Province, called for England in April last; and having discharged the duty intrusted to them and returned to Canada, we now beg to submit, for Your Excellency's information, a statement of our proceedings while in London.

The circumstances under which this mission became necessary are doubtless fresh in Your Excellency's recollection. For a considerable time past, in view of the Civil

(1) Sessional Papers, 1864, No 63, page 12 et suiv.

War going on in the United States, and the impossibility of anticipating what international questions might at any moment arise, Her Majesty's Government felt it their duty from time to time to direct the attention of the Government of Canada to the insecure position of the Province in the event of disturbed relations unhappily resulting, and to urge the adoption of protective measures. In these communications it was not concealed that Her Majesty's Government expected the people of Canada to assume more onerous military duties than they had previously borne. Your Excellency's Advisers were always prepared frankly to consider these proposals, and to submit for the approval of Parliament such measures as might be found just and reasonable. But they felt at the same time that to secure the hearty assent of Parliament and the country for any important changes in the military relations between the Parent State and the Colony, an explanation on the whole subject should first be had, so that a clear understanding as to the share of defence to be borne by each might be arrived at, and all ground of irritating and hurtful reproach for alleged neglect of duty by the Colony, entirely removed. In view also of the anticipated early union of all the British North American Colonies — so well calculated to simplify the system of defence — the Government of Canada deemed it highly desirable that the settlement of this important question should be reserved for the action of the Government and Legislature of the new Confederation. Her Majesty's Government concurred in these views.

In the early part of this year, however, events occurred that changed the situation of affairs. The conference at Fortress Munroe for the cessation of hostilities, the disturbances on the Canadian frontier, the imposition of the Passport system, the notice given by the American Government for a termination of the convention restricting the Naval Armament on the Lakes and other events tended to revive and deepen the feeling of insecurity; and Her Majesty's Government argued the immediate erection of permanent works of defence at Quebec and Montreal — the cost of the former to be borne by the Imperial Treasury, and of the latter by the people of Canada. Your Excellency's Advisers were most anxious to meet the wishes of Her Majesty's Government, but they could not feel it their duty to propose to Parliament a vote for defensive works at Montreal while the defence of Upper Canada, on land and on the lakes, was unprovided for. The position of affairs was further complicated by the result of the New Brunswick elections, which postponed at least for a time, the union of the Provinces — and by the formal notice given by the American Government for the termination, in March next, of the Reciprocity Treaty. It became evident that the time had arrived and could no longer be postponed, for a full and frank explanation with Her Majesty's Government on the whole state of affairs; and with that view an immediate mission to England, with Your Excellency's assent, was resolved upon. The state of the case was forthwith communicated to the Legislative Council and Assembly, which were then in session: and Parliament was shortly after prorogued on the understanding that it would be summoned to learn the result of the negotiations and complete the business of the Session, so soon as the delegates returned from Great Britain.

On arriving in England we lost no time in placing ourselves in communication with Her Majesty's Secretary of State for the Colonies; and a Committee of the Imperial Cabinet, consisting of His Grace the Duke of Somerset, the Right Honorable the Earl De Grey and Ripon, the Right Honorable Wm. L. Gladstone, and the Right Honorable Edward Cardwell, having been appointed to confer with us, negotiations were opened and continued at frequent interviews, up to the close of our mission.

The subject to which we first invited the attention of the Conference was the proposed Confederation of the British North American Colonies. We reminded the Imperial Ministers how largely all the questions, with the discussion of which we were charged — and especially those of defence, foreign Commercial relations, and internal communication — would be affected by the Union, and how greatly their satisfactory settlement would be facilitated by it. We explained the reasons that existed for obtaining the assent of all the Colonies to the Union at an early date, and the promise to which the Government of Canada stood pledged to proceed without delay with Constitutional reforms for Canada alone, in the event of the larger measure failing to be obtained. We received at once from the Members of the Imperial Cabinet assurances of their hearty approval of the Confederation scheme, and of their anxious desire to promote its early accomplishment, by all the legitimate influence of the Imperial Government. In the discussion of the means to be adopted for effecting Confederation, we trust it is unnecessary to assure Your Excellency that the idea of coercing the Maritime Provinces into

the measure, was not for a moment entertained. The end sought was to ascertain in what manner the question of Union in all its bearings, could be best brought under the full and fair consideration of our fellow Colonists, and the grave responsibility urged upon them, which they would assume by thwarting a measure so pregnant with future prosperity to British America, so anxiously desired by the great mass of the people to be affected by it, and which had been received with such marked satisfaction by our fellow subjects throughout the British Empire. We received assurances that Her Majesty's Government would adopt every legitimate means for securing the early assent of the Maritime Provinces to the Union. In the course of these discussions, the question of the Intercolonial Railway came up as a necessary accompaniment of Confederation, when we sought and obtained a renewal of the promised Imperial guarantee of a loan for the construction of that work.

The important question of the future military relations between the Mother Country and Canada received earnest and grave consideration. Before entering on the discussion of details, we referred to the recent debates in the Imperial Parliament on the subject of Canadian Defences, and especially to the assertions confidently made by certain members of the House of Commons that Canada was incapable of efficient protection against invasion from her inland border. We explained the injury such statements tended to produce and the necessity of our ascertaining, as a preliminary step to our discussions, whether or not they were well founded. We asked that a Report, on the whole subject of the defence of Canada, with plans and estimates, might be obtained from the highest Military and Naval authorities of Great Britain. Such a Report was obtained and communicated to us confidentially — and we rejoice to say that it was calculated to remove all doubt as to the security of our Country, so long as the hearts of our people remain firmly attached to the British Flag, and the power of England is wielded in our defence.

On the part of Canada we expressed the desire that this plan for the defence of all parts of the Province should be taken as the basis of arrangement, and that a full and candid discussion should be had as to the share of the cost that ought to be borne respectively by the Imperial and Provincial Exchequers. We expressed the earnest wish of the people of Canada to perpetuate the happy existing connection with Great Britain, and their entire willingness to contribute to the defence of the Empire their full quota, according to their ability, of men and money. But we pointed out that if war should ever unhappily arise between England and the United States, it could only be an Imperial war, on Imperial grounds — that our country alone would be exposed to the horrors of invasion — and that our exposed position, far from entailing on us unusual burdens, should on the contrary secure for us the special and generous consideration of the Imperial Government. We explained, moreover, that though Canada continued to progress steadily and rapidly, it was a vast country, sparsely populated — that the difficulties of first settlement were hardly yet overcome — that the profits of our annual industry were to be found not in floating wealth, but in the increased value of our farms and mines — and that, at this moment especially, from the failure of successive crops, the effects of the American civil war on our commercial relations, and the loss of insecurity to our position (greatly aggravated by statements of the defenceless state of the country in the British Parliament and by portions of the British Press) — Canada was laboring under a temporary but serious depression. We pointed out that, while fully recognizing the necessity and prepared to provide for such a system of defence as would restore confidence in our future at home and abroad, the best estimate of defence for British America was to be found in the increase of her population as rapidly as possible, and the husbanding of our resources to that end; and, without claiming it as a right, we ventured to suggest that by enabling us to throw open the north-western territories to free settlement, and by aiding us in enlarging our canals and prosecuting internal productive works, and by promoting an extensive plan of emigration from Europe into the unsettled portions of our domain — permanent security would be more quickly and surely and economically secured than by any other means. We did not fail to point out how this might be done without cost or risk to the British Exchequer, and how greatly it would lighten the new burden of defence prepared to be assumed at a moment of depression by the people of Canada.

Much discussion ensued on all these points, and the result arrived at, was, that if the people of Canada undertook the works of defence at and west of Montreal, and agreed to expend in training their militia, until the union of all the Provinces was determined,

a sum not less than is now expended annually for that service, Her Majesty's Government would complete the fortifications at Quebec, provide the whole armament for all the works, guarantee a loan for the sum necessary to construct the works undertaken by Canada, and in the event of war undertake the defence of every portion of Canada, with all the resources of the Empire.

The question having arisen as to the time and order in which those propositions should be submitted for the approval of the Imperial and Provincial Legislatures, it appeared that no action could be taken upon them during the present year ; and it was therefore deemed inexpedient to complicate the Confederation question by changing the basis of the Quebec Conference Resolutions, which might result from the present adoption of these propositions. The further consideration of the defensive works was accordingly deferred for the action of the Government and Legislature of the proposed British North American Confederation — but the assurance of Her Majesty's Government was at the same time given, that if circumstances arose to render an application expedient by Canada alone for the immediate prosecution of the works of defence, such application would be received in the most friendly spirit.

.....
Les délégués relatent ensuite leurs négociations avec les autorités impériales au sujet du Traité de Réciprocité avec les Etats-Unis et de l'acquisition des territoires de la Compagnie de la Baie d'Hudson.
.....

The results of our communications with the Committee of Her Majesty's Government were placed, by Mr. Cardwell, in the form of a despatch to Your Excellency : that document bears date the 17th June, 1866, and has already reached Your Excellency's hands. It contains a correct statement of the result of the conference (1).

Although the subject was not specially referred to us, we did not fail to call the attention of the Colonial Minister to the anomalous position of foreigners who have settled in Canada and become naturalised subjects under our Provincial Statutes. Mr. Cardwell at once admitted the hardship of the case, and stated that it was the desire of Her Majesty's Government to remedy it, and that with that view he had referred the subject to the Law Officers of the Crown for their opinion as to the best mode of doing so (2).

It will be gratifying to many devoted subjects of Her Majesty's throughout British America, whose fears have been excited by the language too often heard of late years, on the subject of Colonial Connection, that we received from Her Majesty's Ministers the assurance that the British Government acknowledge the obligation of defending every portion of Canada with all the resources at its command.

Such in brief is the outline of our communications with Her Majesty's Government, and we cannot conclude this Report without gratefully acknowledging the distinguished consideration extended to us as the Representatives of Canada, not only by the Ministers with whom we were brought more directly in contact, but by many eminent personages with whom we had the honor of conferring on the object of our mission. To Mr. Cardwell we are especially indebted for unremitting kindness and attention. We are happy to believe that the result of our visit to England has been to inspire more just views as to the position and feelings of the Canadian people, and to draw closer the ties that have so long and so happily attached our Province to the Mother Country.

JOHN A. MACDONALD,
GEO. ET. CARTIER,
GEO. BROWN,
A. T. GALT.

Quebec, 12th July, 1866.

(1) C'est la pièce 34, ci-dessus.

(2) Ce n'est qu'en 1914 que le gouvernement impérial s'est décidé à régler cette question vexatoire.

LA CONSTITUTION — APPLICATION DU TRAITÉ

Extraits de la Constitution

THE BRITISH NORTH AMERICA ACT, 1867.

30 VICTORIA, CHAPTER 3.

An Act for the Union of Canada, Nova Scotia, and New Brunswick, and the Government thereof; and for Purposes connected therewith.

[29th March, 1867.]

WHEREAS the Provinces of Canada, Nova Scotia, and New Brunswick have expressed their Desire to be federally united into One Dominion under the Crown of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, with a Constitution similar in Principle to that of the United Kingdom :

And whereas such a Union would conduce to the Welfare of the Provinces and promote the Interests of the British Empire :

And whereas on the Establishment of the Union by Authority of Parliament it is expedient, not only that the Constitution of the Legislative Authority in the Dominion be provided for, but also that the Nature of the Executive Government therein be declared :

And whereas it is expedient that Provision be made for the eventual admission into the Union of other Parts of British North America :

Be it therefore enacted and declared by the Queen's most Excellent Majesty, by and with the Advice and Consent of the Lords Spiritual and Temporal, and Commons, in this present Parliament assembled, and by the Authority of the same, as follows :

15. The Command-in-Chief of the Land and Naval Militia, and of all Naval and Military Forces, of and in Canada, is hereby declared to continue and be vested in the Queen.

Powers of the Parliament.

21. It shall be lawful for the Queen, by and with the Advice and Consent of the Senate and House of Commons, to make Laws for the Peace, Order, and good Government of Canada, in relation to all Matters not coming within the Classes of Subjects by this Act assigned exclusively to the Legislatures of the Provinces ; and for greater Certainty, but not so as to restrict the Generality of the foregoing Terms of this Section, it is hereby declared that (notwithstanding anything in this Act) the exclusive Legislative Authority of the Parliament of Canada extends to all Matters coming within the Classes of Subjects next hereinafter enumerated ; that is to say,—

7. Militia, Military and Naval Service, and Defence.

Loi de la Milice, 1868 (1)
(Extrait)

An Act respecting the Militia and Defence of the Dominion of Canada.
[Assented to 22nd May, 1868.]

MILITIA MEN.

4.—The Militia shall consist of all the male inhabitants of Canada, of the age of eighteen years and upwards, and under sixty — not exempted or disqualified by law, and being British subjects by birth or naturalization; but Her Majesty may require all the male inhabitants of the Dominion, capable of bearing arms, to serve in case of a *Levée en Masse* :

5.—The male population so liable to serve in the Militia, shall be divided into four classes :

The first Class shall comprise those of the age of eighteen years and upwards, but under thirty years, who are unmarried, or widowers without children;

The second Class shall comprise those of the age of thirty years and upwards, but under forty-five years, who are unmarried, or widowers without children;

The third Class shall comprise those of the age of eighteen years and upwards, but under forty-five years, who are married, or widowers with children ;

The fourth Class shall comprise those of the age of forty-five years and upwards, but under sixty years;

And the above shall be the order in which the male population shall be called upon to serve.

DIVISION OF MILITIA.

6.—The Militia shall be divided into Active and Reserve Militia :

The Active Militia shall consist of the Volunteer Militia, the Regular Militia, and the Marine Militia :

The Volunteer Militia shall be composed of Corps raised by voluntary enlistment;

The Regular Militia shall be composed of men who voluntarily enlist to serve in the same; or of men balloted to serve; or of men who voluntarily enlist to serve with the balloted men and of men balloted to serve;

The Marine Militia shall be composed of seamen, sailors, and persons whose usual occupation is upon any steam or sailing craft, navigating the waters of the Dominion;

The Reserve Militia shall consist of the whole of the men who are not serving in the Active Militia of the time being.

CALLING OUT THE MILITIA

60.—The Officer commanding any Military District or Division, or the Officer commanding any Corps of Active Militia, may, upon any sudden emergency of invasion or insurrection, or imminent danger of either, call out the whole or any part of the Militia within his command, until the pleasure of Her Majesty is known, and the Militia so called out by their Commanding Officer shall immediately obey all such orders as he may give, and march to such place within or without the District or Division as he may direct.

61.—Her Majesty may call out the Militia or any part thereof for actual service, either within or without the Dominion, at any time, whenever it appears advisable so to do by reason of war, invasion of insurrection, or danger of any of them; and the Militiamen, when so called out for actual service, shall continue to serve for at least

(1) Statutes of Canada — Statuts du Canada — 31 Vict. cap. XL.

one year from the date of their being called out for actual service, if required so to do, or for any longer period which Her Majesty may appoint:

2.—Her Majesty may, from time to time, direct the furnishing by any Regimental Division, of such number of Militiamen as may be required either for reliefs, or to fill vacancies in Corps on actual service:

3.—Whenever the Militia or any part thereof are called out for actual service by reason of war, invasion, or insurrection, Her Majesty may place them under the orders of the Commander of Her Regular Forces in Canada.

* * *

Acte concernant la Milice et la Défense de la Puissance du Canada.

[Sanctionné le 22 mai, 1868.]

MILICIENS

4.—La milice se composera de tous les habitants mâles du Canada, âgés de dix-huit ans et plus, et de moins de soixante ans, non exemptés ou déclarés inhabiles aux termes de la loi, et sujets anglais de naissance ou par naturalisation; mais Sa Majesté pourra appeler au service toute la population mâle de la Puissance, en état de porter les armes, survenant le cas d'une Levée en Masse.

5.—La population mâle ainsi appelée au service dans les rangs de la milice, sera partagée en quatre classes :

La première classe comprendra les hommes âgés de dix-huit ans et plus, mais de moins de trente ans, non mariés ou veufs sans enfants.

La deuxième classe comprendra ceux âgés de trente ans et plus, mais de moins de quarante-cinq ans, non mariés ou veufs sans enfants.

La troisième classe comprendra ceux âgés de dix-huit ans et plus, mais de moins de quarante-cinq ans, mariés ou veufs avec des enfants.

La quatrième classe comprendra ceux âgés de quarante-cinq ans et plus, mais au-dessous de soixante.

Et l'ordre précédent sera celui d'après lequel la population mâle sera appelée au service.

DIVISION DE LA MILICE

6.—La milice sera divisée en Milice Active et Milice de Réserve :

La Milice Active comprendra la Milice Volontaire, la Milice Régulière et la Milice Navale.

La milice volontaire se composera des corps levés au moyen de l'enrôlement volontaire.

La milice régulière se composera: des hommes qui s'enrôlent volontairement au service dans la milice,—ou des hommes tirés au sort pour le service, — ou de ceux qui s'enrôlent volontairement pour servir avec les hommes tirés au sort, et des hommes tirés au sort.

La milice navale se composera des marins, matelots et personnes ordinairement employées sur les embarcations à voile ou à vapeur naviguant dans les eaux de la Puissance.

La Milice de Réserve comprendra tous les hommes qui ne servent pas alors dans la milice active.

APPEL DE LA MILICE

60.—L'officier commandant tout district ou division milliaire, ou l'officier commandant aucun corps de milice active, pourra dans les cas soudains et inattendus d'invasion ou d'insurrection, ou d'appréhension imminente de l'un ou l'autre de ces dangers, appeler, en tout ou en partie, la milice placée sous son commandement, jusqu'à signification du plaisir de Sa Majesté; et la milice ainsi appelée par son officier commandant devra, immédiatement, se conformer aux ordres qu'elle pourra en recevoir, et se diriger sur toute localité, dans ou hors les limites de son district ou de sa division, qu'il pourra désigner.

61.—Sa Majesté pourra appeler, en tout ou en partie, la milice au service actif, dans ou hors la Puissance, lorsque la chose sera en aucun temps jugée à propos, en conséquence de guerre, invasion ou insurrection, ou d'appréhension d'aucun de ces dangers; et les miliciens, ainsi appelés au service actif, continueront de servir pendant au moins une année à compter de la date à laquelle ils auront été appelés au service actif, s'il y sont tenus, ou pour toute période plus considérable que Sa Majesté pourra fixer;

2.—Sa Majesté pourra, de temps à autre, ordonner à toute Division Régimentaire d'avoir à fournir le nombre d'hommes requis soit comme renforts ou pour remplir les vides dans les corps en activité de service;

3.—Lorsque la milice sera, en tout ou en partie, appelée au service actif, en conséquence de guerre, invasion ou insurrection, Sa Majesté pourra la placer sous les ordres du commandant de ses troupes régulières en Canada.

39

Débats sur la Loi de 1868, (1)

Le 31 mars 1868:—

HON. Mr. CARTIER :—.....He expected, under the provisions of his Bill, to provide that the number of trained men within the Dominion should not be less than 40,000..... If a sufficient number of volunteers should not come forward to complete the required number, there would be a ballot for the selection of the quota necessary. If the population between the ages of 30 and 45 were not sufficient they would have to fall back upon the respectable (laughter) portion of the community, between 45 and 60.....(149)

HON. Mr. CARTIER (after recess) :—In resuming said that if the measure which he now had the honor to introduce, had been the law of the land during the past three years, the defence necessary for the protection of the country would have been provided at a lower expense than that which had been incurred, and though he hoped that no such invasions would be repeated it was necessary to be prepared to meet them, in the firm determination of the country to remain British.....(150)

Mr. JONES (Leeds) :—.....Let us suppose that this principle of volunteering for the defence of foreign powers should be carried out more extensively, and that young men of Ontario, who have received military instruction at the public expense, should engage in the service of Garibaldi, and leave Canada in organized bodies to fight on the side of political liberty in Italy, then we should behold the sad spectacle of Canadians educated at the expense of the Canadian public fighting the battles of contending parties on Italian soil. Now, is this what the people of Canada are to be taxed for to the extent of \$110,000 a year to furnish soldiers for the service of the Pope and Garibaldi? What I contend for, Mr. Speaker, is, that we have neither men nor money to spare to furnish soldiers for any power whatever; but that Canadians should be encouraged to remain in our own country to assist in defending Canadian soil in time of danger, and in maintaining British power on this continent (cheers). — (153)

Hon. Mr. DORION — thought the government measure ignored the volunteer and adopted the compulsory system. Still he believed that there was, or would be, no lack of men to carry out the principle.....(150)

Le 22 avril 1868:—

HON. Mr. DORION :— The battle [entre l'Angleterre et les Etats-Unis], if it were ever to be fought, must be fought by sea, and not behind any ramparts on Canadian soil. The only information which the minister would afford

(1) Extraits des Parliamentary Debates, 1867-68 (compilés par le Times d'Ottawa). Le chiffre de la page est indiqué après chaque citation.

was that some vague conversation of himself or his colleagues had pledged the country to unknown undertakings, the particulars of which he declined to furnish, but which, with his militia propositions, would absorb ten per cent of the resources of the whole country..... (182)

Le 23 avril 1868:—

Mr. MACKENZIE — said that it was impossible to consider the subject of the defence of the country without taking into consideration the proximity of the United States, and the probability of aggressive action on their part. He did not regard the United States, as a nation, as hostile to this country, or Great Britain. The wealth and intelligence of that country were opposed to anything like hostilities, but he was sorry to say that there were a class of politicians, some of them even in high positions, who would not hesitate to embroil the two countries in war, if by doing so they could further their personal interests. The policy of Great Britain, he had sometimes thought, had been too conciliatory towards the United States, but England was a great power and could go a long way in conciliating a foreign nation, which a smaller power could not do without humiliation, and he believed this policy would preserve peace. He would pay a fair amount per head for defensive purposes, but there was no comparison between the ability of Great Britain and Canada to pay a war tax per head. There the property was of a personal nature which was easily converted into money, while here our property was in farms, the occupants of which could not sustain heavy taxation. He thought England was bound to afford us a fair measure of protection. Canada had already spent \$16,000,000 in completing canals and \$20,000,000 for railways, which gave the Imperial Government easy transportation for troops and munitions of war. It appeared to him that the report of Col. Jervais, and all such reports had had but one object, and that was to provide facilities for the escape of British troops in case of disaster. He could not consent to such a misappropriation of funds, and believed that fortifications, if of any use, must be erected for the protection of the people residing in the country..... He thought that volunteers ought to be specially favored, instead of discouragement being thrown in their way, as was proposed by this Bill. He was prepared to support the Government in the production of a Bill which would provide for the necessary defence of the country, as satisfactorily as the past volunteer system had done, but he would be compelled to propose many modifications in the present measure. — (185)

Dr. PARKER —..... He thought the matter of defence should be settled by treaty between this and the Mother Country; and if it were known that England would defend us, as she was bound to do, it would do more to repel aggression than the training of 100,000 men. If the force proposed by the Bill, was to assist the civil power and repel such invasions as that of 1866, it was altogether too extensive and costly. If it were intended to defend the country against the power of the United States, it would be utterly inadequate, and could not be looked upon as anything but a monstrous folly..... (186)

An Sénat, le 18 mai 1868:—

HON. Mr. SANBORN —..... We should look at it as Canadians, because we cannot disguise the fact, that we may be left at some future period to our own resources. We have been often told by members of the Parliament of Canada, when they were seeking to bring about Confederation, that we were verging towards a nationality, and that this Confederation was a first step towards making us a nation. The whole tenor of the remarks of British statesmen leads us to the conviction that the responsibility of our becoming something great — or less great — according to our ability, depends upon ourselves, therefore it is our duty to view Canada as Canada alone. We have here a home, a nationality—something of which we have reason to be proud. We have also reason to be proud of the country to which we are attached and of the Government which extends protection over us, but we must have pride for Canada too. Viewing this matter we must not only view it from an Imperial point of view, as for the interest of the Empire, but we must view it in the light of our own interest. The Postmaster-General (1) has told us of the amount expended by Great

(1) Hon. Alex. Campbell.

Britain in keeping soldiers here. He (Mr. Sanborn) believed that was not an increased expenditure for Great Britain, as those soldiers must be kept, and they could be kept in Canada as cheaply as anywhere else.

HON. Mr. CAMPBELL:—Every additional colony gives the occasion for the employment of so many additional troops, therefore we are the occasion of so many additional troops being employed.

HON. Mr. SANBORN—did not think any larger number of troops was kept on account of Canada being a possession of the British Crown. If there were, it was for the maintenance of British power on this continent, from an Imperial, and not from a Canadian, point of view. Suppose a war taken place between the United States and Great Britain, it would not be on account of any grievance which we have, as Canadians; yet the result would be the devastation of the most beautiful and productive part of our country. Should we not then assert our own peculiar position, and show the state in which we would be placed by the contingencies of war. Then look at the importance of the colonies to bring power and prestige to Great Britain. Let her be shorn of them, and where would her name be in the estimation of the world in comparison to what it is now ?.....(259-260)

HON. Mr. MITCHELL:—.....The number of those in England who wish to throw us upon our own protection is very small; all the British people ask of us is that if British treasure is to be spent in Canada, we should pay our just share to maintain the rights and liberties of the country. He did not think there was a single man on the floor of the House, or any man who wished to remain a British subject, but was willing to contribute his fair share for the defence of the country. These Bills will be an evidence to the people of England that we desire to maintain British power on this continent, and it will be an argument against the reasoning of those who desire to sever the connection between us and the British Empire.....(261)

40

Dépêche de M. Cardwell, ministre de la Guerre, à Lord Granville, ministre des Colonies (1)

(Extraits)

(1) Extract of Letter from Mr. Secretary Cardwell to Earl Granville. War Office, 25th January, 1869.

"In looking at the document, of which I enclose a copy, entitled 'Distribution of Regimental Establishments, 1868-9,' I find that of the whole number of men voted for the current year, 50,025 are entered under the heading 'Total for the Colonies,' which includes the force in Japan; of this number, viz., 50,025, no less than 16,185 are entered for British North America, under the several heads of Canada, Nova Scotia, and Newfoundland."

"Of this last number, 3,592 have already been recalled, and I have had submitted to me a letter from the Colonial Office, dated the 8th ultimo, stating that in the opinion of the Duke of Buckingham and Chandos (2), a further reduction of the troops serving in the Dominion of Canada might take place, so as to leave—

- 5,000 men in Quebec and Ontario.
- 2,000 do Nova Scotia.
- 1,650 do New Brunswick.

"I also learn that in pursuance of a pledge given by the Government of Lord Palmerston in 1865, to the effect that Her Majesty's Government would ask Parliament to guarantee a loan, of which the Colonial Government would undertake the primary

(1) Sessional Papers, 1869, No 60, page 13. — Sessional Papers, 1871, No 46, page 4.

(2) Ministre des Colonies, du 8 mars 1867 au 10 décembre 1868.

responsibility, and which was to be raised for the purpose of defraying the cost of certain works of fortification required for the defence of the Dominion, an Act was passed in the month of May last, by the Legislature of Canada, for raising a loan of £1,100,000 accordingly.

"This Act is still under the consideration of H.M.'s Government, but the pledge of the Imperial guarantee having been given upon the supposition that greater exertion than heretofore would be made by the Local Government to provide for the military defence of the Dominion, thus relieving the Imperial Exchequer from financial strain in this respect to a greater extent than has yet been accomplished, I cannot but think that when this guarantee is called for by the Dominion, especially considering the existing friendly relations between ourselves and the Government and people of the United States, Her Majesty's Government ought to effect a larger reduction of the force than is contemplated in the Duke of Buckingham's letter.

"In the year 1851, Earl Grey, then Secretary of State for War and the Colonies, addressing the Governor General of the British North American Provinces, wrote as follows:—"Canada (in common with the other British Provinces in North America) now possesses in the most ample and complete manner in which it is possible that she should enjoy it, the advantage of self-government in all that relates to her internal affairs.

"It appears to Her Majesty's Government that this advantage ought to carry with it corresponding responsibilities, and that the time is now come when the people of Canada must be called upon to take upon themselves a larger share than they have hitherto done of expenses which are incurred on this account, and for their advantage.

"Of these expenses, by far the heaviest charge which falls upon this country, is that incurred for the military protection of the Province.

"Regarding Canada as a most important and valuable part of the Empire, and believing the maintenance of the connection between the mother country and the Colony, to be of the highest advantage to both, it is far from being the view of Her Majesty's Government that the general military power of the Empire is not to be used in the protection of this part of Her Majesty's Dominions.

"But looking to the rapid progress which Canada is now making in wealth and population, and to the prosperity which she at this moment enjoys, it is the conviction of Her Majesty's Government that it is only due to the people of this country that they should now be relieved from a large proportion of the charge which has hitherto been imposed upon them for the protection of a Colony now well able to do much towards protecting itself.

"In adopting this principle, I need hardly observe to you that Her Majesty's Government would merely be reverting to the former Colonial policy of this country."

"Again in 1853, the Duke of Newcastle, then Secretary of State for War and the Colonies, acquainted the Governor General that Her Majesty's Government thought it necessary to reduce the force then in Canada, that is to say, in the present Provinces of Ontario and Quebec, from 4,110 to 3,470 bayonets; and pointed out to him that in doing so, they were only reducing the garrisons of Canada to the establishments of 1792 and 1822.

"Very exceptional circumstances have no doubt prevented the application of these principles to the British North American Provinces during the last few years; but these circumstances have in my opinion ceased, and I am not aware of any sufficient reason which should prevent our returning to the policy laid down in the Despatches to which I have above referred.

"The Government of the new Dominion has displayed an anxiety to improve the organization of its own defences, which is deserving of encouragement on our part; and, in doing so, has availed itself of the assistance of some of Her Majesty's regiments in training the officers and men of its own volunteers and militia. The reductions which I now propose to your Lordship will not interfere with these arrangements.

"I shall be glad, therefore, to be favored with your Lordship's opinion, whether it is necessary that any portion of Her Majesty's troops should be left in the Dominion of Canada, beyond such as it may be deemed expedient to retain with a view to the training of the militia and the volunteers, and the maintenance of the Schools of Instruction.

"This number would be sufficient, in any case of emergency, to furnish the garrison of Quebec."

"Upon the whole, therefore, with a view to the preparation of the estimates for the ensuing year, I should propose that the following troops should be immediately recalled from the Colonies, and that the addition to their number, to those which at present constitute the whole force in this country, should be borne in mind in considering what number it is necessary to include in the votes to be submitted to Parliament, viz:—

- From Canada—
 - One regiment of cavalry, three battalions of infantry.
- From Nova Scotia and New Brunswick—
 - Two battalions of infantry.

"I further propose the withdrawal from Canada of three batteries of field and three of garrison artillery, and from Nova Scotia of one field battery, which will cause a total reduction of 1,124 artillerymen."

DISTRIBUTION OF TROOPS—EXTRACT.

Canada	12,214
Newfoundland	296
Nova Scotia	3,675

Dépêche de Lord Granville à Sir John Young, gouverneur général du Canada (1)

The Secretary of State for the Colonies to the Governor General.
Downing Street, 14th April, 1860.

(No 65)

Sir,—1. Her Majesty's Government have had recently under their consideration the distribution of Her Majesty's Troops among the British Colonies, and the rate of contribution to be paid to the Imperial Exchequer by the Colonies in which they are placed.

2. As nearly one-third of these troops were till lately stationed in Canada, it need hardly be said that it became, in the first instance, necessary to consider what force should at present be retained in the Dominion, and on what terms.

3. In determining these questions, their attention has been particularly directed to the Despatch, No. 95, of the 17th of June, 1845 (2), in which Mr. Cardwell conveyed to Lord Monck the decision of Lord Palmerston's Government on various questions of importance respecting the defence of the then Provinces of Canada, and also to the Minutes of Committee of Council, transmitted respectively in Lord Monck's Despatch, No. 96, of January 2nd, 1868, and in your Despatch, No. 9, of January 21st, 1860. The former of these minutes relates to the naval force then in Canadian waters, the latter to the withdrawal of troops. In both it is urged that an exceptional amount of military and naval assistance is due to Canada, as being exposed to danger, not from any Colonial cause, but from the desire of persons called Fenians, to obtain some basis of operations against Great Britain.

4. Her Majesty's Government trust that the annoyances arising from the organization of Fenianism in the United States is fast disappearing. This organization, founded on the hostile feelings entertained by numerous Irishmen in the United States against Great Britain, derived its substantial importance from the circumstance that

(1) Sessional Papers, 1860, No 66, page 11. — Sessional Papers, 1871, No 46, page 2.
(2) Pièce No 3: ci-dessus.

large armies had been recently disbanded, and were not yet thoroughly absorbed in the pursuits of peace. Such a state of things must always contain elements of danger to a neighbouring country, and so far as the Canadians suffer from it, they suffer not so much from their connection with Great Britain as from an unhappy—I hope a passing—accident of their geographical position.

5. With this observation, which I am by no means inclined to press too far, I proceed to the various matters on which I have to convey to you the conclusions of Her Majesty's Government.

6. In the Despatch to which I have already alluded, Lord Monck was informed that if the Province of Canada undertook the primary liability for certain works of defence there indicated, Her Majesty's Government would apply to Parliament for a guarantee of the sum required for that purpose; but that the desire and decision of the Provincial Legislature ought to be pronounced before any such application should be made.

7. At the wish of the Canadian Ministers the matter was reserved for the Parliament of the Dominion, which has now passed an Act authorizing the Governor to raise a sum of £1,000,000 for the proposed purposes, and under the Imperial guarantee.

8. Without anticipating any arrangements of detail which may prove necessary, I will only here say that the present Government are prepared to redeem the pledge of their predecessors, and will introduce into Parliament a Bill authorizing the contemplated guarantee.

9. But they are also of opinion that the military and naval assistance hitherto given to Canada, under circumstances which they hope are now passing away, must at once be very largely reduced. The conclusions at which Her Majesty's Government have arrived you will find in the annexed extracts from a letter which I have received from the Secretary of State for War.

10. In the course of the summer, therefore, it is intended to withdraw from Ontario and Quebec, one Regiment of Cavalry, three Batteries of Field and three Batteries of Garrison Artillery, and three Battalions of Infantry, and from Nova Scotia and New Brunswick, two Battalions of Infantry and one Field Battery.

11. Halifax will be considered as an Imperial Station, and for its defence about 2,000 men will, for the present, be left in Nova Scotia.

12. About 4,000 men will, for the present, be left in Ontario, Quebec and New Brunswick. But this must be considered a temporary arrangement, and I am disposed to concur with Mr. Cardwell in the opinion that it will soon become unnecessary to maintain any British force in those Provinces, beyond what may be required for the training of the Militia and Volunteers and the maintenance of Schools of Instruction. The terms on which any of H. M.'s Regiments can be retained in the colony, for this or any other purpose, will be a matter for future consideration. Meantime the Secretary of State for War informs me that Colonial Governments will receive all possible assistance in obtaining, at their own charge, the services of such commissioned and non-commissioned officers as they may desire to employ for the organization or instruction of any local force, for the construction, inspection or maintenance of fortifications, or for any other matter connected with Military defence. The War Department will also be ready, when practicable, to furnish them at cost price with such arms, ammunition and military stores as they may need; and, though the matter may be of less interest to Canada than to some other Colonies, I enclose a copy of regulations under which well-conducted privates will be allowed to take service as policemen, or otherwise, if required, in the Colonies in which they have been stationed.

13. I have further to point out to you that, in the opinion of the Secretary of State for War, any body of men, who are to be a charge upon the Imperial Exchequer, ought to be a body raised for the general service of Her Majesty, and not limited either by the conditions of enlistment or by practical necessity to a particular Colony. The Canadian Rifles do not, as you are aware, satisfy this condition, and Mr. Cardwell is accordingly about to reduce four companies of that corps, and to take measures to relieve the Imperial Treasury from the cost of supporting it. It becomes matter for the consideration of the Local Government, whether that corps, or any part of it, useful as I believe it to be for local purposes, shall be maintained at the expense of the Colony.

14. Lastly, I have to refer to the naval force to be maintained during the ensuing summer on the Canadian lakes and the St. Lawrence.

15. In the Despatch of the 17th of June, which I have already cited, and to which Lord Monck's Executive Council refers, Mr. Cardwell observed that, "apart from any

"question of expediency, the Convention subsisting between this country and the United States, rendered it impossible for either nation to place more than the specified number of armed vessels on the lakes in time of peace."

16. The number of armed British vessels on the lakes, with the concurrence of the Government of the United States, has, as you are aware, been in excess of the number allowed by the arrangement of 1817. Her Majesty's Government are of opinion that the time has arrived, or may very shortly arrive, when there would be no sufficient reason for expecting the acquiescence of the United States in this state of things. They consider, therefore, that the vessels of war on the lakes, which now on both sides exceed the number allowed by the Convention, should, within a reasonable time, be reduced to those numbers.

17. Her Majesty's Government are willing that the three Imperial gun-boats should, if the Canadian Government desire it, be replaced this summer on the lakes or on the St. Lawrence, and it will be for them to consider what further armed naval force, not prohibited by the terms of the arrangement, should be kept up in Canadian waters, but Her Majesty's Government are of opinion that this must now be done entirely at the expense of the Dominion.

18. With regard to the observations contained in the Report of the Committee of the Privy Council that Canada has no power to commission vessels of war, I would call your attention to the Colonial Naval Defence Act of 1865, which was intended to provide against that difficulty. The Council do not state in what respect it is found to be imperfect.

19. I have to request that you will lay this Despatch before your ministers. They must be fully aware of the principles which parliament will require to be applied to Imperial expenditure for the defence of the Colonial Empire. In the gradual, if not tardy, application of these principles to British North America, they will, I hope, recognize the earnest desire of Her Majesty's Government to do justice both to the exceptional circumstances which have hitherto existed in that part of the British Empire, and to the admirable spirit which has been shown by the Government and country of Canada in providing for their own protection.

I have, &c.,

(Signed,)

GRANVILLE.

Governor General

The Right Honorable Sir John Young, Bart., G.C.B., G.C.M.G.

42

Dépêche de Lord Granville à Sir John Young (1)

The Secretary of State for the Colonies to the Governor General.

Downing Street, 12th February, 1870.

(No 46)

Sir,—I have to communicate to you the intentions of Her Majesty's Government respecting the Military Force now in Canada, which it will be necessary for them before long to submit to Parliament. They have been adopted after repeated and careful consideration.

Parliament cannot fail to expect that substantial effect shall be given to the policy which it has already approved, and which was stated in my Despatch, No. 65, of the 14th of April, 1869, of reducing the number of Her Majesty's troops in British North America.

On the other hand Her Majesty's Government are desirous of affording the Dominion Government all possible assistance in organizing such a Military and Naval power as they may consider befitting for a country which has an increasing population of three and a half millions.

With this view Her Majesty's Government are prepared, as they have already informed you, to perform their pledge of proposing to Parliament to guarantee a loan of £1,100,000 for defensive works. But in order to meet objections which are not un-

(1) Sessional Papers, 1871, No 46, page 2.

likely to be raised in Parliament, they would be glad to know whether the Government of the Dominion is still in favor of the plan heretofore accepted, and if so, how soon they are prepared to begin and carry out the necessary works.

Meantime, I shall forward to you shortly the draft of a bill containing the conditions of detail on which it is proposed to give the guarantee, and without which it could not be expected to receive the approval of the House of Commons.

The City of Halifax will be garrisoned by about 1,500 British troops of all ranks, as an Imperial station.

Besides supplying this force the Secretary of State for War is desirous of enabling your Ministers, if they should think it requisite, to retain in Canada the services of a small body of regular troops for the instruction of their Volunteers and Militia.

With this view he would be ready to facilitate the formation of a Colonial Regiment, out of Her Majesty's army, by enabling officers and men, now in the Dominion, to accept any offer made to them by the Government for the transfer of their services, and this even though an entire battalion were to volunteer as a Colonial Regiment for service, in Canada, the Head quarters and a small nucleus returning to this country on which the Regiment could be reformed.

What these offers should be, and what arrangements in particular should be made, as to the claims arising out of past service, are matters which will require consideration, in case the principle of the plan is acceptable to the Canadian Government.

Besides the Halifax garrison, Her Majesty's Government propose to leave in Canada, for the present year, a battalion of infantry and one battery of garrison artillery.

This force will be shortly concentrated or have their head quarters at Quebec. The regiment of Canadian Rifles will be disbanded. The rest of the force now in Canada will be withdrawn.

The barracks and fortifications finally vacated by Her Majesty's troops, together with the landed property of the War Department attached to them, will be handed over to Canada, so also will the armament of the fortifications. But it must be remembered that, if at any future period troops are sent to Canada at the request of the Local Government, or in furtherance of Colonial interests, the Dominion will be expected to provide them with barracks or lodging to the satisfaction of Her Majesty's Government.

The small arms already issued on loan, consisting, as I understand, of 43,870 rifles and carbines, will become unconditionally the property of Canada, as you have been informed in another Despatch, (this will follow,) but no further issues on loan will be made, except under circumstances of special emergency.

You will take care to explain to your Advisers that the arrangements contemplated in this Despatch, and which are based on principles applicable not exclusively to the Dominion, but to the other self-governing British Colonies, are contingent upon a time of peace, and are in no way intended to alter or diminish the obligations which exist on both sides in case of foreign war.

I have, &c.,

(Signed,)

GRANVILLE.

Governor General, The Right Hon. Sir John Young, Bart, G.C.B., G.C.M.G.

43

Rapport de Sir Georges Cartier au Gouverneur (1)

Department of Militia and Defence,

Ottawa, May 19th, 1870.

On the two Despatches of the Right Honorable the Secretary of State for the Colonies, of the 12th February last (40-41), to His Excellency the Governor General, the undersigned has the honor to state, that, the reason for not reporting on them at an earlier date, is to be attributed to the expectation of the Despatch containing the Draft of the Bill to authorize the guarantee for the construction of fortifications in Canada, which arrived, accompanied by the Despatch of the 7th April last, on which the under-

Herewith
No. 86

(1) Sessional Papers, 1871, No 46, page 65.

signed report yesterday to Your Excellency, and which report was embodied in an Order of Your Excellency in Council, agreeing to the provisions of the proposed Bill, with some suggested modifications. The undersigned is now in a position to report upon the above Despatches (40—41.), and has the honor to state, that, he considers that a Memorandum for the information of the Right Honorable the Secretary of State should embody the following:—

1. With regard to the reduction of troops, the Canadian Government learns, with regret, the determination of the Imperial Government, to withdraw, at so early a date, and in such a sudden way, the greater part of the troops now stationed in British North America.

The same reasons which prompted the Memorandum of the 4th November, 1860, transmitted with the Governor General's Despatch (124), of the 9th of same month, urging the non-withdrawal of arms, on account of the Fenian organization then existing, equally apply against the reduction of troops in the Dominion of Canada, for that body of evil disposed persons is yet in existence, and in full activity, and if the British Government should feel it necessary to withdraw the troops, as they appear to have determined on doing, the Canadian Government trusts such a determination will not be fully carried into execution, until after an entire cessation and disappearance of the hostile feelings shown by that organization, which the Imperial Government is aware, have not yet taken place.

It is well that the Imperial Government should be informed that the Active Militia, to the extent of several thousand men, at a great expense, have been called out during the past month, and that the continued threats of the Fenian body have induced the Canadian Parliament to suspend the Habeas Corpus Act. The preparations made by the Canadian Government to resist the threatened attack of that body, may have deterred them from carrying into execution their intentions, but they are, however, reported to be making preparations for an attack upon some part of the North-West Territory.

So long as the Fenian organization exists, it is considered by the Canadian Government, that, as that body is organized, not against Canada but against the Imperial Government, there should be left in Canada a sufficient number of Her Majesty's troops, to assist in repelling any invasion from that lawless body.

Another important reason why the troops now in Canada should not be withdrawn, is obviously found in the difficulties which have arisen in the Red River Territory, and still, unfortunately, continue to exist, and which render necessary the presence of a number of Her Majesty's troops in the Dominion of Canada, to be available for service in that territory. If no reply has been made to the Despatch of the Right Honorable the Secretary of State for the Colonies, of the 14th April, 1860 (65), it must not be inferred that the Canadian Government acquiesced in the policy of suddenly withdrawing the greater part of the troops from British North America, as the opinion of the Canadian Government on the subject therein mentioned, has been frequently made known to the Imperial Government, and particularly, by an Order of the Governor General in Council, of the 21st January, 1860, transmitted by Despatch (9) of the same date. Such a course would be impolitic, so long as the organization of the Fenian body continues to exist. Moreover, while the Despatch of the 14th April, 1860 (65), signified to the Canadian Government, the final determination of the Imperial Government to withdraw the troops, yet the terms thereof led the Canadian Government to suppose that the withdrawal of them would not take place at so early a date, and certainly, not so long as the threats of the Fenian body against Canada continued to be made. It must also be remembered, that at the date of writing the Despatch of the 14th April, 1860 (65), the Imperial Government were under the conviction that the Fenian organization would soon disappear. Unfortunately, this expectation has not been realized.

2. If the Imperial policy be irrevocably determined on to reduce in the manner proposed in the Despatch of the Right Honorable the Secretary of State for the Colonies, of the 12th February, 1870 (40), the number of regular troops now stationed in the various parts of the Dominion of Canada, notwithstanding the representations herein made, the Canadian Government cannot understand why there should not be continued at Quebec a permanent garrison, such as is proposed to be established at Halifax, and feel it their duty strongly to urge on the Imperial Government the absolute necessity for a permanent

garrison at Quebec, composed of Her Majesty's Regular Troops. It must not be lost sight of that Quebec is the principal fortified place in the Dominion, and forms, as it were, the gate of entrance to the River St. Lawrence, and holds towards that river and the great lakes, about the same position that Gibraltar does towards the Mediterranean. The Canadian Government hope, therefore, that the Imperial Government will be induced to consider favorably these views, and adopt such measures, that, under all circumstances, Quebec continue to have a permanent garrison.

3. As to the formation of a Colonial regiment out of the regulars now in Canada, with their head quarters in England, with a view to afford military instruction to the officers and men of the Militia of Canada, the undersigned is not prepared to recommend the adoption of the proposal submitted.

4. With regard to the works of fortification proposed to be constructed, the undersigned would refer to the Act of the Canadian Parliament, authorizing the loan, to the Orders of the Governor in Council, on Despatches of 17th May, 1869, and 4th August, 1869, (87, 149), which orders formed the basis of subsequent Despatches from His Excellency the Governor General, of the 28th October, 1869 (110, 111). The undersigned has stated in his place in the House of Commons, that he would recommend that the expenditure on those works should be spread over five or six years, and in about equal proportions, and that the first works undertaken should be at Montreal, Kingston, and St. John, N. B.

Works of Fortification. With respect to the conditions alluded to in the Despatch of the 12th February, 1870 (40), as to be imposed by the Imperial Government, for the raising of the necessary loan on the Imperial guarantee, the undersigned, as stated above, reported to Your Excellency, yesterday, on the Draft of the Bill, as forwarded with the Despatch of the 7th April last.

5. As to the barracks and fortifications, together with the landed property of the War Department attached to them, and the armament of the fortifications, which it is proposed to hand over to Canada, so soon as those barracks and fortifications are finally vacated by Her Majesty's Troops, the Canadian Government will be ready to accept such transfer on the conditions stated in the Despatch of the 12th of February last (40), that, if at any future period, troops are sent to Canada, at their request, or in furtherance of colonial interests, they will provide them with barracks or lodging, to the satisfaction of Her Majesty's Government. The Imperial Government must, however, be aware that the maintenance of the barracks and fortifications so transferred, will necessarily entail a very heavy outlay on the part of the Canadian Government.

Surrender of Barracks, &c., 6. The Canadian Government have learned with pleasure, and feel grateful that the Imperial Government have authorized the small arms, already issued on loan, consisting of 43,570 rifles and carbines, to become unconditionally the property of Canada.

Rifles & Carbines. 7. For the expressed intention not to withdraw at present the 25,000 Sniders now kept as a reserve in Canada, the Canadian Government offer their thanks.

8. The announcement in the former Despatch of the 12th February last (40), that the arrangements therein contemplated are contingent upon time of peace, and are in no way intended to alter or diminish the obligations which exist on both sides in case of foreign war, is very satisfactory to the Canadian Government, who receive with gladness the reiteration of the assurance conveyed in the Despatch of the 17th June, 1865, that the Imperial Government fully acknowledged the obligation of defending every portion of the Empire, with all the resources at its command, on the reciprocal assurances given by the Canadian Ministers, then in London, that Canada was ready to devote all her resources, both in men and money, to the maintenance of her connexion with the Mother Country.

(Signed.)

GEO. ET. CARTIER,
Minister of Militia and Defence.

Lettre du Général Lindsay au Gouverneur Général (1)

The Lieutenant General Commanding to the Governor General,
Head Quarters,

Montreal, 27th May, 1870.

(Copy — C. 8000)

Sir,—In my letter of the 14th April, I had the honor to acquaint your Excellency with the instructions I had received from the Colonial Office, with respect to my giving the Government of your Excellency every assistance in making such military arrangements as they may consider necessary on the withdrawal of the troops.

The points enumerated were—

1st. Facilities were to be afforded for enabling officers and soldiers to take service under the Canadian Government, even to the extent of one entire battalion, the Head quarters returning to England.

2nd. Half-pay officers were to be allowed to take service under the Government of Canada, without forfeiting their rank in the army, and were to revert to half-pay when they ceased such service.

3rd. That Her Majesty's Government expressed themselves anxious to afford the Dominion Government all possible assistance in organizing such a military and naval power as they may consider necessary.

I requested an early consideration of the question, which could not be postponed, inasmuch as two regiments were under orders to leave the country before the autumn, and another, essentially Anglo-Canadian, was to be disbanded.

I pointed out to your Excellency's consideration that a number of officers and men of the Royal Canadian Rifles, and probably of other corps, would be prepared to transfer their services to the Colonial Government; and in another letter respecting the composition of the force for the expedition to Red River, I also drew attention to the advantage of engaging the services of a portion of the Royal Canadian Rifles.

I have not yet been favored with a reply to my letter of the 14th April, except to one point, viz., that "the Government did not intend to avail themselves of the proffered "services of the men of the Royal Canadian Rifles", and this decision has been still further confirmed by the Adjutant General of Militia, that with regard to the Red River Expedition, the Government would not accept Royal Canadian Riflemen until after they were discharged.

In again addressing your Excellency, I am well aware that the Dominion Government must be the best judges of what their military policy should be, now that they have before them the Imperial policy with respect to Her Majesty's troops. But in pursuance of the instructions I have received, and anxious as I am to give any assistance to the Dominion Government as to any military arrangement which they may think it expedient to make, I think it my duty again to point out to your Excellency the necessity of giving an early consideration to the points hereinafter mentioned.

I do not propose to make any suggestions as to the future military system of these two Provinces with regard to the militia, or the larger question of a standing force, though, if required, I shall be prepared to do so.

There are, however, important military positions which should be occupied, and which must be considered with reference to the military system, viz., Fort Henry, Kingston; Isle aux Noix, St. Johns, and Quebec.

There are also the Seat of Government and the Commercial Capital. The two former are places of considerable importance, and will be evacuated by Her Majesty's troops during this summer.

I am conversant with the military system of the country, and however complete the organization may be, as regards the system laid down, yet there is no provision for the permanent employment of a force for the purpose of forming garrisons.

There is, however, one suggestion which I am again anxious to bring under your Excellency's consideration, viz., that of establishing an affiliated military system with the Mother Country. It seems to me to be worthy of consideration, that the organiza-

(1) Sessional Papers, 1871, No 46, page 37.

tion of the Imperial and Colonial forces, their staff and control arrangements should be similar, so that they might work together upon one system in the event of war. It appears to me that it would maintain a military connection which would be mutually advantageous. In reference to this subject, I beg to refer you to my letter of the 14th April.

There will be in charge of the Dominion Government expensive armaments upon works at Toronto, Kingston, Isle aux Noix, and Quebec, with side-arms, ammunition and small stores. These will get into confusion, and deteriorate, unless a staff is organised for their supervision. A Master-gunner, or District Clerk, trained in the Royal Artillery, is necessary at each place.

With reference to the above, I have the honor to inform your Excellency, that I shall be prepared to return to Canada the lands and buildings at Toronto, which already belong to her, as well as the fortifications and armaments, in about a fortnight, and those of Kingston and Isle aux Noix in July.

I have, &c.,

(Signed,) JAS. LINDSAY,
Lt. General.

To His Excellency
The Governor General of Canada, &c.,
Ottawa.

45

Lettre du Major Futvoye, sous-ministre de la Milice, au
Gouverneur-Général (1)

Department of Militia and Defence,
Ottawa, June 3rd, 1870.

Sir,—I am directed by the Honorable the Minister of Militia and Defence, to request you to intimate to the Lieut. General Commanding, that he is thankful for the information conveyed by his two letters, relating to the withdrawal of troops from Canada, and the handing over to the Government of Canada of the lands and buildings, fortifications and armaments which are soon to cease to be occupied by Her Majesty's regular troops. The Minister of Militia and Defence is also thankful for the divers suggestions made by the Lieut. General Commanding, for the consideration of the Government of Canada.

You will be good enough to explain to the Lieut. General Commanding, that the reason why a reply was not sooner made to his letter of the 14th April, was that the Despatch therein referred to, was itself under the consideration of the Government. It was only on the 19th of May last that the Minister of Militia and Defence was enabled to report to his Excellency in Council on the contents of that Despatch, as well as of another on the same subject. That Report of the Minister of Militia and Defence was adopted by an Order of His Excellency in Council on the following day, with a view to its being transmitted to the Honorable the Secretary of State for the Colonies by His Excellency the Governor General. It was so forwarded a few days ago, with a Despatch of His Excellency.

As a great number of the points mentioned in the two letters of General Lindsay have been disposed of by that report, the Minister of Militia and Defence thinks he cannot do better than to enclose, for the information of the Lieut. General Commanding, a Copy of that Order in Council and Report, as a reply in part to those two letters.

A few days ago a Despatch from the Secretary of State for the Colonies, dated 12th May, 1870, was received, informing the Government of Canada that the Lords Commissioners of Her Majesty's Treasury have sanctioned the transfer to the Dominion of Canada of all the barracks and lands attached to them, except the fortress of Quebec and lands connected therewith.

(1) Sessional Papers, 1871, No 46, page 74.

The Minister of Militia and Defence is desirous that the Lieut. General Commanding should be informed that the Dominion Government expect, almost as a certainty, that on the representations made on the report, the withdrawal of the troops, if it should take place, will not be on the scale and to the extent at first contemplated, and that Quebec will be permanently garrisoned by Her Majesty's regular troops. If the expectations of the Dominion Government are realized, of which they have little doubt, with regard to the early partial withdrawal of the troops, and the establishment of a permanent garrison at Quebec, a great part of the instructions given to the Lieut. General Commanding, will have to be postponed for future consideration and action.

In the meantime the Minister of Militia and Defence will be thankful if the Lieut. General Commanding will feel pleased to confer with him generally, at his own convenience, at any time and place he may name, with reference to the divers suggestions kindly made by the General.

The Minister of Militia and Defence thinks that a great deal may be effected by personal conference, before coming to any conclusion by written correspondence.

The Minister of Militia and Defence is pleased to find mention made in the letter of General Lindsay, of the 27th ultimo, that the Lieut. General Commanding is conversant with the Militia system of the country, and feels satisfied with the completeness of the organization of the Militia in the two Provinces. I am to remark that that organization applies not only to the two Provinces of Ontario and Quebec, but to all the Provinces comprised in the Union. The General seems to be under the impression that there is no provision in the Militia Law for the employment of a force for the purpose of forming a garrison. The Minister of Militia and Defence would refer on that subject to the Militia Law itself, authorizing not only the organization of Active Militia and its training, but also authorizing, under Section 20, the formation of a corps of volunteers for any service whatever, and under such regulations as may, from [time] to time, be made.

It is under this section that the two battalions forming part of the expedition to Red River have been organized; and under the same provisions corps of volunteers may be organized for the purpose of garrisoning.

With regard to any fortifications which may be handed over to the Dominion Government, which might not be garrisoned by any part of Her Majesty's regular army. Corps of volunteers for the purpose of garrisoning them, will be easily organized out of the men belonging to the Active Militia to serve in turn, or from any portion of the Regular Militia.

In case, however, experience should prove that the garrisoning of any fortifications by means of corps of volunteers was not efficient, it will be very easy to amend, at any future Session of the Dominion Parliament, the Militia Law, so as to give power to Her Majesty to exact garrison duties in any required place from the Active Militia, in such manner and on such conditions and terms as Her Majesty may determine from time to time.

With regard to any barracks and fortifications with lands attached thereto, which may be at any time ready to be handed over by the Imperial Government to the Dominion Government, the Minister of Militia and Defence wishes the Lieut. General Commanding to be informed that the Dominion Government will be ready at any time to accept the transfer of the same, and to provide for the safe-keeping of the property handed over, as well as of the armaments and any arms, ammunition, and stores handed over in conjunction with them.

General Lindsay, in his letter of 27th May, makes allusion to the organization of a naval force for the naval defence of the country. On that subject, the Minister of Militia and Defence refers General Lindsay to the Despatch of 17th June, 1866, mentioned in the report transmitted herewith, in which, amongst other things it is stated, that as a matter of course, in case of war, it will be the duty of the Imperial Government to undertake the naval defence of the country.

With reference to the matter of the Military Schools, the Minister of Militia and Defence begs to refer the Lieut. General Commanding to the letter
(1866)

addressed to you on the 30th ultimo.

I have the honor to be, Sir,

Your most obedient servant,

(Signed,)

GEO. PUTVOYE,

Deputy of Minister of Militia and Defence.

The Military Secretary,

To His Excellency the Governor General.

46

Dépêche de Lord Granville à Sir John Young (1)

The Secretary of State for the Colonies to the Governor General.

(No 159)

Downing Street, 22nd June, 1870.

Sir,—I have the honor to acknowledge the receipt of your Despatch, No. 99, of the 10th of May, enclosing a copy of a Memorandum by the Minister of Militia and Defence, expressing the views of the Canadian Government with respect to the withdrawal of the troops from the Dominion, and relating to other Military questions.

The sympathy of the Queen, and of the people of this country, with the inhabitants of the Dominion, has been warmly excited by the wanton and inexcusable Inroad of the Fenians of the United States, and they rejoice to think that the public spirit, gallantry and military skill which has caused its local failure, has dispelled all idea for the present of serious molestation from that quarter. The measures to be taken with respect to the Red River territory have been the subject of an arrangement, and I hope a satisfactory one, between the Imperial and Colonial Governments. Her Majesty's Government are unable to adopt the proposal that a permanent Imperial Garrison should be kept at Quebec, though as you are aware, they have consented to defer the withdrawal of the Rifle Brigade till the return in the autumn of the troops recently despatched to the Red River, and to station at Quebec, for the present, part of the Imperial Garrison of Halifax.

The proposal in my Despatch, No. 46, of the 12th of February, that a Colonial regiment should be formed from the Officers and Soldiers of a regiment of the line, has been somewhat misunderstood. It was not intended that the portion of the regiment that might have been retained by the Canadian Government should retain any connection with the head-quarters, which would have returned to this country, but that an wholly distinct regiment should be formed in Canada entirely under the control of the Dominion Government, the Home Government retaining the power to fill up the skeleton which returned home under its old name, and with its old colors and associations. Her Majesty's Government are also willing that any Officers in the British army will be at liberty to engage in the Canadian service, and may do so for a time without forfeiting their rank on coming back to the Imperial service.

The period at which the troops are to be removed has formed the subject of several recent communications, and I need not now refer to it.

I have, &c.,

(Signed,)

GRANVILLE.

Governor General, the Right Honorable Sir John Young, Bart, G.C.B., etc., etc.

47

**Lettre de Sir Edward Lugard, sous secrétaire d'Etat à la Guerre,
au Général Lindsay (2)**

(658-263)

War Office, 24th September, 1870.

Sir,—I am directed by Mr. Secretary Cardwell to acknowledge the receipt of your letter of the 19th ultimo, detailing the suggestions which you had made to the Dominion Government, for such military arrangements as might be necessary in consequence of the withdrawal of troops from Canada.

In reply I am to convey to you an expression of Mr. Cardwell's approval of all that you have suggested, excepting that he does not regard it to be the wish of Her Majesty's Government that the Dominion Government should retain, and pay the expense of

(1) Sessional Papers, 1871, No 46, page 18.

(2) Sessional Papers, 1871, No 46, page 69.

one or more Regiments of the Line, as proposed in your letter to the Governor General, dated the 14th April, 1878, and marked C. 1,720. Mr. Cardwell considers further that it should be distinctly understood, that in all the arrangements for the command of troops, an undivided responsibility must rest upon the Government of the Dominion, without any of those causes of confusion which in other Colonies have given rise to disputes between the officer in command of Her Majesty's forces and the Local Government.

Mr. Cardwell observes that Major Putvoye, in the closing passage of his letter of the 3rd June, to the Military Secretary to the Governor General, (forming one of the enclosures of your letter under reply) refers to a Despatch of the Secretary of State for the Colonies, dated 17th June, 1865, as conveying an assurance that in case of war the Imperial Government would undertake the naval defence of the Dominion; now, whatever obligations that Despatch acknowledges on the part of the Imperial Government, it was not intended to exonerate the Government of the Dominion from any responsibility for taking a share in its own naval defence, either by carrying into effect the provisions of the Colonial Defence Act, or otherwise. On the contrary, all the assurances given in that Despatch on the part of the Imperial Government, were given, as Sir George Cartier observes in his Minute of the 19th May:—

"On the reciprocal assurance given by the Canadian Ministers, then in London, that Canada was ready to devote all her resources, both in men and money, to the maintenance of her connection with the Mother Country."

I have, &c.,
(Signed,)

EDWARD LUGARD.

Lieutenant General,

The Honorable J. Lindsay, &c., &c., &c.,

MISSION ET RAPPORT DE SIR A. CAMPBELL

48

Arrêté ministériel déléguant Sir A. Campbell à Londres (1)

Copy of a Report of a Committee of the Honorable The PRIVY COUNCIL, approved by His Excellency the Governor General in Council on the 9th June, 1870

The Committee of the Privy Council, having recently had under their consideration a number of questions of great importance to the Dominion, among which are the proposed withdrawal of Imperial troops from Canada; the question of fortifications; the recent invasion of Canadian Territory by citizens of the United States; and the previous threats and hostile preparations which compelled the Government to call out the Militia, and to obtain the consent of Parliament to the suspension of the Habeas Corpus Act; the systematic trespasses on Canadian fishing grounds by United States fishermen; and the unsettled question as to the limits within which foreigners can fish under the Treaty of 1818:—are of opinion that it is desirable that their views on all these questions should be personally represented to Her Majesty's Government by a Member of the Privy Council; and they recommend that the Honorable the Postmaster General be requested to proceed to England, and to endeavor to induce Her Majesty's Government to take prompt action in the several matters above referred to, in accordance with the views expressed in the Minutes of Council relating thereto, and in any other Minutes which may hereafter be referred to him.

The Committee of Council are of opinion that the Postmaster General should call the attention of Her Majesty's Government to the Reports of the 15th and 20th of December last, from the Minister of Marine and Fisheries, and should urge the importance of securing, with as little delay as possible, the restoration to Canada of the rights which she enjoyed prior to the Reciprocity Treaty, under the interpretation given to the Treaty of 1818, by the Crown Law Officers of England.

The Committee of Council cannot conceal their apprehension that, if the citizens of the United States are any longer permitted, as they have been during the last four years, to fish in waters where, according to our interpretation of the Treaty of 1818, they are trespassers, it may be more difficult to obtain an amicable solution of the point in dispute.

The Committee of Council are fully alive to the importance of taking action at an early period with regard to the construction of a Pacific Railroad through Canadian territory, but they think it better to postpone the consideration of the subject until after the departure of the Delegates from British Columbia, when instructions will be sent to the Postmaster General on this important subject.

Certified,

WM. H. LEE,
Clerk Privy Council.

49

Dépêche de Lord Kimberley, ministre des Colonies, à Sir John Young (2)

Downing Street, 27th July, 1870.

(No 198)

Sir,—On receiving from Her Majesty the seals of this office, I took an early opportunity of communicating with Mr. Campbell, the Postmaster-General of Canada, who has come to England to place before Her Majesty's Government the views of your Government on various questions connected with the Dominion.

(1) Sessional Papers, 1871, No 12, page 17: — et No 46, page 25.

(2) Sessional Papers, 1871, No 12, page 30.

Mr. Campbell brought under my consideration the following subjects—

The first was the protection of the Canadian fisheries from encroachments by foreign fishing vessels. On this point I concur with your Ministers that it would be desirable that the questions which have been so long in dispute with the United States, as to the geographical limits of the exclusive fishing rights of Canada under the Treaty of 1818, should be settled by a joint British and American Commission on which the Dominion should be represented. Her Majesty's Government will propose to the United States Government the appointment of such a Commission.

Now that the instructions given to Her Majesty's cruisers and the Government vessels of Canada have been brought into harmony, I do not think it necessary in this Despatch to make any observations on the details of those instructions. I will only remark that I am most anxious to avoid any misunderstanding on this subject between the Imperial and Canadian Governments, and with this view the regulations to be issued for the fishing season of 1871, should be considered by the two Governments in good time before the season commences. Their nature must of course much depend on the establishment and progress of the proposed Commission, but I shall gladly receive from your Government, at the proper time, any statement on this subject, and shall give it my best attention.

2. The Bill authorizing the guarantee of the Fortification Loan, on which Mr. Campbell expressed some anxiety, is already before Parliament.

3. Mr. Campbell pressed strongly upon me that a representation should be made to the United States Government with reference to the late Fenian insurrection into Canada, which has awakened such just feelings of indignation in the Dominion, and he urged the claims of Canada for reparation for the losses which she has sustained by that insurrection.

Her Majesty's Government have carefully considered what steps it would be advisable to take in this matter, and I have to acquaint you that they are of opinion that in the first instance your Ministers should draw up a full and authentic statement of the facts and of the claims which they found upon them. This statement should be transmitted by you to Her Majesty's Government, in order that it may be laid by them before the Government of the United States, and I need scarcely say that whilst it should contain everything which is material to the case, it should be a document of such a character, as may properly be communicated to the Government of a State with which Her Majesty is on terms of amity.

4. Mr. Campbell, whilst stating the entire willingness of the Canadian Government to take measures for the defence of the Dominion, expressed a hope that an Imperial garrison would be maintained at Quebec. You are so well acquainted with the general policy of Her Majesty's Government as to the distribution of Imperial troops, that I need not enter into any further explanation of that policy, and as regards the particular question of the garrison of Quebec you are already aware that it has been decided that a battalion of Infantry and battery of Artillery shall remain there during the coming winter.

I cannot conclude without acknowledging the able and temperate manner in which Mr. Campbell brought under my consideration the various questions which have been discussed between us. The opportunity which I have had of explaining to him the views of Her Majesty's Government, has made it unnecessary for me to do more than briefly indicate in this Despatch the course which it is proposed to take.

I have, &c.,

(Signed,)

KIMBERLEY.

Rapport de Sir Alexander Campbell (1)

To His Excellency,

The Right Honorable Sir John YOUNG, Bart.,

Governor General of Canada, &c., &c., &c.

May it Please Your Excellency,

Having been in June last requested to proceed to England to make personal representations to Her Majesty's Government on the several subjects hereinafter mentioned, and having discharged the duties entrusted to me, I beg to submit a report of my proceedings.

I found on my arrival in London that the death of the Earl of Clarendon which had occurred whilst I was at sea, rendered a change in the Colonial Office probable, and although Lord Granville was good enough to see me on the subject of my visit, it was not until the appointment of his successor that I had an opportunity of making those full representations which it was the desire of Your Excellency's Government I should submit on the several subjects referred to. Lord Kimberley honored me with repeated interviews, and received my representations with every attention and consideration.

1. The Fenian invasion and troubles caused by them.—Upon this subject, I pointed out the troubles and losses which, during a number of years, had been caused to Her Majesty's subjects in Canada, by the Fenian marauders; that these men were American citizens, many of them not even Irish by descent; that they were enlisted, armed, and drilled in the large cities of the Union, under the orders of a "Fenian Congress" and Executive assuming the pretensions of a Government, the details occasionally even taking place in company with Militia Corps, under officers believed to hold commissions under the Government of the United States, the United States journals of the day giving the fullest publicity to everything which was being done. I described the Fenian invasions and repulse in 1866, and referred to the representations and the claim for indemnity made by Sir George Cartier and Mr. Macdougall on behalf of Canada to Her Majesty's Government with reference to the losses thereby caused which were stated in a memorandum furnished to the Colonial Office by those gentlemen as amounting to several millions. I referred to the several alarms which had taken place since 1866, all attended with more or less injury to the country, and with more or less expenditure, and said that early in the present year the threatened invasion and the actual one had injured the country very much; that the loss with regard to industrial pursuits it would be difficult to estimate, and there had been a large expenditure in sending forward Volunteers to meet the invading forces. The number of men sent out was about 6,000 in April, and in May about 12,000 — these numbers would be equivalent to calling out 60,000 and 120,000 in England. In answer to an inquiry by Lord Kimberley I said that I could not state the actual military expenditure with any accuracy, but that up to the time I left Canada it was supposed to be somewhere between five hundred and eight hundred thousand dollars, and that whatever it was, it formed but a small portion of the loss sustained by the country. We thought a very strong case might be made out for a demand for indemnity from the United States. Messrs. Cartier and Macdougall had asked that such a demand should be made with reference to the loss sustained in 1866, and we considered that we were entitled to ask for indemnity in reference to all the expenditure that had been since caused to us by the Fenians. Failing the obtaining of such an indemnity from the United States, we thought the Empire should join with Canada in meeting the losses: the Fenian difficulties were not of our creating, but grew out of real or imaginary wrongs that the Empire had in the past inflicted on Ireland, and we were fighting battles which were not ours but those of the Empire. We were quite ready as a portion of the Empire to bear our share of these or any other troubles in which the country might be involved, but it was not fair that we should be allowed to suffer alone all the losses and consequences of the Imperial acts or policy which were complained of, and I strongly urged that for the past and the future, should any further Fenian troubles arise, the Empire, as a whole, should bear the burden of resisting such attacks, and that Canada should only contribute as

(1) Sessional Papers, 1871, No 12, page 41; et No 46, page 26.

a portion of the Empire. Lord Kimberley suggested that the present generation of Canadians were as responsible for the alleged wrongs of Ireland as the present generation of their fellow subjects residing in Great Britain. Admitting this, I urged that the fair conclusion was that all alike, and not Canadians alone, should bear the losses and consequences of the course which had been in the past followed towards Ireland. His Lordship said it was impossible for him to dispose of the question, and he took for granted that I did not anticipate he would, but he would consider it himself and obtain early consideration of it by his colleagues, letting the Canadian Government know what view was taken.

2. The withdrawal of the Imperial troops and the relations of Canada to the Empire.—On this subject I submitted to Lord Kimberley that when the Confederation of the several Provinces of British North America was suggested, it was agreed on all sides that it was a matter of both Imperial and Colonial Policy, that Canada felt assured in carrying out the scheme that it would have the advantage of the moral and material support of the Empire. We had undertaken the task, and so far, carried it out successfully, but at very considerable sacrifice, and a sacrifice that was likely to be continuous. There was a growing feeling in Canada of distrust in the disposition of the Imperial Government to give us that support to which we thought ourselves entitled. It was somewhat difficult to point out the exact grounds which had occasioned this feeling, but generally it proceeded from the tone adopted by public men, and particularly by members of the Government, in reference to Colonial and Canadian topics. There seemed to us to be a disposition to overlook the exertions we had made for the purpose of preserving the connexion, and to depreciate the strong feeling of attachment which subsisted towards the Mother Country, and we apprehended a tendency on the part of the Government to withhold from us that assistance and support so likely to cement the existing relations.

Lord Kimberley said that his attention had been called to the feeling of distrust to which I had referred, but that he thought nothing had been done by the British Government to afford any grounds for it; there was no desire to separate Canada from the Empire, and so long as we desired to remain connected they could not, either in duty or honor, do anything in the direction of severing the connexion: he thought the feeling of distrust not justified by anything that had occurred. The Government did not wish to interfere with the freedom of Canada's future, but so long as she chose to remain connected with the Empire, so long under all circumstances of foreign aggression was the Empire bound to maintain the Union, and would do so, but in internal affairs it was the duty of Canada to protect herself.

I said that we had for many years undertaken the maintenance of the internal peace of the country, but that we did not consider the Fenian invasion an internal trouble, but one proceeding from Imperial causes, from which the Imperial Government should protect us, or against the expense of which they should indemnify us. I urged that it would re-assure the public feeling in Canada very much if the garrison at Quebec were to be maintained: we did not ask this on account of the number of men which might be placed there, but because their presence would be to us a symbol of the sovereignty of the Empire. Quebec was an Imperial fortress, and the maintenance of the garrison of Her Majesty's troops there would be looked upon as indicating the determination in England to maintain the existing relations, and would have the most useful effect on public feeling in Canada. I pointed out that the argument which had been used that the maintenance of a garrison at Halifax was much the same as retaining one at Quebec, was not just, inasmuch as Halifax was 600 miles from Quebec, and the Railway, which Lord Granville had spoken of in Parliament, was not completed, and would not be for two or three years. I added that the French-Canadian population regarded with particular disfavor the withdrawal of the troops, and expressed a hope that the Government would reconsider the question.

Lord Kimberley said that the matter had been repeatedly and very fully considered, and that the decision that had been arrived at was not likely, he thought, to be departed from, but my representations should be considered.

3. Fisheries.—I urged upon Lord Kimberley the great importance to Canada of the fisheries, which employed a large number of seamen, and had many collateral pursuits and industries dependent upon them. We possessed the whole of the herring and mackerel fisheries on the Western side of the Atlantic, the Americans having no inshore fisheries of any great value. This possession was of the first importance to us, and

we felt exceedingly anxious that it should be maintained in accordance with Treaty rights. Induced by a strong sense of the responsibility involved in the matter, and out of deference to Imperial views we had proposed in 1865 the License System; we had given every possible opening in this direction at a sacrifice of our immediate interests in order that our affairs might not tend to endanger the peace of the Empire. This system had been continued to the present year, and we were satisfied that no advantageous results would be obtained from it.

Lord Kimberley admitted that the time had come when Canadians might reasonably expect that the state of things anterior to the Reciprocity Treaty should be reverted to, or that some other definite arrangements with the Americans, on this subject, should be arrived at. He added that he was glad that I had not mixed up the two questions of Reciprocity and the Fisheries, because he saw no reason to expect a renewal of that treaty; he agreed, he said, that the Fisheries question should be treated by itself. I said that we in Canada had arrived at similar conclusions. The policy of conciliation had been fully tried, and we ceased to expect anything from the Americans from it. We thought the only course now open to us was to ask the Imperial Government to fall back upon the rights which we enjoyed and maintained anterior to the Reciprocity Treaty, and I was directed to request this at the hands of the Government.

Lord Kimberley said there might be some difference with regard to the interpretation of the Treaty as to Rays. I replied that we thought it clear upon that point, but that the suggestion made by Mr. Adams in 1866, and adopted by Lord Clarendon, to have a joint commission to settle on the ground the line within which, under the Treaty, exclusive fishing was to be enjoyed would be a satisfactory mode, as far as the Canadian Government was concerned, of disposing of any difficulty which might exist as to the interpretation of the treaty as regards Rays: but I urged that should a Commission be appointed a representative from Canada should be upon it, and that its sittings should be held in America, and if possible in Ottawa or Halifax.

Lord Kimberley said he concurred in the suggestion for the settlement of whatever doubt might be found to exist as to the interpretation to be put upon the Treaty with regard to Rays; that he merely spoke his own views, however, but that he would bring the matter, at an early date, before his colleagues, and would then give a final answer.

4. Fortifications.—I found that the Guarantee Bill was about to be introduced into the House of Commons shortly after my arrival, as it subsequently was, and became law.

I had the fullest opportunity of presenting to Lord Kimberley the views of Your Excellency's Government on the several questions referred to, and before leaving London he did me the honor to inform me of the conclusions which had been arrived at by Her Majesty's Government in reference to the matters which had been discussed. These conclusions were subsequently communicated to Your Excellency in his Lordship's Despatch of the 27th of July, and I need not here, therefore, particularly refer to them. I availed myself, however, of the opportunity afforded by their being communicated to me by Lord Kimberley to press for some indication as to the course Her Majesty's Government would pursue: 1st, in the event of the United States refusing to listen to any claims as to the losses inflicted upon us by the Fenian invasions, would they then, I asked, make the losses as the causes of them were Imperial, and unite with Canada in bearing them. He could not pledge the Government in advance; he did not wish to be understood as dissenting from my argument as to the equity of such an arrangement, nor as assenting to it; they would take it up when the result of their appeal to the Government of the United States should become known. 2nd, as regards the Fisheries—should the American Government refuse or neglect the suggestion for a Joint Commission, would they then fall back on the rights maintained anterior to 1854? We could not commit the Government in advance: they would urge the creation of a Commission in every way in their power. Should they fall they would consult with the Canadian Government, and with them, or after hearing them, decide as to the course to be pursued, and the instructions to cruisers to be issued another year.

All of which is respectfully submitted,

By Your Excellency's
Most faithful servant,

A. CAMPBELL.

Ottawa, 10th September, 1870.

PREUVES ET TÉMOIGNAGES ADDITIONNELS

51

Loi de la Milice, 1883 (1)

(Extrait)

An Act consolidating and amending the several Acts relating to the Militia and Defence of the Dominion of Canada.

[Assented to 28th May, 1884.]

MILITIAMEN

4.—The Militia shall consist of all the male inhabitants of Canada, of the age of eighteen years and upwards, and under sixty — not exempted or disqualified by law, and being British subjects by birth or naturalisation ; but Her Majesty may require all the male inhabitants of the Dominion, capable of bearing arms, to serve in case of a Levée en Masse.

5.—The male population so liable to serve in the Militia shall be divided into four classes:

The first class shall comprise those of the age of eighteen years and upwards, but under thirty years, who are unmarried, or widowers without children;

The second class shall comprise those of the age of thirty years and upwards, but under forty-five years, who are unmarried, or widowers without children;

The third class shall comprise those of the age of eighteen years and upwards, but under forty-five years, who are married or widowers with children;

The fourth class shall comprise those of the age of forty-five years and upwards, but under sixty years;

And the above shall be the order in which the male population shall be called upon to serve.

DIVISION OF MILITIA.

6.—The Militia shall be divided into Active and Reserve Militia—Land Force; and Active and Reserve Militia—Marine Force;

The Active Militia—Land Force — shall be composed of,—

(a) Corps raised by voluntary enlistment;

(b) Corps raised by ballot;

(c) Corps composed of men raised by voluntary enlistment and men balloted to serve;

The Active Militia — Marine Force — to be raised similarly, shall be composed of seamen, sailors, and persons whose usual occupation is upon any steam or sailing craft, navigating the waters of the Dominion;

The Reserve Militia — Land and Marine — shall consist of the whole of the men who are not serving in the Active Militia for the time being.

CALLING OUT THE MILITIA

66.—The Officer commanding any Military District or Division, or the officer commanding any corps of Active Militia, may, upon any sudden emergency of invasion or insurrection, or imminent danger of either, call out the whole or any part of the

(1) Acts of the Parliament of the Dominion of Canada — Actes du Parlement de la Puissance du Canada. — 46 Vict. chap. 11.

Militia within his command, until the pleasure of Her Majesty is known; and the Militia so called out by their commanding officer shall immediately obey all such orders as he may give, and march to such place within or without the District or Division as he may direct.

61.—Her Majesty may call out the Militia or any part thereof, for active service either within or without the Dominion, at any time, when it appears advisable so to do by reason of war, invasion or insurrection, or danger of any of them; and the Militiamen, when so called out for actual service, shall continue to serve for at least one year from the date of their being called out for actual service, if required to do so, or for any longer period which Her Majesty may appoint;

2.—Her Majesty may, from time to time, direct the furnishing by any Regimental Division, of such number of Militiamen as may be required either for reliefs, or to fill vacancies in corps on active service;

3.—Whenever the Militia or any part thereof are called out for actual service by reason of war, invasion, or insurrection, Her Majesty may place them under the orders of the Commander of Her regular forces in Canada:

* * *

Acte à l'effet de refondre et de modifier les divers actes concernant la milice et la défense du Canada

[Sanctionné le 23 mai, 1882.]

MILICIENS

4.—La milice se composera de tous les habitants mâles du Canada, âgés de dix-huit ans et plus, et de moins de soixante ans, non exemptés ou déclarés inhabiles aux termes de la loi, et sujets anglais de naissance ou par naturalisation; mais dans le cas d'une levée en masse, Sa Majesté pourra appeler au service toute la population mâle du Canada en état de porter les armes.

5.—La population mâle ainsi sujette à servir dans la milice sera partagée en quatre classes :—

La première classe comprendra les hommes âgés de dix-huit ans et plus, mais de moins de trente ans, célibataires ou veufs sans enfants;

La deuxième classe comprendra ceux âgés de trente ans et plus, mais de moins de quarante-cinq ans, célibataires ou veufs sans enfants;

La troisième classe comprendra ceux âgés de dix-huit ans et plus, mais de moins de quarante-cinq ans, mariés ou veufs avec des enfants;

La quatrième classe comprendra ceux âgés de quarante-cinq ans et plus, mais de moins de soixante ans;

Et tel sera l'ordre dans lequel la population mâle sera appelée au service.

DIVISION DE LA MILICE

6.—La milice sera divisée en milice active et milice de réserve — forces de terre, — et en milice active et milice de réserve — forces navales :

La milice active — forces de terre — se composera :—

(a) Des corps levés au moyen de l'enrôlement volontaire;

(b) Des corps levés au moyen du tirage au sort;

(c) Des corps composés d'hommes levés au moyen de l'enrôlement volontaire et d'hommes tirés au sort pour le service;

La milice active — forces navales — qui sera levée de la même manière, se composera des marins, matelots et individus ordinairement employés sur toute embarcation à vapeur ou à voile naviguant dans les eaux du Canada;

La milice de réserve — tant de guerre que de mer — se composera de tous les hommes qui ne serviront pas alors dans la milice active.

APPEL DE LA MILICE

66.—L'officier commandant tout district ou division militaire, ou l'officier commandant tout corps de milice active, pourra dans toute éventualité imprévue d'invasion ou

d'insurrection, ou d'appréhension imminente de l'un ou l'autre de ces dangers, appeler, en tout ou en partie, la milice placée sous son commandement, jusqu'à signification du bon plaisir de Sa Majesté; et la milice ainsi appelée par son officier commandant devra, immédiatement, se conformer aux ordres qu'elle pourra en recevoir, et se diriger sur toute localité, dans ou hors les limites de son district ou de sa division, qu'il pourra désigner.

1.— Sa Majesté pourra appeler, en tout ou en partie, la milice au service actif, dans ou hors le Canada, lorsque la chose sera en aucun temps jugée à propos, en conséquence de guerre, invasion ou insurrection, ou d'appréhension d'aucun de ces dangers; et les miliciens ainsi appelés au service actif continueront de servir pendant au moins une année à compter de la date à laquelle ils auront été appelés au service actif, si on l'exige, ou pour toute période plus longue que Sa Majesté pourra fixer;

2.— Sa Majesté pourra, au besoin, ordonner à toute division régimentaire d'avoir à fournir le nombre d'hommes requis, soit comme renforts, soit pour remplir les vides dans les corps en activité de service;

3.— Lorsque la milice sera, en tout ou en partie, appelée au service actif, en conséquence de guerre, invasion ou insurrection, Sa Majesté pourra la placer sous les ordres du commandant de ses troupes régulières en Canada.

Débats sur la Loi de 1883, (1)

Le 10 avril 1883:—

Mr. CARON :—..... In Sir George Cartier's time, as now, fortunately, we did not require a force for any aggressive purpose, or any other purpose, save securing the safety of the person, protecting property, and defending ourselves against any attack which might, as previously, give us occasion to resist and repel any disorganized, or small organized band crossing the frontier, as was attempted in 1865, but without success. But outside of this, as Sir George Cartier stated, it was indispensable for every nation to have some kind of organization, which might at any time be used to help the Government in enforcing the laws, and resisting disorder at home.....(527-8)

Mr. VAIL :—..... I am quite sure if the force was called upon to turn out in the defence of the country, it would give as good an account of itself as the force of any other country. I believe, not only the Militia would turn out in the defence of Canada, but every man, not only in this House, but in the country, if such was necessary for the general defence.....(530)

Mr. O'BRIEN :—..... I think that at Confederation there was a sort of understanding — that I am unable to find evidence of it, but I believe it is admitted that it did exist — that this country on receiving the remainder of the ordnance lands — this being part of the question — were to expend for a certain number of years, not less than \$1,000,000 annually in organizing and maintaining an active force :.....(531)

Mr. IVES :—..... Now, there are certain objects which we may have in view in this expenditure, and which the Government may have in view in bringing down the annual Estimates for the Militia forces. In the first place, their object may be to have in Canada a force sufficient to restrain domestic riots or insurrections, and to enforce the laws of the country. That may be their only object. Or their object may be to build up, to train and control a force which would be sufficient successfully to protect our territory from the foreign invader; or possibly their object may be twofold — to put down domestic insurrection, and, in case of need,

(1) Extraits des Débats, House of Commons, et des Débats of the Senate, 1883. Le chiffre de la page est indiqué après chaque citation.

to repel foreign invasion. The time, I think, has come when the hon. Minister of War should be able to state to the House whether his object is simply to have a force available for defending the laws of Canada and protecting us from domestic insurrection and riot, or whether his object is further than that, to build up, train, and control, a force here which shall be sufficient — or all we can do in that direction — to repel the foreign invader.....(534)

.....
Mr. WILLIAMS :—..... During a discussion in the House a few days ago some papers were moved for by some hon. gentleman, asking for returns of correspondence in reference to the withdrawal of British troops from Halifax. I was glad to hear that no such correspondence had taken place. I trust that the hon. Minister of Militia, as well as the right hon. gentleman at the head of the Government, will resist any effort of that kind. It seems to me that a station at Halifax and a station at Victoria, in British Columbia, should be Imperial stations, and that we Canadians should enroll ourselves and do all that we possibly can towards defending the long line between the two oceans..... The hon. member for Richmond and Wolfe (Mr. Ives), in the course of his remarks, asked whether the intention of the Minister of Militia was to enroll a force for the internal protection of the country, or for defence against invasion. Well, Sir, it seems to me that under this Act which the hon. Minister has introduced, there would be no difficulty whatever in placing the Reserve Militia in such a position that it could be enrolled for defensive purposes and would always be ready.....(535)

Mr. CARON :—..... We ought to have some organization — not for aggressive purposes, far from that — but an organization which can be utilized by whatever Government preceides over the destinies of the country, that can be utilized for enforcing law, for protecting property, and for repelling any attack which might be made against us.....(540)..... I heard a great deal said to-night about the enormous expenditure connected with this Bill. It may be that hon. members have not examined into the amount of money which Canada pays for her military organization, which is as perfect as any that exists in any country in the world, for the purposes for which it is required. It is not a standing army which we do not need; and the hon. gentlemen who speak of organizing a standing army, are completely mistaken as to the intentions of this Bill. Fortunately on this continent, we do not require standing armies, but an organization — call it a military organization, call it by whatever name you wish — merely for the purpose of strengthening the civil Government, of carrying out the laws, of preventing disturbances at home, and of repelling any attack that may be made on us by designing marauders, such as we have already repulsed.....(541)..... It is simple prudence for us so to organize our force that it will be not only a credit to the country, but that it may be utilized by any Government which may happen to be in power for the purpose of protecting ourselves against any home disturbances, or resisting any attack that might be made from outside.....(542)

Le 19 avril, en comité général de la Chambre:—

Mr. QUIMET :—..... I look upon the Militia of a country, not precisely as a necessity, because I do not think our Militia are likely to be called upon to defend our country against an invading force for many years to come; but I look upon the Militia as a national institution the promotion of which is the best means of creating among our population a national feeling, a real Canadian feeling.....(725)

.....
Mr. CARON :—I wish to draw the attention of the Committee to clause 17, subsection 3 — “Whenever the exigencies of the service required, Her Majesty may raise and maintain a torpedo corps.” I wish to substitute the words, “a corps of submarine miners”, instead of “torpedo corps”, as the former designation is the one used in England.

Mr. ROSS (Middlesex) :—What would the hon. Minister of Militia consider such an exigency as would justify the organization of torpedo corps?

Mr. CARON :—The hon. gentleman knows so well, when and why torpedo corps are required, that I could hardly give him any explanation that would enlighten him.

Mr. ROSS :—Nothing short of a threatened invasion I suppose.

Mr. CARON :—Of course. The hon. gentleman will understand the peculiar geographical circumstances of the country, our large extent of seaboard, and numerous harbors which we have to protect, and the most inexpensive mode of protecting the sea-board is by torpedo corps organized for that purpose. — (720)

Le 26 avril:—

Mr. MACKENZIE :—I am quite aware that it is the duty of every member of Parliament to support the Government in every effort to improve the defence of the country. I should be sorry, indeed, to criticize adversely the propositions of the Government respecting the force, unless I was thoroughly satisfied that the propositions were wrong. Now, it has been admitted for years that all we require in a Militia force is the nucleus of what would be required in the event of disturbances occurring on our borders, such as have occurred, or in the event of the Mother Country being unfortunately plunged into war in which we would have to take some part. (832)

SIR JOHN A. MACDONALD :—.....I have always found the hon. gentleman true to the principle that every country worthy of the name should have a force adequate to protect itself, to protect order, and to assume its position as a country.....

You must remember, Mr. Speaker, that we are scarcely doing our duty to England by the amount we have hitherto expended. My hon. friend from East York (1) remembers that, in 1865, a certain arrangement was made. I was one of a party that went home on behalf of the Government, and his former leader and great personal friend, and my colleague, Mr. Brown, went with us; and it was then understood that the then four Provinces should expend not less than \$1,000,000 a year in keeping up the Militia force, an auxiliary force, in the then four Provinces. Well, Sir, we have not spent that sum yearly. Some years it has been \$800,000, some years less, and some years a little more; but we never have really worked up to the fair engagement we made with Her Majesty's Government in England when they handed over all their fortifications and all their ordnance lands to Canada. — (833)

Le 5 mai 1883, au Sénat:—

HON. Mr. SCOTT :—..... Our best defence in this country is our recognition of the rights of other nations. There is but one power that can in any way disturb the harmony of things on this continent. We are, I am happy to say, year by year improving our friendly relations with that power. We are beginning to feel that we have the same mission in the world's affairs; we feel that we should both go hand in hand in promoting the civilization of the world and cultivating the arts of peace rather than permitting our people to pursue those of war. All things point in that direction. It is our interest, our policy and our inclination to cultivate the best relations with the only power that could be in the smallest degree aggressive. There is no power on the East to trouble us, nor is there any on the West, except it is the naval power of some country with which England might be temporarily at war, and the resistance that should be offered to such attacks should be by British ships — the only resistance that could successfully defend us from such attacks. We are still, happily, a part of the country that maintains her supremacy upon the ocean. Britain rules the waves to-day just as effectually as she did fifty years ago, and therefore it is by British ships that a foreign aggression will be resisted, not by Canadian arms or Canadian guns.

HON. SIR ALEX. CAMPBELL.—SUII we must do our share.

HON. Mr. SCOTT:—Our share would be to furnish very different material than that which goes to make these militia corps. England has been in straightened circum-

(1) Mr. Mackenzie.

stances within the last few years. We have offered her assistance time and again (1), but only on one occasion was that assistance accepted. It was accepted in the form of Canada gold when we forwarded it to assist in the care of the wounded in the Crimean war; but so far as our toy army is concerned I think it is perfectly fallacious to expect assistance from it in the event of invasion by a foreign power..... It is all very well to dream of battles gained and laurels won but none of us seriously contemplate that there will ever be any aggressive war in which Canada will be in the slightest degree involved, and therefore I say it is perfectly futile to continue, year by year, wasting so considerable a sum of public money in this direction..... (396)

HON. Mr ALLAN :-I desire, as a Canadian, most earnestly to protest against the spirit in which my hon. friend (Mr. Scott) has approached the subject before the House, and also as to the terms in which he has spoken of our militia. I do not think the term "toy army", is applicable to our militia at all. I think that our active forces have proved themselves in the past thoroughly capable of discharging their duties, for they have shown when this province was invaded from without that they could give a very good account of themselves. I would quite agree with my hon. friend from Ottawa if we stood entirely alone, if we had no connection with the Empire, then the idea of getting up two or three batteries of artillery, a battalion of infantry and a troop of cavalry for the defence of the country would be simply ludicrous. Such a force would be hardly adequate for the purpose of resisting foreign aggression. It is not under such circumstances that the Government come to us now and ask us to sanction the measure before the House. So long as we are part of the British Empire I do not suppose that any hon. gentleman doubts that in the event of any foreign invasion we should have the whole force of the empire at our back. Surely we are not such an utterly spiritless and pusillanimous people as to desire to have ourselves defended by the forces of the Empire and to take no part in our own defence? Canadians are actuated by a very different spirit. We are ready to do our part, and I think what this Bill asks us to do is a very small part, and the least that a country growing in wealth and resources could be asked to do towards its own defence.....I simply rise to protest against the assertion going uncontradicted that the militia is a toy of no practical use, or that we have not spirit enough in the country to take a share in our self-defence, when we know that if we are compelled to do so, we shall have the power of the whole Empire at our back. -- (396-399)

HON. Mr. BOTSFORD :-..... What did the British Government say when the union of the Provinces took place? Did they not say in distinct terms "You must spend so much on the militia, and be prepared to defend yourselves, before we will be ready to expend the revenues of the people of Great Britain to assist a people who are too craven to defend themselves." If I recollect right, our Government engaged to expend so much on the militia.

HON. SIR ALEX. CAMPBELL :-Yes. -- (406)

HON Mr. REID :-..... If I understand the position of this country, Great Britain expects us to assist in our own defence, and in return for that we have the whole force of the British army and navy, and her wealth as well, to aid us. Our vessels are protected by the British flag on every sea, and this we receive without any cost to us. All that we are expected to do is what every people should be prepared to do -- protect our own home and fire-sides.....(407)

Le 7 mai 1883, au Sénat:--

HON. Mr. MASSON :-.....The 1st Premier of the Dominion, Mr. Mackenzie, had stated at a meeting of the Rifle Association that "no nation could be great unless it encouraged and cultivated the idea of national defence in connection with the national finances.".....(414)

(1) M. Scott voulait sans doute parler d'offres individuelles et non d'offres du gouvernement.

HON Mr. PLUMB —..... There is no such thing as peace to the nations except it is an armed peace where every nation is prepared to defend, and to assert if necessary, its own rights; and as a part of the great Empire to which we belong he believed it to be our duty to show that we are ready to do our share should the occasion arise to defend ourselves from a foreign foe. — (415)

53

Expédition du Soudan — Refus du Canada d'y participer (1)

No. 8

The Right Hon. the **EARL OF DERBY, K.G.**, to Governor-General the Most Hon. the **MARQUIS OF LANSDOWNE, G.C.M.G.**

Telegraphic.

February 10, 1885. — General Laurie and Colonel Williams' proposals to enrol and command regiments Canadian Volunteers. Before further considering these offers Her Majesty's Government wish to know whether they are sanctioned and recommended by Dominion Government; and if it should be possible to accept one only and not both, which should have preference.

No. 9

Governor the Right Hon. **LORD AUGUSTUS LOFTUS, G.C.B.** (New South Wales) to the Right Hon. the **EARL OF DERBY, K.G.**
(Received February 12, 1885)

Telegraphic.

Sutton Forest, February 12, 1885. — This Government offers Her Majesty's Government two batteries field artillery with one battalion of infantry to be transported by Orient steamer, and undertakes to land force at Suakim within thirty days after embarkation. I strongly urge that it may be accepted. Refusal will be deeply felt in the Colony. Difference between Colonial pay is the only difficulty.

No. 10

Governor-General the Most Hon. the **MARQUIS OF LANSDOWNE, G.C.M.G.**, to the Right Hon. the **EARL OF DERBY, K.G.**
(Received)

Telegraphic.

February 12, 1885. — Government ready to sanction recruiting by Canada for service in Egypt or elsewhere. Force should be specially enrolled from different parts of local battalions under Imperial Army Discipline Act. Laurie preferable to Williams. I would suggest brigade of three battalions (five hundred), each from marine provinces, Old Canada and North-West. Laurie might command brigade and Williams one battalion. Meigund would like to serve as brigade-major; **ENTIRE COST WOULD FALL ON IMPERIAL EXCHEQUER.**

No. 13

The **AGENT-GENERAL FOR NEW SOUTH WALES** to **COLONIAL OFFICE**

5, Westminster Chambers,

Westminster, S.W.,

February 13, 1885.

Sir,

Referring to my letter of yesterday, in which I enclosed a copy of a telegram I had received from my Government, offering to Her Majesty's Government two batteries of artillery and five hundred (500) infantry for service in the Soudan, I have the honour to transmit, for Lord Derby's information, a further message in relation to the propo-

(1) Correspondence respecting offers by the Colonies of troops for service in the Soudan (C. 4324). — Accounts and Papers, 1884-85, Vol. LII, pages 500 et suiv.

sition of my Government, in which it is stated that they will defray all expenses in connexion with their offer.

May I ask you to be so good as to cause this further message to be made known to Her Majesty's Government immediately.

I have, &c.,
(Signed)

SAUL SAMUEL.

The Under Secretary of State,
Colonial Office.

No. 17.

WAR OFFICE to COLONIAL OFFICE.

Central Department, War Office,
February 14, 1885.

Sir,

In reply to your letter of the 13th instant, relative to the offer of the Government of New South Wales of two batteries of field artillery and a battalion of infantry for service in the Soudan, I am directed to acquaint you that the Marquis of Hartington considers that this offer should be accepted with much satisfaction, but that it should be understood that the force must be placed absolutely under the orders of the General Officer Commanding as to the duties on which it will be employed.

He is advised that the force of artillery proposed is more than could be usefully employed, and suggests therefore that it should be limited to one battery.

The transport conveying the force should call at Aden for orders.
Lord Hartington is further of opinion that the Government of New South Wales should be confidentially informed that the plans of the General Officer Commanding are not fully formed, and should not be published, but that they may probably involve placing the troops in summer quarters after a short campaign from Suakim; also that the main operations against Khartoum may have to be deferred until the autumn.

If, with this knowledge, the Colonial Government would prefer the immediate despatch of the contingent, Her Majesty's Government would not desire to delay it.

I have, &c.,
(Signed)

RALPH THOMPSON.

The Under Secretary of State,
Colonial Office.

No. 21

WAR OFFICE to COLONIAL OFFICE

War Office, February 16, 1885.

Sir,

I have laid before the Secretary of State for War your letters of the 9th and 13th instant, and in reply I am directed by the Marquis of Hartington to inform you that he highly appreciates the feeling which has prompted the Government of the Dominion of Canada to offer facilities for raising a force for imperial service at this juncture of affairs, but that the time which must necessarily elapse before such a force could be raised, organised, and equipped, renders it undesirable to take advantage of the offer at the present time.

The offer of the Government of New South Wales, which has been accepted by Her Majesty's Government, was to provide an organised force fully equipped and ready for immediate service, and the Government of the Dominion will, no doubt, fully appreciate the difference between the two offers as regards the use which could be made of them by Her Majesty's Government, and will not, Lord Hartington feels sure, consider that in declining their patriotic offer for the present, any undue preference has been given to the Colony of New South Wales.

It is anticipated that the force already under orders will be sufficient for the military operations which are to be immediately undertaken, but if it should appear that they are likely to be extended and prolonged until next autumn, Lord Hartington would gladly take into consideration the proposals which have been made by the Government of the Dominion of Canada.

In the meantime Lord Hartington would be glad to be more fully informed of the general scope and character of these proposals, including the rates of pay and other conditions of service suggested.

I have, &c.,

(Signed) RALPH THOMPSON.

The Under Secretary of State,
Colonial Office.

No. 35

The Right Hon. the EARL OF DERBY, K.G., to Governor-General the Most Hon. the MARQUIS OF LANSDOWNE, G.C.M.G.

Telegraphic.

February 19, 1885. — Her Majesty's Government highly appreciate patriotic offer by Dominion Government with respect to force foreign service, but length of time before they could be embarked for active service is obstacle to immediate availing of it. New South Wales offer was fully armed and equipped force to sail immediately, and Dominion Government will appreciate difference as regards use to which they could be put. Force under orders is considered sufficient at present, but if operations prolonged till autumn Her Majesty's Government would gladly take into consideration offer. Meanwhile would be glad to know more fully character of proposals, including pay and other conditions service.

No. 40.

The Right Hon. the EARL OF DERBY, K.G., to Governor Sir W. C. F. ROBINSON, K.C.M.G., (South Australia).

Telegraphic.

February 20, 1885. — Transmit following telegram to Governors: — Her Majesty's Government highly appreciate patriotic offers South Australia, Victoria, Queensland, with respect to force foreign service, but length of time before they could be embarked for active service is obstacle to immediate availing of it. Offer by New South Wales was fully armed and equipped force to sail forthwith, and other Governments will appreciate difference as regards immediate use. Force under orders is considered sufficient at present, but if operations prolonged till autumn Her Majesty's Government would gladly take into consideration offer.

No. 46

The Right Hon. the EARL OF DERBY, K.G., to Governor-General the Most Hon. the MARQUIS OF LANSDOWNE, G.C.M.G.

Downing Street, February 24, 1885.

My Lord,

On the 19th instant I briefly acknowledged by telegraph the offers made by Canadian officers, with the sanction of the Dominion Government, to supply troops for military service in Egypt, and I have now great pleasure in assuring you that the Queen was much gratified by these loyal proposals, and has commanded me to express Her Majesty's high appreciation of the patriotic spirit by which they were prompted.

Her Majesty's Government are well aware that a contingent specially enrolled from the various local battalions of the Dominion, and commanded by such officers as Major Laurie and Colonel Williams, will, should circumstances admit of its employment in the present operations, form a very valuable addition to the forces under Lord Wolseley's command; and although they are not in a position to give directions for its immediate enrolment, they will inform you as soon as possible whether it will be in their power to avail themselves of a Canadian brigade at a later period of the year.

I am well aware that although Canada has fortunately had no occasion, and is not likely to have occasion, owing to the friendly feelings of its great neighbour and its distance from the complication of the old world, to use its military resources, a powerful force could rapidly be raised in the various Provinces of the Dominion, and would be cheerfully placed at the disposal of the Queen for service beyond the sea in any exigency. Many thousands of these men have been well drilled, and excellent provision has been made for the education of their officers, and Her Majesty's Government are sensible that the spirited offers which have caused so much pleasure to

this country represent but a small fraction of the assistance which would be readily tendered by the people of Canada if the necessity for it should arise.

I have, &c.,

The Marquis of Lansdowne.

(Signed) DENBY.

54

Discours de Sir A. Campbell à Londres (1)
(Extraits)

SIR ALEXANDER CAMPBELL In Canada, as everybody knows, we were separate Colonies until the year 1867. Of those separate Colonies, Canada proper, Old Canada, consisting of the present provinces of Quebec and Ontario, was by far the most important, its population being larger than that of the rest put together. So that the responsibility of the position which we were about to take devolved more upon the Canadian Government (of which I was then a member) than upon the Governments of the smaller provinces, New Brunswick, Nova Scotia, and Prince Edward Island; and we thought it was very desirable that we should send a deputation to England to confer with the then authorities here, and to ascertain exactly what was expected of us in reference to defence, and what we should then submit to the other Colonies with whom we were at the time discussing the subject of federation. An interview was held here between members of the then Government of Canada, including Sir John Macdonald (who is the Premier there now) and I believe the then War Office authorities, and I think the Prime Minister, and the Secretary of State for the Colonies for the time being. The result was this:— The Imperial Government had previously given us notice of their intention to withdraw from the Colony Her Majesty's troops, and they declared their resolution to carry that out. The Government here agreed to undertake the naval defence of Canada, the Canadian authorities undertaking the land defence of the Colony. Upon that basis the Confederation of all the Provinces was formed, viz. : that Her Majesty's troops were to be withdrawn (the withdrawal was then in course of being carried out), and that the local authority were only to undertake the land defence. That was kindly done gradually by Her Majesty's Government, in such a way as to create the least difficulty to us in the Colony. The only soldiers in Her Majesty's pay now in Canada are in the Garrison at Halifax; there is a garrison there maintained for Imperial purposes, more in connection with the North American Squadron and the supply of the depôts and so on than for any other reason,—at all events, not for any reason connected with the defence of Canada; and no expenditure whatever now takes place by the Crown in Canada beyond that garrison; so that all burden upon Great Britain, all burden upon the people here, has long since been discontinued in Canada.

We have not only readily, but I may say cheerfully, endeavoured to live up to the responsibilities which we have undertaken with reference to the land defence. Unfortunately our means have not always been as great as our disposition was willing, but we have done fairly well. We have maintained a fair amount of Militia force, moderately drilled, insufficiently drilled, no doubt, and open to many difficulties in that direction, but still drilled, and ready for service. We have spent a very large amount of money upon the military defence of the country.

At the time that I speak of, or shortly afterwards, our authorities here thought— very wisely—that it was desirable to mention some amount which we would spend yearly in the land defence of Canada. The amount was put down at \$1,000,000; that would be 200,000 l. That amount we undertook to expend annually in the land defence of the country; and I desire to show to my brother Colonists, and also to the Imperial Government, that this amount of money we have spent, and more than spent, in the land defence of the country.

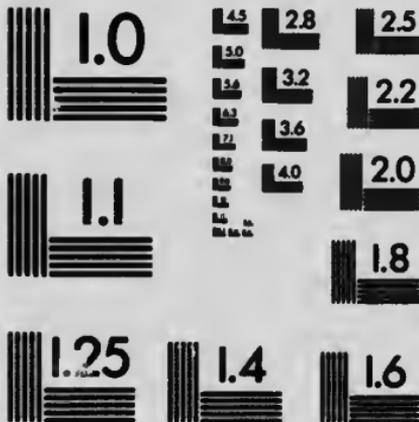
I obtained, before I left Canada, the last return of the Department of Militia and Defence, a department which was organised after the conference of which I have spoken with the authorities here, and after we had undertaken that the confederation should

(1) Proceedings of the Colonial Conference, 1867, [5001] — Vol. I, page 371 et suiv.



MICROCOPY RESOLUTION TEST CHART

(ANSI and ISO TEST CHART No. 2)



APPLIED IMAGE Inc

1653 East Main Street
Rochester, New York 14609 USA
(716) 482 - 0300 - Phone
(716) 288 - 5889 - Fax

rest upon the basis of our maintaining the land defences. The first step that was taken was to establish a Department of Militia and Defence, which I daresay the other Colonies have established also. We thought that the first step should be towards organization and we established that Department, and we undertook to expend at least \$1,000,000 in the military defences of the country.

The PRESIDENT [Sir Henry HOLLAND, Colonial Secretary] : — Including the Militia?

SIR ALEXANDER CAMPBELL : — Yes, including the Militia; chiefly the Militia. I have brought with me the official statement of the Department, to show that that has been done; and as I say to my friends from the various Colonies, and to you, Sir Henry, we did it not only readily, but cheerfully; we were very glad to do it. We made that stipulation with the authorities, and we desire to carry it out.

This confederation took place in 1867, and there was a good deal of correspondence and difficulty and delay, so that we did not commence to spend money in carrying out our agreement till the year 1872.

I ought to mention also that Her Majesty's Government very handsomely offered to us their Ordnance lands in Canada, which were of considerable area and considerable value, and which I have no doubt cost the Crown a great deal more than any value that could be obtained for them now.....

With those lands we embarked in the defence of the country, with the agreement that we were to spend at least a million dollars a year. In 1872, which was the first year that we began to spend money under that head, we spent, in round numbers, \$1,670,000; in 1873 we spent \$1,406,000; in 1874, \$1,121,000; in 1875, \$1,194,000; in 1876, \$1,136,000; in 1877, for ordinary expenditure, \$580,000; for construction and improvements, \$33,000; and for maintenance and repairs, \$12,000. The amount for construction, repairs, and improvements appears in each year. In 1878 we spent \$717,000; in 1879, \$890,000; in 1880, \$782,000; in 1881, \$738,000; in 1882, \$846,000; in 1883, \$824,000; in 1884, \$1,189,000; in 1885, which was the year when the expenditure connected with the defence began, we spent \$2,826,000; and in 1886 we spent \$4,182,000. Those last two years were affected by the rebellion. So that we have lived very fully up to our agreement.....

The result of that has been that we have now in Canada, in addition to an active Militia force of 30,000 men, one troop of cavalry, two batteries of artillery, three companies of infantry and one company of mounted infantry. We have a military police force in the northwest, which is now cavalry, but which is being converted into mounted infantry, consisting of a thousand men, with the officers. For this we have spent as follows:—For the year ending 30th June, 1877, \$352,749.05; 1878, \$334,748.50; 1879, \$344,823.77; 1880, \$332,855.12; 1881, \$289,845.23; 1882, \$368,450.47; 1883, \$477,825.45; 1884, \$485,983.66; 1885, \$564,249.84; 1886, \$1,354,694.19; Total, \$4,906,231.08.....

Those are the preparations which I was anxious to state to the Conference have been made in Canada for the purposes of land defence. Those are the military preparations. You all know also that we have made what we consider may be used as other preparations. We have constructed at enormous expense the Canadian Pacific Railway. By means of that railway, and by means of the Intercolonial Railway, which was constructed some years ago under the management of my friend Mr. Fleming, we have extended the possible communication from London to the extreme north-west on the Pacific Ocean, and reduced the time occupied in traversing that distance to a period of a fortnight. So that Her Majesty's Government could send reinforcements of men and material to Esquimaux in 12 or 14 days from this place. To construct a railway which can put such a power in the hands of Her Majesty's Government is undoubtedly a great contribution to the defence of the country. (Hear, hear.) Few things can be more valuable to the defence of a country than the power of ready communication. (Hear, hear.) That has all been done without calling upon the Crown for any money whatever. They have given nothing to Canada for the purpose of building the Canadian Pacific Railway. It might have been very justly said to Her Majesty's Government : "Here is a great work which will be of great use to the Empire; you ought to contribute to it." But nothing of that kind was said. The Canadian Pacific Railway Company built the road with a contribution from the Government of Canada of \$25,000,000 in money and 25,000,000 acres of land and of 627 miles of railway constructed, or to be constructed by the Government, and costing many millions of dollars more.....

These contributions which are augmenting the wealth of the country, augmenting its resources in agriculture and in materials of all kinds, and in every other way that the strength of the country can be increased, — these contributions to the defensive strength and wealth of the Empire, — have been made by Canada with a free hand in every way. In all that kind of exertion there has been no want and no stint to the willingness, and not much to the real exertions, of the country to occupy the position which Canadians feel and gladly acknowledge that they ought to occupy in regard to land defences.

In reference to other defences which have occupied in a manner so interesting the minds of the gentlemen from the other Colonies, the naval defences, we set out with that agreement with the Government that they were to undertake the naval defences. It was not at that time a very burdensome undertaking upon them ; I do not think it is so now. They maintain for Imperial purposes, as for other purposes, the North American Squadron, and so long as that Squadron is at our doors, Canada does not need any other naval defence. Since that agreement was made by Her Majesty's Government, the Colony of British Columbia has been added to the Dominion, and therefore there is a coast of Canada now on the Pacific Ocean. That coast is defended for the present by Her Majesty's North Pacific Squadron, which goes to Esquimaux once a year, and is more or less there all the time, as the North American Squadron is more or less at Halifax all the time.

I think that, although we have come to no understanding, but the reverse, we would some years ago have been willing to open a Naval School at Halifax. We did try it. Lord Lorne, who was then our Governor-General, applied and was given by the Admiralty authorities a frigate, an old frigate, I call it old not in disparagement, but in truth. The name of this frigate was the "Charybdis". Lord Lorne asked for this frigate, so that we might have a School of Naval Instruction in Canada. This frigate was given to us at Lord Lorne's request. We sent home an officer of our service, Captain Scott, of Her Majesty's Navy, to see about this vessel, and to bring it out. This was in September or in October. When this officer got home he reported to us that the vessel was in a very indifferent state of repair, and that it was not safe to go to sea in her; and he advised us against our sending her out that autumn at all, but said that he could bring her out in July or August in the following year, but it would be necessary to have 136 men to man her, and that it would cost us a great deal of money. However, we had asked for a vessel, and it appeared ungrateful and unmannerly to reject it, and we had it brought out, and it was anchored in St. John, New Brunswick. We sent officers and men on board, and it turned out to be an impossibility that anything could be done with it. It was a large old-fashioned frigate, with the boilers worn out, so that you could not go to sea in her. She could not steam and she could not sail, so that there was no use in trying to do anything with her. That discouraged our efforts completely.

.....
Mr. STANHOPE (Secretary of War): ...I take note also of the very great expenditure which has been incurred by the Government of Canada. We have all heard, I am sure with the greatest possible interest, the admirable and complete statement which Sir Alexander Campbell has put before us. (Hear, hear.) It was not a surprise altogether to me, because I have had the opportunity of reading the reports and letters from Sir Frederick Middleton, to whom Sir Alexander Campbell referred in such kind terms ; and I am aware of the steps that have been taken in Canada with regard to this question, at any rate to a large extent. But I confess that I entirely agree with Sir Alexander Campbell in saying that it is not possible to exaggerate the advantage from a military point of view which the Empire has gained by the construction of the Canadian Pacific Railway. (Hear, hear.) As regards the Canadian Militia, I am glad to believe also from the reports which reach us that the words of praise that Sir Alexander Campbell has uttered are no more than justified.....(page 276)

Discours de Sir Charles Tupper, à Winnipeg (1)

(Extraits)

Après un court préambule, l'orateur aborde le sujet de la Fédération impériale et de la contribution des colonies à la flotte et à l'armée impériales:—

I intend for a few moments to draw your attention to the fact of one of the reasons why this subject which is so calculated to seize upon the imagination and fire the patriotism of every British subject whether at home or abroad should not have received more enthusiastic support and consideration than the Imperial Federation League has received ; and I have no hesitation in saying that in my opinion it is the advocacy of that question upon an unwise basis — a mistaken basis. Some gentlemen with the utmost desire to promote Imperial unity have in my judgment adopted a line of argument that is most detrimental and calculated to produce a result the very opposite of that which they would desire. The question of Imperial Federation has been presented by them as a question in which the masses of the people of England are interested, because as matters now stand, the tax-payers of the United Kingdom are burthened by the colonial connection, and they are told at the same time that the people in the colonies are not willing to continue to maintain the connection that exists between the colonies and the Crown, but that if they will give the colonies certain advantages by a change of constitution they will no doubt relieve them from a large portion of the burthens that now rest upon them in maintaining the army and navy of England. Now, I challenge the accuracy of these statements. I see that in this country you have been told by advocates of Imperial Federation that we occupy a humiliating position.

You have been told that five million Canadians have no voice in the Imperial Parliament ; you have been told that they have no voice in the foreign concerns, in the foreign policy of the great Empire to which they belong ; that it is a humiliating position, and that the time has come when Canadians and colonists in every part of the world are determined that they should become citizens of the Empire ; that they should have the rights and privileges that are enjoyed in the heart of the Empire. I can only say to you, gentlemen, that I differ toto cœlo with all these statements. I say that the unity of this great Empire must be rested upon a different basis altogether.

I deny that we are a burden to the empire. I say that if to-morrow Canada was dis severed from the Crown of England, if to-morrow Canada became a portion of that great republic which lies to the south of us, England could not reduce her army by a man nor her navy by a ship. She would want more soldiers and sailors and ironclads than she has to-day in order to maintain her prestige. I say, if this great continent was closed, as closed it would be to the ships of England, under the circumstances I have named, if they had no harbour in which to run or a place where they can obtain a ton of coal or a spar, instead of England being strengthened, she would be enormously weakened. Her power in the Pacific, her possessions in India and China would be imperilled, and her prestige as a nation entirely changed. Instead of relieving her from any charge for diplomatic services, or her army or her navy, it would impose greater burdens upon the tax-payers of Great Britain than at present. I deny that we are a burden. There is not a pound of British money spent in the Dominion of Canada, from end to end, for any Canadian purpose.

Il parle des énormes responsabilités du gouvernement canadien et des services rendus à l'Empire par BLAKE, MACDONALD, GALT, sir John THOMPSON et lui-même. Et il ajoute:—

But they talk about the question of peace or war ; they say we have no voice ; that England may engage in conflict or war on some question that would be naturally opposed to the voice and sentiments of the people of Canada. Well, I may tell you

(1) Reproduit du Manitoba Free Press, du 22 septembre 1893.

quietly here from what little experience I have had of Her Majesty's Governments, I am not at all afraid of Her engaging in unnecessary wars..... To this it is added that we must get representation in the Imperial Parliament in order to have a voice in the public affairs of the great Empire to which we belong. I have no hesitation, and I say it here frankly, that after the most careful consideration of this question for many long years I am perfectly satisfied that a more unwise, a more injudicious thing could not possibly occur to Canada than to change her constitution in any radical respect whatever. We have a constitution that has stood the test of more than a quarter of a century and one that I would not be willing for any representation in the Imperial Parliament or anything else to change in any material respect. I will say therefore on this question of representation in the Imperial Parliament that the unity of the Empire must be conserved without taking away that self government which long ago was conceded to Canada and which has been used wisely and well by Canadians of both parties. We must ever retain the entire, complete, and independent management of our own affairs.....

They say that the whole expense of the diplomatic service of England is borne by it and that the colonies contribute nothing, just as they say we contribute nothing to the defences of the Empire. They are entirely mistaken.

Il rappelle les diverses circonstances où le Canada a payé les frais des négociations diplomatiques qui l'intéressaient.

You are quite aware that the Government is represented by a foreign Ambassador in a foreign country, and for our Governor general, whose duties are largely diplomatic, Canada cheerfully pays something like £15,000 per year.

I have a word or two more to say with reference to the defence of the empire. They say : Why should Canada, with her enormous mercantile marine, her sails whitening every sea, not contribute from her resources to the defence of the Empire ? I say she does. I say Canada is discharging that duty nobly and well. No person holds more strongly than I do the unquestionable duty of every British subject, wherever he may be found, to contribute to the support of the defence of this great Empire. If you are going to strengthen a fortification, what would you strengthen ? The strongest or the weakest part ? Of course, the weakest. Where is the weakest part ? Is it in England, in the United Kingdom, or Canada, or Australia ? No person can question that if England was engaged in war with any great power in the world, they would strike, not in its strongest but weakest part, and therefore, if you wish to strengthen the defences of the Empire, to increase the power to resist invasion, the best way to accomplish this, I have no hesitation in saying, is by looking after Canada. Those who say that Canada contributes nothing to the defence of the Empire must be very ignorant of facts, at all events, and I would recommend them to peruse a little of that very interesting literature contained in blue-books.

Il donne de copieux détails et des chiffres précis sur la construction du chemin de fer Intercolonial et du Pacifique Canadien, sur le développement du Nord-Ouest, la répression des deux insurrections des Métis, la garde et le soin des Indiens, etc.

.....and all this work was absolutely and vitally essential to the protection of Canada. Our people have expended on these services no less than \$180,000,000, and yet it appears we have done nothing for the strengthening of the Empire ! The connection by rail from Halifax to Vancouver is vital to the successful defence of this country in case of any emergency, and this work is of as great importance or greater to Great Britain than to Canada, because her prestige and power would be struck down when the brightest jewel in her crown could be wrested from her. In a matter so vital, we have expended an amount which at four per cent interest would tax the people of this country no less than \$7,200,000 per annum, and yet we hear of a lack of duty in contributing to the defences of the Empire. But some might answer that this work was not done for that purpose, but for commercial purposes. So much stronger our claim. The greatest, the most important, the most vital question in connection with the defence of Canada, which means the defence of one of the most important sections of the great

Empire, is to people it. This railway, although a commercial line, opens up this magnificent future granary of the world for settlement by stout hearts and strong arms, not only from Great Britain, but by the best men from Scandinavia and Germany and Iceland, to become settlers and as brave defenders of British institutions as native-born Canadians. (Applause.) If you add to that the expenditure for the militia, and the expense for the permanent militia, mounted police, and for the cruisers for protection of the fisheries and our coasts, and for that line of steamers which runs between Vancouver and China and Japan, and which line brings Yokohama a fortnight nearer to London than the route through the Suez Canal; added to this the new line of steamers now running from Vancouver to Australia, for which I do not hesitate to predict as great and as brilliant a future as the steamers running to China and the fast Atlantic service, to the others I have named, and it will bring the annual expenditure from \$7,200,000 up to \$10,000,000. Is not this assisting in the defence of the Empire? There is no way of contributing better to this object than in this practical manner in which we are spending annually \$10,000,000 for services of the most vital importance alike to Canada and Great Britain. I do not intend to detain you any longer than to say I am quite sure it was only right for me to seize an opportunity — the only one I have had in Canada — to say something upon this question of Imperial federation, and of pointing out what, in my judgment, is the fallacy and the mistaken policy of those who have adopted the line of advocating the unity of the empire upon a basis calculated, in my judgment, not to promote that unity, but to destroy it."

56

Attitude des libéraux en 1896

A la dernière session du parlement de 1891-96, le ministère conservateur tenta d'obtenir de la Chambre l'autorisation d'emprunter \$3,000,000 pour la défense du pays. Cette proposition était encore en suspens lorsque le parlement expira; mais le ministère réussit à faire voter un subside spécial de \$1,000,000 pour achat d'armes et de munitions. Ce subside couvrait en partie le prix d'un contrat conclu avec le gouvernement impérial. Les libéraux dénoncèrent violemment l'action des ministres. C'est au cours de ce débat que les déclarations ci-dessous furent faites par trois des principaux partisans de M. Laurier (1). Il n'est pas sans intérêt de rappeler que ces trois députés reçurent plus tard les marques les plus signalées de la confiance et de l'estime de M. Laurier. M. Brodeur devint successivement vice-président et président de la Chambre des Communes, ministre du Revenu de l'Intérieur et juge de la Cour Suprême. M. Legris fut fait sénateur et M. Bruneau, juge de la Cour Supérieure. Seul M. Legris est resté fidèle à ses convictions anti-impérialistes.

M. BRODEUR:—..... Il est une chose qui me paraît singulière, relativement à cette affaire; j'ai toujours entendu dire que si, par impossible, nous avions une guerre au Canada, nous avions le droit de compter sur la protection de l'Angleterre; que la seule raison du maintien du lien colonial était que dans le cas où nous aurions des difficultés internationales, nous pouvions, avec certitude, compter sur l'appui de l'Angleterre.

Eh bien! M. le président, je regrette d'apprendre que dans le cas actuel le gouvernement a acheté ces fusils de l'Angleterre, non pas d'un particulier, non pas d'une compagnie particulière, mais qu'il a acheté ces armes du gouvernement anglais, et que ce gouvernement nous demande de lui en rembourser le coût. Est-ce là la protection pro-

(1) Débats de la Chambre des Communes (Version française), 22 avril 1896. Le chiffre de la colonne est indiqué après chaque citation.

mise par l'Angleterre au Canada? Est-ce là la position qui nous est faite comme colonie? Je crois que nous aurions raison de nous attendre à toute autre chose de la part de l'Angleterre. D'un autre côté, je ne crois pas que le gouvernement anglais soit si pressé de nous faire payer cette somme, qu'il faille absolument voter ce montant tout de suite. Je crois, au contraire, qu'il attendra bien encore quelque temps, qu'il attendra bien jusqu'au moment où nous aurons l'argent nécessaire pour le payer, sans emprunter pour cela.

Maintenant, je crois que dans les circonstances il n'y a rien autre chose à faire que de refuser au gouvernement de lui permettre de faire cette dépense de quatre millions de piastres, et pour ma part, je m'y oppose énergiquement.....

On demande au parlement de dépenser cette somme d'un million de piastres lorsque notre dette s'élève à au-delà de \$300,000,000. Je crois que cette dette est suffisamment forte et qu'il nous est inutile de faire de la politique de *slang*, [en] augmentant par là même la dette du pays de quelques millions sans pouvoir justifier d'une manière sérieuse cette dépense. Je ne crois pas que cette dépense soit requise dans les circonstances, et pour ma part je suis énergiquement opposé à ce que l'on vote une somme comme celle que l'on nous demande maintenant. — (6172-3)

M. LEGRIS:—..... Cette dépense d'un million de dollars pour acheter des armes est tout à fait inopportune. Nous n'en avons pas besoin dans le moment. Nous sommes en paix avec tout le monde, et nous ne sommes pas menacés de guerre d'aucun côté. Au lieu de dépenser cette somme relativement fabuleuse, eu égard à nos besoins et à nos moyens actuels, le gouvernement ferait mieux d'obtenir plus de discipline dans les rangs militaires.....(6174)

M. BRUNEAU:—M. le président, si je prends la parole, c'est simplement pour unir mon protest à ceux qu'ont fait entendre les honorables députés de Rouville (M. Brodeur) et de Maskinongé (M. Legris) relativement aux dépenses que le gouvernement se propose de faire pour notre milice, et qu'il nous demande de voter maintenant. J'approuve les raisons données par les honorables députés de Rouville et de Maskinongé. Il est maintenant trop tard pour nous demander de voter un montant semblable au moment où le parlement va expirer. Il n'y a pas de doute non plus que cette dépense est tout à fait injuste, vu la dette très élevée qui pèse déjà sur le peuple de ce pays, et vu aussi qu'il n'y a aucune nécessité d'acheter les fusils que le département de la Milice a achetés. Il n'y a aucune nécessité, M. le président, parce que nous sommes une dépendance coloniale, et que l'Angleterre nous a toujours promis son concours actif au cas où nous en aurions besoin. Il n'y a aucune nécessité de faire cette dépense, parce que nous sommes en paix avec tous les pays du monde entier. Il n'y a aucune nécessité de faire une telle dépense, parce que je le déclare avec tout le chauvinisme qui me caractérise, malgré la loyauté qu'entretient le peuple canadien-français pour l'Angleterre, lequel est toujours prêt, à l'avenir comme par le passé, à payer de sa personne et de son argent pour la défense du pays, mais le peuple de notre pays ne veut pas faire des dépenses pour soutenir les chicaneux de la mère-patrie.....(6175-6)

L'orateur est tellement ému qu'il perd le fil de son discours.

Le lendemain, 23 avril — jour de la clôture de la session, — M. RIN FRET, député libéral de Lotbinière, propose, appuyé par M. LEGRIS:—

Que cette Chambre regrette que le gouvernement ait, sans l'autorisation du parlement, conclu des contrats pour l'achat d'armes et d'équipements au montant de près de \$2,000,000.

Toute l'opposition libérale appuie cette motion.

* * *

Au cours de la campagne électorale qui aboutit au triomphe des libéraux, le 23 juin 1896, la plupart des candidats de M. Laurier, dans la province de Québec, dénoncèrent cet achat d'armes et, généralement, les tendances impérialistes du parti conservateur. L'article suivant, publié, le 17 juin 1896, dans le principal organe du parti libéral, l'ELECTEUR, de Québec, donne une idée assez juste de la violence de ces dénonciations.

Reproduit le lendemain dans le SOIR, de Montréal, dirigé par M. Brodeur, cet article fut également publié en tract et répandu par toute la province à plusieurs centaines de mille exemplaires:

VOULEZ-VOUS LA GUERRE ?

TROIS MILLIONS DE PIASTRES

pour des

FUSILS, CANONS ET BAYONNETTES

UN DANGER IMMINENT POUR VOUS, CULTIVATEURS

Une des lubies du vieux Tupper, c'est la Fédération Impériale. La Fédération Impériale signifie une alliance plus intime entre l'Angleterre et ses colonies en général et le Canada spécialement.

Une des conditions de cette alliance serait qu'en temps de guerre, le Canada serait appelé à payer sa part des frais en argent et en hommes!

Et comme l'Angleterre est presque toujours en guerre avec quelqu'un, nous aurions continuellement à nous taxer pour trouver l'argent, à tirer au sort pour fournir les hommes!

En retour l'Angleterre créerait ces drôles baronets, chevaliers de cecl, commandeurs de cela.

Mais le peuple resterait chair à canon!

A peine sir Charles Tupper a-t-il été revenu d'Angleterre qu'il a commencé à préparer les voies à la réalisation de son épouvantable projet.

L'Angleterre a été menacée d'une difficulté avec les Etats-Unis à propos de quelques arpents de terrains miniers dont elle réclamait la propriété dans le Venezuela, à des mille milles de notre pays, dans l'Amérique Centrale. Vite, sir Charles, pour faire l'officieux, s'empresse d'ordonner l'achat en Angleterre de fusils et de canons, etc., pour UN MILLION HUIT CENT MILLE PIASTRES (\$1,800,000.00) en pleine session, sans consulter les chambres.

Ce n'était pas assez.

Il lui fallait TROIS MILLIONS!

M. Foster a proposé le 21 avril 1896 (page 6902 du Hansard) une résolution autorisant un emprunt de TROIS MILLIONS DE PIASTRES pour payer les achats faits et à faire.

On avait alors commandé 40,000 fusils Lee-Enfield et 23,000 carabines du même nom pour la cavalerie. On avait commandé quatre batteries de six canons, des canons de 12" avec les munitions nécessaires.

Les fusils coûtent \$18.00 chaque.

Les carabines pour la cavalerie coûtent en tout QUARANTE MILLE PIASTRES (\$40,000.00).

Les bayonnettes, les fourreaux coûtent quatre piastres.

Puis il y a à acheter—

CINQUANTE CANONS "Maxim".

200 sets de harnais pour chevaux de trait.

400 sets de selles pour cavalerie.

Ca coûtera \$100 le set.

On peut en avoir pour \$40 ici.

Et CINQUANTE-NEUF MILLE PIASTRES, \$59,000.00, rien que pour les harnais.

Pourquoi acheter les harnais à l'étranger?

Tout pour les autres, rien pour vous!

Pourquoi le gouvernement Tupper, qui nous vante tant les bienfaits de la Protection pour l'industrie canadienne, a-t-il acheté pour \$165,000 de harnais en Angleterre au lieu de les faire fabriquer par des selliers du Canada?

Pourquoi a-t-il payé ces harnais \$100 le "set" quand il aurait pu les avoir ici pour \$40?

Pourquoi tous ces armements si nous ne sommes pas pour avoir de guerre?

Et pourquoi se battre pour l'Angleterre?

Les électeurs devront se rappeler que ces gros et grands chefs qui sont toujours anxieux de se montrer plus patriotes que les autres, plus loyaux que les autres, et prêts à nous lancer dans des guerres pour le bénéfice des autres, ne seront pas ceux qui supporteront le fardeau.

Ces carabines, ces canons, ce sont les électeurs qui les manoeuvreront. On vous considère bons pour faire de la chair à canon. Les Tupper, les Angers, les Taillon seront dans leurs bureaux de ministres, d'où ils nous enverront à la mort, la joie dans le coeur, le verre de champagne à la main. Encore une fois, pourquoi tous ces fusils, ces canons, ces bayonnettes, si ces bons Tupper et Cie ne méditent pas quelque mauvais coup de main.

L'on enverra vos enfants en Afrique, en Asie, d'où ils ne reviendront jamais.

Si vous votez pour les candidats bleus, vous approuvez tous ces préparatifs pour la guerre. Est-ce que le gouvernement vient à votre secours lorsque vous êtes écrasés par les taxes de toutes sortes, lorsqu'un malheur vous frappe soit par les ravages de l'inondation, ou d'un incendie? Et l'on a dépensé 3 MILLIONS DE PIASTRES pour des fusils.

Votez pour Laurier et ses candidats si vous voulez voir votre pays jouir de la même tranquillité et ne pas vous exposer à partir un de ces bons matins pour d'autres pays, laissant en arrière de vous vos femmes, vos enfants et tout ce qui vous est cher.

Trois ans plus tard, M. Laurier et ses collègues, "chevaliers de ceci, commandeurs de cela", envoyaient "nos enfants se battre pour l'Angleterre en Afrique" — et l'Electeur, tourné en Soleil, trouvait que c'était très bien... et M. Brodeur, et M. Bruneau, et tous les rouges applaudissaient.

57

Mémoire du Colonial Defence Committee (1)
(Extraits)

Je n'ai pu retracer cette pièce à Ottawa: elle est sortie des archives. Le texte ci-dessous est celui d'une copie que M. MONK m'avait donnée, au moment de la production du document à la Chambre.

ABOUT six years ago the Colonial Defence Committee drew up a Memorandum laying down certain general principles which they considered should be kept in view by the various responsible Governments of Australasia in dealing with questions affecting defence.

These principles have been generally accepted and acted upon in the Australian Colonies, though at times action is still taken there not entirely in accordance with them, while from other parts of the British Empire proposals are still received based on erroneous conceptions of the true policy of a great State having vast interests to defend in all quarters of the habitable world.

The Colonial Defence Committee, therefore, consider that the time has come when advantage will be derived from a further enunciation of the principles which have guided and still guide them in making recommendations to the various Departments of State with regard to the defence of the Colonies.

2. The Maintenance of sea supremacy has been assumed as the basis of the system of Imperial defence against attack from over the sea. This is the determining factor in shaping the whole defensive policy of the Empire, and is fully recognized by the Admiralty, who have accepted the responsibility of protecting all British territory abroad against organized invasion from the sea. To fulfil this great charge, they claim the absolute power of disposing of their forces in the manner they consider most certain to secure success, and object to limit the action of any part of them to the immediate neighbourhood of places which they consider may be more effectively protected by operations at a distance.

(1) Transmis aux gouvernements des Colonies en août 1897; communiqué à la Chambre des Communes du Canada en 1912:—Sessional Papers, 1912, No. 77, not printed.

It is recognized, however, that Her Majesty's ships, engaged in hunting out and destroying the squadrons of an enemy, may not be in a position to prevent the predatory raids of hostile cruisers on British ports. The strength of such an attack will vary in the different parts of the world, according to the strengths of possibly hostile navies, the proximity of their bases, and the troops that are or could easily be brought there in anticipation of war. It also varies from time to time with changing political combinations. But it is improbable that a raiding attack would be made by more than a few ships, nor could it be of any permanent effect unless troops could be landed. In no case could a greater force than a few thousand men be collected and conveyed without such arrangements and preparation as would bring the operations under the category of those dealt with by the navy. Against a raid of the nature indicated it has been considered necessary to make secure those places which are essential to the navy for coaling, refitting and repairing. Ports for this purpose have been selected by the Admiralty, and Imperial resources in men and money available for use abroad have been concentrated on their defence. Many of the Colonies have contributed largely to their own military protection. In Australian waters defence for naval purposes has been provided by the Colony of New South Wales in the protection that has been given to the port of Sydney, while the defence of certain mercantile strategic positions has been undertaken mainly by the Australian Colonies whose commerce they will protect.

3. Apart from the harbours fortified for the navy, there are other ports which, though they do not enter into what may be called the general strategic scheme, are also liable from their commercial importance to predatory raids, and which require measures of defence for the protection of the special interests involved. The resources of places, which, in the opinion of an enemy, would justify the very considerable risks which a raid on them would involve, are generally sufficient to admit of the provision of local defence by local means, and where the liability to attack and the resources to resist attack co-exist, it has been held to be the duty of the Colony to make provision for adequate defence.

In dealing with places of this nature the Committee have advocated the creation of sufficient fixed defences to resist occupation by hostile cruisers, but more especially the provision of troops sufficient to deal effectually with such forces as an enemy must put on shore to enable him to secure any permanent advantage from his attack. Troops without works may defeat an enemy and frustrate his object. Works without troops are useless and delusive. It is necessary to lay stress on this fact, as fortifications give an appearance and feeling of security which is not justified unless they are fully garrisoned by well trained men and supported by mobile forces, and because expenditure on defences involving a heavy outlay at one time and little at another can be more easily fitted into the exigencies of fluctuating budgets than expenditure on troops, which must be constant to be effective. When money is made available in time of anticipated war, there is a tendency to spend it in increasing fortifications and armaments, sometimes already on an unnecessarily elaborate and extensive scale, while in time of external quiet and internal financial depression there is a tendency to reduce to a dangerous extent the military forces, which can only be of value if constantly kept up to a state of efficiency in numbers and training.

4. It is scarcely necessary to point out that the system of defence for the whole Colonial Empire must take fully into consideration the special conditions of the various Colonies. The organization of forces in a vast continent like Australia must differ from that of a small body of men whose duty will be to protect the single port of a West Indian Island. The Colonies of Australia should be in a position to afford each other mutual support by combined offensive or defensive action. An armed police force, prepared to resist the few troops that might be landed from a single cruiser, may suffice to guard the smaller interests of a West Indian Town. Again, the defence of Canada, with its long land frontier, obviously requires to be treated on a different basis from that of the small island of St. Helena.

To enable them to deal with these varying conditions on the basis of the general scheme for the defence of the whole Empire, the Colonial Defence Committee have recommended that a Scheme drawn up on certain indicated lines to show the probable strength and nature of attack on each Colony, and how its existing resources could be utilized to the best advantage for defence, should be submitted annually for their consideration and remarks. Such Schemes are now regularly received from all the Crown Colonies, and from most of those that are self-governing. The clearer perception of the

strategic conditions of each place which is shown in the later schemes, and the increase in their definiteness and practicability as they are revised year by year, lead the Committee to attribute the greatest importance to them, and strongly to urge these Colonies which have not already done so to at once take this step towards informing themselves as to what would be their weak points in war, and what means they have for remedying them. Defence Schemes are not of mere academic interest. If war with a great power were to break out tomorrow there would be no new data available on which to draw up such Schemes if they did not already exist. They would have to be hastily compiled, considered and adopted, and would probably be considerably above or below the requirements of the case, unnecessarily dislocating the civil progress of the country in the former case, and dangerously risking its safety in the latter.

5. In addition to the Schemes which deal, as above stated, with the organization of existing resources for purposes of defence, various annual Reports of the Commandants of the military and naval forces of the self-governing Colonies have been referred to the Committee, as well as proposals which have been received from time to time by the Colonial Offices from the Colonies with reference to alterations in their personnel and matériel. This has enabled the Committee to advise on the organization, conditions of service, training and equipment of Colonial military and naval forces and on the fortifications and armament of the many defended places abroad. The Committee can, of course, only advise, and, for reasons of local policy or expediency, or for other causes, it has not always been possible for the Colonial Governments to accept the advice that has been given. The failure to do so has sometimes involved them in expenditure which to the Committee has not appeared essential, while sometimes they have effected economies which to the Committee have not appeared wise, and thus have in part marred the completeness of the general scheme of national defence to which so much importance is attributed.

.....
Les paragraphes 6 à 15 sont consacrés à des détails techniques.
.....

16. Certain Colonies have provided themselves with local floating defences to supplement the fixed defences of their ports. Since the completion of the latter, the Colonial Defence Committee have attributed less importance than formerly to the small colonial navies, considering that it is generally difficult to obtain from floating harbour defences an effect commensurate with the outlay entailed by them. Where, however, there is a sufficiently spacious area of navigable water apart from the fortifications to permit local defence ships to manoeuvre, this objection does not apply. Colonial warships, where maintained, should be kept in a thoroughly efficient condition both with regard to personnel and matériel.

17. There are many points in addition to those touched on above concerning which the Colonial Defence Committee have offered advice to the Colonies in the past and are prepared to do so in the future, but which it is obviously unadvisable to deal with in a Memorandum for general information. In this connection they would repeat a paragraph from a former Report. "The necessity for preserving secrecy in regard to the position of guns and details of defence was brought before the Colonial Conference in 1887, and has at various times been impressed upon the Colonial Governments. It is earnestly hoped that these warnings will in future be acted upon."

18. The Committee would also take this opportunity of pointing out that they can more satisfactorily assist the Colonial Governments in dealing with questions of defence if all general Reports and important proposals of their Military Advisers are referred to the Committee through the Colonial Office as soon as possible after being considered by the governments.

The Committee completely recognize that, for financial and other reasons, possibly of a confidential nature, and of a political rather than of a military character, it may often not be practicable to give effect to the recommendations that are made. They think, however, that they would be in a better position to follow and advise upon the general military policy of the Colonies, if the recommendations were always communicated to them, accompanied, if necessary, by the confidential opinions of the Governments and Governors thereon.

18. In conclusion, the Committee are led to refer, by the prominence which has of late been given to the question of Federal (?) defence, to the mutual co-operation of the Colonies for this purpose in time of war. It will be obvious that at present such co-operation must be mainly confined to adjacent Colonies, such as those of Australia, and in a smaller degree those of South Africa. In Australia this subject has been considered with happy results by the Federal Military Conferences of 1894 and 1896, and more recently at a meeting of Premiers at Sydney.

Doubtless a time will come when the increasing strength and resources of the self-governing Colonies will enable them to materially assist the mother-country, by placing at her disposal for operations in any quarter of the globe bodies of troops formed from the excellent material of strong, self-reliant Colonists, but at present the development of their own vast territories in time of peace, and the effective protection of them in time of war, is undoubtedly the best contribution the Colonies can offer to Imperial defence. To this, however, there is an important exception. England may be engaged in the future, as she has frequently been in the past, in a war which carries with it no danger of attack on the Colonies. In such a case the offer of assistance from them would be prized, as it has been on more than one occasion, not only for its real value, but also as evidence of that solidarity on which the greatness of the British Empire must ultimately rest.

(Signed)

M. NATHAN,
Secretary,
Colonial Defence Committee.

December 31, 1896.

GUERRE SUD-AFRICAINE

58

Correspondance échangée entre M. Chamberlain et le gouvernement canadien (1)

No. 18

Mr. CHAMBERLAIN to Governor-General The Earl of MINTO
(Sent 5.15 p.m., October 3, 1899.)
Telegram.

Secretary of State for War and Commander-in-Chief desire to express high appreciation of signal exhibition of patriotic spirit of people of Canada shown by offers to serve in South Africa, and to furnish following information to assist organization of force offered into units suitable for military requirements. Firstly, units should consist of about 125 men; secondly, may be infantry, mounted infantry, or cavalry; in view of numbers already available infantry most, cavalry least, serviceable; thirdly, all should be armed with .303 rifles or carbines, which can be supplied by Imperial Government if necessary; fourthly, all must provide own equipment, and mounted troops own horses; fifthly, not more than one captain and three subalterns each unit. Whole force may be commanded by officer not higher than major. In considering numbers which can be employed, Secretary of State for War guided by nature of offers, by desire that each Colony should be fairly represented, and limits necessary if force is to be fully utilized by available staff as integral portion of Imperial forces; would gladly accept four units. Conditions as follows: Troops to be disembarked at port of landing South Africa fully equipped at cost of Colonial Government or volunteers. From date of disembarkation Imperial Government will provide pay at Imperial rates, supplies, and ammunition, and will defray expenses of transport back to Canada, and pay wound pensions and compassionate allowances at Imperial rates. Troops to embark not later than 31st October, proceeding direct to Cape Town for orders. Inform accordingly all who have offered to raise volunteers.

No. 40.

Governor-General The Earl of MINTO to Mr. CHAMBERLAIN.
(Received 8.20 a.m., October 14, 1899.)
Telegram.

(Extract.)

Much pleasure in telling you that my Government offers 1,000 infantry on organization proposed in your telegram of the 3rd October.

No. 45.

Mr. CHAMBERLAIN to Governor-General The Earl of MINTO.
(Sent 12.40 p.m., October 10, 1899.)
Telegram.

Her Majesty's Government have received with much pleasure your telegram of 13th October, conveying Canada's generous offer of 1,000 troops, which they gratefully accept.

No. 53.

Governor-General The Earl of MINTO to Mr. CHAMBERLAIN.
(Received midnight, October 18, 1899.)
Telegram.

(Extract.)

After full consideration my Ministers have decided to offer a regiment of infantry, 1,000 strong, under command of Lieutenant-Colonel Otter.

(1) Correspondence relating to the Despatch of Colonial Military Contingents to South Africa, 1899 [Cd 18].

My Ministers hope that Canadian contingent will be kept together as much as possible, but realize that this must be left to discretion of War Office and Commander-in-Chief.

No. 64.

Governor-General The Earl of MINTO to Mr. CHAMBERLAIN.

(Received 1.10 a.m., October 24, 1899.)

Telegram.

(Answered by No. 68.)

My Government ask me ascertain whether War Office sending Army Post Office Corps to South Africa. If so, Canada would send five trained officials for post office duties with Canadian contingent. If approved, please inform me what class of clerks will be required. My Government will pay all expenses or whatever proportion suggested.

No. 66.

Mr. CHAMBERLAIN to Governor-General The Earl of MINTO.

(Sent October 24, 1899.)

Telegram.

(Answered by No. 67.)

Her Majesty the Queen desires to thank the people of her Dominion of Canada for their striking manifestation of loyalty and patriotism in their voluntary offer to send troops to co-operate with Her Majesty's Imperial forces in maintaining her position and the rights of British subjects in South Africa. She wishes the troops God speed and a safe return.

No. 67.

Governor-General The Earl of MINTO to Mr. CHAMBERLAIN.

Received 11.25 p.m., October 25, 1899.)

Telegram.

The people of Canada received with sincere gratification message from Her Majesty the Queen, conveying her thanks for Canada's contribution to the British troops now en route for South Africa. The good wishes expressed by their Sovereign for Her Canadian troops will inspire them with deep sentiments of loyalty and patriotism, and with a determination to sustain the reputation that Canadian Volunteers have earned in the past history of this part of the Empire.

No. 68.

Mr. CHAMBERLAIN to Governor-General The Earl of MINTO.

(Sent 1.20 p.m., October 26, 1899.)

Telegram.

Referring to your telegram, October 24, Secretary of State for War grateful for generous offer of Canadian Government, but need not avail himself of it, as arrangements for Army Post Office Corps completed.

No. 69.

Mr. CHAMBERLAIN to Governor-General The Earl of MINTO.

(Sent 2 p.m., November 7, 1899.)

Telegram.

Your Ministers' generous offer to send without delay second contingent for service in South Africa has received the attentive consideration of Secretary of State for War and his military advisers, but they regret that under existing circumstances they are unable to accept it. The offer will, however, certainly be borne in mind, and Her Majesty's Government will have no hesitation in availing themselves of it should future events make it desirable to do so. Her Majesty's Government attach great importance to this fresh proof of Canadian sympathy and good will, and desire to express their grateful appreciation of it.

No. 93.

Governor-General The Earl of MINTO to Mr. CHAMBERLAIN.

(Received November 2, 1899.)

(Answered by No. 95.)

(Extract.)

Government House, Ottawa, October 20, 1899.

I have the honour, in reply to your cable despatch of October 3rd, to forward a Privy Council Order, authorizing the despatch of 1,000 volunteers to serve with Imperial troops in South Africa.

It is intended that this force should be organized as a regiment of two battalions and that it should be commanded by Lieutenant-Colonel Otter, an excellent officer, who served with distinction in the North-West Campaign, in 1885, and is at present commanding the Toronto District.

For information of the War Office, I attach copies of Militia Orders, which will explain the lines on which the force is being composed.

My Government is in treaty with the Allan Line Company for the use of the s.s. "Sardinian," which it is calculated will be capable of conveying the whole contingent, and she is expected to sail from Quebec on the 31st instant.

Enclosure 1 in No. 93.

Extract from a Report of the Committee of the Honourable the Privy Council, approved by His Excellency on the 14 October, 1899.

The Committee of the Privy Council have had under consideration a despatch, dated 3rd October, 1899, from the Right Honourable Mr. Chamberlain.

The Right Honourable Sir Wilfrid Laurier, to whom the said despatch was referred, observes that the Colonial Secretary, in answer to the offers which have been sent to him from different parts of Canada expressing the willingness and anxiety of Canadians to serve Her Majesty's Government in the war which for a long time has been threatening with the Transvaal Republic and which, unfortunately, has actually commenced, enunciates the conditions under which such offers may be accepted by the Imperial authorities. Those conditions may be practically summed up in the statement that a certain number of volunteers by units of 125 men, with a few officers, will be accepted to serve in the British Army now operating in South Africa, the moment they reach the coast, provided the expenses of their equipment and transportation to South Africa, are defrayed either by themselves or by the Colonial Government.

The Prime Minister, in view of the well known desire of a great many Canadians who are ready to take service under such conditions, is of opinion that the moderate expenditure which would thus be involved for the equipment and transportation of such volunteers may readily be undertaken by the Government of Canada without summoning Parliament, especially as such an expenditure under such circumstances cannot be regarded as a departure from the well known principles of constitutional government and colonial practice, nor construed as a precedent for future action.

Already, under similar conditions, New Zealand has sent two companies, Queensland is about to send 250 men, and West Australia and Tasmania are sending 125 men each.

The Prime Minister, therefore, recommends that out of the stores now available in the Militia Department, the Government undertake to equip a certain number of volunteers, not to exceed 1,000 men, and to provide for their transportation from this country to South Africa, and that the Minister of Militia make all necessary arrangements to the above effect.

The Committee advise that Your Excellency be moved to forward a certified copy of this Minute to the Right Honourable the Secretary of State for the Colonies.

All of which is respectfully submitted for Your Excellency's approval.

JOHN J. MCGEE,
Clerk of the Privy Council.

No 95.

Mr. CHAMBERLAIN to Governor-General The Earl of MINTO.

My Lord,

Downing Street, November 15, 1899.

I received from you on the 2nd instant a copy of an Approved Minute of the Dominion Privy Council, dated the 14th of October, 1899, in which your Ministers

authorized the equipment and despatch of 1000 volunteers for service with the Imperial troops in South Africa

The great enthusiasm and the general eagerness to take an active part in the military expedition which has unfortunately been found necessary for the maintenance of British rights and interests in South Africa have afforded much gratification to Her Majesty's Government and the people of this country. The desire thus exhibited to share in the risks and burdens of Empire has been welcomed, not only as a proof of the staunch loyalty of the Dominion, and of its sympathy with the policy pursued by Her Majesty's Government in South Africa, but also as an expression of that growing feeling of the unity and solidarity of the Empire which has marked the relations of the Mother Country with the Colonies during recent years.

The thanks of Her Majesty's Government are specially due to your Ministers for the cordial manner in which they have undertaken and carried through the work of organizing and equipping the Canadian contingent.

I have, &c.,
J. CHAMBERLAIN.

59

Déclaration de Sir Wilfrid Laurier (1)

THE PREMIER'S STATEMENT

"There exists a great deal of misconception in the country regarding the powers of the Government in the present case", said Sir Wilfrid. "As I understand the Militia Act, and I may say that I have given it some study of late, our volunteers are enrolled to be used in the defence of the Dominion. They are Canadian troops, to be used to fight for Canada's defence. Perhaps the most widespread misapprehension is that they cannot be sent out of Canada. To my mind it is clear that cases might arise when they might be sent to a foreign land to fight. To postulate a case:— Suppose that Spain should declare war upon Great Britain. Spain has, or had, a navy, and that navy might be being got ready to assault Canada as part of the empire. Sometimes the best method of defending one's self is to attack, and in that case Canadian soldiers might certainly be sent to Spain, and it is quite certain that they legally might be so despatched to the Iberian Peninsula. The case of the South African Republic is not analogous. There is no menace to Canada, and, although we may be willing to contribute troops, I do not see how we can do so. Then, again, how could we do so without Parliament's granting us the money? We simply could not do anything. In other words, we should have to summon Parliament. The Government of Canada is restricted in its powers. It is responsible to Parliament, and it can do very little without the permission of Parliament. There is no doubt as to the attitude of the Government on all questions that mean menace to British interests, but in this present case our limitations are very clearly defined. And so it is that we have not offered a Canadian contingent to the home authorities. The Militia Department duly transmitted individual offers to the Imperial Government, and the reply from the War Office, as published in Saturday's Globe, shows their attitude on the question. As to Canada's furnishing a contingent, the Government has not discussed the question for the reasons which I have stated — reasons which, I think, must easily be understood by everyone who understands the constitutional law on the question. The statement in The Military Gazette, published this morning, is a pure invention. Far from possessing any foundation in fact, it is wholly imaginative."

(1) Reproduite du Globe, de Toronto, du 4 octobre 1899.

M. Tarte et la "Patrie"

De la Patrie du 5 octobre 1899:—

LA CONSTITUTION EST SOUVERAINE

Le Star est parti en guerre contre sir Wilfrid Laurier au sujet des choses du Transvaal.

Interrogé par un rédacteur du *Globe*, le premier ministre a déclaré qu'il avait personnellement étudié la question d'envoyer un contingent de soldats canadiens pour soutenir le drapeau britannique au Transvaal, si la guerre éclate, et qu'il est convaincu que l'action ministérielle est limitée par la constitution. Le gouvernement est responsable au Parlement et il ne peut affecter un crédit pour pareille expédition, sans l'assentiment des Chambres. D'ailleurs, la constitution dit clairement que les troupes canadiennes doivent être employées à la défense du Canada.

Pour ces diverses raisons, le gouvernement n'a pas pris en considération la question d'envoyer lui-même un détachement canadien. Mais, le ministre de la Milice s'est fait un devoir de faire part aux autorités impériales de l'offre d'un grand nombre de volontaires d'aller faire le coup de feu sous le général Buller.

Le Star n'est pas content de cela ; son loyalisme lui fait ignorer la constitution et il veut absolument que M. Laurier envoie un régiment au Transvaal.

Remarquez que le journal de M. Graham s'en prend exclusivement à M. Laurier afin de mieux leurrer le sentiment anglais et d'insinuer dans l'esprit des Anglo-Canadiens que c'est simplement parce que notre chef est Canadien-français qu'il ne veut pas fournir de soldats au War Office. Mais, n'oublions pas qu'il y a solidarité dans un cabinet, que la majorité du cabinet d'Ottawa est anglaise et que, conséquemment, M. Laurier n'a pas exprimé, dans son entrevue du "*Globe*", le sentiment d'un Canadien-français, mais bien la pensée d'un ministre composé en grande majorité d'Anglais. La mauvaise foi du Star perce dans son article d'hier, et nous espérons que nos concitoyens de langue anglaise auront assez de bon sens pour ne pas se laisser égarer et blaguer par de tels écrits.

La constitution doit être respectée à tout prix et il ne faut pas faire ce qu'elle nous défend de faire. Si le gouvernement n'a pas le droit d'envoyer un détachement au Transvaal, qu'il s'incline devant les décrets de notre charte fédérative et qu'il laisse à l'initiative privée, à la loyauté enthousiaste, de donner à l'Angleterre la preuve de dévouement qu'elle peut attendre du Canada.

Le Star devrait avoir assez de sens commun et d'esprit public pour se piler de bonne grâce à la situation que nous fait la constitution.

De la Patrie du 9 octobre 1899:—

POLITIQUE NOUVELLE

De violents efforts se font, en ce moment, pour décider le gouvernement du Canada à envoyer en Afrique un contingent de forces militaires.

Cette tentative est le fait des organisateurs principaux du parti tory, tel qu'il est aujourd'hui constitué.

Le Star, de Montréal, est de tous les journaux celui qui fait le plus de tapage à ce sujet. Mais nous devons reconnaître qu'il est suivi de près par plusieurs autres organes importants de nos adversaires.

Nous avons donc le droit de conclure que la politique du parti tory est d'adopter comme l'un des articles de son programme la participation de la Paissance dans les guerres européennes et extérieures de la Grande-Bretagne.....

Il s'agit donc, non du Transvaal, mais de l'adoption d'une politique toute nouvelle et pleine de responsabilité: la participation future du Canada dans les luttes de la Grande-Bretagne sur les champs de bataille de l'Europe et partout ailleurs où elle s'engagera dans un conflit.....

Tous ceux qui ont ainsi donné leur avis ont-ils réfléchi aux conséquences de la politique sur laquelle ils se sont prononcés?

Nous sommes ici en Amérique. Le Canada n'a et ne peut avoir l'ambition de jouer un rôle dans la diplomatie européenne. Nous croyons ne pas nous tromper en affirmant que la population de ce pays n'a d'autre désir que celui de développer tranquillement ses ressources et de vivre en paix avec l'univers.

Nous sommes prêts à défendre le sol que nous habitons et le drapeau britannique qui le protège, contre toute agression. Mais autre chose est de sortir de notre rôle, pour nous jeter dans les tourmentes et dans les guerres dont l'Europe est sans cesse menacée.

Or, c'est ce à quoi nous exposent, — nous ajouterons, c'est ce à quoi tendent — un certain nombre de ceux qui, dans cette affaire du Transvaal, veulent nous faire faire les premiers pas vers un pareil avenir.

.....
De la Patrie du 10 octobre 1899:—

L'ASSEMBLEE DE BAGOT

.....
Aucun des orateurs qui ont porté la parole à Saint-Liboire n'ont eu l'énergie de s'élever contre la politique dangereuse adoptée par les chefs du parti conservateur durant les dernières semaines : la participation du Canada à la guerre du Transvaal et, comme conséquence, à toutes celles qui s'élèveront en Europe ou ailleurs.

LES VERITABLES ENNEMIS DE L'EMPIRE

.....
La population d'origine française a été dans le passé prête à verser son sang pour la défense du territoire canadien, pour la sauvegarde des intérêts de la Grande-Bretagne.

Elle sera encore prête à agir de même si jamais l'heure du danger sonne ; et, comme le disait Lord Elgin en 1848, "le dernier bras qui fera alors flotter à la brise le drapeau britannique sur le sol américain sera celui d'un Canadien-français !"

Pourquoi, en vérité, aller au Transvaal ?

La population de ce pays n'est pas même d'un million d'habitants et l'Empire britannique a, pour réduire ce peuple, des ressources immenses, une flotte considérable, une armée puissante et aguerrie. Où est la nécessité de faire intervenir les troupes canadiennes ?

Pourquoi surtout accuser sir Wilfrid Laurier de déloyauté quand il refuse de donner application à une politique qui n'a jamais été discutée dans le Parlement canadien et que sir Charles Tupper lui-même a violemment combattue en 1890 devant la Ligue de la Fédération Impériale à Londres.

.....
De la Patrie du 11 octobre 1899:—

CONTINGENT AU TRANSVAAL

Les dépêches annoncent qu'un contingent de forces volontaires canadiennes partira d'ici à quelques jours pour le Transvaal.

Nous ne saurions certes trouver d'objections à ce que ceux des Canadiens qui veulent aller prendre part à la guerre du Transvaal s'enrôlent sous le drapeau britannique.

Sir Wilfrid Laurier a rendu, l'autre jour, très clairement, la position du gouvernement en déclarant qu'il n'y aurait aucune justification à ce que le gouvernement offrit ou envoyât un contingent sans consultation préalable avec les chambres. Il ressort donc que le gouvernement canadien n'a fait au gouvernement impérial l'offre d'aucun contingent militaire.

Il va de soi, disons-le encore, que les officiers et les soldats de la force volontaire qui voudront aller au Transvaal, seront accompagnés de nos souhaits les plus sincères.

Pour notre part nous n'avons aucune hésitation à déclarer que si le cabinet Laurier eût pris sur lui la responsabilité d'engager l'avenir du Canada, en envoyant au Transvaal, aux frais de l'Etat, un contingent militaire, nous eussions condamné sa politique. Les chambres, les représentants du peuple, ont un droit absolu d'être consultés en pareille matière, avant qu'aucune action ne soit prise.

De la Patrie du 12 octobre 1899:—

LE TRANSVAAL (Dépêche d'Ottawa)

.....
Le mérite du débat entre l'Angleterre et le Transvaal est une chose ; l'immixtion du Canada dans les guerres extérieures de l'Empire est une autre chose.

.....
L'on cherche à créer un mouvement qui aurait pour résultat de faire participer, à l'avenir, le Canada à tous les différends, à tous les conflits, qui peuvent surgir en Europe et dans les diverses parties du monde où les grands pouvoirs européens ont des intérêts.

.....
Ottawa, 12 — Durant le long règne de sir John A. Macdonald, l'Angleterre a été engagée dans plusieurs guerres. Jamais sir John n'a offert la participation du Canada dans ces conflits.

Des volontaires ont pris part à la guerre d'Égypte. Mais encore une fois, ce n'était pas le gouvernement du Canada qui intervenait officiellement. Que des milliers de volontaires aillent, s'ils le désirent, combattre sur les champs de bataille de l'Afrique. Mais, pour ma part, je ne puis concevoir qu'un gouvernement en ce pays prenne jamais la responsabilité, sans avoir reçu la sanction des Chambres, de s'engager dans la politique, toute nouvelle, de faire le Canada participer aux conflits européens.

Aujourd'hui, c'est le Transvaal. Demain, ce sera peut-être l'Allemagne, peut-être la France, peut-être la Russie, peut-être la Chine. Les plus ardents impérialistes n'ont pas songé, dans le passé, à demander aux colonies d'entrer dans cette voie.

Il y a un conseil des ministres, à midi. Sir Wilfrid Laurier, sir Richard Cartwright, sir Henri Joly, MM. Scott, Mulock, Fielding, Tarte, Paterson, Borden, Sifton, Fitzpatrick, sont en ville.

Je puis vous confirmer mes dépêches antérieures. Le gouvernement n'a pas fait d'offres aux autorités impériales et il n'a pas décidé d'envoyer un contingent au Transvaal. Toutes les dépêches que vous lisez dans le Star sont le résultat d'une petite conspiration tory qui n'émeut personne ici. Les déclarations du premier ministre rendent la pensée du gouvernement et aussi celle du pays.

De la Patrie du 13 octobre 1899:—

LA CRISE HYSTERIQUE DU STAR

.....
Pourquoi ces attaques du Star contre M. Laurier, quand naguères ce journal trouvait tout naturel que sir John MacDonald n'engageât pas la milice canadienne dans les conflits étrangers ?

Tous les hommes sensés comprendront qu'un gouvernement, quel qu'il soit, ne peut prendre la responsabilité, sans avoir reçu la sanction des Chambres, de s'engager dans la politique toute nouvelle de faire participer notre pays aux conflits européens.

Aujourd'hui, c'est le Transvaal, demain ce sera peut-être l'Allemagne, peut-être la France, peut-être la Russie, peut-être la Chine.

Les plus ardents impérialistes n'ont pas songé, dans le passé, à demander aux colonies d'entrer dans cette voie. Pourquoi le Star veut-il aujourd'hui nous pousser si brutalement dans cette direction nouvelle et peut-être plus périlleuse qu'on veut le croire ?

De la Patrie du 14 octobre 1899:—

LE PRIVILEGE D'UN CITOYEN BRITANNIQUE.

Nous sommes heureux d'apprendre par nos dépêches d'Ottawa que le gouvernement, tout en favorisant l'envoi de volontaires au Transvaal, selon le désir à lui exprimé par les autorités impériales, a pris le soin d'agir de telles façons que les mesures actuellement adoptées n'engagent point l'avenir du pays.

La prérogative la plus sacrée d'un citoyen britannique est de ne pas payer d'impôts, soit d'argent, soit de sang, sans avoir le droit de représentation.

C'est précisément ce privilège que la Grande-Bretagne a résolu de faire prévaloir par les armes dans le Transvaal.

Expliquons-nous. Le Canada n'a pas voix au chapitre impérial. Il n'est point représenté dans le parlement de la Grande-Bretagne.

Le gouvernement impérial peut déclarer la guerre à n'importe quel pays du monde, sans que le Canada et les autres colonies soient consultés.

Il s'est trouvé parmi nous des hommes assez irréfutables — en très petit nombre, il est vrai — pour émettre le principe que cette colonie doit toujours se tenir prête à fournir des troupes à la Grande-Bretagne, pour n'importe quelle guerre qui serait déclarée sans sa participation.

Les hommes publics d'Angleterre et ceux du Canada, dignes de ce nom, ne peuvent faire autrement que de répudier de semblables théories.

.....
De la Patrie du 21 octobre 1899:—

LA DEMISSION DU DEPUTE DE LABELLE.

M. Henri Bourassa, élu député de Labelle le 23 juin 1896, a résolu de démissionner. Il nous a prié, hier, de publier la lettre qu'il a adressée à sir Wilfrid Laurier. Nous nous sommes rendus sans hésitation à sa demande. Les hommes qui ont de fortes convictions, et qui ont le courage de les proclamer et de les défendre, même au détriment de leur tranquillité et de leurs intérêts personnels, sont dignes du respect de leurs concitoyens.

Ajoutons qu'ils ne sont pas, à toutes les époques, légion.

M. Bourassa est bien connu de nos lecteurs, de notre parti, et aussi de nos adversaires, — car il leur a livré plus d'une bataille loyale et triomphante. Il jouit d'une considération méritée dans la députation et dans l'opinion publique.

Personne ne songera à mettre en doute la sincérité des motifs qui l'animent.

Il craint que l'action du gouvernement, en payant les frais de voyage et d'accompagnement des volontaires qui s'enrôlent en ce moment pour le Transvaal, n'établisse un précédent dangereux pour la Puissance.

Le Parlement, dit-il, avait le droit absolu d'être consulté en une aussi grave matière.

"La Patrie" est assez jalouse des libertés de notre jeune nation, et assez fière de nos privilèges de citoyens anglais, pour ne pas contester la force de la position constitutionnelle prise par M. Bourassa. Si nous croyions que le précédent redouté par le député de Labelle fût de nature à engager notre avenir, nous tiendrions le langage que nous trouvons dans sa lettre.

Mais outre que les termes de l'arrêté en Conseil constituent une réserve et une affirmation de principes, à la valeur desquelles nous attachons une grande importance, nous sommes en mesure de donner au pays l'assurance, puisée aux sources les plus élevées, que les autorités impériales n'interprètent point de cette façon la décision à laquelle en sont venus sir Wilfrid Laurier et ses collègues.

Nous disons hautement et fermement que le départ des volontaires, dans les circonstances et dans les conditions où il se fait, n'est point et ne sera point un précédent.

Le gouvernement de Sa Majesté — et, nous en sommes sûr, Son Excellence le Gouverneur-Général, qui représente au milieu de nous notre Gracieuse Souveraine, avec une loyauté et une dignité auxquelles nous nous plaisons à rendre hommage — n'ont ni le désir, ni l'intention de nous aller par des procédés détournés et des manœuvres ourdies dans l'ombre

La Grande-Bretagne désire trop ardemment conserver l'affection et la confiance de ses colonies, pour se livrer à des tentatives de ce genre.

M. Bourassa croit qu'en vue des très sérieux intérêts en jeu, il vaut mieux tirer la situation plus au net. Et c'est pour cela qu'il a fait la démarche essentiellement constitutionnelle et britannique que l'on sait: il a démissionné.

Il est de nouveau candidat. Il ouvrira demain sa campagne électorale.

Son programme ne laisse place à aucun équivoque.

Il pose en principe :

1^o. — Qu'un gouvernement, quel qu'il soit, ne doit pas engager le pays dans la politique nouvelle de prendre part aux guerres extérieures de l'Empire, sans consulter le corps électoral, et le Parlement qui en est l'expression ;

20. — Que si nous devons entrer dans ces conflits, nous avons le droit d'être préalablement consultés, c'est-à-dire représentés dans les conseils impériaux.

TOUS LES HOMMES ECLAIRES SOUSCRIRONT A CETTE DOCTRINE. ELLE EST LA BASE MEME, LA PIERRE D'ASSISE DES INSTITUTIONS BRITANNIQUES, ET AUSSI LA GARANTIE DE NOS LIBERTES.

Si nous en venions à la conclusion qu'elle est mise en péril par l'action du gouvernement, nous affirmerions notre dissentiment de la manière la plus publique et la plus persévérante. Mais les réserves faites dans l'arrêté en Conseil, et qui sont d'accord avec la pensée et les assurances des autorités impériales, sont à notre avis suffisantes pour rendre impossible tout malentendu.

Il n'y a pas de précédent créé.

Le gouvernement canadien n'a pas voulu en créer : le gouvernement impérial, soit par Downing Street, soit par Son Excellence le Gouverneur Général, n'a pas voulu non plus en créer. En dépit de cela, il ne nous eût pas déçu — parlons nettement — nous eussions été heureux que le Parlement fût convoqué.

Les hommes qui nous représentent dans le cabinet fédéral, et au patriotisme desquels nous croirons tant qu'il ne nous sera pas démontré qu'ils ont trahi nos intérêts, n'ont pas jugé qu'il fût nécessaire de réunir immédiatement les Chambres.

Ça n'est que partie remise — à courte échéance.

Les polémiques violentes qui se poursuivent, la démission retentissante du député de Labelle, mettent à l'ordre du jour la question de nos relations futures avec l'empire.

Pas d'impôts sans représentation : ce point de vue, qui est l'évangile politique des citoyens britanniques dans le monde entier, ne peut être ignoré ici — pas plus qu'ailleurs.

Les outrages qui ont été prodigués à notre race, à tout ce qui est canadien-français, dans les huit ou dix derniers jours, ne seront point, espérons-le, leçon perdue.

Nous avons appris, une fois de plus, quelle halte féroce on nous porte dans certains éléments de la population de ce pays.

Ce déchaînement n'a peut-être pas été tout à fait étranger à la résolution prise par M. Bonrassa.

De la Patrie du 6 novembre 1899:—

LA QUESTION CONSTITUTIONNELLE

.....
Nous sommes ici en Amérique. Le Canada n'a et ne peut avoir l'ambition de jouer un rôle dans la diplomatie européenne.... Nous sommes prêts à défendre le sol que nous habitons et le drapeau britannique qui le protège contre toute agression. Mais autre chose est de sortir de notre rôle, pour nous jeter dans les tourmentes et dans les guerres dont l'Europe est sans cesse menacée.

De la Patrie du 6 décembre 1899:—

(Discours de M. Tarte, au Mile-End)

.....
J'ai été accusé d'être un homme déloyal, parce que dans certaines circonstances récentes j'ai cru devoir dire qu'avant d'aller plus loin dans la participation à des guerres extérieures je voulais que le parlement et le peuple de mon pays fussent consultés. (Appl.) J'ai pris cette position et je la prends encore. Je suis un Canadien avant tout, loyal à Sa Majesté la Reine, mais loyal par-dessus tout à mon pays, le Canada. (Appl.)
.....

De la Patrie du 7 décembre 1899:—

LE GOUVERNEMENT RESPONSABLE

M. Tarte, au nom des Canadiens-français, a eu soin de faire insérer dans l'arrêté ministériel une clause stipulant que l'offre d'un contingent ne devrait pas servir de précédent pour créer une obligation.

De la Patrie du 19 décembre 1899:—

DE NOUVELLES TROUPES POUR L'AFRIQUE

.....
L'électorat des Iles Britanniques aura à juger plus tard la conduite de ses gouvernants.

Les colonies, qui fournissent de l'argent et des hommes à la Grande-Bretagne, n'auront point ce privilège. Elles ne sont représentées ni directement, ni indirectement, dans les conseils impériaux. La guerre a été déclarée sans leur participation.
.....

* * *

De la Patrie du 6 octobre 1899:—

JOUEURS DE SERINETTES

M. Hugh Graham — ne faisons pas d'erreur, sir Hugh Graham en perspective — veut absolument que nous partions en guerre pour le Transvaal. Partez vous-même, sir Hugh ; partez de suite. Qui donc vous en empêche ? Le commandant en chef des armées britanniques est encore à Londres, et Sir Hugh Graham trouve que le gouvernement du Canada est bien en retard.

Le peuple de ce pays ne se compose ni d'imbéciles, ni de têtes chaudes, ni de farceurs.

Si jamais — ce qu'à Dieu ne plaise — l'empire britannique est menacé, tous les sujets canadiens de la Reine, quelles que soient leur origine et leur croyance, seront prêts à prendre part à la défense du drapeau commun.

Le conflit entre la Grande-Bretagne, riche, puissante, et le petit Etat du Transvaal n'est assurément pas de nature à jeter l'alarme dans les possessions de Sa Majesté.

Le "Star", le "Mail Empire" et même la "Gazette", de Montréal, font de la comédie, de la bonne grosse comédie tory, quand ils demandent au cabinet Laurier de prendre, sans le consentement des chambres, la responsabilité d'une politique toute nouvelle et d'une dépense qui n'a jamais été autorisée et même discutée dans le Parlement du Canada.

Si le futur baronnet du "Star" et le poussif colonel de Glengarry tiennent absolument à aller se mesurer avec les Burghers de M. Kruger, ils connaissent le chemin de l'Afrique, qu'ils se mettent en route ; nous les chargerons de nos bons souhaits.

Les trois-quarts et la moitié de l'autre quart des grands parleurs qui conseillent aux autres d'aller verser leur sang là-bas, n'ont pas la moindre intention de recevoir la plus petite égratignure.

Au lieu de faire de la guerre de parade dans les gazettes, qu'ils sautent sur le prochain navire en départ pour Londres. Alors, et alors seulement, nous croirons à leur sincérité. D'ici là, nous tiendrons Hugh Graham pour un joueur de serinettes politiques.

Assurément, quand on est propriétaire d'un journal comme le "Star", qui rapporte, bon an, mal an, dit-on, \$50,000 à \$75,000, on doit être en mesure de payer ses frais de voyage, son armure, sa poudre et ses pistolets.

Donc, pas d'histoires mais des actions.

En route.

Dans la difficulté qui a surgi entre l'Angleterre et l'un de ses vassaux, il n'y a, en fin de compte, qu'un incident qui ne peut avoir qu'une seule solution : la défaite prompte et facile du vieillard obstiné et qui s'acahne à refuser à des citoyens britanniques des droits qui auraient dû leur être accordés depuis longtemps. Le jingolisme a peu de chance de prendre racine dans notre pays travailleur et pratique.

Il n'y a aucun doute que le gouvernement canadien serait très heureux de favoriser par tous les moyens constitutionnels à sa disposition le départ de ceux qui, comme sir Hugh Graham, débordant d'enthousiasme, se sentiront disposés à faire mordre la poussière aux soldats de M. Paul Kruger.

Quand partez-vous, sir Hugh ?

De la Patrie du 6 octobre 1899:—

CALMEZ VOS NERFS

.....
M. Hugh Graham prend des allures de Don Quichotte dans l'affaire du Transvaal. Il n'a pas d'objection à se battre contre des moulins à vent, mais soyez certain que son "impérialisme" ne le poussera [pas] jusqu'en Afrique.
Il a une peur bleue des balles des Boers : Ces gens-là visent si juste.

De la Patrie du 7 octobre 1899:—

NI PLUS VITE NI PLUS LENTEMENT

Sir Hugh n'est pas encore parti pour aller casser les os aux burghers du Transvaal. Que fait-il donc ?
Pourquoi s'attarde-t-il quand, selon lui, l'Empire est en péril ?

De la Patrie du 14 octobre 1899:—

PORTEZ I ARMES I

Enfin ! Sir Hugh Graham et le général Dalby sont libres de s'enrôler pour le Transvaal. Nous sommes autorisés à leur dire que leurs frais de voyage seront libéralement payés !

Il est à espérer qu'ils ne tarderont pas à donner le bon exemple, et qu'ils enverront sans retard leur nom au ministre de la guerre, à Ottawa.

Tous deux sont de belle taille : ce sont de solides galliards comme ceux-là qui porteront l'effroi dans les rangs des burghers.

Sûrement, ils ne se contenteront point de publier des articles flamboyants dans le Star.

Des articles, ça ne tue personne. C'est avec des canons, des balles, avec de la poudre, avec des sabres, avec des hommes, que se fait la guerre.

Le gouvernement canadien paie les frais de route, paie l'habillement.

Le gouvernement impérial paie les armes, paie la poudre, la nourriture, les gages.

Le Star ne manquera pas de fournir ses meilleurs hommes.

Et ses meilleurs hommes sont sir Hugh Graham et le général Dalby.

Portez I Armes ! !

De la Patrie du 30 décembre 1899, — comparant l'attitude de M. Chapais, dans le Courrier du Canada, à celle de M. Graham, dans le Star:—

LES DEUX FONT LA PAIRE

.....
Puisque l'on est fervent partisan de la guerre au "Courrier du Canada", que ne part-on pour l'Afrique du Sud ? Ecrire des palinodies sur la loyauté, au coin du feu, les deux plects sur les chenets, est chose simple et facile.
.....

Lettre de M. Henri Bourassa à Sir Wilfrid Laurier (1)

A Sir Wilfrid LAURIER, P.C., G.C.M.G.

Premier Ministre du Canada.

Monsieur le Ministre,

Dans une déclaration publiée le 4 octobre par le "Globe", de Toronto, vous avez dit, à propos de l'envoi de milices canadiennes au Transvaal :

" Suivant mon interprétation de la loi sur la milice, et je puis dire que j'ai étudié cette loi ces jours-ci, nos volontaires sont enrôlés pour la défense du Dominion. Ils forment des troupes canadiennes destinées à combattre pour la défense du Canada..... Le Canada n'est pas menacé, et bien que nous puissions désirer envoyer des troupes, je ne vois pas comment nous pouvons le faire. Et, de plus, comment pourrions-nous le faire sans que le Parlement nous votât les deniers nécessaires? Nous ne pourrions rien faire. En d'autres termes, il nous faudrait convoquer le Parlement."

En face de cette déclaration, j'attendais la convocation immédiate des Chambres où chacun des représentants du peuple aurait pu exprimer ses vues sur la situation très grave qui nous est faite en ce moment sans le consentement ni la participation de ceux dont vous tenez le pouvoir.

Au lieu du décret de convocation, les journaux de samedi nous apportent la nouvelle que le ministère fédéral a pris sur lui de constituer un corps de milices volontaire, de les armer et de les expédier au Sud-Africain, aux frais et dépens des contribuables de ce pays. Et cette démarche sans précédent s'accomplit, non à la demande du gouvernement impérial, mais en réponse à une dépêche du Secrétaire des Colonies acceptant des offres de service dont nous ne connaissons ni l'origine, ni les termes, ni le motif.

Si des offres ont été faites, d'où et de qui venaient-elles ? L'Empire britannique est-il vraiment en péril et réclame-t-il nos armes pour le sauver ? Ou sommes-nous en présence d'une tentative de fédération militaire de l'Empire, projet cher à M. Chamberlain ?

Voici des questions que le peuple canadien a le droit de poser et d'entendre résolues nettement avant de se laisser entraîner dans une guerre dont je ne veux apprécier maintenant ni les causes ni la légitimité. Il me suffit de dire aujourd'hui que cette guerre n'est pas le fait du peuple anglais; qu'elle a été condamnée d'avance par plusieurs des hommes d'Etat les plus distingués du Royaume-Uni; qu'elle n'affecte en rien les intérêts propres du Canada ni les intérêts communs de la Grande-Bretagne et du Canada; que de l'aveu des impérialistes les plus bruyants, elle ne met nullement en danger la sécurité de l'Empire.

L'arrêté ministériel qui décrète l'enrôlement et l'expédition de nos troupes réserve, parait-il, l'avenir et empêche cette action d'être considérée comme un précédent.

Le précédent, Monsieur le ministre, c'est le fait accompli.

Le principe en jeu est l'axiome par excellence du libéralisme anglais, c'est la base même du régime parlementaire : NO TAXATION WITHOUT REPRESENTATION. Et l'impôt du sang constitue la forme la plus lourde des contributions publiques.

Il s'agit de savoir si le Canada est prêt à renoncer à ses prérogatives de colonie constitutionnelle, à sa liberté parlementaire, au pacte conclu avec la métropole après soixante-quinze ans de luttes — et à retourner à l'état primitif de colonie de la Couronne.

Il s'agit de décider si le peuple canadien sera appelé à prendre part à toutes les guerres de l'Empire sans que les portes du cabinet et du parlement impériaux lui soient ouvertes, sans même que ses représentants et son gouvernement soient consultés sur l'opportunité de ces luttes sanglantes.

Je ne consentirai jamais à appuyer cette politique rétrograde.

Citoyen britannique, fier de ses droits et jaloux de sa liberté, loyal à l'Angleterre et à son auguste souveraine, je suis prêt à payer de ma personne et de mes deniers, de ma parole et de mes actes, pour défendre le drapeau britannique dans toute l'étendue de la confédération canadienne.

(1) Reproduite de la Patrie, du 20 octobre 1899.

Mais loyal avant tout, par-dessus tout et toujours au Canada, j'ai promis aux électeurs de mon comté de travailler au progrès de mon pays sans déroger à l'esprit fondamental de sa constitution. Pour accomplir cette promesse, j'ai donné mon appui à votre gouvernement tant que vous êtes resté dans les limites que le peuple canadien vous a tracées. J'ai approuvé et j'approuve encore votre politique administrative. Mais je vois dans ce dernier acte l'inauguration d'une politique constitutionnelle que la majorité de vos partisans a toujours dénoncée et sur laquelle vous n'avez jamais consulté ni le Parlement ni l'électorat.

Tels sont les principes que j'aurais posés, les opinions que j'aurais fait valoir à la Chambre des Communes.

Privé de ce droit, il ne me reste qu'un moyen d'affirmer et de justifier mon attitude. Il m'en coûte d'y recourir, à cause de l'admiration personnelle que vous m'inspirez et de mon attachement aux autres principes politiques qui vous ont toujours guidé et que je veux continuer à défendre.

Mais la conviction profonde qui m'anime m'empêche d'hésiter davantage. Je me démetts donc, aujourd'hui, de mon mandat parlementaire et je me présenterai de nouveau devant les électeurs de Labelis ; je leur exposerai loyalement la situation et confiant dans le résultat de l'épreuve, j'attendrai leur réponse avant de reprendre mon siège à la Chambre des Communes.

Agrées, Monsieur le ministre, l'assurance de ma haute considération.

HENRI BOURASSA.

CONFÉRENCE COLONIALE DE 1902

62

L'invite aux Colonies (1)

Confidential.

Mr. CHAMBERLAIN TO LORD MINTO.

London, January 23, 1902.

It is proposed by His Majesty's Government to take advantage of the presence of the Premiers at Coronation to discuss with them the questions of political relations between the Mother-Country and the Colonies, Imperial Defence, Commercial relations of the Empire and other matters of general interest.

Should your Ministers desire to submit definitive proposals or resolutions on any of the above questions, or should they wish to suggest any further subject for discussion, I should be glad to be informed of purport by cable in order that the other Governments can be communicated with.

With view to proposed Conference, hope your Premier will be able to remain for a short time, say three weeks, after ceremony, as the guest of His Majesty's Government. Please telegraph reply. Despatch follows.

(Sgd)

CHAMBERLAIN.

LORD MINTO TO Mr. CHAMBERLAIN.

Ottawa, February 3, 1902.

Referring to your despatch of December 27, my Government accepts invitation extended to Prime Minister to attend Coronation. He expects to sail about June 10, accompanied by Lady Laurier, but exact date cannot yet be fixed.

Referring to the several questions mentioned in your despatch of January 23, the only one which, in the opinion of my Ministers, gives promise of useful discussion is that of the commercial relations between the various sections of the Empire. The political relations now existing between the Mother-Country and the great self-governing Colonies, and particularly Canada, are regarded by my Ministers as entirely satisfactory, with the exception of a few minor details, and they do not anticipate that in the varying conditions of the Colonies, there can be any scheme of defence applicable to all.

In the opinion of my Ministers, there is thus but a limited range of subjects upon which the contemplated conference can be productive of useful action. Nevertheless, my Ministers realize the desirability of taking advantage of every opportunity for the discussion by the public men of the Mother-Country and the Colonies of questions of Imperial interest, and Canada's representative will be prepared to give respectful consideration to any proposals that may be submitted by His Majesty's Government or by the representatives of other Colonies.

63

Déclarations de MM. Laurier et Borden (2)

Le 15 avril 1902, au cours d'un débat soulevé par M. MACLEAN, sur "le commerce préférentiel avec l'Empire":—

The PRIME MINISTER (Rt. Hon. Sir Wilfrid LAURIER) :It would be the most suicidal policy that could be devised for Canada to enter into the vortex in which the nations of Europe, England included, are engaged at the present time, and which

(1) Sessional Papers, 1902, No 64.

(2) Extraits des Debates of the House of Commons, 1902. Le chiffre de la colonne est indiqué après chaque citation.

compels them to maintain great military armaments. Sir, what is the relative position of Great Britain and Canada? Great Britain is one of the foremost nations of the world, in many ways, perhaps, the foremost nation, certainly the head of the greatest empire which exists to-day, the greatest which has existed since the Roman empire. Great Britain, by reason of her situation, has to maintain a large and permanent army. Hon. gentlemen are aware how repugnant to the British people ever was the necessity of maintaining a standing army; hon. gentlemen are aware how the British people have constantly fought against that idea, but they have been forced by events, forced by the position which the empire occupies in the world, to maintain a standing army, and to-day the principle item in the British budget is the expenses for naval and land armaments. Now my hon. friend says that Canada should follow in the same course, that we should take part in a scheme of Imperial military defence. Sir, Canada is in a different position. Canada is a nation with an immense territory, but with a sparse population of five and a third million of souls, scattered over an area (of) 3,400 miles in extent from east to west. The principal items in the budget of Canada are what? Public works, the development of the country, the construction of railways and harbours, the opening up of ways of transportation. This is the work to which we have to devote our energies, and I would look upon it as a crime to divert any part of that necessary expenditure to the supply of guns, cannons and military armaments generally.

Mr. HUGHES (Victoria). — Did the right hon. gentleman say any part of the expenditure?

The PRIME MINISTER. — I have no hesitation in saying that I share altogether the views which have been expressed by Sir Charles Tupper more than once, that Canada has done more for the defence of the British empire by the construction of the Intercolonial Railway and the Canadian Pacific Railway, than she could have done by spending that money in military armaments. Certainly we must improve our own militia, and we have a scheme before us to-day for that purpose; we must look after our own defences. But there is all the difference in the world between undertaking this domestic military expenditure and embarking in such a scheme as is embraced by my hon. friend's vast conceptions. I do not share his views, and so long as my hon. friend wants to link together war and commerce, he will find me unalterably opposed to him. I cannot agree to anything of the kind. — (2741-2)

Le 12 mai 1902, le leader de l'opposition, M. R.-L. BORDEN, interpelle le ministère sur "la prochaine conférence intercoloniale":—

Mr. R. L. BORDEN. — With regard to the various subjects mentioned by the Colonial Secretary as suitable subjects for discussion, I wish to say, so far as the question of Imperial defence is concerned, that there seems to be no reason why this government should not discuss that question with the Imperial authorities. As I have pointed out before in this House and in other places, I am ready to uphold as strongly as any one, the necessity of the control by Canada of the expenditure of our public moneys and of the question of Imperial defence relating to Canada. But holding this view, I see no reason why we should not be open to discuss that question with the Imperial authorities. There are three possible futures before this country. One is existence as an independent nation; another is absorption in or annexation to the United States of America; the third is a continuance of the relations which at present exist between Canada to [and?] the mother country. The last is the future condition of this country to which I for one look forward as likely to be permanent; and so long as the tie which binds us to the mother country continues to exist, it seems to me that we must take into consideration the question of the defence of this country; and in connection with that, there is no reason why we should not at least discuss with the mother country, when invited in a courteous way to do so, the question of Imperial defence. — (4706)

The PRIME MINISTER (Rt. Hon. Sir WILFRID LAURIER). — . . . While we are prepared to discuss this question of Imperial defence, neither my colleagues nor myself believe that any useful purpose can be served by such discussion. It is no use whatever, at this stage of the proceeding, on the floor of this Canadian parliament, to try to deceive ourselves as to what is intended by this subject of Imperial defence. If it be intended simply to discuss what part Canada is prepared to take in her own defence, what

share of the burden must fall upon us as being responsible for the safety of the land in which we were born and to which we owe our allegiance, in which all our hopes and affections are centered, certainly we are always prepared to discuss that subject. Nor do I believe that we need any prompting on that subject or that our attention should be specially called to it. Even this very session the government has given its pledge to the House that it is prepared to consider and to the fullest extent to carry out its duty on this score, and in that declaration the government received the support of both sides. But there is a school abroad, there is a school in England and in Canada, a school which is perhaps represented on the floor of this parliament, which wants to bring Canada into the vortex of militarism which is now the curse and the blight of Europe. I am not prepared to endorse any such policy.....(4726)

64

Mémoire des Délégués Canadiens (1)

MEMORANDUM BY THE CANADIAN MINISTERS CONCERNING DEFENCE

The Canadian Ministers regret that they have been unable to assent to the suggestions made by Lord Selborne respecting the Navy and by Mr. St. John Brodrick respecting the Army. The Ministers desire to point out that their objections arise, not so much from the expense involved, as from a belief that the acceptance of the proposals would entail an important departure from the principle of Colonial self-government. Canada values highly the measure of local independence which has been granted it from time to time by the Imperial Authorities, and which has been so productive of beneficial results, both as respects the material progress of the country and the strengthening of the ties that bind it to the Mother-land. But while, for these reasons, the Canadian Ministers are obliged to withhold their assent to the propositions of the Admiralty and the War Office, they fully appreciate the duty of the Dominion, as it advances in population and wealth, to make more liberal outlay for those necessary preparations of self-defence which every country has to assume and bear.

That the taxpayers of the United Kingdom should desire to be relieved of some of the burdens which they bear in connection with military expenditure is quite reasonable. Canada in the development of its own militia system will be found ready to respond to that desire by taking upon itself some of the services in the Dominion which have hitherto been borne by the Imperial Government. What has already been done by Canada must give assurance of the disposition of the Canadian people to recognize their proper obligations.

In the early years of the Dominion an understanding was come to between the Imperial and Canadian Governments that Canada should expend about 1,000,000 dollars annually on her militia system. From time to time that expenditure has been voluntarily increased, and at present, apart from the special outlay in connection with the maintenance of the garrison at Halifax, the Dominion is expending about 2,000,000 dollars annually on her militia.

The efficiency of the Canadian Militia Service having been called in question, it may be of interest to note that many improvements have been made during the past few years; notably the organization of an Army Medical Corps and the creation of an Army Service Corps, the strengthening of the headquarters and district staffs, the exercise of greater care in the selection of permanent force officers, and the affording of greater facilities for the training of the officers of the active militia.

A Militia Pension Law has been enacted for the staff and the permanent force. Annual drill in camps of instruction for the rural corps, and at battalion headquarters for city corps, has been carried out each year during the past six years. A school of musketry has been established at Ottawa, with most encouraging results; rifle-ranges have been and are being constructed at the public expense at important centres all over the Dominion, and financial aid is being afforded to local corps in smaller places for the same object. Rifle Associations, whose members are pledged to military service,

(1) Colonial Conference 1902 [Cd 1299], Appendix VI, page 73.

if required, are being organized, and their formation encouraged by the loan of rifles and by grants of free ammunition. A reserve of officers has been established, and improvements have also been made in several other important respects.

The work done by the Militia Department in sending contingents to South Africa may be fairly cited as proof of reasonable efficiency. Without referring to anything which was done outside of the purely Canadian contingents, it is worthy of mention that the first contingent, under Colonel Otter, composed of 1,000 men drawn from every section of Canada embraced within 4,000 miles of territory lying between the Atlantic and Pacific Oceans, was organized, fully equipped, and embarked within a period of 14 days; and that a second contingent, composed of 1,200 men, composed of Field Artillery and Mounted Rifles, was shortly afterwards similarly organized, equipped and embarked within the space of three weeks.

But while thus calling attention to the progress that has already been made by Canada in her militia organization, the Ministers are far from claiming that perfection has been attained. If defects exist, there is every desire on the part of the Canadian Government to remove them, and for this purpose the advice and assistance of experienced Imperial officers will be welcomed and all reasonable efforts made to secure an efficient system.

At present Canadian expenditures for defence services are confined to the military side. The Canadian Government are prepared to consider the naval side of defence as well. On the sea-coasts of Canada there is a large number of men admirably qualified to form a Naval Reserve, and it is hoped that at an early day a system may be devised which will lead to the training of these men and to the making of their services available for defence in time of need.

In conclusion, the Ministers repeat that, while the Canadian Government are obliged to dissent from the measures proposed, they fully appreciate the obligation of the Dominion to make expenditures for the purposes of defence in proportion to the increasing population and wealth of the country. They are willing that these expenditures shall be so directed as to relieve the taxpayer of the mother country from some of the burdens which he now bears; and they have the strongest desire to carry out their defence schemes in co-operation with the Imperial authorities, and under the advice of experienced Imperial officers, so far as this is consistent with the principle of local self-government, which has proved so great a factor in the promotion of Imperial unity.

London, 11th August 1902.

65

Nouvelles déclarations de M. Laurier (1)

Le 13 mars 1903, le premier ministre, sir Wilfrid LAURIER, répondant au leader de l'opposition, au début du débat sur l'Adresse, rend compte de son attitude à la Conférence de Londres:—

The PRIME MINISTER (Rt. Hon. Sir Wilfrid LAURIER):—.....There is a school in Great Britain to-day, especially in the official world, whose object for years past has been to bring Canada into the military organizations of Great Britain. The views of that school and their expectations were presented to us by the Right Hon. St. John Brodrick, Secretary of State for War, and by Lord Selborne, First Lord of the Admiralty. But we could not see eye to eye with them, we could not approve their views, and had to propose an absolute demurrer to their contentions. I am aware that there are men, even in Canada, who use the argument that, because Canada is part of the British empire she should take part in the large expenditure necessary to provide the heavy armaments that Great Britain has to maintain because of her dominant position in the world. I can not see the force of that logic. It would imply that Great Britain and Canada were on a footing of equality, whereas we know that

(1) Debates House of Commons, 1903. Col. 49 et 50.

they are not on such a footing. Great Britain has powers that we have not. To mention no others, she has the treaty making powers which we have not. And the powers not being co-extensive, the obligations cannot be co-extensive. That argument would imply also that Canada and Great Britain have the same interest in all things. But we know by experience that we have not the same interests. The interests of Canada are divergent from those of Great Britain in many instances. This is seen in the fact that no two of the self-governing parts of the British empire have the same fiscal policy. That argument would imply also that Great Britain and Canada are on the same footing of development. Sir, we know only too well that we have obligations in this country which Great Britain is rid of. As a consequence of our geographical position, the immensity of our territory and the sparsity of our population, we have to assume obligations, to face difficulties and to perform works which in the parent country are left to private enterprise. But though, in all these, the position of the mother country and the colony may be unequal, yet, in the colony there is equal national pride and constitutional jealousy of our rights. This, therefore, makes it absolutely impossible to entertain the proposition made to us. But I confess that we owe it to ourselves as a nation — as we claim to be — to assume our own defence. And, so far as that goes, if we have to spend more money upon military and naval service, I am sure that parliament and the Canadian people will not grudge any sum demanded for that purpose. But to spend money outside of Canada for military purposes is a proposition that the Canadian people, I believe, are not prepared to accept at this moment. When, in 1899, we took part in the South African war, we did it not under any obligation, not in the execution of any duty which rested upon us — and, to give Great Britain her due, she did not claim it on such grounds either — but we did it simply because we thought it was right and proper to do so. But we refused to be bound for the future, and the position we took then I maintain still.....

DERNIÈRES PREUVES

66

**Loi de la Milice, 1904 (1)
(Extraits)**

**AN ACT RESPECTING THE MILITIA AND DEFENCE OF CANADA (4 ED. VII, CH. 23)
LIABILITY TO MILITARY SERVICE.**

LIABILITY TO MILITARY SERVICE.

10. All the male inhabitants of Canada, of the age of eighteen years and upwards, and under sixty, not exempt or disqualified by law, and being British subjects, shall be liable to service in the Militia: Provided that the Governor General may require all the male inhabitants of Canada, capable of bearing arms, to serve in the case of a levée en masse.

2. Nothing in this section shall prevent any male inhabitant of Canada, under the age of eighteen years, enlisting as a bugle trumpeter, or drummer.

15. The male population liable to serve in the Militia shall be divided into four classes:—

The first class shall comprise all those of the age of eighteen years and upwards, but under thirty years, who are unmarried or widowers without children;

The second class shall comprise all those of the age of thirty years and upwards, but under forty-five years, who are unmarried or widowers without children;

The third class shall comprise all those of the age of eighteen years and upwards, but under forty-five years, who are married or widowers with children;

The fourth class shall comprise all those of the age of forty-five years and upwards, but under sixty years.

2. The said several classes shall be called upon to serve in the order in which they are referred to in this section.

DIVISION OF MILITIA.

16. The Militia of Canada shall be divided into Active and Reserve Militia.

2. The Active Militia shall consist of,—
(a) corps raised by voluntary enlistment;
(b) corps raised by ballot.

3. The Reserve Militia shall be raised and maintained under regulations prescribed by the Governor in Council.

PERIOD OF SERVICE.

17. The period of service in time of peace shall be,—

(a) for the Active Militia, three years;
(b) for the Reserve Militia, such period as is prescribed.

20. Any person who has voluntarily enlisted, or been called upon to serve in the Militia, shall be entitled to be discharged at the expiration of the term of service for which he engaged, unless such expiration occurs in time of emergency, in which case he shall be liable to serve for a further period of not more than twelve months.

(1) C'est la loi actuellement en vigueur; elle est incorporée dans les Statuts Révisés du Canada, chapitre 41.

ENROLMENT.

25. The Governor in Council shall, from time to time, make all regulations necessary for the enrolment of persons liable to military service, and of cadets, and for all procedure in connection therewith, and for determining, subject to the provisions of this Act, the order in which the persons in the classes fixed by this Act shall serve.

2. Such regulations shall have the same force and effect as if they formed part of this Act.

ENROLMENT BY BALLOT.

26. When men are required to organize or complete a corps at any time, either for training or for an emergency, and enough men do not volunteer to complete the quota required, the men liable to serve shall be drafted by ballot.

2. If there are inscribed on the Militia roll more than one son belonging to the same family residing in the same house, only one of such sons shall be drawn, unless the number of names so inscribed is insufficient to complete the required proportion of service men.

DRILL AND TRAINING.

52. The Governor in Council may order the Active Militia, or any portion thereof, to drill or train for a period of not more than thirty days in each year.

CALLING OUT THE MILITIA FOR DUTY.

68. The Militia or any part thereof, or any officer or man thereof, may be called out for any military purpose other than drill or training, at such times and in such manner as is prescribed.

ACTIVE SERVICE.

69. The Governor in Council may place the Militia, or any part thereof, on active service anywhere in Canada, and also beyond Canada, for the defence thereof, at any time when it appears advisable so to do by reason of emergency.

71. Whenever the Governor in Council places the Militia, or any part thereof, on active service, if Parliament is then separated by such adjournment or prorogation as will not expire within ten days, a proclamation shall be issued for the meeting of Parliament within fifteen days, and Parliament shall accordingly meet and sit upon the day appointed by such proclamation, and shall continue to sit and act in like manner as if it had stood adjourned or prorogued to the same day.

73. In time of war no man shall be required to serve in the field continuously for a longer period than one year: Provided that,—

(a) any man who volunteers to serve for the war, or for any longer period than one year, shall be compelled to fulfil his engagement; and,

(b) that the Governor in Council may, in cases of unavoidable necessity, of which the Governor in Council shall be the sole judge, call upon any militiaman to continue to serve beyond his one year's service in the field for any period not exceeding six months.

2. This section shall not apply to the Permanent Force.

* * *

LOI CONCERNANT LA MILICE ET LA DEFENSE DU CANADA (4 ED. VII, CH. 23)

OBLIGATION DU SERVICE MILITAIRE.

10. Tous les habitants mâles du Canada âgés de dix-huit ans et plus et de moins de soixante ans, non exemptés ni frappés d'incapacité par la loi, et sujets britanniques, peuvent être appelés à servir dans la milice; dans le cas d'une levée en masse, le gouverneur général peut appeler au service toute la population mâle du Canada en état de porter les armes.

2. Rien de contenu au présent article n'empêche un habitant mâle du Canada, âgé de moins de dix-huit ans, de s'enrôler comme clairon, trompette ou tambour.

15. La population mâle ainsi sujette à servir dans la milice est partagée en quatre classes :

La première classe comprend les hommes âgés de dix-huit ans et plus, mais de moins de trente ans, célibataires ou veufs sans enfants;

La deuxième classe comprend ceux âgés de trente et plus, mais de moins de quarante-cinq ans, célibataires ou veufs sans enfants;

La troisième classe comprend ceux âgés de dix-huit ans et plus, mais de moins de quarante-cinq ans, mariés ou veufs avec enfants;

La quatrième classe comprend ceux âgés de quarante-cinq ans et plus, mais de moins de soixante ans;

2. Tel est l'ordre dans lequel la population mâle est appelée au service.

DIVISION DE LA MILICE.

16. La milice du Canada est divisée en milice active et en milice de réserve.

2. La milice active se compose de :

(a) corps levés au moyen de l'enrôlement volontaire;

(b) corps levés au moyen du tirage au sort.

3. La milice de réserve est levée et maintenue sous le régime de règlements établis par le gouverneur en conseil.

DUREE DU SERVICE.

17. En temps de paix la durée du service est,—

(a) de trois ans pour la milice active.

(b) pour la milice de réserve, cette durée est celle prescrite.

20. Quiconque s'est volontairement enrôlé ou a été appelé à servir dans la milice, a le droit d'être libéré à l'expiration du temps de service pour lequel il s'est engagé, à moins que ce temps n'expire en temps critique, auquel cas il est tenu de servir durant une autre période n'excédant pas douze mois.

ENROLEMENT.

25. Le gouverneur en conseil fait, au besoin, tous les règlements nécessaires pour l'enrôlement des hommes susceptibles d'être appelés au service militaire et des cadets, et, pour toute procédure s'y rattachant, ainsi que pour déterminer, sans préjudice aux prescriptions de la présente loi, l'ordre dans lequel doivent servir les personnes mentionnées dans les classes établies par la présente loi.

2. Ces règlements ont la même vigueur et le même effet que s'ils faisaient partie de la présente loi.

TIRAGE AU SORT.

26. Lorsque, en quelque temps que ce soit, il faut des hommes pour organiser ou pour compléter un corps, soit pour l'exercice soit pour faire face à un événement soudain, et qu'il ne s'en présente pas assez pour compléter le contingent voulu, il est procédé au tirage au sort parmi les hommes susceptibles d'être appelés au service militaire.

2. Il n'est jamais tiré au sort plus qu'un fils de la même famille, demeurant dans la même maison, s'il y en a plus d'un d'inscrits sur le contrôle de la milice, à moins que le nombre des noms ainsi inscrits ne soit insuffisant pour compléter le contingent d'hommes astreints au service.

EXERCICE ET INSTRUCTION.

52. Le gouverneur en conseil peut, tous les ans, convoquer la milice active, ou toute partie de cette milice, à l'exercice ou instruction pratique pour une période de trente jours au plus.

APPEL DE LA MILICE SOUS LES DRAPEAUX.

68. La milice ou toute partie de la milice, et tout officier ou homme de la milice, peuvent être convoqués pour toute fin militaire autre que l'exercice ou l'instruction, au temps et de la manière prévus par les règlements.

SERVICE ACTIF.

69. Le gouverneur en conseil peut mettre la milice, ou toute partie de la milice, en service actif partout dans le Canada et en dehors du Canada, pour la défense de ce dernier, en quelque temps que ce soit où il paraît à propos de le faire à raison de circonstances critiques.

71. Lorsque le gouverneur en conseil met la milice, ou quelque partie de la milice, en activité de service, si le parlement n'est pas alors en session par suite d'un ajournement ou d'une prorogation à une date qui ne doit pas arriver avant dix jours, il est lancé une proclamation convoquant les chambres dans le délai de quinze jours, et le parlement, en conséquence, se réunit et siège le jour fixé par cette proclamation, et continue à siéger et à agir comme s'il avait été ajourné ou prorogé au jour en dernier lieu mentionné.

73. E. temps de guerre nul n'est tenu de servir en campagne d'une manière continue pendant plus d'une année; mais

(a) tout homme qui s'engage volontairement à servir pour la guerre ou pour toute période de plus d'une année, est tenu de remplir son engagement; et

(b) le gouverneur en conseil peut, néanmoins, dans le cas de nécessité inéluctable, nécessité dont le gouverneur en conseil est le seul juge, obliger tout milicien à continuer de servir au delà de son année de service en campagne, pendant une période d'au plus six mois.

2. Le présent article ne s'applique pas à la troupe permanente.

67

Débats sur la Loi de 1904 (1)

Le 11 juillet 1904, en comité général, sur l'autorité du Roi et du Gouverneur général:—

Mr. Sam. HUGHES..... Every one knows that 'Governor General' means 'Governor General in Council'. So far as the control of the army, in England is concerned, **THE KING HAS NO AUTHORITY, DIRECT OR INDIRECT. AND THE SAME IS TRUE OF CANADA.** "The King can do no wrong," because the King acts upon the advice of his responsible ministers.

Mr. BOURASSA. Of course, there is no dispute as to that..... (6380-6381).

Mr. FITZPATRICK..... If you are going to add the words 'and shall be exercised and administered by His Majesty or by the Governor General in Council' you are adding words that are of no value, because '**HIS MAJESTY**' means necessarily '**HIS MAJESTY ACTING UNDER THE ADVICE OF HIS MINISTERS**'. "**HIS MAJESTY**" **HAS NO OTHER MEANING UNDER OUR CONSTITUTION.** There is always of course the personal prerogative of the sovereign with respect of the control of the army, but it is one of those which has been encroached upon to such an extent by modern parliaments that now practically it is never exercised, except under the control of parliament. Otherwise the doctrine 'the King can do no wrong' would not prevail. If Her Majesty had been personally responsible for the conduct of the Boer war, criticism would have been directed against her, but **IT IS ALWAYS THE IMPERSONAL PERSON KNOWN AS HER MAJESTY WHO ACTS THROUGH THE COUNCIL**..... (6407-6408).

(1) Extraits des Débats de la Chambre des Communes. Le chiffre de la colonne est indiqué après chaque citation.

Le 12 juillet 1904, en comité général:—

Mr. MACLEAN. Am I to understand that clause 77 (1), as it now stands, limits the Canadian militia in their service outside of Canada to the defence of Canada?

Sir FREDERICK BORDEN. Yes.

Mr. MACLEAN. Not for the defence of the empire?

Sir FREDERICK BORDEN. No.

Mr. MACLEAN. Is this clause the same as the clause in the old Act?

Sir FREDERICK BORDEN. Not precisely.

Mr. MACLEAN. What was the clause under which the government sent out Canadian troops to South Africa?

Sir FREDERICK BORDEN. They volunteered for service and were sent out as imperial troops under a special agreement with the imperial government, partly paid by the British and partly by this government, and the Militia Department organized those volunteers. They did not come under the Militia Act at all.

Mr. MACLEAN. Then the active militia of Canada, under this proposed Act, could not be sent outside this country by the government to take part in the defence of the empire, except under a special contract as in the case of the troops sent to South Africa.

Sir FREDERICK BORDEN. Yes.

—(6488-89)

Mr. MACLEAN. I would ask the minister if it is not the case that under the old section of the law as it now stands the militia of Canada could be used for the defence of the empire and sent out of this country for that purpose? But under the proposed law that is strictly prohibited.

Sir FREDERICK BORDEN. No. I am advised, and was advised at the time of the South African trouble, for instance, that under the law we could not do that.

Mr. SAM HUGHES. Could not do what?

Sir FREDERICK BORDEN. That we could not send the militia to South Africa for service; under the law we were not able to do so. The present law has been changed, as I say, in conformity with that view, and in sympathy with the idea which, as I said, controls the militia of the mother country and the militia of every one of the colonies of the empire, where you will find precisely the same clause.

—(6494-95)

Mr. OSLER. What is the meaning of the words "for the defence of Canada?"

Sir FREDERICK BORDEN. Suppose that Canada were invaded it might be the very best means of defence to immediately send an army into foreign territory.

Mr. OSLER. Quite so, but is not the existing law better and more definite; which says:

"Her Majesty may call out the militia, or any part thereof, for active service either within or without Canada, at any time that it appears advisable to do so, by reason of war, &c."

Mr. SAM HUGHES. I think there is no question as to the right of the government to send troops anywhere for the defence of the empire. If Canada wished her troops to take part with the imperial troops anywhere else than in Canada for the immediate defence of the empire, that could be accomplished as was done in England during the South African war, when whole regiments of English militia, enrolled only to serve in the British Isles, volunteered for service in South Africa.

—(6500)

Le 1er août 1904, en comité général:—

Sir FREDERICK BORDEN: ...The troops we sent to South Africa were not sent under the militia law at all. They were sent under a special arrangement; they went as volunteers. The same thing could be done at any time. It certainly would not be done under the militia law, either as it was or as we propose to make it, because there is no essential difference. Notwithstanding the fact that my hon. friend from Colchester (2) questions my possession of common sense. I still believe that the Act as we propose it

(1) Devenue l'article 69 de la Loi.

(2) Mr. Gourley.

is essentially the same in that respect as it was before, the object being to make clear the actual intention.....(8079)

The very fundamental idea of a militia force always has been, and is now, home defence. In every portion of the British empire, without any exception, the same principle is laid down which is found in the Bill before the House—that the militia of that particular part of the British empire, including the British islands themselves, shall be limited in their service to the particular part of the empire in which they live. I have taken the trouble to examine the old militia laws of the different provinces which made up the Dominion of Canada, and in every one of those provinces we find the same limitation.....(8080)

.....
Mr. R. L. BORDEN. But you have altered the terms of the section from what they were before as to calling out the militia. Why do you require to do that if you have parliament summoned within fifteen days? Is not that a sufficient safeguard so far as concerns the use to which the militia might be put? It seems to me to be the greatest possible safeguard, and a proper safeguard, because in parliament you have the voice of the country acting upon the government and directing them in what the will of the country is.

Sir FREDERICK BORDEN. I have explained that there was no object except to make quite clear what the intention of the Act was. I think there never was any doubt as to the meaning of the Act, although the words perhaps were not so clear as they ought to be. "For the defence thereof," those words have been introduced so that it might be quite clear that the calling out of the militia to serve outside the country could not be done except for the purpose of the defence of Canada.The same idea is contained in all the militia laws of all parts of the empire and it did not seem to me that there would be any doubt upon that point. A good deal has been said this afternoon about this being a retrograde step. I do not understand that this law in its spirit differs in any way from the old law.

Mr. GOURLEY. Why not leave the old Act?

Sir FREDERICK BORDEN. I am sure my hon. friend would not pretend to say that under the law as it is to-day the government could send a corps of the militia upon foreign service.

Mr. GOURLEY. I have not the slightest doubt of it; you could send them anywhere.

Sir FREDERICK BORDEN. I am quite prepared to come to close quarters on that question and I am quite prepared to say that in so far as the militia are concerned I do not believe it is in the interests of the militia that a provision of that kind should be made.

Mr. GOURLEY. Why, every man in Canada wants to go.

Sir FREDERICK BORDEN. I do not think the hon. gentleman himself would seriously contemplate a proposition by which the government would have authority to order the militia to serve a thousand miles away from Canada.

Mr. GOURLEY. Why not? What are we here for?

Sir FREDERICK BORDEN.. It is for the hon. gentleman to explain that. I do not think that any thoughtful man looking at the condition of things in this young country—

Mr. GOURLEY. Explain yourself. Tell me what you mean.

Some hon. MEMBERS. Order, order.

Mr. DEPUTY SPEAKER. Order.

Sir FREDERICK BORDEN. —would seriously propose to enact a statute which would place in the hands of any government the power of ordering out the militia to serve in distant parts of the world.

Mr. BARKER. That is the old Act.

Sir FREDERICK BORDEN. It is not the old Act. I have taken the trouble to go to the statutes of old Canada and of the various provinces in this Dominion and there I have found that not one of them contains a provision by which the militia can be sent outside of the province itself. That being the case it seems to me that we may just as well understand where we are and I accept, fully, absolutely and entirely, myself, the responsibility for the proposition which is contained in this clause. — (8087-88)

Mr. R. L. BORDEN. Everything that the hon. gentleman said might be conceded and still no good reason shown for making this change in the law. The law which he proposes to change is this :

"Her Majesty may call out the militia, or any part thereof, for active service either within or without Canada, at any time when it appears advisable so to do by reason of war."

What is the practical effect of it? The practical effect of it is that it leaves the whole matter absolutely in the judgment of the executive of this country..... Therefore, to all intents and purposes, the hon. gentleman is leaving the law as it was before except that he is adding certain words which he sees fit to insert in this statute advertising as it were that Canada is taking a little step away from the rest of the empire. That is what I do not like about it. It is the same in effect as it was before, precisely the same, but on the face of it it is not the same as it was before. It will not be considered as it was before by those who are looking on in foreign countries.....(8089)

.....
Sir FREDERICK BORDEN. Mr. Chairman, I must say that I cannot see how there can be any misunderstanding. I cannot see why anybody in the world, the Imperial authorities, for instance, will misunderstand the commonwealth of Australia or any one of the colonies, in which precisely the same restriction or even a more stringent restriction exists. Who is to call it in question? I can tell the leader of the opposition (Mr. R. L. Borden) that as a matter of fact this proposed Bill has been before the Imperial authorities for a whole year. It was before the Imperial authorities on the occasion on which I had the honour to attend a meeting of the Defence Committee. It was discussed clause by clause and exception was taken to every clause to which objection could be taken, and I assert that the Imperial authorities absolutely approved of this clause and I am here to make that statement. —(8090)

Mr. BARKE.—..... If the words "for the defence thereof" are not in this amendment, the whole law must be changed. I object to these words as absolutely unnecessary according to the statement of the Minister of Militia himself. He is conveying not only to the empire at large, but to every other people, that Canada has laid down distinctly in its statutes that it will never use its militia except for the defence of Canada.

That is what I object to in the words proposed by the Minister of Militia. If we are to say openly to the world that we will never do anything with our militia, under any circumstances whatever, except for the mere defence of our country, why do we belong to the British empire?.....(8094)

Sir FREDERICK BORDEN.—..... The hon. gentleman has asked, with an affectation of much anxiety, what the world will think, and what the rest of the British empire will think of Canada—though I have told him over and over again that upon the statute-book of every colony of the British empire is to be found precisely the same provision as he is now criticising. And, Sir, upon the statute-book of the mother country herself, the hon. gentleman will find this:

"Section 12, part 3. Any part of the militia shall be liable to serve in any part of the United Kingdom but no part of the militia shall be carried or ordered to go out of the United Kingdom."

Why, the hon. gentleman out-Herods Herod. He is more loyal than the King. But let him look at the statute-book of that colony which, I believe, according to its population and means sent more men and spent more money than any other part of the British empire, in the South African war—I refer to New Zealand—and in the Militia Act of that colony he will find the following:

"The Governor may, by a proclamation in the "Gazette", direct the commander of the forces, to draw out with all convenient speed all of the defence forces therein for actual service, and to lead the said forces into any part of the district or colony which may seem best and to which such forces can be lawfully taken."

And the same thing is true of the law of Australia:

"Members of the defence force who are members of the military forces shall not be required, unless they voluntarily agree to do so, to serve beyond the limits of the commonwealth and those of any territory under the authority of the commonwealth."
.....

Does the hon. gentleman wish this country to embark upon the dangerous proceeding of preparing to take part in foreign wars? Is that the policy of the hon. gentleman? I think we have enough to do to attend to our own affairs. And, in my humble opinion, we shall best serve the empire by making ourselves solid at home and preparing to defend our own soil.....(8007-98)

Conférence Coloniale de 1907 (1)

The Prime Minister (Sir Henry CAMPBELL BANNERMAN) :I think the views sometimes taken of the proper relations of the Colonies to the Mother Country with respect to expenditure on armaments have been, of late, somewhat modified. We do not meet you to-day as claimants for money, although we cordially recognise the spirit in which contributions have been made in the past, and will, no doubt, be made in the future. It is, of course, possible to over-estimate the importance of the requirements of the over-sea dominions as a factor in our expenditure ; but however this may be, the cost of naval defence and the responsibility for the conduct of foreign affairs hang together.....

These Conferences were formerly more or less identified with great ceremonial occasions. This is, I believe, the first that has been specifically summoned for the purpose of business. I wish to say a word here about a desire that has been felt with regard to the period between the Conferences that there should be greater means than at present to continue in the interval the definite communications which the Conferences make necessary. We shall hope to find some method of meeting this desire. I am not going to enumerate, still less discuss and criticise, the various schemes more or less ambitious which have been put forward, but I will just make a remark applicable to all such proposals. We found ourselves, Gentlemen, upon freedom and independence — that is the essence of the British Imperial connection. Freedom of action on the part of the individual state, freedom in their relations with each other, and with the Mother Country. Anything which militates against that principle would be wholly contrary to the genius of our race and our political ideals, and would sooner or later be disastrous..... (p. 5 et 6)

.....
Sir Frederick BORDEN :It should be pointed out at once, that so far as the Dominions beyond the seas are concerned, at any rate so far as Canada is concerned, we have no authority under our Militia Law to do anything beyond expend money and make preparations for the defence of Canada itself. We are absolutely limited in words to that. We cannot call our Militia out for active service for any purpose beyond the defence of Canada. Although Canada took part in the troubles in South Africa, it was done by a force which volunteered specially for the purpose and made a special contract for that purpose. I do not see very well how any responsibility could be undertaken to supply any force for any other purpose without an amendment in the law..... (p. 99)

Lord TWEEDMOUTH (First Lord of the Admiralty) :What I have in the first place to ask is, that you should place confidence in the Board of Admiralty, and in the present Government, for the future safety of the country. We welcome you, and we ask you to take some leading part in making more complete than it is at present the naval defence of the Empire. I wish to recognise all that our cousins over the sea have done in consequence of decisions of former Conferences. I know that you gave to the Government and to the Admiralty, with a free and unstinting hand, the help that you thought you could manage to give. Gentlemen, I have only one reservation to make, and in making it I ask that, as we have proved ourselves successful in the past, you should put your trust in us now. The only reservation that the Admiralty desire to make is, that they claim to have the charge of the strategical questions which are necessarily involved in Naval Defence, to hold the command of the naval forces of the

(1) Minutes of Proceedings of the Colonial Conference, 1907 — [Cd 3523] 1907. Les pièces annexées au rapport ont été publiées dans un volume à part : [Cd 3524].

country, and to arrange the distribution of ships in the best possible manner, to resist attacks and to defend the Empire at large, whether it be our own islands or the dominions beyond the seas. We thoroughly recognise that we are responsible for that defence. We want you to help us in that defence. We want you to give us all the assistance you can, but we do not come to you as beggars; we gladly take all that you can give us, but at the same time, if you are not inclined to give us the help that we hope to have from you, we acknowledge our absolute obligation to defend the King's dominions across the seas to the best of our ability.

Now, there is, after all, only one sea that laps around all our shores. The sea is the link that joins us together. It was the reason of your upspringing. It is our first defence. It is the origin of our great commerce. It is the outlet and inlet of our exports and our imports, and it is to us in these islands the channel through which we get the food and raw material which are so necessary to our vast population. There is one sea, there is one Empire, and there is one Navy, and I want to claim in the first place your help, and in the second place authority for the Admiralty to manage this great service without restraint.....(p. 129)

.....
Dr. SMARTT:I take it that the proposition the Admiralty make is that they would encourage the spirit of local defence and local assistance for naval purposes, and that the best direction in which that could take effect would be either in the direction of submarines, or I suppose the Admiralty would also be prepared to consider the question of destroyers.

Lord TWEEDMOUTH: — Certainly.

Dr. SMARTT: — I should take it that the submarine is a ship that only employs a small number of the most highly trained experts?

Lord TWEEDMOUTH: — That is so.

Dr. SMARTT: — She is not a vessel that will go far out to sea, whereas in the establishment of the destroyer class, you would at once imbue your people with the spirit of seamanship and the idea that they were rendering greater service, because they could go some little distance out to sea, and that would be a great incentive to developing a naval spirit amongst our people.

Lord TWEEDMOUTH: — I think the development of submarines is going to be such in the future as almost to supersede the destroyer; that it will have a much larger sea range, and it will be not merely a defensive vessel, but a very distinctly offensive one. — (p. 479)

.....
Mr. BRODEUR:Our situation is a different one to that of the other Colonies, and should be treated as such. I think, however, it would be only fair that I should state to-day that the position of Canada has not been properly represented as far as Naval Defence is concerned. I see by a document which has been laid before us that we are supposed not to have spent any money at all upon Naval Defence. That document shows what has been spent by the United Kingdom, by Newfoundland, Australia, New Zealand, the Cape, Natal, and when it comes to speak of Canada, it is simply stated there that the Naval expenditure is none. I may say at the outset that in view of the Treaty which was made in 1818 between the Imperial Government and the Government of the United States, it was formally stipulated that the Americans should have the right to come and fish on our shores, and that they should have the right also to come into our harbours when they are looking after their fishing. Outside of that, they have a right also, in virtue of that Treaty, to go to some parts of Canada to fish on the same footing as the Canadian British subjects. This particular situation, which was created in Canada by that Treaty, induced the British Admiralty to look after the defence, or after the protection of Canada, against the peaching of these American fishermen. That duty was performed, and that protection was given to our own people during many years by the British Admiralty, but for some time, especially since 1885, absolutely nothing has been done by the British authorities. All expenditure in connection with that Fisheries Protection Service has been carried on, incurred, and made by the Canadian Government.....

I must also say that this obligation which we are carrying out to-day is to a certain extent not simply a local obligation but an Imperial obligation, because that

obligation was incurred in virtue of treaties, those treaties having been passed between Great Britain and the United States without, of course, the consent of Canada.— (139)

.....

Mr. BRODEUR : There was a discussion in previous years to the effect that we should contribute something directly to the British Navy. I may say with regard to that, there is only one mind in Canada on that question, and if it was necessary I should be able to quote the remarks made lately in a article published by Sir Charles TUPPER, who is certainly one of the men best qualified to speak in Canada, upon the question. I think, perhaps, I might mention what he said in regard to that. He said : "It is known that from the outset I have felt the interests of Canada and the true interests of the Empire to be opposed to the demand for Colonial contributions to the "Imperial Navy", and "I maintain that Canada has discharged that duty in the manner "most conducive to Imperial interests." So it shows that both sides of politics in Canada agree with the policy which has been going on for some years there. He adds, also, in that article, that "Canada protects her fisheries by her own cruisers, and when "the Imperial Government expressed a wish to be relieved of the expense of maintaining "the strategic points at the harbours of Halifax and Esquimaux the Canadian Govern- "ment at once relieved them of that large expenditure, amounting to 185,000 l. per an- "num".....(p. 481)

.....

Dr. SMARTT (Cape Colony) :—Would I be in order in moving this Naval Resolution after the discussion yesterday ? I do not think it will take any time because it is a resolution which requires no remarks to make it acceptable to the Conference : "That "this Conference, recognising the vast importance of the services rendered by the "Navy to the defence of the Empire and the protection of its trade, and the paramount "importance of continuing to maintain the Navy in the highest possible state of effi- "ciency, considers it to be the duty of the Dominions beyond the Seas to make such "contribution towards the upkeep of the Navy as may be determined by their local "legislatures — the contribution to take the form of a grant of money, the establish- "ment of local Naval defence, or such other services, in such manner as may be decided "upon after consultation with the Admiralty and as would best accord with their "varying circumstances."

CHAIRMAN (Lord ELGIN, Colonial Secretary) : — I may say I communicated with the First Lord of the Admiralty what occurred, and he desires me to say he leaves him- self entirely in the hands of the Conference with regard to any modification or omission of the words referring to the Admiralty. Otherwise he has no objection to it.—(p. 541)

.....

Sir Wilfrid LAURIER : — I am sorry to say, so far as Canada is concerned, we cannot agree to the resolution. We took the ground many years ago that we had enough to do in [that] respect in [our] country before committing ourselves to a general claim. The Government of Canada has done a great deal in that respect. Our action was not understood, but I was glad to see that the First Lord of the Admiralty admitted we had done much more than he was aware of. It is impossible, in my humble opinion, to have a uniform policy on this matter : the disproportion is too great between the Mother Country and the Colonies. We have too much to do otherwise ; in the Mother Country, you must remember, they have no expenses to incur with regard to public works ; whereas, in most of the Colonies, certainly in Canada, we have to tax ourselves to the utmost of our resources in the development of our country, and we could not contribute, or undertake to do more than we are doing in that way. For my part, if the motion were pressed to a conclusion, I should have to vote against it.

Dr. SMARTT : — But the public works to which you refer are of a reproductive character which are vital to the interests of your Dominion.

Sir Wilfrid LAURIER : — Some of our railways have never paid a cent of interest or expenses.

Dr. SMARTT : — Still, it is developing and opening up the country to an enormous extent. All the colonies are building developing railways of a character which may not be revenue-producing for years. I thought the wording of this resolution would have specially met your views because you will find to make such a contribution towards the

upkeep of the Navy it may take the form either of a grant of money, or the establishment of a local defence force or other services. I understand Canada suggested strongly the other day that some of their other services were in the nature of local defence.

Sir Wilfrid LAURIER : — I have said all I have to say on the subject.

CHAIRMAN : — I think it is a pity to pass the resolution if it is not unanimous.

Dr. SMARTT : — I should like very much to hear the opinions of the representatives of the other portions of the Empire.

Mr. DEAKIN : — I have no hesitation in entering into the discussion if desired ; but if we are not going to pass the resolution is it worth while?

Dr. SMARTT : — I think it is a great pity we do not pass something. We have done so much in the way of pious affirmation, that I am anxious we should do something of a practical character.

Sir Wilfrid LAURIER : — It can be passed if there is a majority. For my part, I must vote against it.

Sir Joseph WARD : — To do any good we would require to be unanimous about it.

Dr. SMARTT : — Yes, I suppose so.

Mr. Winstan CHURCHILL : — It is not much good to have a resolution at all if we cannot be unanimous.

CHAIRMAN : — I think we had better not proceed any further just now.

Sir Wilfrid LAURIER : — We, of the different Dominions beyond the Seas, have tried to be unanimous up to the present time. I am sorry to say this is a question upon which we could not be unanimous. Therefore, Dr. Smartt can move it if he chooses, or withdraw it. But if he presses it I should have to vote against it. — (p. 542-543)

69

Vœu du 29 mars 1909

Texte proposé par M. FOSTER (1) :—

"In view of her great and varied resources, of her geographical position and national environments, and of that spirit of self help and self respect which alone befits a strong and growing people, Canada should no longer delay in assuming her proper share of the responsibility and financial burden incident to the suitable protection of her exposed coast line and great seaports."

Texte suggéré par sir Wilfrid LAURIER (2) :—

"This House fully recognises the duty of the people of Canada, as they increase in numbers and wealth, to assume in larger measure the responsibilities of national defence."

"The House reaffirms the opinion, repeatedly expressed by representatives of Canada, that under the present constitutional relations between the mother country and the self-governing dominions, the payment of any stated contribution to the imperial treasury for naval and military purposes would not, so far as Canada is concerned, be a satisfactory solution of the question of defence."

"The House has observed with satisfaction the relief afforded in recent years to the tax-payers of the United Kingdom through the assumption by the Canadian people of considerable military expenditure formerly charged upon the imperial treasury."

"The House will cordially approve of any necessary expenditure designed to promote the organization of a Canadian naval service in co-operation with and in close relation to the imperial navy, along the lines suggested by the admiralty at the last Imperial Conference, and in full sympathy with the view that the naval supremacy of Great Britain is essential to the security of commerce, the safety of the Empire and the peace of the world."

"The House expresses its firm conviction that whenever the need arises the Canadian people will be found ready and willing to make any sacrifice that is required to give to the imperial authorities the most loyal and hearty co-operation in every movement for the maintenance of the integrity and the honour of the Empire."

(1) Votes and Proceedings, 1909, March 29th, page 494.

(2) Debates House of Commons, 1909, March 29th, Col. 3512-13.

Rédaction définitive proposée par sir Wilfrid LAURIER, après consultation avec M. BORDEN, et votée à l'unanimité (1) :—

"This House fully recognises the duty of the people of Canada, as they increase in numbers and wealth, to assume in larger measure the responsibilities of national defence.

"The House is of opinion that under the present constitutional relations between the mother country and the self governing dominions the payment of regular and periodical contributions to the Imperial treasury for naval and military purposes would not, so far as Canada is concerned, be the most satisfactory solution of the question of defence.

"The House will cordially approve of any necessary expenditure designed to promote the speedy organization of a Canadian naval service in co-operation with and in close relation to the Imperial navy, along the lines suggested by the Admiralty at the last Imperial Conference, and in full sympathy with the view that the naval supremacy of Britain is essential to the security of commerce, the safety of the Empire and the peace of the world.

"The House expresses its firm conviction that whenever the need arises the Canadian people will be found ready and willing to make any sacrifice that is required to give to the Imperial authorities the most loyal and hearty co-operation in every movement for the maintenance of the integrity and the honour of the Empire."

Le lendemain, lord GREY télégraphie au ministre des Colonies (2) :

FROM LORD GREY TO LORD CREWE.

No 164

MY LORD,

Ottawa, 30th March, 1909.

I have the honour to enclose for Your Lordship's information copy of an extract from the Debates of the House of Commons (unrevised Edition) containing the report of the debate upon a resolution moved by Mr. Foster in regard to Canada's assumption of a proper share of responsibility for her naval defences and the amendment to that resolution offered by the Government, which was accepted, the resolution as amended being carried nemine contradicente.

I have, etc.,

(sd.) GREY.

The Rt Hon.

The Earl of Crewe, K.G.

70

Loi Navale—Déclarations des chefs de parti (3)

Le 15 novembre 1909, au cours du débat sur l'Adresse, le premier ministre interpelle M. Monk, député de Jacques-Cartier, au sujet de son discours à Lachine, avant la session :—

Sir WILFRID LAURIER:..... My hon. friend also said that if we were to build a navy we would be drawn thereby into European wars. Need I say to my hon. friend that whether we have such a navy or not, we do not lose our right to self-government; that if we do have a navy, that navy will go to no war unless the parliament of Canada, including the hon. gentleman, choose to send it..... And if now we have to organise a naval force it is because we are growing as a nation; it is the penalty of being a nation that we have to bear.....(49)

(1) Votes and Proceedings, 1909, March 29th, page 494.

(2) Sessional Paper, No. 170, 1909 (not printed).

(3) Extraits des Débats de la Chambre des Communes. Le chiffre de la colonne est indiqué après chaque citation.

Le 12 janvier 1910, en présentant le projet de Loi Navale:—

Sir Wilfrid LAURIER:..... In case of emergency the Governor in Council may exercise the power of calling out the naval force to be placed at the disposal of His Majesty, the only restriction being that parliament is to be immediately summoned.

Mr. SPROULE. Is the "war" referred to, war in any part of the empire or in Canada only? (1734).

Sir Wilfrid LAURIER: WAR EVERYWHERE. When Britain is at war, Canada is at war; there is no distinction. If Great Britain, to which we are subject, is at war with any nation, Canada becomes liable to invasion, and so Canada is at war..... (1735).

.....
Mr. MONK:.... What is proposed to-day here is to invite us to assume responsibilities which I will claim we are not bound to assume. What is proposed to-day is to invite us to become responsible for the policy, for the diplomacy, for the treaties, for the alliances of which we know nothing, over which we have no control, made by men, excellent men no doubt, but men who are not responsible to us. And, the proposal is to ask us to assume all these responsibilities without our enjoying the privileges of representation. I do not speak for the province of Quebec; I say you will never find Anglo-Saxons, who will willingly accept that responsibility, who will willingly bend their heads to what I consider to be an infraction of the ancient rights of British subjects established centuries ago in England.....(1775)

Le 3 février, au cours du débat sur la deuxième lecture du projet de loi:—

Mr. MONK : —.....Lord Tweedmouth, Mr. Chamberlain, and other English public men, imbued with the broad principle that responsibilities of this kind carried representation, had stated, as Lord Tweedmouth did at the conference of 1907: 'We don't ask you to do this without inviting you to share in the representation. That proposal was in harmony with British ideas. But on our side nothing was asked, nothing was claimed. I do not mean to say that if these things were in that shape before us, I would adhere to them. I think that 'sufficient to the day is the evil thereof'. But I am impressed with the idea that nothing seems to have been asked, and that we entered into this unlimited scheme of responsibility in such a manner as to distinguish us completely from the British subject who lives in the British Isles, and who himself controls the foreign policy of the Empire.....(3021)

Le 24 février, durant le même débat:—

Mr. DOHERTY : —.....The overshadowing feature of this measure by which we intend to create a naval force is that it of necessity leads us into the situation that we cannot avoid participation in the wars which may result from the foreign policy of the mother country, and, by that foreign policy we are absolutely bound because the mother country exclusively — and under our existing conditions absolutely rightly — has control of the foreign relations which pertain not only to herself, but to all her colonies.....

The control of a navy force is a function of the power which controls the foreign policy — the policy that governs the conduct of the nation towards other nations — that a navy is called upon to enforce. From that it would seem to me fairly to follow that the condition precedent to our undertaking to participate in the naval defence of the empire is that we should be given an effective voice in the governing and determination of the foreign relations of the empire.....(4137)

What I desire to do is simply to make clear that the finding of a way by which we may have a voice, and a real voice, in the control of the foreign policy of the empire, is an essential condition precedent to our embarking upon any permanent policy of participating in the maintenance of naval forces, that that is an essential condition precedent, if our autonomy, to which the right hon. gentleman (Sir Wilfrid Laurier) attaches such great importance, and to which I may say he does not attach one whit greater importance than I do, is to be maintained.....(4139)

I am here to say that, when this duty is presented to us of our taking a share in the maintenance of the naval forces of this empire, there is necessarily presented to us at the same time another duty, the duty of our taking our share in the heavy burden of the control of the foreign affairs of this empire. And I say that we are not at liberty to choose to do the one duty and refuse to do the other, because these two duties are inseparably bound up together.....(4142)

So I say that we should not enter upon a course which means participation in the naval wars of the empire without first seeing to it that the means are provided for the performance of our part of this other duty from which, to my mind, it is absolutely inseparable.....(4144)

It seems clear to me that the measure, if put into execution under existing circumstances and without proper provision for the performance of the duty it carries with it, is destructive of what is most sacred and holy in the autonomy of this country, and, moreover, it seems to me that the measure is clearly useless as a measure for the defence of the empire. From any point of view I fail to see how any Canadian subject of the King can realize that it is his duty to do otherwise than vote against that measure.....(4149-50)

Le 2 mars, au cours du même débat, M. NANTEL, député de Terrebonne et futur ministre dans le cabinet Borden, se déclare également opposé au projet de loi et à la motion du leader conservateur:—

M. NANTEL:—.....Pour moi la défense nationale, c'est la défense du Canada. Je suis sujet britannique et j'en suis fier. Je suis Canadien et j'en suis doublement fier. Le Canada fait partie de l'Empire, mais dans l'Empire, chaque partie a son rôle spécialement assigné, et ce rôle, pour le Canada, c'est la défense du foyer, la défense de la patrie, pour la patrie et pour l'Empire; et le patrie, pour moi, c'est le Canada.
.....

Je voterai contre le projet de loi, parce qu'il comporte l'admission de l'impérialisme militaire, parce qu'il tend à en faire inscrire le principe dans nos statuts. Je voterai contre la proposition en amendement, parce qu'elle comporte le même principe, et que je n'admets pas que la circonstance présente soit un cas d'urgence.....(1)

La deuxième lecture du projet de loi fut votée le 9 mars 1910. M. BORDEN avait proposé "en amendement":—

"That the proposals of the Government do not follow the suggestions and recommendations of the Admiralty and in so far as they empower the Government to withhold the naval forces of Canada from those of the Empire in time of war are ill-advised and dangerous.

"That no such proposals can safely be accepted unless they thoroughly ensure unity of organization and of action without which there can be no effective co-operation in any common scheme of Empire defence.

"That the said proposals while necessitating heavy outlay for construction and maintenance will give no immediate or effective aid to the Empire, and no adequate or satisfactory results to Canada.

"That no permanent policy should be entered upon involving large future expenditure of this character until it has been submitted to the people and has received their approval.

"That in the meantime the immediate duty of Canada and the impending necessities of the Empire can best be discharged and met by placing without delay at the disposal of the Imperial authorities as a free and loyal contribution from the people of Canada such an amount as may be sufficient to purchase or construct two battleships or armed cruisers of the latest Dreadnought type, giving to the Admiralty full discretion to expend this said sum at such time and for such purposes of naval defence as in their judgment may best serve to increase the united strength of the Empire and thus assure its peace and security" (2).

(1) Débats de la Chambre des Communes (Version française), 1909-10, col. 4797.

(2) Votes and Proceedings, 1910, March 9th, pages 618-19.

M. MONK avait proposé, en "sous-amendement":—

"That this House, while declaring its unalterable devotion to the British Crown, is of opinion that the Bill now submitted for its consideration, changes the relations of Canada with the Empire, and ought, in consequence, to be submitted to the Canadian people, in order to obtain at once the Nation's opinion by means of a plebiscite" (1).

Ont voté pour la motion Monk:—

*Blondin, Broder, Chisholm (Huron), Currie (Simcoe), Deherty, *Forget, Herrou, Jameson, Lewis *Lortie, *Monk, *Nontel, *Piquet, Sharpe (Ontario), *Verville, White (Renfrew), Wilcox (Essex), Worthington.

Les députés dont le nom est précédé d'une astérisque ont voté contre la motion Borden et contre la deuxième lecture du Bill. Les autres ont voté pour la motion Borden et contre la deuxième lecture.

Le 19 avril, en comité général:—

Mr. FIELDING..... I say that whenever the British nation shall become involved in a war with a great power, I do not stop to consider whether it is a just or an unjust war — so long as we are part of the British empire, I care not what government is in power in Canada, it will be its duty instantly to join and help the mother country;..... (7469).

Le 20 avril, avant la troisième lecture:—

Mr. FIELDING..... Under the measure we are proposing we shall have a naval service which is Canadian in time of peace, but which by the very machinery we have provided will unmistakably become Imperial whenever the help of Canada is needed for the defence of the Empire. I accept the view that when the Empire is at war Canada is at war; Canada will never need defence except when the Empire needs defence; and so I say the Canadian navy, while supplied primarily for the defence of our shores, is after all but a branch to the Royal Navy in time of peace, and will become an integral part of the Royal Navy whenever the war alarm is sounded..... (7553-54).

* * *

A la session suivante, au cours du débat sur l'Adresse, M. MONK proposa cette motion:—

"The House regrets that the Speech from the Throne gives no indication whatever of the intention of the Government to consult the people on its Naval Policy and the general question of the contribution of Canada to Imperial Armaments" (2).

M. BORDEN proposa "en sous-amendement":—

"We beg to assure Your Excellency of the unalterable attachment and devotion of the people of Canada to the British Crown, and of their desire and intention to fulfil all just responsibilities devolving upon this country as one of the nations of the Empire. We desire, however, to express our regret that Your Excellency's gracious Speech gives no indication whatever of any intention on the part of Your Excellency's advisers to consult the people on the naval policy of Canada" (2).

A l'appui de cette motion, le leader de l'opposition prononça un long discours dont je détache ces paragraphes:—

Mr. R. L. BORDEN :I cannot see that it is possible to maintain the naval supremacy of this Empire by a series of disunited navies, not under one central com-

(1) Votes and Proceedings, 1910, March 5th, page 619.
(2) Votes and Proceedings, 1910 December 1st, page 88.

troi. I think the question of Canada's co-operation upon a permanent basis in Imperial defence involves very large and wide considerations. If Canada and the other Dominions of the Empire are to take their part as nations of this Empire in the defence of the Empire as a whole, shall it be that we, contributing to that defence of the whole Empire, shall have absolutely, as citizens of this country, no voice whatever in the councils of the Empire touching the issues of peace or war throughout the Empire? I do not think that such would be a tolerable condition. I do not believe the people of Canada would for one moment submit to such a condition.

Shall members of this House, representative men, representing two hundred and twenty-one constituencies of this country, from the Atlantic to the Pacific, shall no one of them have the same voice with regard to those vast Imperial issues that the humblest taxpayer in the British Isles has at this moment?

It does not seem to me that such a condition would make for the integrity of the Empire, for the closer co-operation of the Empire regard must be had to these far reaching considerations, a permanent policy would have to be worked out, and when that permanent policy had been worked out and explained to the people of Canada, to every citizen in this country, then it would be the duty of any government to go to the people of Canada to receive their mandate, and accept and act upon their approval or disapproval of that policy. (227-228)

Ont voté pour la motion Monk et contre la motion Borden : MM. BLONDIN, LORTIE, MONK, NANTEL, PAQUET et VERVILLE. Après le rejet de la motion Borden, toute la députation conservatrice, M. Borden en tête, appuya la motion Monk.

71

Contribution "d'urgence" à la Flotte Impériale

BILL No 21, "AN ACT TO AUTHORIZE MEASURES FOR INCREASING THE EFFECTIVE NAVAL FORCES OF THE EMPIRE".

Le 13 février 1913, M. BORDEN propose, en deuxième lecture, la "résolution" suivante:—

That it is expedient in connection with the Bill now before this House intitled "An Act to authorize measures for increasing the effective Naval Forces of the Empire", to provide:—

(a) THAT FROM AND OUT OF THE CONSOLIDATED REVENUE FUND OF CANADA THERE MAY BE PAID AND APPLIED A SUM NOT EXCEEDING THIRTY-FIVE MILLION DOLLARS FOR THE PURPOSE OF IMMEDIATELY INCREASING THE EFFECTIVE NAVAL FORCES OF THE EMPIRE:—

(b) That the said sum shall be used and applied under the direction of the Governor in Council in the construction and equipment of battleships or armoured cruisers of the most modern and powerful type;

(c) That the said ships when constructed and equipped shall be placed by the Governor in Council at the disposal of His Majesty for the common defence of the Empire; and

(d) That the said sum shall be paid, used and applied, and the said ships shall be constructed and placed at the disposal of His Majesty subject to such terms, conditions and arrangements as may be agreed upon between the Governor in Council and His Majesty's Government (1).

Sir Wilfrid LAURIER propose "en amendement":—

"This House declines to concur in the said resolution and orders that the same be referred back to the Committee with instructions to amend the same in the following particulars, namely, to strike out all the words after clause (a) and substitute therefor the following:

(1) Votes and Proceedings, 1913, February 13th, page 536.

"The memorandum prepared by the Board of Admiralty on the general naval situation of the Empire and communicated to this House by the Right Honorable the Prime Minister on December 8th shows that several of the most important of the foreign powers have adapted a definite policy of rapidly increasing their naval strength.

"That this condition has compelled the United Kingdom to concentrate its naval forces in home waters involving the withdrawal of ships from the outlying portions of the Empire.

"That such withdrawal renders it necessary that Canada without further delay should enter actively upon a permanent policy of naval defence.

"That any measure of Canadian aid to Imperial naval defence which does not embody a permanent policy of participation by ships owned, manned and maintained by Canada and contemplating construction as soon as possible in Canada, is not an adequate or satisfactory expression of the aspirations of the Canadian people in regard to naval defence, and is not an assumption by Canada of her fair share in the maintenance of the naval strength of the Empire.

"This House regrets to learn the intention of the Government to indefinitely postpone the carrying out by Canada of a permanent naval policy.

"It is the opinion of this House that measures should be taken at the present session to give effect actively and speedily to the permanent naval policy embodied in the Naval Service Act of 1910 passed pursuant to the resolution unanimously approved by this House in March, 1909.

"This House is further of the opinion that to increase the power and mobility of the Imperial Navy by the addition by Canada under the above Act of two fleet units, to be stationed on the Atlantic and Pacific coasts of Canada, respectively, rather than by a contribution of money or ships, is the policy best calculated to afford relief to the United Kingdom in respect to the burden of Imperial naval defence and, in the words of the Admiralty memorandum, to 'restore greater freedom to the movements of the British squadrons in every sea and directly promote the security of the Dominion'; and that the Government of Canada should take such steps as shall lead to the accomplishment of this purpose as speedily as possible" (1).

M. VERVILLE propose comme "sous-amendement":—

"That the following words be added at the end thereof:—

"and the consent of Parliament should not be given to this Resolution until it has been submitted to and received the approval of the electors" (1).

* * *

La deuxième lecture du Bill est votée à la Chambre le 27 février 1913, après rejet de "l'amendement" ci-dessous, proposé par M. TURRIFF:—

"That it is the constitutional duty of the government, under the terms of the British North America Act, immediately to introduce a measure for the readjustment of the representation of the provinces in the House of Commons, according to the population of the said provinces as established by the Census of 1911, and that this House do not proceed further with this Bill until such readjustment has taken place, and the people have been duly consulted as to the said Bill" (2).

A ce texte, M. GUILBAULT avait proposé, en "sous-amendement", d'ajouter les mots:—

"by way of a plebiscite".

Ont voté pour la motion Guilbault: MM. Achim, Barrette, Bellemare, Boulay, Cruise, Guilbault, Lamarche, Lapointe (Saint-Jacques), Mondou, Thomson et Turriff. Ont voté contre: MM. Blondin, Coderre, Forget,

(1) Votes and Proceedings, 1913 February 13th, page 536.

(2) Votes and Proceedings, 1913, February 27, page 636.

Gauthier (Gaspé), Lavallée, Lespérance, Nantel, Pâquet, Pelletier, Rainville, Sévigny, Verville et 175 députés libéraux et conservateurs.

Ont voté pour la deuxième lecture du Bill: MM. Blondin, Coderre, Forget, Gauthier, Lavallée, Lespérance, Nantel, Pelletier, Rainville, Sévigny et 104 députés conservateurs. M. Pâquet, de L'Islet, s'est absenté.

* * *

Le 27 mai 1913, sir George ROSS propose, appuyé par M. BOSTOCK, en opposition à la deuxième lecture du Bill:—

"That all the words after the first word "that" be struck out and the following substituted:

"This House is not justified in giving its assent to this bill until it is submitted to the judgment of the country" (1).

Cette motion fut adoptée, le 29 mai 1913, par 51 voix contre 27.

* * *

Le 5 décembre 1912, en présentant le projet de loi, M. BORDEN avait fait les déclarations suivantes (2) :

Right Hon. R. L. BORDEN (Prime Minister):—It is not necessary to dwell upon the increasing power and influence of Canada within the Empire, due to its remarkable growth and expansion, and to the wonderful and rapid development of its resources during the past quarter of a century. With this increasing power and influence there has necessarily come by sure and gradual steps a certain development in our relations with the United Kingdom and the other dominions. The evolution of the constitutional relations within the Empire during the past half century has not been less marked than its material progress. In this constitutional development, we are necessarily confronted with the problem of combining co-operation with autonomy. It seems most essential that there should be such co-operation in defence and in trade as will give to the whole Empire an effective organization in these matters of vital concern. On the other hand, each dominion must preserve in all important respects the autonomous government which it now possesses. Responsibility for the Empire's defence upon the high seas, in which is to be found the only effective guarantee of its existence, and which has hitherto been assumed by the United Kingdom, has necessarily carried with it responsibility for and control of foreign policy.....

When Great Britain no longer assumes sole responsibility for defence upon the high seas, she can no longer undertake to assume sole responsibility for and sole control of foreign policy which is closely, vitally, and constantly associated with that defence in which the dominions participate. It has been declared in the past, and even during recent years, that responsibility for foreign policy could not be shared by Great Britain with the dominions. In my humble opinion, adherence to such a position could have but one and that a most disastrous result. During my recent visit to the British Islands, I ventured on many public occasions to propound the principle that the great dominions, sharing in the defence of the Empire upon the high seas, must necessarily be entitled to share also in the responsibility for and in the control of foreign policy. No declaration that I made was greeted more heartily and enthusiastically than this. It is satisfactory to know that to-day not only His Majesty's ministers but also the leaders of the opposite political party in Great Britain have explicitly accepted this principle and have affirmed their conviction that the means by which it can be constitutionally accomplished must be sought, discovered and utilized without delay.

.....

(1) "Debates of the Senate", 1912-13, page 758.

(2) Debates, House of Commons, 1912-13, col. 676-7.

Rebuffades des Ministres Britanniques

A la Conférence impériale de 1911, sir Joseph WARD, premier-ministre de la Nouvelle-Zélande, propose:—

"That the Empire has now reached a stage of Imperial development which renders it expedient that there should be an Imperial Council of State, with Representatives from all the constituent parts of the Empire whether self-governing or not, in theory and in fact advisory to the Imperial Government on all questions affecting the interests of His Majesty's Dominions overseas" (1).

Le premier ministre britannique, M. ASQUITH, président de la Conférence, combat nettement la proposition et la fait rejeter, avec l'appui de sir Wilfrid LAURIER, de M. FISHER, premier ministre d'Australie, de M. BETHA, premier ministre de l'Union Sud-Africaine, et de sir Edward MORRIS, premier ministre de Terre-Neuve. Dans brèves remarques de M. ASQUITH, je détache le paragraphe suivant:

....What does Sir Joseph Ward's proposal come to? I might describe the effect of it, without going into details, in a couple of sentences. It would impair if not altogether destroy the authority of the Government of the United Kingdom in such grave matters as the conduct of foreign policy, the conclusion of treaties, the declaration and maintenance of peace, or the declaration of war and, indeed, all those relations with Foreign Powers, necessarily of the most delicate character, which are now in the hands of the Imperial Government, subject to its responsibility to the Imperial Parliament. **THAT AUTHORITY CANNOT BE SHARED**, and the co-existence side by side with the Cabinet of the United Kingdom of this proposed body — it does not matter by what name you call it for the moment — clothed with the functions and the jurisdiction which Sir John Ward proposed to invest it with, would, in our judgment, be absolutely fatal to our present system of responsible government.....(2).

* * *

A la suite du discours de M. Borden, du 5 décembre 1912, cité à la pièce précédente, M. HARCOURT, ministre des Colonies, envoie les dépêches suivantes aux gouverneurs des colonies autonomes (3):—

No 1.

The Secretary of State to the Governor-General of Australia, the Governor-General of the Union of South Africa, and the Governors of New Zealand and Newfoundland.

My Lord,

Sir

Downing Street, 10th December, 1912.

I am forwarding by post, for the confidential information of your Ministers, a record of the proceedings at the Committee of Imperial Defence on May 30th, 1911 (during the Imperial Conference) and on August 1st, 1912 (during the visit of the Canadian Ministers to London).

This record deals solely with the question of the representation of the Dominions on the Committee of Imperial Defence.

[Omitted to New Zealand. Your Ministers, who were present on the first occasion, will remember that] the matter arose out of a Resolution by Sir Joseph Ward on the Agenda of the Imperial Conference, asking that the High Commissioners of the Dom-

(1) Minutes of Proceedings of the Imperial Conference, 1911, (Cd. 5745), page 36.

(2) do do page 71.

(3) Cd. 6560 — 1913. Cette dépêche a été déposée dans les archives du parlement canadien: Sessional Paper, No 83, 1913 (not printed). Elle n'a pas été imprimée ni distribuée: M. Borden, évidemment, ne se souciait pas de trop faire connaître son humi-

inions should be summoned to the Committee of Imperial Defence when naval and military matters affecting the Oversea Dominions were under consideration. The unanimous view of all those present on May 30th, 1911, was that the representation of the Dominions should be not by the High Commissioner but by Ministers who would be responsible to their own colleagues and Parliament, and at the same time it was decided that a Defence Committee should be established in each Dominion which would be kept in close touch with the Committee of Imperial Defence at home. The Resolutions ultimately put forward by His Majesty's Government and accepted unanimously by the members of the Imperial Conference at the Committee of Imperial Defence were as follows:—(1) That one or more representatives, appointed by the respective Governments of the Dominions, should be invited to attend meetings of the Committee of Imperial Defence when questions of naval and military defence affecting the Oversea Dominions are under consideration. (2) The proposal that a Defence Committee should be established in each Dominion is accepted in principle. The constitution of these Defence Committees is a matter for each Dominion to decide.

The Canadian Government having changed in the autumn of 1911 it was necessary, when Mr. Borden and his colleagues visited England this summer, to put these proposals before them, as they were of course unaware of the previous proceedings. Subject to consultation with his colleagues in Canada, Mr. Borden provisionally accepted the resolutions as passed and stated that he saw no difficulty in one of his Ministers, either with or without portfolio, spending some months of every year in London in order to carry out this intention. Mr. Asquith and I had, subsequently, several private conversations with him, at which he expressed the desire that the Canadian and other Dominions Ministers who might be in London as members of the Committee of Imperial Defence should receive, in confidence, knowledge of the policy and proceedings of the Imperial Government in foreign and other affairs. We pointed out to him that the Committee of Imperial Defence is a purely advisory body and is not, and cannot under any circumstances become, a body deciding on policy, which is and must remain the sole prerogative of the [British] Cabinet, subject to the support of the House of Commons [of the United Kingdom]. But at the same time we assured him that any Dominions Minister resident here would at all times have free and full access to the Prime Minister, the Foreign Secretary and the Colonial Secretary for information on all questions of Imperial policy. In a public speech which I made a short time ago I used the following words:—

"There is, on the part of Canadian Ministers and people, a natural and laudable desire for a greater measure of consultation and co-operation with us in the future than they have had in the past. This is not intended to, and it need not, open up those difficult problems of Imperial Federation which, seeming to entail questions of taxation and representation, have made that policy for many years a dead issue. But, speaking for myself, I see no obstacle, and certainly no objection, to the Governments of all the Dominions being given at once a larger share in the executive direction in matters of defence and in personal consultation and co-operation with individual British Ministers whose duty it is to frame policy here. I should welcome a more continuous representation of Dominions Ministers, if they wish it, upon the Committee of Imperial Defence; we should all be glad if a member or members of those Cabinets could be annually in London. The door of fellowship and friendship is always open to them and we require no formalities of an Imperial Conference for the continuity of Imperial confidence."

The foregoing accurately represents the views and intentions of His Majesty's Government.

From M. Borden's public speech in introducing the Canadian Naval Bill, it appears that he accepts the proposals which we have made. The same offer is, of course, open to all the other self-governing Dominions if and when they wish to adopt it, but the proposal is not one of necessary or strict uniformity and can be varied in the case of each or any Dominion to suit their wishes or the special circumstances of their case.

I should be glad to know, at their convenience, whether your Ministers desire to adopt some such method of more continuous connexion in naval and military affairs with the Committee of Imperial Defence in the United Kingdom.

I have, &c.,

L. HARCOURT.

(NOTE.—This despatch was telegraphed on 10th December, 1912, with the following addition :—

His Majesty's Government propose to publish this despatch here in a short time, as you will be informed of date when publication will take place.

No. 2.

The SECRETARY OF STATE to the GOVERNOR-GENERAL OF CANADA.
(Sent 8.50 p.m., 10th December, 1912.)

Telegram.

Please inform your Prime Minister that I have addressed following despatch by telegraph to Australia, New Zealand, South Africa, and Newfoundland, and have informed them that His Majesty's Government propose to publish despatch here within a short time and that date when publication will take place will be duly communicated.

[See No. 1.]

M. Borden communiqua ces deux dépêches à la Chambre des Communes, le 17 janvier, 1913, sans aucun commentaire.

Dette de "gratitude" du Canada (1)

If we are under no legal duty to participate in British wars, ought we to do so as a matter of gratitude for—for what?

1. Ought we to be grateful—that is, ought we to continue, forever, to furnish the United Kingdom with men and money for all her wars—because in the course of the European scramble for colonies, she took Canada from France?

Ought French Canadians (whom she defeated then) to be willing, for that reason alone, one hundred and fifty years afterwards, to fight for her against Russia in Afghanistan?

Ought all subsequent Canadian immigrants—English, Scotch, Irish and others—to be willing, for that reason alone, to pledge their lives and their fortunes in support of foreign policies over which they have no control?

2. Ought we to be grateful for the stupidity which provoked the American war of independence, and the consequent invasion of Canada?

3. Ought we to be grateful for the shameful surrender of Canadian territory to the United States at the close of the war of independence?

4. Ought we to be grateful because the rebellious colonies were given admission to the coast fisheries of the loyal colonies, and because the loyal fishermen were excluded from the shores of the rebel colonies? Americans still have rights in Canadian waters and give us plenty of trouble. Ought we to be grateful for that?

5. Ought we to be grateful because after the United States had forfeited its fishery rights, by the war of 1812, a large part of them was re-granted because (as

(1) Extraits des Kingdom Papers, de John S. EWART, No 10: Difficulties, Dangers, Duty—Juin 1912—pages 323-326.

Lord Bathurst put it) the British Government said "that the enjoyment of the liberties formerly used by the inhabitants of the United States may be very conducive to their national and individual prosperity"?

6. Ought we to be grateful because by the joint effect of the treaties of 1763 and 1818, all those parts of the States of Dakota and Minnesota watered by the Red River were taken from the Hudson Bay Company, and handed over to the United States?

7. Ought we to be grateful because by the joint effect of the treaties of 1763 and 1842 part of the state of Maine forms a wedge between New Brunswick and Quebec?

8. Ought we to be grateful because of the concession to the United States of almost the whole of the State of Washington?

9. Ought we to be grateful for Lord Alverstone's?

10. Ought we to be grateful because throughout all our controversies with the United States, British diplomacy has been dominated (as Sir Charles Tupper has told us) by an "unwillingness... to allow any circumstances whatever even to threaten a collision with the United States";—because, as Mr Chamberlain has said, preservation of cordial relations with the United States has been "something more than a desire; it is almost a religion"?

.....

11. Ought we to be grateful because of the voluntary admission of the United States fishermen to the Bay of Fundy, and the refusal to exclude them from all the other bays which were clearly ours?

12. Ought we to be grateful for the treaty of Washington (1871) against which Sir John A. Macdonald protested so vigorously—grateful for the work of British negotiators who, as Sir John said, had "only one thing in their minds—that is to go home to England" with a treaty in their pockets settling everything, no matter at what cost to Canada."

13. Ought we to be grateful for the seizure of our sealing schooners by American cruisers?.....

.....

14. Ought we to be grateful for the earlier days of our civil government—because the Colonial Office, taking warning by American independence, reversed its attitude to colonies, and instead of allowing us to govern ourselves, worried us with close supervision of the most trivial particulars of our local affairs?

15. Ought we to be grateful for Colonial Office management of our post office, and the exaction of thousands of pounds per annum in exorbitant charges?

16. Ought we to be grateful for the swarm of useless officials who had influence enough to get themselves imposed upon us?

Ought we to be grateful for the system by which many of those people remained at home; performed or neglected their duties by deputy; and pocketed a share of the income?

Ought we to be grateful for the system by which many of them were permitted to charge exorbitant and indefensible fees?

17. Ought we to be grateful for the methods employed by the governors with respect to our lands—for its lavish distribution, by the township, among those who wanted it merely that they might make the rest of us pay them their price for it? Ought we to be grateful for the Canada Company?

18. Ought we to be grateful for the imposition upon us of a state-endowed church—which we found so difficult to get rid of?

19. Ought we to be grateful for the endeavors to establish an aristocracy, for the primogeniture laws, for the Lords-Lieutenants of Counties, for the influences which produced the Family Compact?

20. Ought we to be grateful for the gubernatorial provocations which incited the rebellions of 1837-8? Ought we to be thankful for the Gosfords, the Francis Heads, the Metcalfes and others?

.....

21. Ought we to be grateful for the stupidities which led to the 1812 war?

22. Ought we to be grateful for the commercial system by which, until the eighteen-forties, we were kept hampered and stunted with laws which very largely (1)

prevented us purchasing elsewhere than in the United Kingdom, (2) prevented us selling elsewhere than in the United Kingdom, and (3) prevented foreign ships entering our ports?

23. Ought we to be grateful because, when our trade-relations had been thus firmly fixed, they were suddenly and without the slightest regard to our interests, and in utter subversion of some of them, reversed? Ought we to be grateful for that which led to the only organized movement that there has ever been in Canada for annexation to the United States?

24. Ought we to be grateful because, when (by the introduction of free trade ideas) our trade had been opened to all nations and we had, therefore, ceased to be of any commercial value, we were told to "loose the bands and go"?

25. Ought we to be grateful because, now that our commercial value (through our grant of trade preference) and our military assistances have become matters of importance, we are adjured to tighten the bands and stay?

.....
To assert that the motives of the United Kingdom in her dealings with Canada have been philanthropic, is foolish. They were not. We may, indeed, be thankful that they were less sordidly rapacious than those of some other metropolitan countries; but they were necessarily and unavoidably selfish rather than altruistic. Count up what our connection with the United Kingdom has cost us—in wars and raids as well as in obstruction and retardation of our natural development—and we might almost subscribe to the generalization of Sir Richard Cartwright that we owe her nothing but a great deal of christian forgiveness.

But we owe her more than that. I believe that it is something to have had our parentage in the British Isles. The people there are far from perfect, but they have an aggregate of qualities that has given them, in many respects, the leadership of the world. We are grateful for such of those qualities as we may have retained. We are grateful for the maintenance, in the old land, of such of them as we have failed to continue. And we are grateful to our ancestors chiefly for their splendid struggle for self-government. Without that example and inspiration those of us who have made Canada what it is might still be the "colonials" of those who stayed at home.

INDEX DES NOMS PROPRES

Les chiffres suivis d'un astérisque indiquent qu'il y a citation des paroles ou des écrits de la personne nommée, des textes de lois ou des rapports des conférences, commissions, etc.

Les chiffres romains indiquent les pages de l'Avertissement. Les pages 17 à 259 se réfèrent à la partie originale de l'ouvrage; les pages 263 à 409, aux pièces justificatives.

Les députés ou ministres de la province des Canadas-Unis (1841-1867) sont désignés comme députés ou ministres "canadiens". Les députés ou ministres de la Confédération sont désignés comme députés ou ministres "fédéraux".

Cette liste ne contient pas les noms des députés nommés seulement comme "votants", aux pièces 70 et 71, ni les noms de plusieurs officiers et fonctionnaires nommés dans les pièces justificatives seulement.

* * *

- "Action Sociale" (Journal impérialiste):—89.
ADAMS, C. F. (?) (diplomate américain):—347.
ADDERLEY, (membre Commission parlementaire impériale, 1861):—19°.
"Alabama" (vaisseau corsaire anglais):—20, 51, 52.
ALLAN, George W. (sénateur):—353°.
ALLEN, J. Davis (agent de Cecil Rhodes):—119.
ALTHAM, colonel E. A. (plus tard, major-général):—81°-82°, 149°, 154.
ALVERSTONE, lord (sir Richard WEBSTER—Chief Justice d'Angleterre):—150, — 408.
AMHERST, Sir Jeffery (général anglais):—1, 2.
Amirauté britannique:—76, 79, 110-111, 144°-146°, 151, 175-179, 186, 189, 192, 193, 197, 198, 207, 209°-210°, 211, 213, 215, 227, 233, 234-6, 240, 241-4°, 246, 247, — 394-7, 397, 398, 403.
ANGERS, Auguste-Réal (sénateur et ministre fédéral):—365.
ANGERS, Charles (député fédéral):—133, 134, 135.
Armstrong-Whitworth and Co. (fabricants d'armes):—243.
Arrêtés ministériels — voir Conseil Exécutif.
ASQUITH, Herbert Henry (chancelier de l'Echiquier; premier ministre britannique):—142, 179°, 180, 181, 186, 192, 193, 227°, 228, 229°, 230, 231°-2°, 235, 245°, — 405°, 406.
BALFOUR, Arthur J. (premier ministre britannique; leader unioniste):—132, 160, 163, 186, 192, 206°.
BANNERMAN, Sir A. (lieutenant-gouverneur de l'Ile du Prince-Edouard):—7, — 275.
BANNERMAN, Sir Henry Campbell (premier ministre britannique):—163, 164°-5, 180, 181, — 394°.
BAKER, Samuel (député fédéral):—88°, — 392°, 393°.
BATHURST, lord (Lord-Chancellor):—408°.
Beardmore and Co. (fabricants d'armes):—243.
BEAUBIEN, Charles-P. (aujourd'hui, sénateur canadien):—207.
BERESFORD, lord Charles (amiral anglais):—176, 242°, 243, 244, 250°.
BERNHARDI, général (officier et publiciste allemand):—107.
BISMARCK, Otto, prince de (chancelier d'Allemagne):—116°, 120.
BLACHFORD, lord (ancien sous-secrétaire d'Etat aux Colonies):—84°.
 (Voir Rogers, sir Frederick).
BLAIR, Andrew G. (ministre fédéral):—123.
BLAKE, Edward (député et leader libéral):—64, — 390.
BLONDIN, P.-E. (député et ministre fédéral):—158, 223.
BORDEN, Sir Frederick (ministre de la Milice):—80°-8°, 124, 153, 165, 168°, 172°-4°, 185°, 193, 196, 197, 200, 209, 213, 226, 236, 252, 256, 259°, — 375, 391°-4°, 394°.

- BORDEN, Sir Robert L.** (leader conservateur; premier ministre du Canada):—VII^o, 76, 87-8, 89^o, 91, 140^o, 153, 168, 176, 190^o, 200^o-1^o, 202, 203, 204, 207, 210^o-1^o, 214^o-16^o, 218, 219, 221, 222, 223, 224, 226^o, 226, 228, 232, 238^o, 239^o, 240, 241, 242, 243, 244, 245^o-8^o, 249, 250^o, 251, 252, 253, — 343^o, 362^o-3^o, 368^o, 400, 401^o-2^o, 402^o, 404^o, 405, 406, 407, 408.
- BOSTOCK, Hewitt** (sénateur):—404^o.
- BOTHA, général Louis** (premier ministre de l'Union Sud-Africaine):—465.
- BOTSFORD, A. E.** (sénateur):—68^o, — 353^o.
- BOURASSA, Henri**:—116, 125^o-152^o, 134^o-5^o, 135^o-8^o, 153^o-3^o, 157, 182^o, 212^o-3^o, — 376-7, 380^o-1^o, 390^o.
- BOURNE, Son Eminence le Cardinal**:—182.
- BOYD, John** (publiciste canadien):—60^o.
- BRAILSFORD, H. N.** (publiciste anglais):—244.
- BRAULT, H.-A.-A.** (délégué de la Chambre de Commerce de Montréal):—156^o.
- BRIGHT, John** (orateur anglais):—106.
- "British Empire League":—99, 210.
- BRODEUR, Louis-Philippe** (député fédéral; président de la Chambre des Communes; ministre de la Marine; juge à la Cour Suprême):—158, 165, 177^o, 193, 208, 209, 213, 226, — 362^o-3^o, 364-5, 395^o-8^o.
- BRODRICK, St. John** (ministre de la Guerre):—146^o-7^o, 150^o-1^o, 152, 154, 167, 185, 256^o, — 384, 383.
- BROWN, George** (directeur du Globe, député et ministre fédéral):—38, 39, 40, 41, 42^o-45^o, 56, 67, — 282^o, 321^o-4^o, 352.
- Brown & Co., John** (constructeurs de vaisseaux):—192, 243.
- BRUCE, Sir F.** (ministre britannique à Washington):—320.
- BEURNEAU, Arthur** (député fédéral; juge à la Cour Supérieure):—158, — 363^o, 365.
- BUCKINGHAM and CHANDOS, duc de** (ministre des Colonies):—330-1.
- BURKE, Edmand** (orateur anglais):—258^o.
- BURNS, John** (ministre britannique):—160.
- BUTLER, général** (commandant de la Milice du Cap, 1899):—120.
- BUXTON, Sydney** (président du Board of Trade britannique):—231.
- CAMERON, colonel A.** (membre de la Commission d'enquête sur la Milice canadienne, 1862):—21, — 293^o-4^o.
- Cammell, Laird & Co.** (constructeurs de vaisseaux):—192, 243.
- CAMPBELL, Sir Alexander** (ministre canadien; ministre fédéral; lieutenant-gouverneur d'Ontario):—33, 39, 48, 49^o-51^o, 56, 67^o-69^o, 71^o-7^o, 78, 104, 143, 151, 156, 186, 188, 215, 254, — 329, 330^o, 343-4, 345^o-7^o, 352^o, 353^o, 357^o-9^o.
- CAMPBELL, colonel T. E.** (membre de la Commission d'enquête sur la Milice canadienne, 1862):—21, — 293^o-4^o.
- CAMPBELL-BANNERMAN, sir Henry** (premier ministre britannique):—voir BANNERMAN.
- "Canadian Clubs":—181, 213, 256, 259.
- "Canadian Law Review" (revue légale publiée à Toronto):—34.
- CARDWELL, Edward** (ministre des Colonies; ministre de la Guerre):—42, 44^o-5^o, 46^o, 47, 61^o, 62^o, 63, 76, 77, 95, 110, 167, 197, 215, 235, — 318^o, 319^o-20^o, 320^o-1^o, 322, 324, 330^o-2^o, 332, 333^o-4^o, 341-2.
- CARLETON, Sir Gay** (plus tard, lord DORCHESTER, gouverneur de Québec):—2^o, 3^o, — 263^o-8^o.
- CARNAVON, comte de** (ministre des Colonies, 1866; président de la Commission Impériale sur la réforme de l'armée, 1880-2):—99^o-100^o, 104.
- CARON, Sir Adolphe** (député; ministre de la Milice):—64^o-66^o, — 350^o-3^o.
- CARTIER, Sir Georges-Etienne** (procureur général du Bas-Canada; premier ministre du Canada; ministre de la Milice):—VI, 10, 11, 21, 27, 28, 33, 39^o, 40^o-41^o, 42^o-45^o, 47^o, 48^o, 49, 53, 56, 57, 58^o, 60, 61^o, 62, 63^o, 64, 65, 66, 67, 73, 76^o, 77, 78, 79, 82, 81, 93^o, 110, 114, 123, 133, 156, 167, 185, 186, 188, 197, 198, 211, 215, 217, 226, 235, 237, 249, 255, — 293^o-4^o, 321^o-4^o, 328^o, 335^o-7^o, 338-40, 343^o, 345, 350.
- CARTWRIGHT, Sir Richard** (député; sénateur; ministre fédéral):—218, 247^o, — 375, 400.
- CASGRAIN, Thomas Chase** (député; ministre fédéral):—256^o.
- CASTLEREAGH, lord** (homme d'Etat britannique):—IX.
- CATCART, comte de** (gouverneur du Canada):—6.

- CHAMBERLAIN, Austen** (ministre britannique):—160.
CHAMBERLAIN, Joseph (ministre des Colonies):—9, 54, 83, 85, 86, 95, 104, 100-3, 106-110°, 111, 112, 114, 116, 117, 118, 119, 120, 121, 123, 124°, 126, 128, 129-30, 131, 133, 137, 138°, 141°-4°, 150, 153, 154, 159, 160, 161, 165, 167, 169, 179, 180, 181, 185, 195, 198, 199, 205°, 211, 243, 255°, — 369°-372°, 380, 382°, 399, 408°.
"Chambres de Commerce de l'Empire":—135, 155°-6°, 137.
CHAPUIS, Thomas (publiciste canadien; membre du Conseil législatif):—379.
Châtillon, Acléries de:—243.
HAUVIN, Adolphe (député fédéral):—156.
CHISHOLM, J. A. (publiciste canadien):—53.
CHRISTIE, David (?) (député canadien):—12°, — 281°.
CHURCHILL, Winston (sous-secrétaire d'Etat aux Colonies; Premier Lord de l'Amirauté):—176, 178°, 242, — 397°.
Cipayes, Révolte des ("Grande Mutinerie"):—16, 20, 35.
CLARENDON, comte de (ministre des Affaires Etrangères):—48, — 345, 347.
CLARKE, Sir George (commissaire impérial):—166.
CLAUSON, major (secrétaire Colonial Defence Committee):—149°-150°.
CLERK, Sir George (gouverneur (?) du Cap):—114.
CLIVE, Robert, lord:—116.
CODERRE, Louis (député; ministre fédéral; juge à la Cour Supérieure):—223.
COLBORNE, sir John (gouverneur du Canada):—5, 56, — 267°-9°.
"Colonial Defence Committee":—17, 78°-80°, 99, 104, 147°-150°, 162, 167, 169, 210, — 365°-9°.
"Colonial Naval Defence Act":—61, 62, 235, — 334, 342.
"Comité de la Défense coloniale" ou "Impériale":—voir "Colonial" ou "Imperial Defence Committee".
Commissions Impériales (réforme de l'armée):
(1860-1):—16°-20°, 77, 80, 99, 205-6, — 286-292°.
(1886-2):—99°-100°.
(1904):—166.
Commission d'enquête sur la Milice canadienne (1862):—20-21°, — 293°-4°, 301.
Confédération, "Pères" de la:—VI, 38-45, 53, 67, 72-3, 83, 93, 96, 133, 211, 215, 253, — 318-324.
Conférence coloniale (1887):—71°-77°, 99, 100°-105°, 151, 161, 215, — 357°-9°.
Conférence coloniale (1894):—106.
Conférence coloniale (1897):—108°-114°, 141, 147, 161, 227, 252.
Conférence coloniale (1902):—81°, 86, 138-141, 141°-155°, 161, 167, 185, 189, 227, — 382°-6°.
Conférence coloniale (1907):—161°-180°, 183, 189, 195, 202, 217, 227, — 394°-7°, 397-8, 398.
Conférence coloniale "subsidiare"—Armée et Marine—(1900):—193°-8°, 199, 203, 206, 209, 215, 217, 227, 236, 252.
Conférence Impériale (1911):—226°-237°, 252, — 405°.
CONGDON, F. T. (député fédéral):—190.
Conscription militaire:—VI, 58, 59, 154, 256-7, — 387°-390°.
Conseil Exécutif du Canada:—3°, 4°-5°, 30°-33°, 35, 40, 47, 60, 65°, 123, 124, 125, 127, 130, 133, 139, 162, 185°, — 264-6, 267, 305°-10°, 310-15, 318°, 321, 333-4, 336, 339, 343°, 371°, 375, 376-7, 380, 402.
Constitution canadienne:—VIII, IX, X, 29, 32, 35, 45, 54, 55°-6°, 72-3, 77, 83, 84-85, 89-8, 99, 124, 128-9, 131, 137, 187, 194, 205-6, 220, — 325°, 360, 371, 373-8, 396, 403, 404.
Contribution "d'urgence":—IX, 24, 76, 77, 80-1, 168, 176, 179, 187, 189, 190, 211, 216, 221, 243, 244-251, — 397-8, 400, 402°-4.
"Courrier du Canada" (Journal conservateur):—379.
COURTNEY, Sir Leonard (aujourd'hui lord COURTNEY of PENWITH):—166.
COUBINEAU, Philémon (député provincial; leader de l'opposition conservatrice):—207, 223.
"Coventry Ordnance Company" (fabricants d'armes):—192.
CRAIG, Sir James (gouverneur du Canada):—56.
CREWE, comte de (aujourd'hui marquis; ministre des Colonies; ministre des Indes):—180, 183, 184-5, 190, 193, 227, — 398.
DEAKIN, Alfred (premier ministre de l'Australie):—165, 166°, 178, 179°, — 397°.
"Déclaration de Londres":—230-1.
Décrets du Cabinet — voir: "Conseil Exécutif".

- Délégations canadiennes à Londres:—
(1866):—40°, 42°-4°, 67, 72-3, 263, — 318-321, 321°-4°, 352.
(1868):—47°.
(1870):—48°-51°.
- DENISON, colonel (délégué de la Chambre de Commerce de Toronto, 1863):—156°.
DERBY, comte de (ministre des Colonies):—60, 70°, 71°, — 354°, 354°-7°.
DESCARRIES, J.-A. (député fédéral):—207.
"Devoir" (Journal nationaliste):—123, 202, 212, 213°-4°, 221, 238, 240, 263°, 259.
DEVONSHIRE, duc de (ministre britannique):—107, 160, 210°, 217.
(Voir HARTINGTON, marquis de).
- DILKE, sir Charles (publiciste et homme d'Etat anglais):—66.
Dillingen; Acléries allemandes:—243.
DISRAELI, Benjamin (lord BEACONSFIELD; premier ministre britannique):—66.
"Doctrine Monroe":—259.
DOHERTY, Charles J. (ancien magistrat; député fédéral; ministre de la Justice):—62, 90°, 91, 219, 228, — 309°-400°.
DORCHESTER, lord:—voir CARLETON, Sir Gay.
DORION, Sir Antoine-Aimé (député canadien; leader libéral, Bas-Canada; ministre; juge en chef de la province de Québec):—12°, 27-3, 38, 39, 58°, 59, 249, 255, — 261°, 328°-9°.
DOUGHTY, Arthur G. (archiviste du Canada):—1.
"Dreadnoughts":—voir "Trust".
Drummond-Arthabaska, élection de (octobre-novembre 1910):—223-4, 226.
DRUMMOND, George E. (vice-président du Board of Trade de Montréal, 1903):—156°.
DUDLEY, lord (gouverneur général d'Australie):—191.
DUNDONALD, lord (commandant de la Milice canadienne):—86, 158, 159.
- "Electeur" (Journal libéral):—158, — 363°-5°.
ELGIN, comte d' (gouverneur du Canada):—6, 8, 9°-10°, 11, 14, 15, 18, 20°, 89, 134, 142, 164, — 273-4, 276-7, 277°-8°, 283, 285, 374°.
ELGIN, comte d' (fils du précédent; ministre des Colonies):—163, 164, 166°, 173°, 178, 180, 181, — 306°, 307°.
ELLIOTT, T. Frederick (commissaire impérial):—16, 18°-19°, — 220, 290°-2°.
ESHER, lord (président de la commission d'enquête sur l'armée, 1904):—166.
"Événement" (Journal conservateur):—202, 238, 240.
SWART, J. B. (publiciste canadien):—93, 142, 206, 218, 259, — 407°-0°.
- Fédération impériale:—V, VI, VII, 90, 97-9, 101, 102, 105, 106-0, 112, 113, 128, 130, 130-7, 142, 162, 188, 203, 210-1, 226-230, 245-6, 257. — 360, 364, 373-3, 384, 390-400, 402, 404, 406.
Voir aussi "Imperial Federation League".
Félics, Incursions des:—45-52, 60, 67, 188, — 326, 331-4, 341, 343-7, 350-2.
- FIELDING, William B. (premier ministre de la Nouvelle-Ecosse; député et ministre fédéral):—36°, 67°, 141, 144°, 151°-6°, 159°, 213, 219°-20°, 235, — 378, 384°-5°, 401°.
FISHER, A. (premier ministre de l'Australie):—231, — 406.
FISHER, Sir John (aujourd'hui lord FISHER; amiral anglais):—166.
FISHER, Sydney (député et ministre fédéral):—123, 153.
FITZPATRICK, Sir Charles (député fédéral; solliciteur général; ministre de la Justice; juge en chef du Canada):—53, — 375, 390°.
FLEMING, Sir Sandford (auteur du projet du câble Trans-Pacifique):—166.
FOSTER, Sir George Eulas (député et ministre fédéral):—180°, 188°-0°, 190, 203, 208°, 218, 225, 259°, — 364, 397°, 398.
FRENCH, Sir John (commandant de la milice australienne; généralissime des armées britanniques en France):—147°-8°, 149, 154, 198, 238.
FUTVOYE, major (sous-ministre de la Milice):—61°, 70°, — 330°-40°, 342.
- GALT, Sir Alexander T. (député et ministre canadien):—11°, 21, 25°-34°, 28, 40, 42°-43°, 58, — 360°, 383°-4°, 396°, 321°-4°, 360.
"Gazette" (Journal conservateur):—202, — 378.
"Gentleman" (fabricants d'armes):—243.
GEORGES III (roi d'Angleterre):—66, 126.

- GLADSTONE, W. E.** (ministre des Colonies; chancelier de l'Échiquier; premier ministre britannique):—42, 60, 96°, 106, 115, 116, — 297, 319, 322.
"Globe" (Journal libéral):—83, 122, 252, — 372, 373, 390.
GODLEY, John Robert (commissaire impérial):—17°-18°, — 206°-9°.
GORDON, Charles George (général anglais):—60.
GOSCHEN, Edward (Premier Lord de l'Amirauté; plus tard, lord GOSCHEN):—110°-1°, 145, 183, 197.
GOSFORD, lord (gouverneur du Canada):—408.
LOURLEY, S. E. (député fédéral):—87°-3°, — 301, 302°.
GRAHAM, Sir Hugh (propriétaire du Star, de Montréal):—373, 378, 379.
GRANVILLE, comte (ministre des Colonies):—46, 47°, 48°, 61°, 62, 63, 85, 110, 236, — 330-2, 332°-4°, 334°-5°, 341°, 345, 346.
GRENVILLE, George (ministre britannique):—96.
GREY, Albert Henry George, comte (gouverneur-général du Canada):—162, 163°, 180-2, 180, 190-1, 193, 200, 203, 220, 227, — 308°.
GREY, Sir Edward (ministre des Affaires Étrangères):—230, 231, 232, 240, 259°.
GREY, Henry George, comte (ministre des Colonies):—6°-7°, 8, 15, 18, 19, 20, 35, 41, 46, 77, 80, 82, 95°, 134, 180, — 273°-4°, 277, 285, 297, 331°.
GREY, Sir George (ministre des Colonies):—8°-9°, 14°, 18, — 276°-7°, 277-8, 283°-4°, 288.
GREY et RIFON, comte de (ministre de la Guerre):—42, — 301, 317, 319, 322.
GRIFFITH, sir Samuel (ministre du Queensland):—105°.
Guerre de l'indépendance américaine:—1, 4, 95, 214, 221, — 273, 407.
Guerre anglo-américaine (1812):—4, 214, 221, — 409.
Guerres anglo-françaises (1792-1815):—3.
Guerre de Crimée (1854-5):—8, 10, 11, 15, 16, 35, 68, 213, — 272-3.
Guerre de Sécession (1860-5):—20.
Guerre du Soudan (1895):—69-71, 77, 84, 99, 100, 215, 220, — 354-7, 375.
Guerre sud-africaine (1899-1902):—V, VIII, IX, 3, 81, 82, 83-5, 86, 87, 114-135, 138, 146, 147, 148, 155, 166, 172, 173, 175, 194, 195, 198, 199, 214, — 300-301, 304.
Guerre européenne (1914):—V à X, 90-1, 155, 187, 195, 199, 202, 216, 217, 237, 253-9.
GUILBAULT, J.-P.-O. (député fédéral):—463°.
GUILLAUME IV (roi d'Angleterre):—180.
HADDEN, général (major général de l'Ordonnance):—172.
HALDANE, vicomte (ministre de la Guerre; Lord-Chancelier d'Angleterre):—54°, 100°, 168°, 172, 173°-4°, 180, 189, 193°-4°, 255°.
HAMILTON, George A. (commissaire impérial):—17°-18°, — 206°-9°.
HANOTAUX, Gabriel (homme d'État et écrivain français):—207.
HARCOURT, Lewis (ministre des Colonies):—142, 227, 231, 251°-3°, — 466°-7°.
HARTINGTON, marquis de (ministre de la Guerre; président du Conseil):—70°, 71, 106, 107, — 255-6.
Voir aussi DEVONSHIRE, duc de.
Harvey Continental Steel Company (Trust des dreadnoughts):—343.
HASTINGS, Warren:—116.
HAULTAIN, colonel F. W. (député canadien):—297°, 299°-300°.
HEAD, Sir Edmund (gouverneur du Canada):—19, 14, 15, 21, — 263-5.
HEAD, Sir Francis (lieut.-gouverneur du Haut-Canada):—408.
"Herald", de Halifax (Journal conservateur):—201.
"Herald", de Montréal (Journal libéral):—259.
HERBERT, lord (ministre de la Guerre):—21.
HICKS-BEACH, Sir Michael (chancelier de l'Échiquier):—159.
HILLS, Arnold (directeur "Thames Iron Works"):—243, 244.
HINCKS, Sir Francis (député canadien; ministre fédéral):—13°, — 200°.
HODGINS, Thomas (publiciste canadien; magistrat):—53.
HOLLAND, Francis (jurisconsulte et publiciste anglais):—94°, 95, 200°.
HOLLAND, Sir Henry (ministre des Colonies):—73°, 101, 104°, 105°, — 350°.
HOLTON, Luther (député et ministre canadien):—11°, 39, — 200°.
HOWE, Joseph (premier ministre de la Nouvelle-Écosse; ministre fédéral):—52°-3°, 90, 94, 123.
HUGHES, Sir Samuel (député fédéral; ministre de la Milice):—56, 87°, 225, 236, — 303°, 306°, 301°.

- HUNTINGTON, L. S.** (député et ministre canadien) :—39.
HUTTON, général Édward T. H. (commandant de la Milice canadienne, 1869; commandant de la Milice australienne, 1902) :—121, 123, 124, 148°, 149.
"Imperial Defence Committee" :—78, 162, 167°-3°, 177, 227, 231-2, 232-7, 246, 261-3, — 405-7.
"Imperial Federation League" :—97-99, 217, — 374.
Voir aussi "Fédération impériale".
IVES, William B. (député fédéral) :—65°, — 350°-1°.
JAMESON, L. S. (conspirateur; premier ministre du Cap; chef du parti loyaliste) :—117, 118, 180.
JERSEY, comte de (président de la Conférence coloniale, 1894) :—106.
JERVOIS, colonel W. F. D. (sous-directeur des fortifications; commissaire impérial; gouverneur de la Nouvelle-Zélande) :—41°-2°, — 317°.
JOLY de LOTBINIERE, Sir Henry (premier ministre de la province de Québec; ministre fédéral; lieutenant-gouverneur de la Colombie Britannique) :—375.
JONES, D. F. (?) (député fédéral) :—59°, — 328°.
KIMBERLEY, lord (ministre des Colonies) :—48, 49°, 50°, 51°, 69, 82, — 345°-4°, 345-7.
"Kingdom Papers" :—Voir **EWART, John S.**
KRUGER, Paal (président de la République Sud-Africaine) :—117, 119, 120, — 378.
KRUPP (constructeurs de navires, fabricants d'armes) :—192, 241, 243.
Voir Traité des Dreadnaughts.
LABERGE, Charles (député et ministre canadien) :—12°-13°, — 262°.
LABOUCHERE, Henry (ministre des Colonies) :—15°-16°, — 284°-5°.
Lachine, Discours de **M. MONK** à (8 novembre 1909) :—202°-7°, 212, 216, — 306.
LAFONTAINE, Sir Louis-Hippolyte (premier ministre du Canada) :—133.
LANDRY, Philippe (sénateur; président du Sénat) :—207.
LANGEVIN, Sir Hector (député canadien; solliciteur général du Bas-Canada; ministre fédéral) :—24°, 28, 39, 254, — 297°.
LANSDOWNE, marquis de (gouverneur général du Canada; ministre de la Guerre; ministre des Affaires Étrangères) :—69, 70°, 71, — 354°, 356-7.
LAURIE, général (député fédéral; député britannique) :—69-70, — 354, 356.
LAURIER, Sir Wilfrid (leader libéral; premier ministre du Canada) :—V°, VI, 36°, 53, 62, 64, 68, 76, 83°-4°, 89°, 91, 112°-4°, 119°-120°, 122°, 123, 124, 125, 126, 127, 133°, 134, 138°, 141°, 142°, 144°, 151°-2°, 152°-3°, 154, 155, 157, 156, 159, 160, 162, 163, 165°, 166, 174, 176, 178°, 179°, 180, 189°-90°, 198°, 200, 202, 203, 204, 208°-9°, 213°-4°, 219, 220, 222, 226°, 228, 229, 232°-3°, 234, 235, 247°-8°-9°, 251, 252, 256°, 257°, 259, — 362, 365, 371, 372°, 373, 374, 375, 376, 380-1, 382°-4°, 384°-5°, 385°-6°, 390°-7°, 397°, 398°, 399°, 402°-3°, 405.
LAVERGNE, Armand (député provincial) :—223, 238, 239.
LEA, Homer (général et écrivain américain) :—VI.
LEGRIS, J.-H. (sénateur) :—363°.
Le **MARCHANT, Sir J. G.** (lieutenant-gouverneur de la Nouvelle-Ecosse) :—276.
LEMIEUX, Rodolphe (député et ministre fédéral) :—156, 157°, 158, 249°.
LESPERANCE, D.-O. (député fédéral) :—223.
"Ligue de l'Empire britannique" :—voir "British Empire League".
"Ligue de la Fédération impériale" :—voir "Imperial Federation League".
"Ligue Nationaliste" :—156, 157.
"Ligue Navale Britannique" :—154.
LINDSAY, général (commandant de la Milice canadienne) :—61, 62°, 63, 77, — 336°-8°, 340, 341-2.
LIVERPOOL, lord (premier ministre britannique) :—186.
LLOYD GEORGE, David (chancelier de l'Échiquier) :—235.
LOFTUS, lord Augustus (gouverneur de la Nouvelle Galles du Sud) :—354°.
Loi Navale (1910) :—IX, 62, 66, 76, 77, 80-81, 89-90, 179, 187, 189, 196, 199, 207-24, 268°-9°, 238, 246, 248, 249, — 307-8, 392-402, 403.
LORANGER, Thomas-J.-J. (député et ministre canadien; juge à la Cour Supérieure) :—12°, 13, 23°, 24, 25°, — 282°, 294°, 295°, 296°, 298°.
LORNE, marquis de (gouverneur général du Canada; plus tard, duc d'ARGYLE) :—76, — 359.

- LUGARD, Sir Edward (sous-ministre de la Guerre):—61°-2°, 77, — 341°-2°.
- LYBONE, colonel D. (membre de la Commission d'enquête sur la milice canadienne, 1902):—21, — 293°-4°.
- LYTTELTON, Alfred (ministre des Colonies):—161°-2°, 163.
- LYTTELTON, Sir Neville (chef d'Etat-major):—169°-171°, 163, 195.
- MACDONALD, Sir John A. (procureur-général du Haut-Canada; premier ministre du Canada; leader conservateur):—VI, 13°, 20°, 21, 23°, 24-25°, 27, 33, 38, 39°, 40, 41, 42°-45°, 51, 52, 53, 56°, 57, 61, 64, 65, 67°, 69, 71, 72, 73, 74, 78, 83, 84, 91, 93°, 94, 110, 123, 133, 159, 183, 188, 196, 200-1, 211, 215, 217, 220, 226, 237, 249, 254°, 255, — 282°, 293°-4°, 294°, 295°, 296°, 321°-4°, 352°, 357, 360, 375, 408°.
- MACKENZIE, Alexander (leader libéral; premier ministre du Canada):—53°-9°, 60, 66°-67°, — 329°, 352°, 353.
- MACKENZIE, général (chef de l'Etat-major canadien):—236.
- MACLEAN, William (journaliste et député fédéral):—30°-7°, 139, 233, — 362, 391°.
- MACNAB, Sir Allan (premier ministre du Canada):—10, 11, 13°, 21, 35, 82, — 279°-280°, 293°-4°.
- "Mail-Empire" (journal conservateur):—378.
- "Mail", Daily (journal anglais):—214.
- "Manitoba Free Press" (journal libéral (?)):—300.
- MASON (délégué des Etats Confédérés):—20.
- MASSON, Damase (délégué de la Chambre de Commerce de Montréal, 1908):—156°.
- MASSON, Rodrigue (sénateur; ministre de la Milice):—353°.
- MAY, Sir Erskine (jurisconsulte et publiciste anglais):—94, 205°-6°.
- MCCARTHY, Dalton (député fédéral):—64.
- McDONALD, J. (député canadien):—32°, — 316°.
- McDONALD, John Sandfield (leader libéral; premier ministre du Canada):—11°-12°, 24, 26, 37, 38, 39, 41, 91, 140, 156, 185, 217, 249, 255, — 281°.
- McDOUGALL, William (député et ministre canadien):—47°, 49, 60, — 345.
- McGEE, Thomas d'Arcy (député et ministre canadien):—27°, 93, 123, — 396°.
- McKENNA, Reginald (Premier Lord de l'Amirauté):—176, 180, 186, 187, 191, 192, 193, 197°, 198, 203, 209°-10°, 211, 215, 242.
- MEIGHEN, Arthur (député fédéral; solliciteur-général):—256°.
- MELGUND, lord:—354. — Voir MINTO, comte de
- MERRITT (député canadien):—279°.
- METCALFE, Sir Charles (gouverneur du Canada; plus tard, lord METCALFE):—6, —408.
- MIDDLETON, Sir Frederick (commandant de la Milice canadienne):—359.
- Milice Canadienne:—Ordonnances et Lois:—
- (1777):—3°-3°, — 263°-5°.
- (1787):—3°, — 265°-6°.
- (1808):—4°, — 267°.
- (1838):—4°-5°, — 267°.
- (1839):—5, — 269°.
- (1845):—5°, — 271°-2°.
- (1855):—10°-14°, 57, — 278°-9°, 279-282.
- (1862) (Projet de Loi):—20-24, — 293-300, 294°.
- (1868):—37°-38, 57, — 313°-6°, 316.
- (1869):—57°-60, 62, 69, 71, 83, 84, 86, 88, — 326°-8°, 328-330, 340, 391°-3°.
- (1883):—64-66, 74, 86-7, 88, — 343°-50°, 350-4, 391°-3°.
- (1904):—57, 85°-89°, 158, 172-3, 209, 256, — 372, 387°-90°, 390-4, 394.
- MILLS, Arthur (président de la Commission Impériale sur la réforme de l'armée, 1900-1):—19°.
- MILLS, David (député fédéral; ministre de la Justice; juge à la Cour Suprême):—53.
- MILNER, Sir Alfred (gouverneur du Cap; aujourd'hui, lord MILNER):—63, 110, 120, 123.
- MINTO, comte de (gouverneur général du Canada):—121, 124, 126°, 138, 139, 165, — 369°-372°, 382°.
- MITCHELL, William (sénateur et ministre fédéral):—330°.
- MONCK, vicomte (gouverneur général du Canada):—24°, 26, 34°, 36°, 42, 47, — 301°-2°, 302-5, 309°-3°, 312-5, 319-30, 321-4, 332-3.
- MONDOU, A.-A. (député fédéral):—223.
- MONET, D. (député fédéral; juge à la Cour Supérieure):—126, 136, 165.

- MONK, Frederick D. (député fédéral; ministre des Travaux Publics):—VII, 79, 89, 153, 160, 176, 201, (Discours de Lachar) 202°-7°, 208, 209°, 210, 211°-2°, 213, 214, 216°-9°, 220-1, 222, 223°, 221°, 225, 226, 232°-3, 230, 216, 250, 251, — 345, 398, 399°, 401°, 402.
"Morae, Doctrinae":—250.
Mouvement National (assemblée et voeu du 20 janvier 1910):—212°-3°, 214, 218.
MORLEY, lord (ministre britannique):—160, 181.
MORRIS, sir Edward (premier ministre de Terre-Neuve):—105.
MULLINER, directeur de la "Coventry Ordnance Company":—192, 242.
MULLOCK, Sir William (député et ministre fédéral; juge à la Haute Cour d'Ontario):—375.
MURRAY, général James (gouverneur de Québec):—2°.
NANTEL, Brassé (député fédéral; ministre):—207, 219, 223, 239, 250, — 400°.
NAPOLEON I:—3, 172°
NATHAN, colonel M. (secrétaire du Colonial Defence Committee):—79°-80°, — 365°-8°.
"Nationalist" (Journal nationaliste):—221.
NEWBOLD, J. T. Walton (publiciste anglais):—244.
NEWCASTLE, duc de (ministre des Colonies):—7°-8°, 9, 18, 20, 26°-29°, 31, 34°-35°, 36°, 41, 46, 77, 140°, 200°, 217, — 275°, 276°, 301-2, 302°-5°, 305-10, 310-3, 313°-5°, 331.
"News", de Toronto (Journal impérialiste):—214.
NICHOLSON, Sir William (général anglais; quartier-maître général; chef d'Etat-major):—172, 183°-4°, 193, 191°-6°, 236°.
"Nineteenth Century" (revue anglaise):—98, 192.
NORFOLK, duc de:—182.
NORTH, lord (premier ministre britannique):—t, 96.
O'BRIEN, colonel William (député fédéral):—67, — 350°.
Orange, Etat libre d':—114.
"Orange Sentinel" (Journal impérialiste):—89.
OSLER, William (député fédéral):—391°.
OTTER, lieutenant-colonel (commandant du premier détachement canadien, guerre sud-africaine, 1899):—360, 371.
OUMET, J.-A. (député fédéral; ministre; juge à la Cour d'Appel):—351°.
PALMERSTON, lord (premier ministre britannique):—15, 197, — 330.
PAPIN, Joseph (député canadien):—12°, — 281°.
PAQUET, Dr Eugène (député fédéral):—223.
PARKER, Dr T. S. (député fédéral):—59°, 65, — 329°.
PATENAUDE, E.-L. (député provincial; ministre fédéral):—223.
PATERSON, William (député et ministre fédéral):—123, 141, 144°, 151°-2°, — 375, 384°-5°.
"Patria" (Journal libéral, nationaliste, indépendant, conservateur, impérialiste):—84, 122, 123, 125°-6°, 133, 202, 214, 240, — 373°-8°, 380.
PEEL, général (ministre de la Guerre):—16-17°, — 286°.
PELLETIER, Louis-Philippe (député et ministre provincial; député et ministre fédéral; juge à la Cour d'Appel):—230, 240°, 250, 252.
"Pères de la Confédération":—Voir "Confédération".
"Fétil allemand":—149, 186-193, 204, 211, 212, 213-4, 215, 239, 240, 241-2, 247, 219-51.
PERRIS, G. H. (publiciste anglais):—244.
Piéblotte:—182, 213, 218, 226, 233 (note), 240, 246, 249-251, — 376, 400, 401, 402, 403, 404.
PLUMB, J. B. (sénateur; président du Sénat):—354°.
PLUNKET, lord (gouverneur de la Nouvelle-Zélande):—191.
POLLOCK, Sir Frederick (jurisconsulte et publiciste anglais):—300°.
POPE, Joseph (publiciste canadien; sous-secrétaire d'Etat canadien):—62.
POPE, J. H. (député canadien; ministre fédéral):—37°, 189, 256°, — 316°.
POPE, Rufus (sénateur):—37.
POWELL, W. F. (député canadien):—260°.
"Press" (Journal à nuances variées):—235.
RAINVILLE, Joseph H. (député fédéral):—223.
RANKIN, colonel Arthur (député canadien):—13, 24, 25°-27°, 45, — 200°, 208°-9°.
READ, Robert (sénateur):—66°, — 353°.
Révolution américaine:—voir "Guerre de l'Indépendance".

- RHODES**, Cecil (président de la Compagnie Sud-Africaine; premier ministre du Cap):—
83, 116-9, 120, 123, 132, 180, 181.
RHODES, colonel (député canadien):—12°, — 281°.
RINFRET, Dr Côme (député fédéral):—363°.
RIPON, marquis de (ministre des Colonies):—106.
ROBERTS, lord (maréchal anglais):—107°.
ROBINSON, Sir W. C. F. (gouverneur de l'Australie méridionale):—356.
ROGERS, Sir Frederick (sous-secrétaire d'Etat aux Colonies; plus tard, lord BLACH-
FORD):—47, 94°.
ROSE, Sir John (député et ministre canadien):—24°, — 296°-7°.
ROSEBURY, comte de (premier ministre britannique):—81, 154.
ROSS (député fédéral):—66°, — 351°-2°.
ROSS, Sir George (premier ministre d'Ontario; sénateur):—137°, — 404°.
"Royal Canadian" (premier régiment de milice):—3.
RUSSELL, lord John (ministre des Colonies; premier ministre britannique):—8, 26, —
270°-1°, 200.
Saint-Chamond, Acieries de:—243.
Saint-Eustache, Assemblée et résolutions de (17 juillet 1910):—221°-3°.
SALISBURY, marquis de (premier ministre britannique):—101°-3°, 107, 116°, 137°, 255°.
SAMUEL, Herbert (ministre britannique):—22.
SAMUEL, Saül (agent de la Nouvelle Galles du Sud):—354°-5°.
SANBORN, John (sénateur):—60°, 189, — 329°-30°.
SAUVE, Arthur (député provincial):—223.
Schneider et Cie (fabricants d'armes):—243.
SCOTT, capitaine (officier de marine):—76, — 359.
SCOTT, Sir Percy (amiral anglais):—242.
SCOTT, Sir Richard (député fédéral; ministre; sénateur):—68°, 218, — 352°-3°, 375.
SEDDON, R. J. (premier ministre de la Nouvelle-Zélande):—146, 150.
SELBOURNE, lord (sous-secrétaire d'Etat aux Colonies; Premier Lord de l'Amirauté):—
135, 145°, 151, 152, 154, 109, 185, 189, — 384, 385.
SEVIGNY, Albert (député fédéral; vice-président de la Chambre des Communes):—
223.
SEWELL (délégué des Etats Confédérés):—20.
SHEPSTONE, Sir Theophilus (gouverneur du Cap):—115.
SHORTT, Adams (publiciste canadien; président de la Commission du Service Civil):—1.
SICOTTE, Victor (député canadien; ministre; Juge à la Cour Supérieure):—2t, 38, 140.
SIEGFRIED, André (écrivain français):—159.
SIFTON, Clifford (député et ministre fédéral):—123, — 375.
SMARTT, Dr (ministre du Cap):—173, 174, 176°-8°, 180, 189, — 395°, 396°-7°.
SMITH, Goldwin (écrivain anglais):—116, 117, 200.
SMITH, Henry (député canadien; solliciteur général):—13, — 281°.
"Soir" (Journal libéral):—158, — 364°-5°.
"Solet" (Journal libéral):—158, — 365.
SOMERSET, duc de (Premier Lord de l'Amirauté):—t2, — 319, 322.
"Spectator" (Journal anglais):—259°.
SPRIGG, Sir Gordon (premier ministre du Cap):—110.
SPOULE, Dr T. S. (député fédéral; président de la Chambre des Communes):—87,
300°, — 309°.
STANHOPE, Edward (ministre des Colonies; ministre de la Guerre):—75, 100°-1°, 104,
105, — 359°.
STANLEY, lord (membre de la Commission Impériale sur la réforme de l'armée, 1860-1):
19.
"Star" (Journal impérialiste):—121, 214, — 373, 375, 378, 379.
Sud-Africaine, République:—114 à 119.
Voir aussi "Guerre Sud-Africaine".
SYDENHAM, lord (gouverneur du Canada):—26, 56, — 270-1.
TACHE, Sir Etienne-Pascal (premier ministre du Canada):—5°, 10, 21, 35, 38, — 272°.
283°-4°.
TAILLON, L.-O. (premier ministre de la province de Québec; ministre fédéral):—365.

- TARTE, J.-I.** (journaliste; député fédéral; ministre):—84, 98, 122, 133, 134, 136°, 139, 134, — 373°-9°.
- TASCHEREAU, Alexandre** (député et ministre provincial):—222.
- TASSE, Joseph** (publiciste canadien):—41.
- Torni, Aciéries de (Italie)**:—243.
- "Thames Iron Works"** (compagnie de construction maritime):—343.
- THOMPSON, A. T.** (député fédéral):—155.
- THOMPSON, Sir John** (premier ministre du Canada):—366.
- TILLEY, Sir Leonard** (premier ministre du Nouveau-Brunswick; ministre fédéral):—39, 159.
- "Times"** (journal anglais):—114, 206, 240, 242.
- TIRPITZ, amiral Von** (ministre de la Marine allemande):—192-3.
- TRANSVAAL**:—Voir "Sud-Africain, République".
- "Trent"** (vaisseau anglais):—20, 23.
- Traité des constructeurs de dreadnoughts**:—192, 243-4.
- TUPPER, Sir Charles** (premier ministre de la Nouvelle-Ecosse; député et ministre fédéral; Haut-Commissaire du Canada à Londres; premier ministre du Canada):—41, 53°, 70, 75, 81, 98°, 108, 119, 126, 130, 143°, 159, 177, 183, 201, 211, 213, 218°, 244°, 264, — 360°-2°, 364-5, 374, 383, 396°, 408°.
- TURCOTTE, Joseph-Edeard** (député et ministre canadien):—13°, — 262°.
- TURCOTTE, Gustave** (député fédéral):—190.
- TURRIFF, J. G.** (député fédéral):—403°.
- TWEEDMOUTH, lord** (Premier Lord de l'Amirauté):—175°-7°, 181, 189, 197, 198°, 217, 249, — 394°-5°, 399.
- VAIL, W. B.** (député fédéral; ministre de la Milice):—65°, — 350°.
- VAUDREUIL, marquis de** (gouverneur de la Nouvelle-France):—1.
- VERVILLE, Alphonse** (député fédéral):—403°.
- Vickers-Maxim** (constructeurs de navires):—243.
- Veux du 29 mars 1909**:—188°-191°, 193, 200, 201, 202, 203, 207, 208, 211, 212, 248, — 399°-2°, 403.
- VOGUE, Melchior de** (écrivain français):—180.
- WALPOLE, Sir Robert** (premier ministre britannique):—132.
- War Office**:—41, 46, 62, 70, 72, 81°-82°, 84, 149°, 151, 166, 167, 168°-172, 183, 185, 185-6, 197, 227, 236-7 — 355°, 370, 372, 373.
- WARD, Sir Joseph** (premier ministre de la Nouvelle-Zélande):—173, 191, 228°-9°, — 408°.
- Washington, Traité de (1871)**:—51-3, 94, — 408.
- WELLINGTON, duc de** (général anglais; premier ministre britannique):—36, 271.
- WEST, Christopher** (publiciste canadien):—244.
- WHITE, Sir William** (directeur des constructions maritimes):—192°, 197, 242, 243.
- WILLIAMS, colonel** (député fédéral):—351°, 354, 356.
- "Witanagemots"**:—54, 55.
- WOLFE, James** (général anglais):—2.
- WOLSELEY, lord** (général anglais; Field-Marshal):—356.
- YOUNG, Sir John** (gouverneur général du Canada; plus tard, lord LISGAR):—46, 47, 49, 61, 62, — 332-5, 335-7, 338-9, 339-40, 341, 343-7.

120.
121.
122.
123.
124.
125.
126.
127.
128.
129.
130.
131.
132.
133.
134.
135.
136.
137.
138.
139.
140.
141.
142.
143.
144.
145.
146.
147.
148.
149.
150.
151.
152.
153.
154.
155.
156.
157.
158.
159.
160.
161.
162.
163.
164.
165.
166.
167.
168.
169.
170.
171.
172.
173.
174.
175.
176.
177.
178.
179.
180.
181.
182.
183.
184.
185.
186.
187.
188.
189.
190.
191.
192.
193.
194.
195.
196.
197.
198.
199.
200.

